PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

4-2 Règlement graphique

4-2-6 Plans thématiques
Cycle de l'eau

ATLAS 1 - Zone Ouest

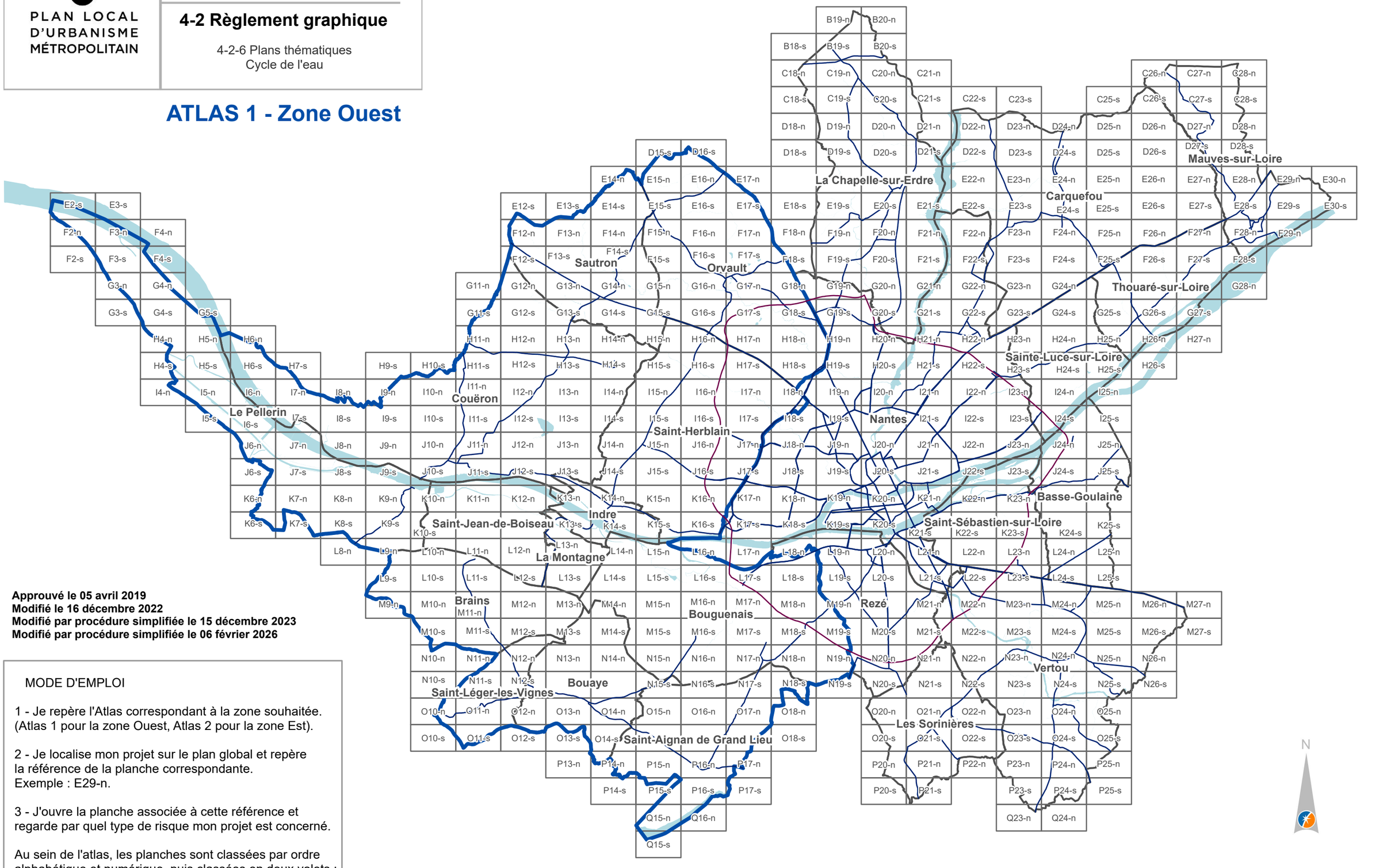

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023
Modifié par procédure simplifiée le 06 février 2026

MODE D'EMPLOI

1 - Je repère l'Atlas correspondant à la zone souhaitée.
(Atlas 1 pour la zone Ouest, Atlas 2 pour la zone Est).

2 - Je localise mon projet sur le plan global et repère la référence de la planche correspondante.
Exemple : E29-n.

3 - J'ouvre la planche associée à cette référence et regarde par quel type de risque mon projet est concerné.

Au sein de l'atlas, les planches sont classées par ordre alphabétique et numérique, puis classées en deux volets : 'n' pour la partie nord et 's' pour la partie sud.
(exemple : E29-n→E29-s→E30-n→E30-s→etc.).

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

4-2 Règlement graphique

4-2-6 Plans thématiques
Cycle de l'eau

BOUAYE

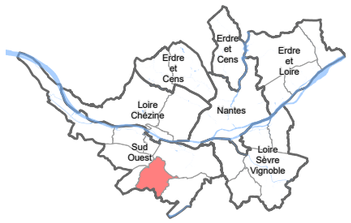

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023
Modifié par procédure simplifiée le 06 février 2026

Limite de la commune

Voies routières
Cours d'eau
Périphérique

N

Echelle : 1:22 000

MODE D'EMPLOI

1 - Je repère l'Atlas correspondant à la zone souhaitée. (Atlas 1 pour la zone Ouest, Atlas 2 pour la zone Est).

2 - Je localise mon projet sur le plan global et repère la référence de la planche correspondante.
Exemple : E29-n.

3 - J'ouvre la planche associée à cette référence et regarde par quel type de risque mon projet est concerné.

Au sein de l'atlas, les planches sont classées par ordre alphabétique et numérique, puis classées en deux volets : 'n' pour la partie nord et 's' pour la partie sud.
(exemple : E29-n→E29-s→E30-n→E30-s→etc.).

PLU m
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

4-2 Règlement graphique

4-2-6 Plans thématiques
Cycle de l'eau

BOUGUENAIS

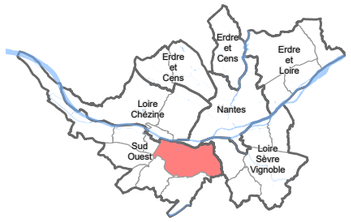

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Limite de la commune

Voies routières
Cours d'eau
Périphérique

N

Echelle : 1:33 000

MODE D'EMPLOI

1 - Je repère l'Atlas correspondant à la zone souhaitée. (Atlas 1 pour la zone Ouest, Atlas 2 pour la zone Est).

2 - Je localise mon projet sur le plan global et repère la référence de la planche correspondante.
Exemple : E29-n.

3 - J'ouvre la planche associée à cette référence et regarde par quel type de risque mon projet est concerné.

Au sein de l'atlas, les planches sont classées par ordre alphabétique et numérique, puis classées en deux volets : 'n' pour la partie nord et 's' pour la partie sud.
(exemple : E29-n→E29-s→E30-n→E30-s→etc.).

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

4-2 Règlement graphique

4-2-6 Plans thématiques
Cycle de l'eau

BRAINS

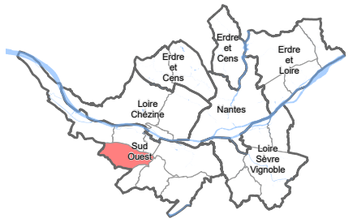

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Limite de la commune

Voies routières
Cours d'eau
Périphérique

Echelle : 1:26 000

N

MODE D'EMPLOI

1 - Je repère l'Atlas correspondant à la zone souhaitée. (Atlas 1 pour la zone Ouest, Atlas 2 pour la zone Est).

2 - Je localise mon projet sur le plan global et repère la référence de la planche correspondante.
Exemple : E29-n.

3 - J'ouvre la planche associée à cette référence et regarde par quel type de risque mon projet est concerné.

Au sein de l'atlas, les planches sont classées par ordre alphabétique et numérique, puis classées en deux volets : 'n' pour la partie nord et 's' pour la partie sud.
(exemple : E29-n→E29-s→E30-n→E30-s→etc.).

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

4-2 Règlement graphique

4-2-6 Plans thématiques
Cycle de l'eau

COUERON

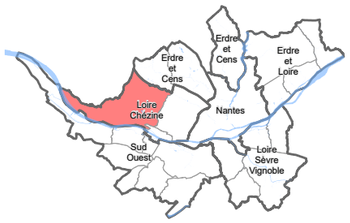

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Limite de la commune

Voies routières
Cours d'eau
Périphérique

Echelle : 1:53 000

N

MODE D'EMPLOI

1 - Je repère l'Atlas correspondant à la zone souhaitée. (Atlas 1 pour la zone Ouest, Atlas 2 pour la zone Est).

2 - Je localise mon projet sur le plan global et repère la référence de la planche correspondante.
Exemple : E29-n.

3 - J'ouvre la planche associée à cette référence et regarde par quel type de risque mon projet est concerné.

Au sein de l'atlas, les planches sont classées par ordre alphabétique et numérique, puis classées en deux volets : 'n' pour la partie nord et 's' pour la partie sud.
(exemple : E29-n→E29-s→E30-n→E30-s→etc.).

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

4-2 Règlement graphique

4-2-6 Plans thématiques
Cycle de l'eau

INDRE

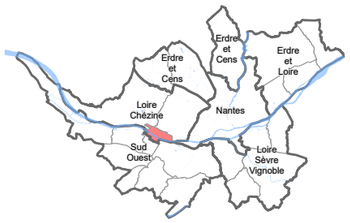

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Limite de la commune

Voies routières

Cours d'eau

Périphérique

N

Echelle : 1:13 000

MODE D'EMPLOI

1 - Je repère l'Atlas correspondant à la zone souhaitée.
(Atlas 1 pour la zone Ouest, Atlas 2 pour la zone Est).

2 - Je localise mon projet sur le plan global et repère la référence de la planche correspondante.
Exemple : E29-n.

3 - J'ouvre la planche associée à cette référence et regarde par quel type de risque mon projet est concerné.

Au sein de l'atlas, les planches sont classées par ordre alphabétique et numérique, puis classées en deux volets : 'n' pour la partie nord et 's' pour la partie sud.
(exemple : E29-n→E29-s→E30-n→E30-s→etc.).

J12-n J13-n J14-n J15-n
J12-s J13-s J14-s J15-s
K12-n K13-n K14-n K15-n
K12-s K13-s K14-s K15-s
L12-n L13-n L14-n L15-n
La Chabossière
La Patissière
Centre-Ville
Etier de la Patissière
Ile de la Motte
Bauche de la Bouvardière
Ermitage St Hermeland
Basse-Indre
INDRE
Tougas
L'Ile Pénot
Indret
Haute-Indre
La brianderie
Le Fresne
La Chaussée Robert
Les Sables Rouges
Les Sables Rouges
LA MONTAGNE
Launay
Château d'Aux
La Roche Ballue

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

4-2 Règlement graphique

4-2-6 Plans thématiques
Cycle de l'eau

LA MONTAGNE



Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Limite de la commune

Voies routières
Cours d'eau
Périphérique

N

Echelle : 1:12 000

MODE D'EMPLOI

1 - Je repère l'Atlas correspondant à la zone souhaitée. (Atlas 1 pour la zone Ouest, Atlas 2 pour la zone Est).

2 - Je localise mon projet sur le plan global et repère la référence de la planche correspondante.
Exemple : E29-n.

3 - J'ouvre la planche associée à cette référence et regarde par quel type de risque mon projet est concerné.

Au sein de l'atlas, les planches sont classées par ordre alphabétique et numérique, puis classées en deux volets : 'n' pour la partie nord et 's' pour la partie sud.
(exemple : E29-n→E29-s→E30-n→E30-s→etc.).

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

4-2 Règlement graphique

4-2-6 Plans thématiques
Cycle de l'eau

LE PELLERIN

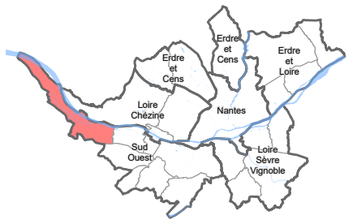

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Limite de la commune

Voies routières

Cours d'eau

Périphérique

N

Echelle : 1:47 000

MODE D'EMPLOI

1 - Je repère l'Atlas correspondant à la zone souhaitée. (Atlas 1 pour la zone Ouest, Atlas 2 pour la zone Est).

2 - Je localise mon projet sur le plan global et repère la référence de la planche correspondante. Exemple : E29-n.

3 - J'ouvre la planche associée à cette référence et regarde par quel type de risque mon projet est concerné.

Au sein de l'atlas, les planches sont classées par ordre alphabétique et numérique, puis classées en deux volets : 'n' pour la partie nord et 's' pour la partie sud. (exemple : E29-n→E29-s→E30-n→E30-s→etc.).

PLU m
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

4-2 Règlement graphique

4-2-6 Plans thématiques
Cycle de l'eau

ORVAULT

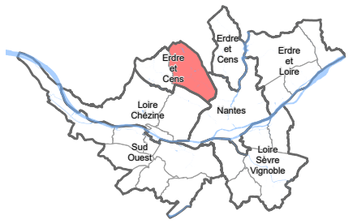

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Limite de la commune

Voies routières

Cours d'eau

Périphérique

N

Echelle : 1:32 000

MODE D'EMPLOI

1 - Je repère l'Atlas correspondant à la zone souhaitée. (Atlas 1 pour la zone Ouest, Atlas 2 pour la zone Est).

2 - Je localise mon projet sur le plan global et repère la référence de la planche correspondante.
Exemple : E29-n.

3 - J'ouvre la planche associée à cette référence et regarde par quel type de risque mon projet est concerné.

Au sein de l'atlas, les planches sont classées par ordre alphabétique et numérique, puis classées en deux volets : 'n' pour la partie nord et 's' pour la partie sud.
(exemple : E29-n→E29-s→E30-n→E30-s→etc.).

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

4-2 Règlement graphique

4-2-6 Plans thématiques
Cycle de l'eau

SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU

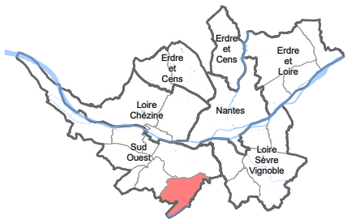

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023
Modifié par procédure simplifiée le 06 février 2026

Limite de la commune

Voies routières
Cours d'eau
Périphérique

N

Echelle : 1:24 000

MODE D'EMPLOI

1 - Je repère l'Atlas correspondant à la zone souhaitée.
(Atlas 1 pour la zone Ouest, Atlas 2 pour la zone Est).

2 - Je localise mon projet sur le plan global et repère la référence de la planche correspondante.
Exemple : E29-n.

3 - J'ouvre la planche associée à cette référence et regarde par quel type de risque mon projet est concerné.

Au sein de l'atlas, les planches sont classées par ordre alphabétique et numérique, puis classées en deux volets : 'n' pour la partie nord et 's' pour la partie sud.
(exemple : E29-n→E29-s→E30-n→E30-s→etc.).

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

4-2 Règlement graphique

4-2-6 Plans thématiques Cycle de l'eau

SAINT-HERBLAIN

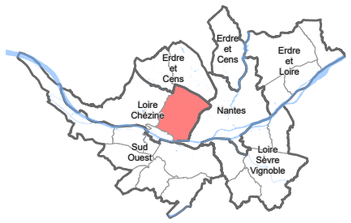

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Limite de la commune

Voies routières
Cours d'eau
Périphérique

Echelle : 1:30 000

N

MODE D'EMPLOI

1 - Je repère l'Atlas correspondant à la zone souhaitée. (Atlas 1 pour la zone Ouest, Atlas 2 pour la zone Est).

2 - Je localise mon projet sur le plan global et repère la référence de la planche correspondante.
Exemple : E29-n.

3 - J'ouvre la planche associée à cette référence et regarde par quel type de risque mon projet est concerné.

Au sein de l'atlas, les planches sont classées par ordre alphabétique et numérique, puis classées en deux volets : 'n' pour la partie nord et 's' pour la partie sud.
(exemple : E29-n→E29-s→E30-n→E30-s→etc.).

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

4-2 Règlement graphique

4-2-6 Plans thématiques
Cycle de l'eau

SAINT-LEGER-LES-VIGNES

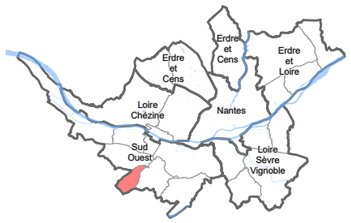

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Limite de la commune

Voies routières
Cours d'eau
Périphérique

N

Echelle : 1:16 000

MODE D'EMPLOI

1 - Je repère l'Atlas correspondant à la zone souhaitée. (Atlas 1 pour la zone Ouest, Atlas 2 pour la zone Est).

2 - Je localise mon projet sur le plan global et repère la référence de la planche correspondante.
Exemple : E29-n.

3 - J'ouvre la planche associée à cette référence et regarde par quel type de risque mon projet est concerné.

Au sein de l'atlas, les planches sont classées par ordre alphabétique et numérique, puis classées en deux volets : 'n' pour la partie nord et 's' pour la partie sud.
(exemple : E29-n→E29-s→E30-n→E30-s→etc.).

M10-s
M11-s
M12-s
M13-s
N10-n
N11-n
N12-n
N13-n
N10-s
N11-s
N12-s
N13-s
O10-n
O11-n
O12-n
O13-n
O10-s
O11-s
O12-s
O13-s
P13-n

Le Moulin de Breuil
La Robrie
Le Grand Pelé
Le Port Hamoneau
Les Houssais
Le Moulin Cassé
Les Touches
Les Bauches
Les Ormeaux
Le Tour
La Mévellière
Bellestre
La Chaussaire
La Magendrie
SAINT-LEGER-LES-VIGNES
Le Bourg
L'Ennerie
La Ville en Bois
Herbauges
La Haute Galerie
Le Bourg
La Sénaigerie
Valliers
La Crémaillère
Maison Guerlain

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

4-2 Règlement graphique

4-2-6 Plans thématiques
Cycle de l'eau

SAUTRON

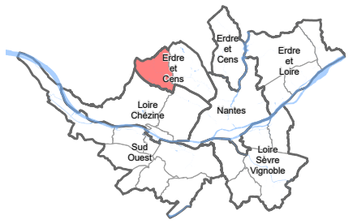

Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Limite de la commune

Voies routières
Cours d'eau
Périphérique

N

Echelle : 1:24 000

MODE D'EMPLOI

1 - Je repère l'Atlas correspondant à la zone souhaitée. (Atlas 1 pour la zone Ouest, Atlas 2 pour la zone Est).

2 - Je localise mon projet sur le plan global et repère la référence de la planche correspondante.
Exemple : E29-n.

3 - J'ouvre la planche associée à cette référence et regarde par quel type de risque mon projet est concerné.

Au sein de l'atlas, les planches sont classées par ordre alphabétique et numérique, puis classées en deux volets : 'n' pour la partie nord et 's' pour la partie sud.
(exemple : E29-n→E29-s→E30-n→E30-s→etc.).

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **D15-s**

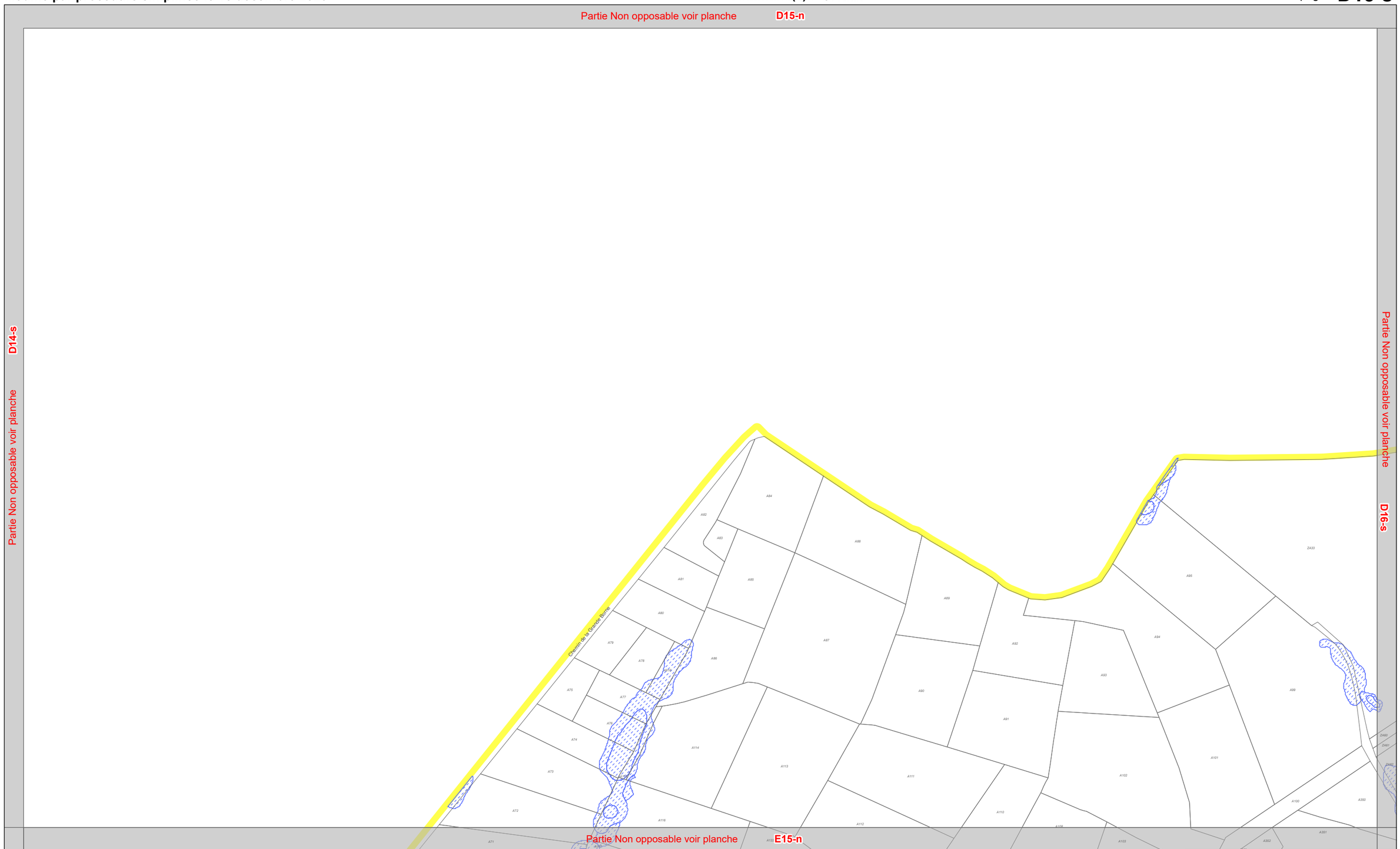

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

C13-n	C14-n	C15-n	C16-n	C17-n
C13-s	C14-s	C15-s	C16-s	C17-s
D13-n	D14-n	D15-n	D16-n	D17-n
D13-s	D14-s	D15-s	D16-s	D17-s
E13-n	E14-n	E15-n	E16-n	E17-n
E13-s	E14-s	E15-s	E16-s	E17-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé : n

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **D16-s**

Partie Non opposable voir planche D16-n

Partie Non opposable voir planche D15-s

Partie Non opposable voir planche D17-s

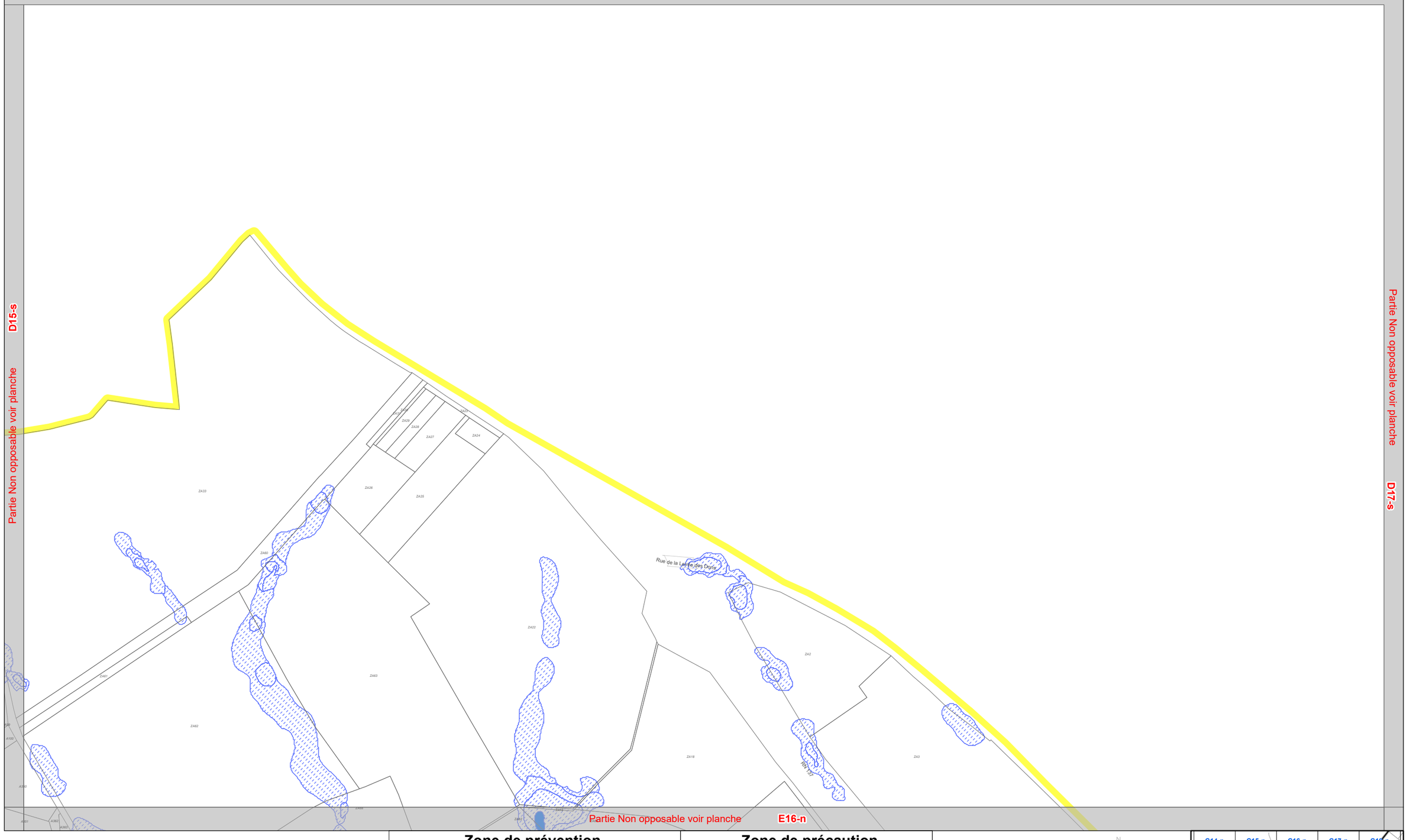

Partie Non opposable voir planche E16-n

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

C14-n	C15-n	C16-n	C17-n	C18-n
C14-s	C15-s	C16-s	C17-s	C18-s
D14-n	D15-n	D16-n	D17-n	D18-n
D14-s	D15-s	D16-s	D17-s	D18-s
E14-n	E15-n	E16-n	E17-n	E18-n
E14-s	E15-s	E16-s	E17-s	E18-s
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -n				F18-n

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **E2-s**

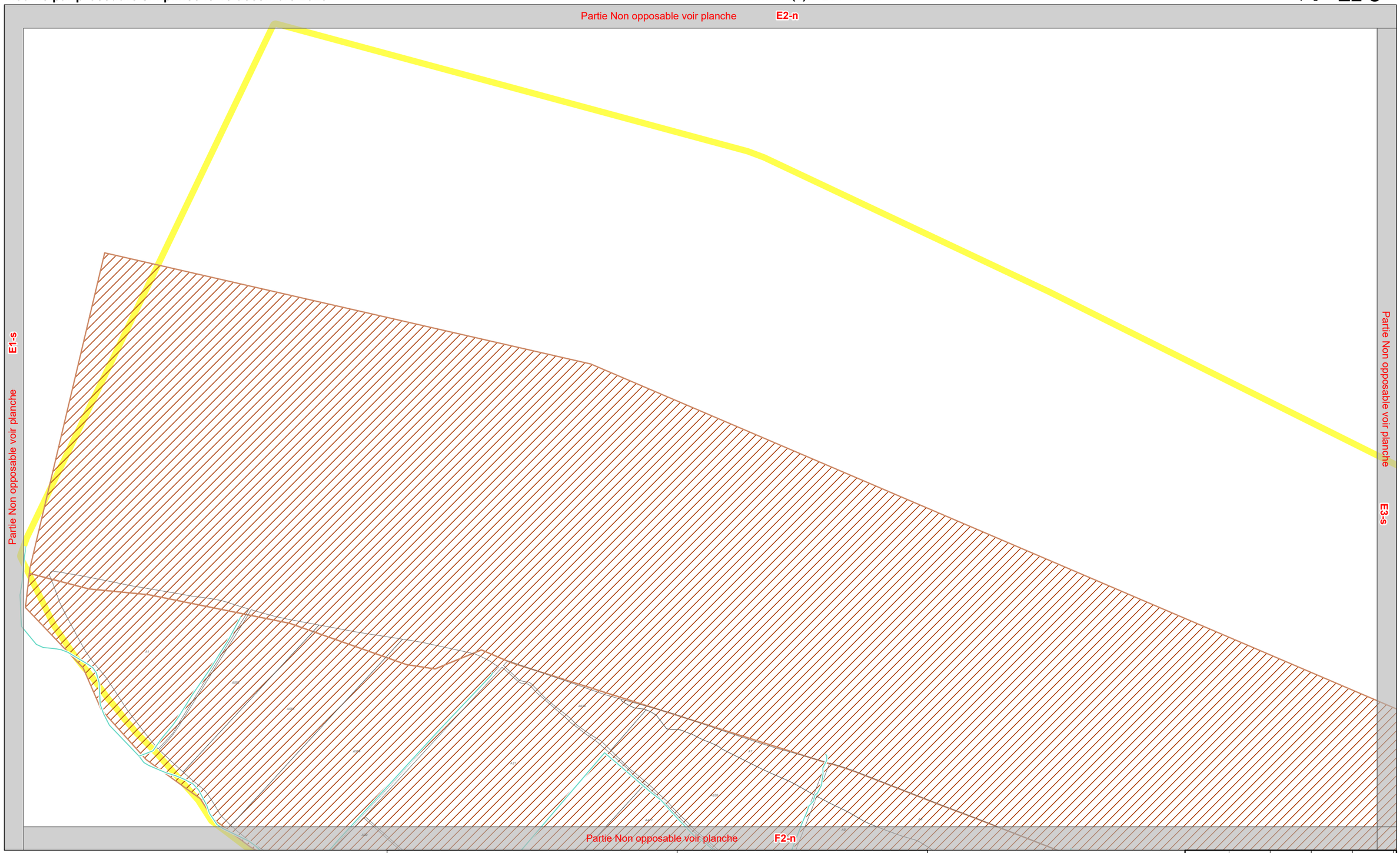

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

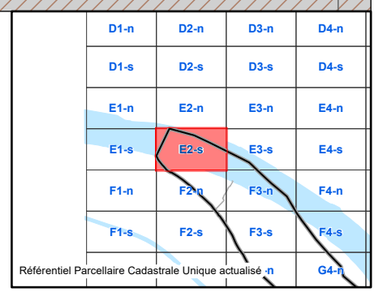

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **E3-s**

Partie Non opposable voir planche **E3-n**

Partie Non opposable voir planche **E2-s**

Partie Non opposable voir planche **E4-s**

Partie Non opposable voir planche **F3-n**

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

D1-n	D2-n	D3-n	D4-n	D5-n
D1-s	D2-s	D3-s	D4-s	D5-s
E1-n	E2-n	E3-n	E4-n	E5-n
E1-s	E2-s	E3-s	E4-s	E5-s
F1-n	F2-n	F3-n	F4-n	F5-n
F1-s	F2-s	F3-s	F4-s	F5-s
				G5-n

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Partie Non opposable voir planche E12-n

Partie Non opposable voir planche E11-s

Partie Non opposable voir planche E13-s

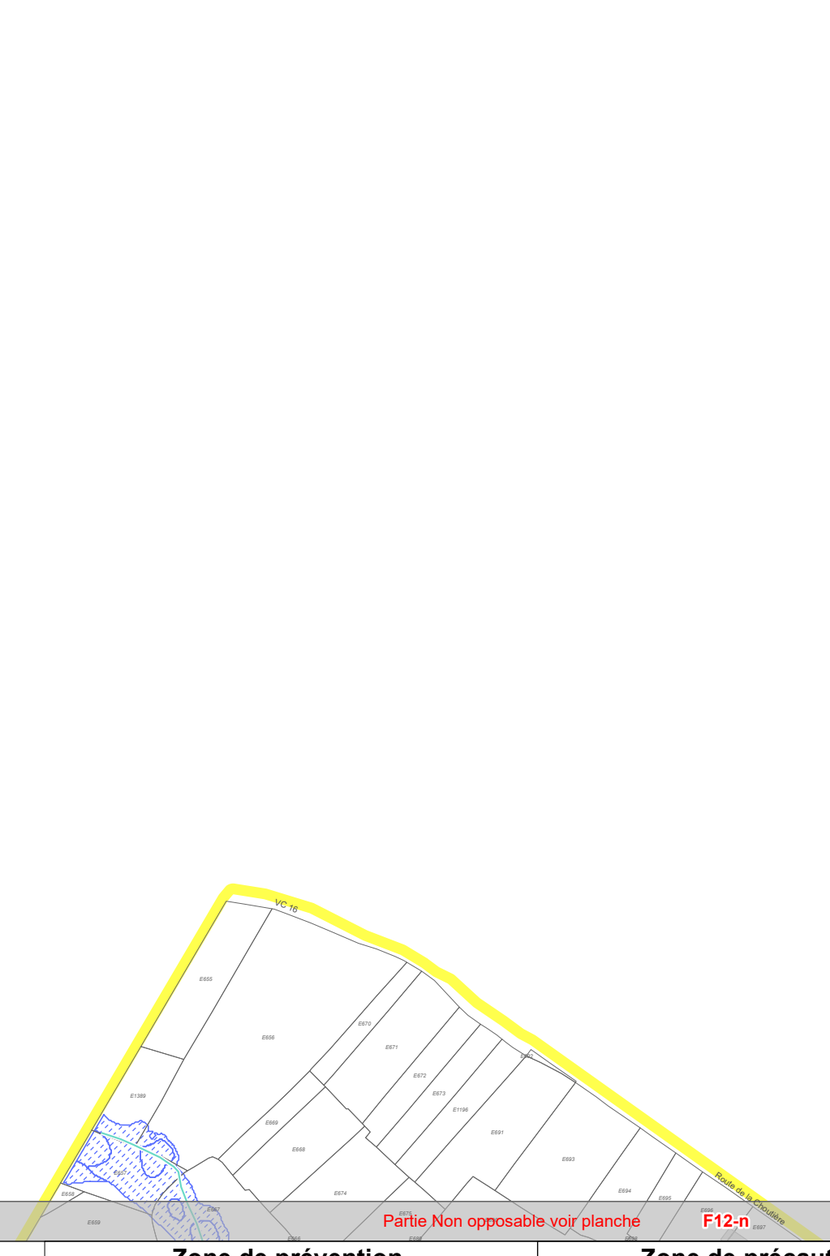

Partie Non opposable voir planche F12-n

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

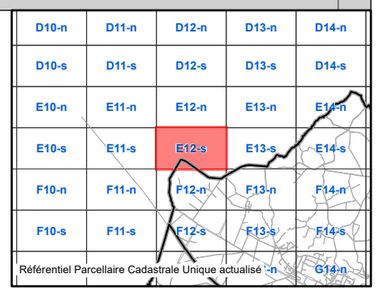

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron

Découpage : **E13-s**

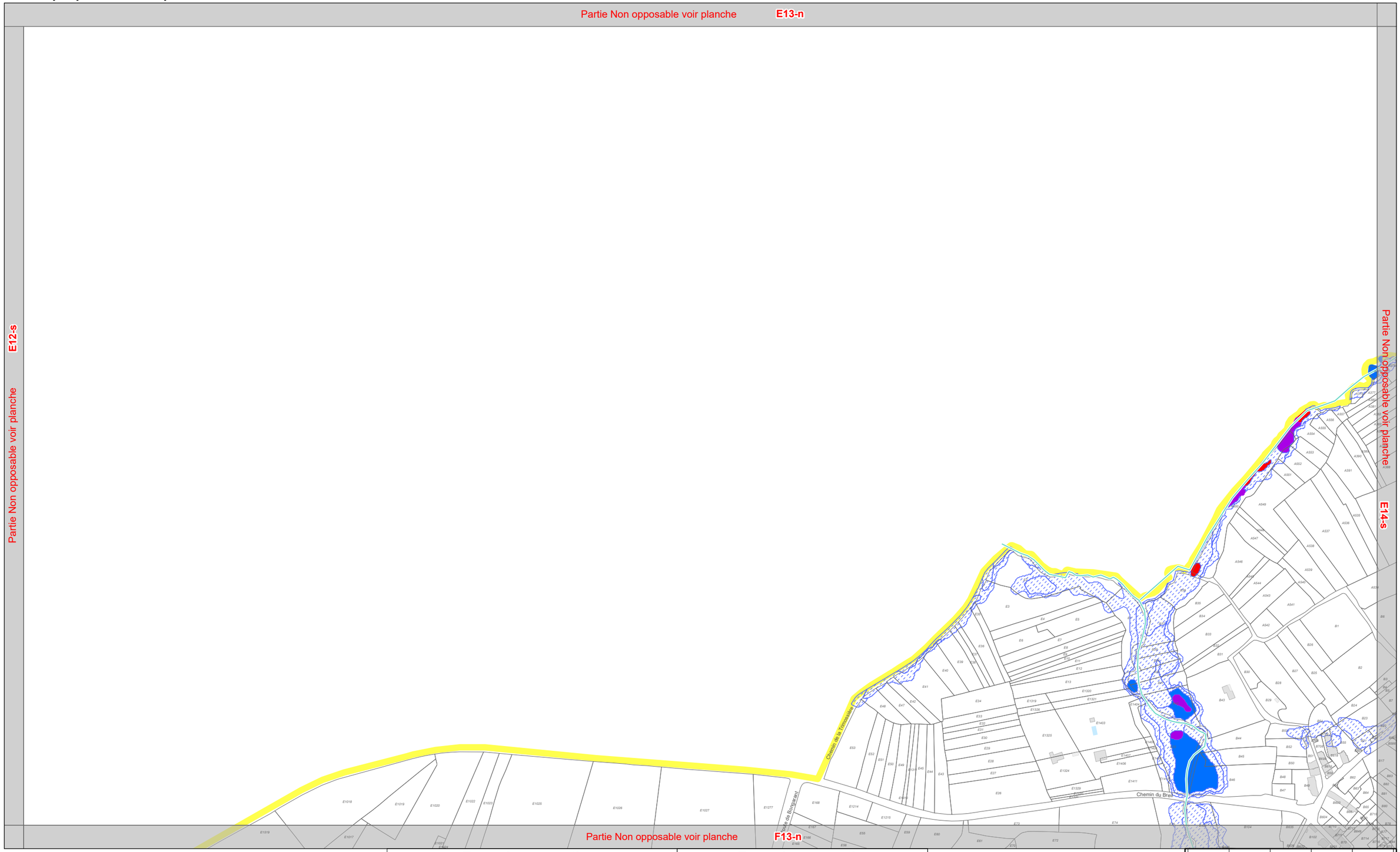

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

D11-n	D12-n	D13-n	D14-n	D15-n
D11-s	D12-s	D13-s	D14-s	D15-s
E11-n	E12-n	E13-n	E14-n	E15-n
E11-s	E12-s	E13-s	E14-s	E15-s
F11-n	F12-n	F13-n	F14-n	F15-n
F11-s	F12-s	F13-s	F14-s	F15-s
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -n				G15-n

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron

Découpage : **E14-n**

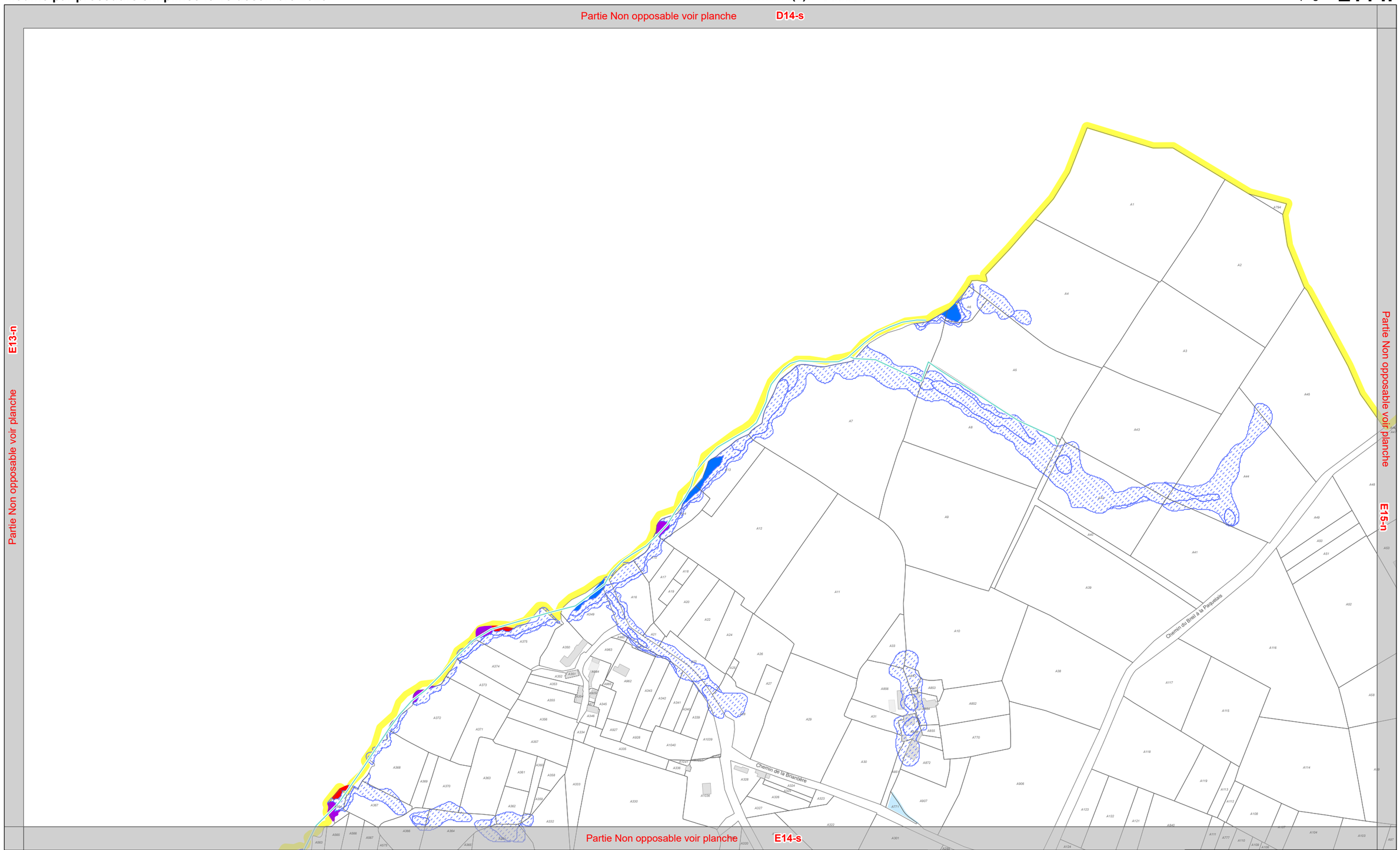

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

C12-s	C13-s	C14-s	C15-s	C16-s
D12-n	D13-n	D14-n	D15-n	D16-n
D12-s	D13-s	D14-s	D15-s	D16-s
E12-n	E13-n	E14-n	E15-n	E16-n
E12-s	E13-s	E14-s	E15-s	E16-s
F12-n	F13-n	F14-n	F15-n	F16-n
				E16-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron

Découpage : **E14-s**

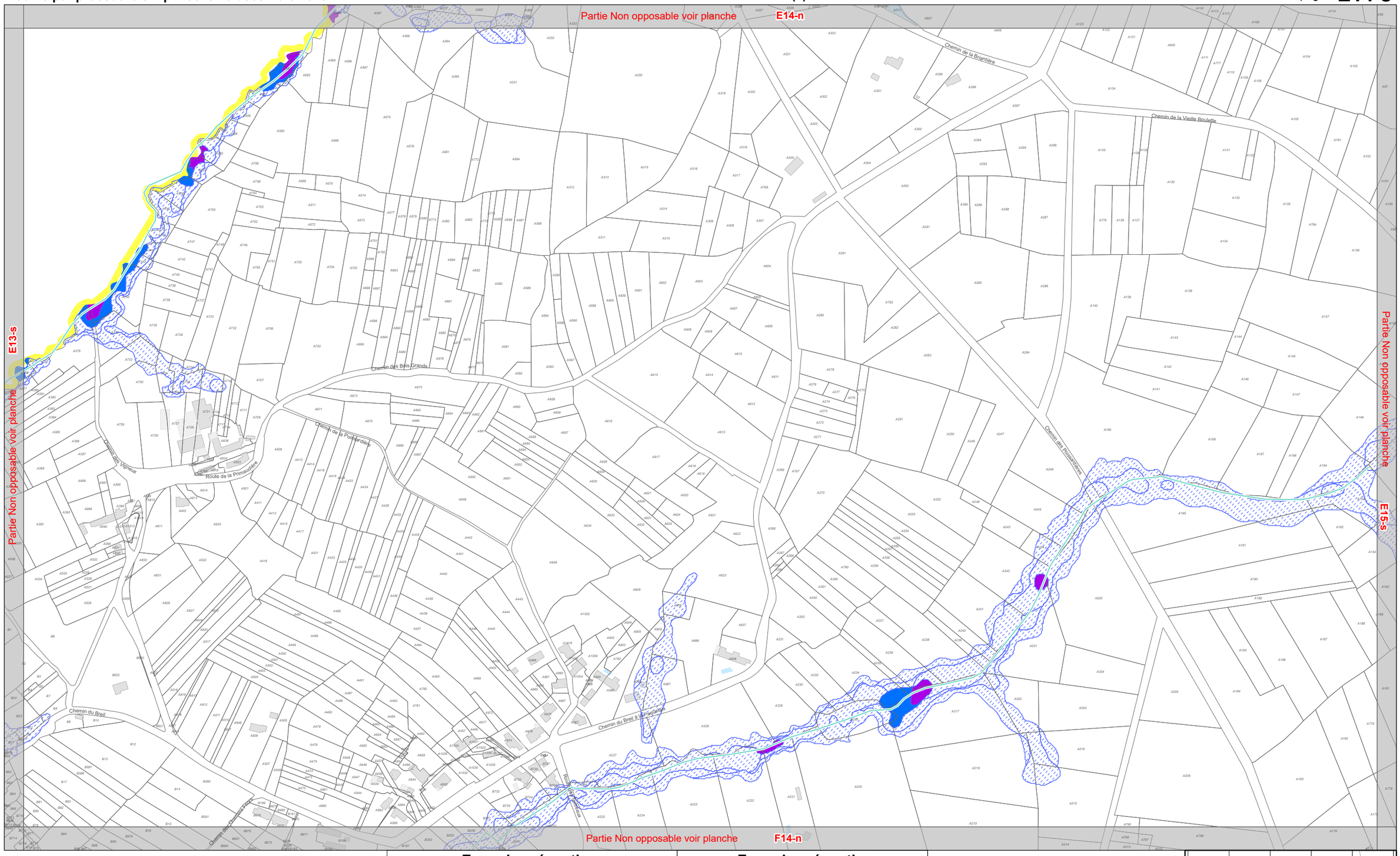

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

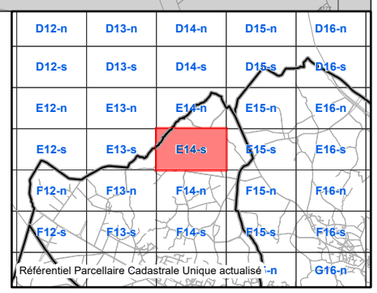

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron,Orvault

Découpage : **E15-n**

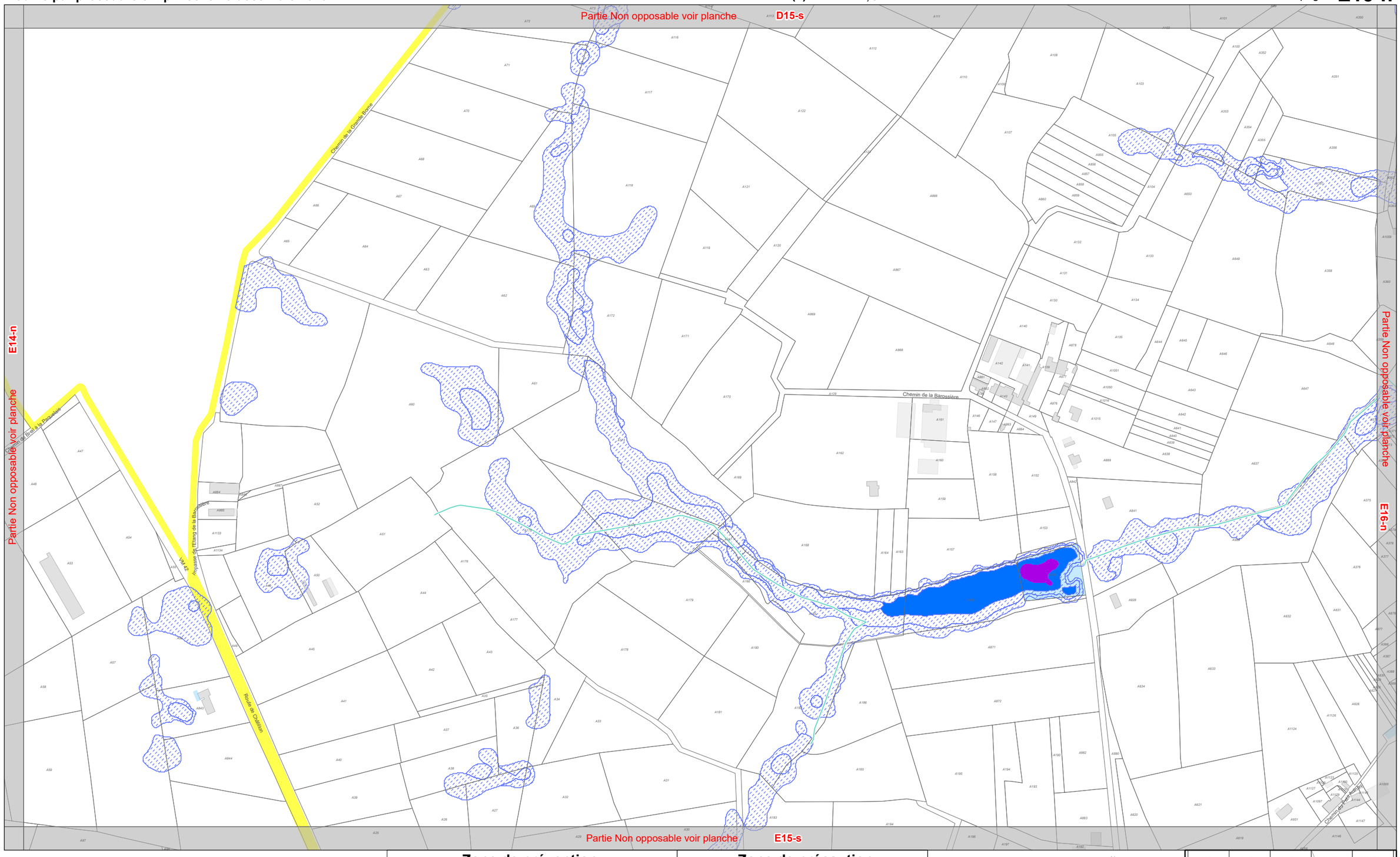

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention (Prescription)	Zone de précaution (Recommandation *)
Risque d'inondation par ruissellement (Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)	Aléa moyen ; Aléa fort ; Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

C13-s	C14-s	C15-s	C16-s	C17-s
D13-n	D14-n	D15-n	D16-n	D17-n
D13-s	D14-s	D15-s	D16-s	D17-s
E13-n	E14-n	E15-n	E16-n	E17-n
E13-s	E14-s	E15-s	E16-s	E17-s
F13-n	F14-n	F15-n	F16-n	F17-n
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé - s				F17-s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron,Orvault

Découpage : **E15-s**

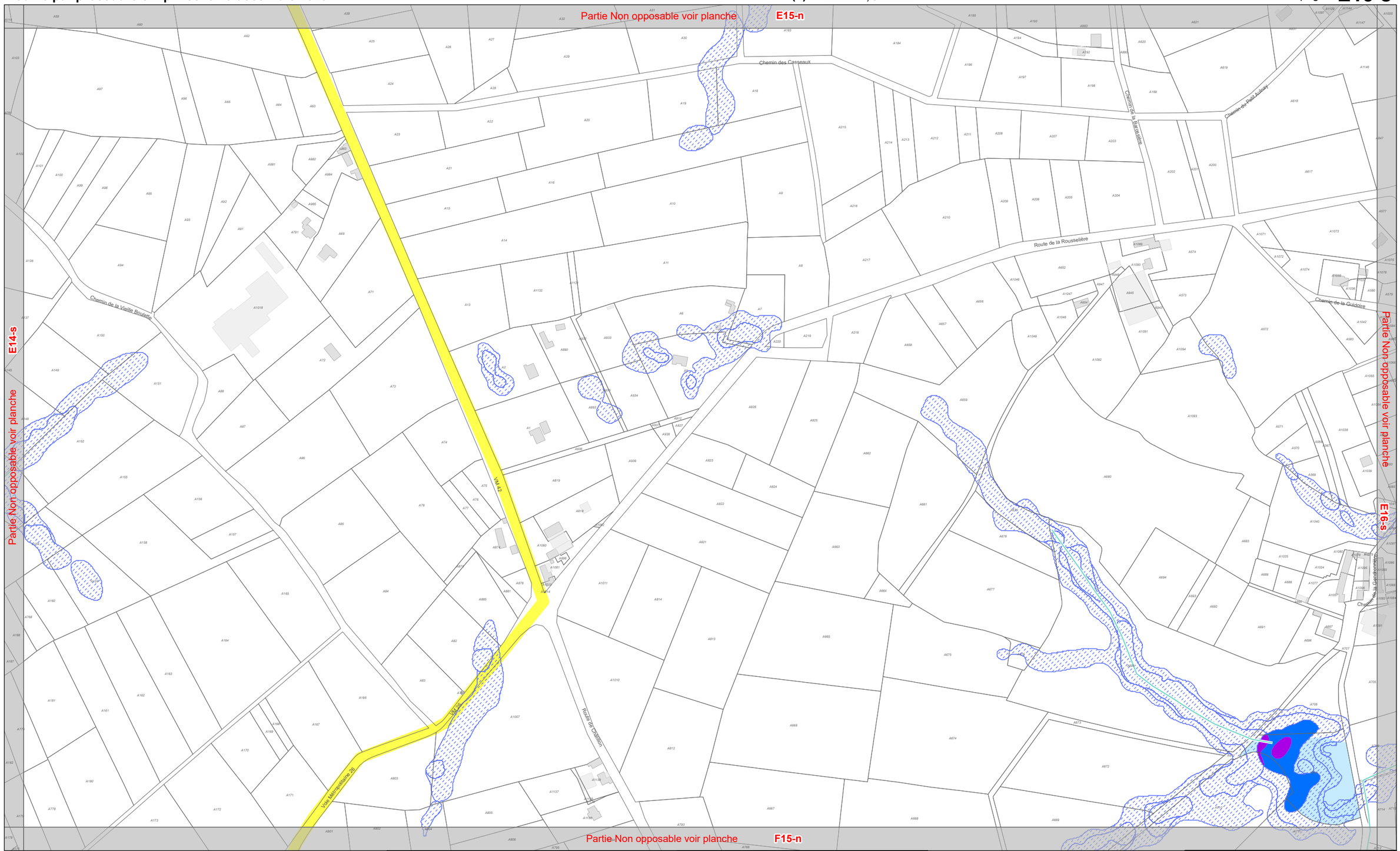

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

D13-n	D14-n	D15-n	D16-n	D17-n
D13-s	D14-s	D15-s	D16-s	D17-s
E13-n	E14-n	E15-n	E16-n	E17-n
E13-s	E14-s	E15-s	E16-s	E17-s
F13-n	F14-n	F15-n	F16-n	F17-n
F13-s	F14-s	F15-s	F16-s	F17-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé - n

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **E16-n**

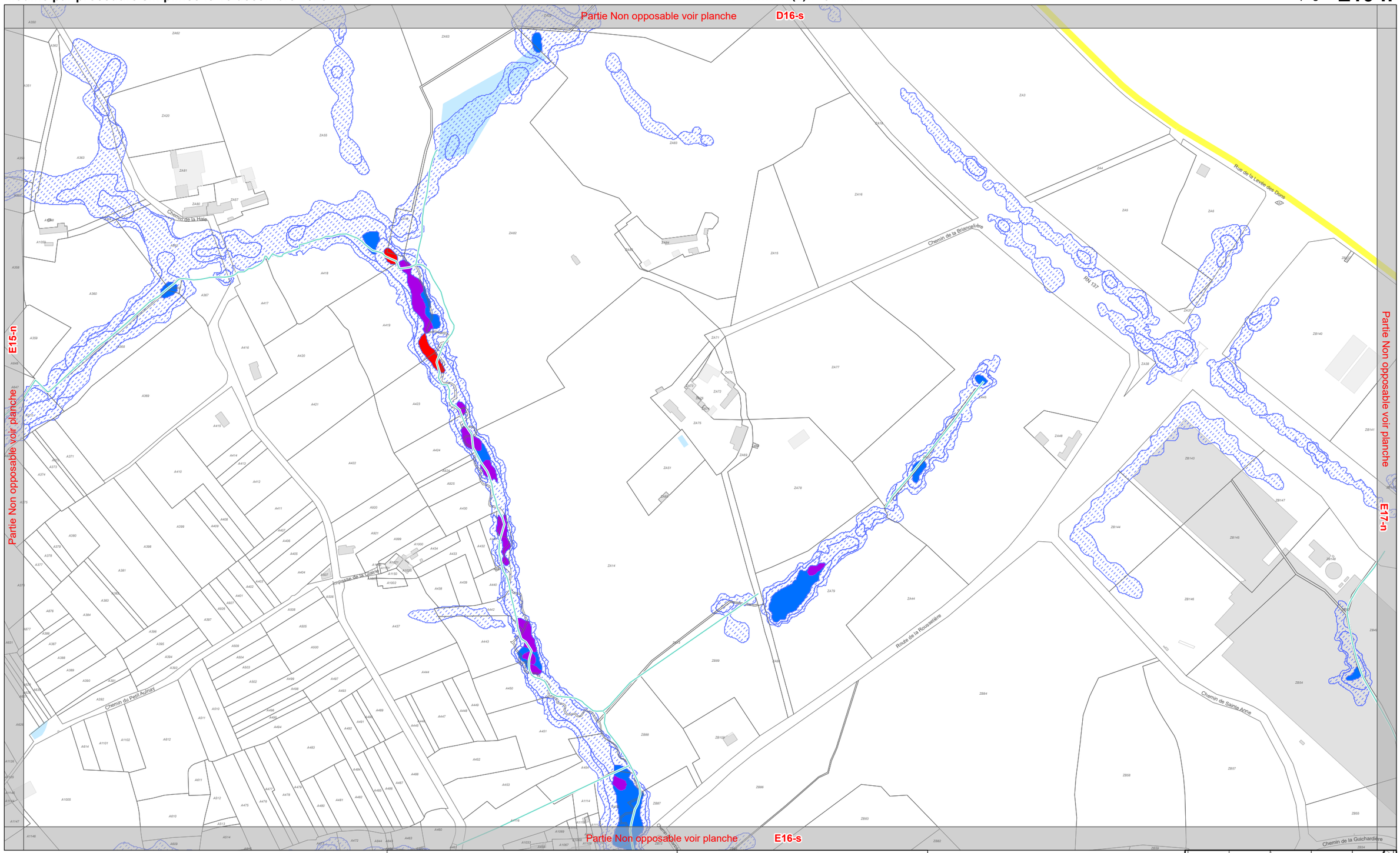

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

C14-s	C15-s	C16-s	C17-s	C18-s
D14-n	D15-n	D16-n	D17-n	D18-s
D14-s	D15-s	D16-s	D17-s	D18-s
E14-n	E15-n	E16-n	E17-n	E18-n
E14-s	E15-s	E16-s	E17-s	E18-n
F14-n	F15-n	F16-n	F17-n	F18-n
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -s				F18-s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **E16-s**

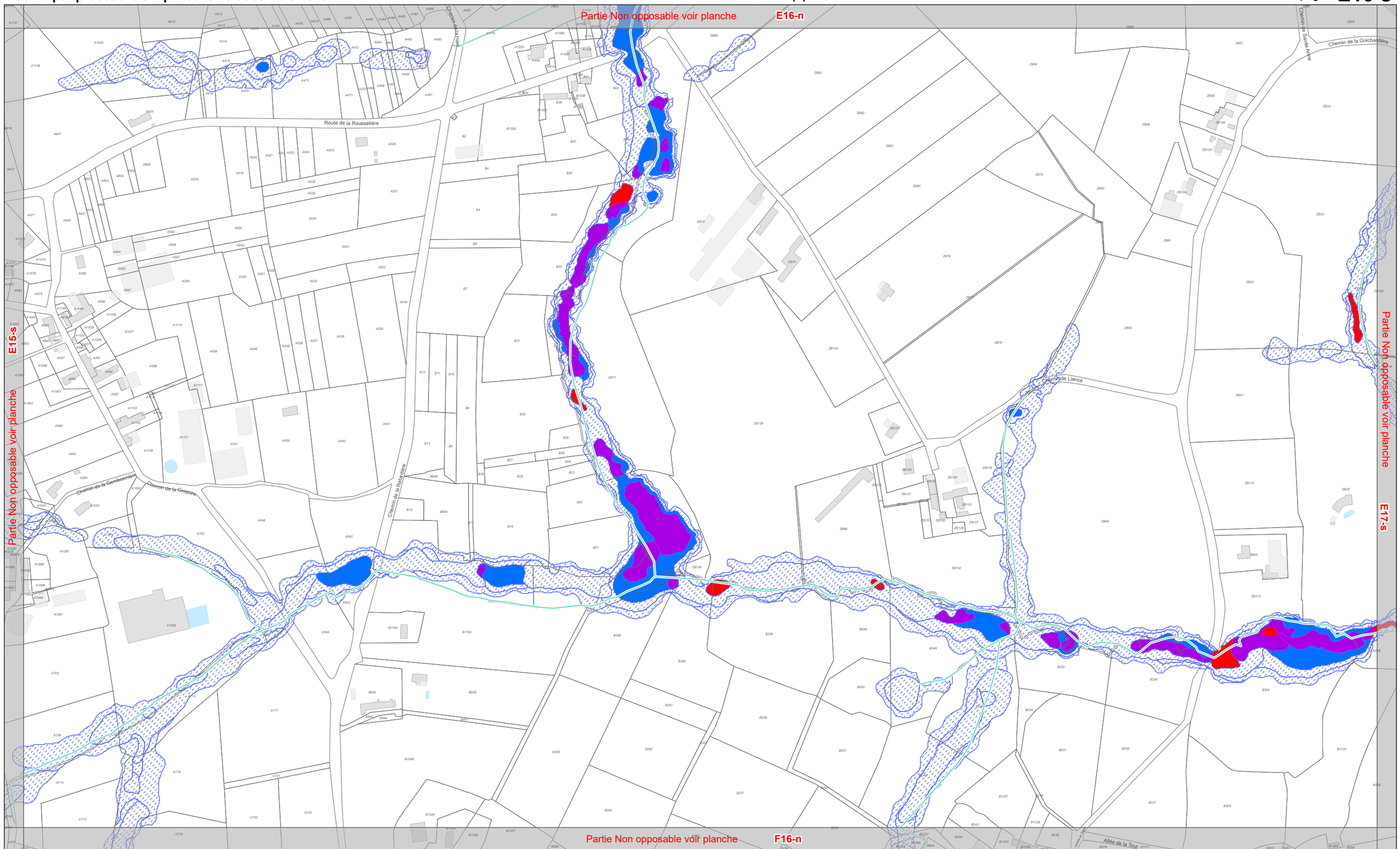

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

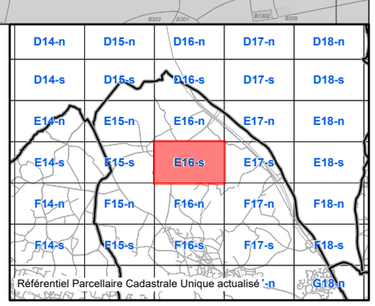

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **E17-n**

Partie Non opposable voir planche **D17-s**

Partie Non opposable voir planche **E16-n**

Partie Non opposable voir planche **E18-n**

Partie Non opposable voir planche **E17-s**

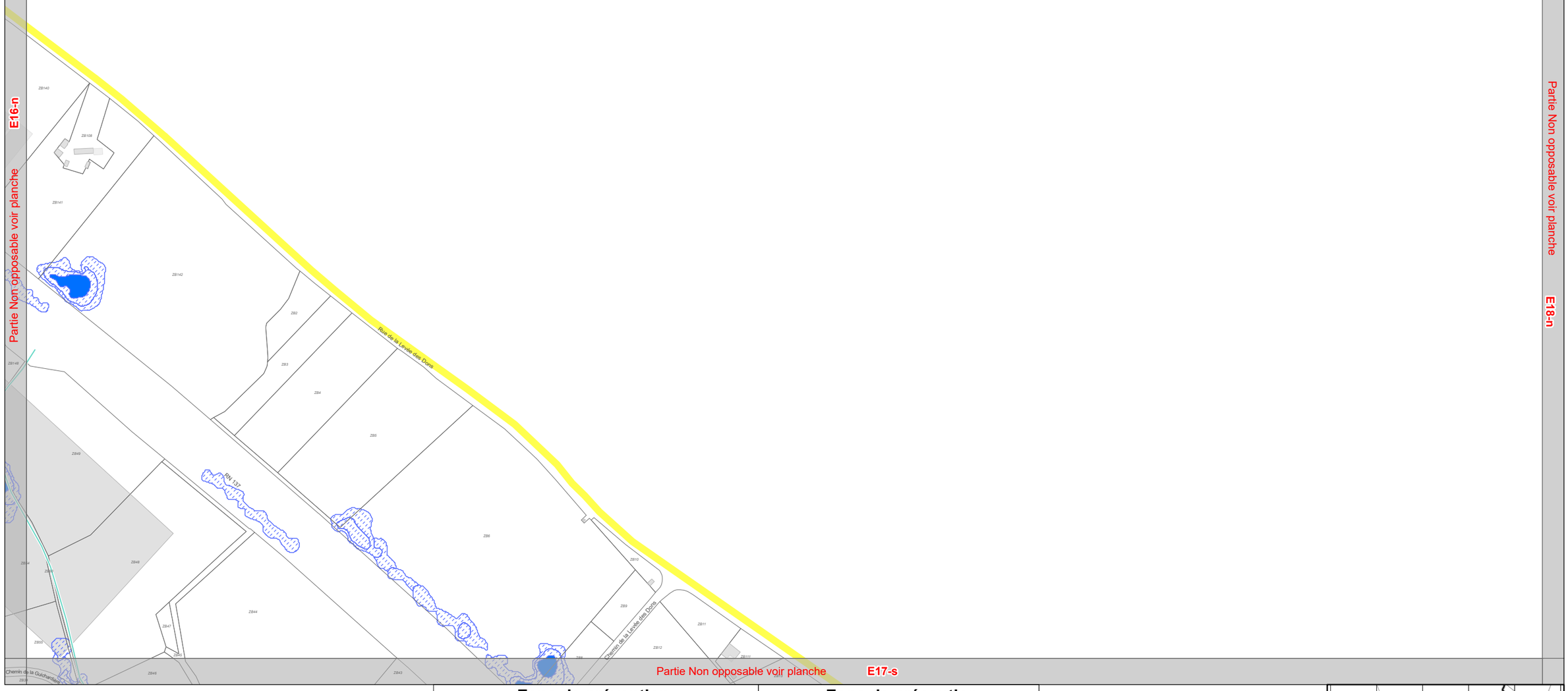

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

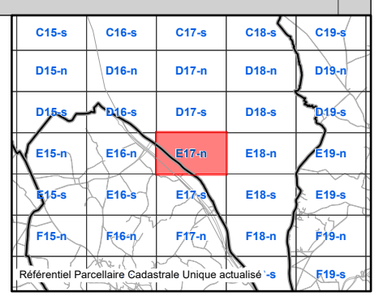

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **E17-s**

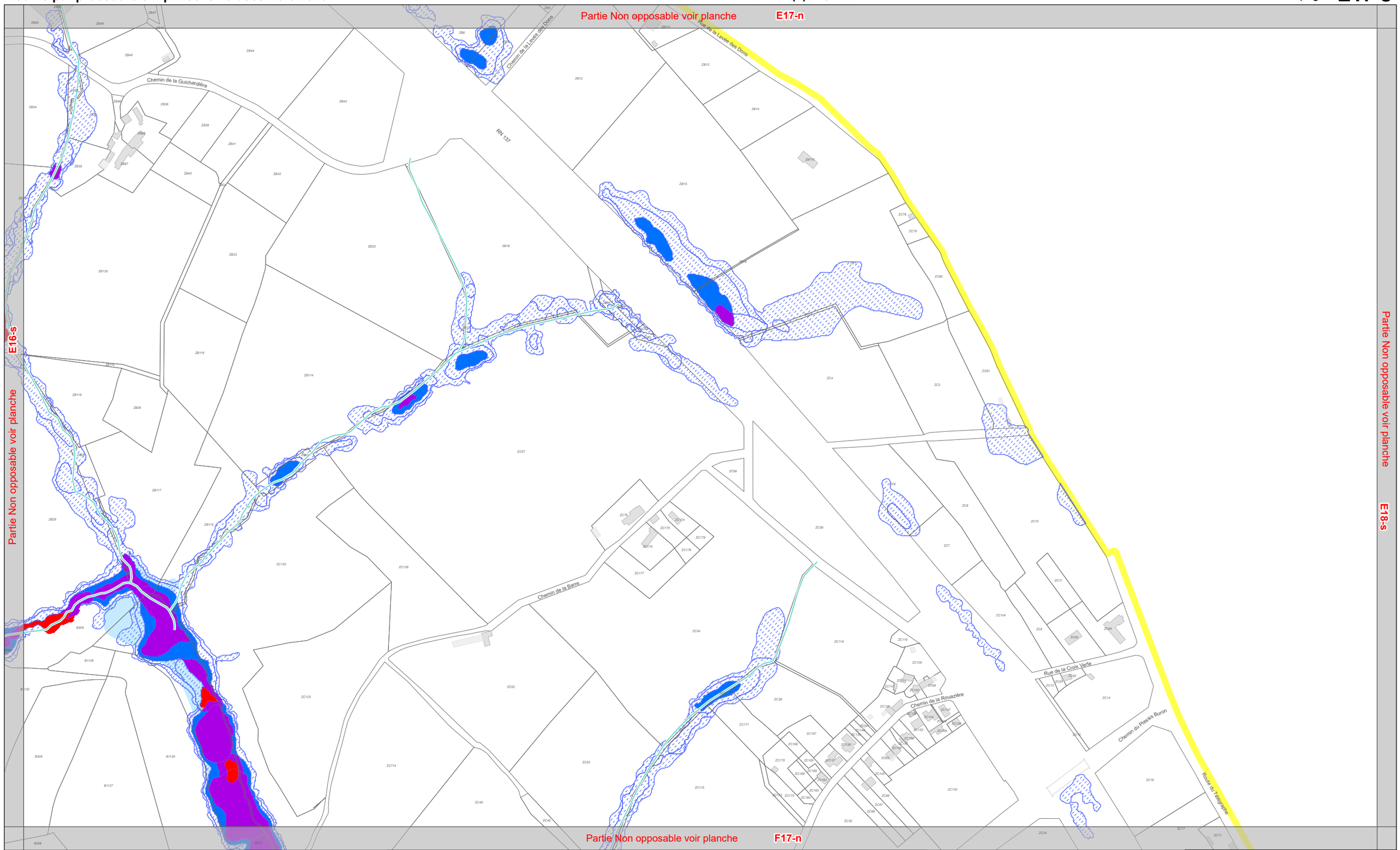

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

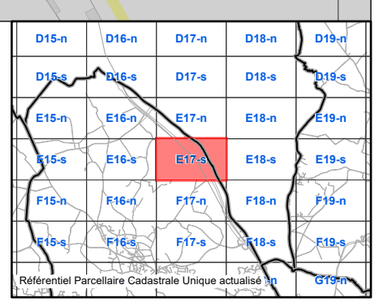

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **F2-n**

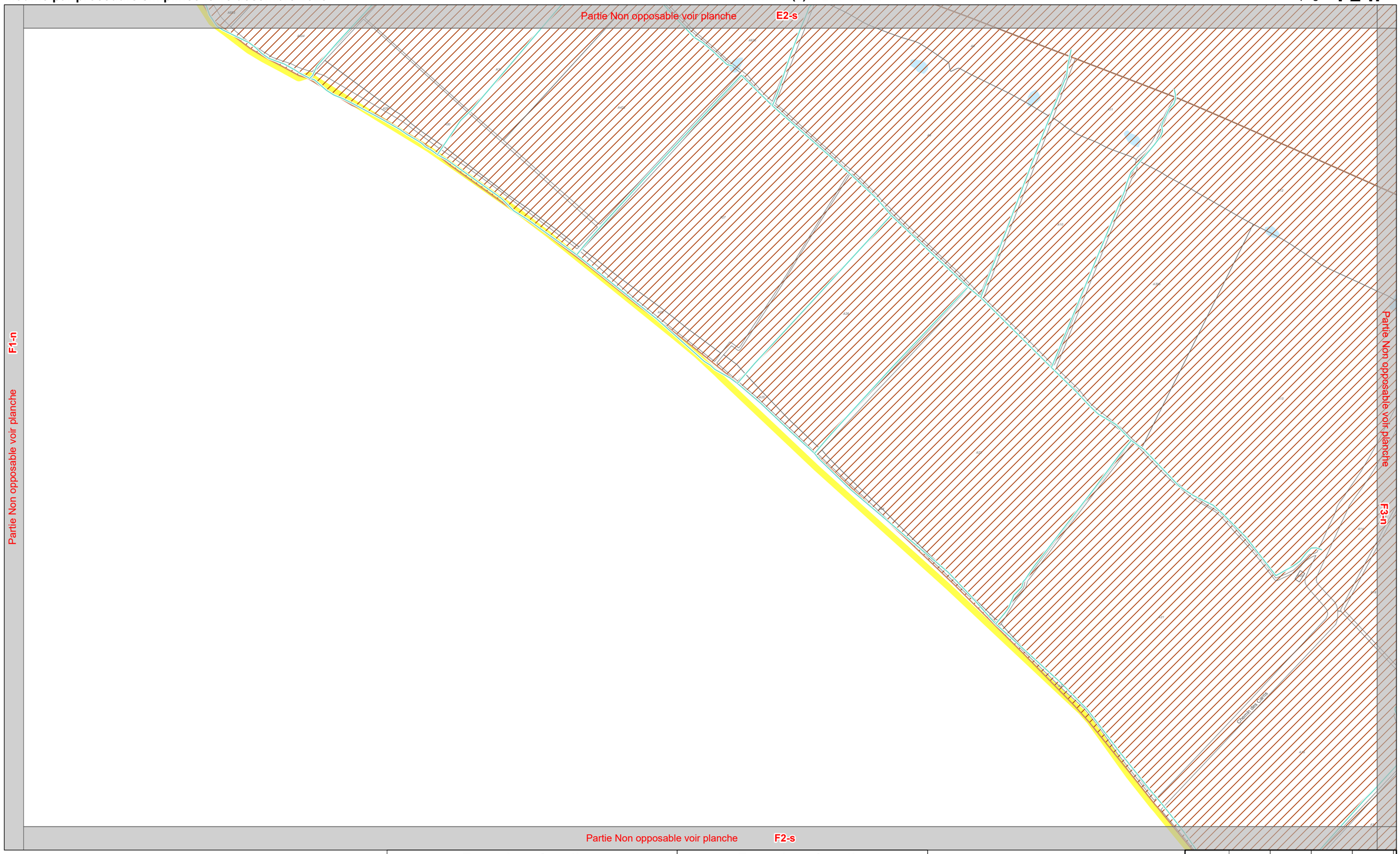

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

D1-s	D2-s	D3-s	D4-s
E1-n	E2-n	E3-n	E4-n
E1-s	E2-s	E3-s	E4-s
F1-n	F2-n	F3-n	F4-n
F1-s	F2-s	F3-s	F4-s
G1-n	G2-n	G3-n	G4-n
			G4-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **F2-s**

Partie Non opposable voir planche **F2-n**

Partie Non opposable voir planche **F1-s**

Partie Non opposable voir planche **F3-s**

Partie Non opposable voir planche **G2-n**

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

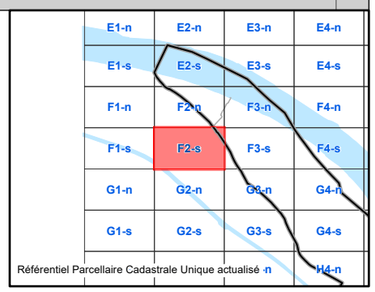

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **F3-n**

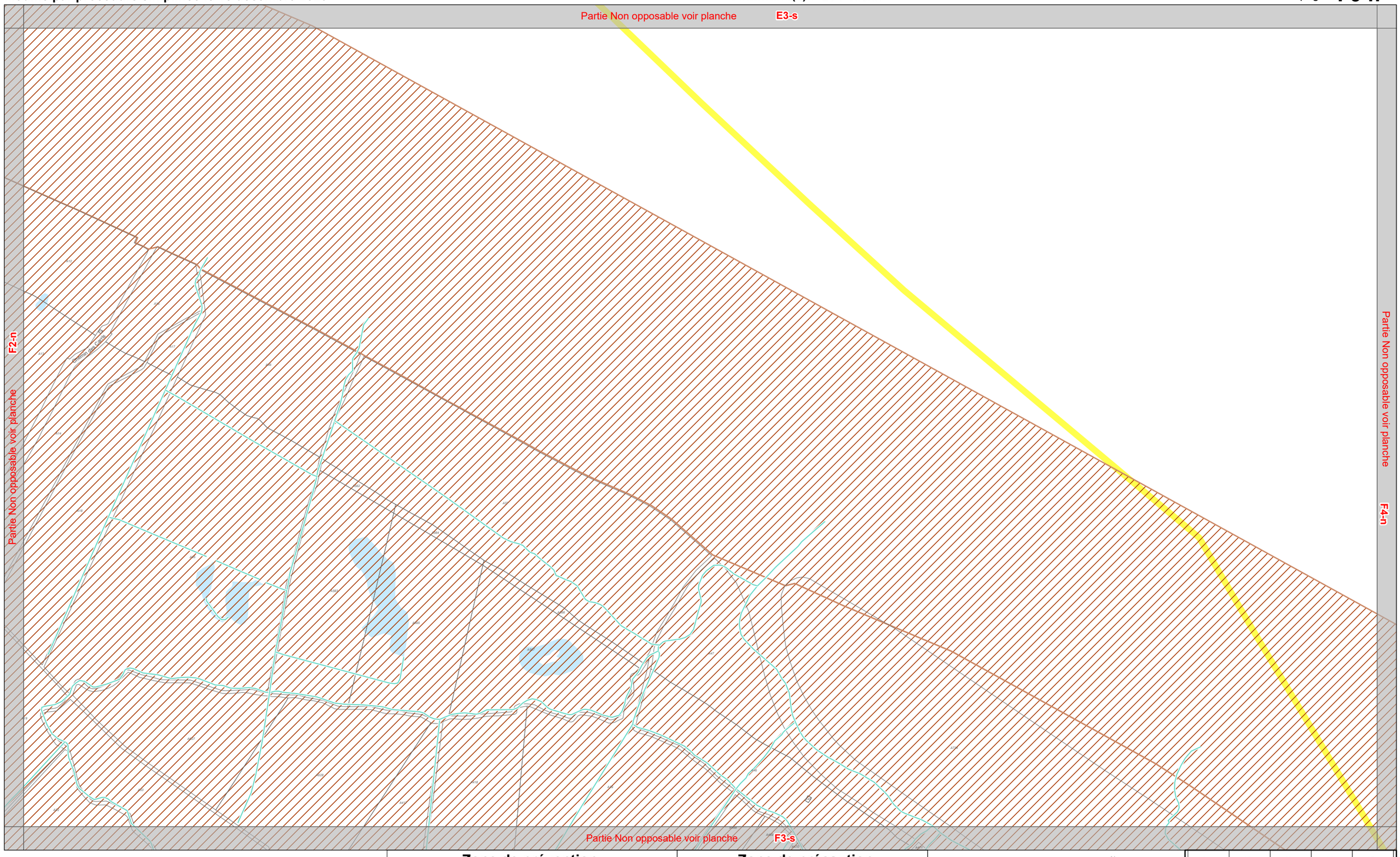

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

D1-s	D2-s	D3-s	D4-s	D5-s
E1-n	E2-n	E3-n	E4-n	E5-s
E1-s	E2-s	E3-s	E4-s	E5-s
F1-n	F2-n	F3-n	F4-n	F5-n
F1-s	F2-s	F3-s	F4-s	F5-s
G1-n	G2-n	G3-n	G4-n	G5-n
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -s				G5-s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **F3-s**

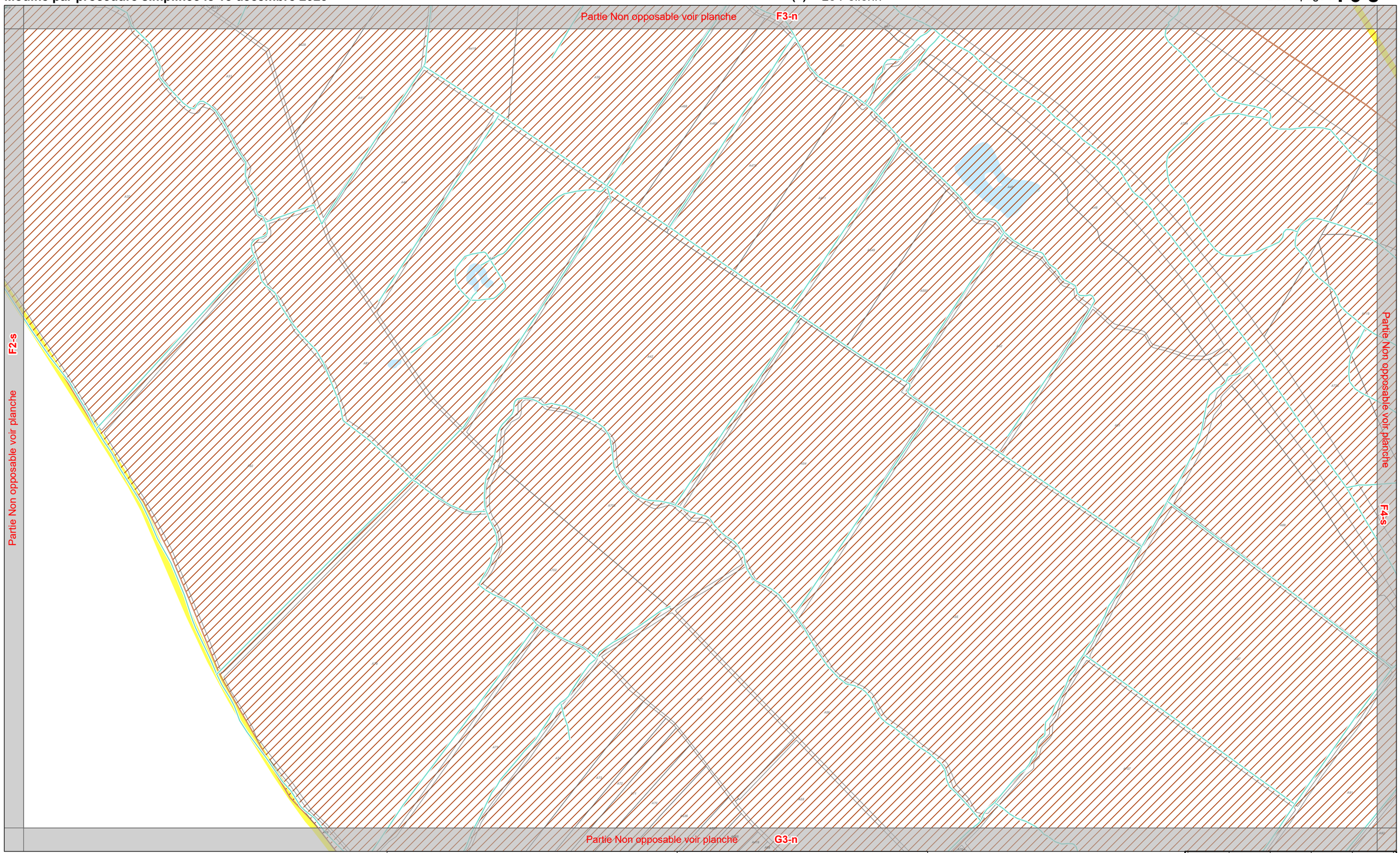

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

E1-n	E2-n	E3-n	E4-n	E5-n
E1-s	E2-s	E3-s	E4-s	E5-s
F1-n	F2-n	F3-n	F4-n	F5-n
F1-s	F2-s	F3-s	F4-s	F5-s
G1-n	G2-n	G3-n	G4-n	G5-n
G1-s	G2-s	G3-s	G4-s	G5-s
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -n				H5-n

Partie Non opposable voir planche E4-s

Partie Non opposable voir planche F3-n

Partie Non opposable voir planche F5-n

Partie Non opposable voir planche F4-s

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

D2-s	D3-s	D4-s	D5-s	D6-s
E2-n	E3-n	E4-n	E5-n	E6-n
E2-s	E3-s	E4-s	E5-s	E6-s
F2-n	F3-n	F4-n	F5-n	F6-n
F2-s	F3-s	F4-s	F5-s	F6-s
G2-n	G3-n	G4-n	G5-n	G6-n
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé : s				G6-s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **F4-s**

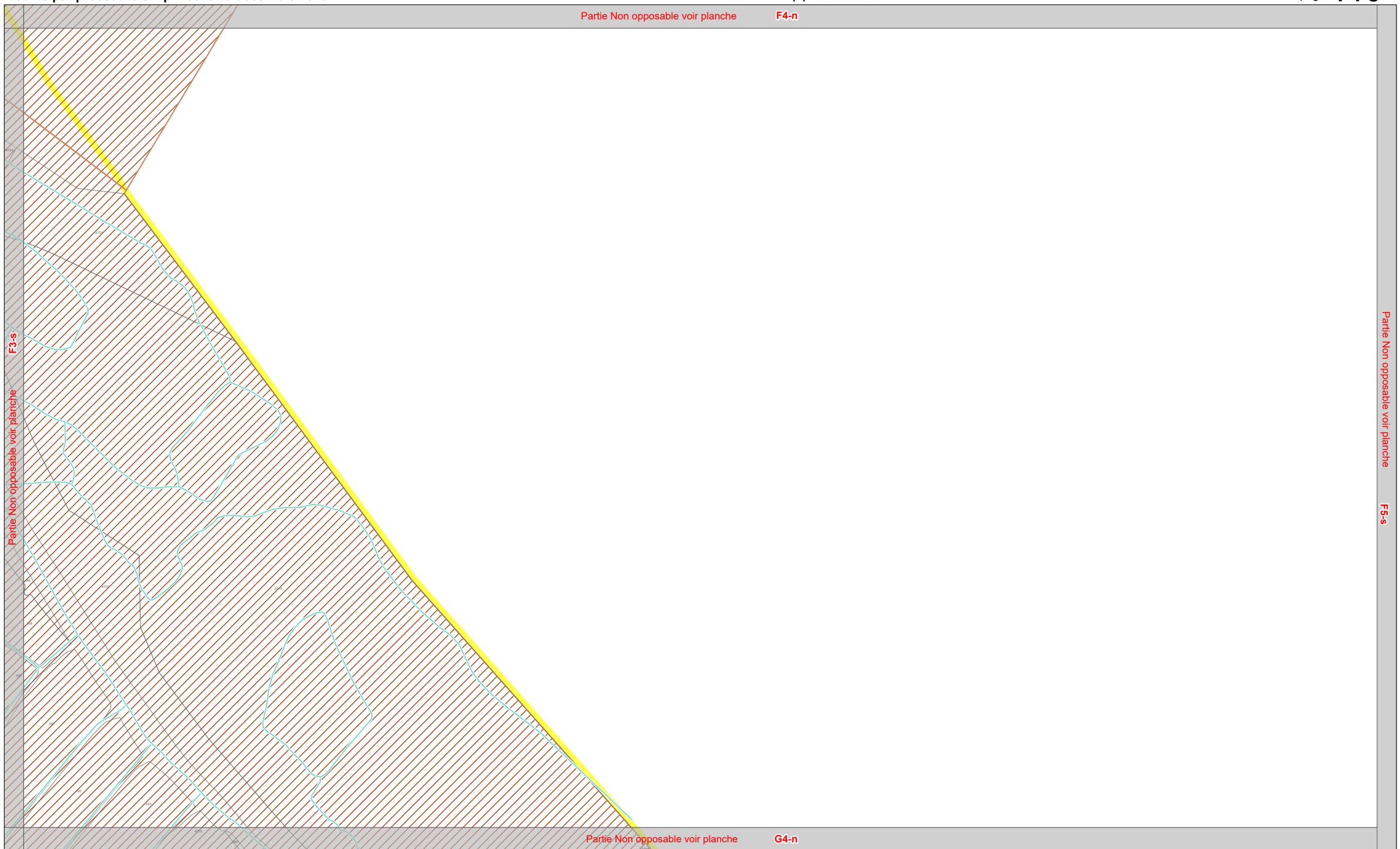

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

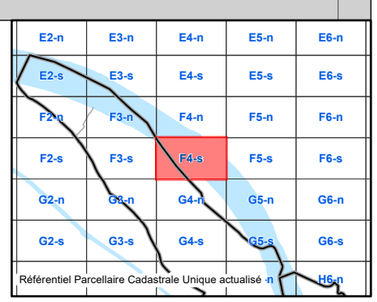

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron

Découpage : **F12-n**

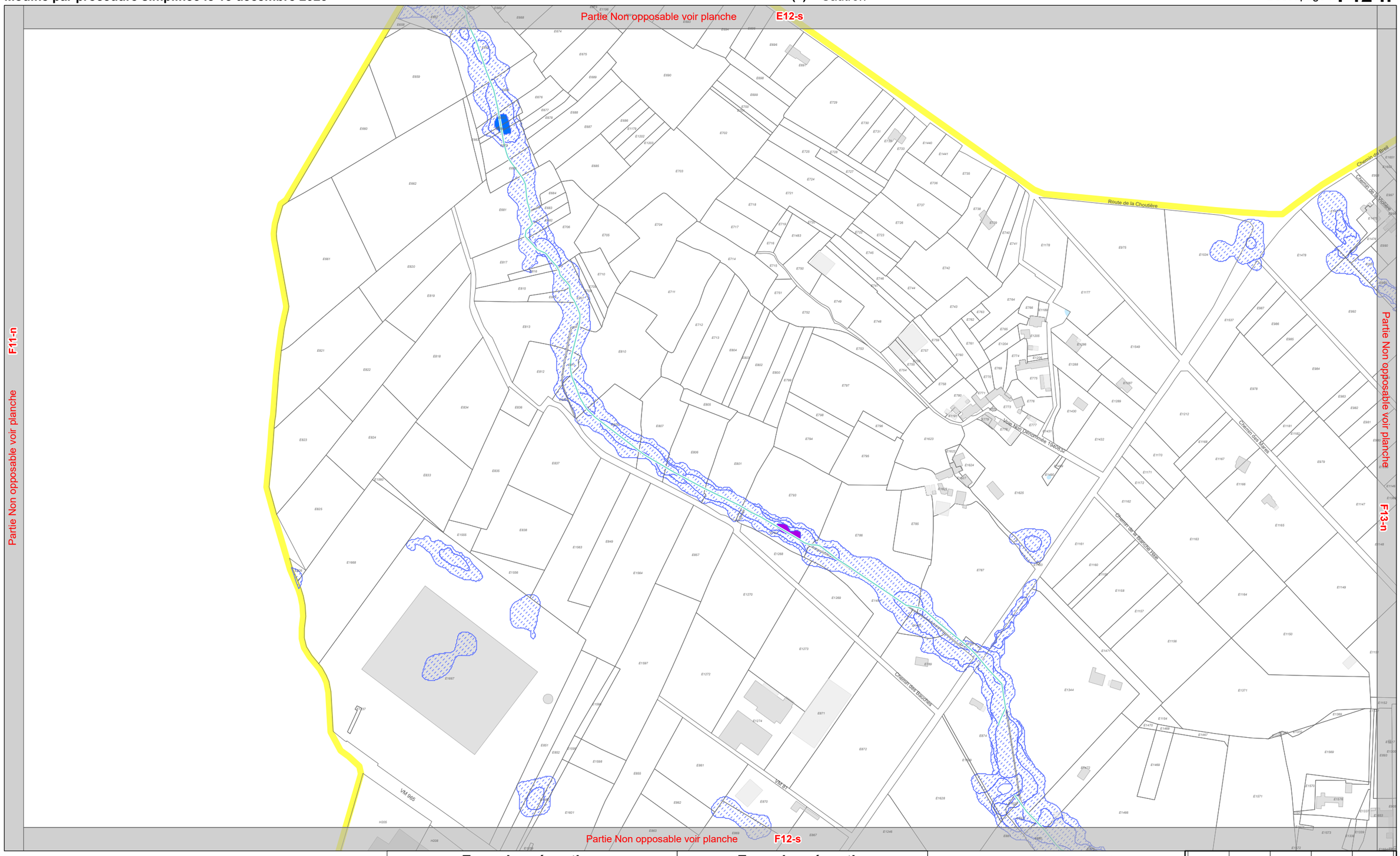

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

D10-s	D11-s	D12-s	D13-s	D14-s
E10-n	E11-n	E12-n	E13-n	E14-n
E10-s	E11-s	E12-s	E13-s	E14-s
F10-n	F11-n	F12-n	F13-n	F14-n
F10-s	F11-s	F12-s	F13-s	F14-s
G10-n	G11-n	G12-n	G13-n	G14-n
				G14-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé le

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron,Couëron

Découpage : **F12-s**

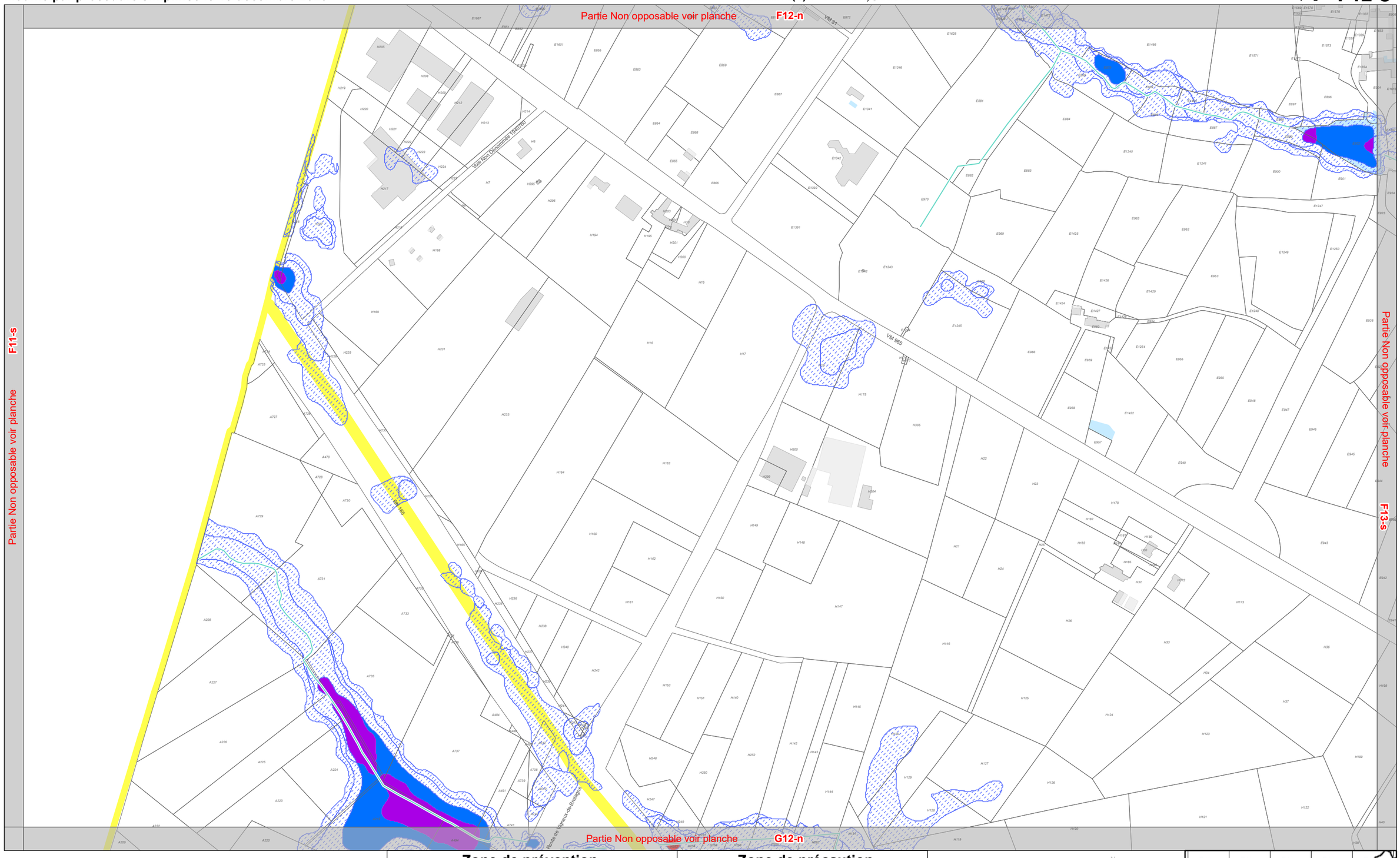

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

E10-n	E11-n	E12-n	E13-n	E14-n
E10-s	E11-s	E12-s	E13-s	E14-s
F10-n	F11-n	F12-n	F13-n	F14-n
F10-s	F11-s	F12-s	F13-s	F14-s
G10-n	G11-n	G12-n	G13-n	G14-n
G10-s	G11-s	G12-s	G13-s	G14-s
				H14-n

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron

Découpage : **F13-n**

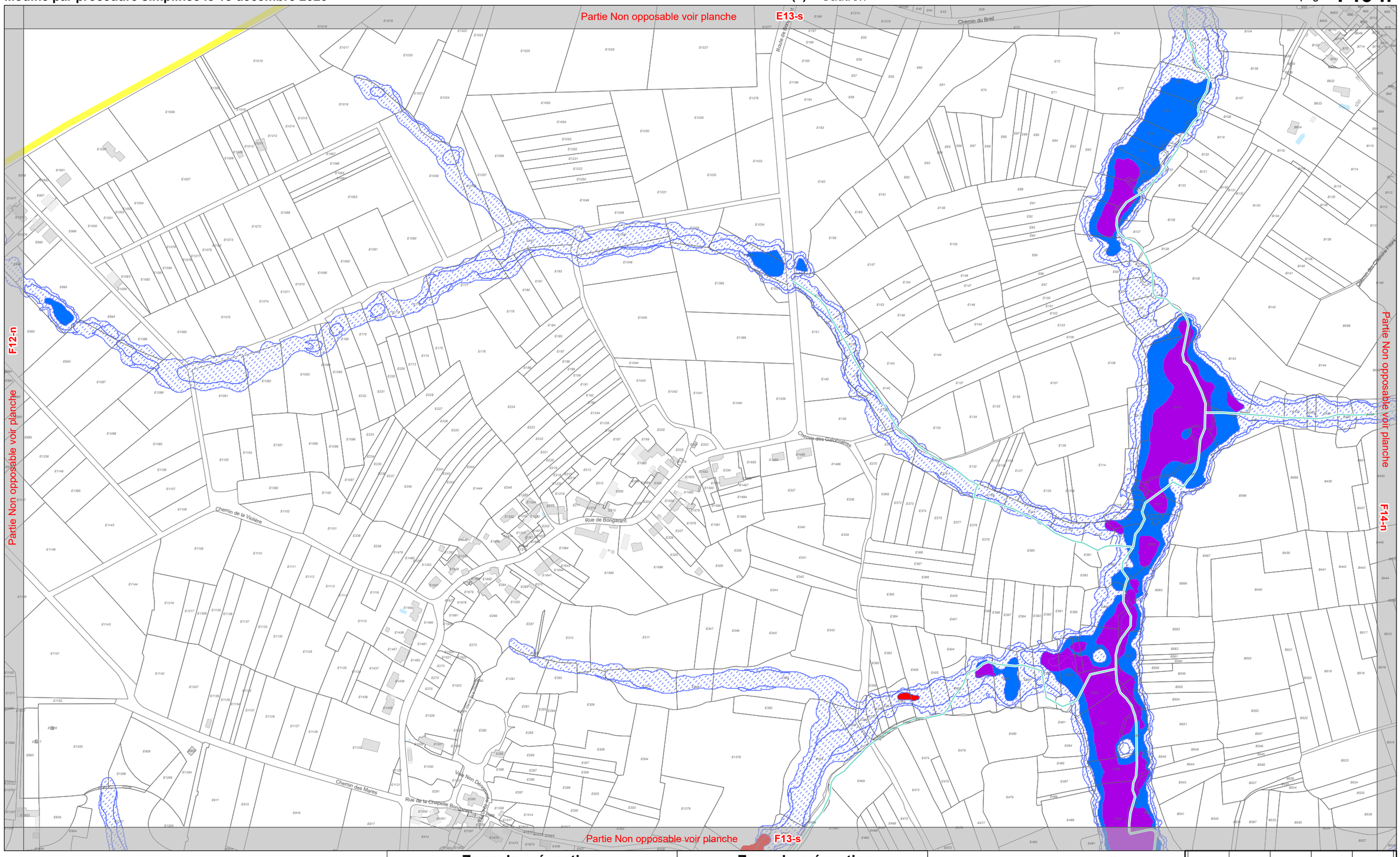

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

D11-s	D12-s	D13-s	D14-s	D15-s
E11-n	E12-n	E13-n	E14-n	E15-n
E11-s	E12-s	E13-s	E14-s	E15-s
F11-n	F12-n	F13-n	F14-n	F15-n
F11-s	F12-s	F13-s	F14-s	F15-s
G11-n	G12-n	G13-n	G14-n	G15-n
				G15-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé - s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron

Découpage : **F13-s**

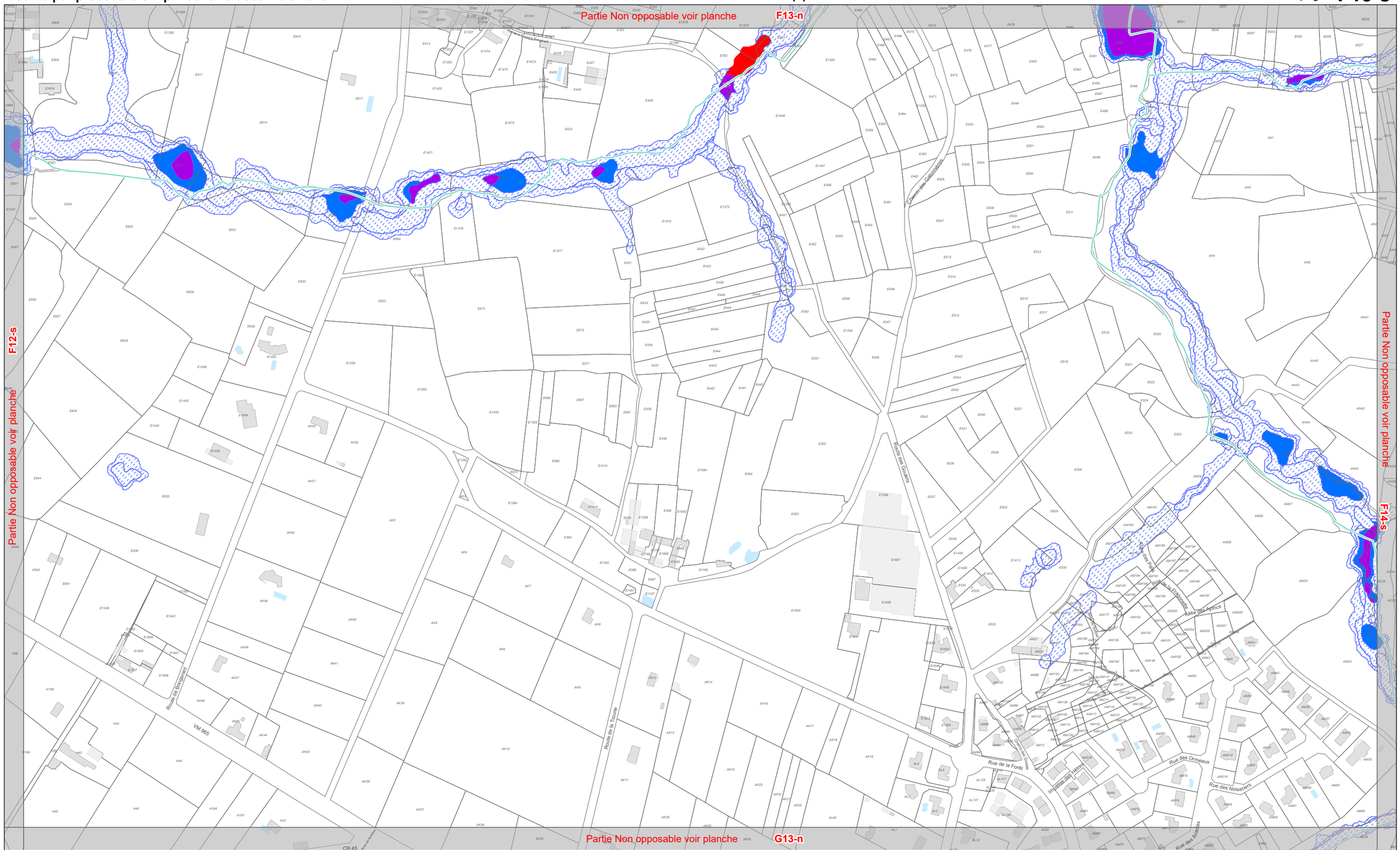

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

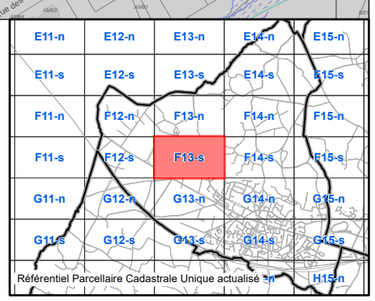

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron

Découpage : **F14-n**

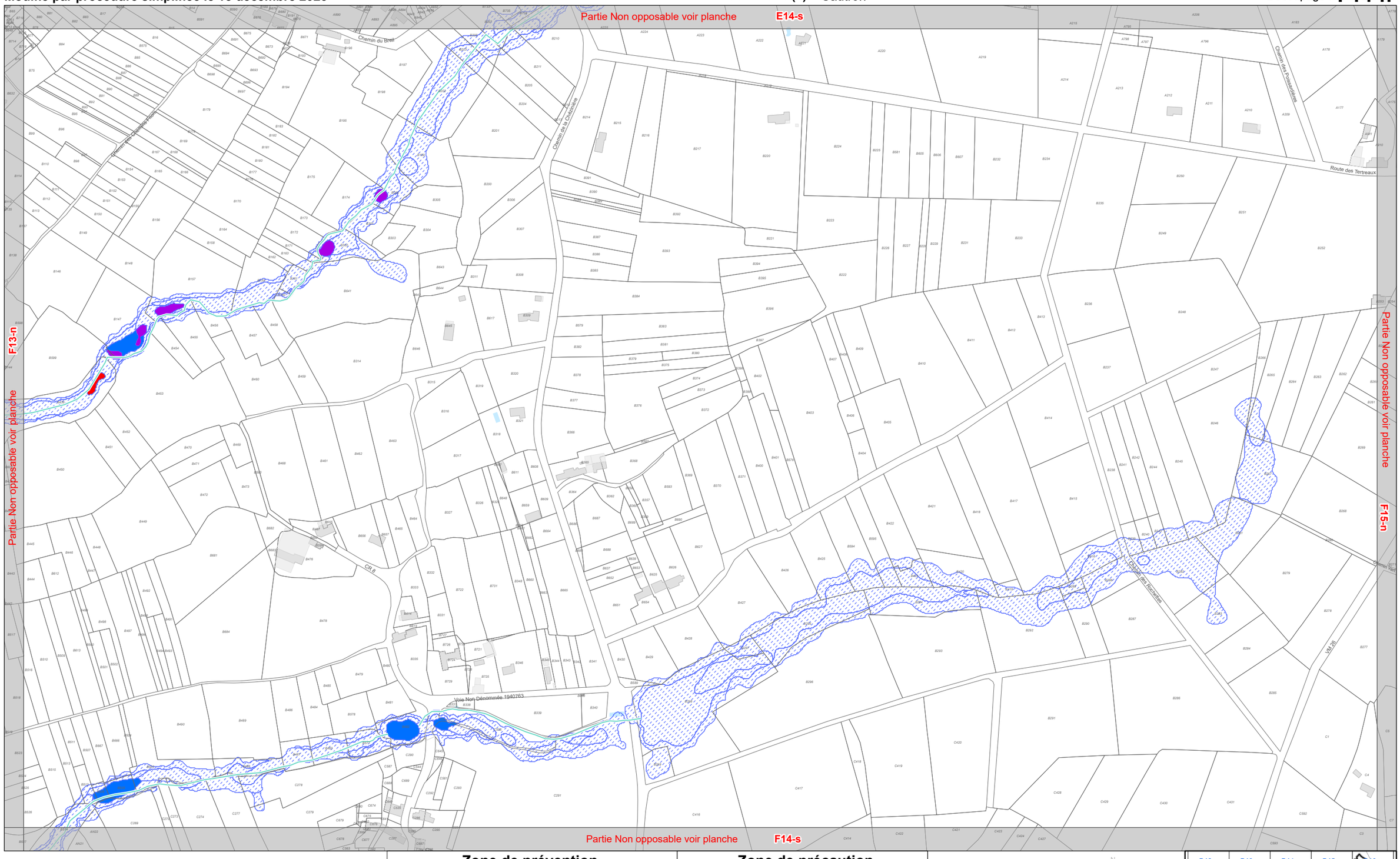

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention (Prescription)	Zone de précaution (Recommandation *)
Risque d'inondation par ruissellement (Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)	Aléa moyen ; Aléa fort ; Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUM PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

D12-s	D13-s	D14-s	D15-s	D16-s
E12-n	E13-n	E14-n	E15-n	E16-n
E12-s	E13-s	E14-s	E15-s	E16-s
F12-n	F13-n	F14-n	F15-n	F16-n
F12-s	F13-s	F14-s	F15-s	F16-s
G12-n	G13-n	G14-n	G15-n	G16-n
G12-s	G13-s	G14-s	G15-s	G16-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron

Découpage : **F14-s**

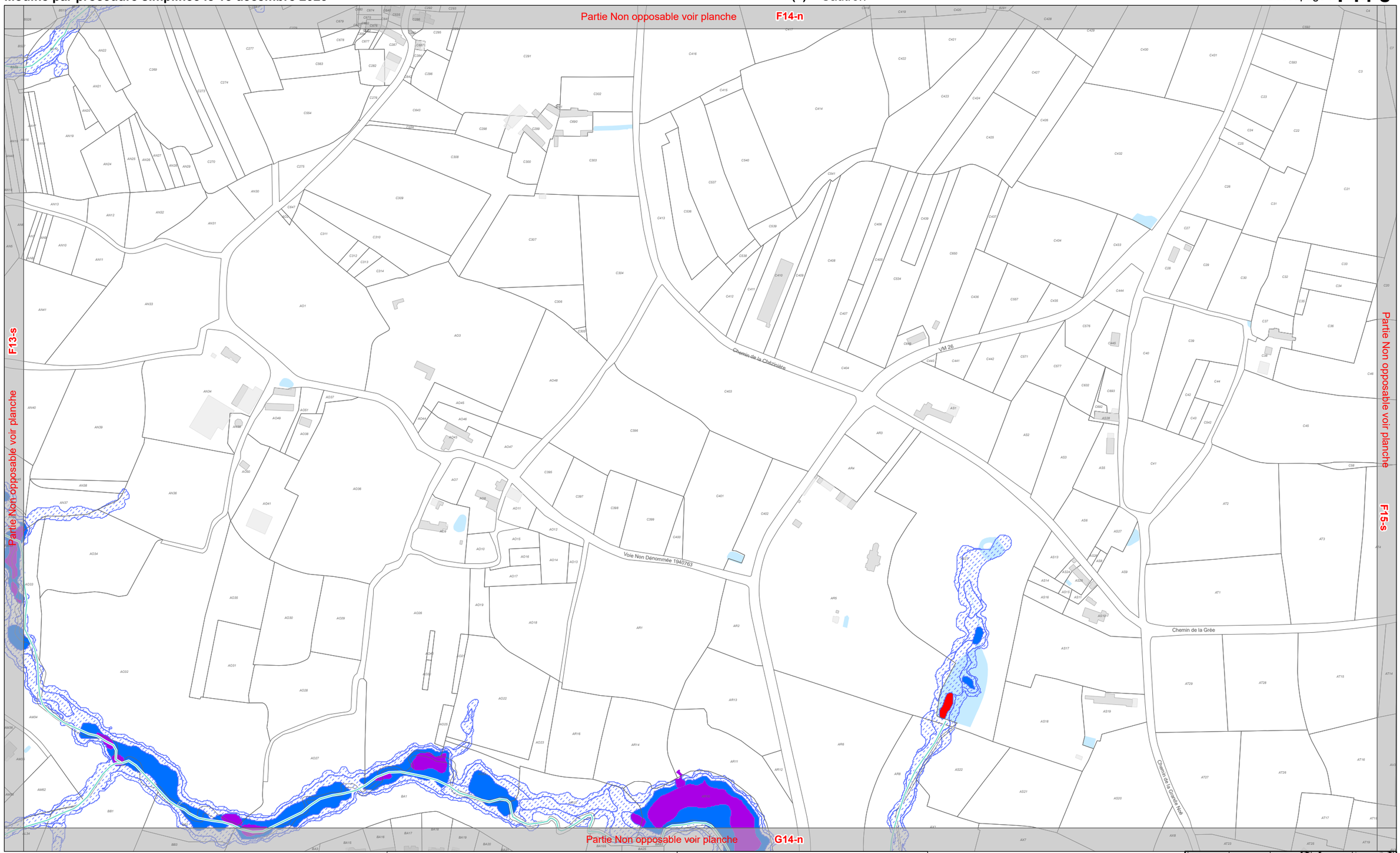

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

E12-n	E13-n	E14-n	E15-n	E16-n
E12-s	E13-s	E14-s	E15-s	E16-s
F12-n	F13-n	F14-n	F15-n	F16-n
F12-s	F13-s	F14-s	F15-s	F16-s
G12-n	G13-n	G14-n	G15-n	G16-n
G12-s	G13-s	G14-s	G15-s	G16-s
				H16-n

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron,Orvault

Découpage : **F15-n**

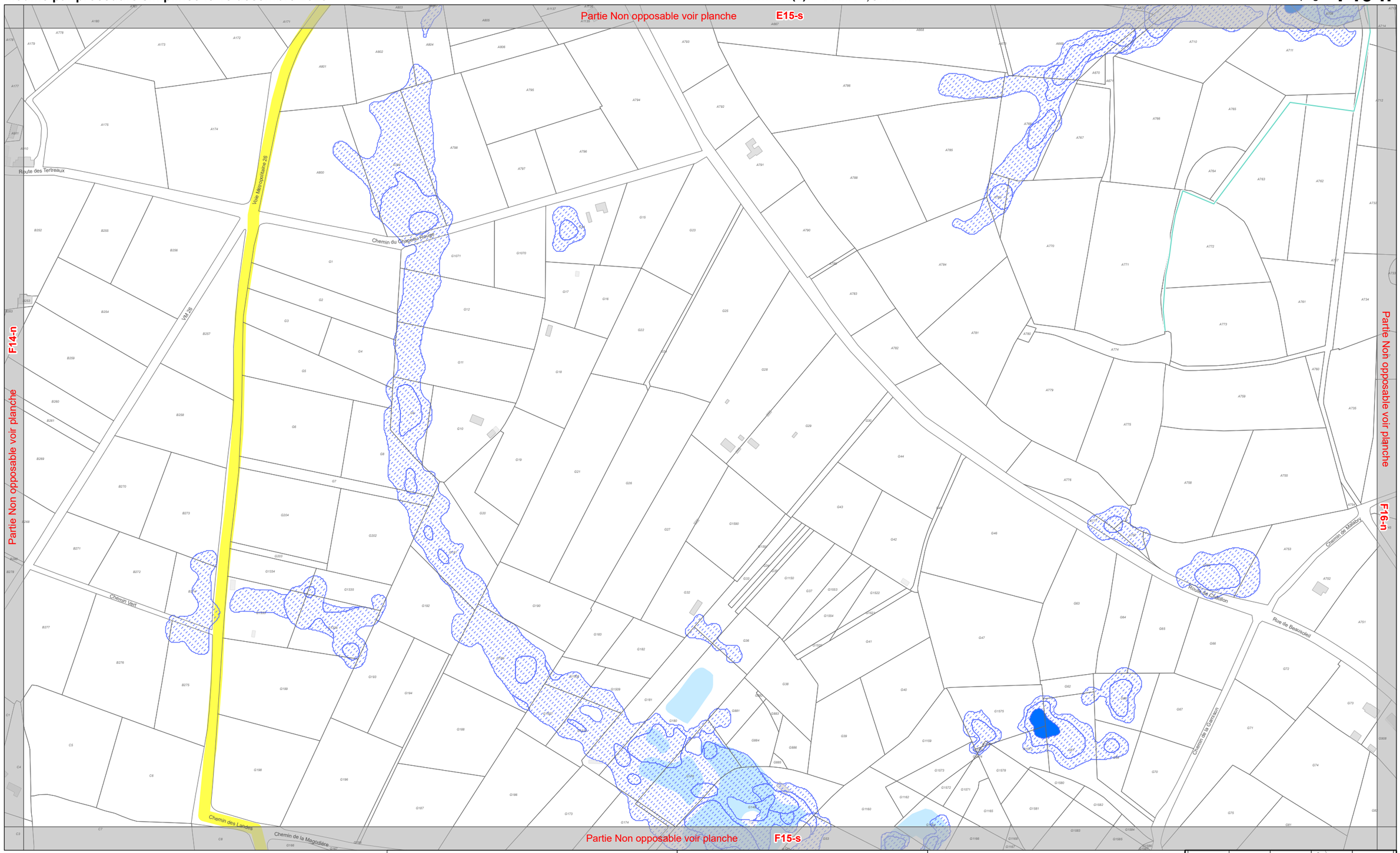

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

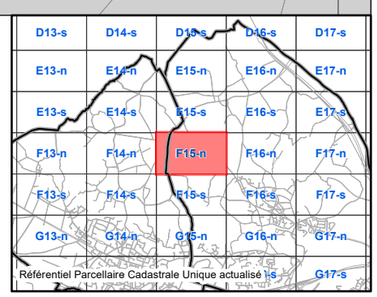

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron,Orvault

Découpage : **F15-s**

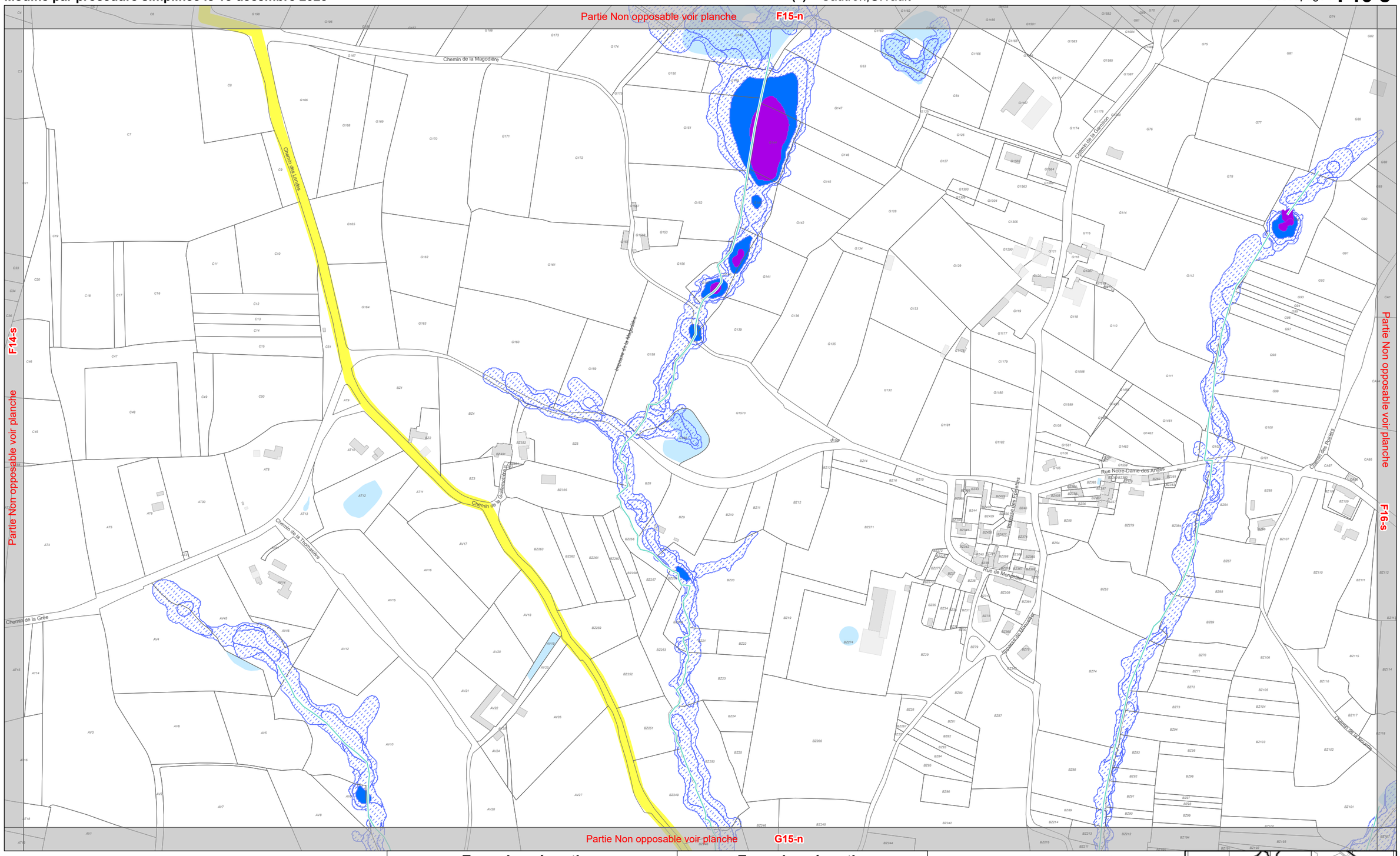

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

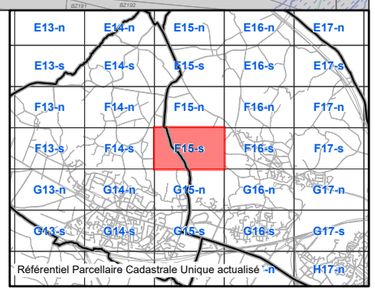

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **F16-n**

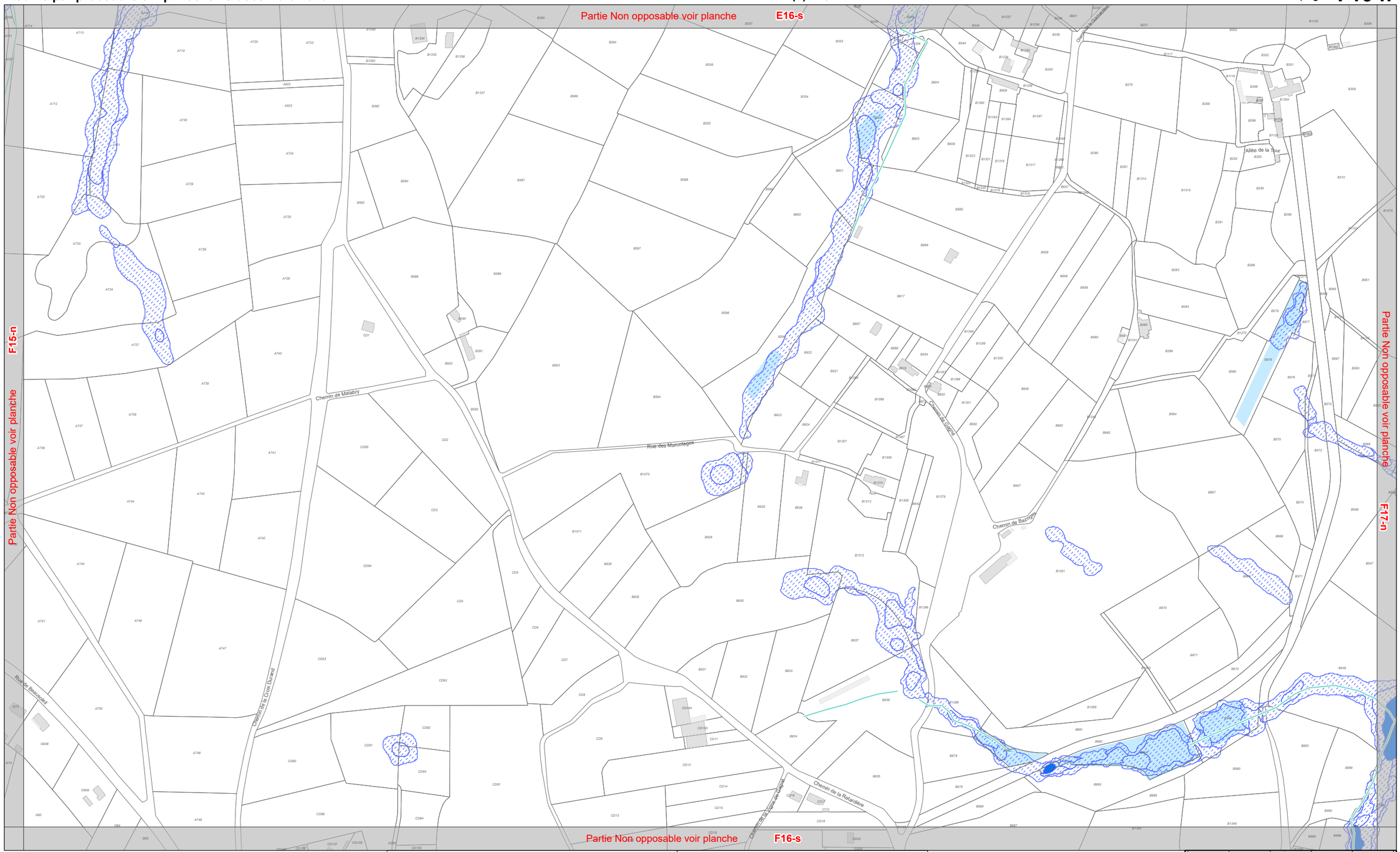

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

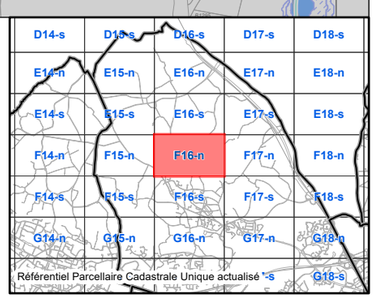

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **F16-s**

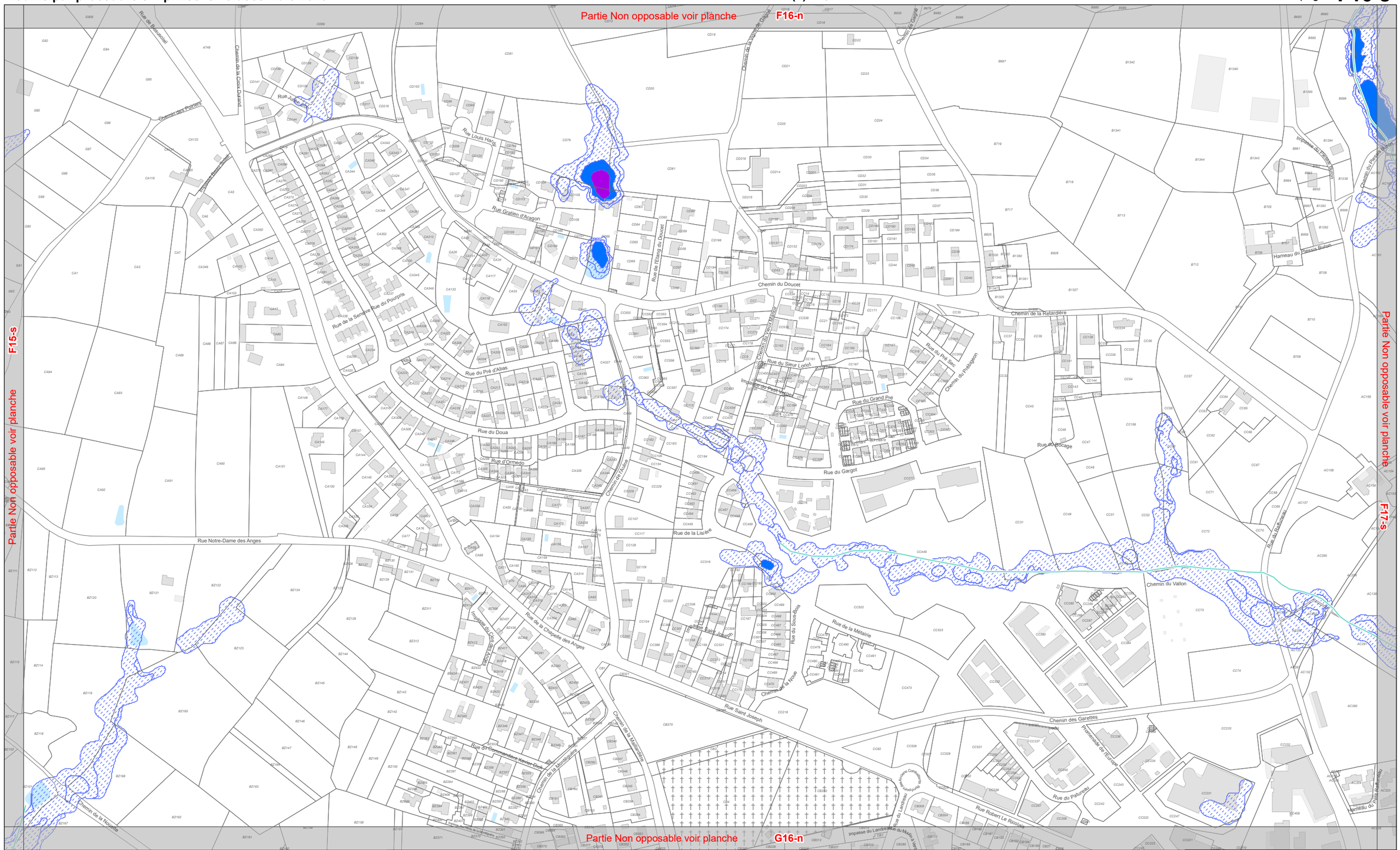

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

E14-n	E15-n	E16-n	E17-n	E18-n
E14-s	E15-s	E16-s	E17-s	E18-s
F14-n	F15-n	F16-n	F17-n	F18-n
F14-s	F15-s	F16-s	F17-s	F18-s
G14-n	G15-n	G16-n	G17-n	G18-n
G14-s	G15-s	G16-s	G17-s	G18-s
				H18-n

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -n

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **F17-n**

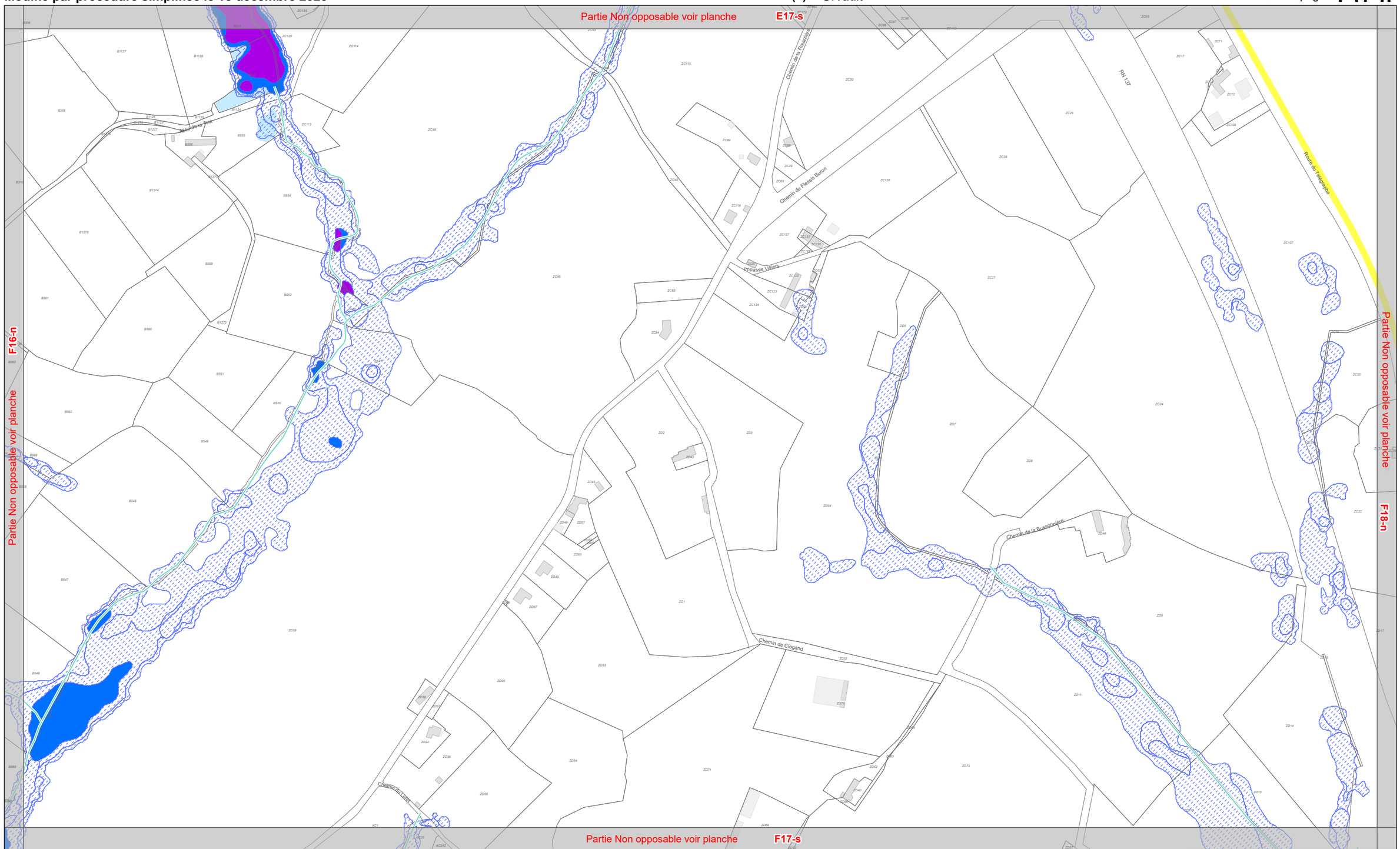

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

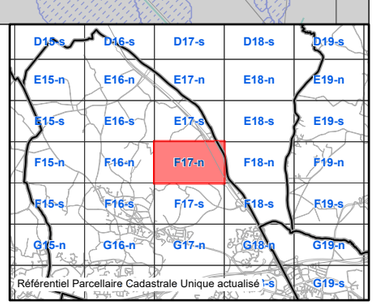

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **F17-s**

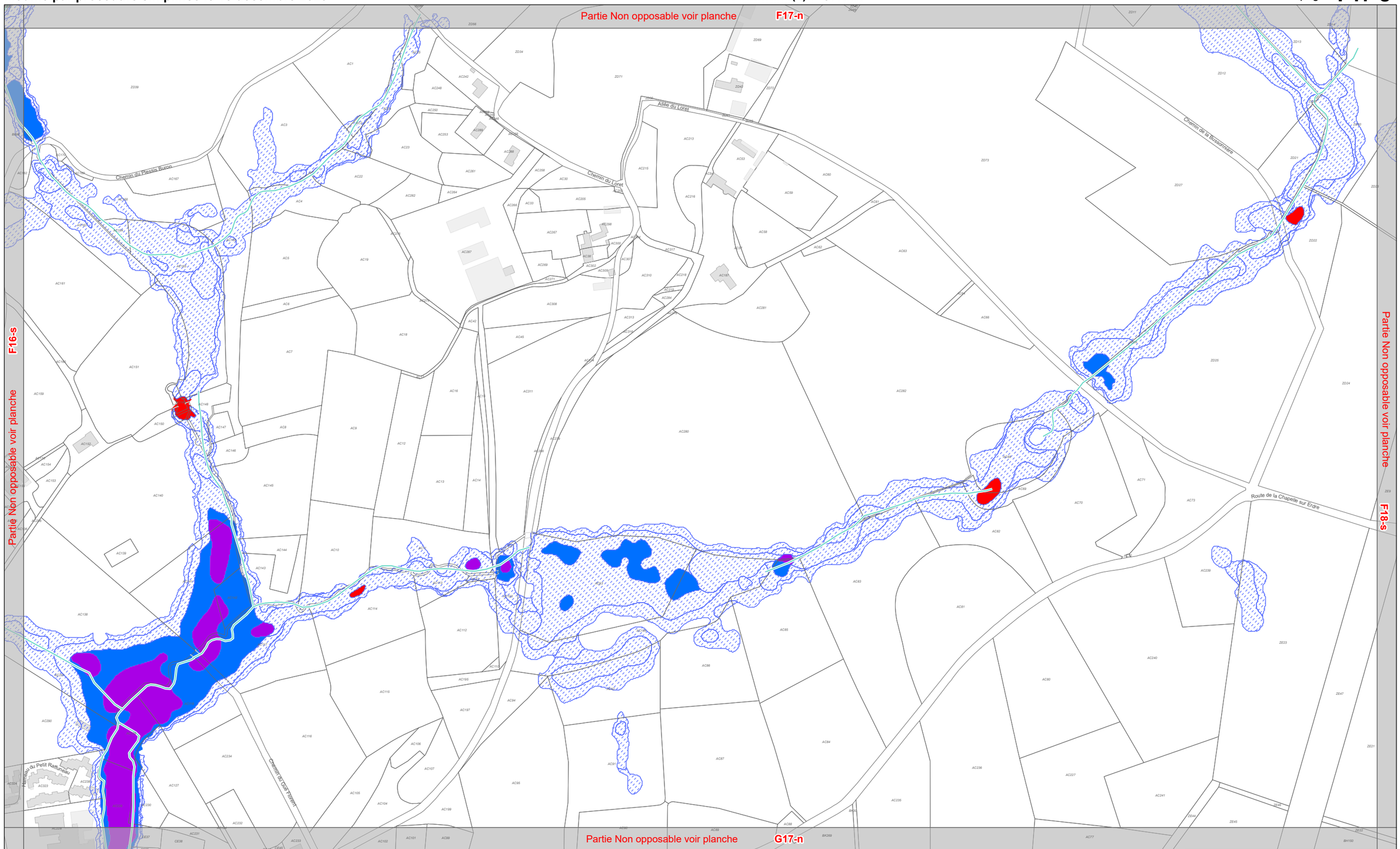

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

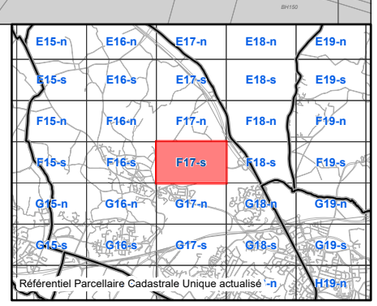

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : La Chapelle-sur-Erdre,Orvault

Découpage : **F18-n**



4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

D16-s	D17-s	D18-s	D19-s	D20-s
E16-n	E17-n	E18-n	E19-n	E20-n
E16-s	E17-s	E18-s	E19-s	E20-s
F16-n	F17-n	F18-n	F19-n	F20-n
F16-s	F17-s	F18-s	F19-s	F20-s
G16-n	G17-n	G18-n	G19-n	G20-n
				G20-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens, Nantes
Commune(s) : Nantes,La Chapelle-sur-Erdre,Orvault

Découpage : **F18-s**

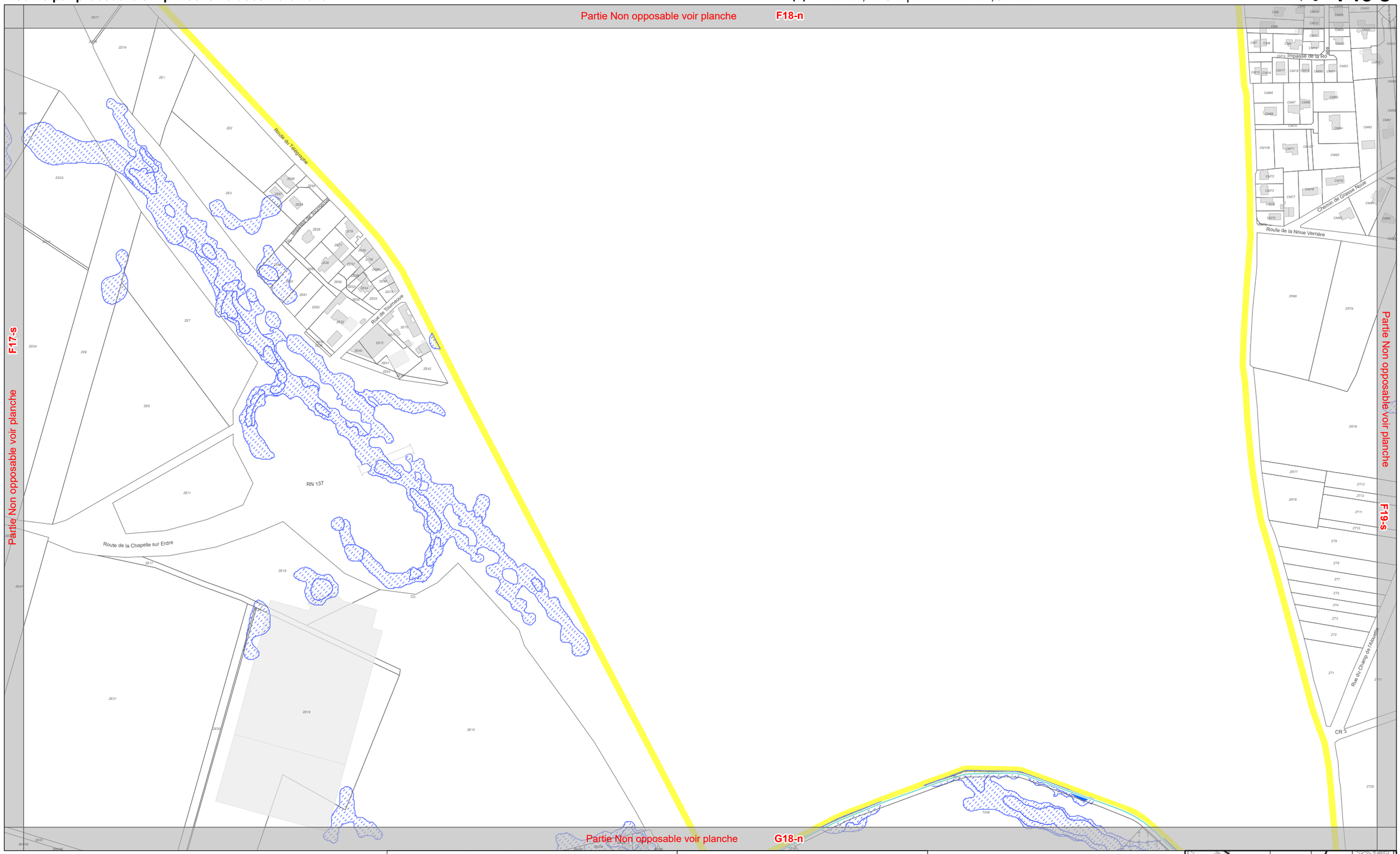

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

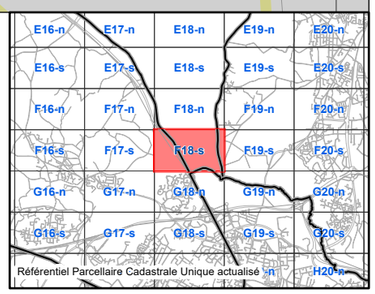

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **G3-n**

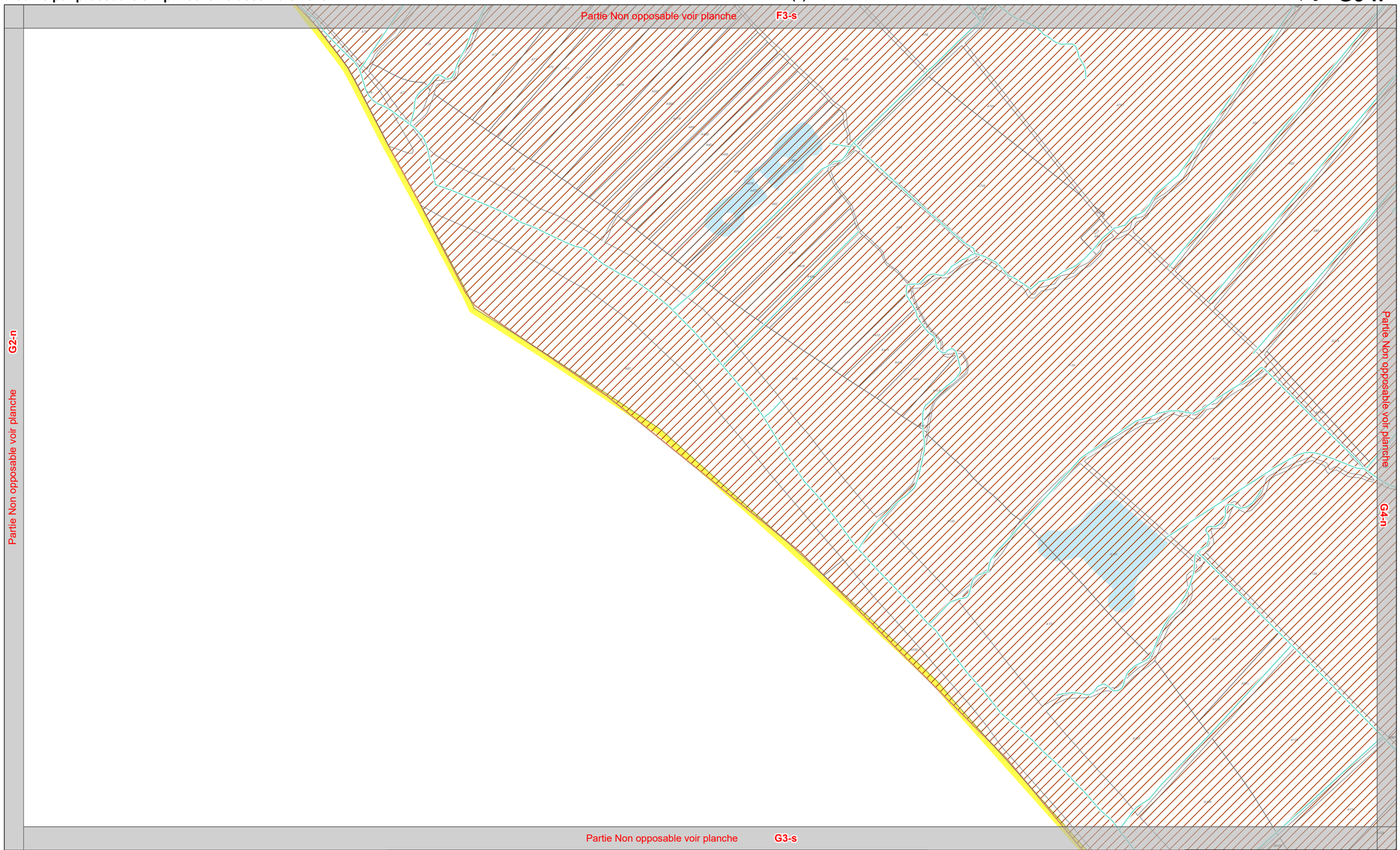

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

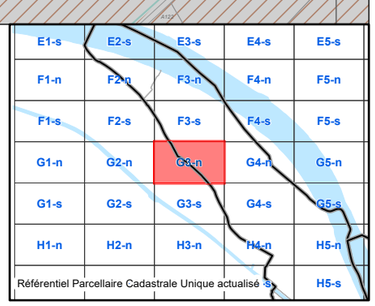

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **G3-s**

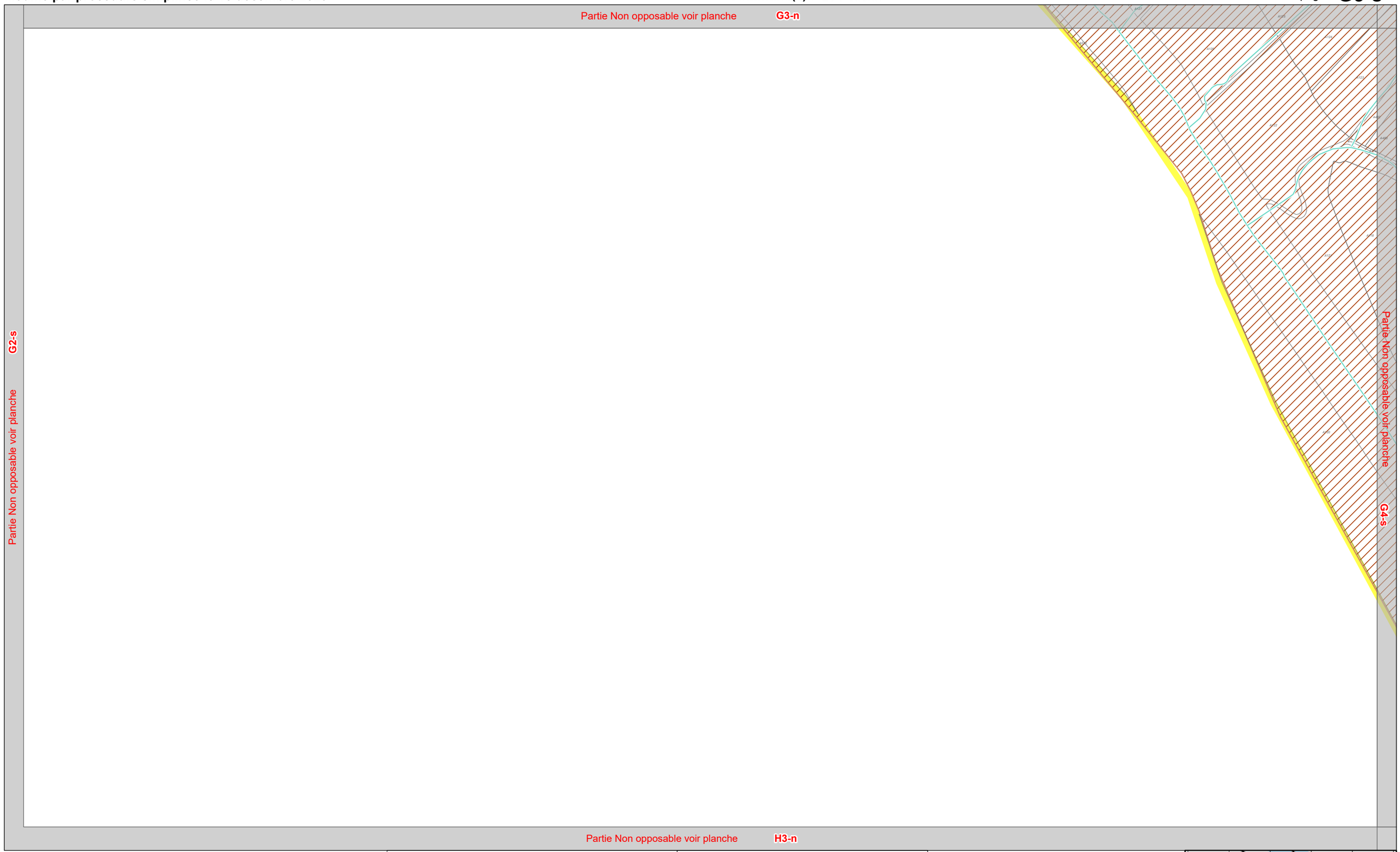

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

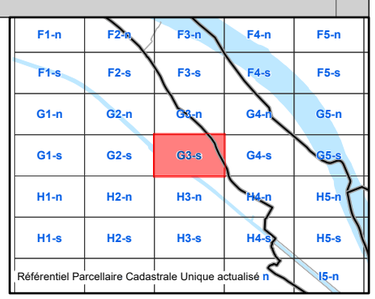

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **G4-n**

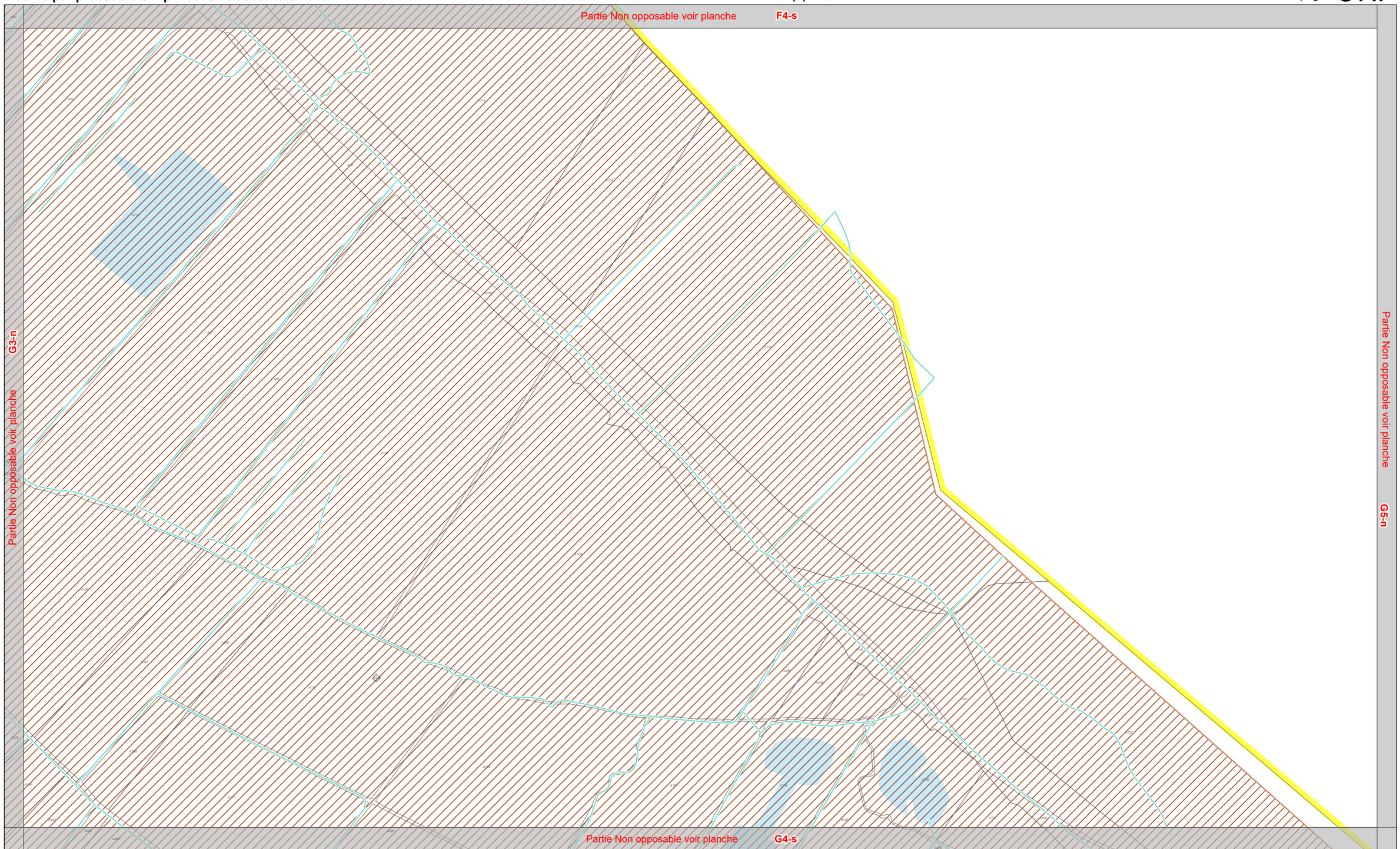

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

E2-s	E3-s	E4-s	E5-s	E6-s
F2-n	F3-n	F4-n	F5-n	F6-n
F2-s	F3-s	F4-s	F5-s	F6-s
G2-n	G3-n	G4-n	G5-n	G6-n
G2-s	G3-s	G4-s	G5-s	G6-s
H2-n	H3-n	H4-n	H5-n	H6-n
				H6-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **G4-s**

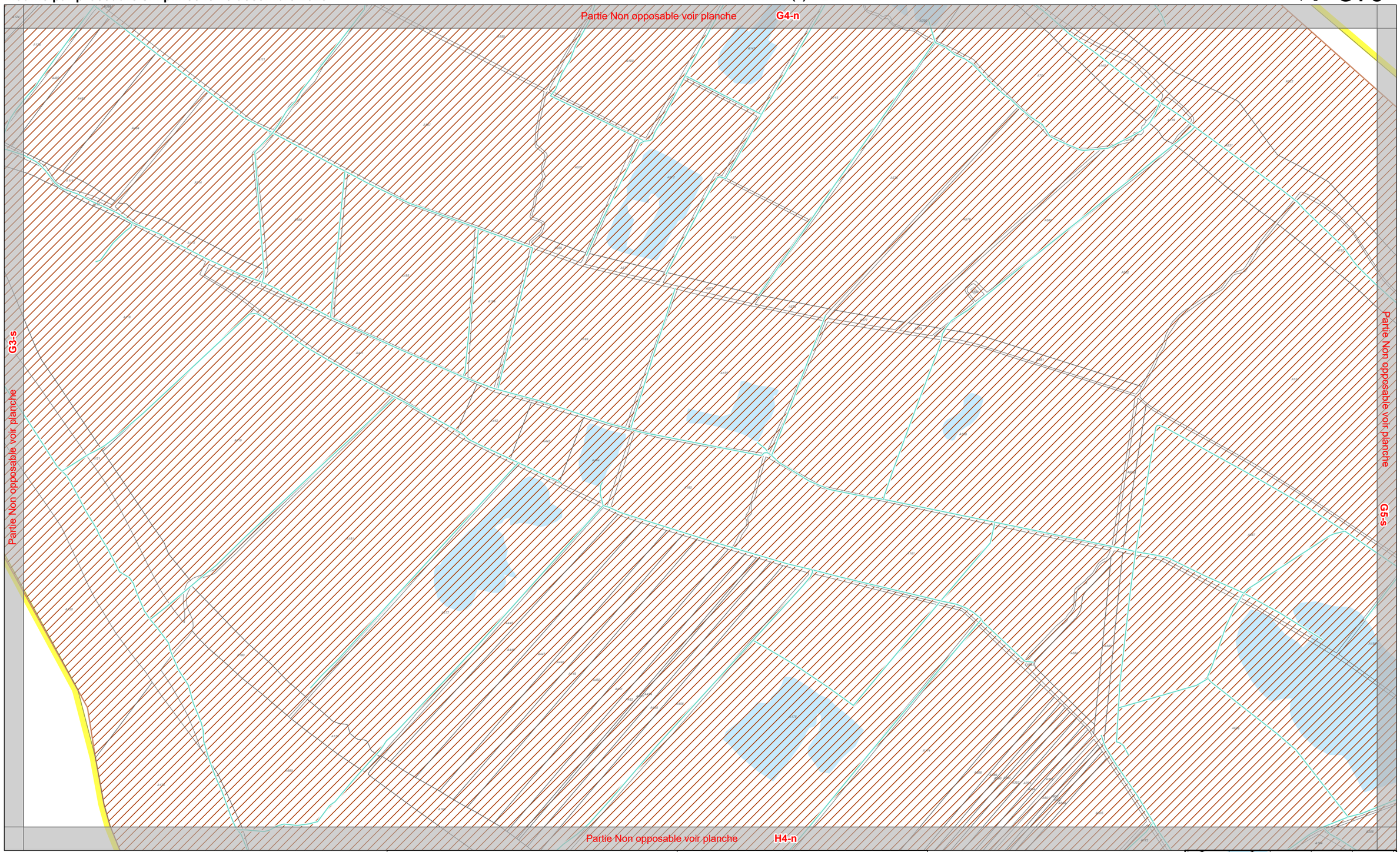

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLU m
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

F2-n	F3-n	F4-n	F5-n	F6-n
F2-s	F3-s	F4-s	F5-s	F6-s
G2-n	G3-n	G4-n	G5-n	G6-n
G2-s	G3-s	G4-s	G5-s	G6-s
H2-n	H3-n	H4-n	H5-n	H6-n
H2-s	H3-s	H4-s	H5-s	H6-s
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé n				I6-n

Partie Non opposable voir planche G5-n

Partie Non opposable voir planche G4-s

Partie Non opposable voir planche G6-s

Partie Non opposable voir planche H5-n

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

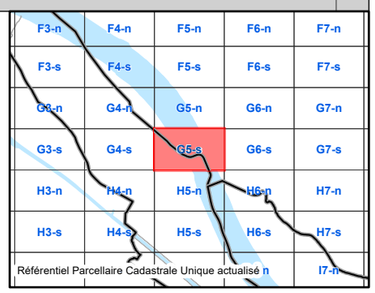

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **G11-n**

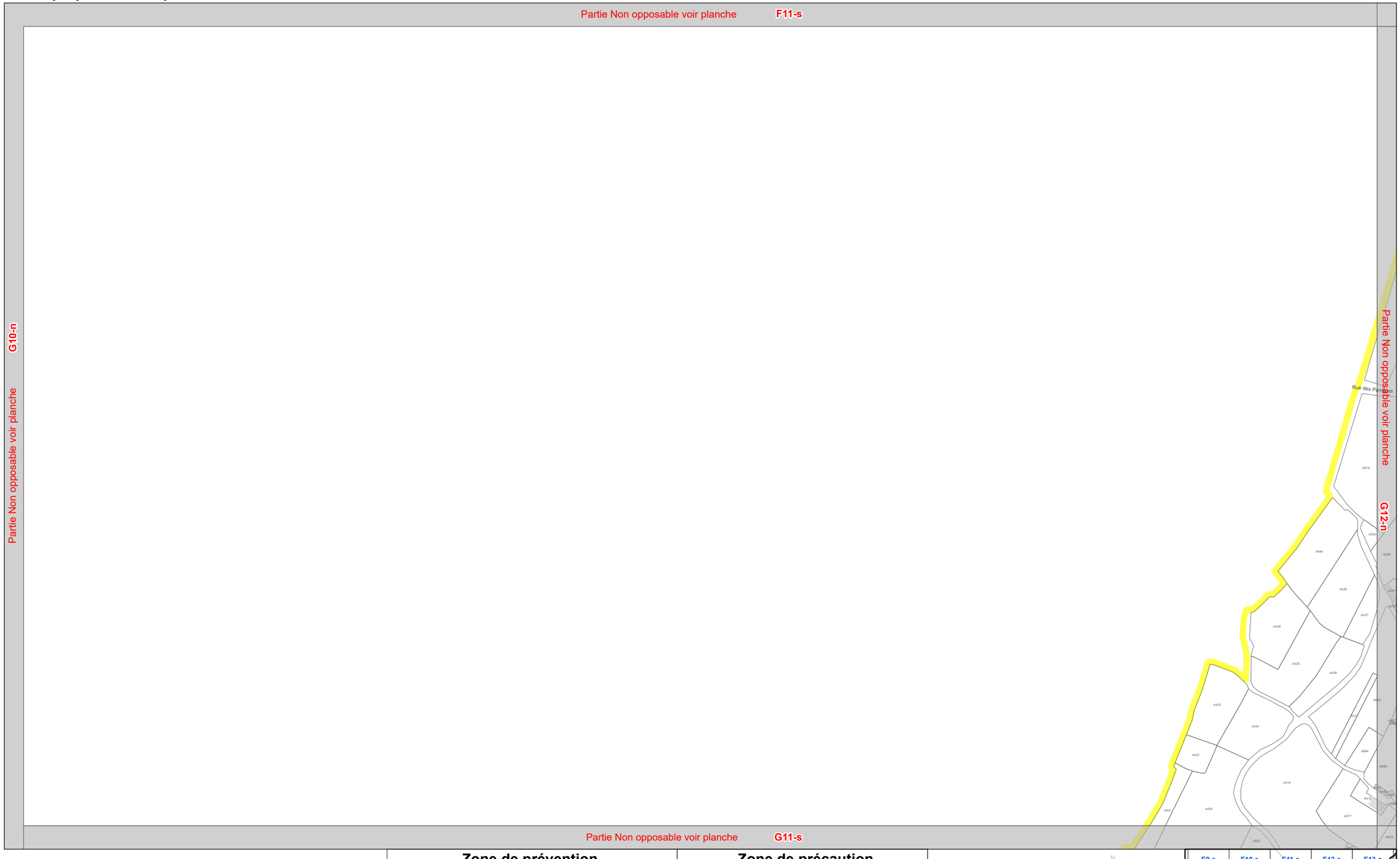

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

E9-s	E10-s	E11-s	E12-s	E13-s
F9-n	F10-n	F11-n	F12-n	F13-n
F9-s	F10-s	F11-s	F12-s	F13-s
G9-n	G10-n	G11-n	G12-n	G13-n
G9-s	G10-s	G11-s	G12-s	G13-s
H9-n	H10-n	H11-n	H12-n	H13-n
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé				H13-s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **G11-s**

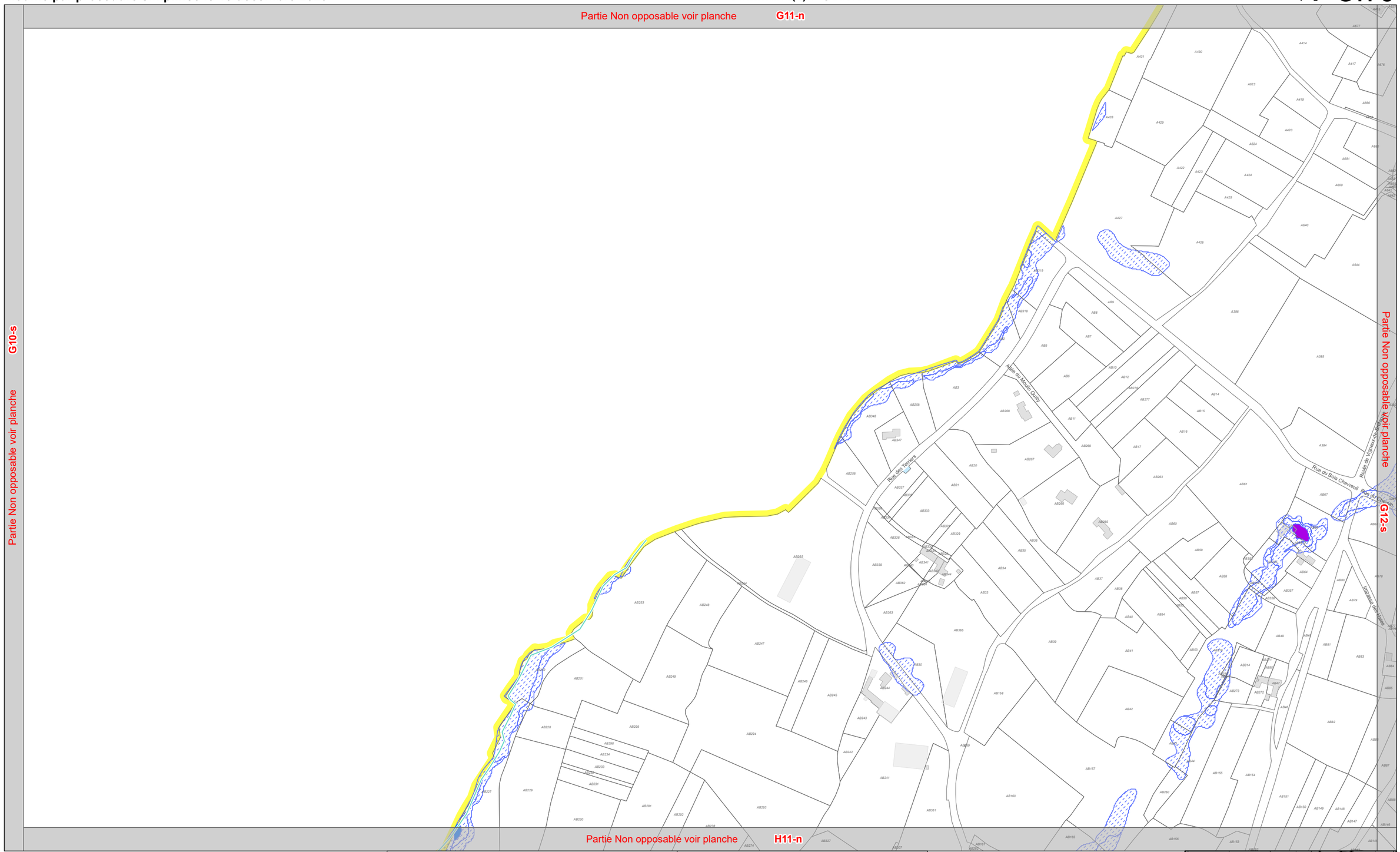

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

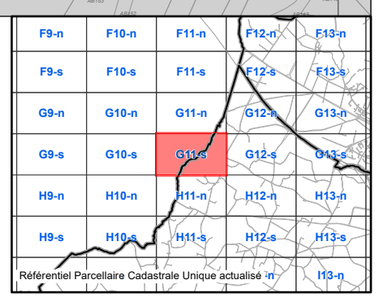

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron,Couëron

Découpage : **G12-n**

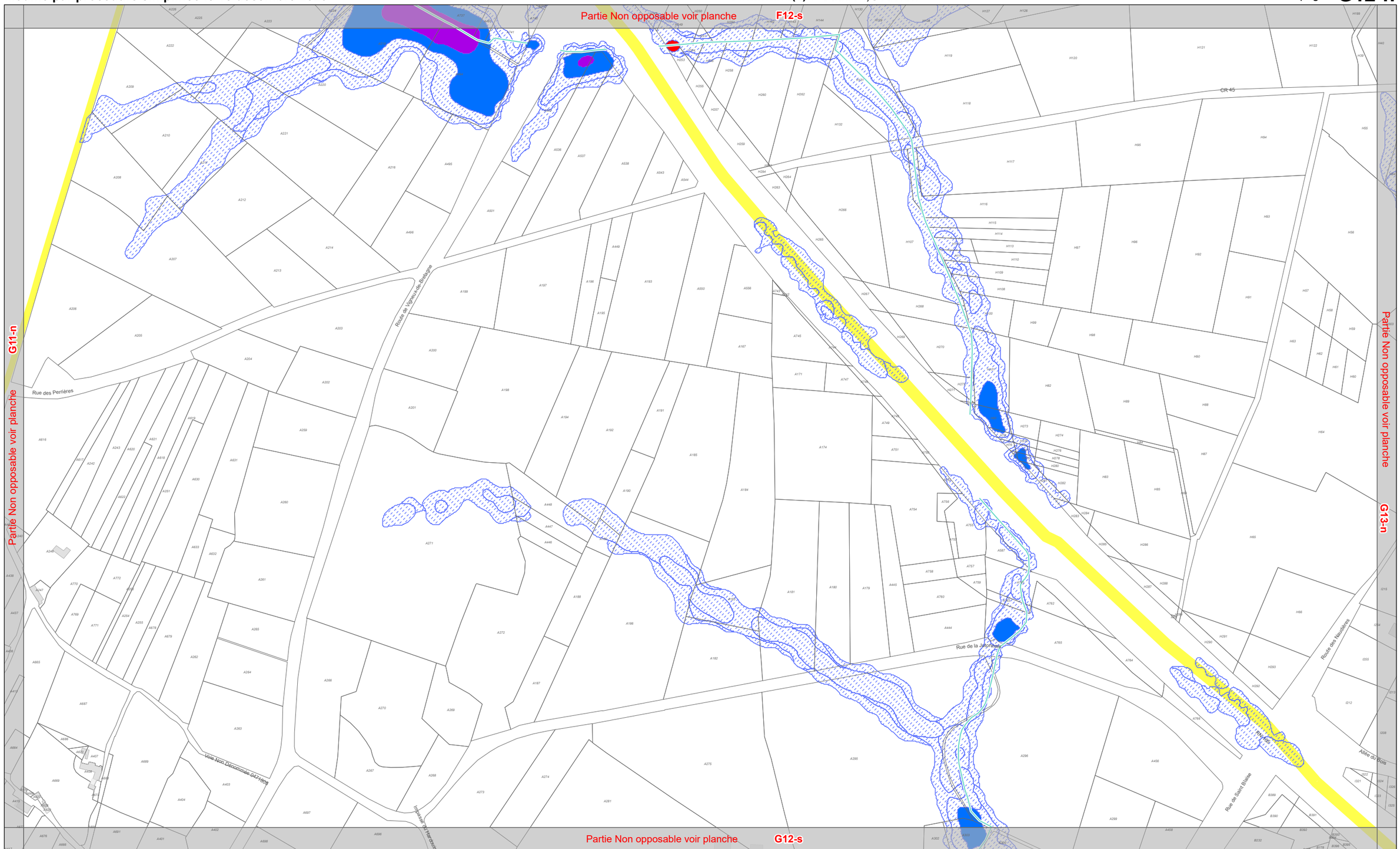

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

E10-s	E11-s	E12-s	E13-s	E14-s
F10-n	F11-n	F12-n	F13-n	F14-n
F10-s	F11-s	F12-s	F13-s	F14-s
G10-n	G11-n	G12-n	G13-n	G14-n
G10-s	G11-s	G12-s	G13-s	G14-s
H10-n	H11-n	H12-n	H13-n	H14-n
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -s				H14-s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron,Couëron

Découpage : **G12-s**

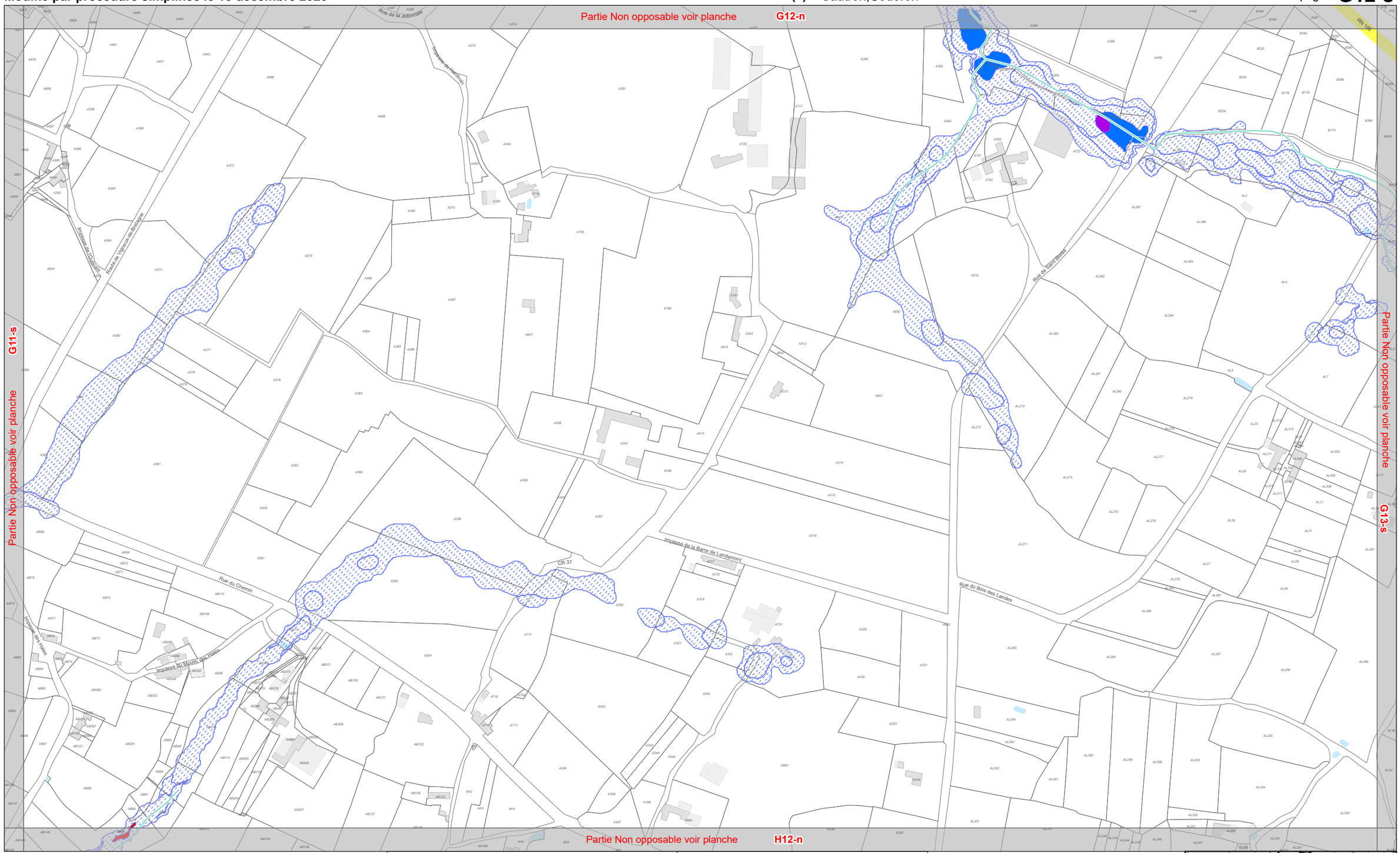

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

F10-n	F11-n	F12-n	F13-n	F14-n
F10-s	F11-s	F12-s	F13-s	F14-s
G10-n	G11-n	G12-n	G13-n	G14-n
G10-s	G11-s	G12-s	G13-s	G14-s
H10-n	H11-n	H12-n	H13-n	H14-n
H10-s	H11-s	H12-s	H13-s	H14-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron

Découpage : **G13-n**

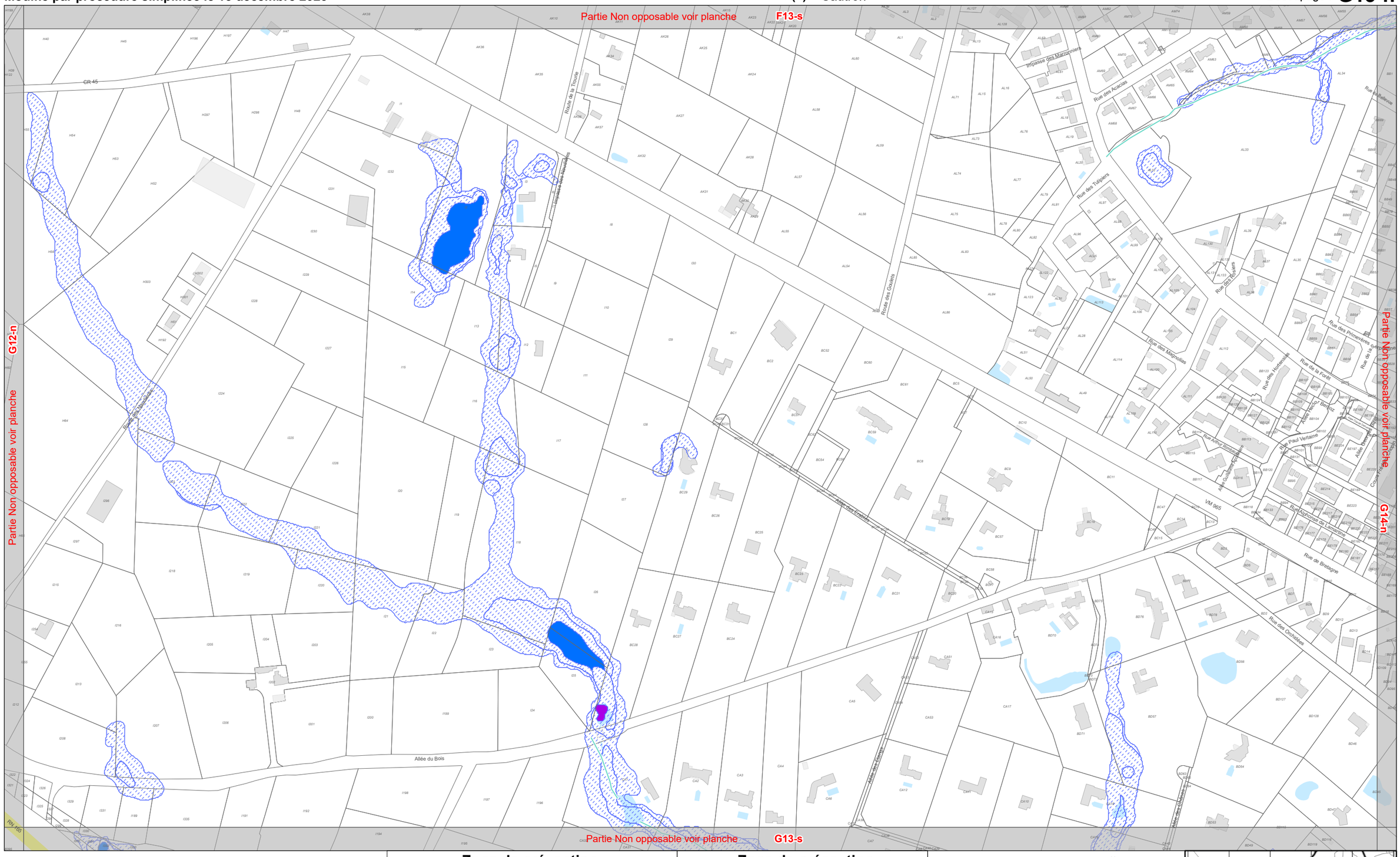

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 — 50 — 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

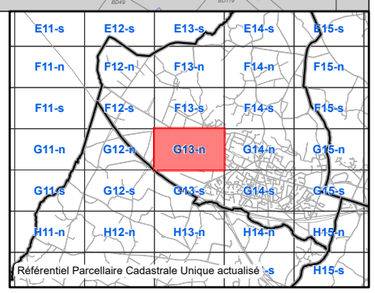

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron,Couëron

Découpage : **G13-s**

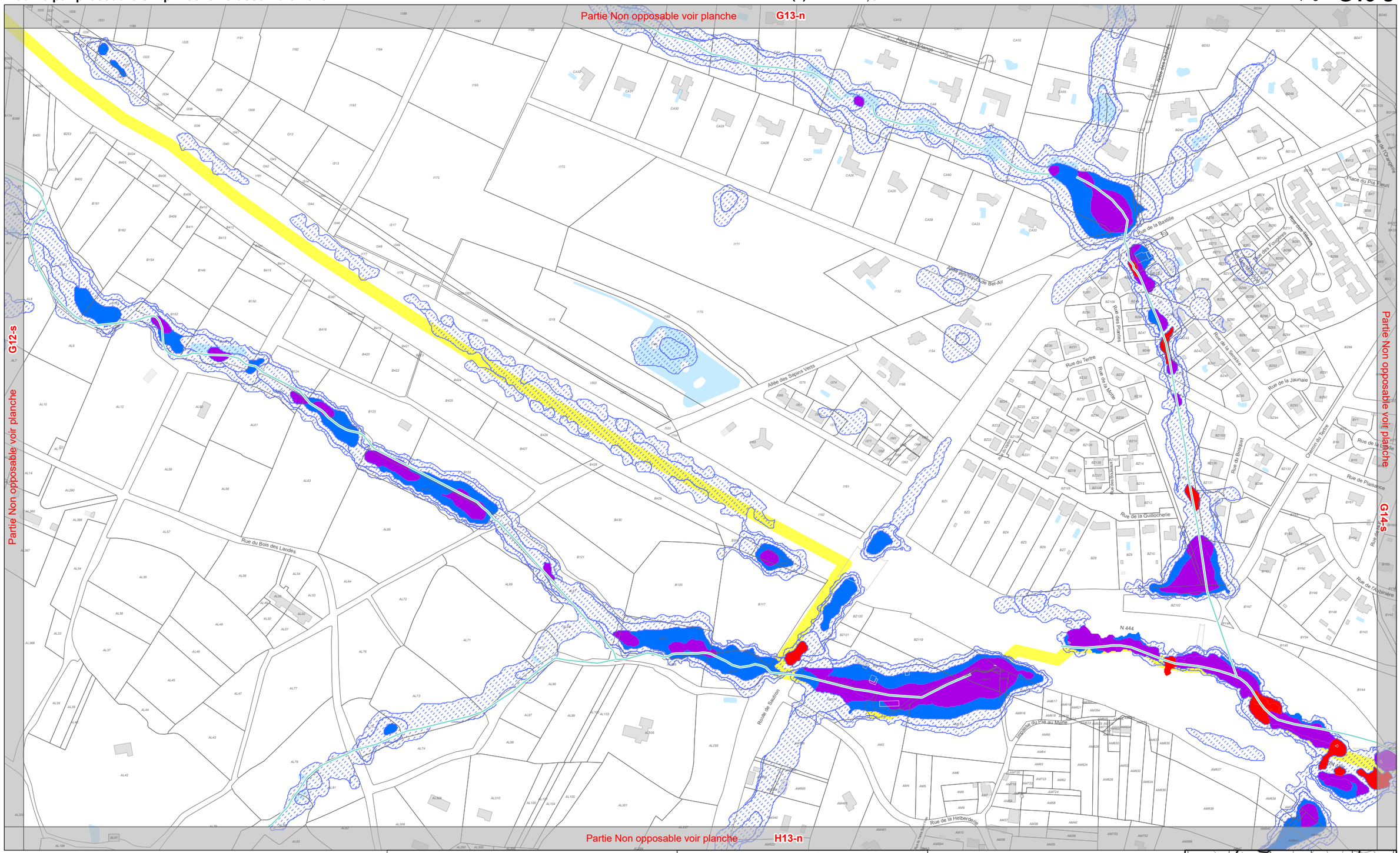

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

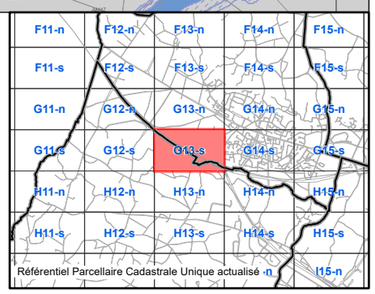

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron

Découpage : **G14-n**

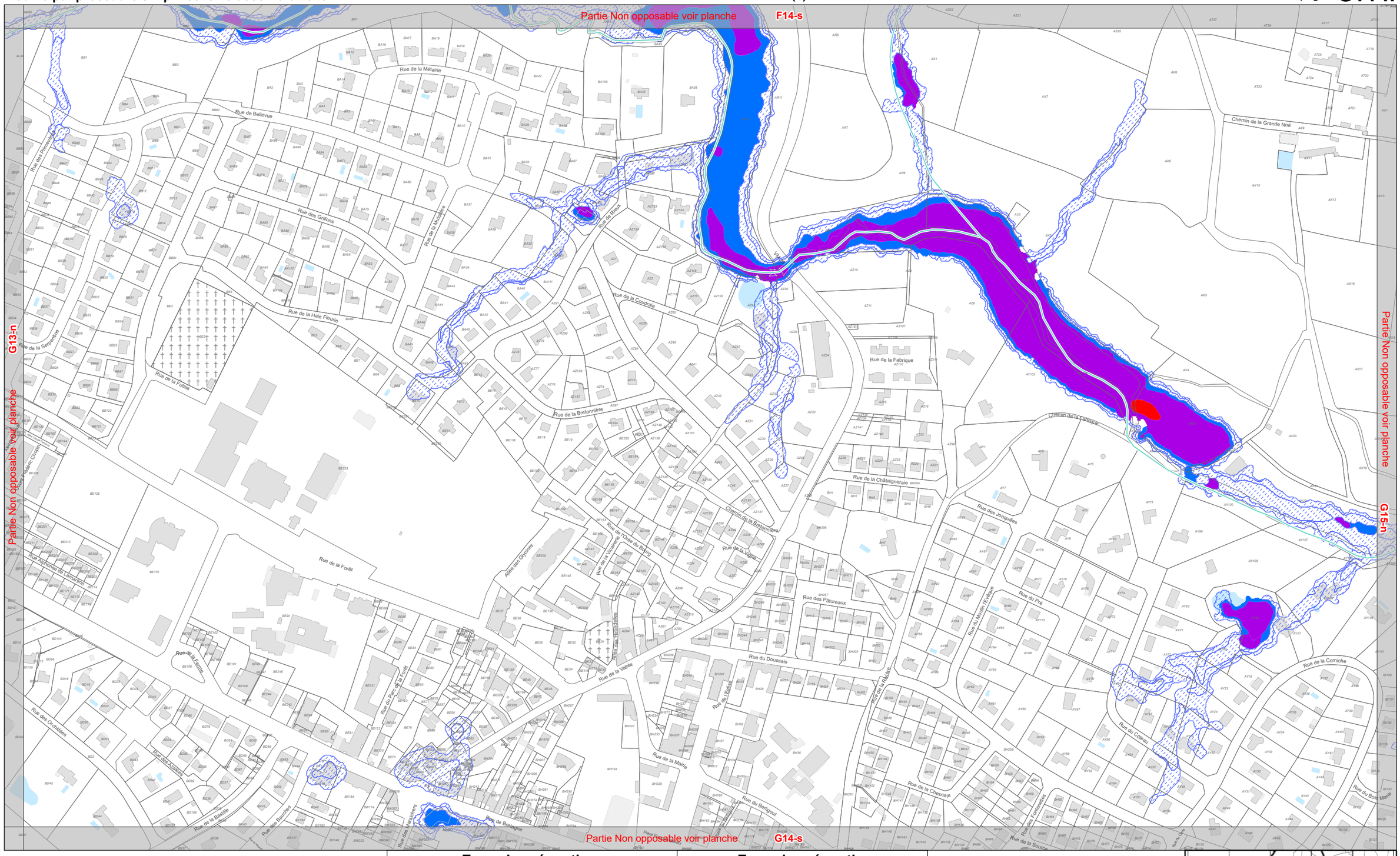

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

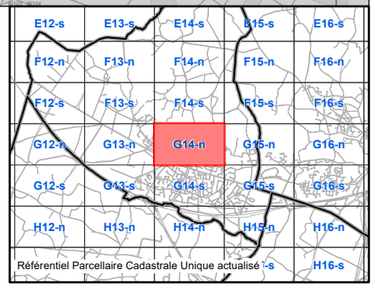

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron,Couëron

Découpage : **G14-s**

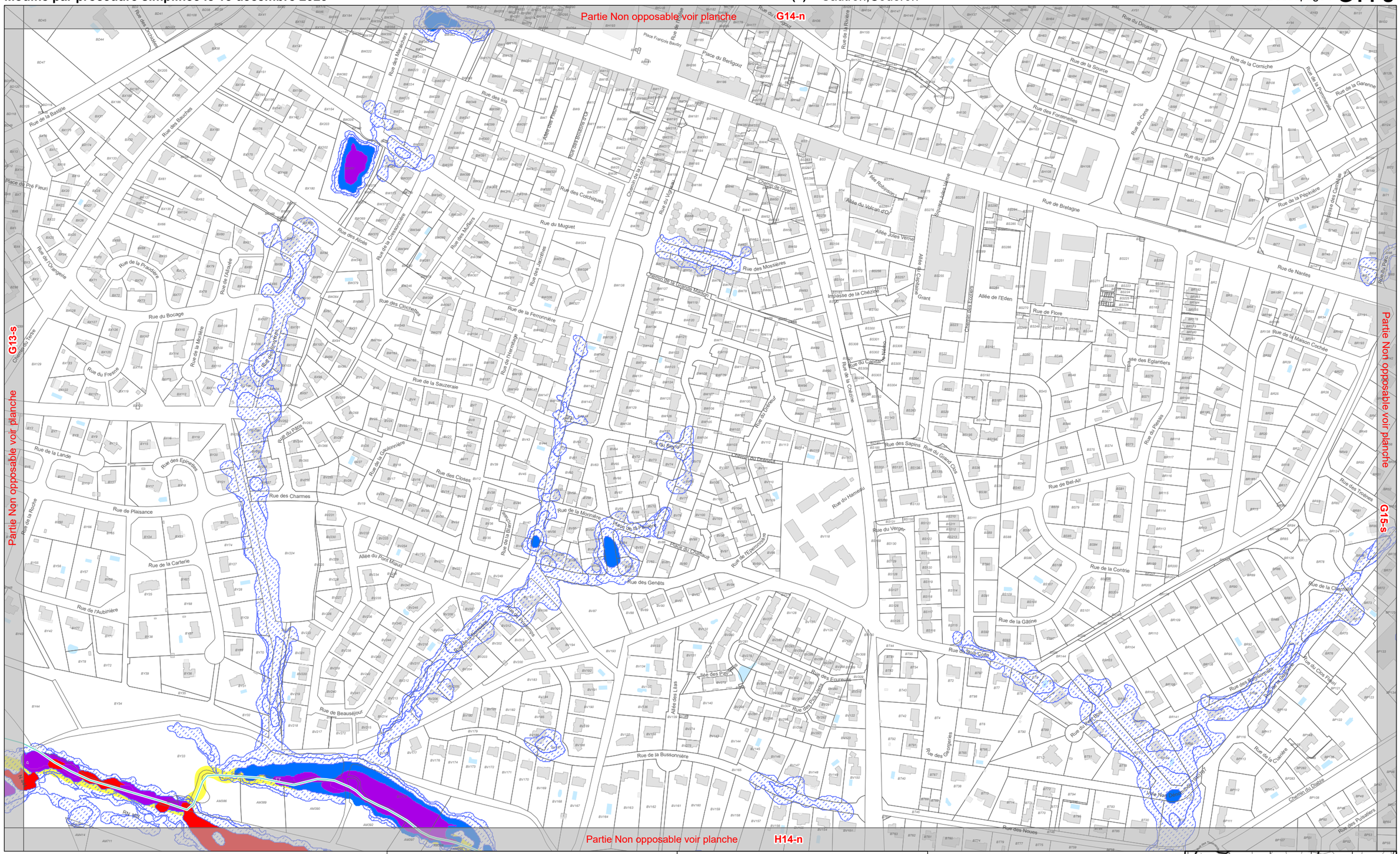
Partie Non opposable voir planche
G14-n
G13-s
G15-s
H14-n
Rue de la Bastille
Rue des Bauches
Rue des Iris
Rue des Colchiques
Rue du Muguet
Rue des Mésanges
Rue des Ajoncs
Rue de la Prairie
Rue de la Pauldière
Rue du Bocage
Rue du Fresne
Rue de la Sauzeraie
Rue de la Ferronnière
Rue des Clochettes
Rue des Charmes
Rue de Plaisance
Rue de la Carterie
Rue de l'Aubinière
Rue de la Lande
Rue de la Roche
Rue de Beauséjour
Rue de la Bussonnière
Rue des Genêts
Rue de la Monnière
Rue du Berlingot
Rue du Berligout
Rue de la Source
Rue de la Corniche
Rue de la Garenne
Rue des Fontenelles
Rue du Taillis
Rue de la Pépinière
Rue de Bretagne
Rue de Nantes
Rue de Flore
Rue de la Maison Cochée
Allée de l'Eden
Allée Jules Verne
Allée du Volcan d'Or
Impasse de la Chézine
Rue du Capitaine Nemo
Rue du Grand Chêne
Rue du Pressoir
Rue de Bel-Air
Rue de la Contrie
Rue de la Gâtine
Rue du Bois Golo
Rue des Noues
Rue des Trotières
Rue des Pussellers
Rue du Clos Fleuri
Rue de la Clairière
Chemin du Diable
Rue des Sapins
Rue du Verger
Rue des Georgettes
Rue du Hameau
Rue des Pâquerettes
Rue des Fourneaux
Rue des Bois Verts
Allée des Lilas
Rue des Sablons
Rue des Moulins
Rue de la Chalonnière
Rue du Pâtis
Rue de la Goulonnière
Rue des Closes
Rue de la Moinerie
Rue du Moulin
Rue de la Poterie
Rue du Dolmen
Rue du Tilleul
Rue du Vignoble
Rue des Mauriers
Rue des Bouleaux
Rue des Epinettes
Rue de la Rivière
Rue du Dauphiné
Rue du Pré Fleuri
Rue de l'Orangerie
Chemin de la Chézine
Chemin de la Grande Maison
Chemin du Dragueur
Allée des Peupliers
Allée des Pinsons
Allée des Ecoliers
Allée de Chateaubriand
Impasse des Eglantiers
Impasse des Cornilleaux
Square Jules Verne
Place du Pré Fleuri
Place François Baudry
Place du Berligout
Place de la Poterie
Place du Dragueur
Mare du Pont Mauld
Mare du Chêne
Mare du Grand Chêne
Mare du Verger
Mare du Bois Golo
Mare du Clos Fleuri
Mare du Taillis
Mare du Chêne Creux
Mare du Bois Vert
Mare du Bois Verts
Mare du Chêne Vert
Mare du Chêne Vert
Mare du Chêne Vert

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron,Orvault

Découpage : **G15-n**

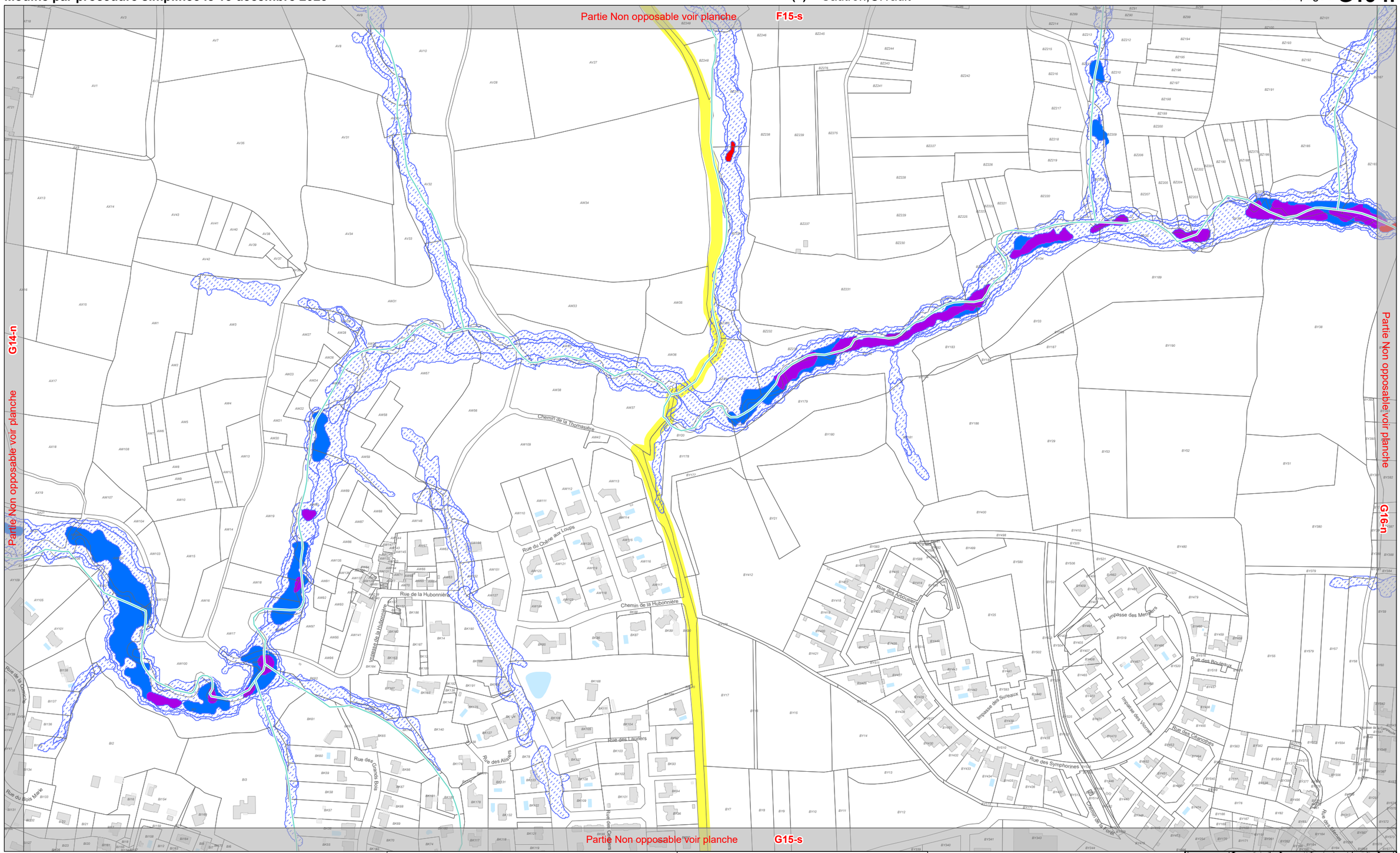

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

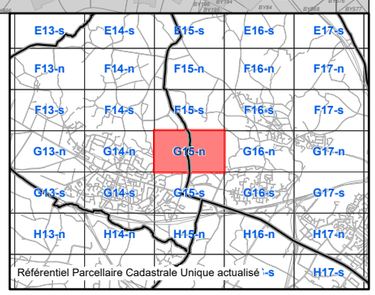

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron,Orvault,Saint-Herblain

Découpage : **G15-s**

Partie Non opposable voir planche G15-n

Partie Non opposable voir planche G14-s

Partie Non opposable voir planche G16-s

Partie Non opposable voir planche H15-n

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

F13-n	F14-n	F15-n	F16-n	F17-n
F13-s	F14-s	F15-s	F16-s	F17-s
G13-n	G14-n	G15-n	G16-n	G17-n
G13-s	G14-s	G15-s	G16-s	G17-s
H13-n	H14-n	H15-n	H16-n	H17-n
H13-s	H14-s	H15-s	H16-s	H17-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé en

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **G16-n**

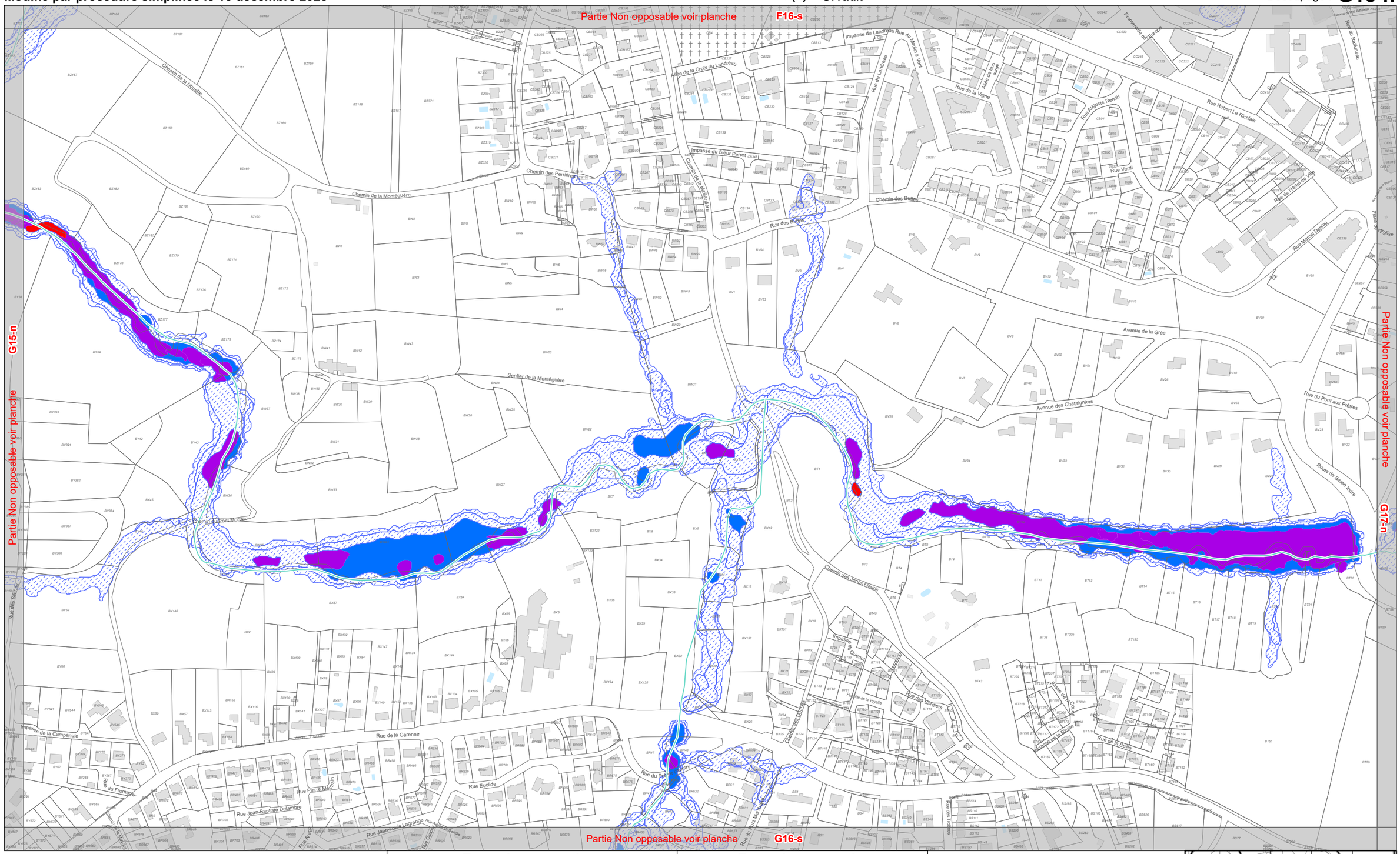

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

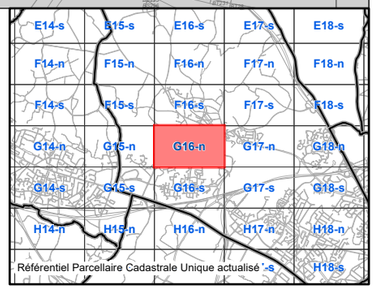

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault,Saint-Herblain

Découpage : **G16-s**

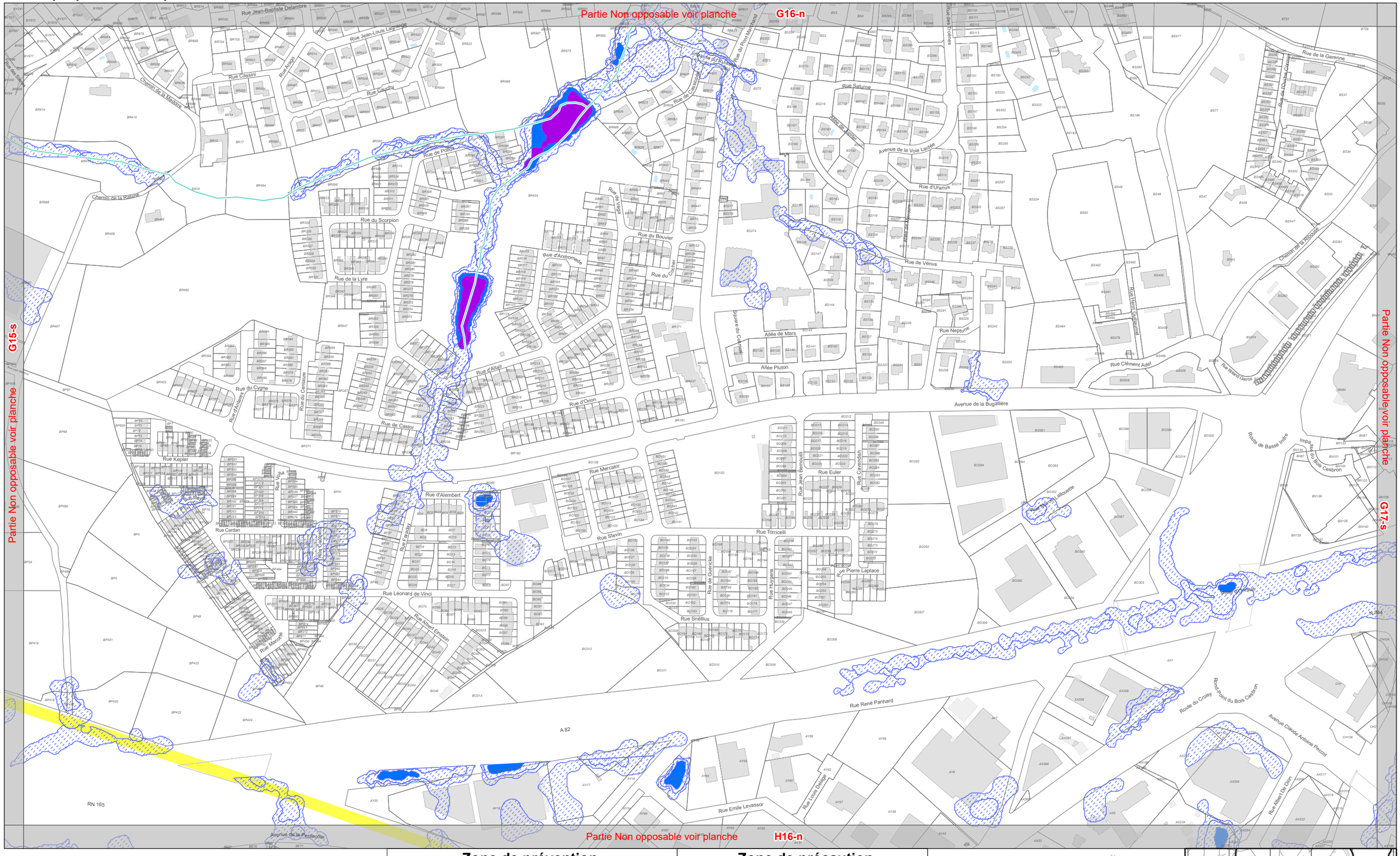

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

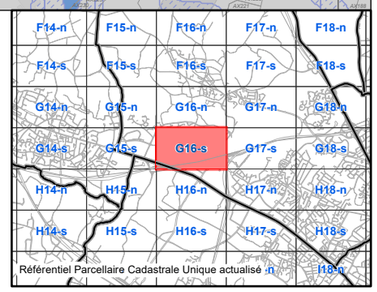

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **G17-n**

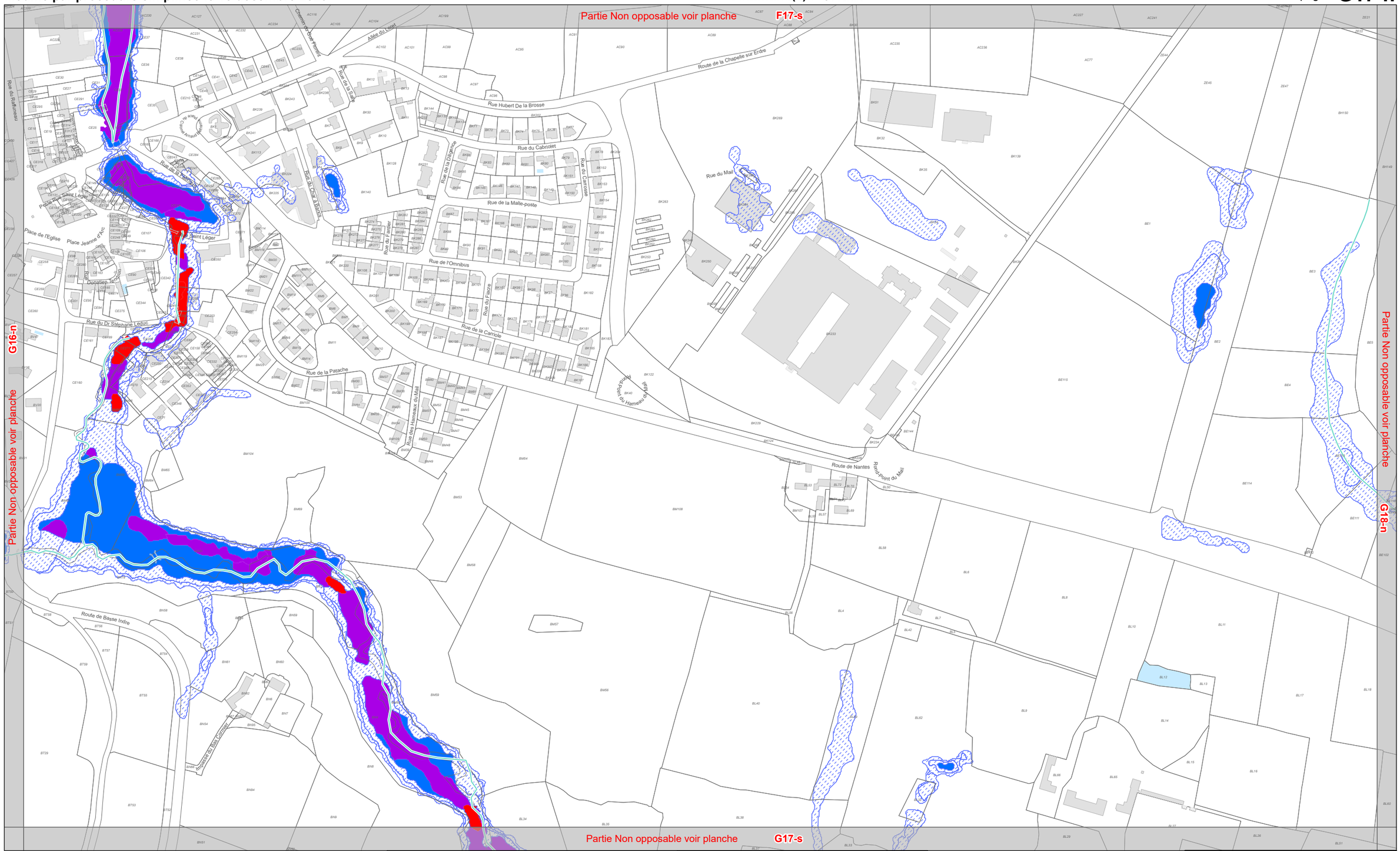
Partie Non opposable voir planche
F17-s
G16-n
G18-n
Partie Non opposable voir planche
Partie Non opposable voir planche
G17-s
Route de la Chapelle sur Erdre
Rue Hubert De la Brosse
Rue du Cabriolet
Rue de la Malle-poste
Rue de l'Omnibus
Rue de la Carriole
Rue du Carrosse
Rue du Mail
Route de Nantes
Rond-Point du Mail
Rue de la Patache
Rue du Dr Stéphane Leduc
Place de l'Eglise
Place Jeanne d'Arc
Saint Léger
Route de Basse Indre
Allée du Lavoir
Chemin de la Petite Fenêtre
Rue de la Source
Rue de la Chapelle
Rue du Faubourg Saint Léger
Rue du Fauxbourg
Rue de la Poste
Rue de la Forge
Rue du Faudet
Rue de la Fauce
Rue du Bas Rivage
Rue de la Croix Rouge
Rue du Bois Hamon
Rue des Hameaux du Mail
Rue du Point du Hameau du Mail
Rue du Bois à Taures
Rue du Ruisseau

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **G17-s**

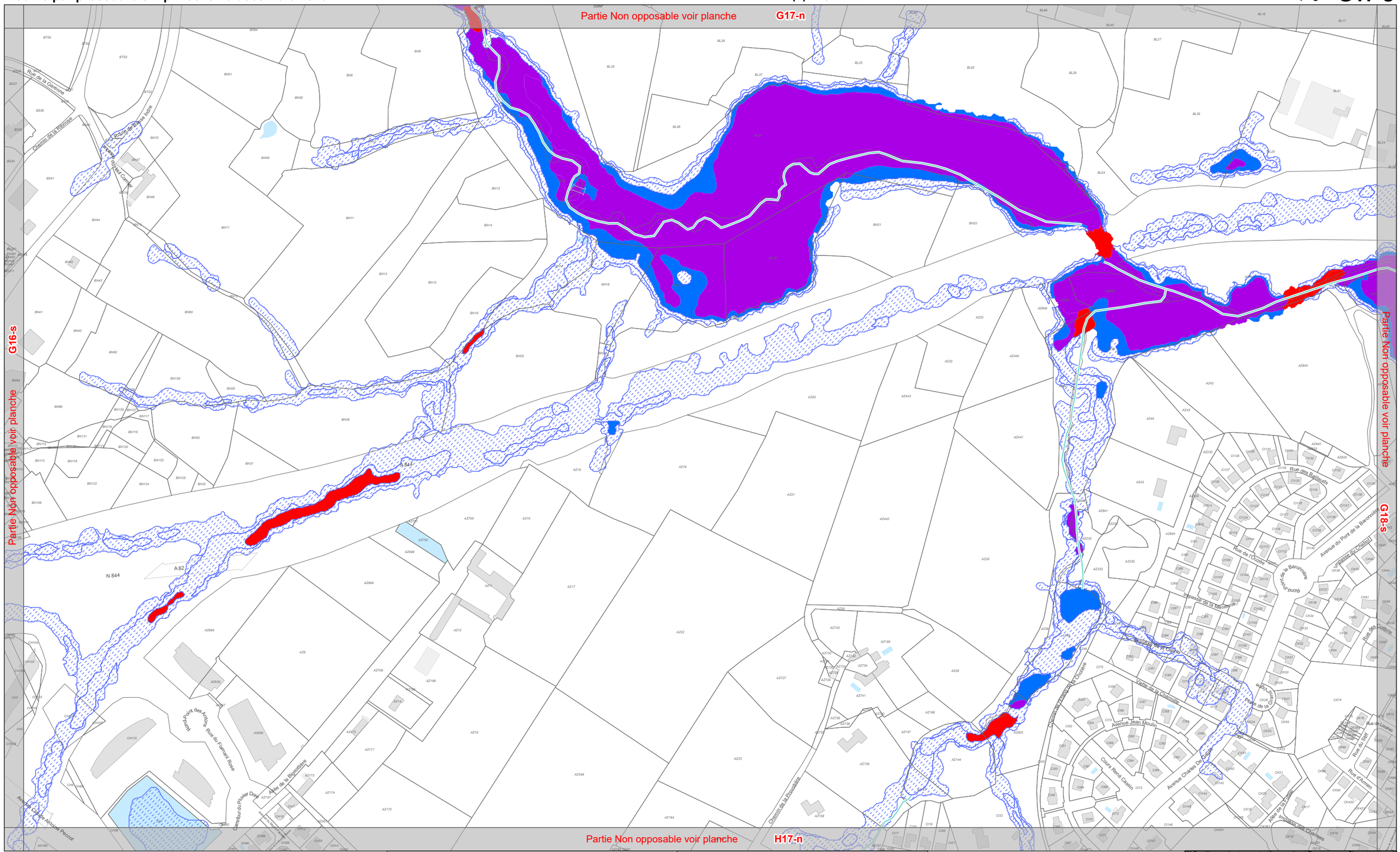

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

F15-n	F16-n	F17-n	F18-n	F19-n
F15-s	F16-s	F17-s	F18-s	F19-s
G15-n	G16-n	G17-n	G18-n	G19-n
G15-s	G16-s	G17-s	G18-s	G19-s
H15-n	H16-n	H17-n	H18-n	H19-n
H15-s	H16-s	H17-s	H18-s	H19-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé le

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens, Nantes
Commune(s) : Nantes,La Chapelle-sur-Erdre,Orvault

Découpage : **G18-n**

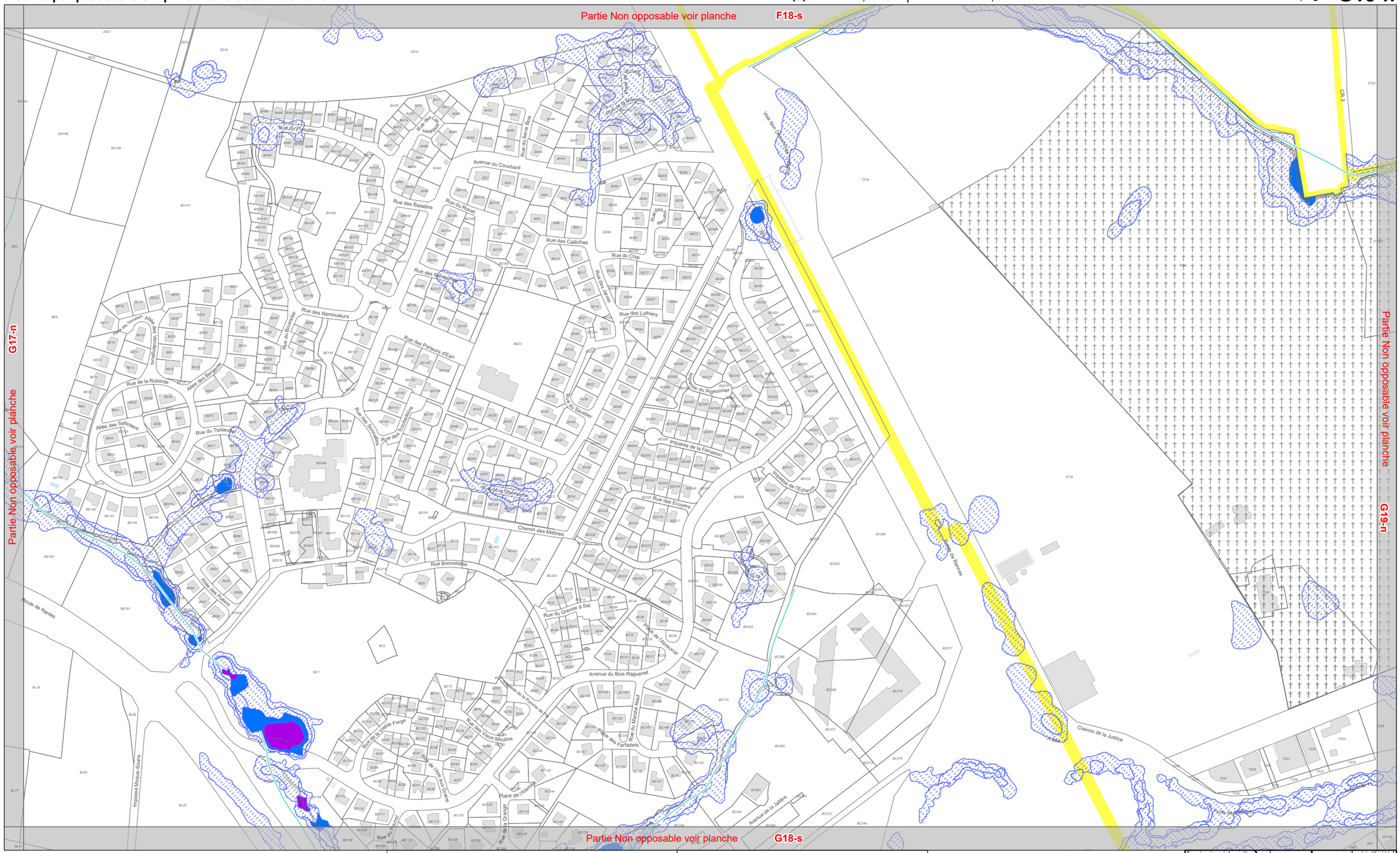

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

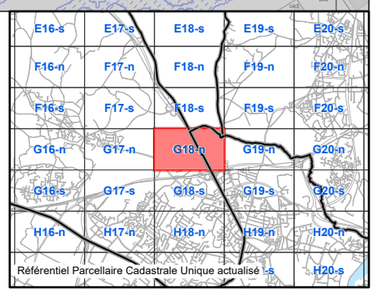

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens, Nantes
Commune(s) : Nantes,Orvault

Découpage : **G18-s**

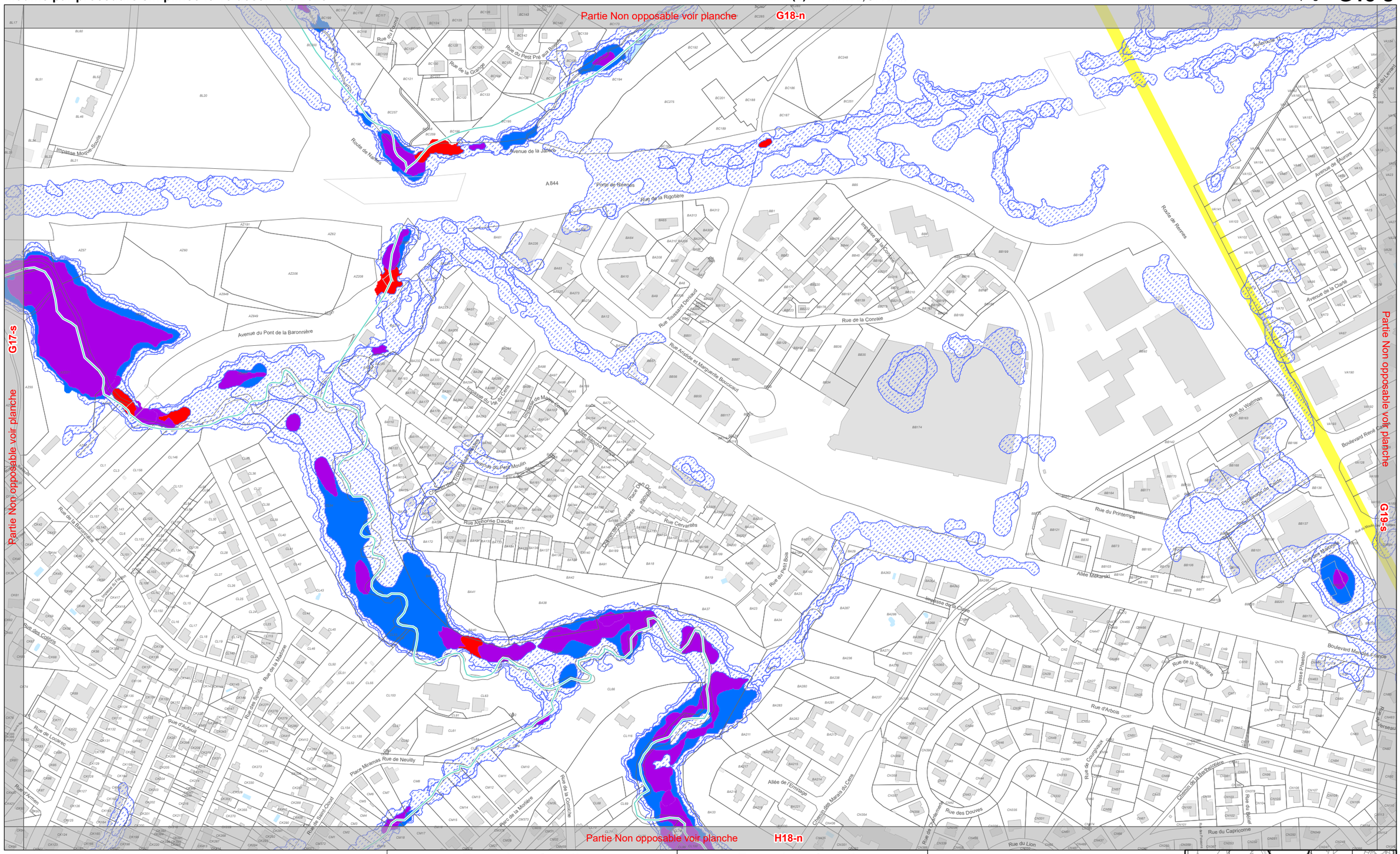

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

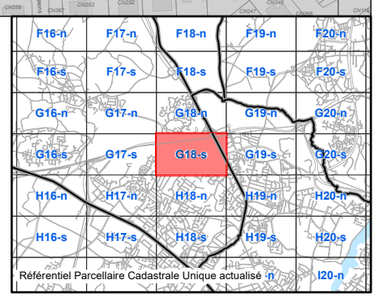

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens, Nantes
Commune(s) : Nantes,Orvault

Découpage : **G19-s**

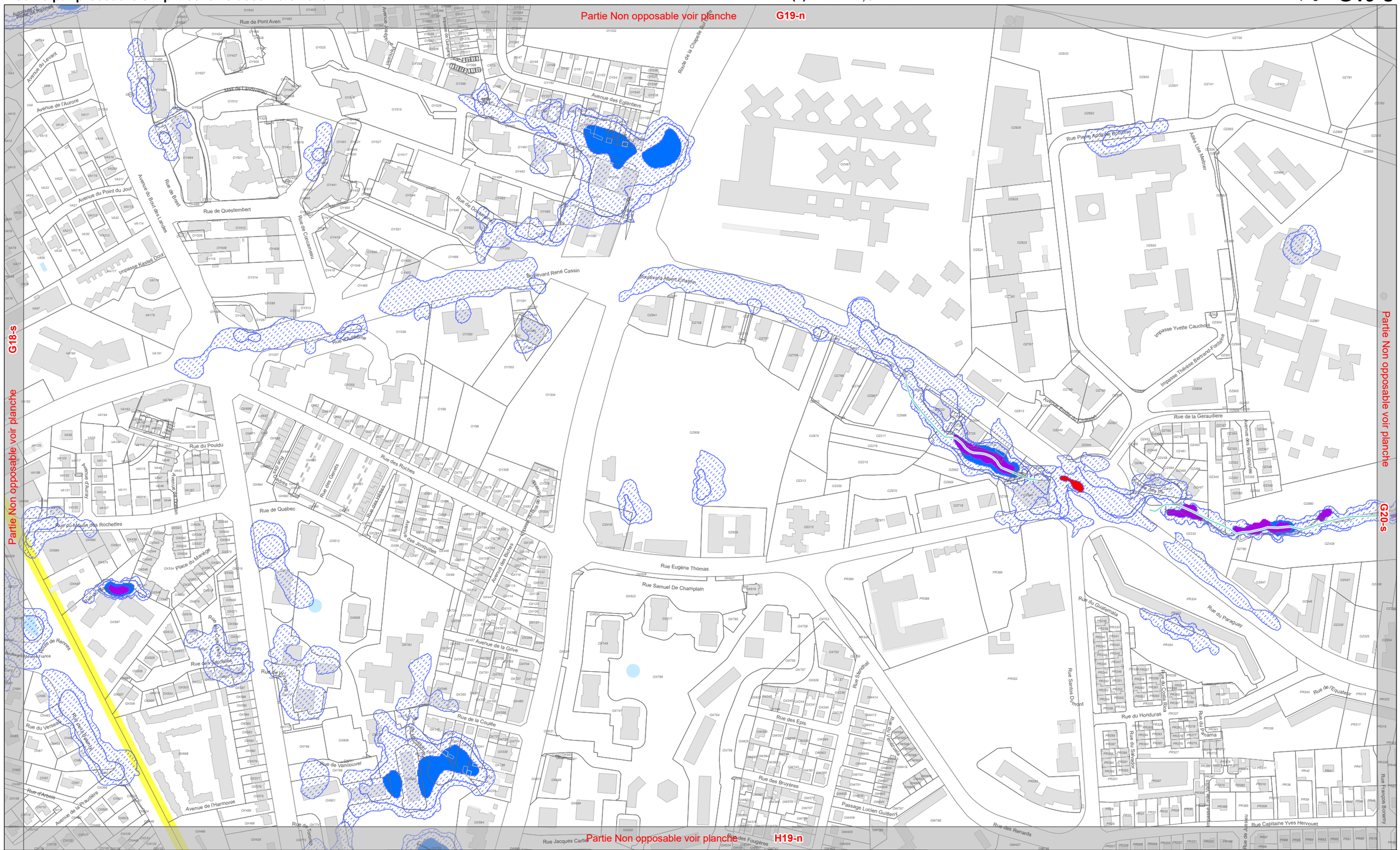

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

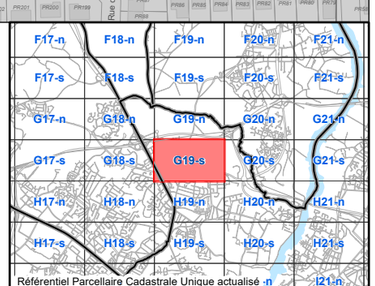

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **H4-n**

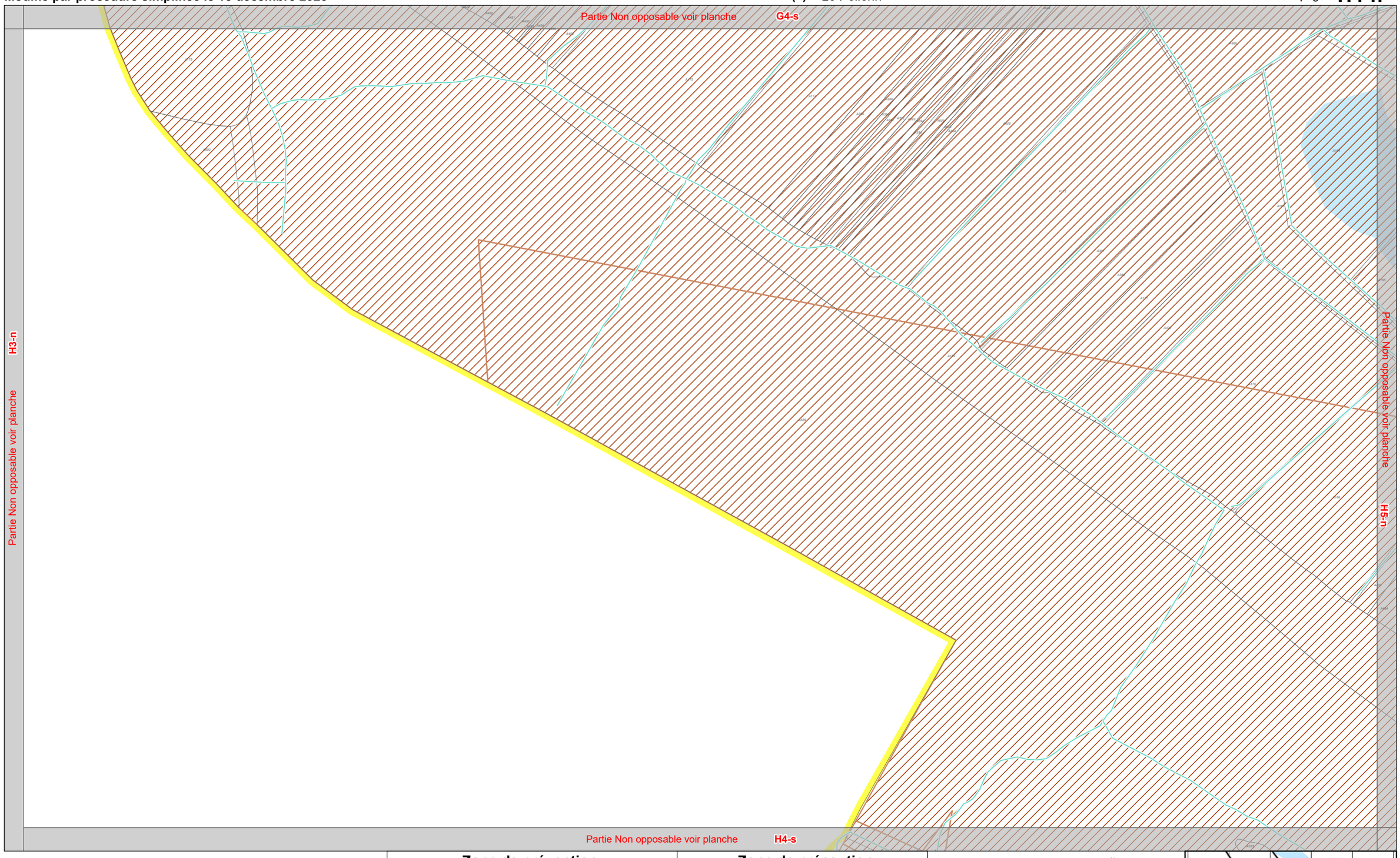

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

F2-s	F3-s	F4-s	F5-s	F6-s
G2-n	G3-n	G4-n	G5-n	G6-n
G2-s	G3-s	G4-s	G5-s	G6-s
H2-n	H3-n	H4-n	H5-n	H6-n
H2-s	H3-s	H4-s	H5-s	H6-s
I2-n	I3-n	I4-n	I5-n	I6-n
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé s				I6-s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **H4-s**

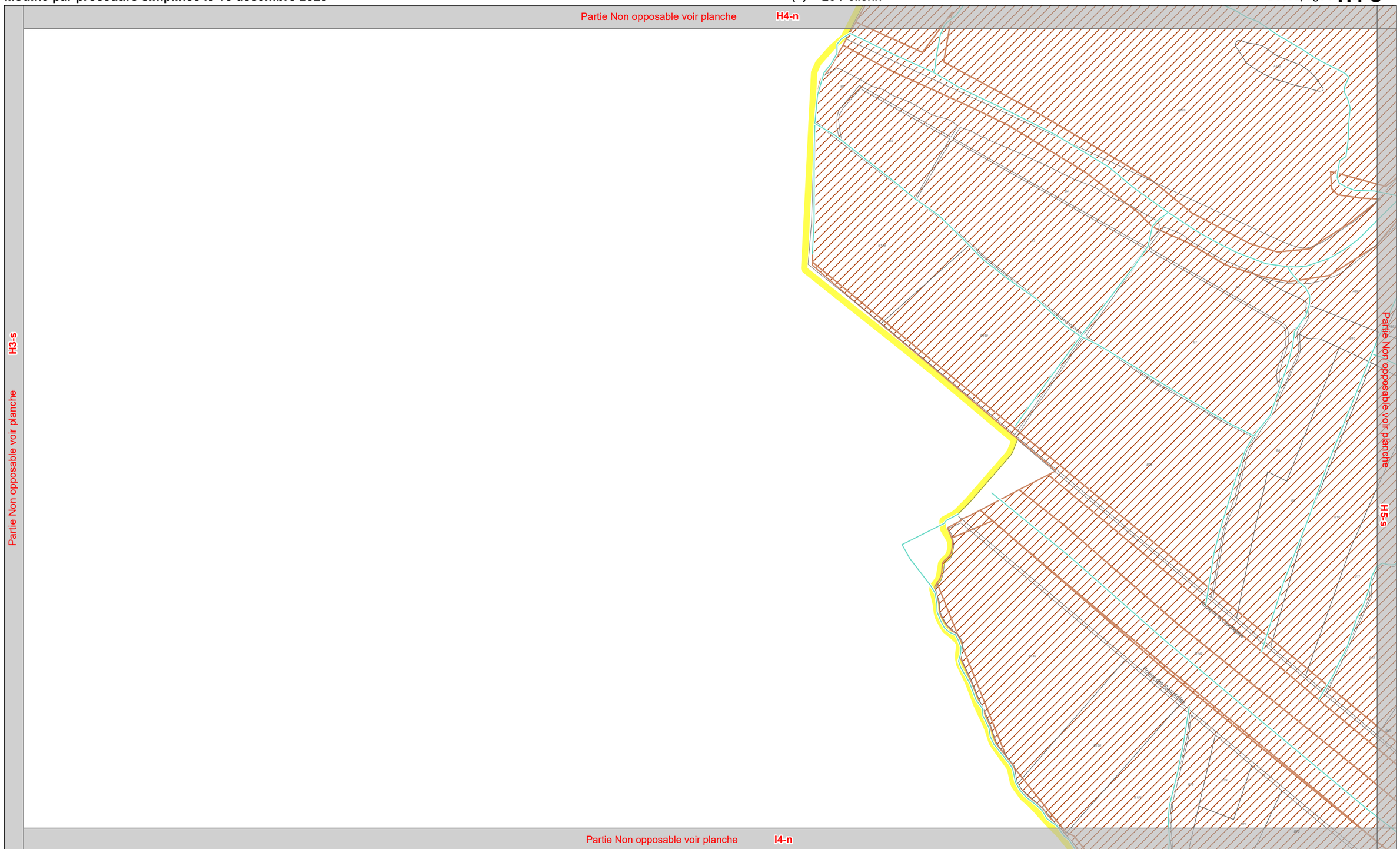

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

G2-n	G3-n	G4-n	G5-n	G6-n
G2-s	G3-s	G4-s	G5-s	G6-s
H2-n	H3-n	H4-n	H5-n	H6-n
H2-s	H3-s	H4-s	H5-s	H6-s
I2-n	I3-n	I4-n	I5-n	I6-n
I2-s	I3-s	I4-s	I5-s	I6-s
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé n				J6-n

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Couëron,Le Pellerin

Découpage : **H5-n**

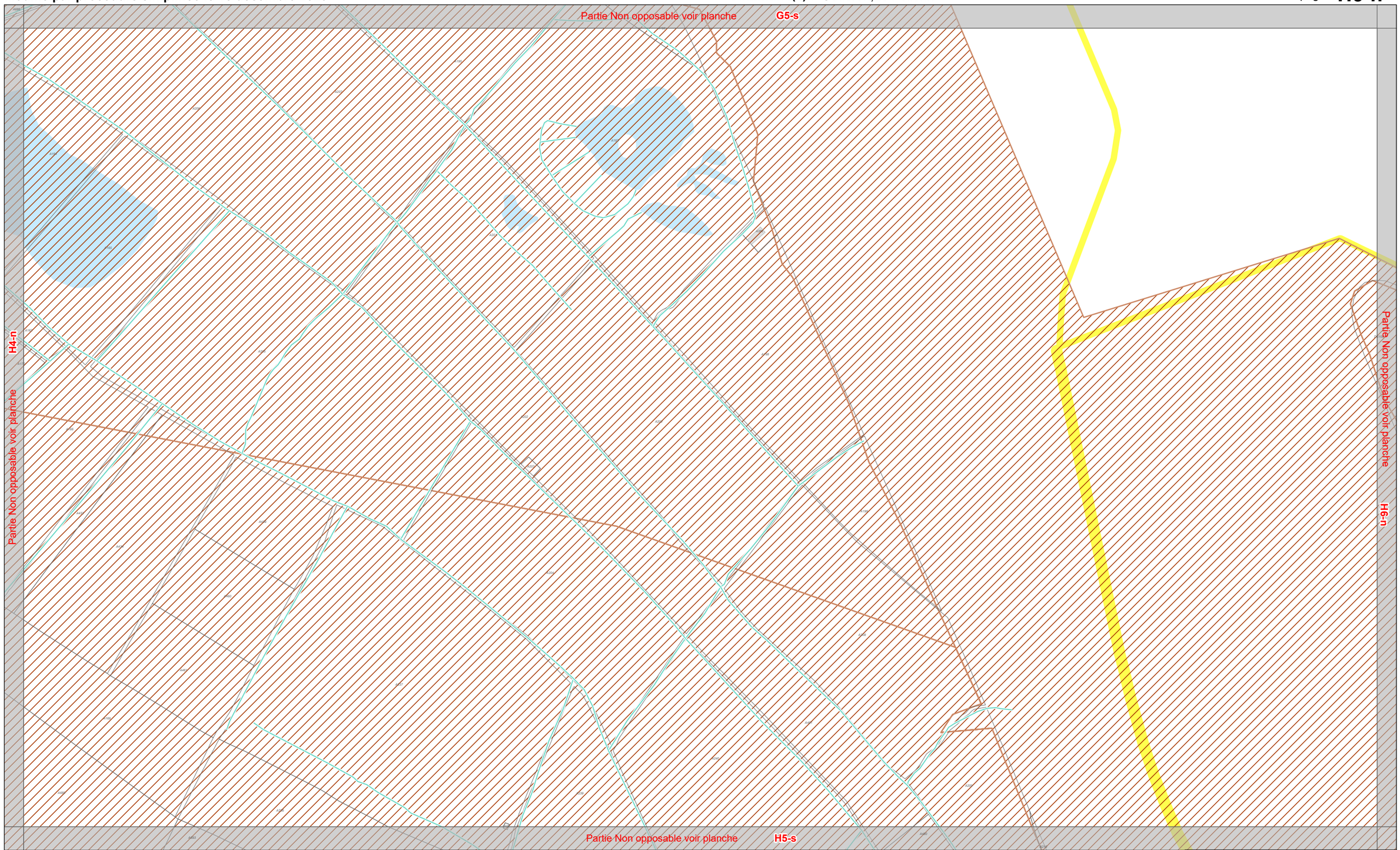

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

F3-s	F4-s	F5-s	F6-s	F7-s
G3-n	G4-n	G5-n	G6-n	G7-n
G3-s	G4-s	G5-s	G6-s	G7-s
H3-n	H4-n	H5-n	H6-n	H7-n
H3-s	H4-s	H5-s	H6-s	H7-s
I3-n	I4-n	I5-n	I6-n	I7-n
				I7-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Couëron,Le Pellerin

Découpage : **H5-s**

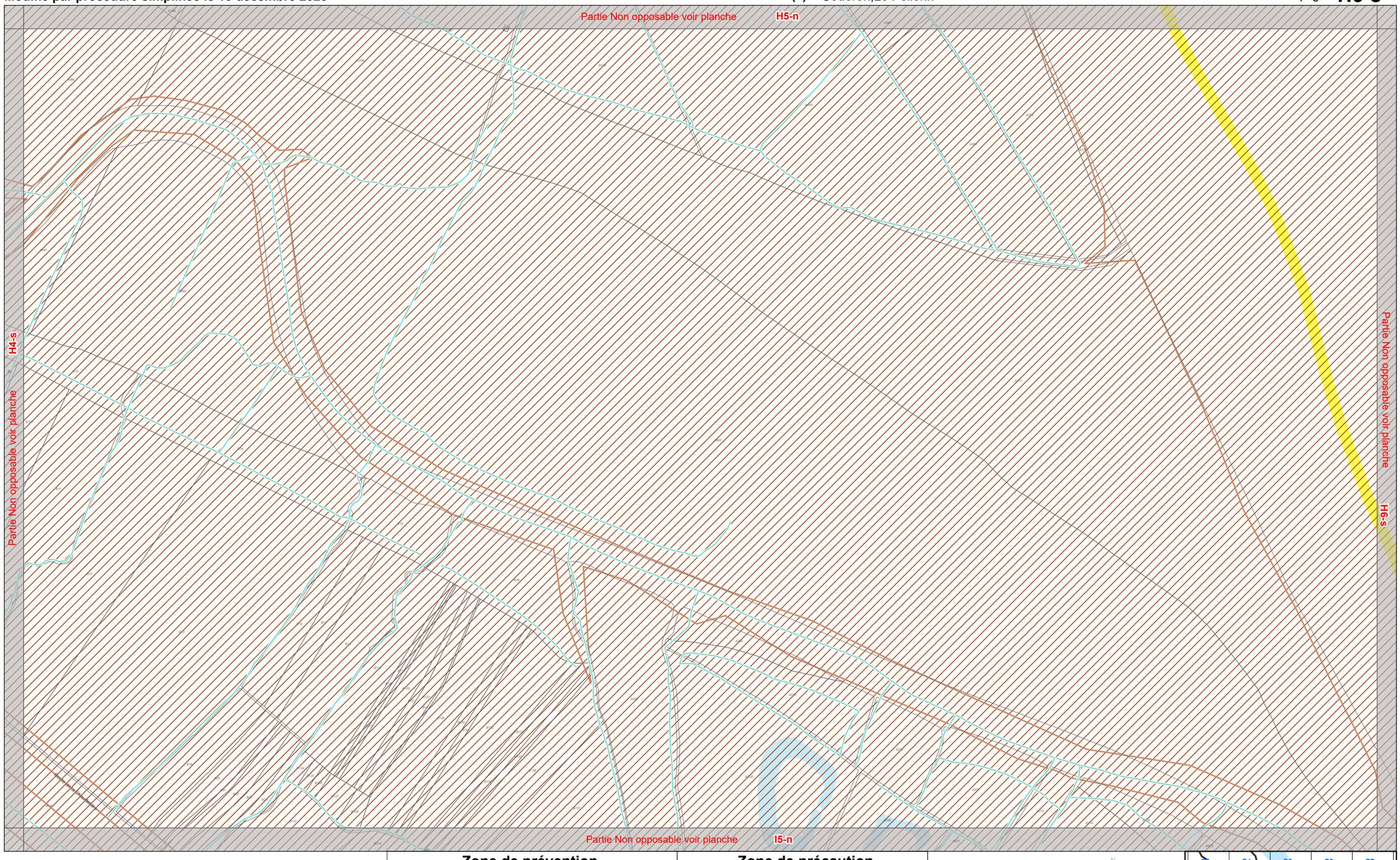

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

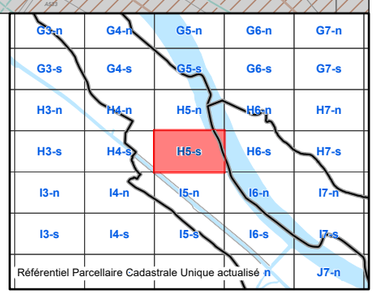

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **H6-n**

Partie Non opposable voir planche **G6-s**

Partie Non opposable voir planche **H5-n**

Partie Non opposable voir planche **H7-n**

Partie Non opposable voir planche **H6-s**

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

F4-s	F5-s	F6-s	F7-s	F8-s
G4-n	G5-n	G6-n	G7-n	G8-n
G4-s	G5-s	G6-s	G7-s	G8-s
H4-n	H5-n	H6-n	H7-n	H8-n
H4-s	H5-s	H6-s	H7-s	H8-s
I4-n	I5-n	I6-n	I7-n	I8-n
				I8-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Couëron,Le Pellerin

Découpage : **H6-s**

Partie Non opposable voir planche H6-n

H5-s

Partie Non opposable voir planche

Partie Non opposable voir planche

H7-s

Partie Non opposable voir planche I6-n

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

G4-n	G5-n	G6-n	G7-n	G8-n
G4-s	G5-s	G6-s	G7-s	G8-s
H4-n	H5-n	H6-n	H7-n	H8-n
H4-s	H5-s	H6-s	H7-s	H8-s
I4-n	I5-n	I6-n	I7-n	I8-n
I4-s	I5-s	I6-s	I7-s	I8-s
				J8-n

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **H7-s**

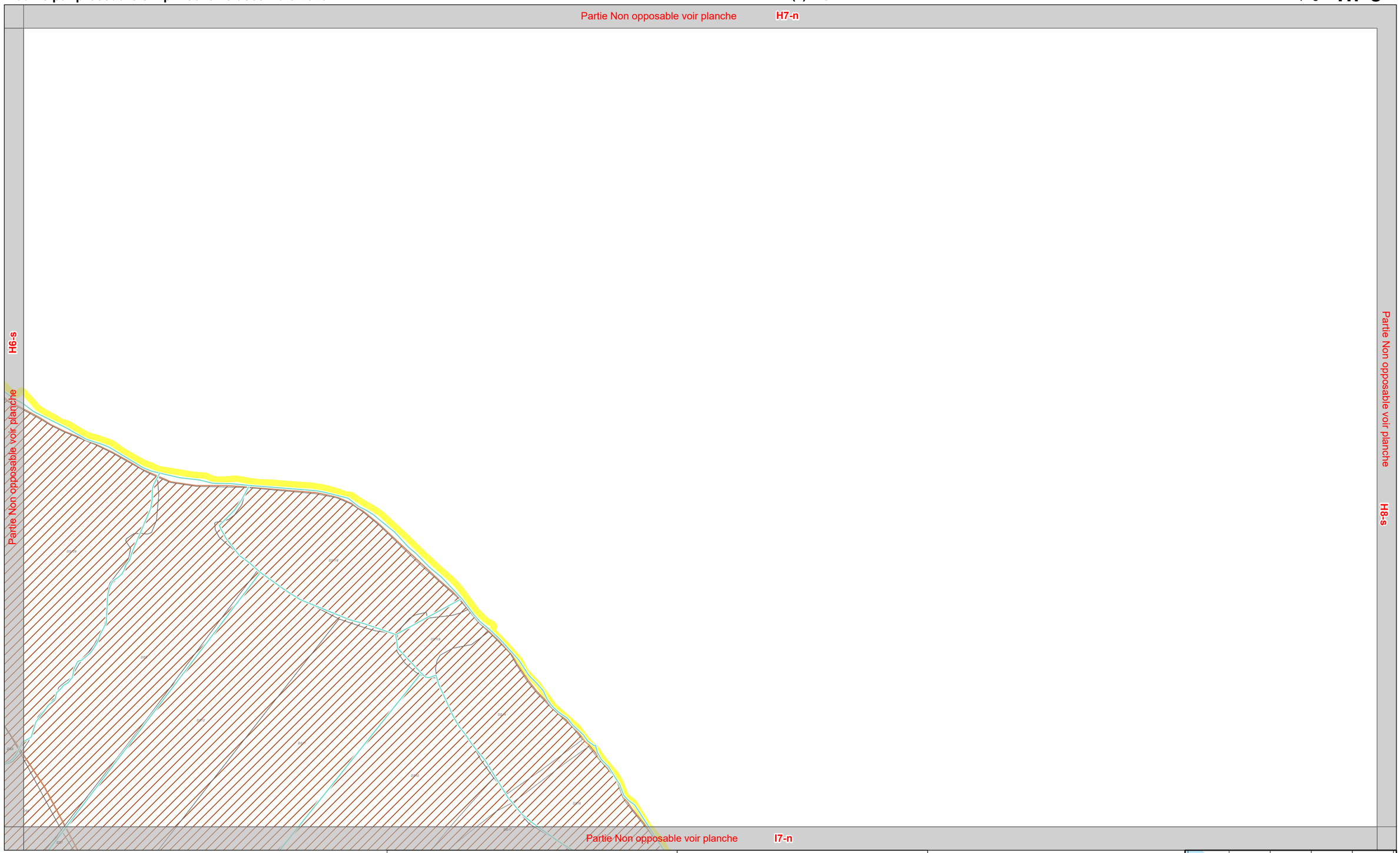

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

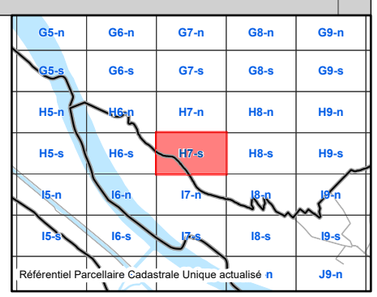

Partie Non opposable voir planche H9-n

Partie Non opposable voir planche H8-s

Partie Non opposable voir planche H10-s

Partie Non opposable voir planche I9-n

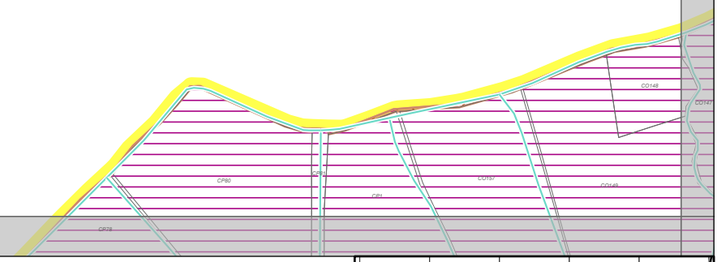

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

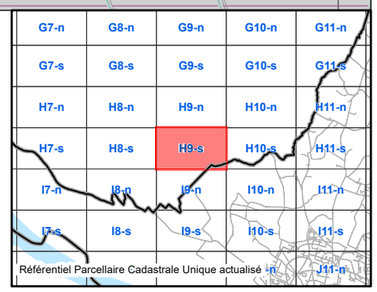

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **H10-s**

Partie Non opposable voir planche **H10-n**

Partie Non opposable voir planche **H9-s**

Partie Non opposable voir planche **H11-s**

Partie Non opposable voir planche **I10-n**

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

G8-n	G9-n	G10-n	G11-n	G12-n
G8-s	G9-s	G10-s	G11-s	G12-s
H8-n	H9-n	H10-n	H11-n	H12-n
H8-s	H9-s	H10-s	H11-s	H12-s
I8-n	I9-n	I10-n	I11-n	I12-n
I8-s	I9-s	I10-s	I11-s	I12-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -n

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **H11-n**

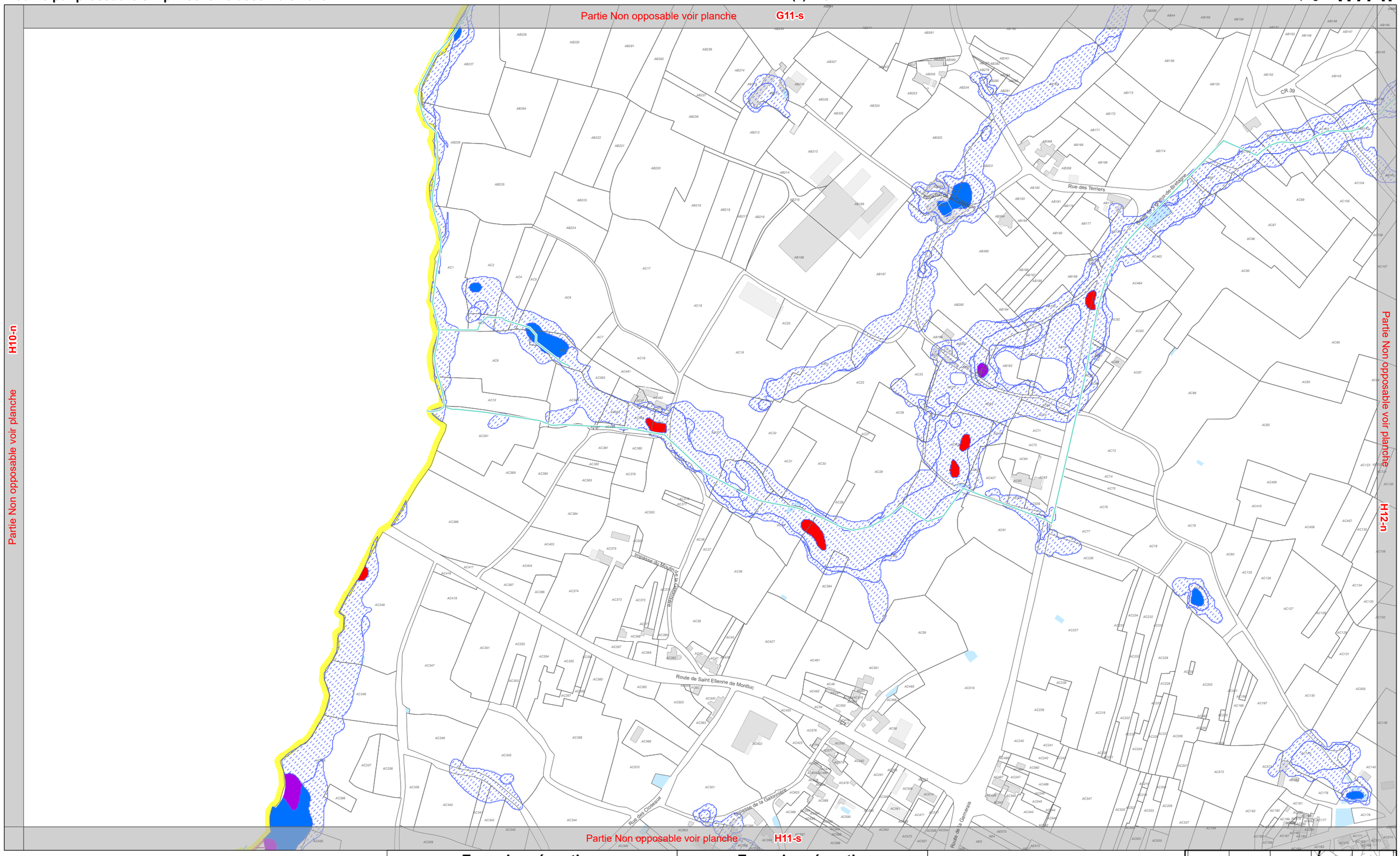

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

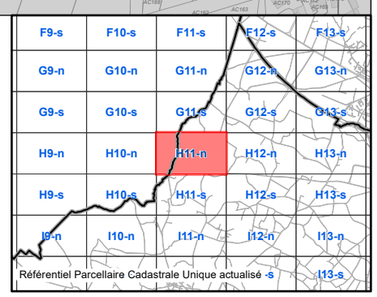

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **H11-s**

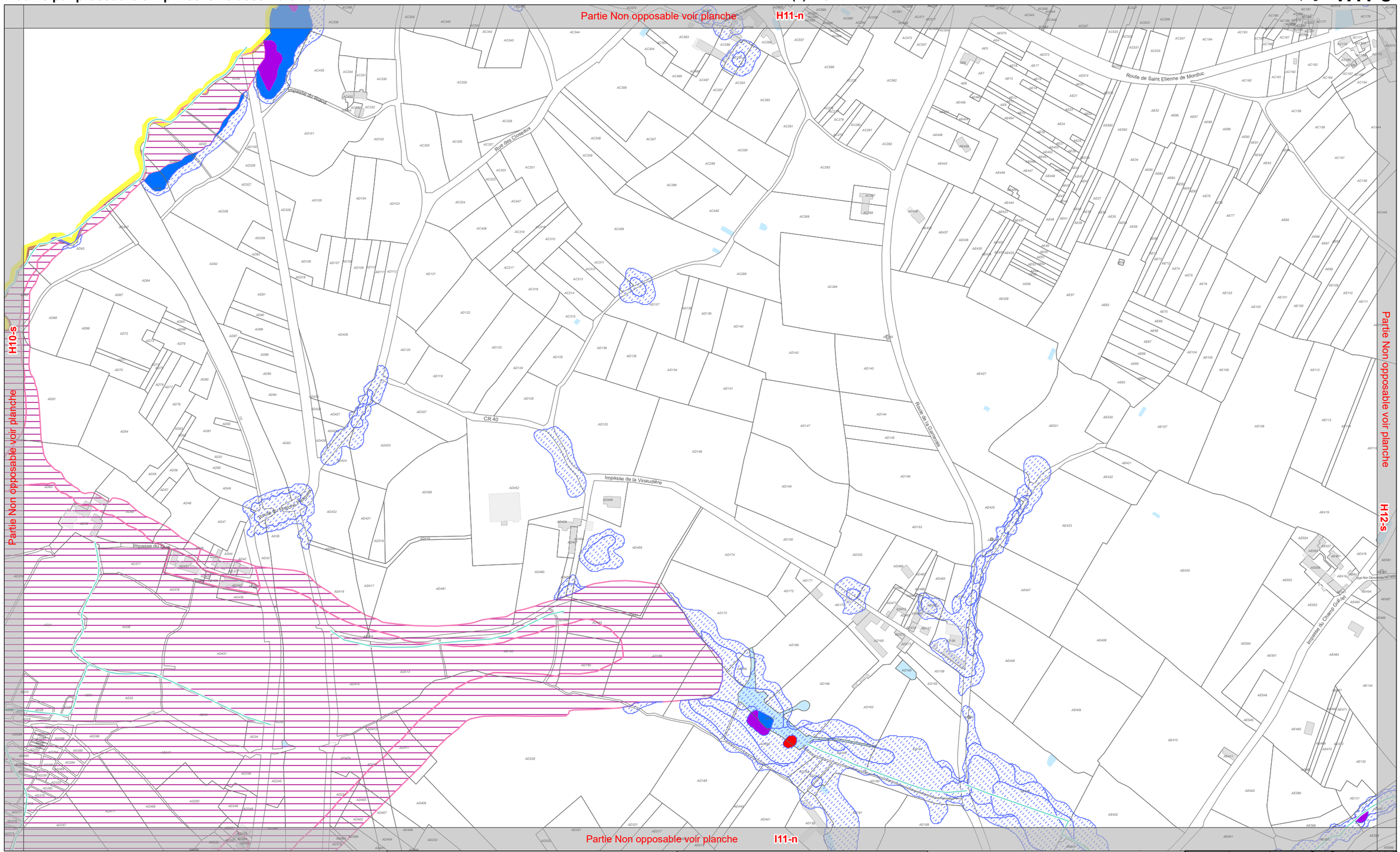

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

G9-n	G10-n	G11-n	G12-n	G13-n
G9-s	G10-s	G11-s	G12-s	G13-s
H9-n	H10-n	H11-n	H12-n	H13-n
H9-s	H10-s	H11-s	H12-s	H13-s
I9-n	I10-n	I11-n	I12-n	I13-n
I9-s	I10-s	I11-s	I12-s	I13-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -n

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **H12-n**

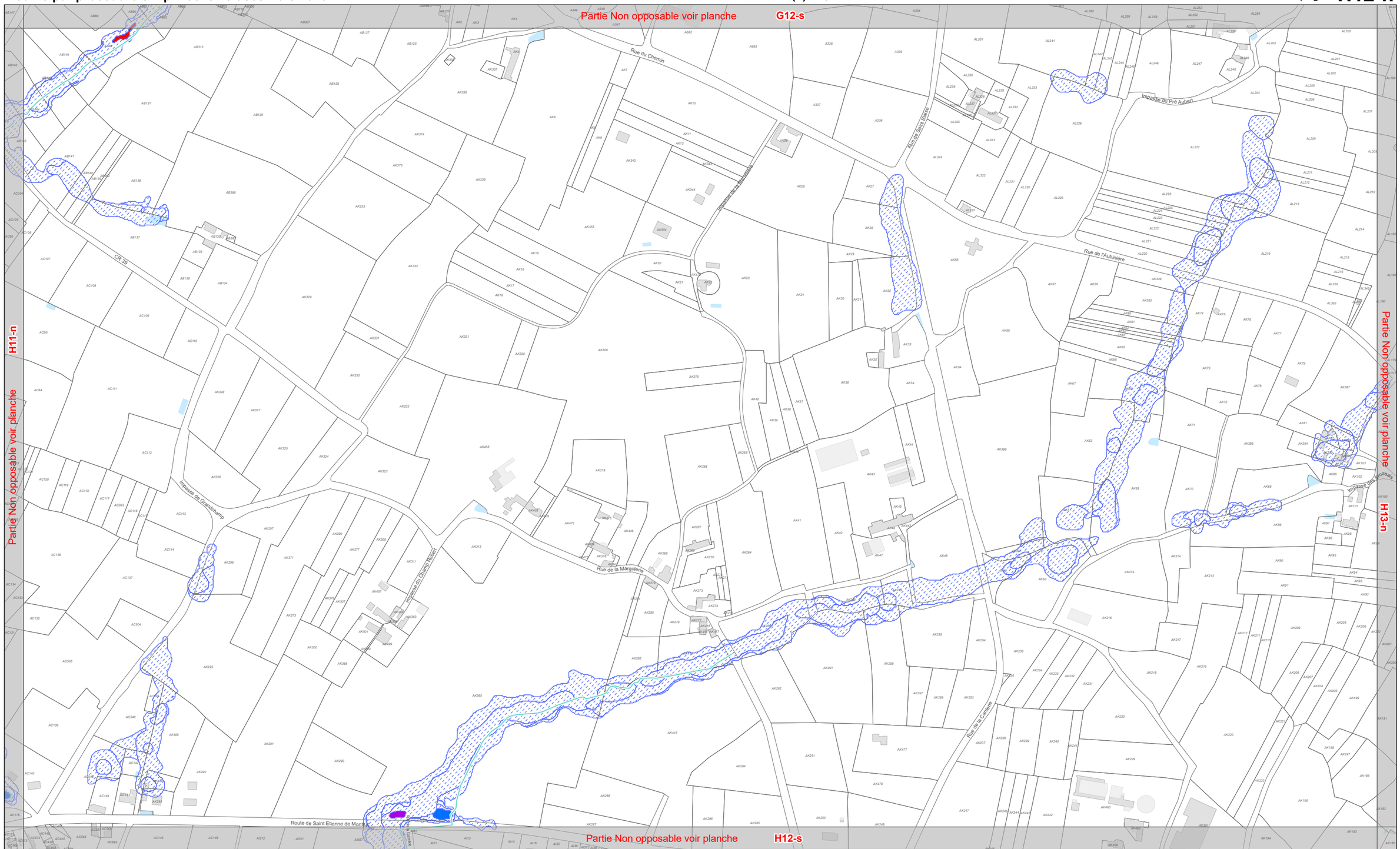

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

F10-s	F11-s	F12-s	F13-s	F14-s
G10-n	G11-n	G12-n	G13-n	G14-n
G10-s	G11-s	G12-s	G13-s	G14-s
H10-n	H11-n	H12-n	H13-n	H14-n
H10-s	H11-s	H12-s	H13-s	H14-s
I10-n	I11-n	I12-n	I13-n	I14-n
				I14-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **H12-s**

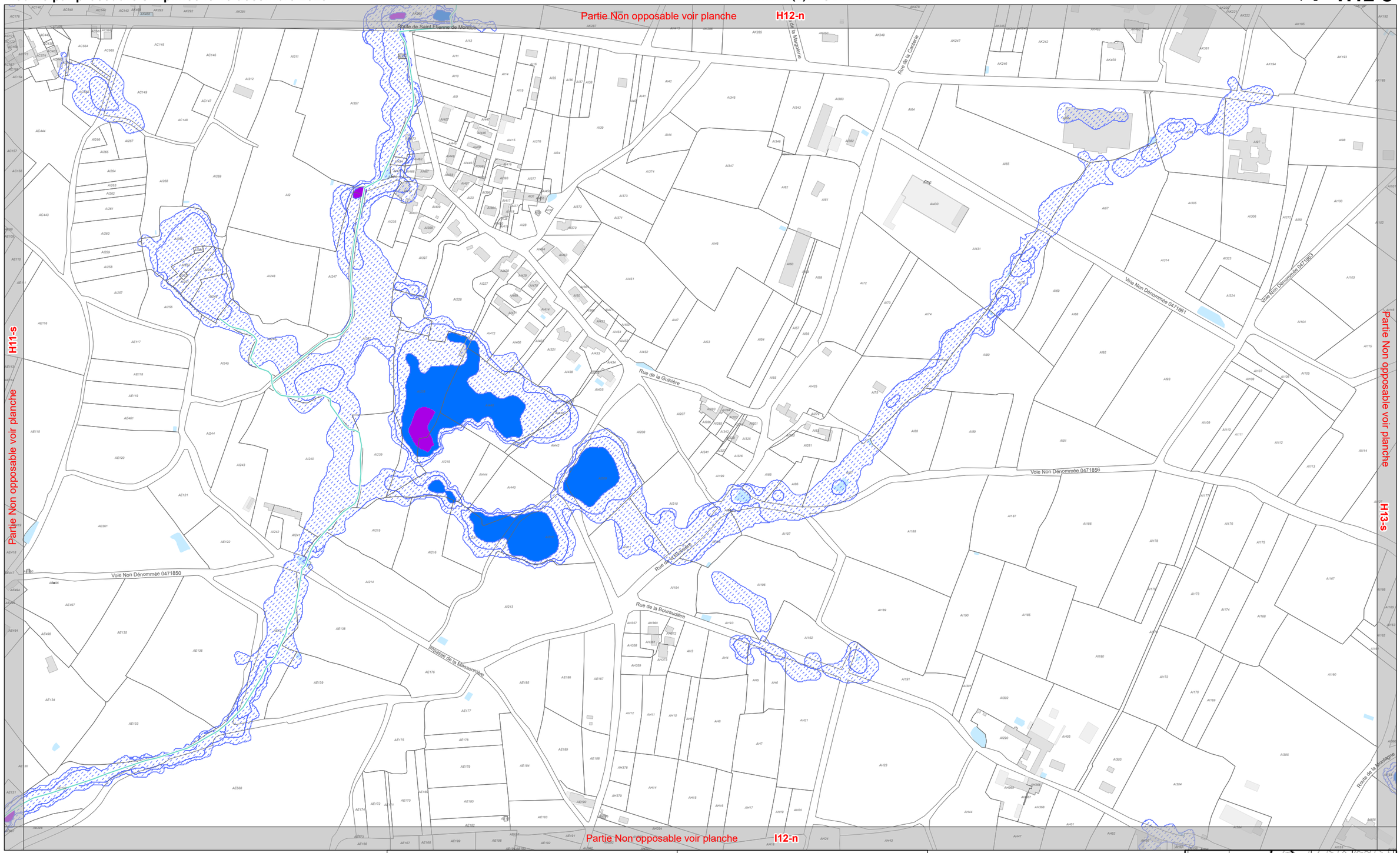

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

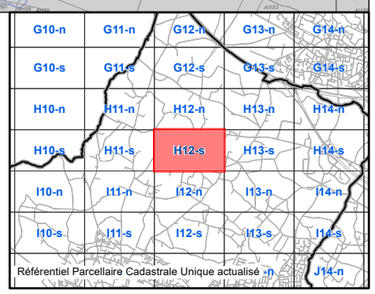

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **H13-n**

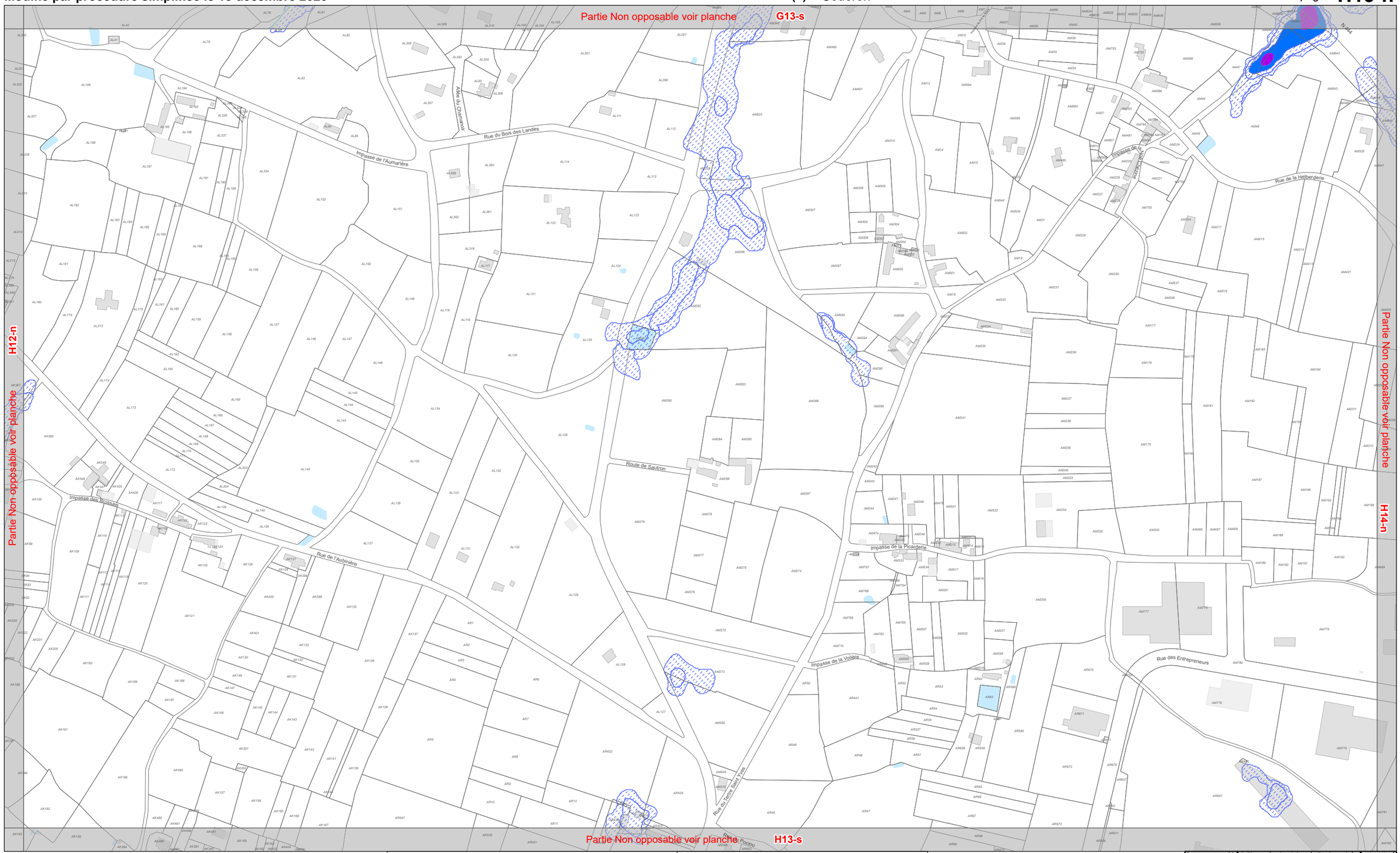

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

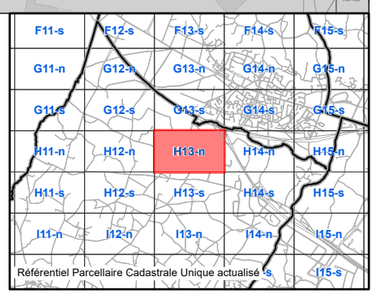

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **H13-s**

Partie Non opposable voir planche H13-n

Partie Non opposable voir planche H12-s

Partie Non opposable voir planche H14-s

Partie Non opposable voir planche I13-n

Rue de la Sumellerie
Voie Non Dénommée 0471805
Voie Non Dénommée 0471804
Route de Saint Etienne de Montluc
Route de Sautron
Rue du Pocou
Rue des Entrepreneurs
Rue de la Ville au Chef
Impasse de la Châtaigneraie
Voie Non Dénommée 0471856
Route de la Noë Verte
Rue de la Basse Rivière
Voie Non Dénommée 0471806
Rue des Mortrais
Impasse du Grand Clos des Noues

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

G11-n	G12-n	G13-n	G14-n	G15-n
G11-s	G12-s	G13-s	G14-s	G15-s
H11-n	H12-n	H13-n	H14-n	H15-n
H11-s	H12-s	H13-s	H14-s	H15-s
I11-n	I12-n	I13-n	I14-n	I15-n
I11-s	I12-s	I13-s	I14-s	I15-s
J11-n	J12-n	J13-n	J14-n	J15-n

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron,Couëron

Découpage : **H14-n**

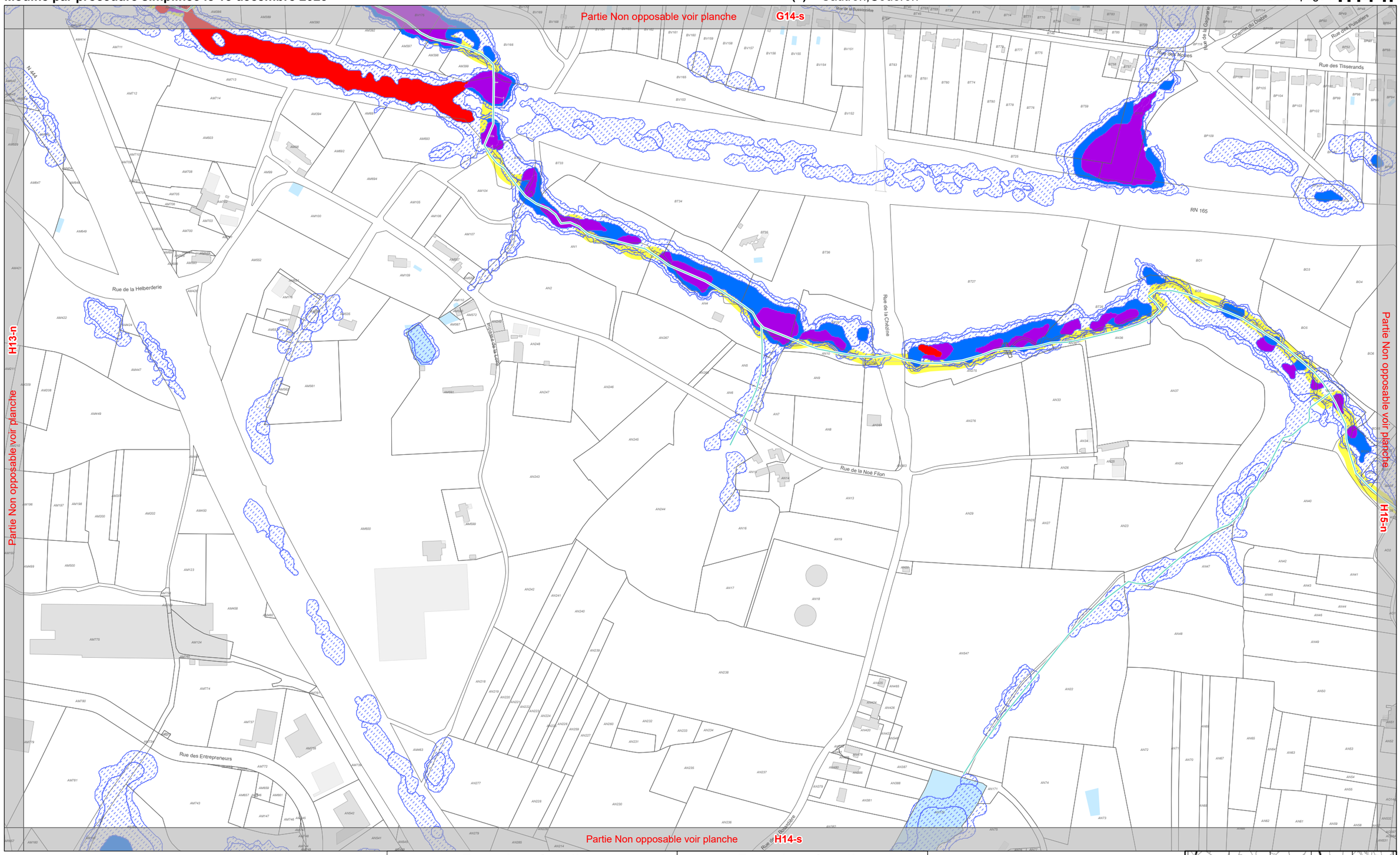

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

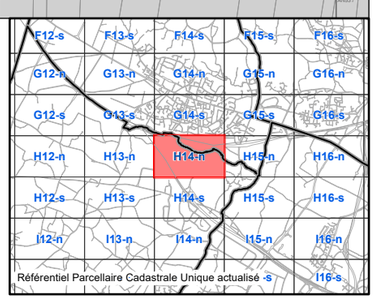

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron,Saint-Herblain

Découpage : **H14-s**

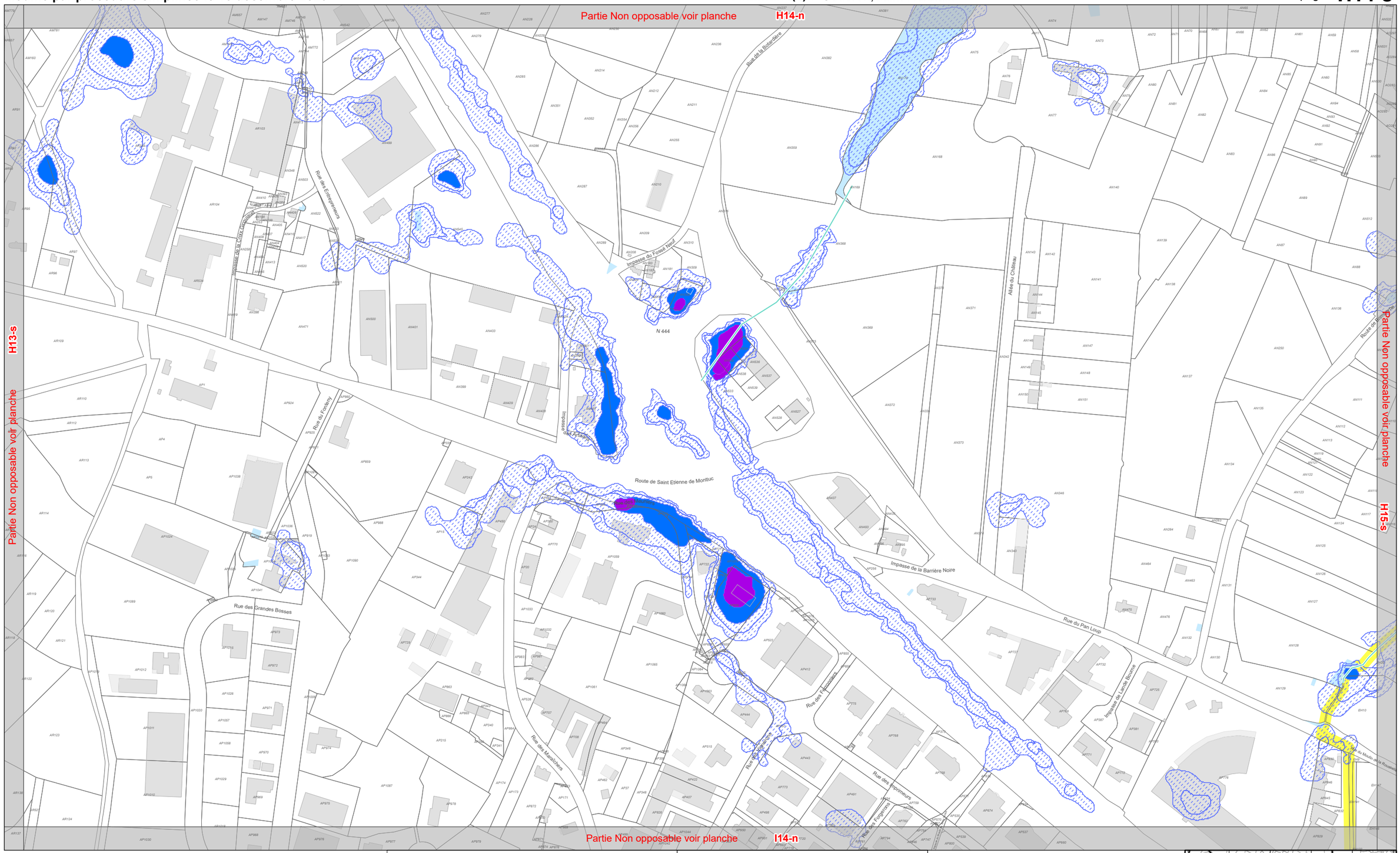

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

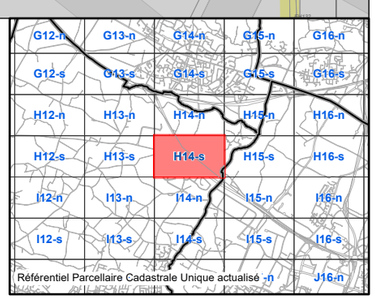

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens
Commune(s) : Sautron,Couëron,Saint-Herblain

Découpage : **H15-n**

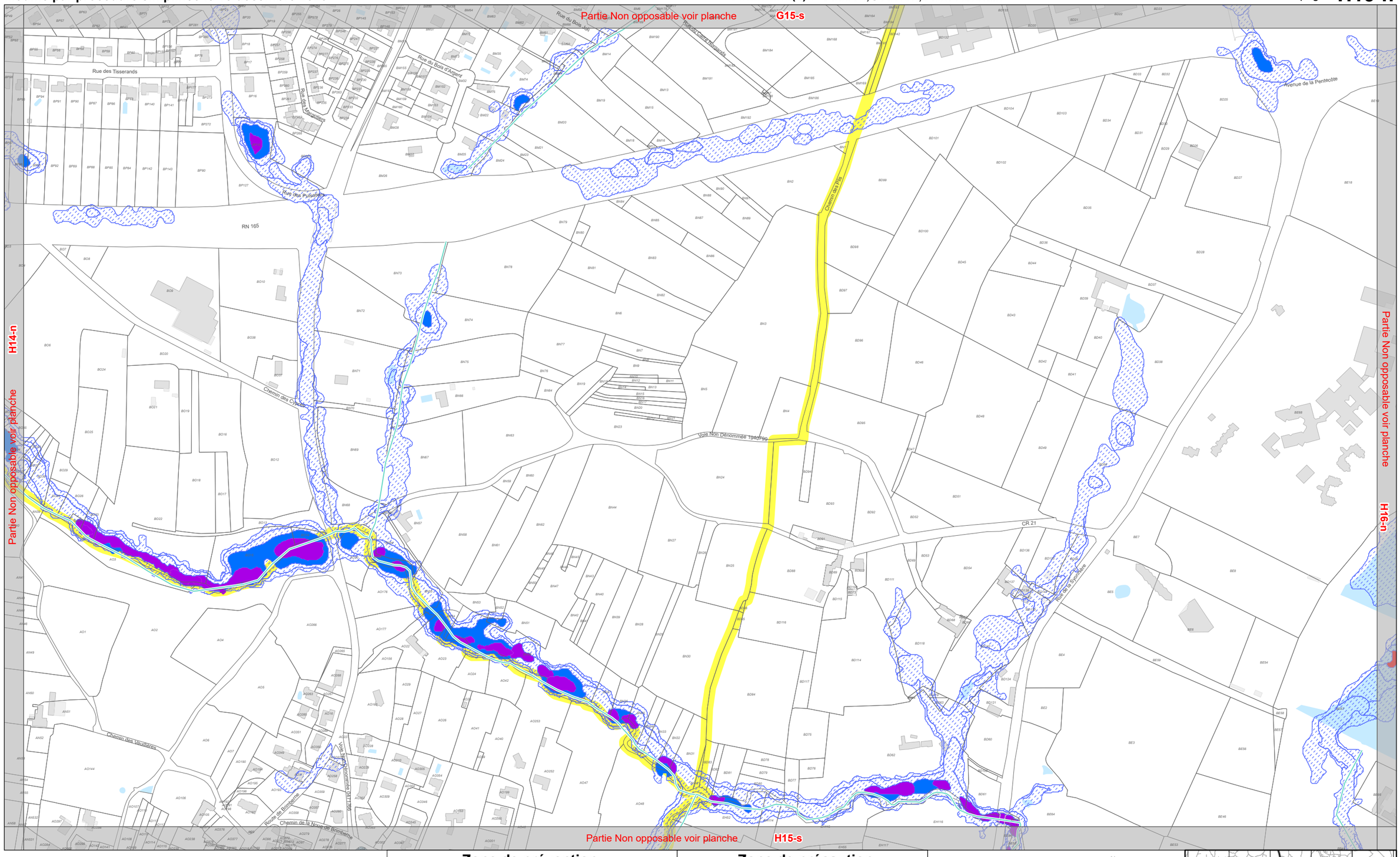

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

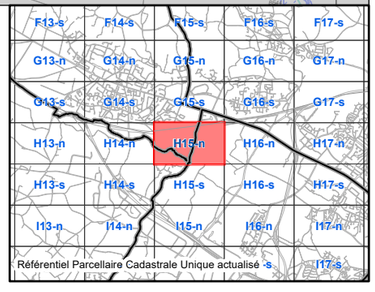

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron,Saint-Herblain

Découpage : **H15-s**

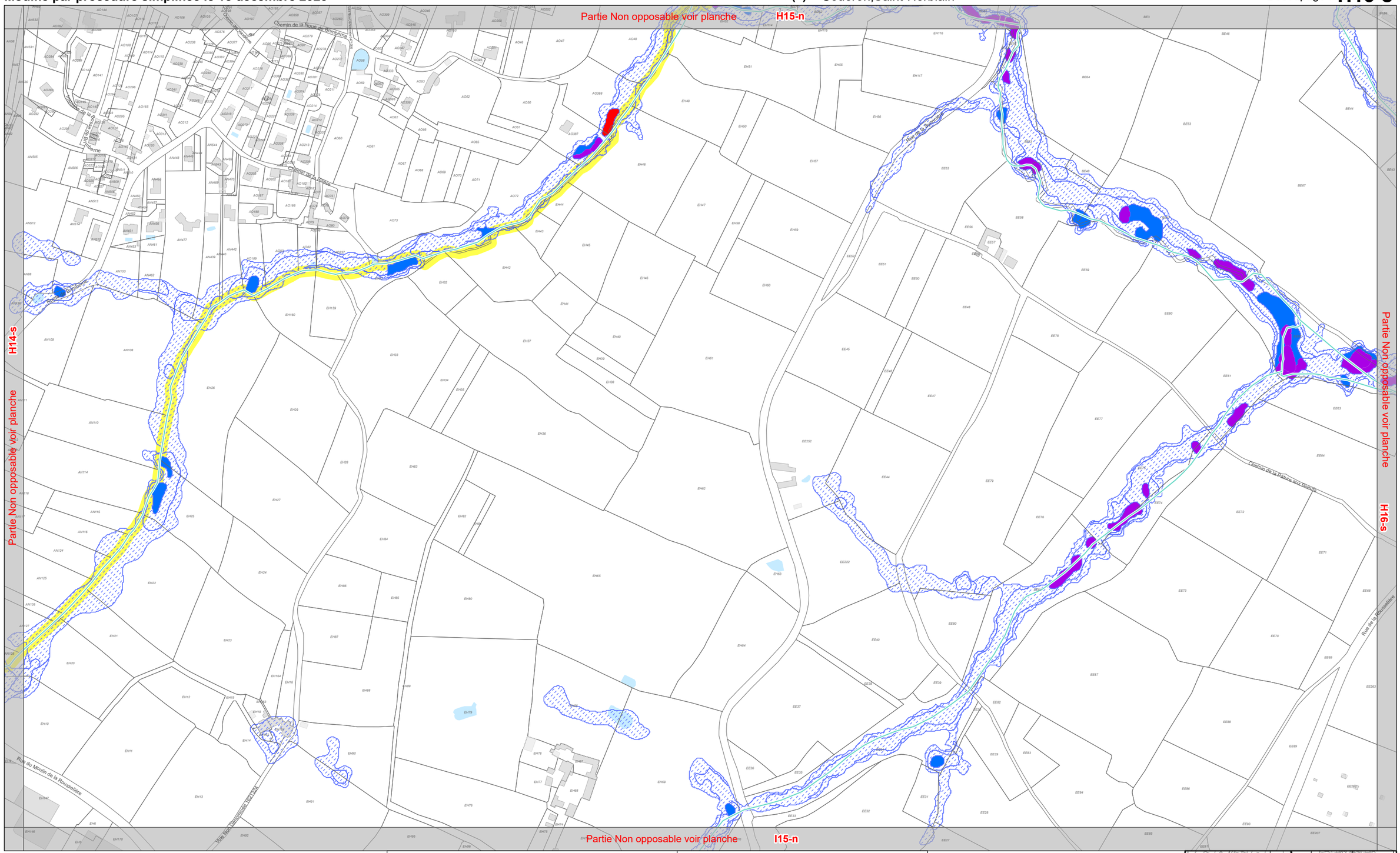

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

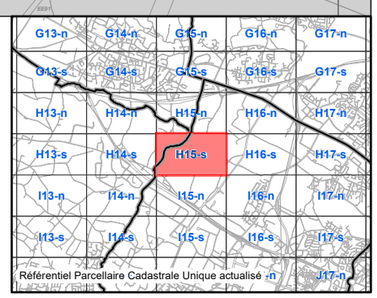

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault,Saint-Herblain

Découpage : **H16-n**

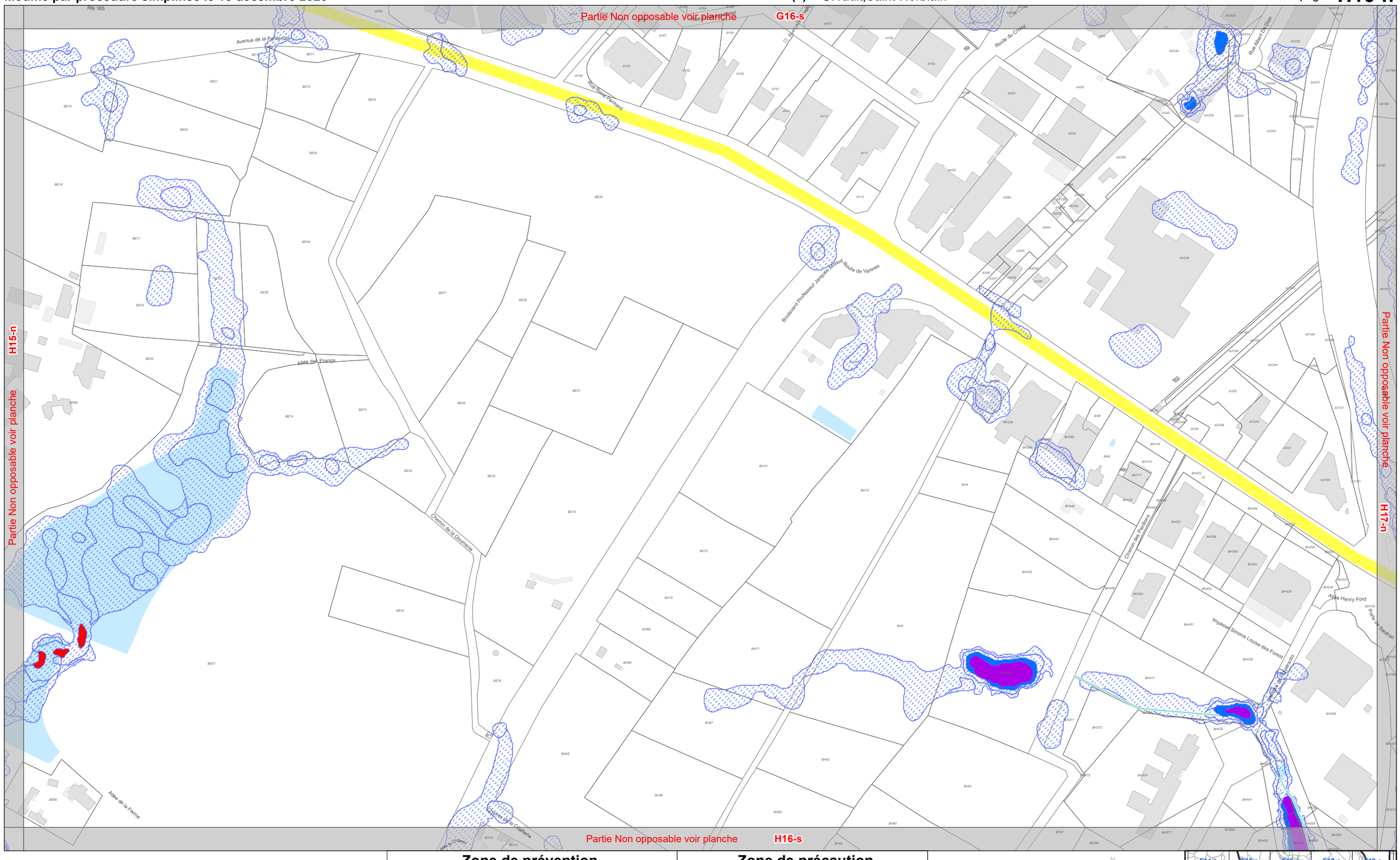

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

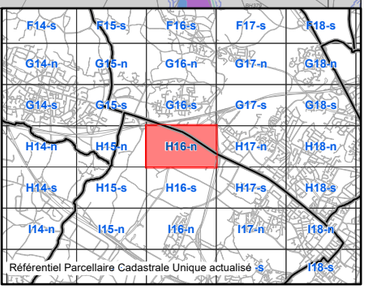

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Saint-Herblain

Découpage : **H16-s**

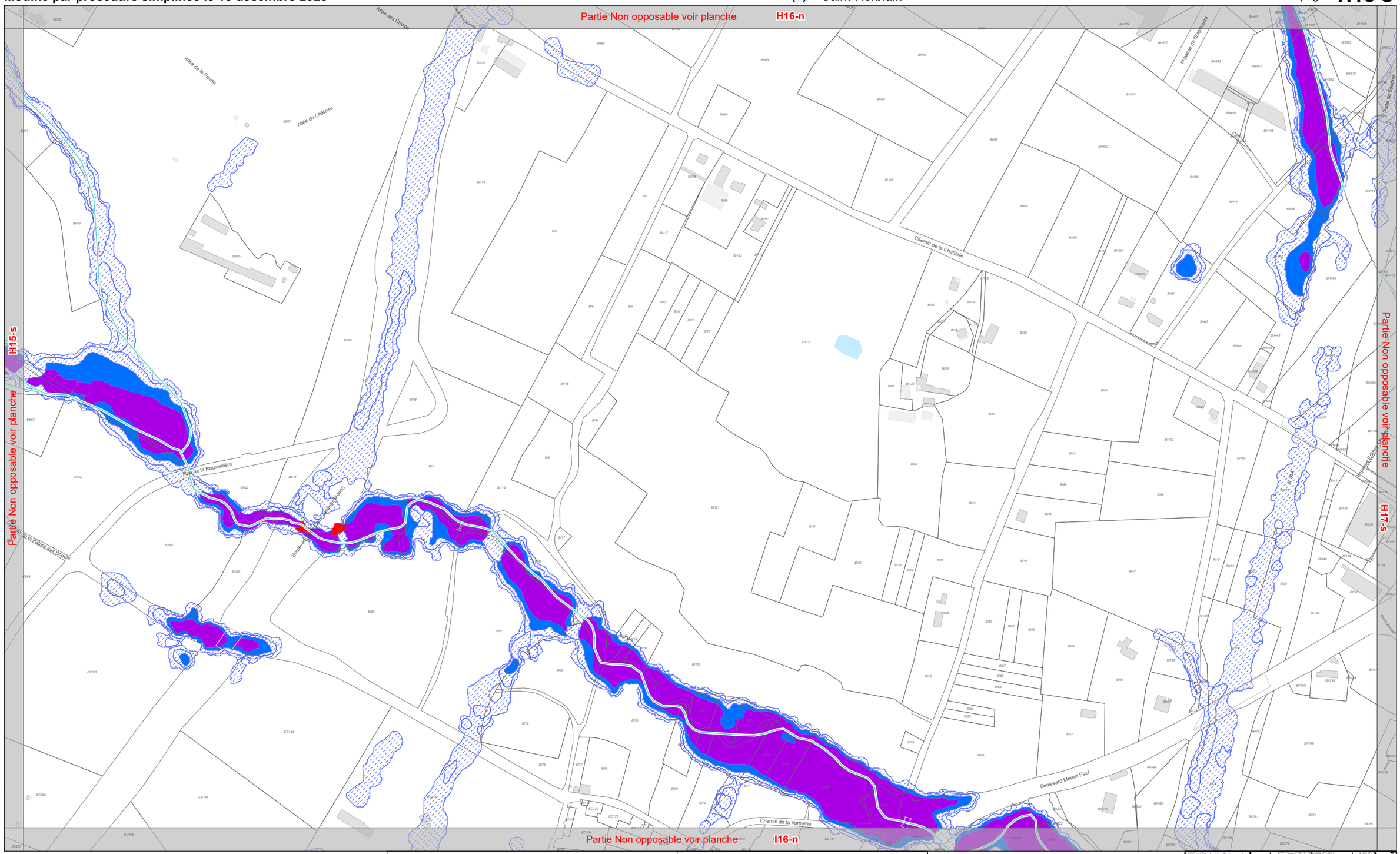

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

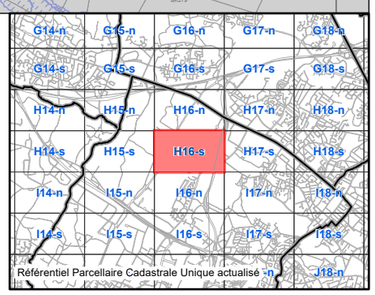

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault,Saint-Herblain

Découpage : **H17-n**

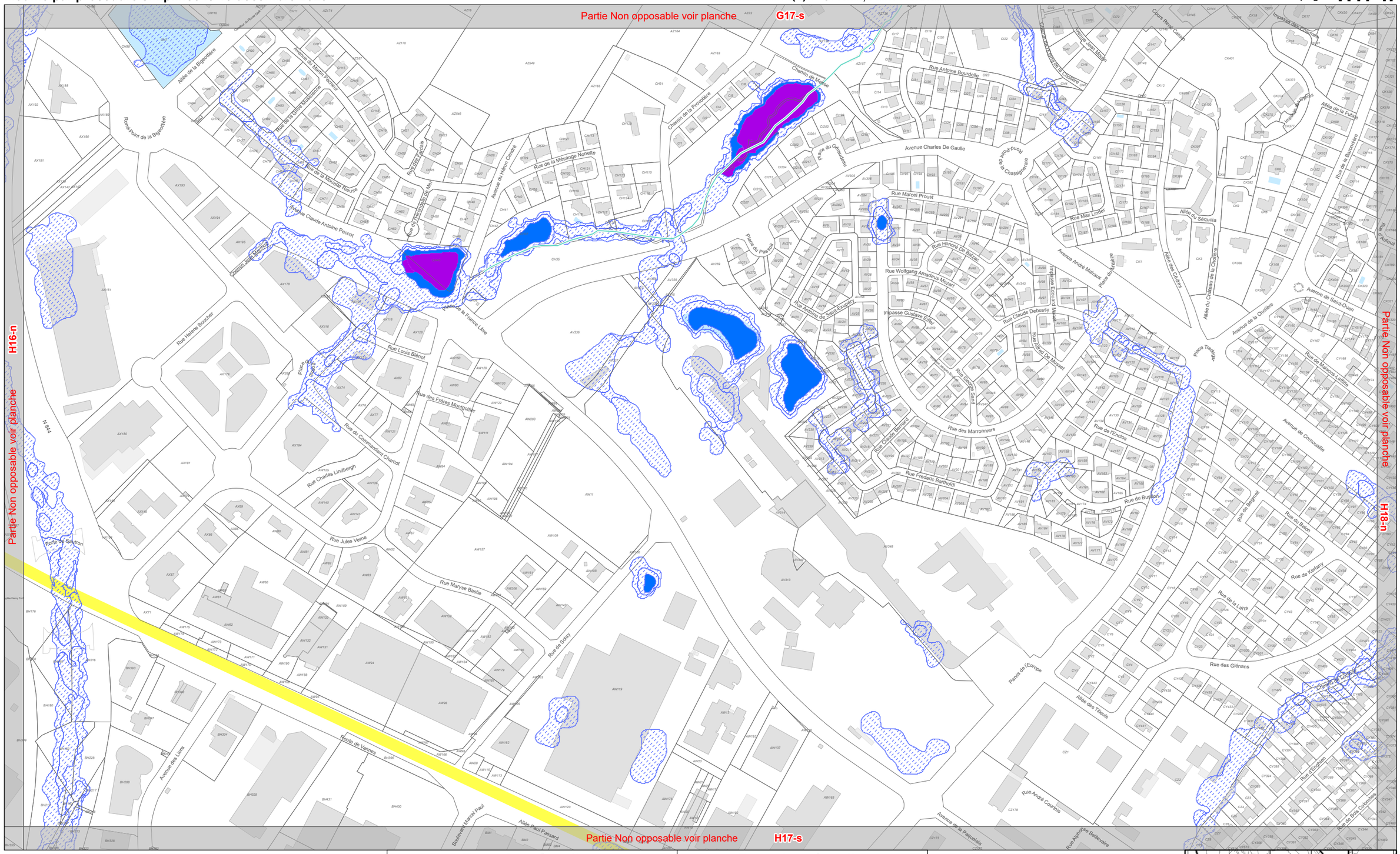

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

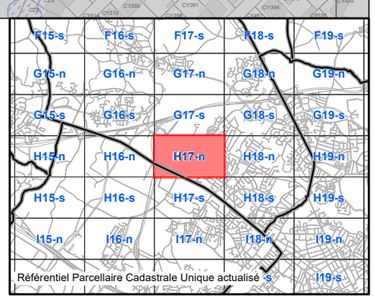

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault,Saint-Herblain

Découpage : **H17-s**

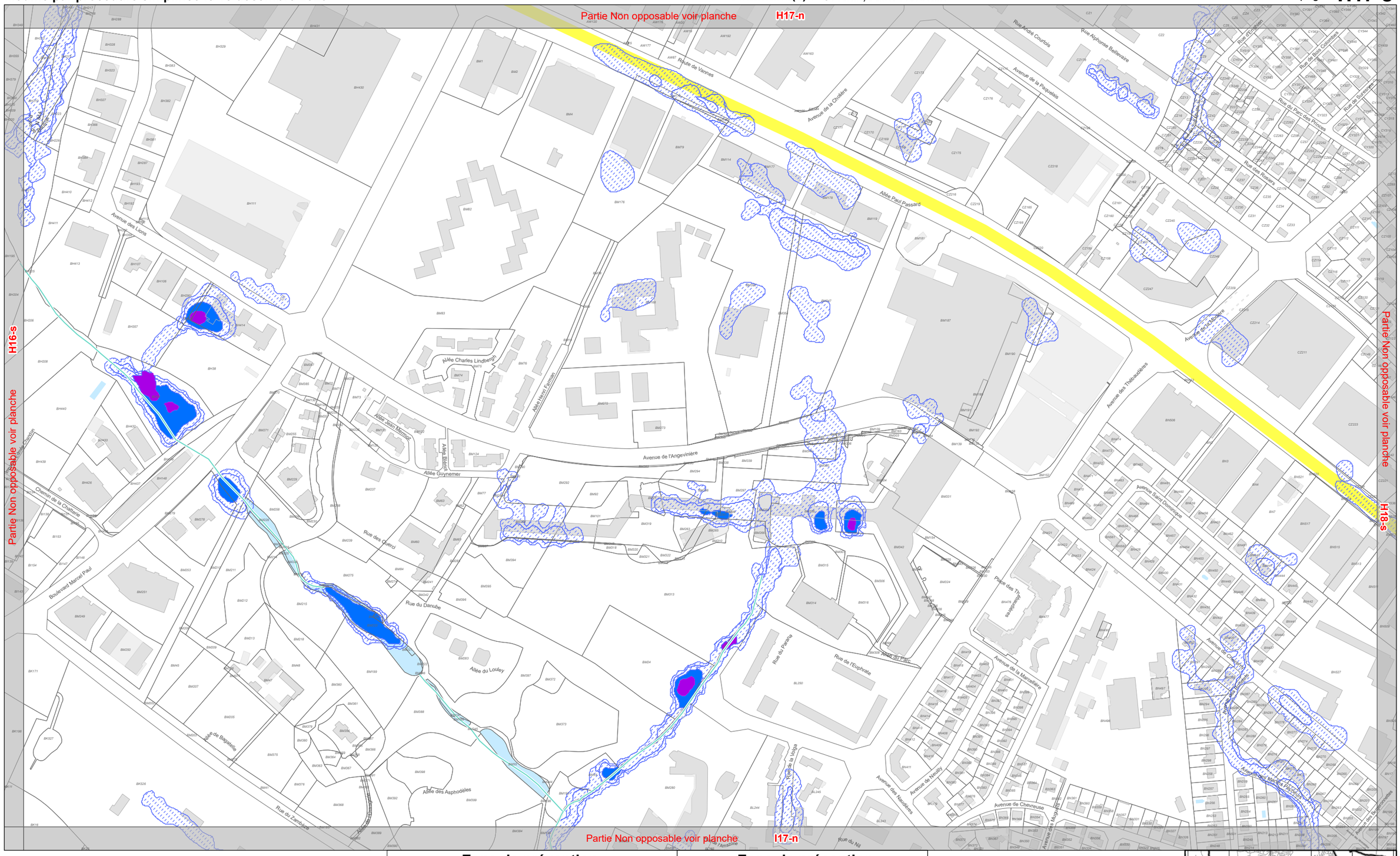

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

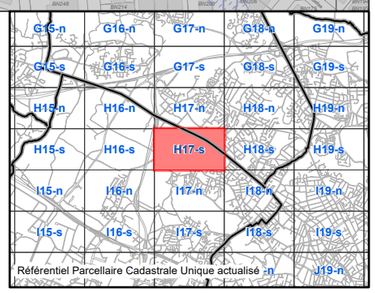

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens
Commune(s) : Orvault

Découpage : **H18-n**

Partie Non opposable voir planche G18-s

Partie Non opposable voir planche H17-n

Partie Non opposable voir planche H19-n

Partie Non opposable voir planche H18-s

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *	
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)	Cours d'eau Limite communale
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)	

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUM PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

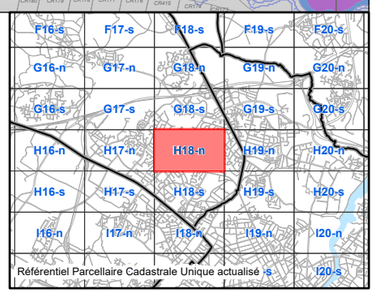

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens, Nantes
Commune(s) : Nantes,Orvault,Saint-Herblain

Découpage : **H18-s**

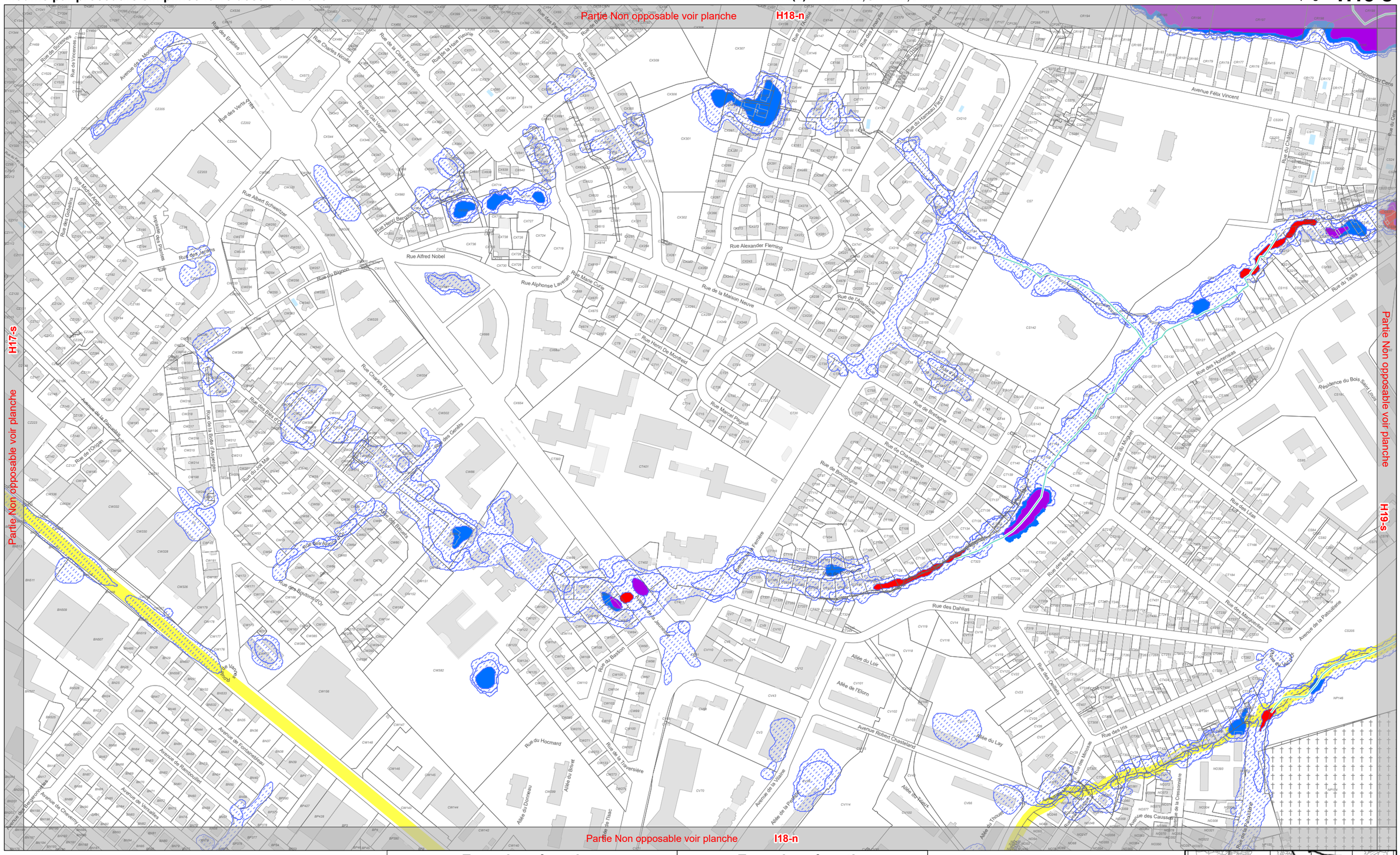
Partie Non opposable voir planche
H18-n
H17-s
H19-s
Partie Non opposable voir planche
Partie Non opposable voir planche
I18-n
Rue Alfred Nobel
Rue Alphonse Laveran
Rue Marie Curie
Rue Henri De Monfreid
Rue Alexander Fleming
Rue de la Maison Neuve
Rue de l'Atlantique
Rue Albert Schweitzer
Rue Henri Bergson
Rue du Bignon
Rue Charles Richet
Rue du Hocmard
Rue de la Traversière
Rue du Rouillon
Rue du Hameau Fleuri
Avenue Félix Vincent
Rue du Châteleur
Rue des Hortensias
Rue des Iris
Rue des Dahlias
Rue des Roses
Rue des Marguerites
Rue des Glycines
Rue des Bruyères
Rue des Genêts
Rue des Ajoncs d'Or
Rue des Boutons d'Or
Rue de la Route d'Espagne
Avenue de la Forêt
Avenue de Fontainebleau
Avenue de Rambouillet
Avenue de Versailles
Avenue de Chevreny
Avenue de la Bretonnière
Rue des Ormeaux
Rue des Bois
Rue des Jas Mat
Rue des Verts Prés
Rue des Vincennes
Rue des Sureaux
Rue des Erables
Avenue de la Morlière
Rue Charles Nicolle
Rue de la Haie Fleurie
Rue de la Claire Fontaine
Rue du Stade
Rue du Chêne Vert
Rue des Peupliers
Rue du Moulin
Rue des Mésanges
Rue du Jura
Rue du Hameau Fleuri
Rue du Lay
Rue du Taillis
Rue du Muguet
Rue de Champagne
Rue de Bourgogne
Rue de Bretagne
Rue de Normandie
Rue de Provence
Rue de Poitou
Rue de Gascogne
Rue de Guyenne
Rue de Saintonge
Rue de Flandre
Rue de Picardie
Rue de Touraine
Rue de Berry
Rue de Limousin
Rue de Lorraine
Rue de Franche-Comté
Rue de Navarre
Rue de Languedoc
Rue de Roussillon
Rue de Provence
Rue de Poitou
Rue de Gascogne
Rue de Guyenne
Rue de Saintonge
Rue de Flandre
Rue de Picardie
Rue de Touraine
Rue de Berry
Rue de Limousin
Rue de Lorraine
Rue de Franche-Comté
Rue de Navarre
Rue de Languedoc
Rue de Roussillon
Allée du Loir
Allée de l'Elorn
Allée du Lay
Allée du Rouillon
Allée du Doineau
Allée du Brivet
Allée du Tholonet
Allée de la Vilaine
Allée de la Pudeur
Allée d'Aquitaine
Avenue Robert Chasteland
Avenue des Causses
Avenue de la Patouillère
Avenue de la Crossonnière
Avenue de la Pinsonnière
Avenue de la Pinsonnière
Avenue de la Pins

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens, Nantes
Commune(s) : Nantes,Orvault

Découpage : **H19-n**

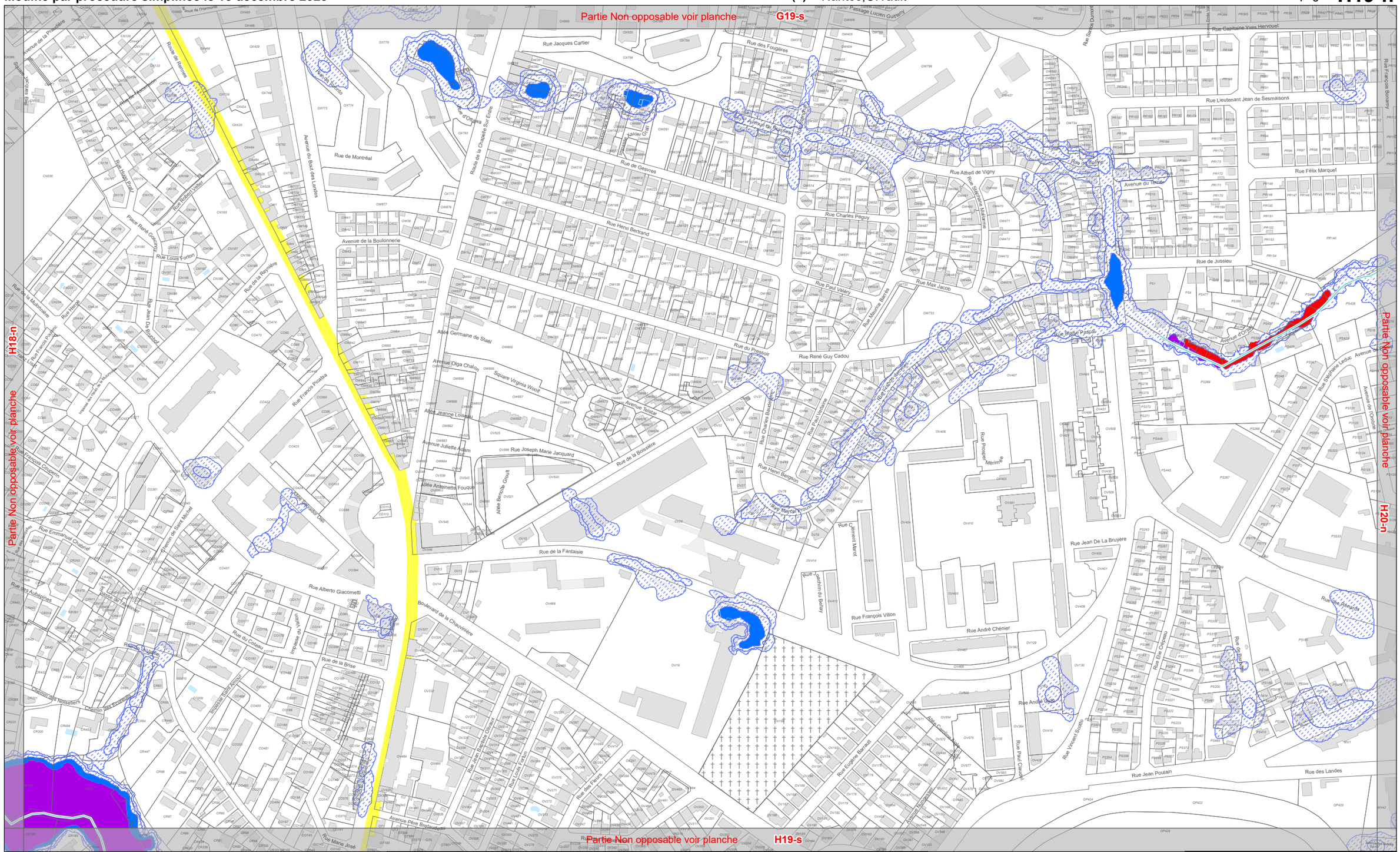

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

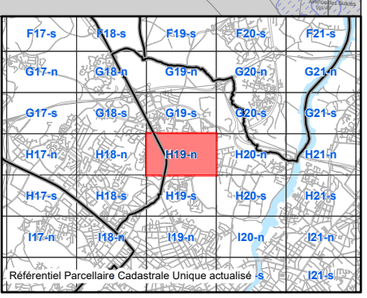

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Erdre et Cens, Nantes
Commune(s) : Nantes,Orvault

Découpage : **H19-s**

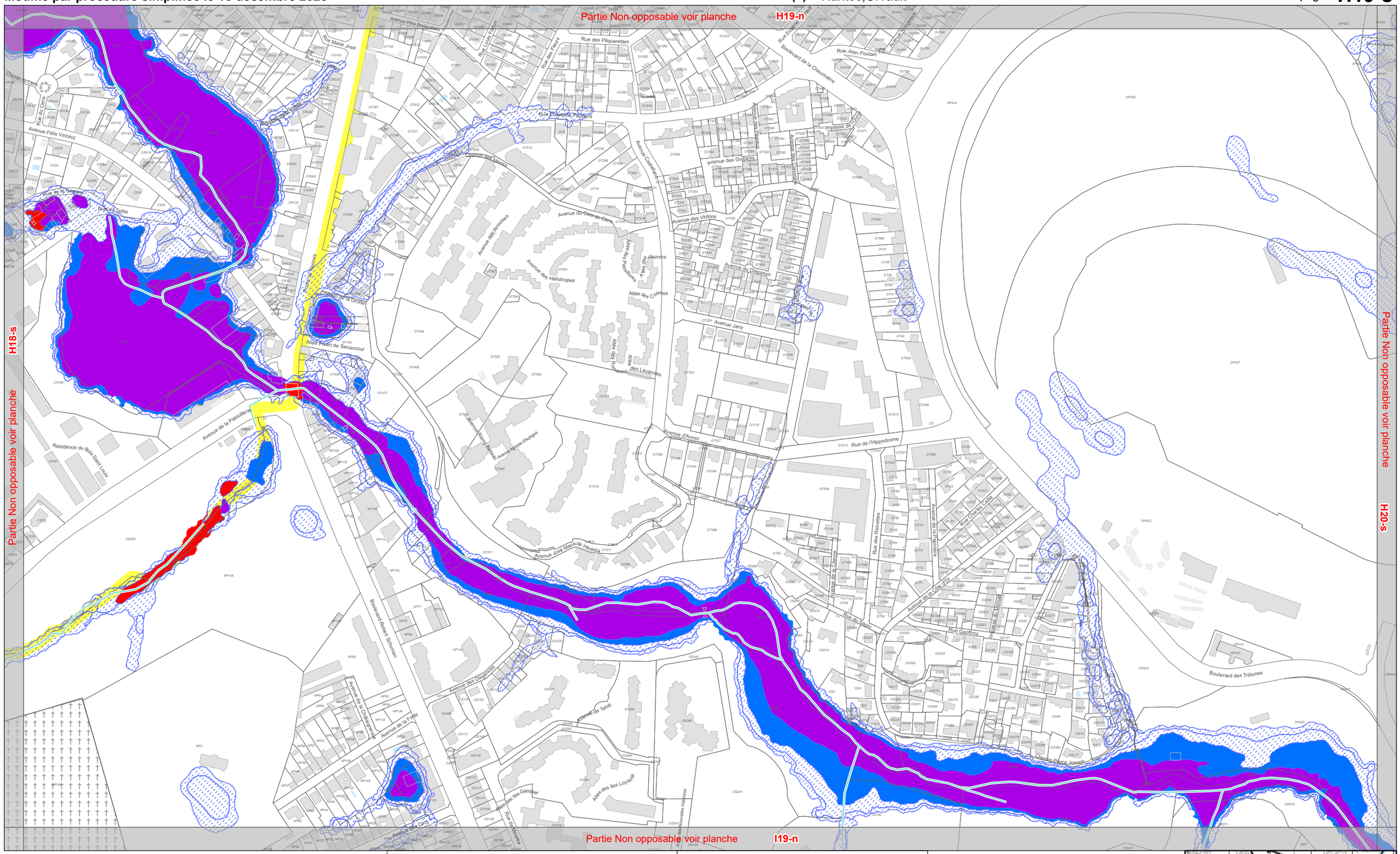

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

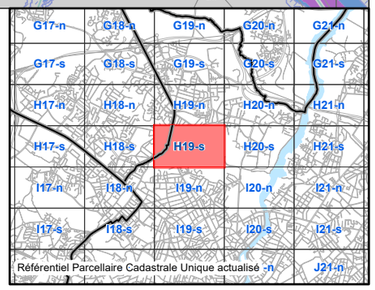

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **I4-n**

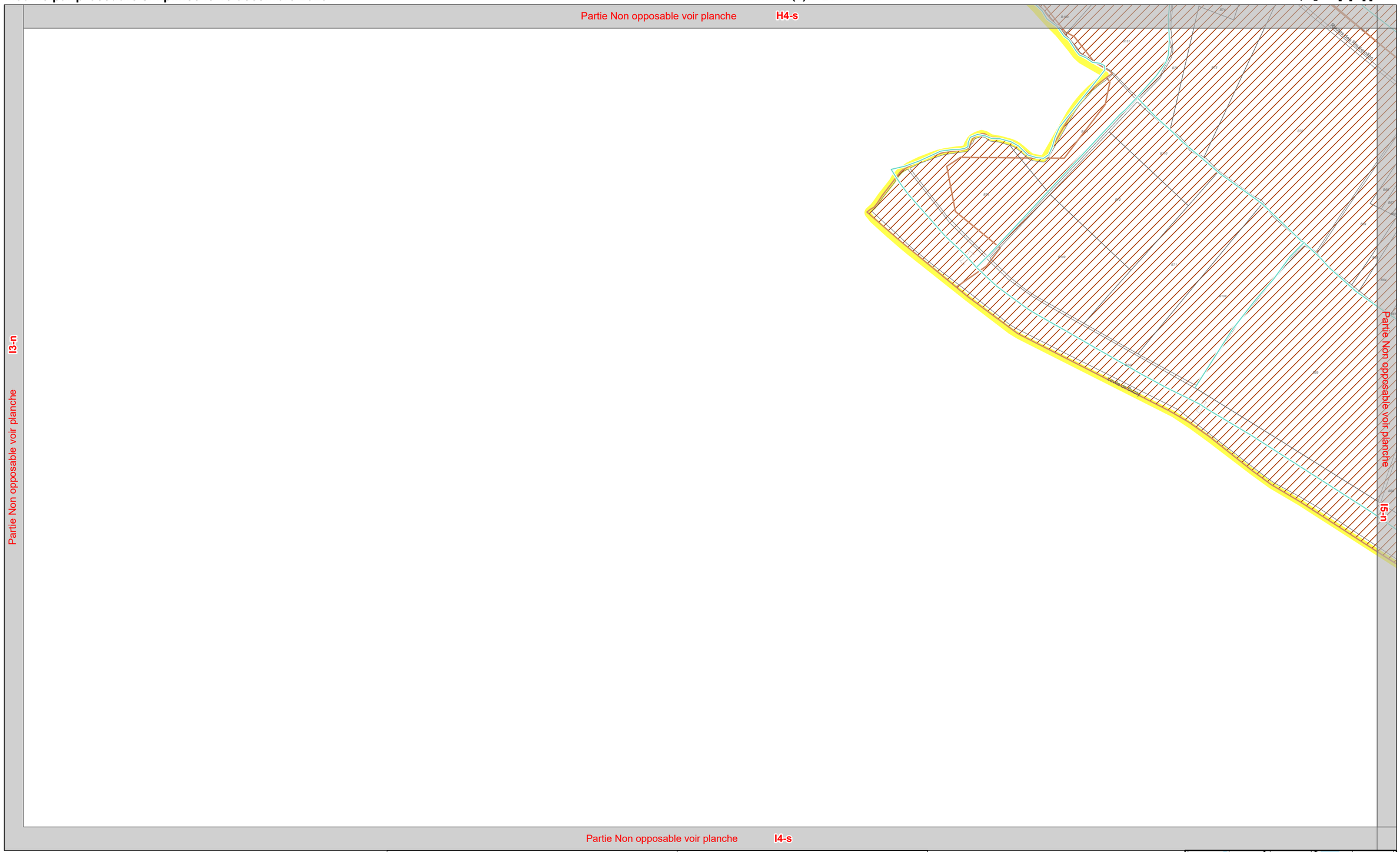

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

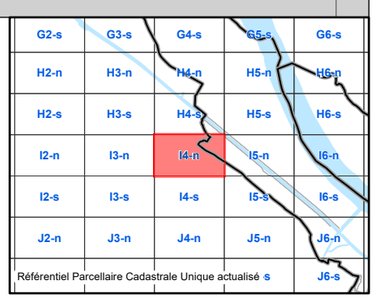

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **I5-n**

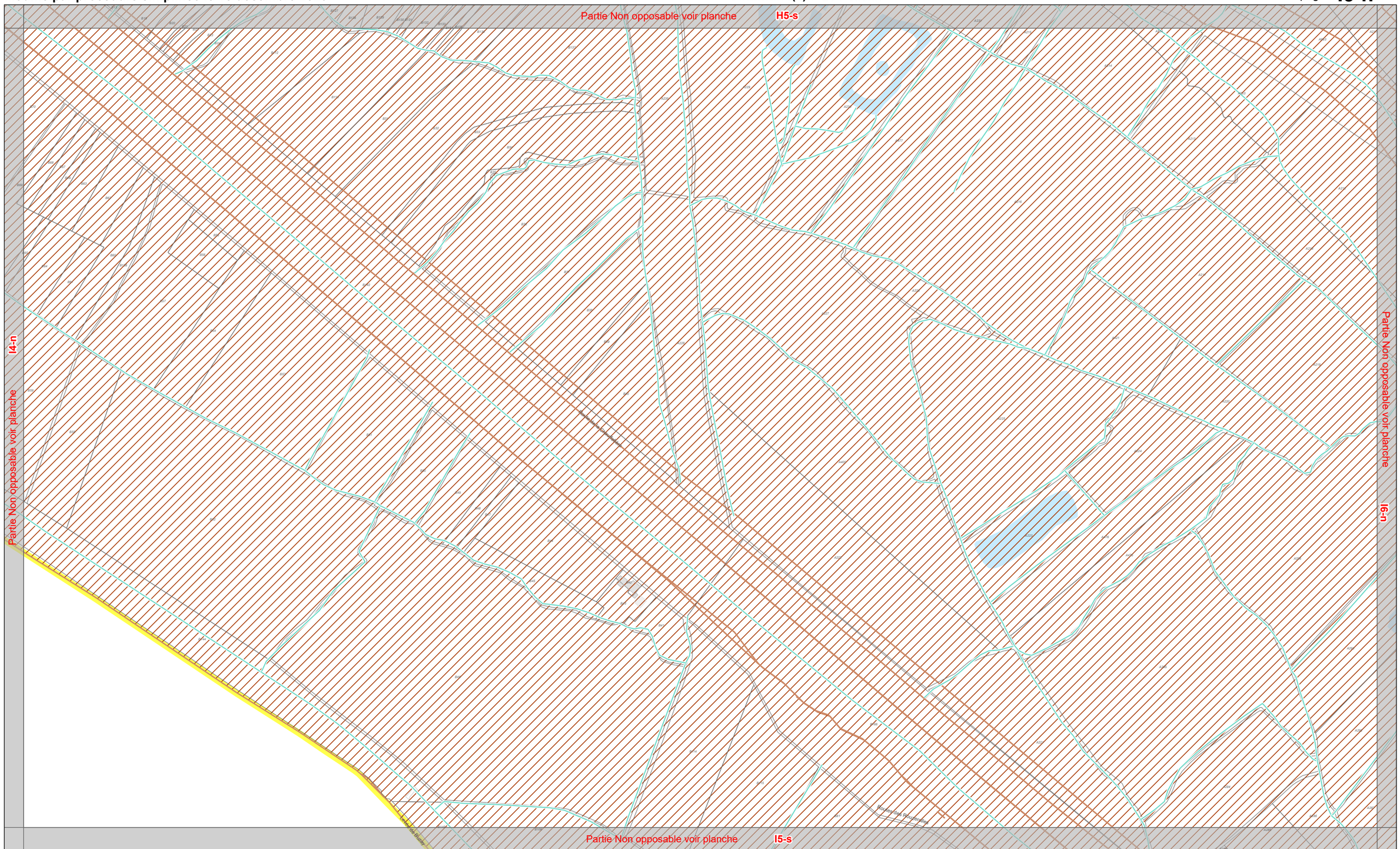

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

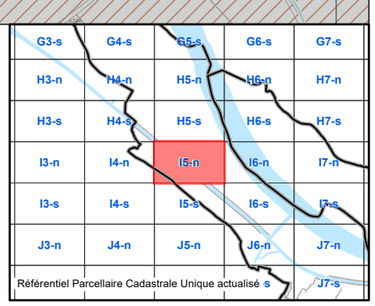

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **I5-s**

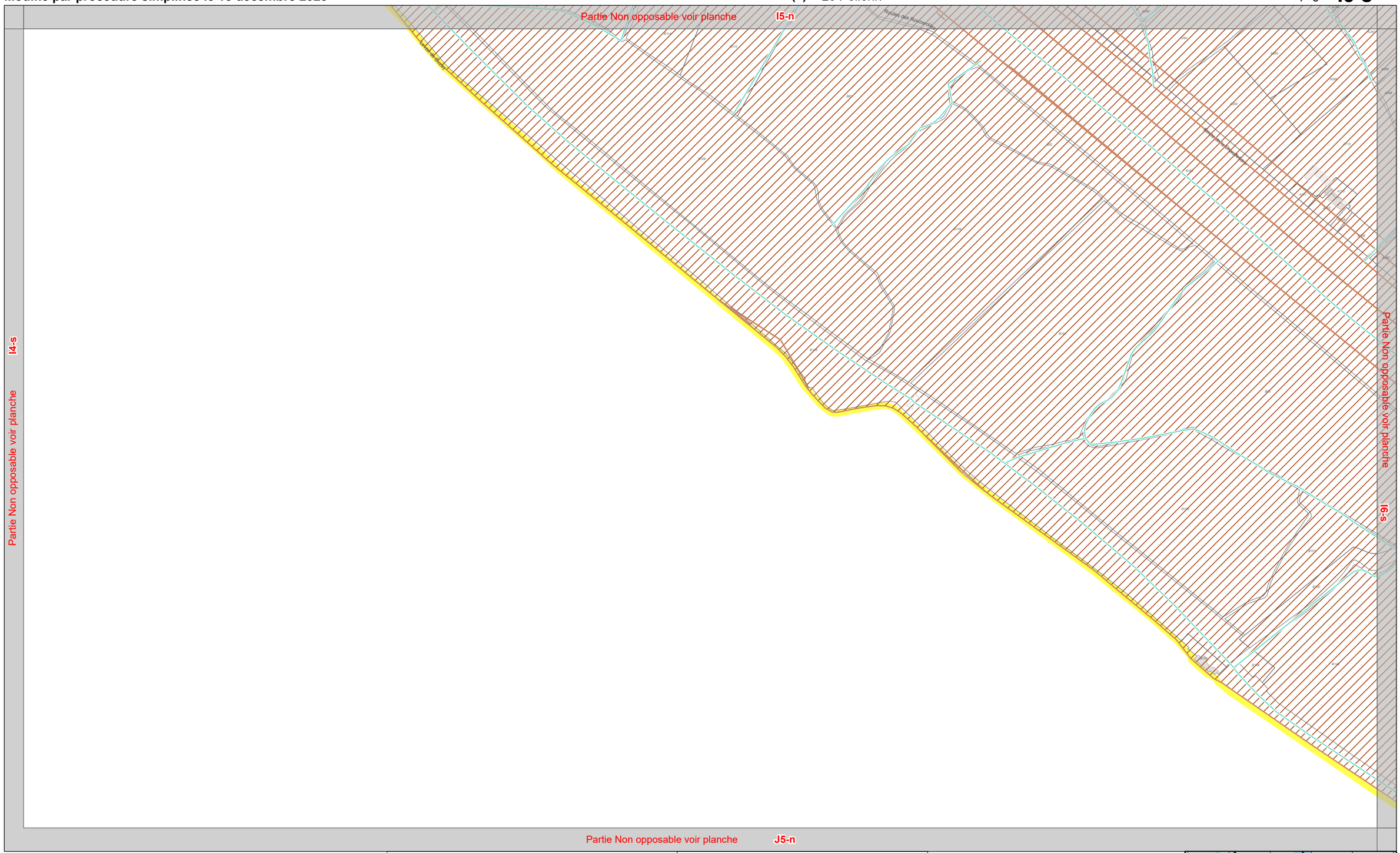

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *	
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)	Cours d'eau Limite communale
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)	* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

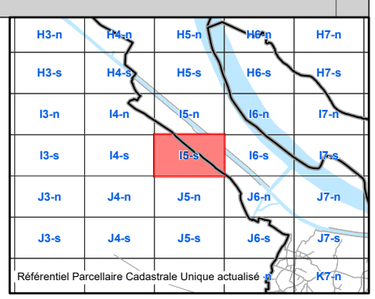

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Couëron,Le Pellerin

Découpage : **I6-n**

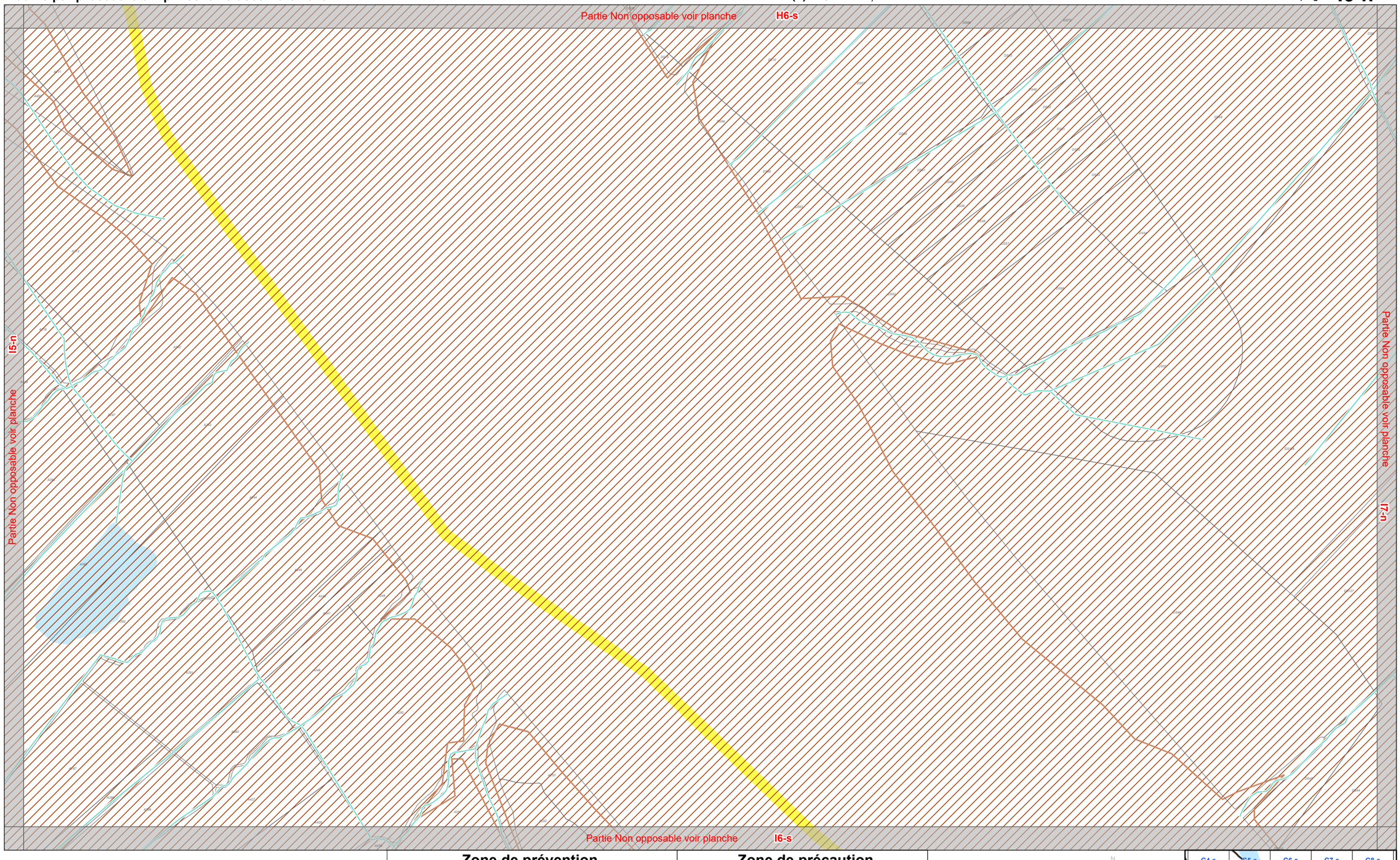

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

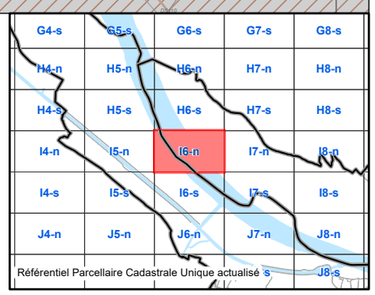

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Couëron,Le Pellerin

Découpage : **I6-s**

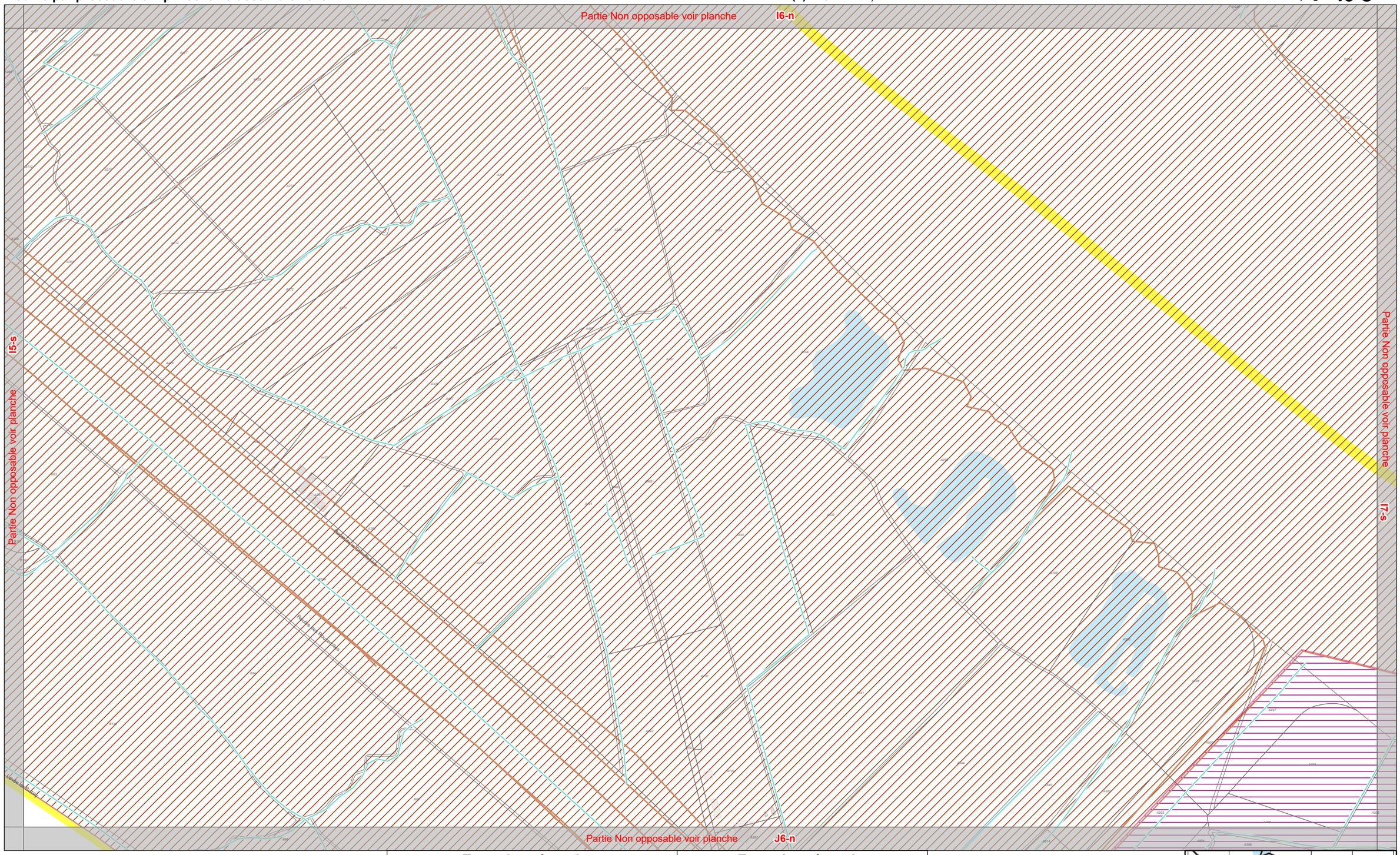

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

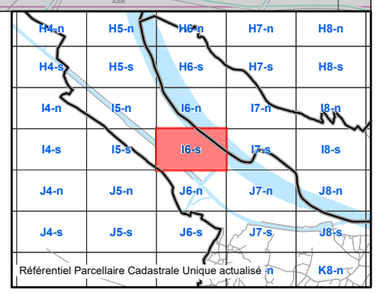

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **I7-n**

Partie Non opposable voir planche H7-s

I6-n

Partie Non opposable voir planche

Partie Non opposable voir planche

I8-n

Partie Non opposable voir planche I7-s

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

G5-s	G6-s	G7-s	G8-s	G9-s
H5-n	H6-n	H7-n	H8-n	H9-n
H5-s	H6-s	H7-s	H8-s	H9-s
I5-n	I6-n	I7-n	I8-n	I9-n
I5-s	I6-s	I7-s	I8-s	I9-s
J5-n	J6-n	J7-n	J8-n	J9-n
				J9-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Couëron,Le Pellerin

Découpage : **I7-s**

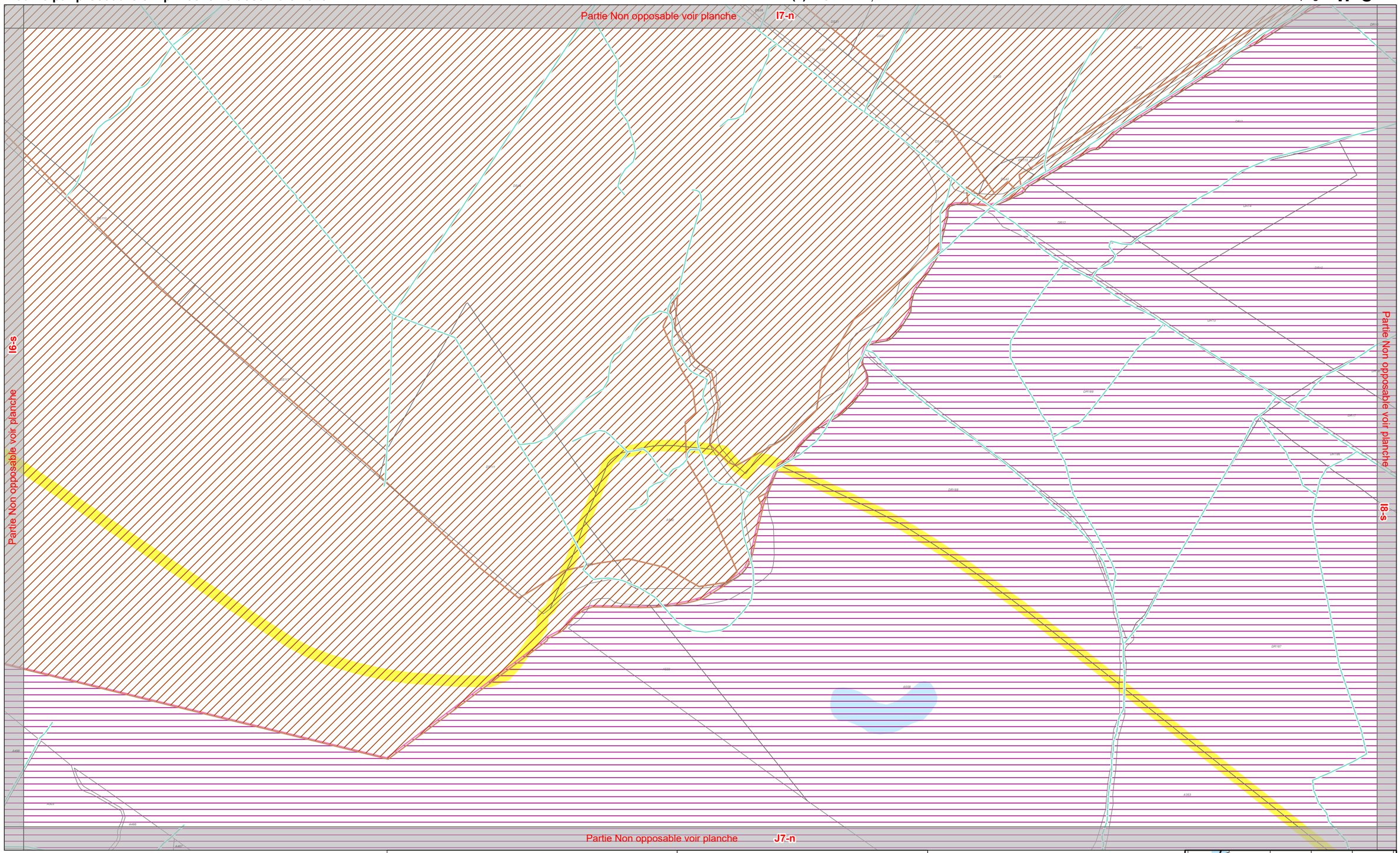

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

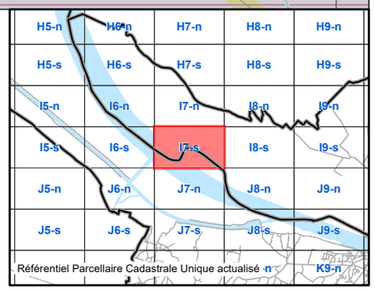

Partie Non opposable voir planche H8-s

Partie Non opposable voir planche I7-n

Partie Non opposable voir planche I9-n

Partie Non opposable voir planche I8-s

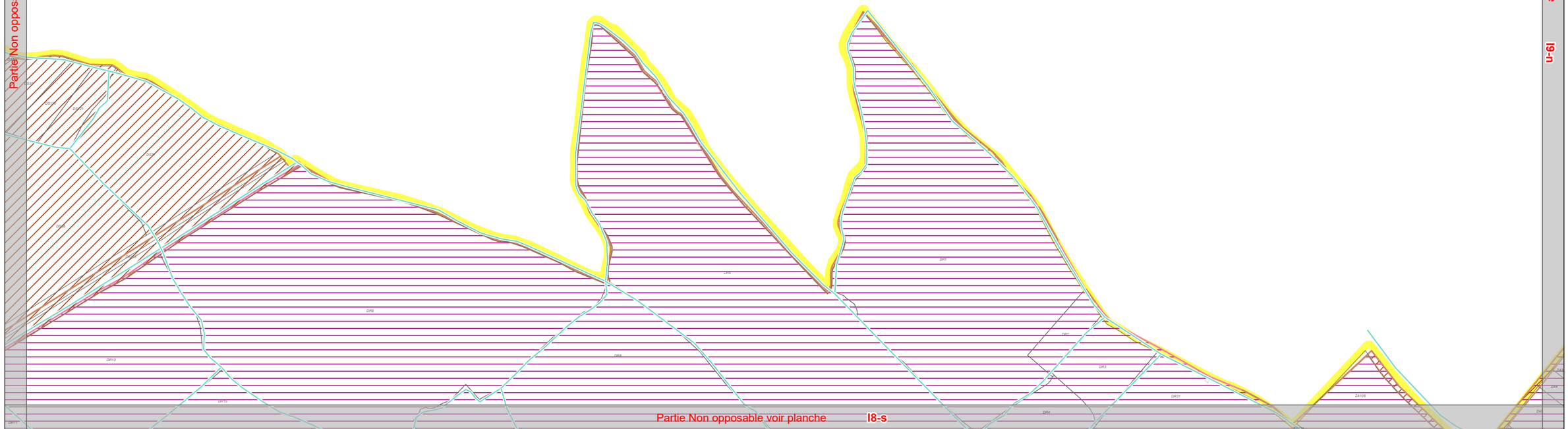

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

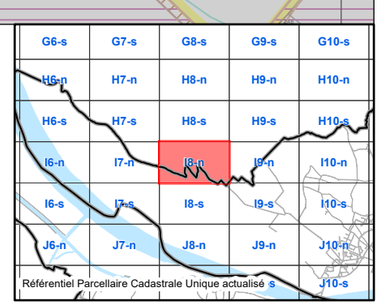

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **I8-s**

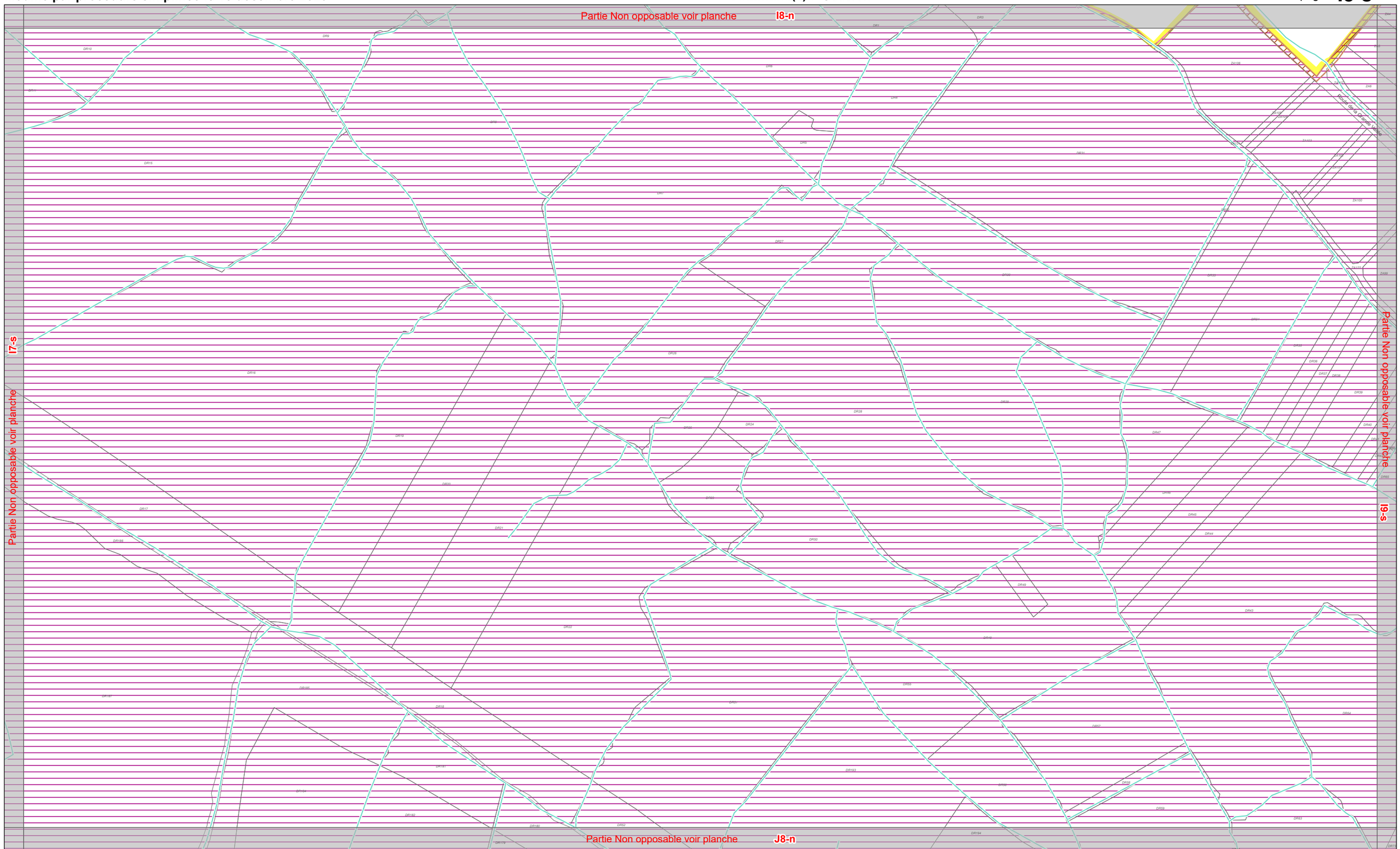

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

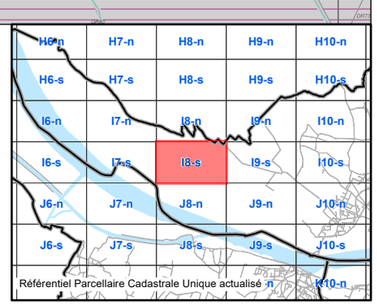

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **I9-n**

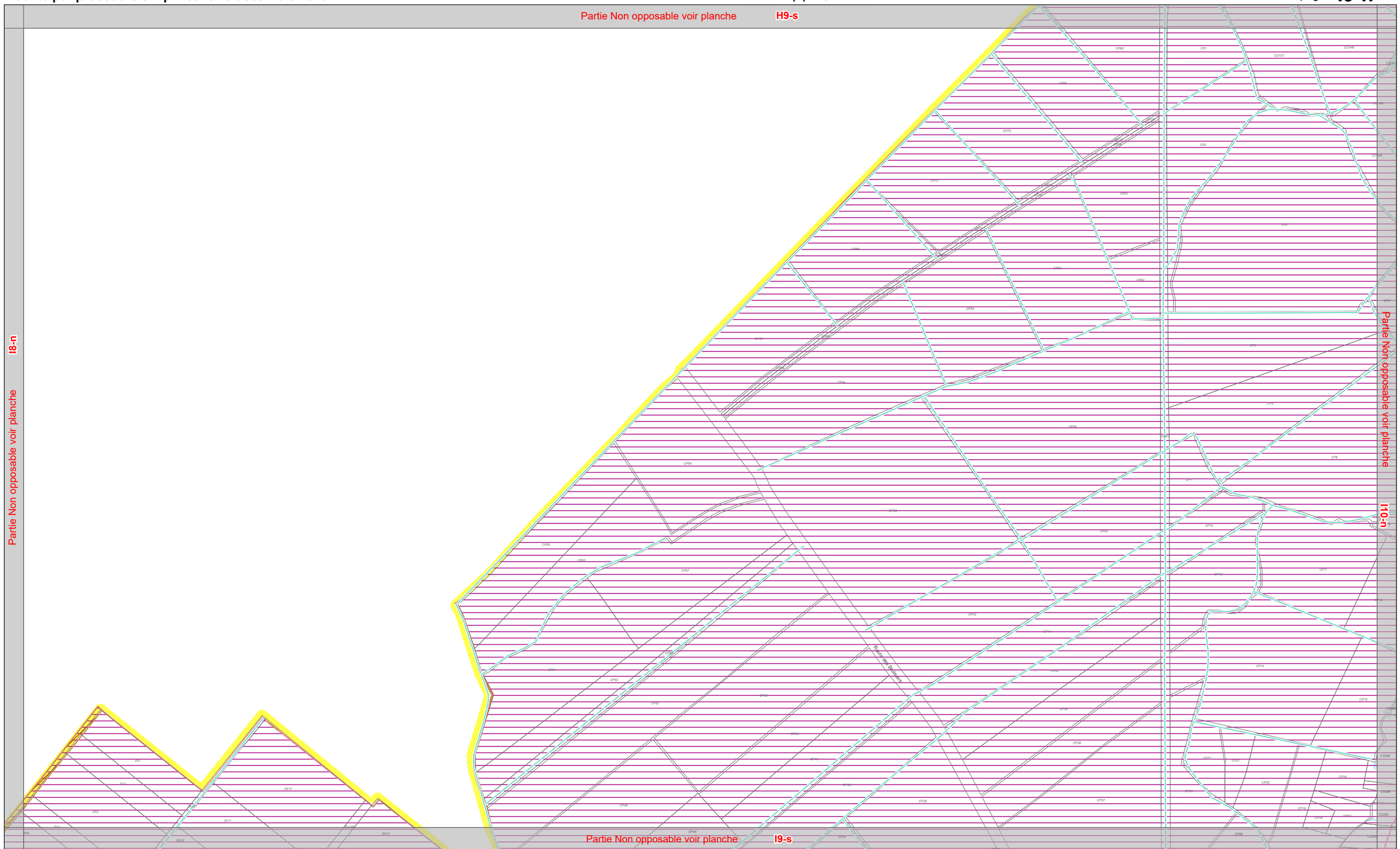

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

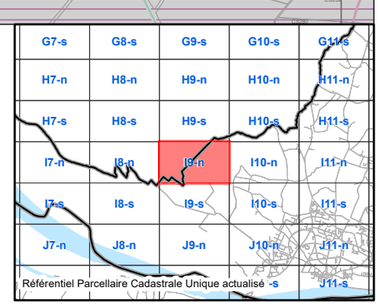

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **I9-s**

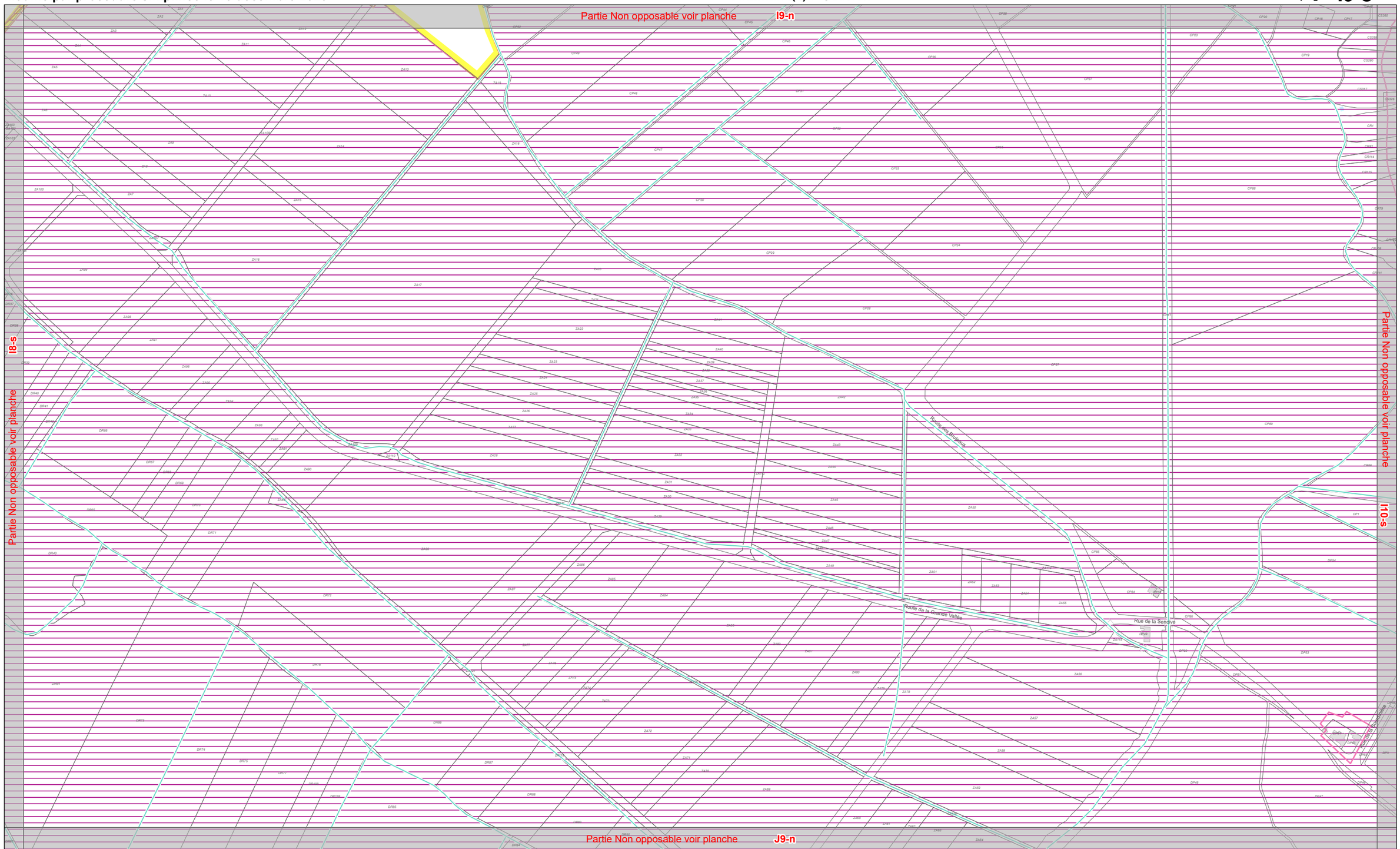

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

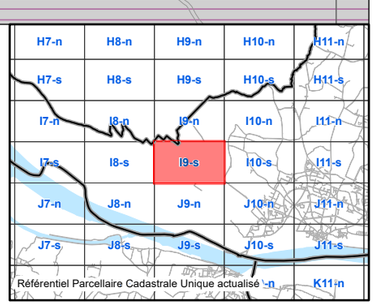

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **I10-n**

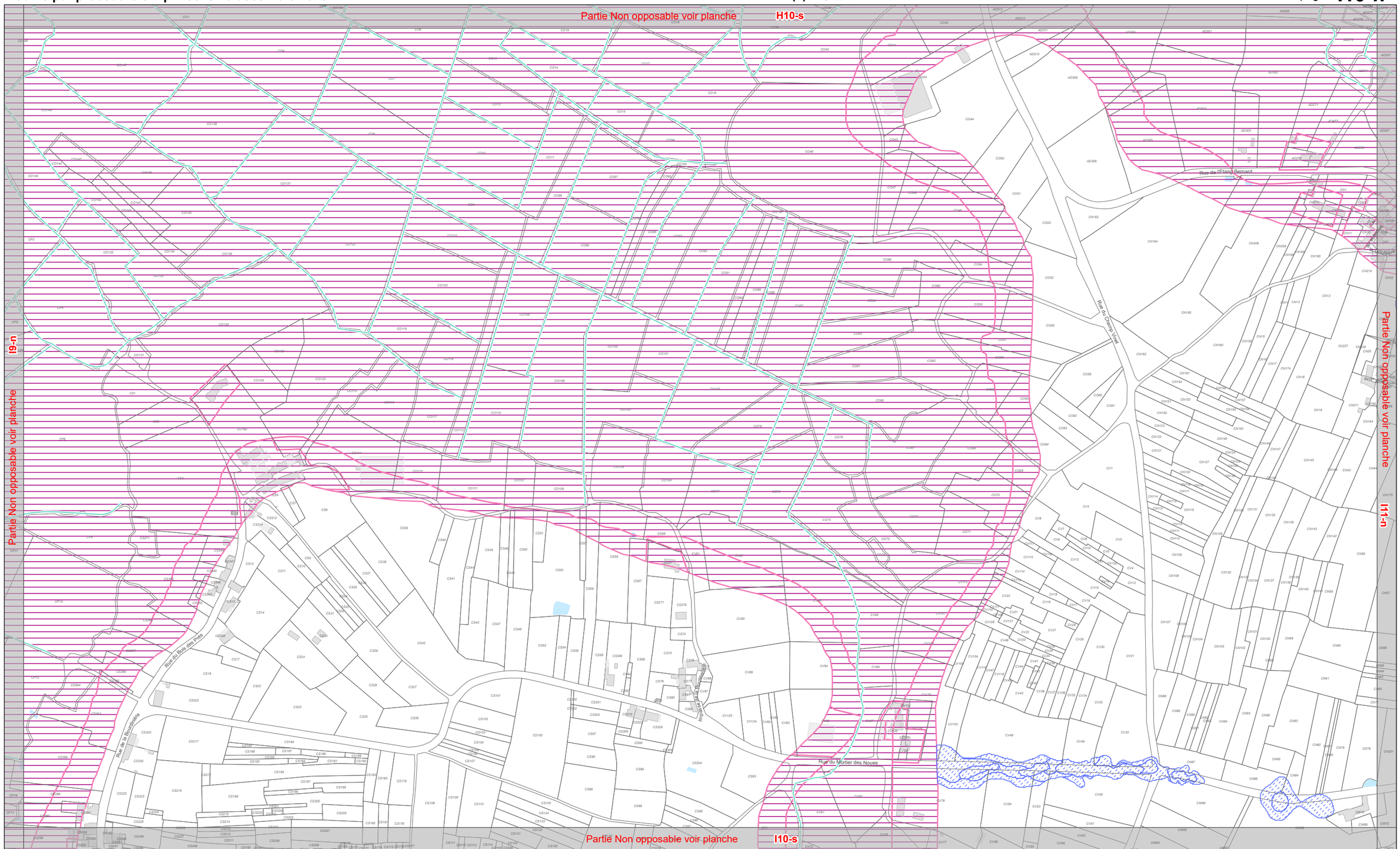

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

G8-s	G9-s	G10-s	G11-s	G12-s
H8-n	H9-n	H10-n	H11-n	H12-n
H8-s	H9-s	H10-s	H11-s	H12-s
I8-n	I9-n	I10-n	I11-n	I12-n
I8-s	I9-s	I10-s	I11-s	I12-s
J8-n	J9-n	J10-n	J11-n	J12-n
J8-s	J9-s	J10-s	J11-s	J12-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **I10-s**

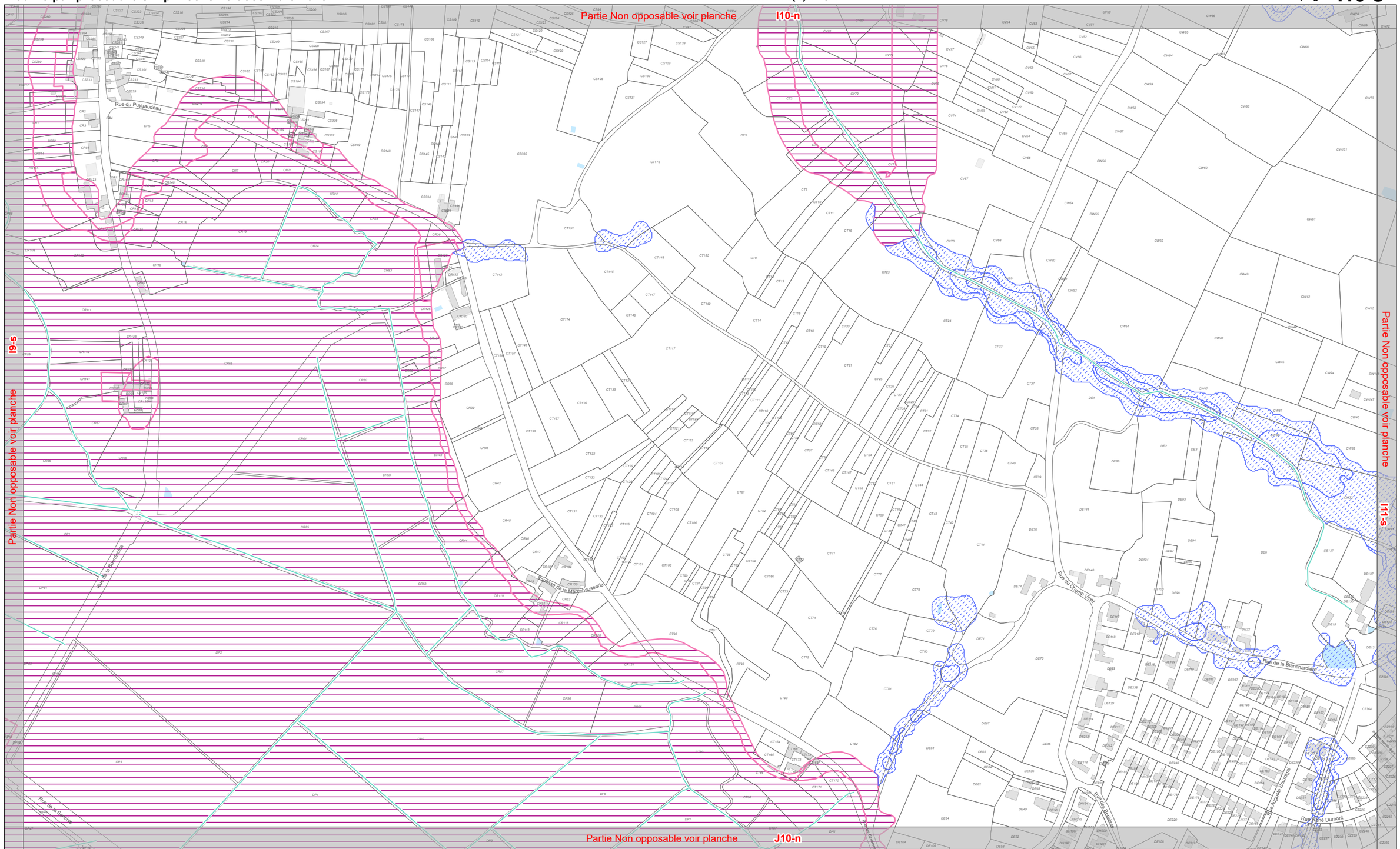

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

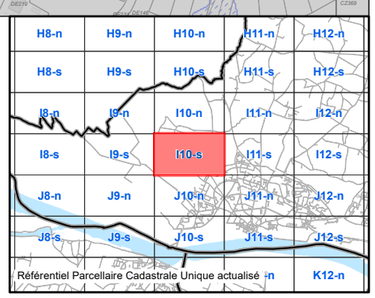

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **I11-n**

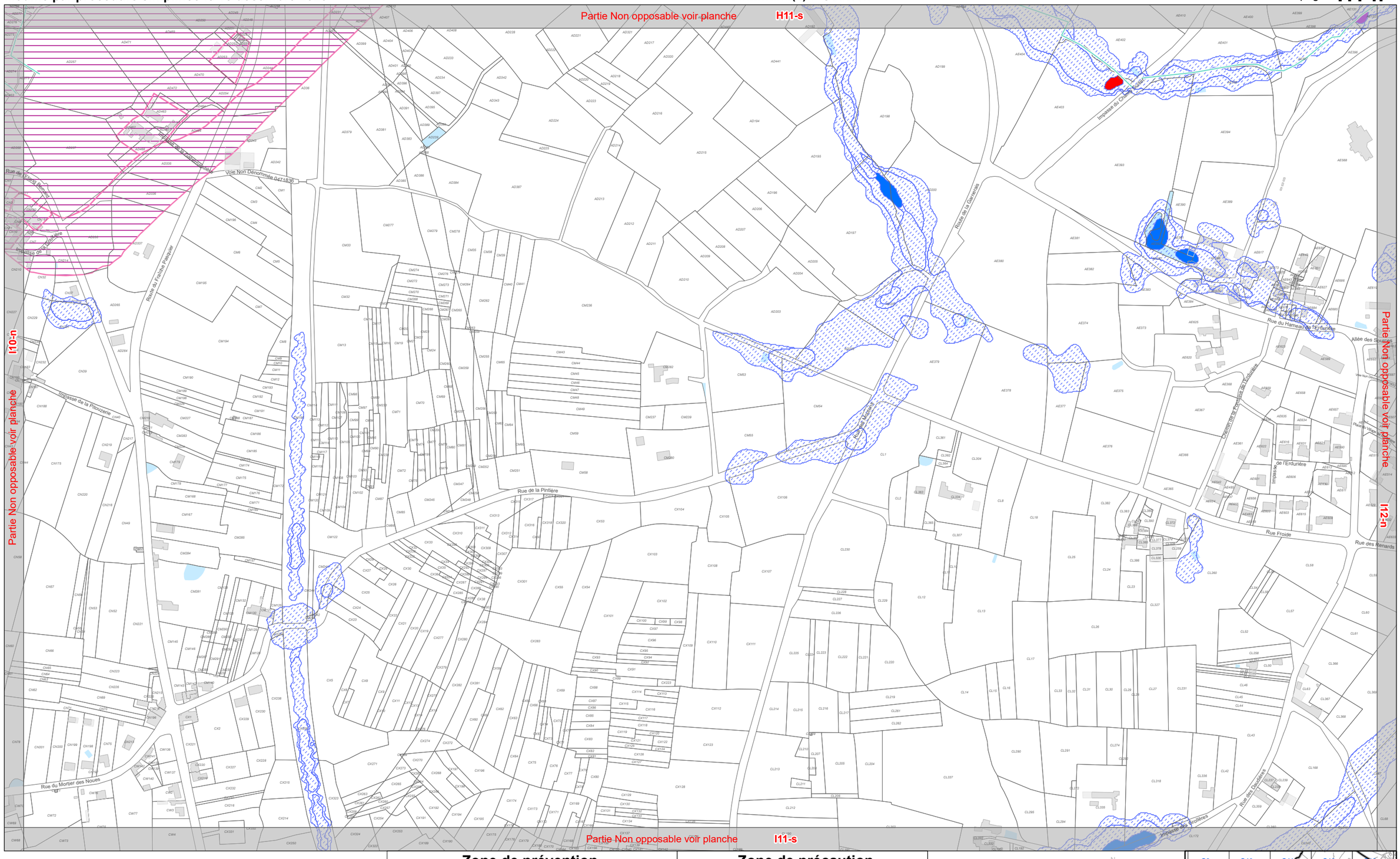

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

G9-s	G10-s	G11-s	G12-s	G13-s
H9-n	H10-n	H11-n	H12-n	H13-n
H9-s	H10-s	H11-s	H12-s	H13-s
I9-n	I10-n	I11-n	I12-n	I13-n
I9-s	I10-s	I11-s	I12-s	I13-s
J9-n	J10-n	J11-n	J12-n	J13-n
				J13-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **I11-s**

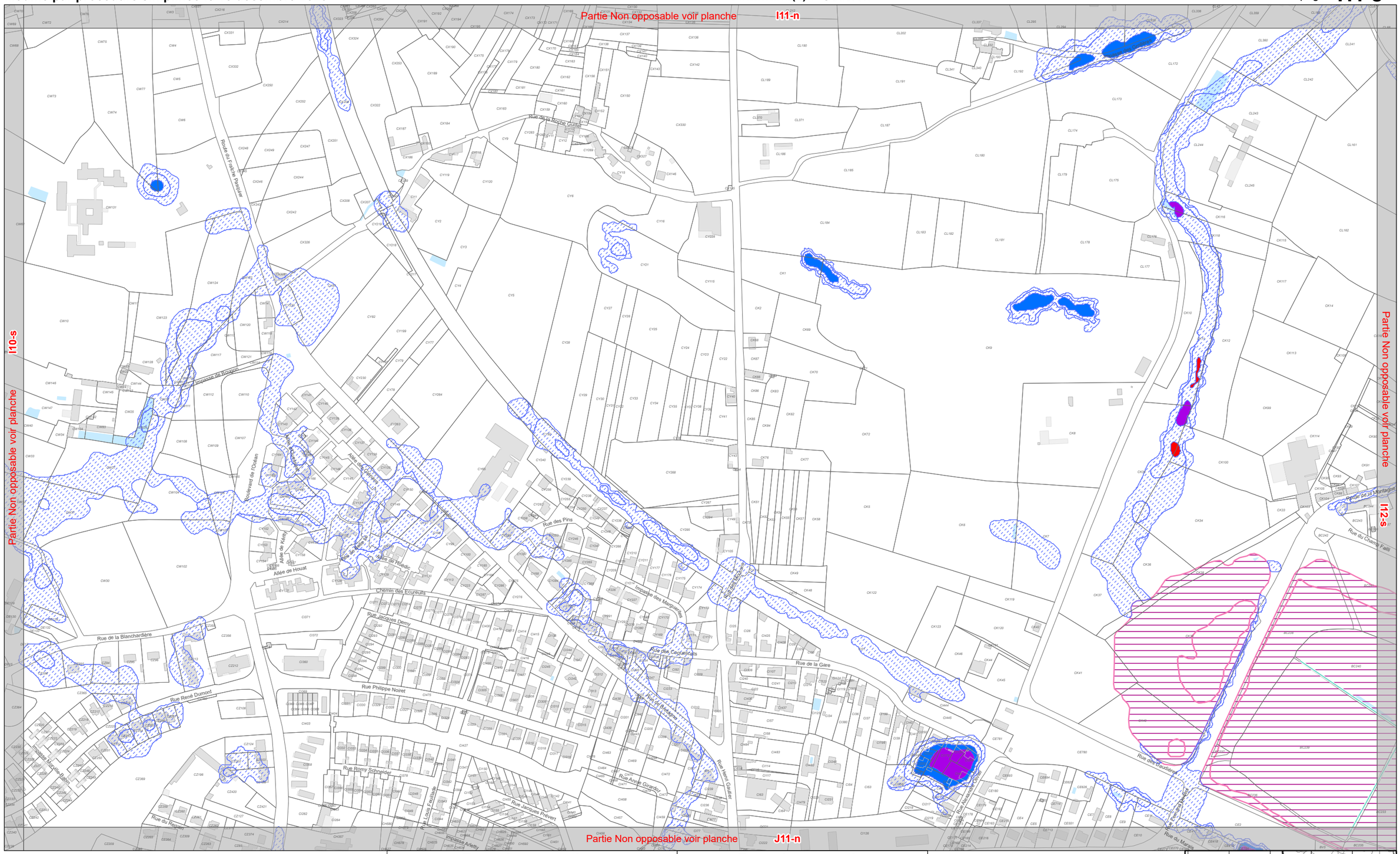

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

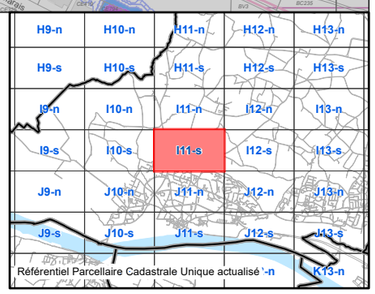

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **I12-n**

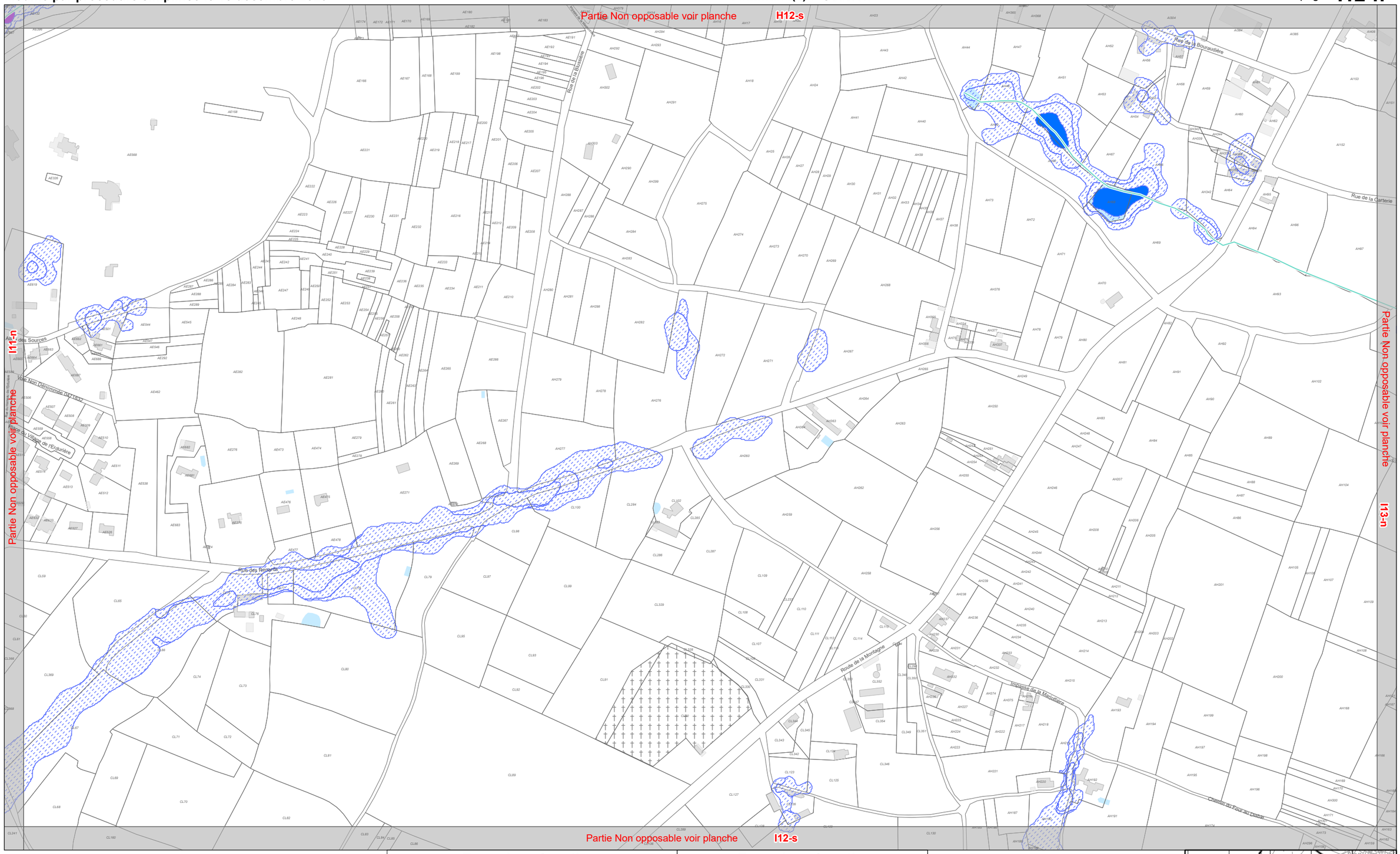

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

G10-s	G11-s	G12-s	G13-s	G14-s
H10-n	H11-n	H12-n	H13-n	H14-n
H10-s	H11-s	H12-s	H13-s	H14-s
I10-n	I11-n	I12-n	I13-n	I14-n
I10-s	I11-s	I12-s	I13-s	I14-s
J10-n	J11-n	J12-n	J13-n	J14-n
				J14-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **I12-s**

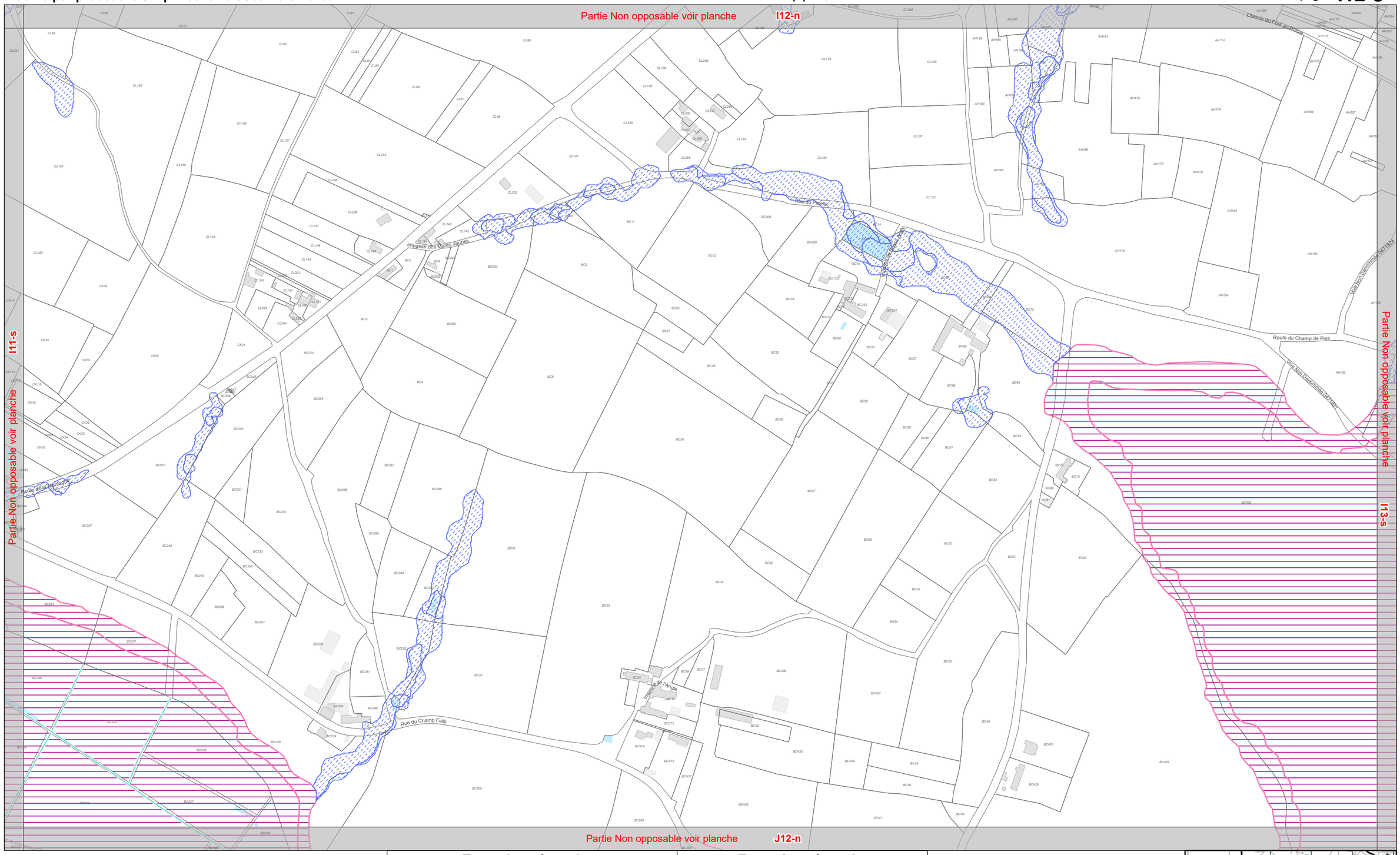

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

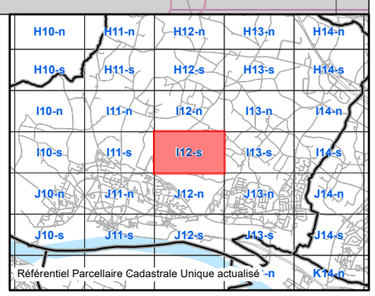

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **I13-n**

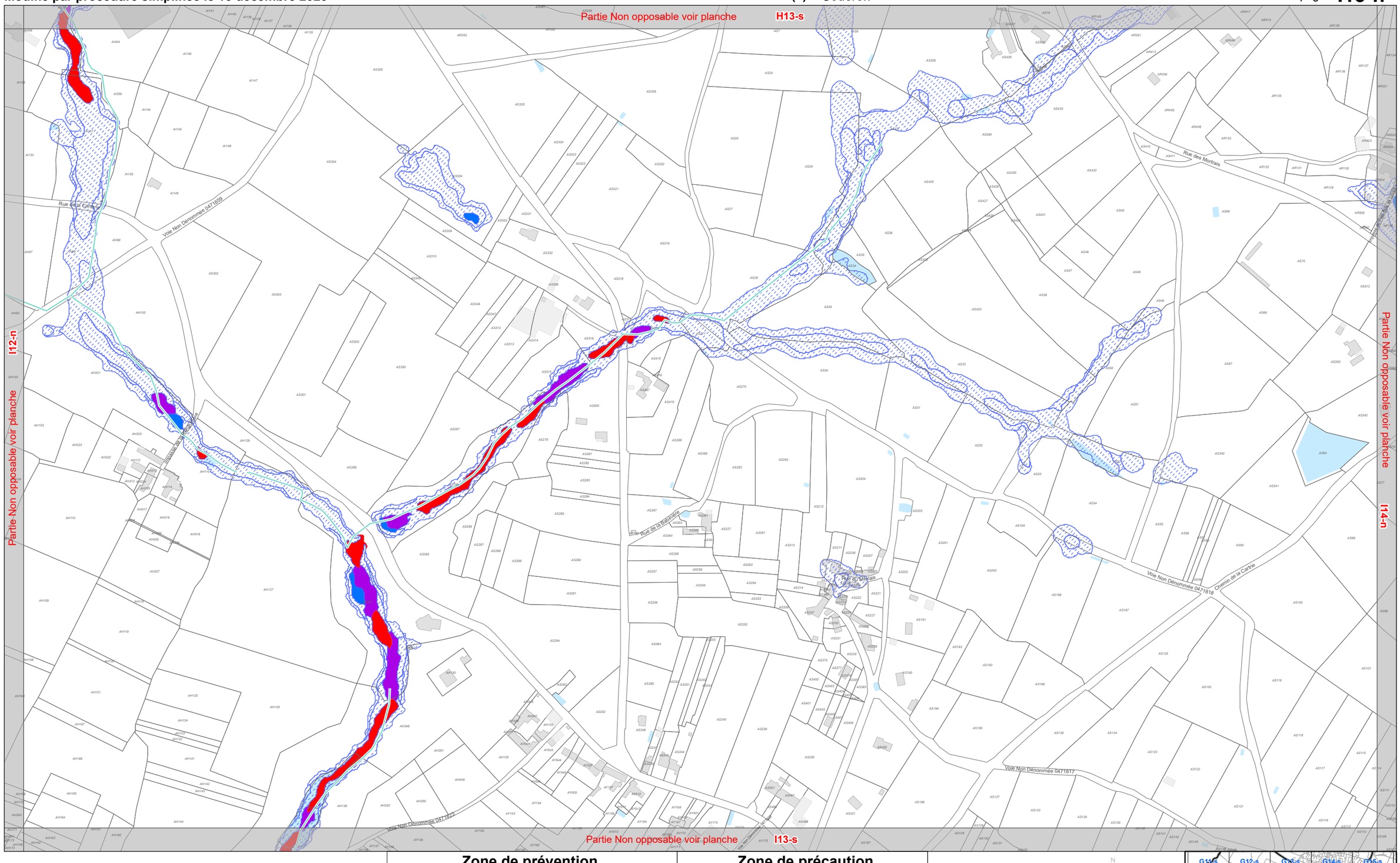

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

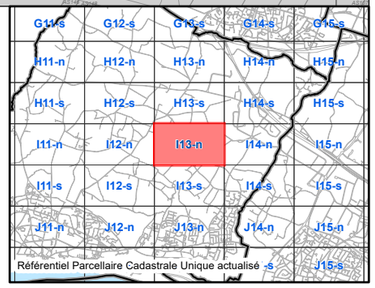

PLUM PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **I13-s**

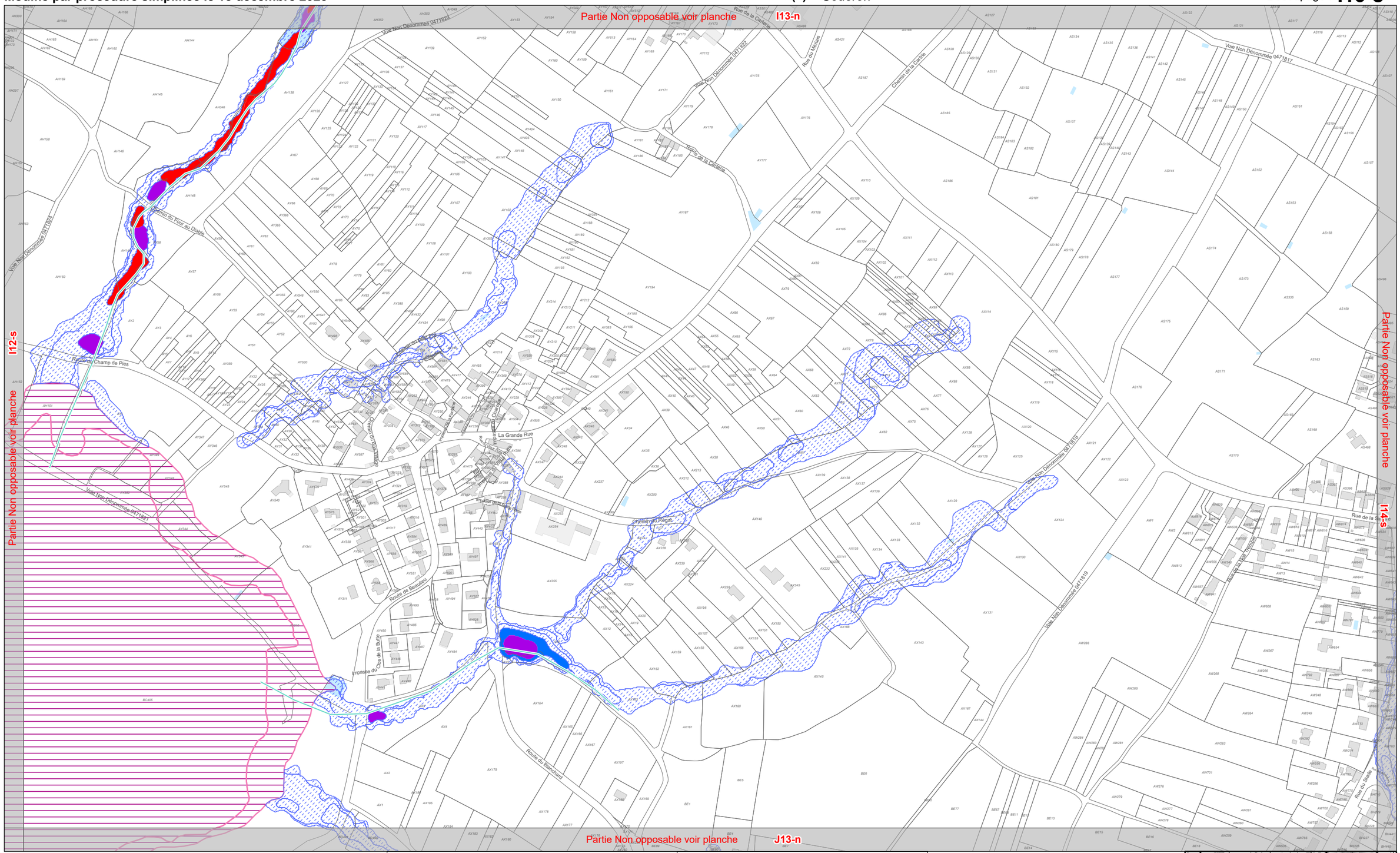

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

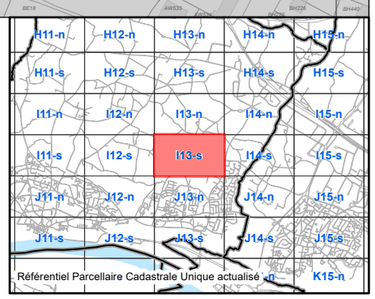

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron,Saint-Herblain

Découpage : **I14-n**

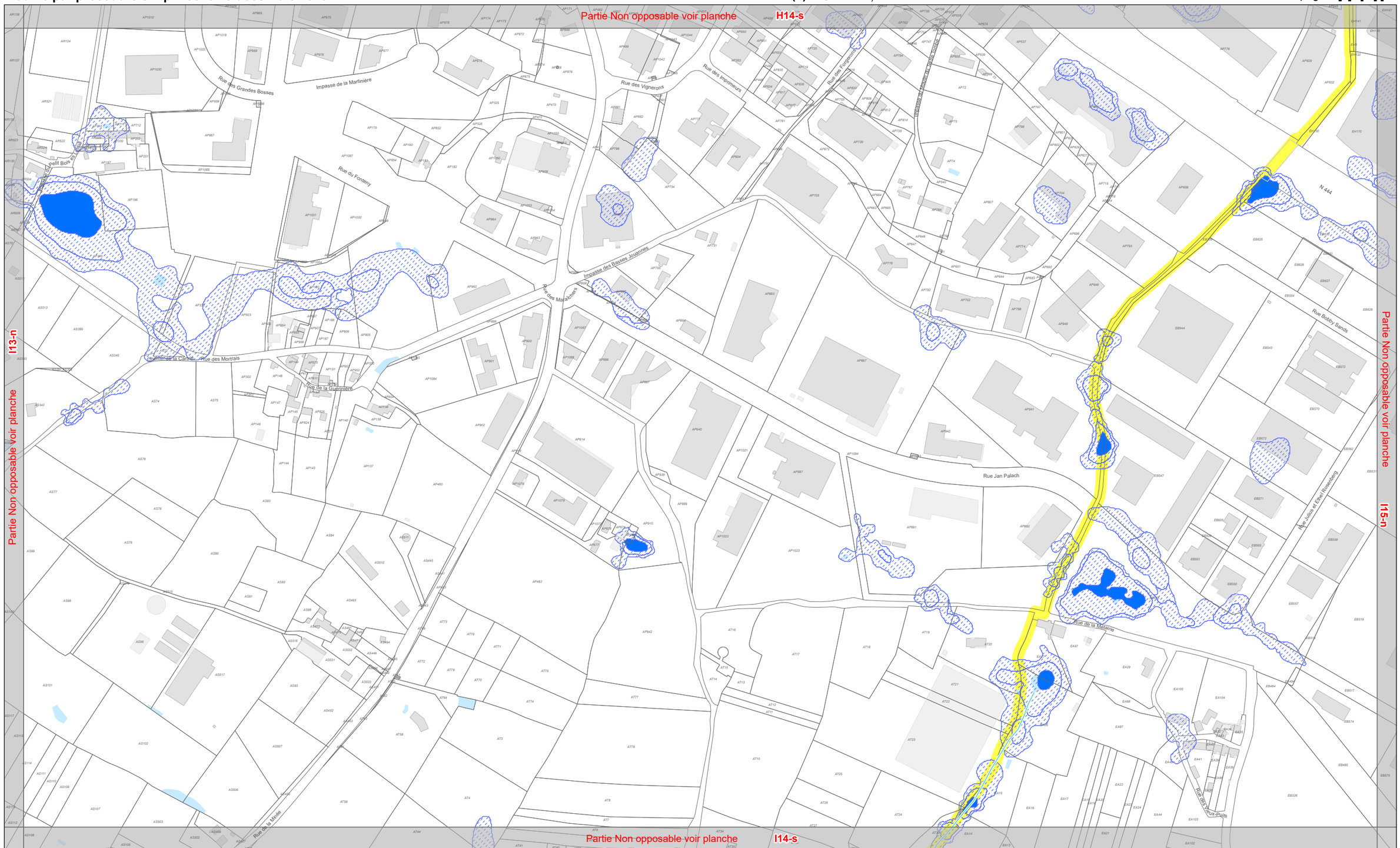

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

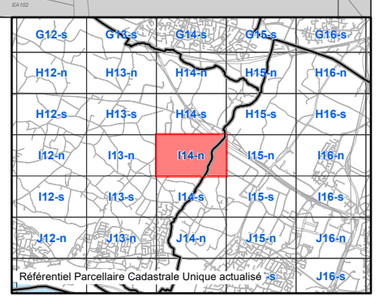

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron,Saint-Herblain

Découpage : **I14-s**

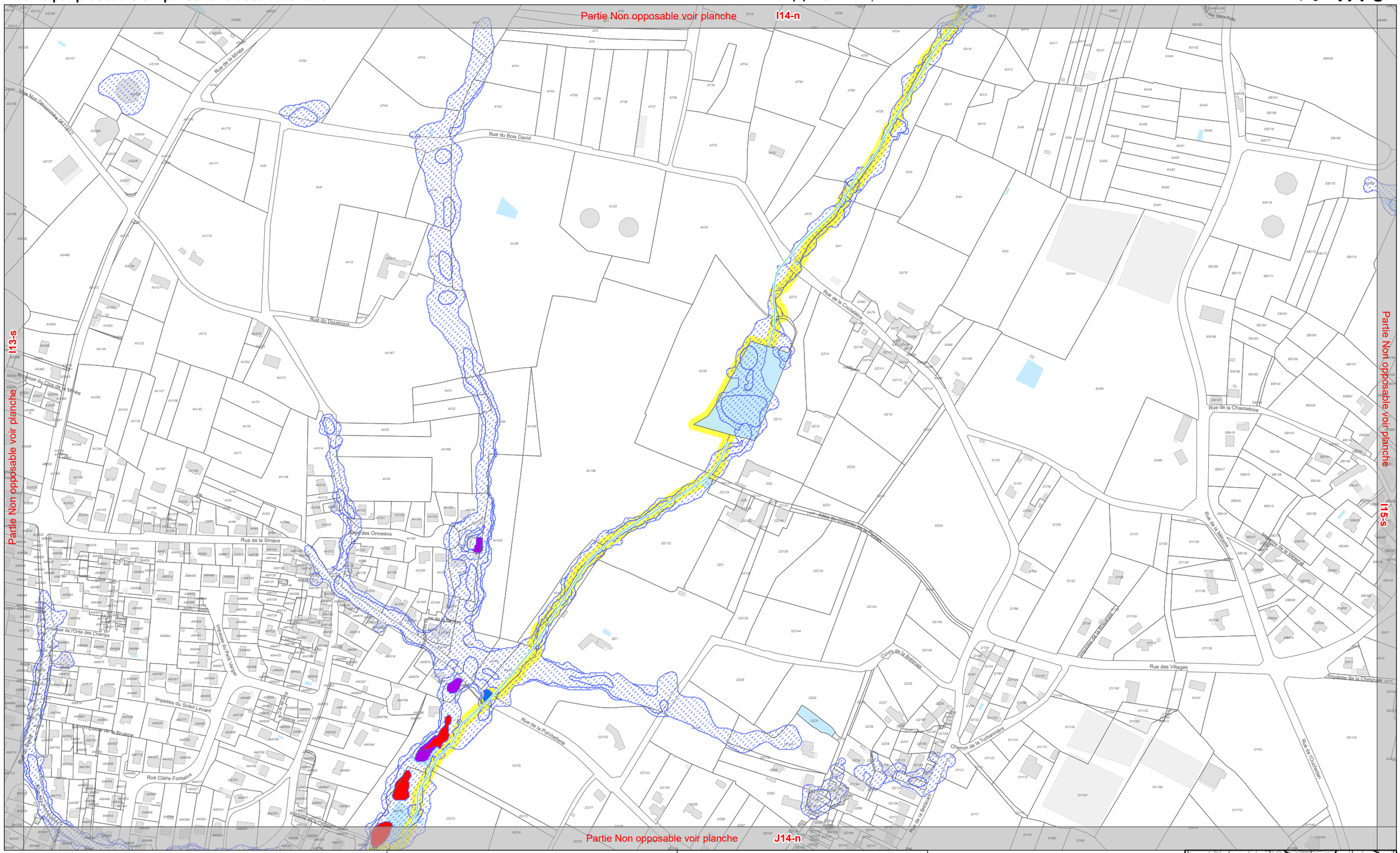

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *	
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)	Cours d'eau Limite communale
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)	* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

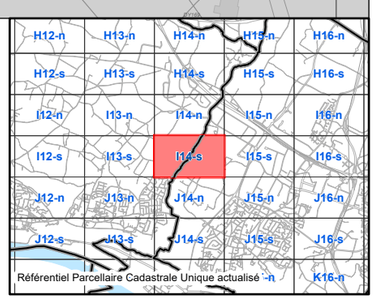

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Saint-Herblain

Découpage : **I15-n**

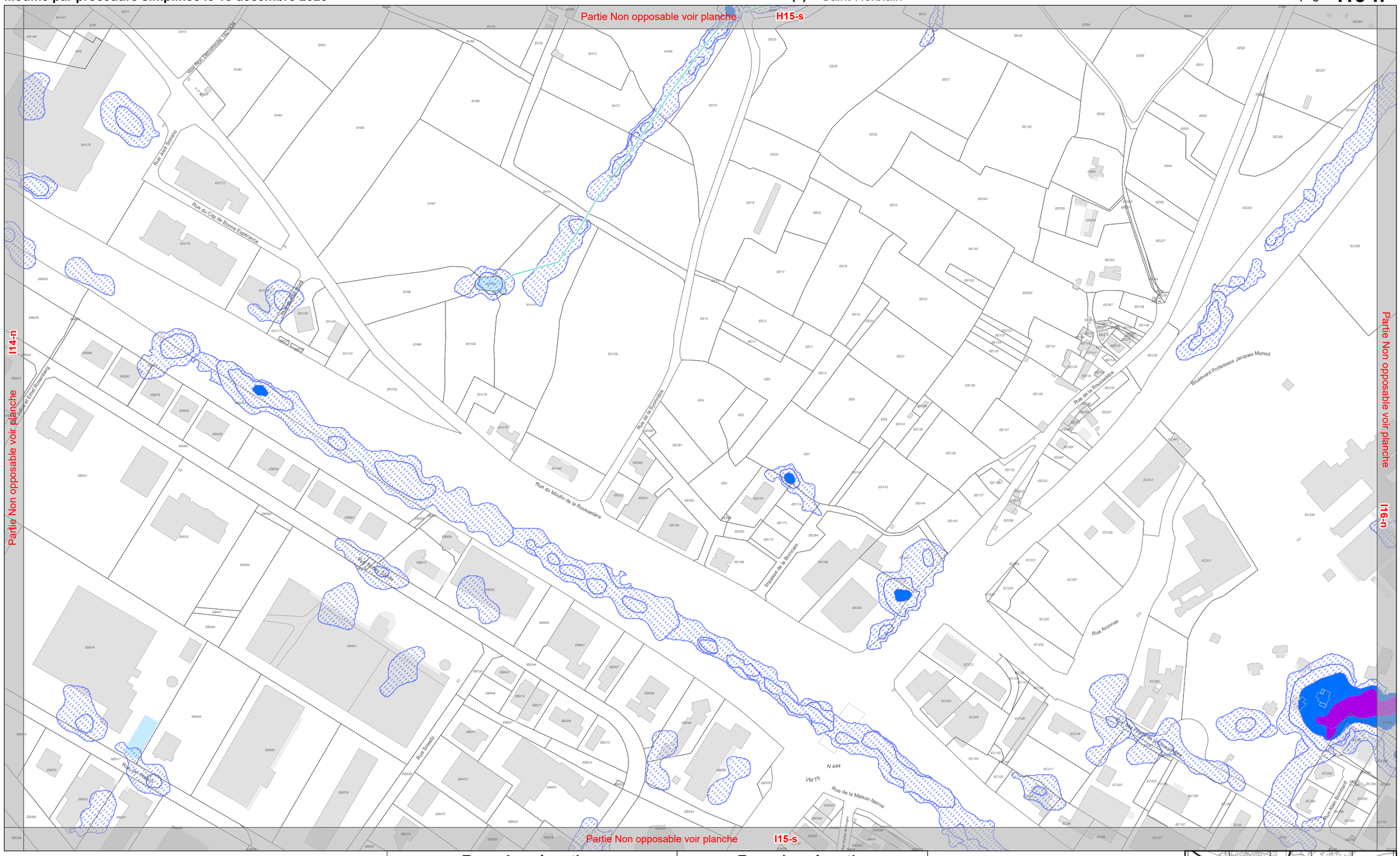

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

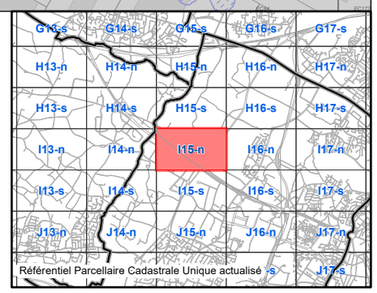

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Saint-Herblain

Découpage : **I15-s**

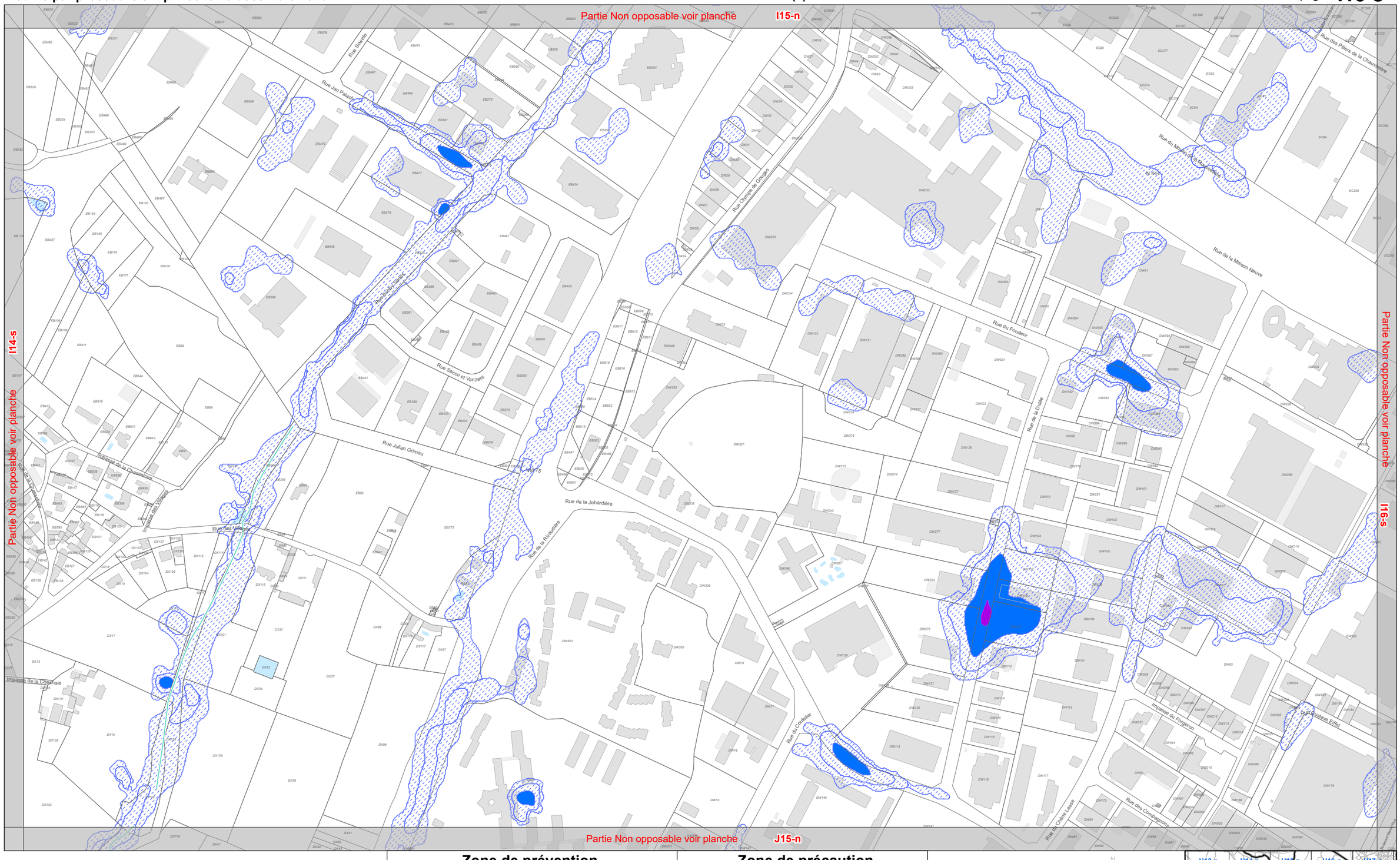

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

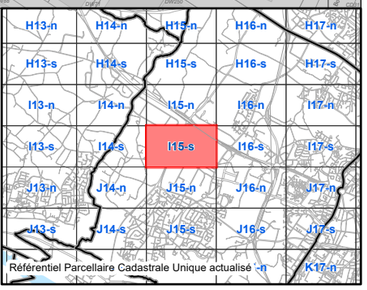

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Saint-Herblain

Découpage : **I16-n**

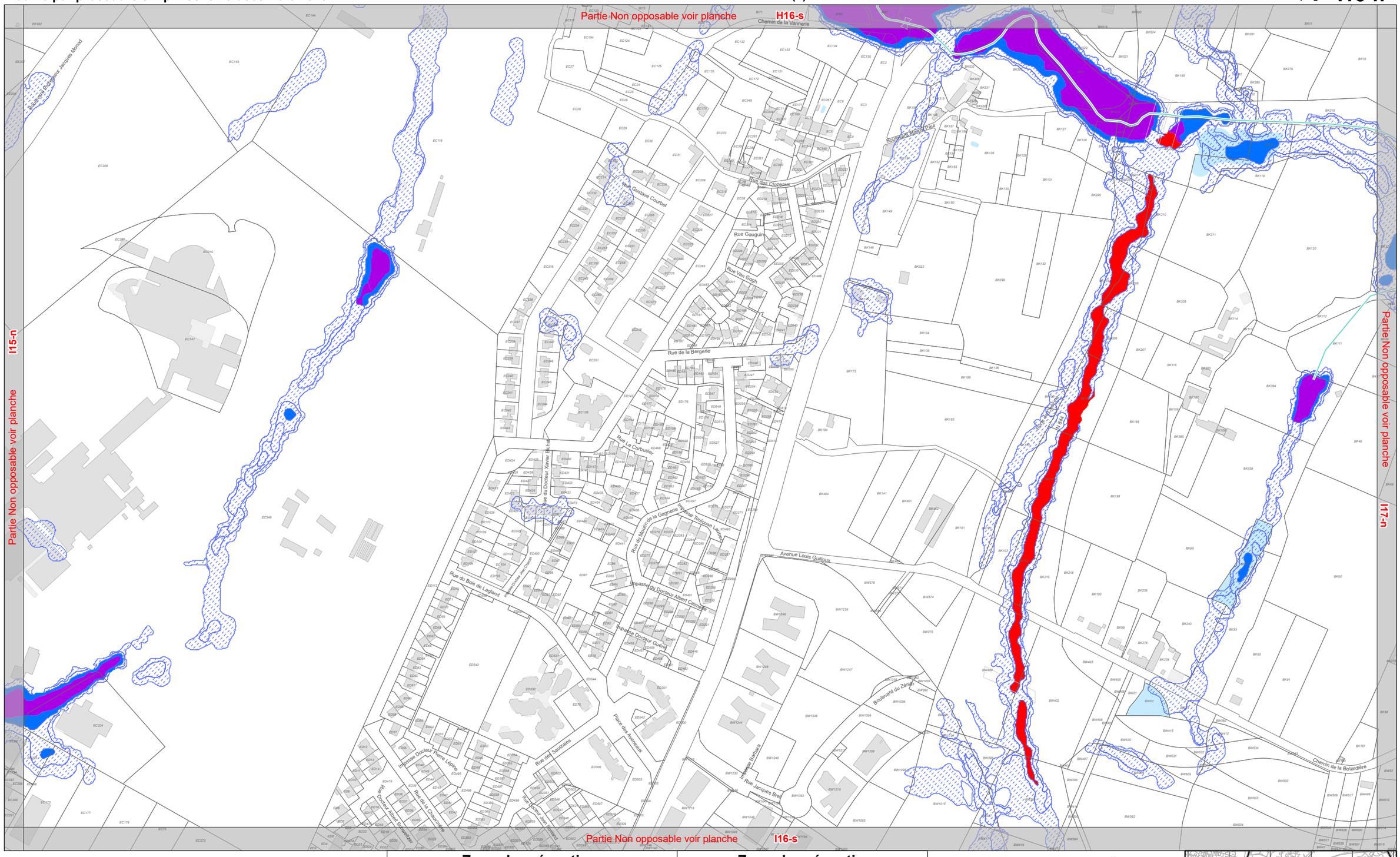

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

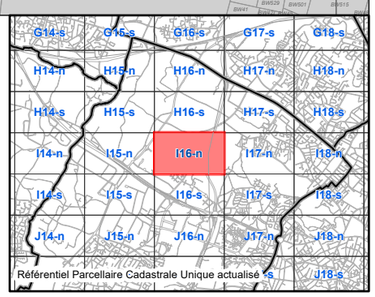

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Saint-Herblain

Découpage : **I16-s**

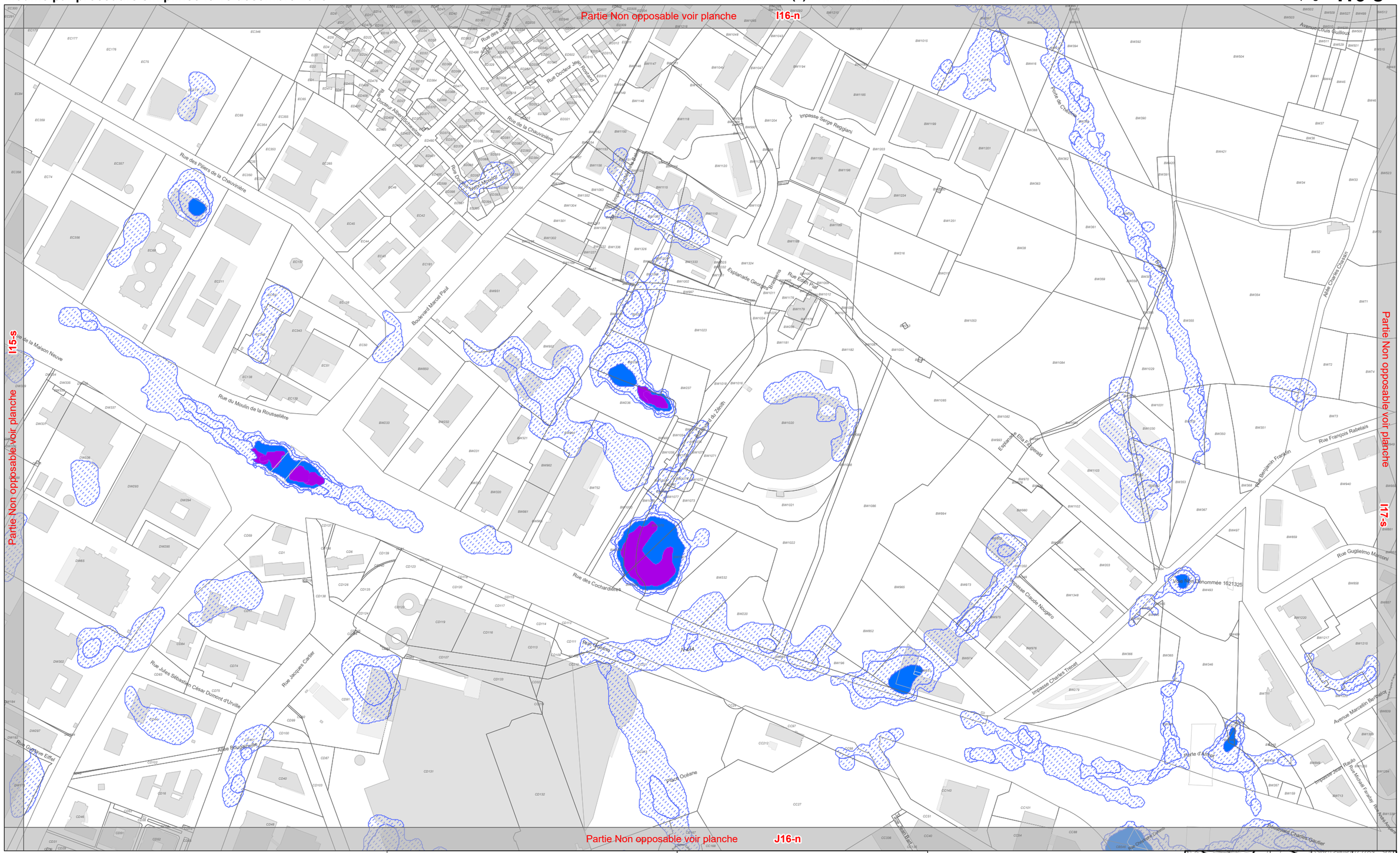
Partie Non opposable voir planche I16-n
Partie Non opposable voir planche I15-s
Partie Non opposable voir planche I17-s
Partie Non opposable voir planche J16-n
Rue des Pilliers de la Chauvinière
Rue de la Chauvinière
Rue Docteur Albert Schweitzer
Rue Docteur Jean Rouxeul
Rue des Cadranes
Rue Docteur Raymond Mondon
Boulevard Marcel Paul
Rue de la Maison Neuve
Rue du Moulin de la Rousselière
Rue des Cocharderies
Rue Jacques Cartier
Rue Jules Sébastien César Dumont d'Urville
Rue Gustave Eiffel
Allée Bougainville
Pont Océane
Impasse Serge Reggiani
Esplanade Georges Brassens
Rue Edith Piaf
Rue de Chézine
Allée Charles Gleyzon
Avenue Louis Guilloux
Rue François Rabelais
Rue Benjamin Franklin
Rue Guglielmo Marconi
Impasse Claude Nougaro
Impasse Charles Trenet
Avenue Marcelin Berthelot
Impasse Jean Raulo
Rue Michael Faraday
Boulevard Charles Gautier
Parking Cité des Congrès
Parking Océane
Parking Ouest
Parking Est
Parking Nord
Parking Sud

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Saint-Herblain

Découpage : **I17-n**

Partie Non opposable voir planche H17-s

Partie Non opposable voir planche I16-n

Partie Non opposable voir planche I18-n

Partie Non opposable voir planche I17-s

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

G15-s	G16-s	G17-s	G18-s	G19-s
H15-n	H16-n	H17-n	H18-n	H19-n
H15-s	H16-s	H17-s	H18-s	H19-s
I15-n	I16-n	I17-n	I18-n	I19-n
I15-s	I16-s	I17-s	I18-s	I19-s
J15-n	J16-n	J17-n	J18-n	J19-n
				J19-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Nantes
Commune(s) : Nantes,Saint-Herblain

Découpage : **I17-s**

Partie Non opposable voir planche I17-n

I16-s Partie Non opposable voir planche

Partie Non opposable voir planche I18-s

Partie Non opposable voir planche J17-n

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

H15-n	H16-n	H17-n	H18-n	H19-n
H15-s	H16-s	H17-s	H18-s	H19-s
I15-n	I16-n	I17-n	I18-n	I19-n
I15-s	I16-s	I17-s	I18-s	I19-s
J15-n	J16-n	J17-n	J18-n	J19-n
J15-s	J16-s	J17-s	J18-s	J19-s
				K19-n

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Erdre et Cens, Nantes
Commune(s) : Nantes,Orvault,Saint-Herblain

Découpage : **I18-n**

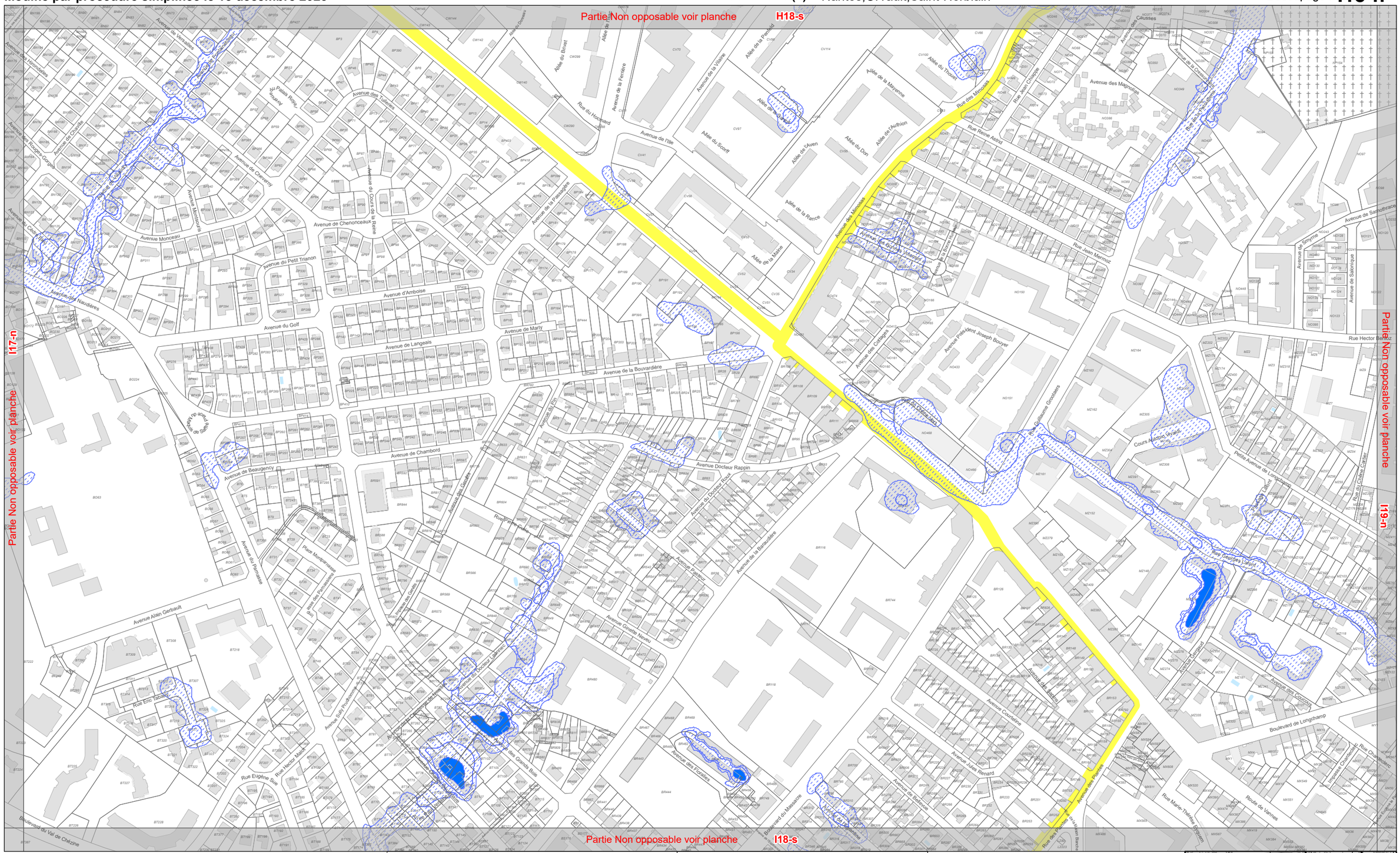
Partie Non opposable voir planche H18-s
Partie Non opposable voir planche I17-n
Partie Non opposable voir planche I19-n
Partie Non opposable voir planche I18-s
Avenue de Versailles
Avenue des Hirondelles
Avenue de Chantrerie
Avenue des Rosiers-Gorges
Avenue du Cadran Solaire
Avenue des Tilleuls
Avenue de Chenonceaux
Avenue Monceau
Avenue du Petit Trianon
Avenue d'Amboise
Avenue du Golf
Avenue de Langeais
Avenue de Marly
Avenue de la Bouvardière
Avenue de Chambord
Avenue de Beaugency
Avenue du Plessis
Avenue Docteur Rappin
Avenue du Docteur Roux
Avenue Sully Prudhomme
Avenue Pasteur
Avenue Ginette Neveu
Avenue de la Barbinière
Avenue de la Passardière
Avenue de l'Ile
Avenue de la Fontaine
Avenue de la Vilaine
Avenue de la Mayenne
Avenue de la Rance
Avenue de la Maine
Avenue de la Sèvre
Avenue de la Loire
Avenue du Thouet
Avenue du Don
Avenue du Scorff
Avenue de l'Aven
Avenue de l'Authion
Avenue de la Brière
Avenue des Cottages
Avenue des Magnolias
Avenue des Mimosas
Avenue des Glycines
Avenue du Président Joseph Bouyer
Avenue de Salonique
Avenue de Samothrace
Avenue du Stade
Avenue des Platanes
Avenue des Pommiers
Avenue des Peupliers
Avenue Courteline
Avenue Jules Renard
Avenue de Bellevue
Avenue de la Bernardière
Avenue Carnaud
Boulevard de Longchamp
Boulevard du Massacre
Boulevard du Val de Chézine
Rue Reine Astrid
Rue Jean Mermoz
Rue Hector Berlioz
Rue Guillaume Goustiaux
Rue Jean Chaptal
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Sébastien Bach
Rue Eric Tabarly
Rue Hector Malot
Rue Eugène Süe
Rue Marie-Thérèse Eyquem
Rue des Pommiers de la Maison Blanche
Route de Vannes
Cours Antonia Ulyakid
Petite Avenue de la Longeraie
Allée du Birvet
Allée de Bretagne
Allée du Thouet
Allée de la Mayenne
Allée de la Perdrix
Allée de la Maine
Allée de la Rance
Allée de l'Aven
Allée du Scorff
Allée du Don
Allée de l'Authion
Allée de la Brière
Allée du Docteur Lalanne
Allée des Grands Bois
Allée des Gardes
Allée des Cottages
Allée des Hortilles
Allée des Causses
Rue du Hochard
Rue des Mimosas
Rue des Glycines
Rue du Chêne Creux
Rue du Pont Rousseau
Rue Montpellier
Rue des Palmiers
Rue Pierre Perret
Rue des Platanes
Rue des Jardins
Rue des Jardins de Sèvre
Rue des Jardins de Loire
Rue des Jardins de Vilaine
Rue des Jardins de Mayenne
Rue des Jardins de Maine
Rue des Jardins de Rance
Rue des Jardins de Thouet
Rue des Jardins de Don
Rue des Jardins de Scorff
Rue des Jardins de l'Aven
Rue des Jardins de l'Authion
Rue des Jardins de Brière
Rue des Jardins de Bretagne
Rue des Jardins de Perdrix
Rue des Jardins de Fontaine
Rue des Jardins de Passardière
Rue des Jardins de Barbinière
Rue des Jardins de Bernardière
Rue des Jardins de Bouvardière
Rue des Jardins de Marly
Rue des Jardins de Langeais
Rue des Jardins de Chambord
Rue des Jardins de Beaugency
Rue des Jardins de Plessis
Rue des Jardins de Chenonceaux
Rue des Jardins de Monceau
Rue des Jardins de Petit Trianon
Rue des Jardins de Golf
Rue des Jardins de Naudières
Rue des Jardins de Rosiers-Gorges
Rue des Jardins de Chantrerie
Rue des Jardins de Cadran Solaire
Rue des Jardins de Tilleuls
Rue des Jardins de Hirondelles
Rue des Jardins de Versailles
Rue des Jardins de Cheverny
Rue des Jardins de Montesson

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Nantes
Commune(s) : Nantes,Saint-Herblain

Découpage : **I18-s**

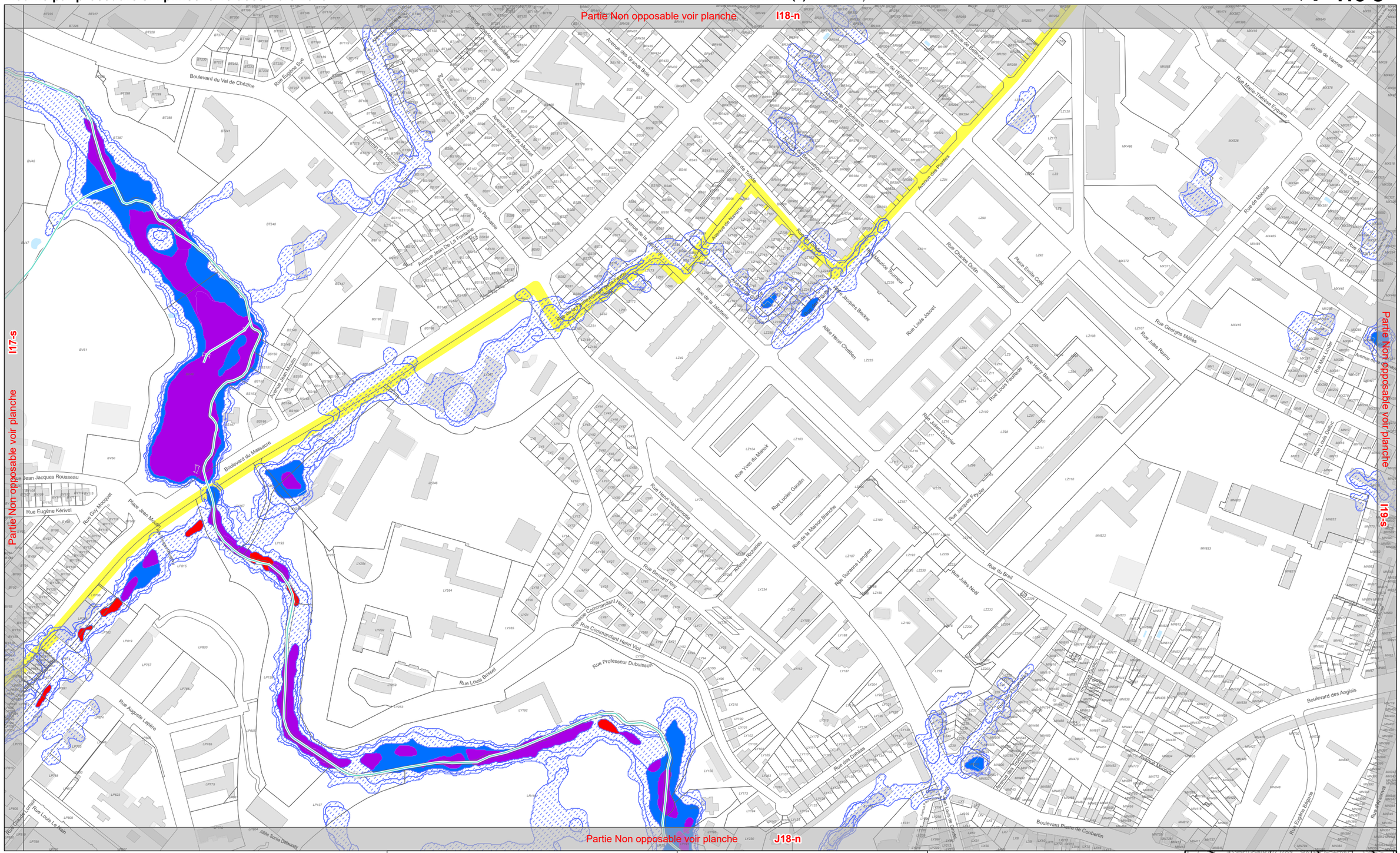

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

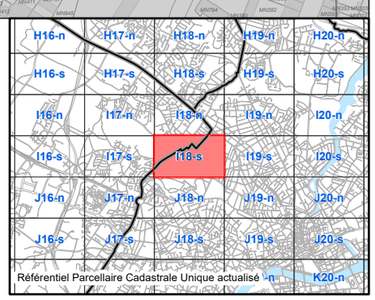

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **J6-n**

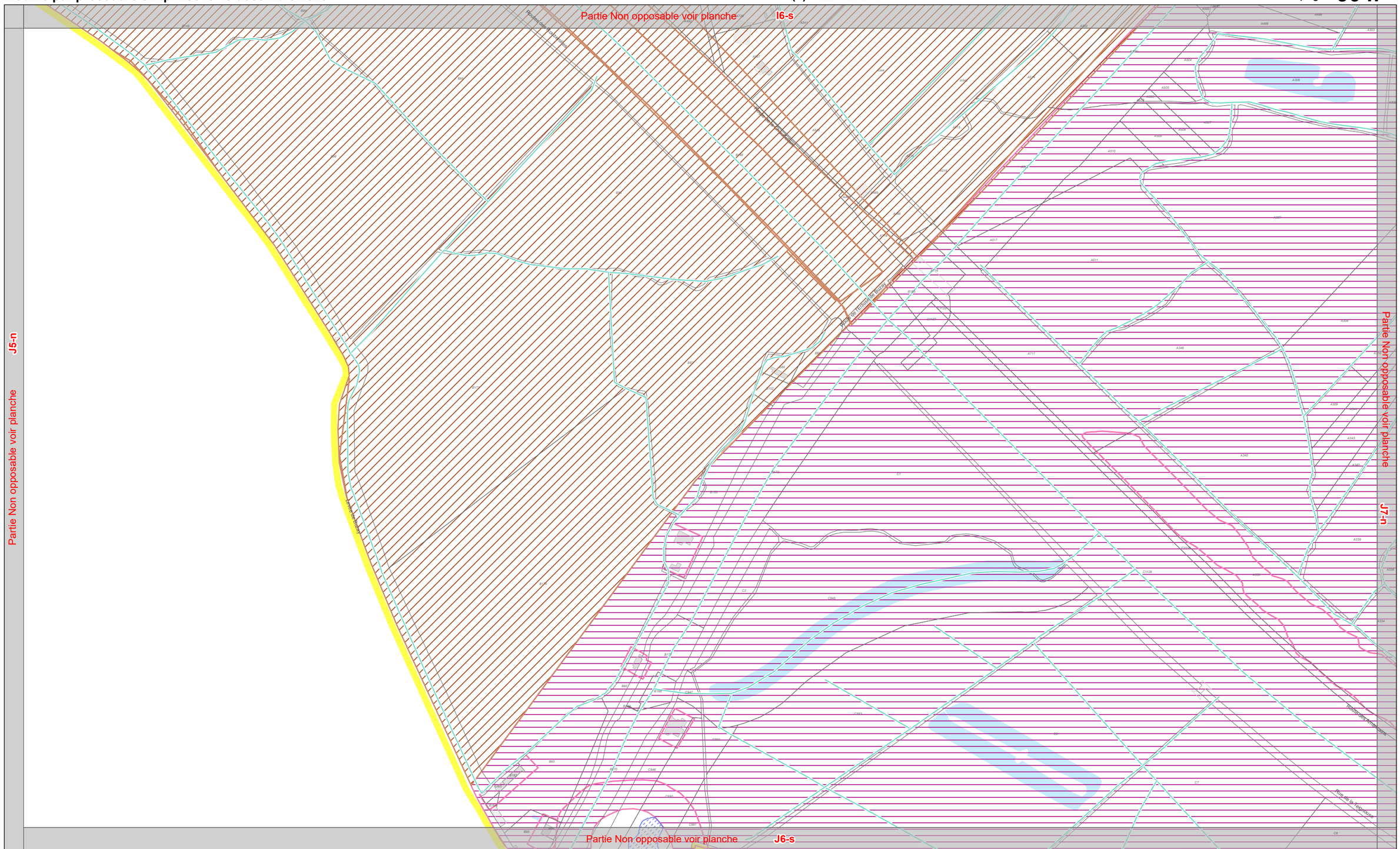

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

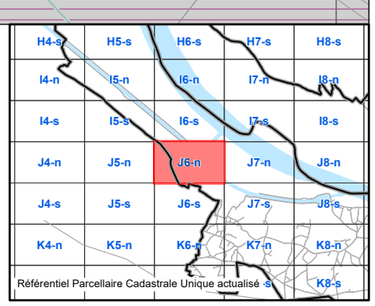

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **J6-s**

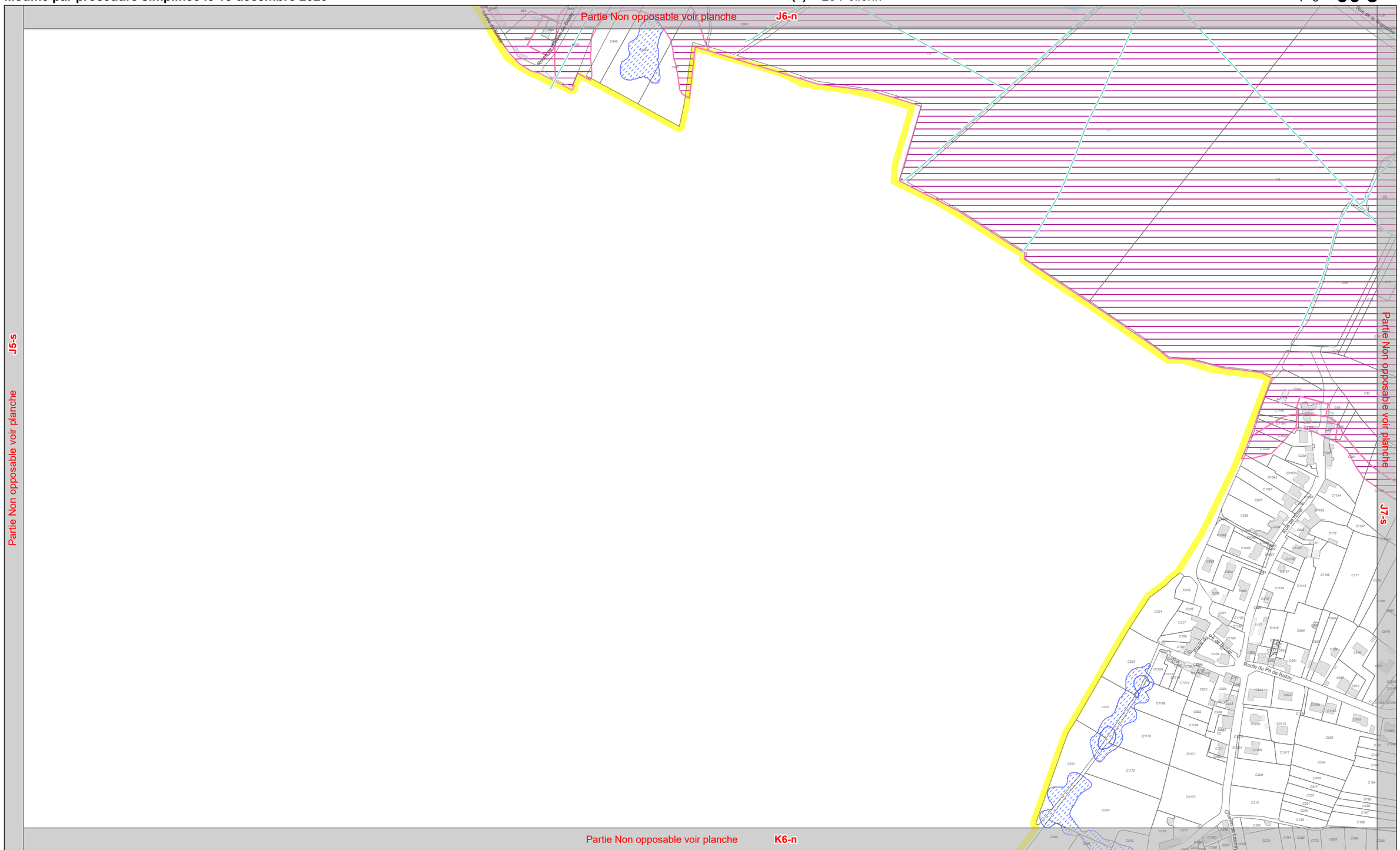

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

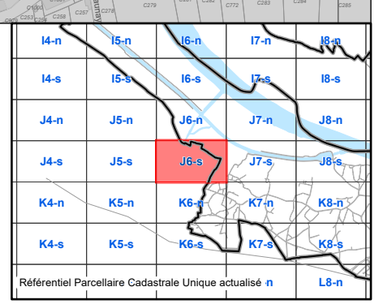

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Couëron,Le Pellerin

Découpage : **J7-n**

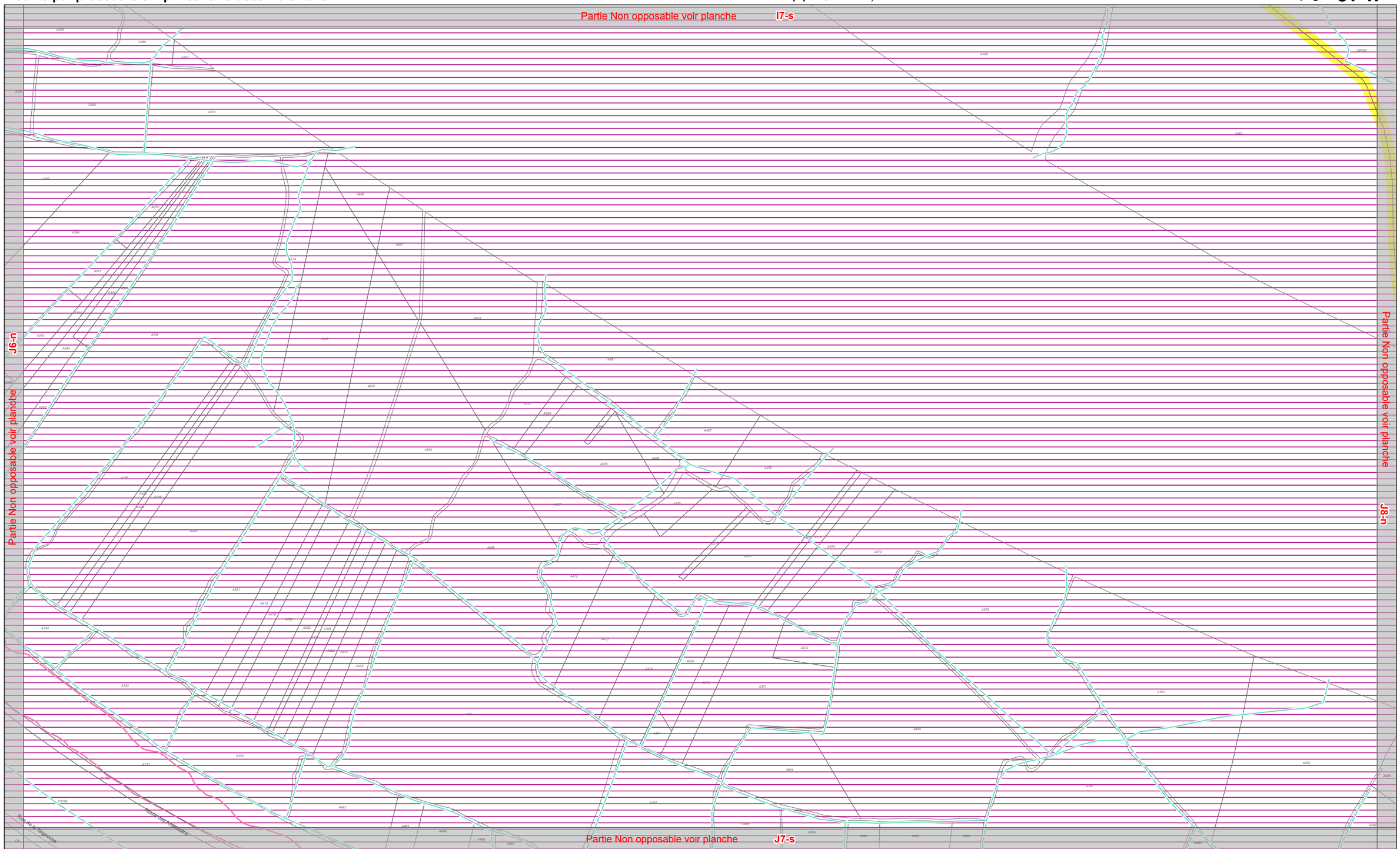

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

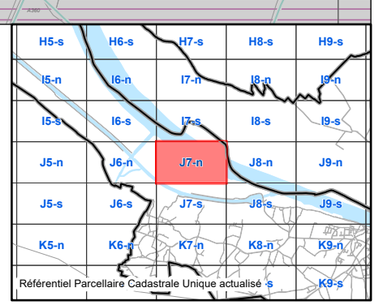

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **J7-s**

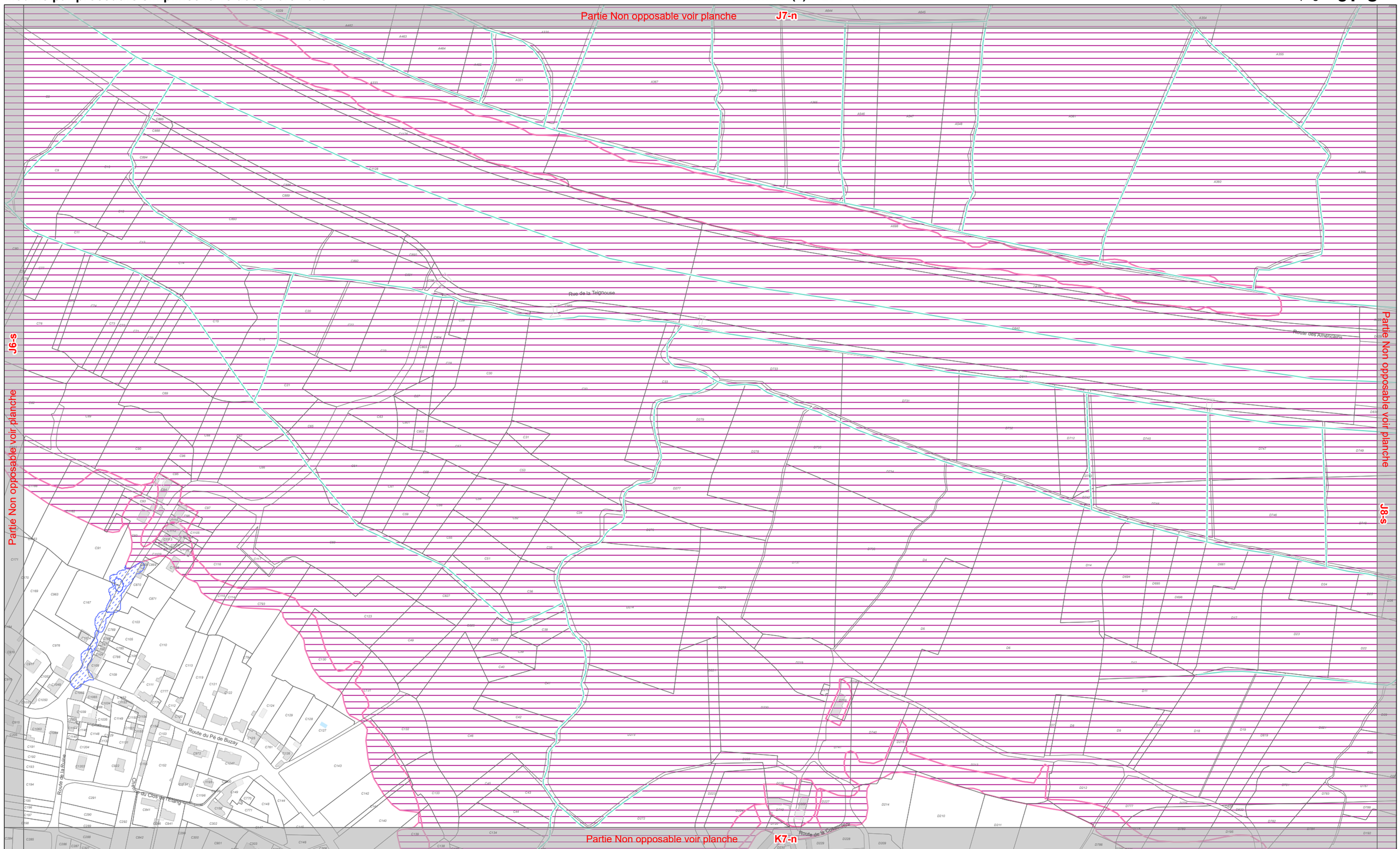

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

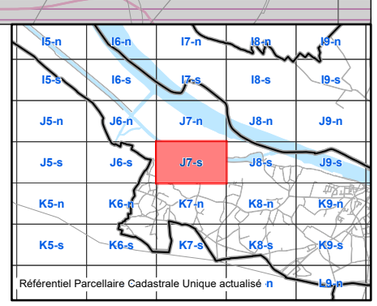

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Couëron,Le Pellerin

Découpage : **J8-n**

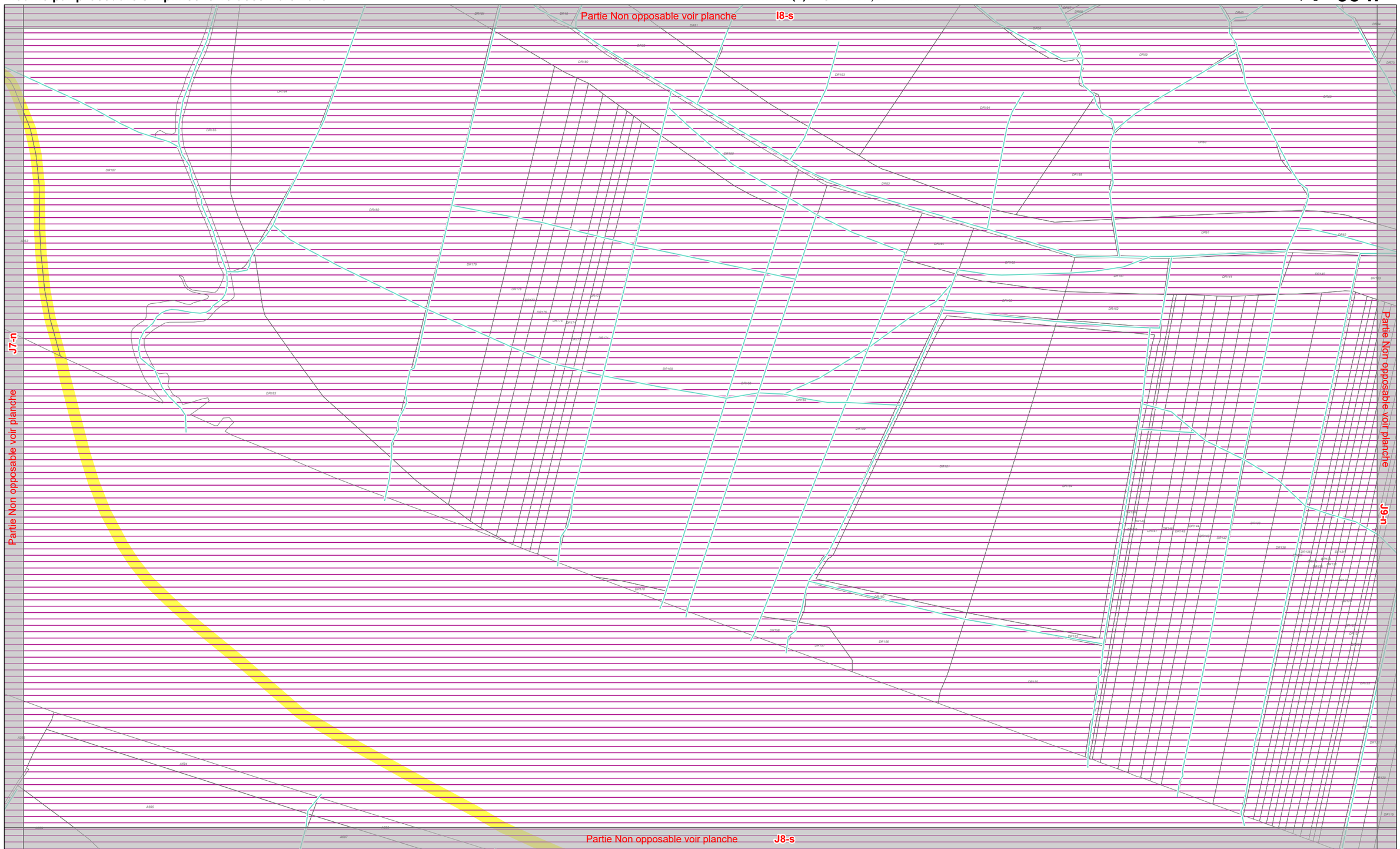

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

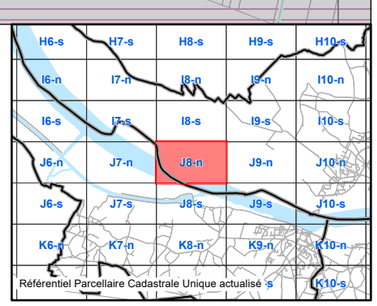

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Couëron,Le Pellerin

Découpage : **J8-s**

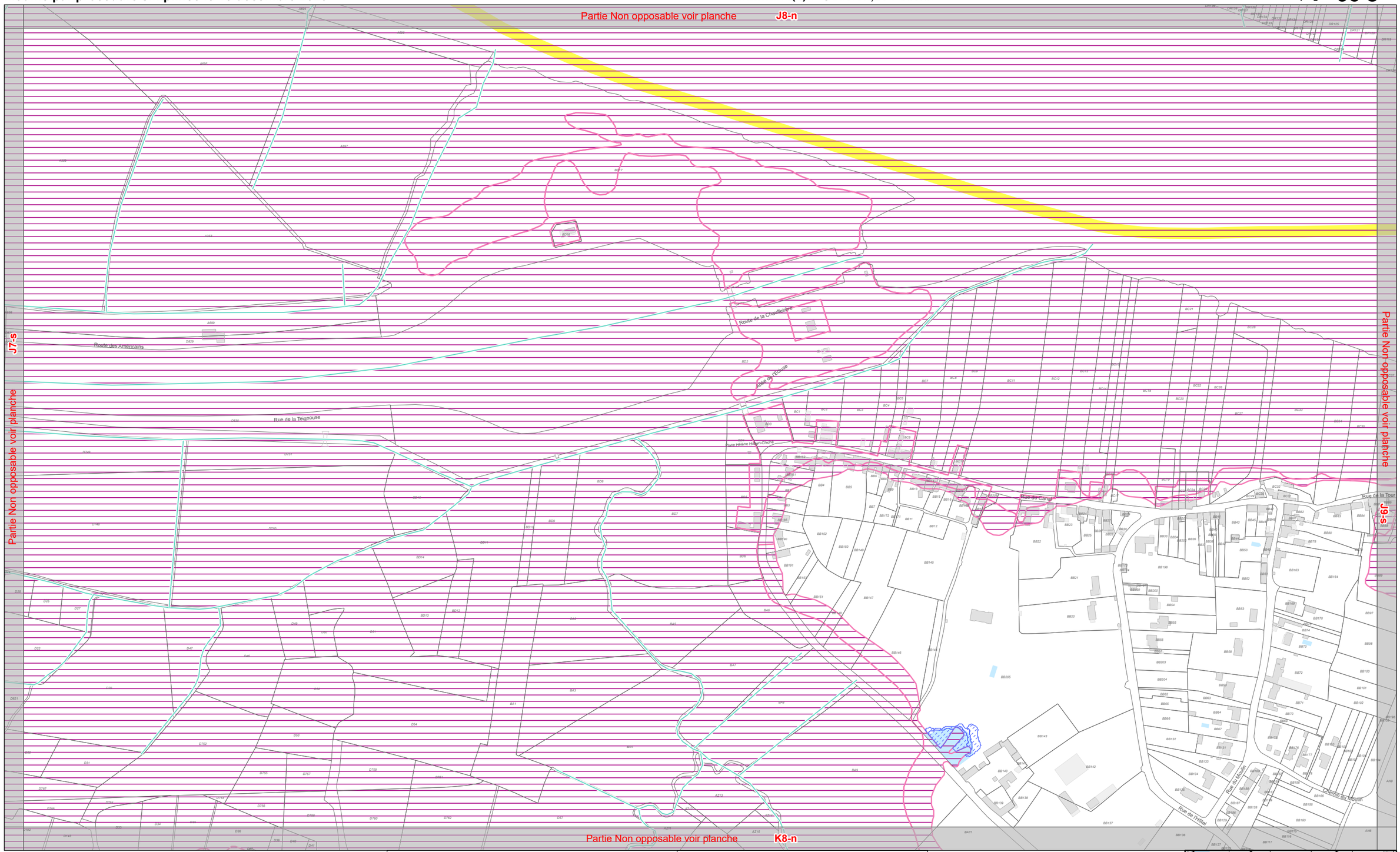

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

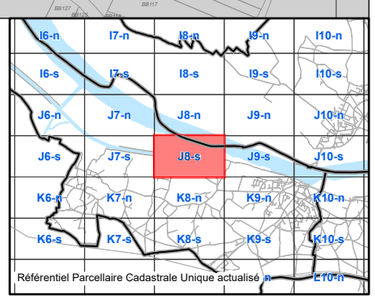

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **J9-n**

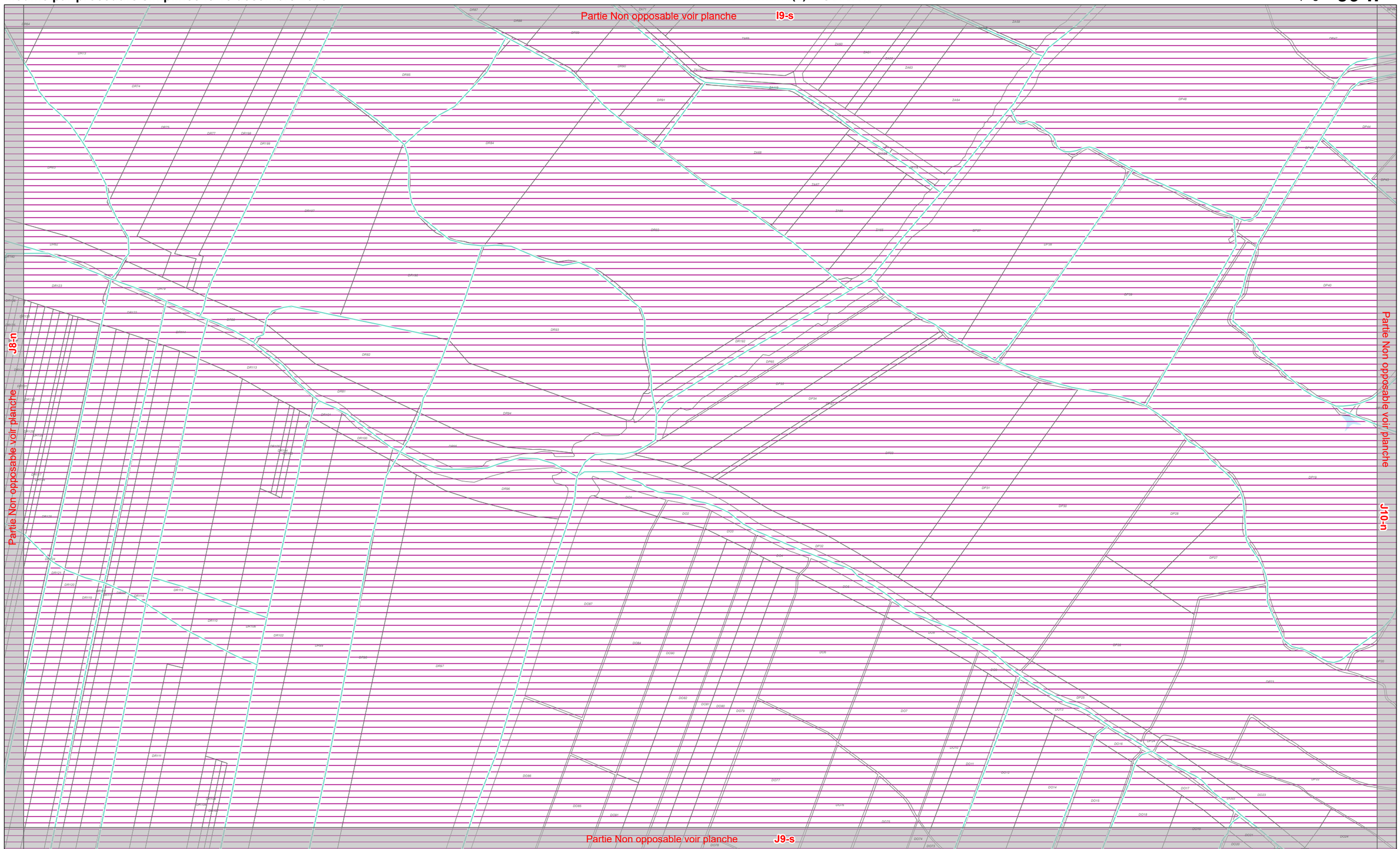

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

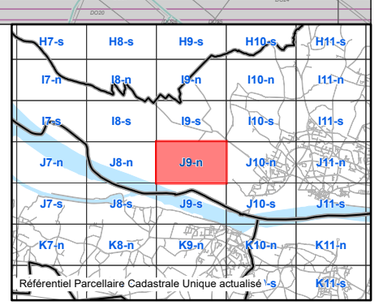

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Couëron,Le Pellerin

Découpage : **J9-s**

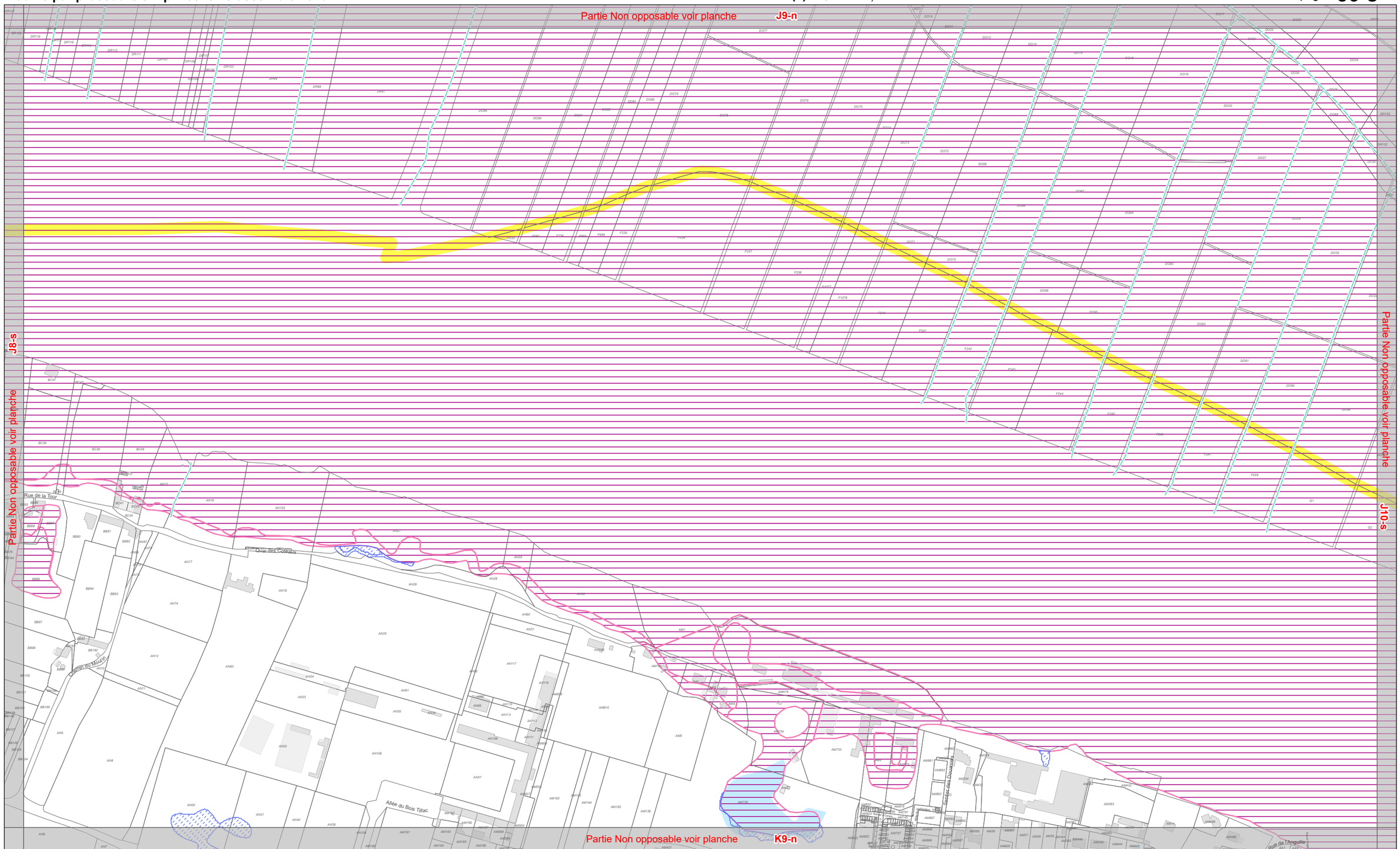

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

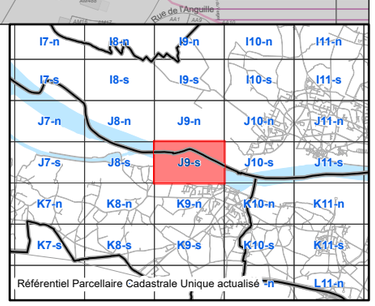

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **J10-n**

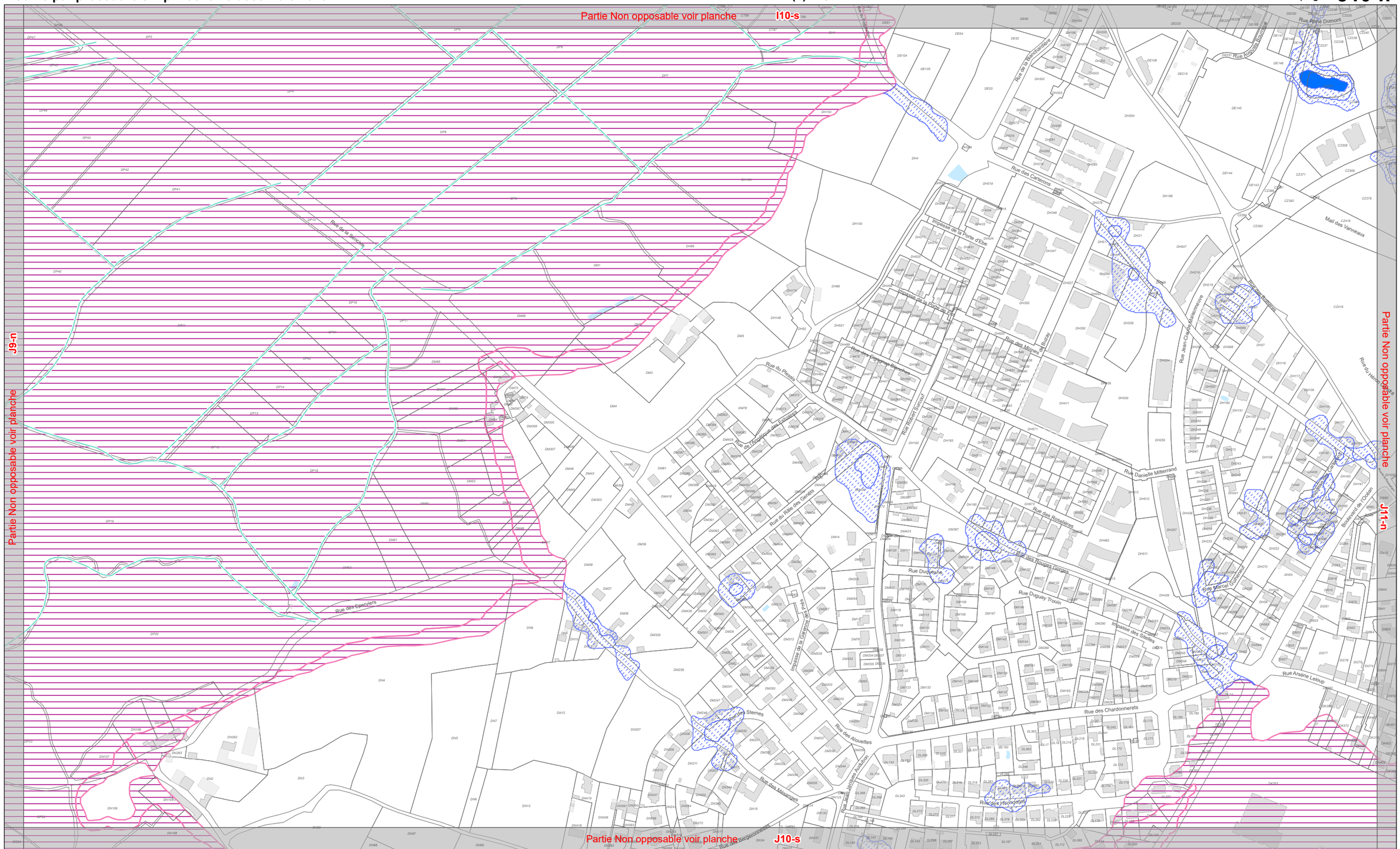

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

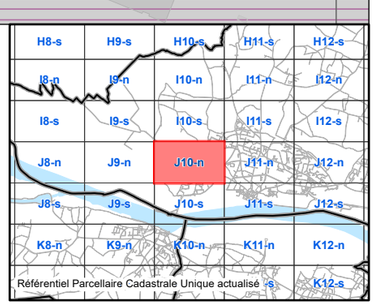

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Couëron,Le Pellerin,Saint-Jean-de-Boiseau

Découpage : **J10-s**

Partie Non opposable voir planche J10-n

Partie Non opposable voir planche J9-s

Partie Non opposable voir planche J11-s

Partie Non opposable voir planche K10-n

Rue des Bernardières
Rue des Hirondelles
Rue des Mouettes
Rue des Sternes
Rue Marcel de la Provôté
Boulevard de l'Océan
Rue de la Pierre Thamis
Rue Jean Jacques Audubon
Rue du Paradis

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

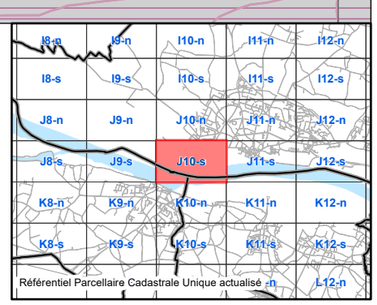

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **J11-n**

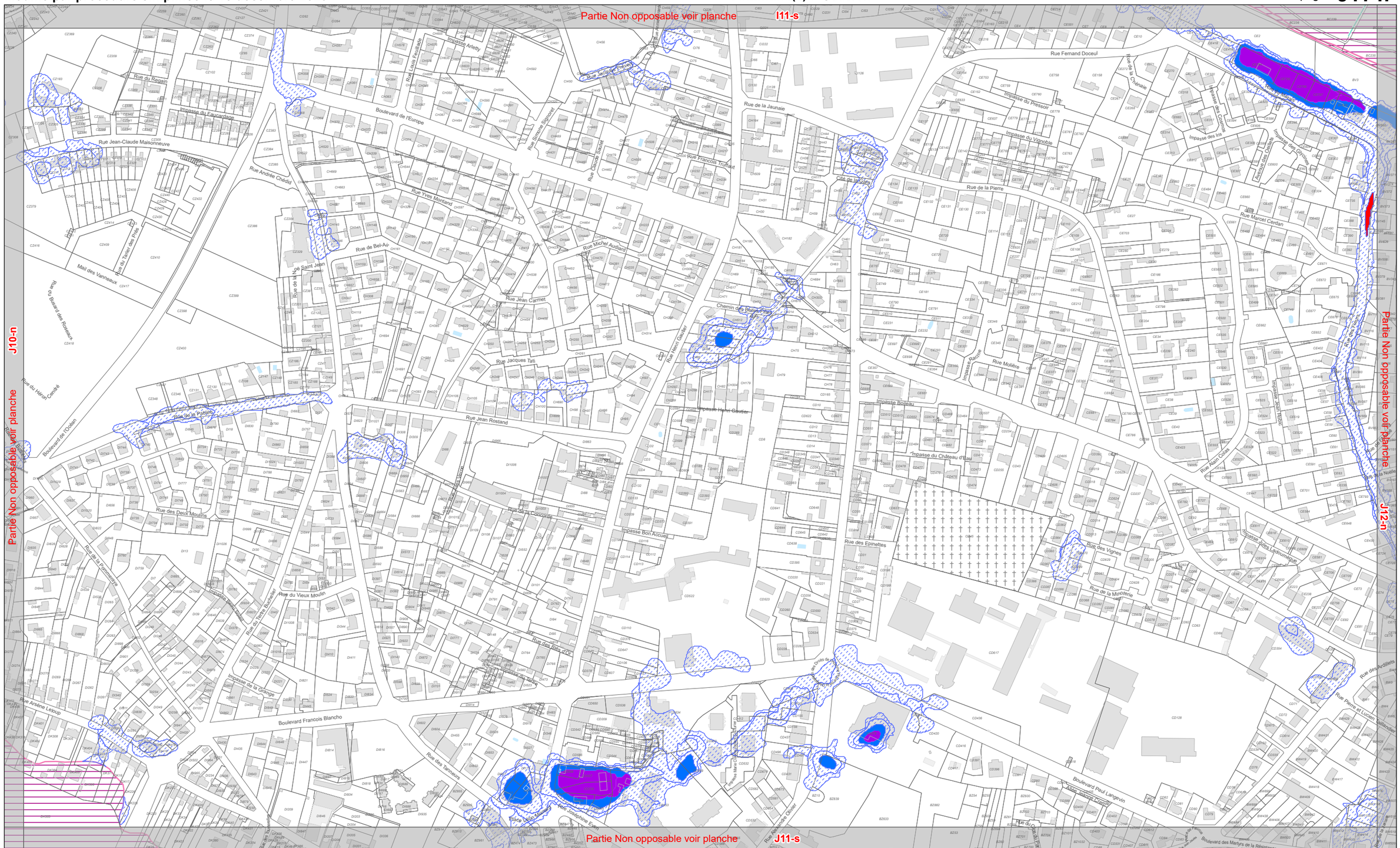

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *	
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)	Cours d'eau Limite communale
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)	

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

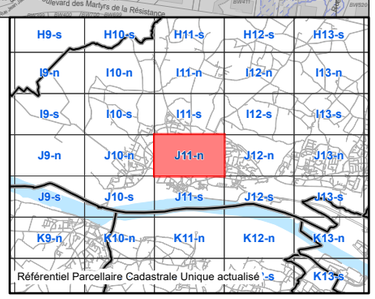

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Couëron,Saint-Jean-de-Boiseau

Découpage : **J11-s**

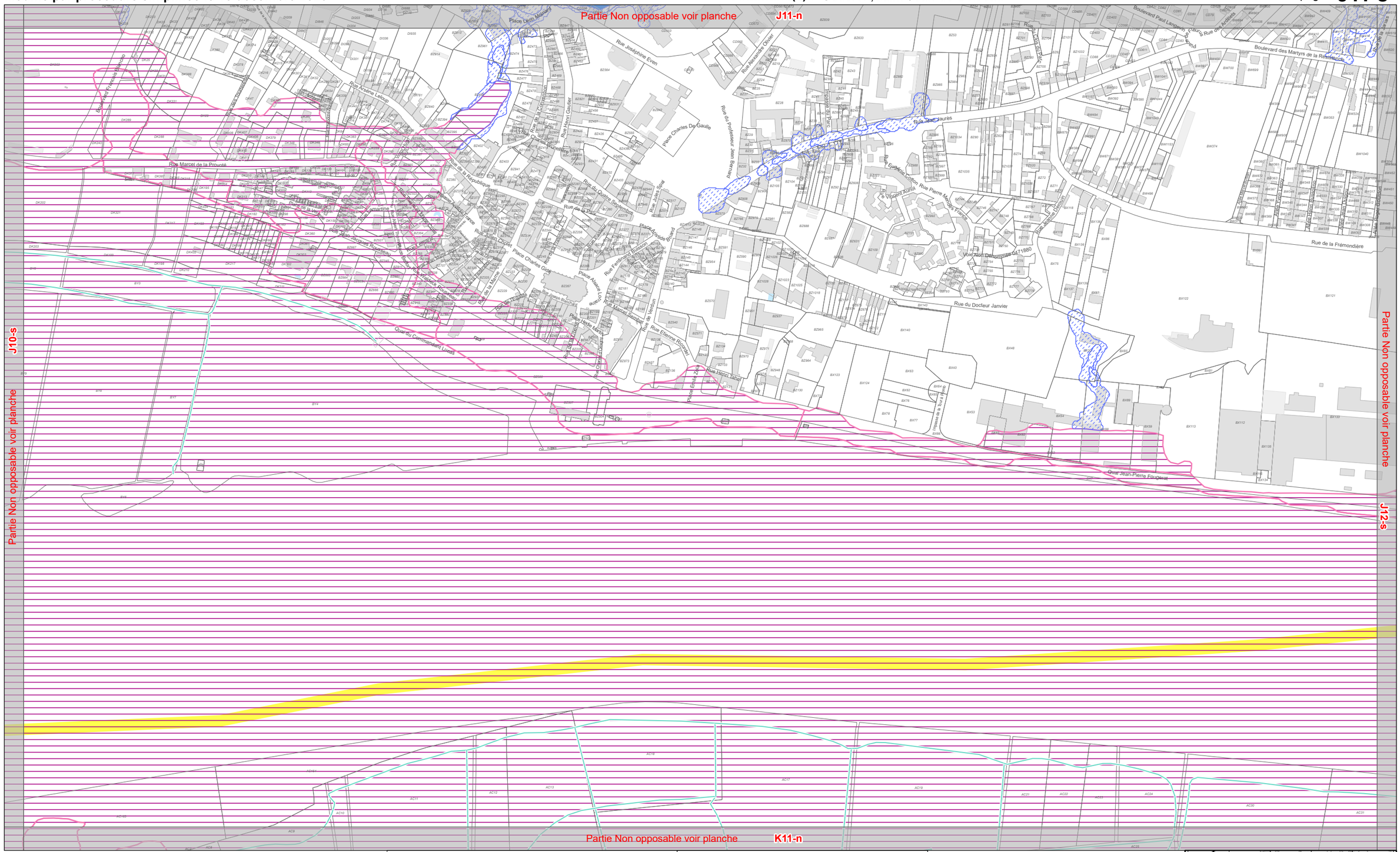
Partie Non opposable voir planche
J11-n
J10-s
J12-s
Partie Non opposable voir planche
K11-n
Place Léon Maillard
Rue Joséphine Even
Rue Alexandre Olivier
Boulevard Paul Langevin
Rue des Ardillons
Boulevard des Martyrs de la Résistance
Rue Jean Jaurès
Rue Adrienne Lefeup
Boulevard Roland Garros
Rue Marcel de la Provôté
Rue de la République
Rue du Quatre Septembre
Rue Alexis Sorel
Rue de la Paix
Rue Ferdinand Buisson
Rue Victor Hugo
Rue Jules Ferry
Rue Jean Richepin
Rue Jean-Baptiste Clément
Rue Jean-Jacques Rousseau
Rue Jules Verne
Rue Jean Moulin
Rue Pierre Mendès France
Rue Jean Macé
Rue Jean Bart
Rue Jean Richard
Rue Jean Bouhier
Rue Jean Bouin
Rue Jean Monnet
Rue Jean Mermoz
Rue Jean Zay
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Jaurès

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **J12-n**

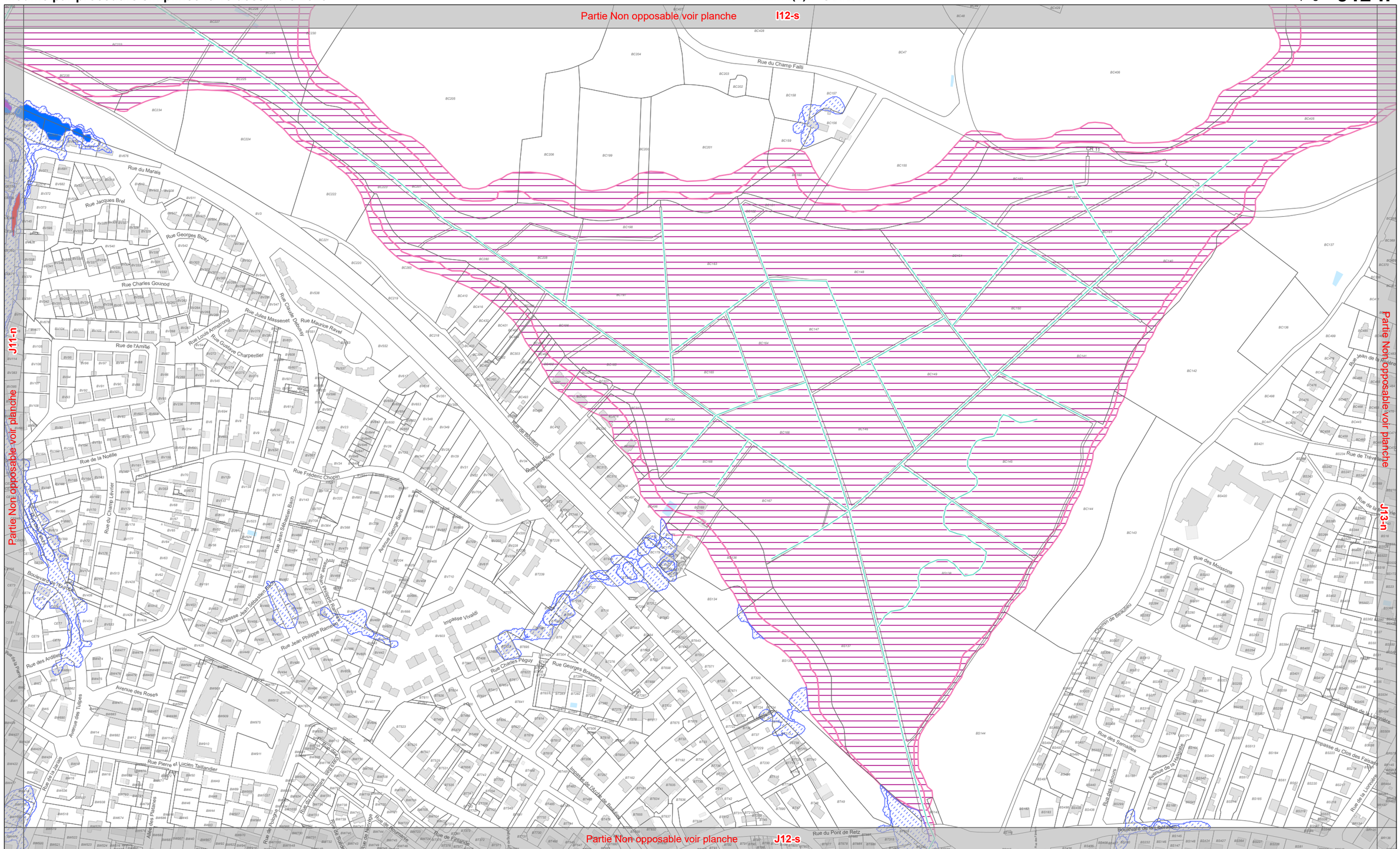

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

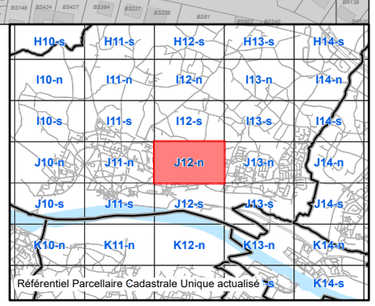

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Couëron,Saint-Jean-de-Boiseau

Découpage : **J12-s**

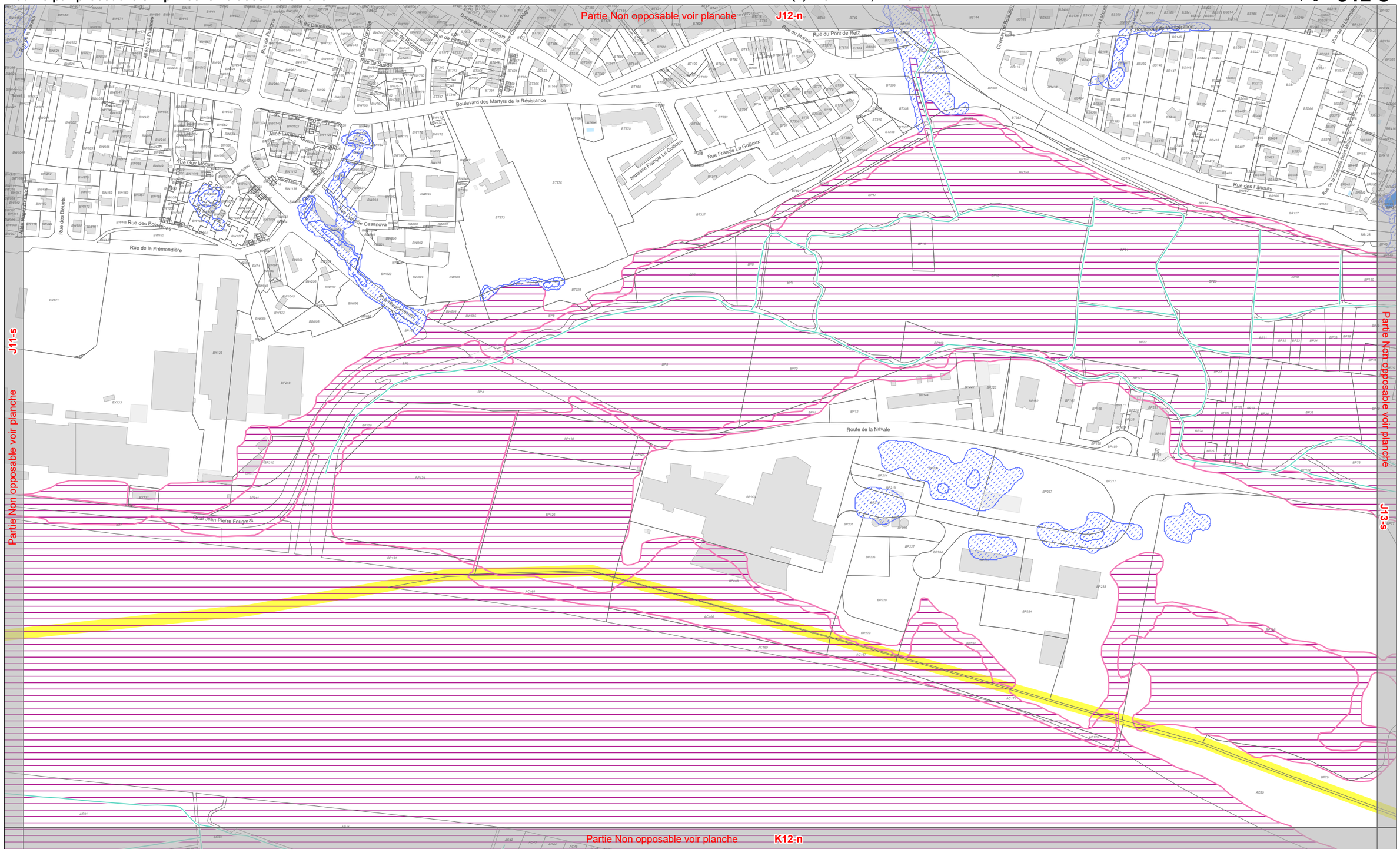

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

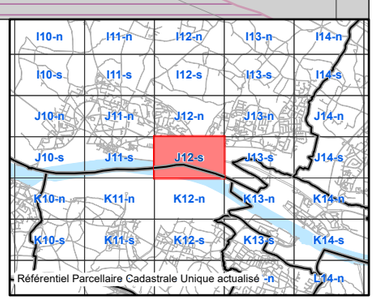

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron

Découpage : **J13-n**

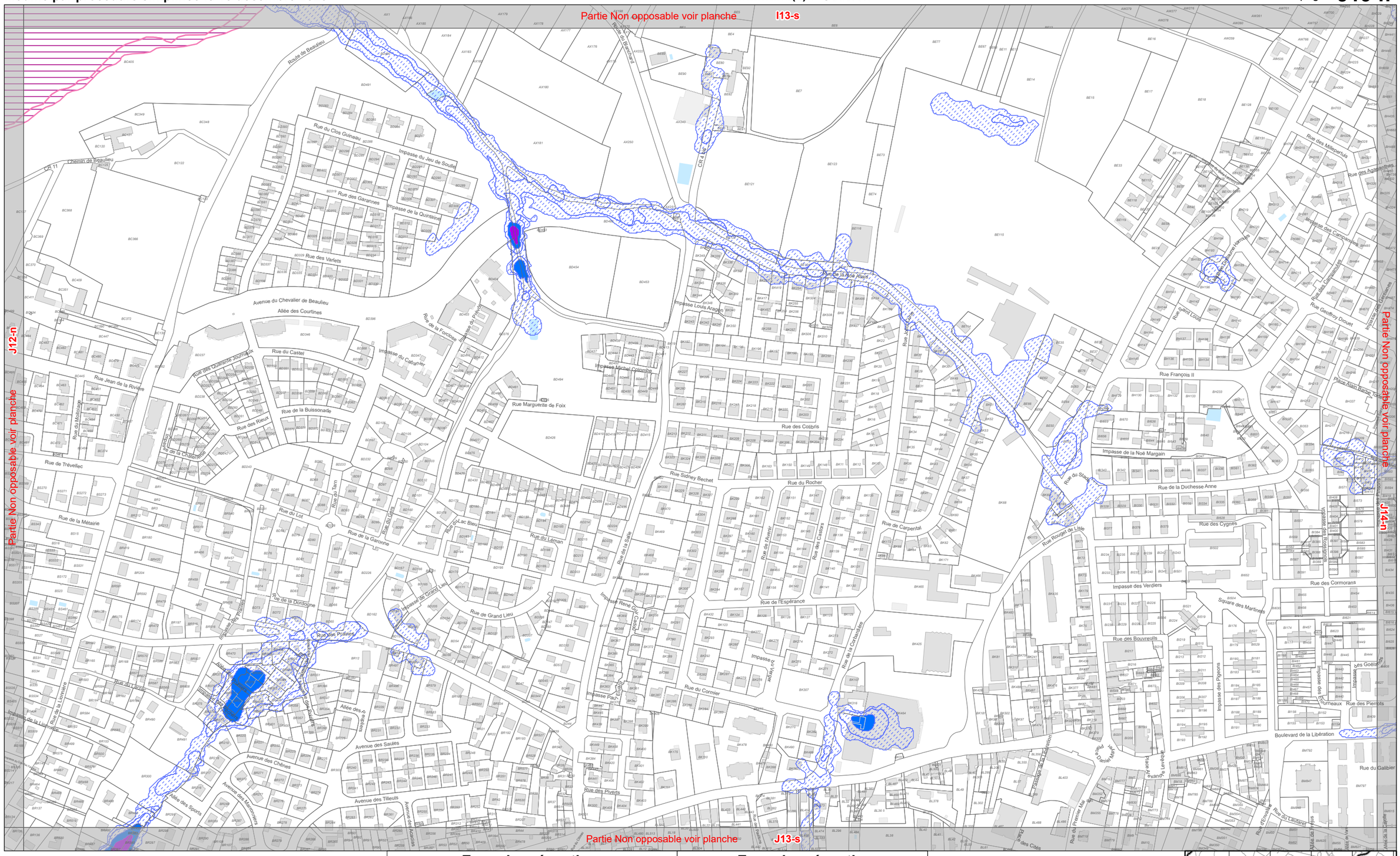

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

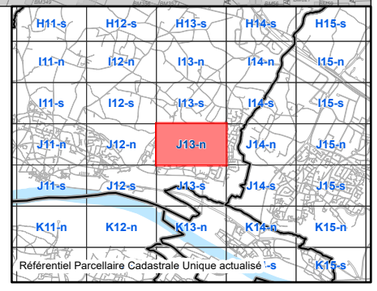

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Indre,Couëron,Saint-Jean-de-Boiseau,Saint-Herblain

Découpage : **J13-s**

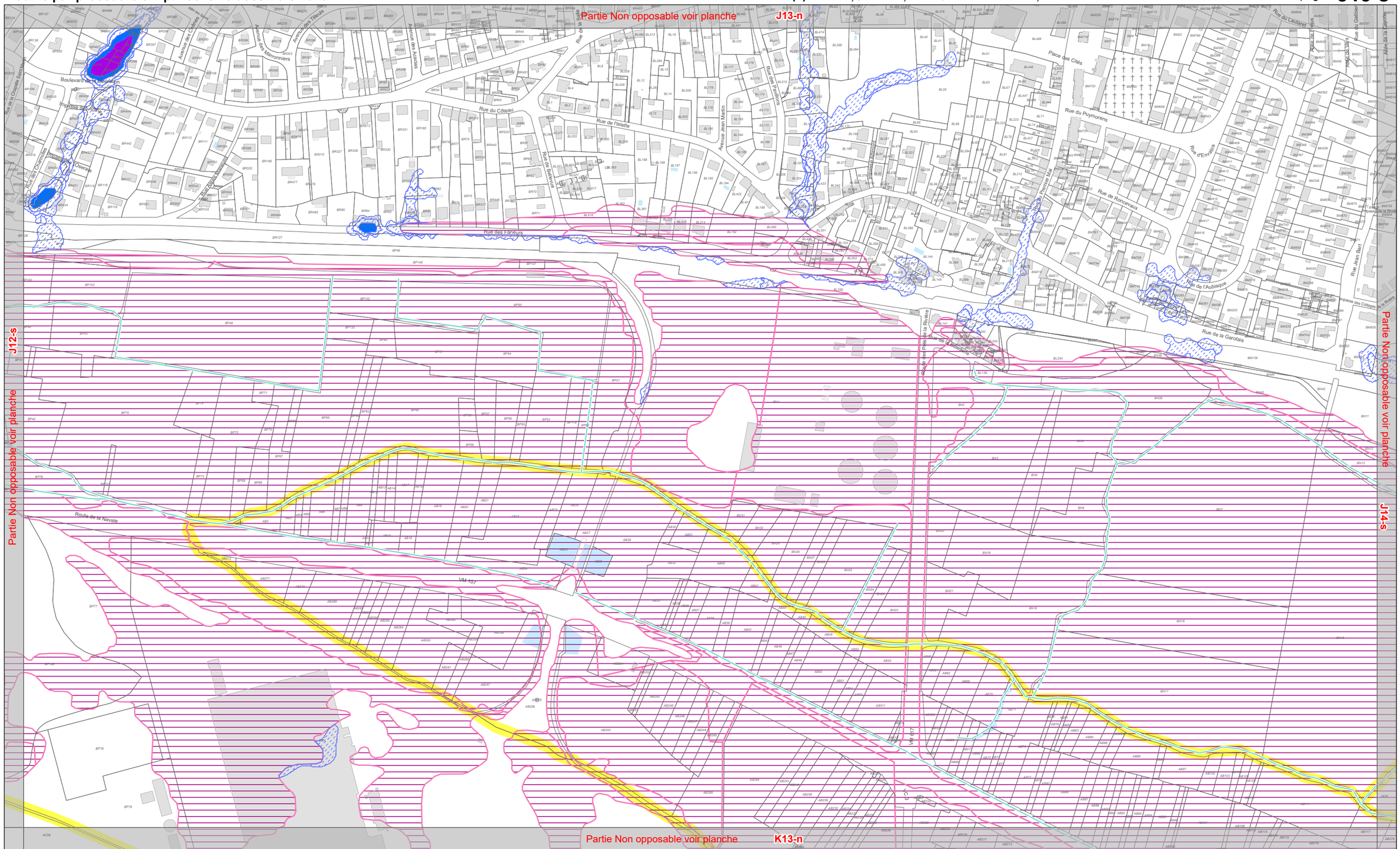

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

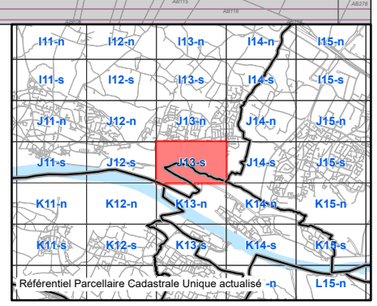

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Couëron,Saint-Herblain

Découpage : **J14-n**

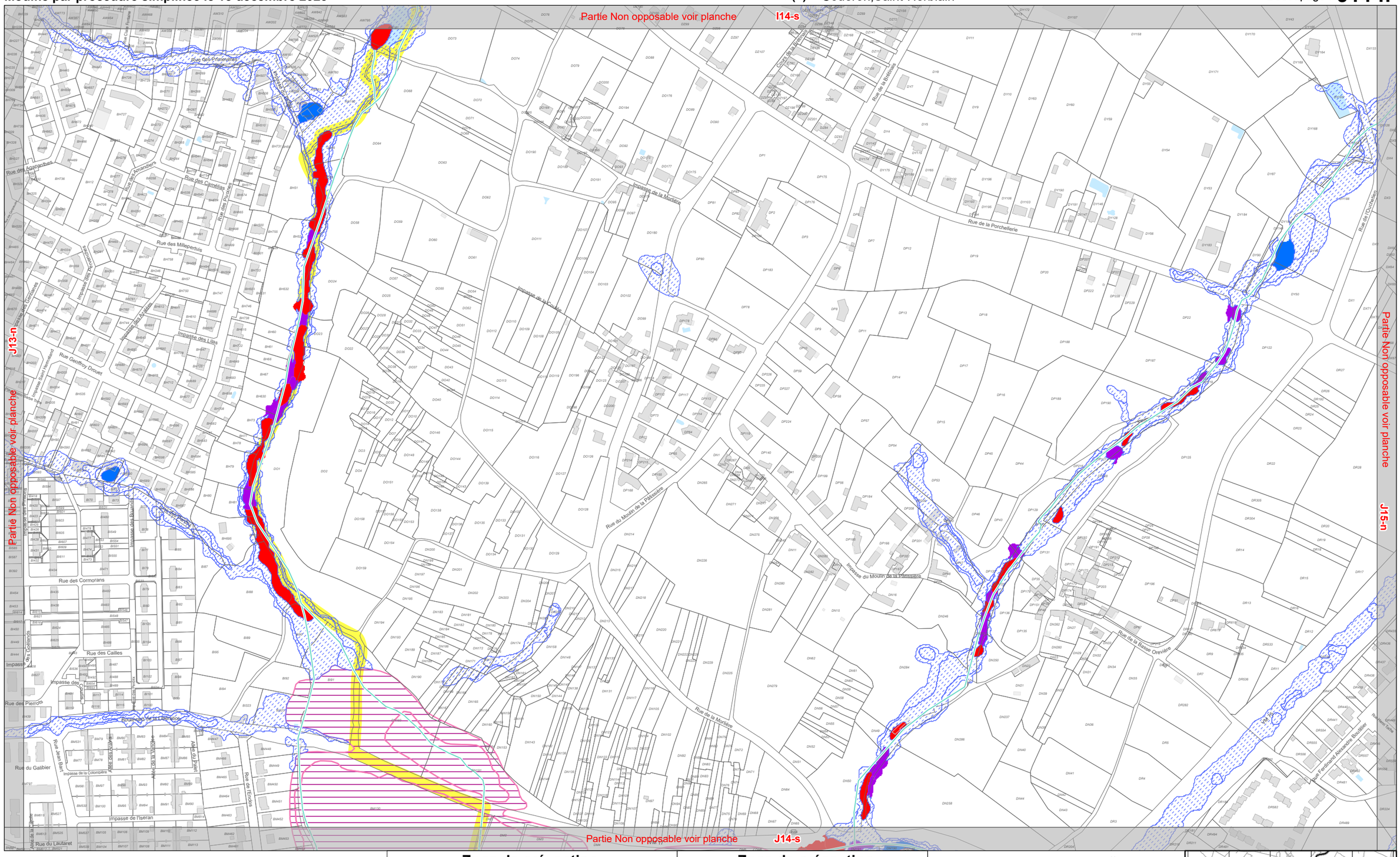

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 — 50 — 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

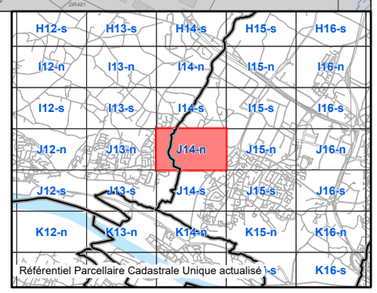

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Indre,Couëron,Saint-Herblain

Découpage : **J14-s**

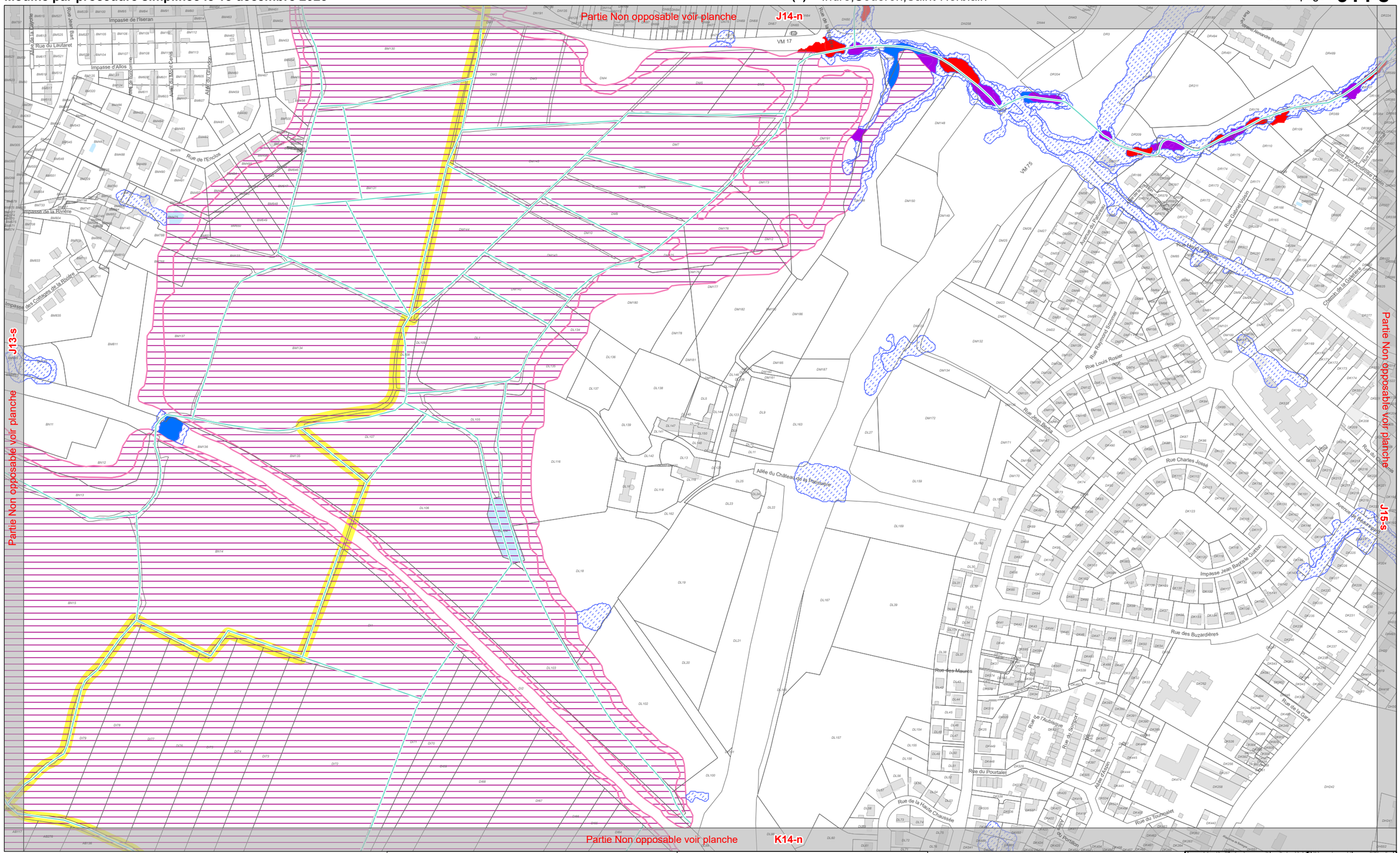

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

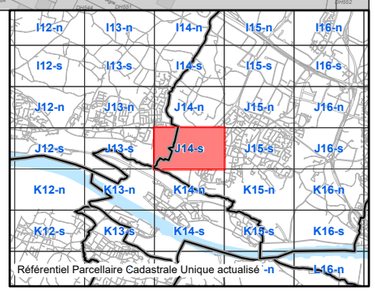

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Saint-Herblain

Découpage : **J15-n**

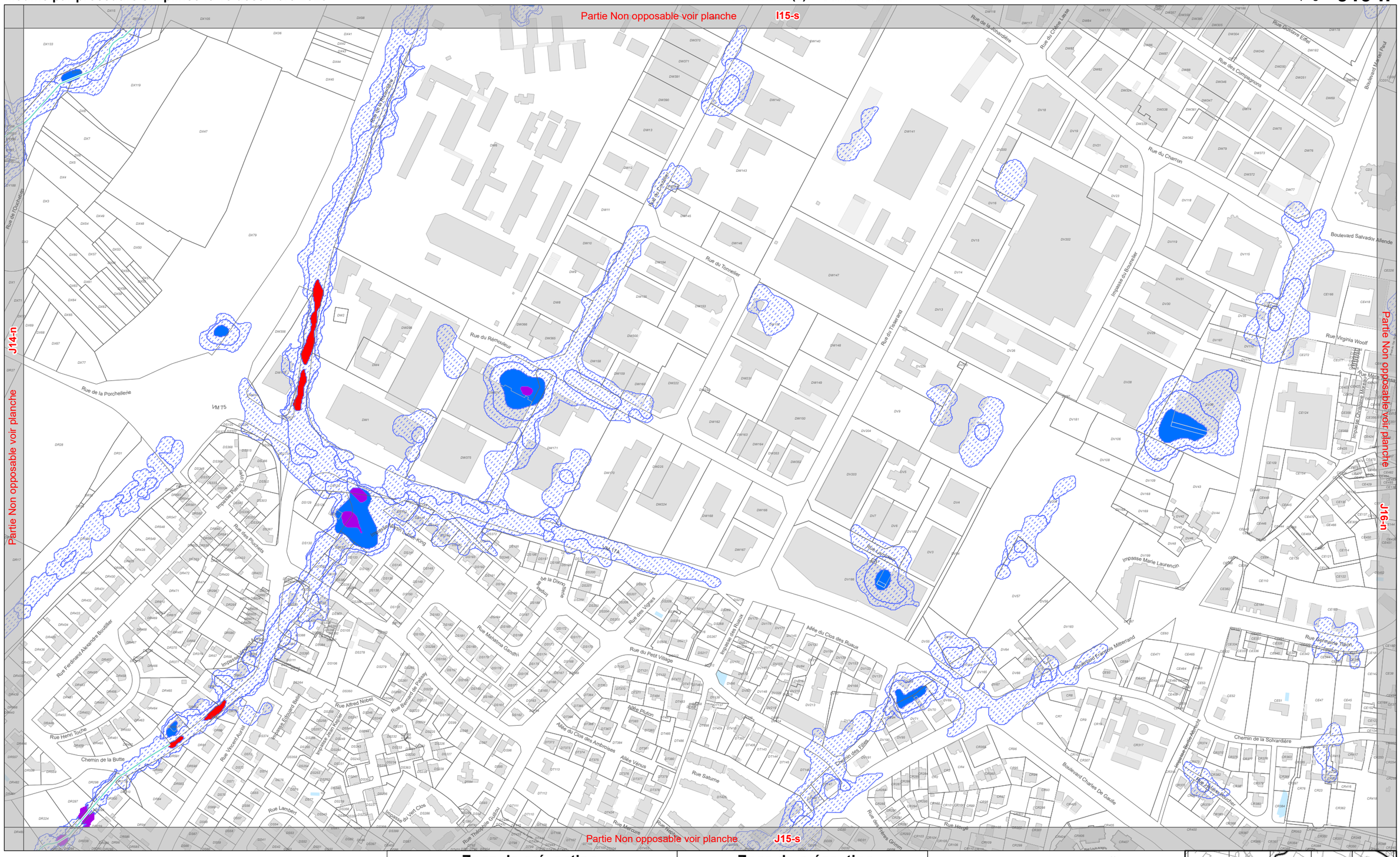

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

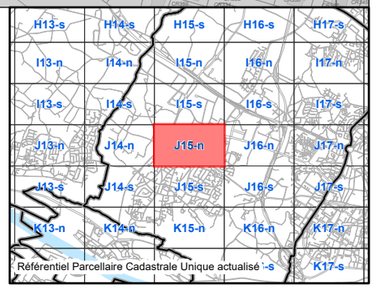

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Saint-Herblain

Découpage : **J15-s**

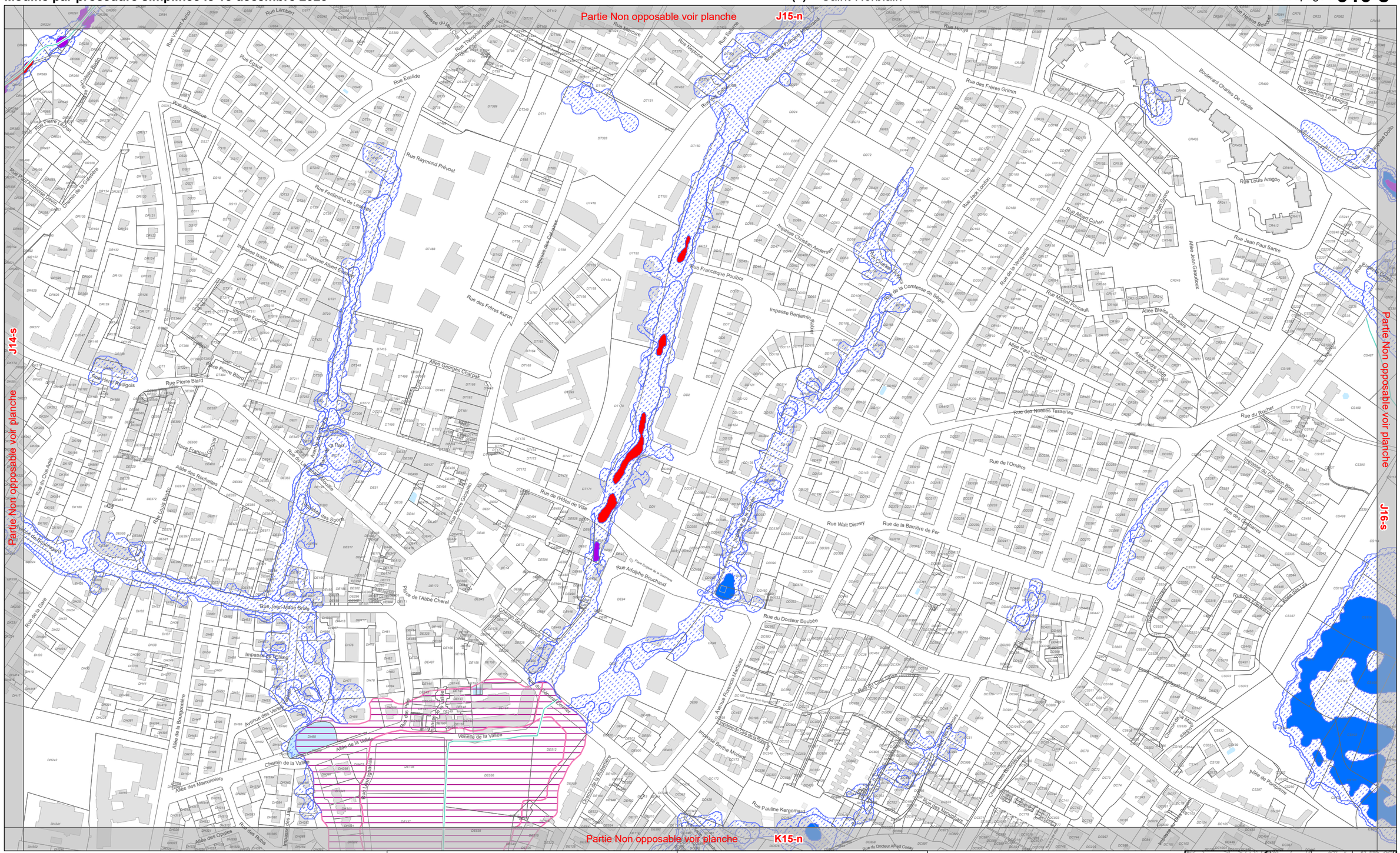
Partie Non opposable voir planche
J15-n
J14-s
J16-s
K15-n
Rue Mercure
Rue Neptune
Rue Saturne
Rue Hergé
Rue Euclide
Rue Raymond Prévost
Rue Francisque Poulbot
Rue des Frères Kuron
Impasse Albert Einstein
Impasse Isaac Newton
Impasse Euclide
Impasse Christian Andersen
Impasse Benjamin Rabier
Rue de la Comtesse de Ségur
Rue Michel Foucault
Rue Jack London
Rue Albert Cohen
Rue Jean Giono
Rue de la Vecquerie
Rue Jean Paul Sartre
Allée Jean Giraudoux
Allée Blaise Cendrars
Allée Paul Claudel
Allée Anaïs Gallois
Rue des Noëlles Tesseries
Rue du Rocher
Rue de l'Ornière
Rue Louis Aragon
Rue Simone Le Moigne
Rue Hélène Boucher
Boulevard Charles De Gaulle
Rue des Frères Grimm
Rue Walt Disney
Rue de la Barrière de Fer
Rue Adolphe Bouchaud
Rue du Docteur Boubée
Rue Pauline Kergomard
Rue du Docteur Alfred Corlay
Rue des Centenaires
Rue des Châtaigniers
Rue des Mésanges
Rue Pierre Blard
Rue Henri Rodigois
Allée Georges Charpak
Place Pierre Blard
Place François Gicquel
Allée des Rochettes
Rue du Stade
Rue du Clos Amis
Rue Louis Bouton
Rue de la Gare
Rue Jean Mistou Brulé
Impasse de Verlaine
Allée de la Bourgonnière
Avenue des Verriers
Rue de la Vallée
Allée de la Vallée
Venelle de la Vallée
Chemin de la Vallée
Allée des Marronniers
Allée des Opales
Rue des Robs
Impasse des Iris
Rue Léon Jouhaux
Rue de l'Abbé Cherel
Chemin de Haudaudine
Rue de l'Hôtel de Ville
Rue Pierre Gicquel
Rue Thérèse Auffray
Rue Lambert
Rue Vincent Auriol
Rue Pierre Lecharpy
Chemin de la Gaieterie
Rue Jean Antoine Devon
Rue Boutdebaise
Rue Egoïste
Impasse du Vieux Chêne
Rue Théophile Guilloux
Rue Ferdinand de Lesseps
Impasse des Calvaires
Impasse du Chardon Bleu
Rue des Cerisiers
Rue Françoise Dolto
Rue Jean Moulin
Rue Jean Monnet
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Gabin
Rue Jean Lurçat
Rue Jean Rostand
Rue Jean Lods
Rue Jean Bart
Rue Jean Perrin
Rue Jean Zay
Rue Jean Bouin

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Saint-Herblain

Découpage : **J16-n**

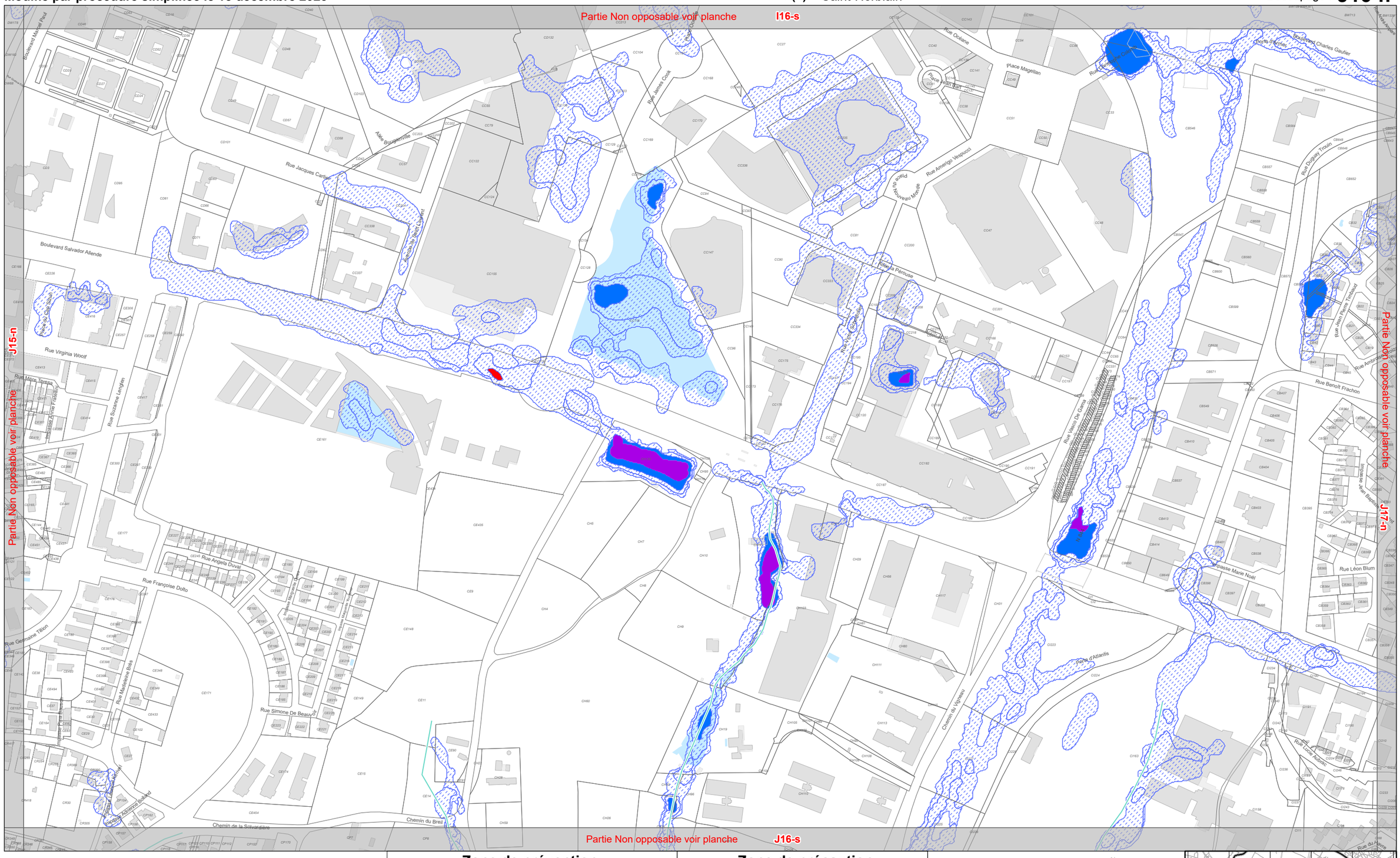

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

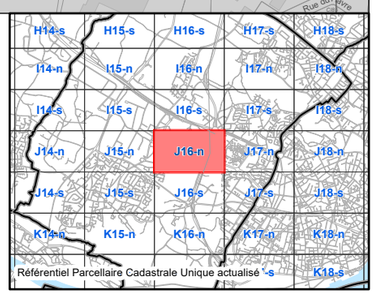

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Saint-Herblain

Découpage : **J16-s**

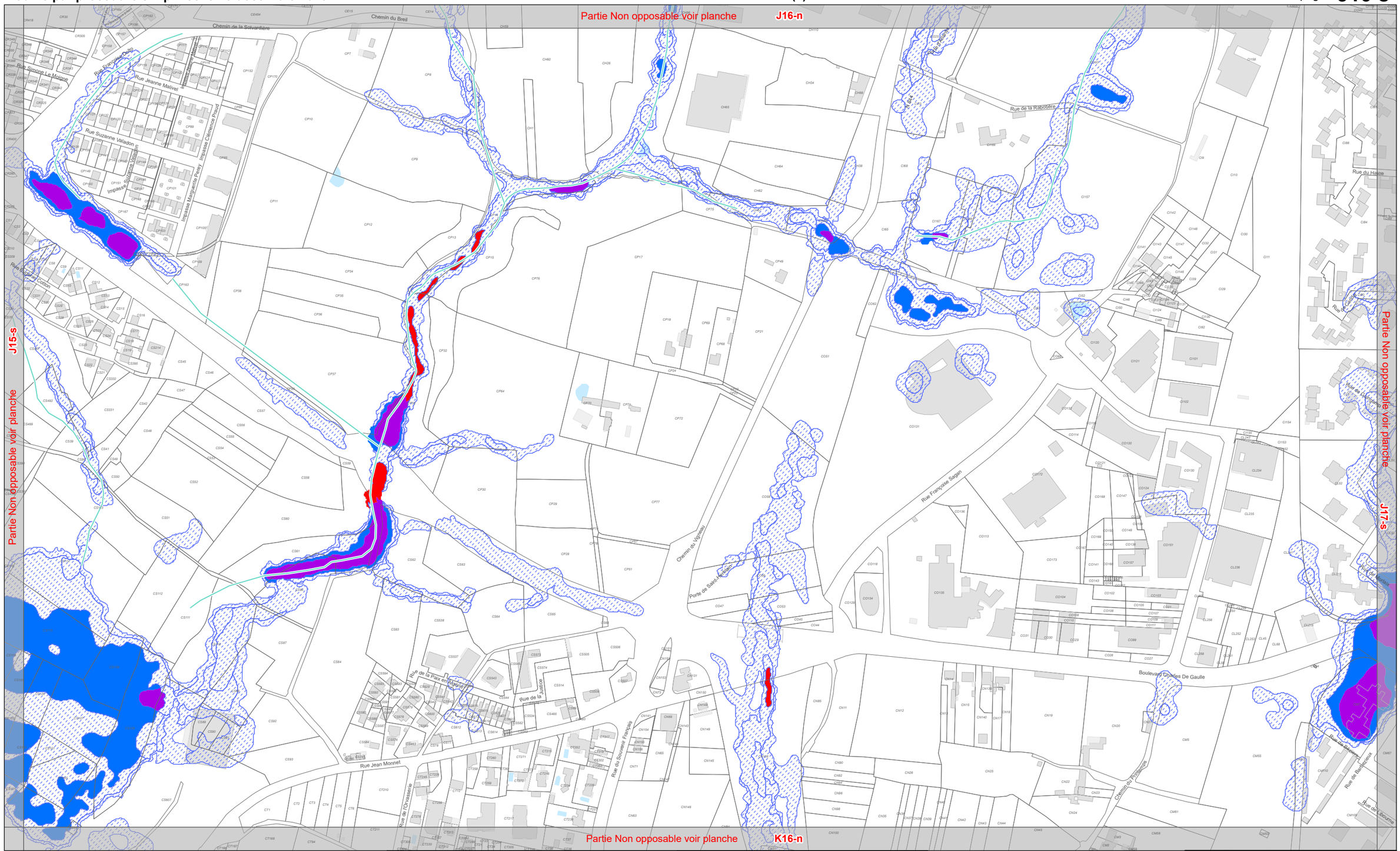

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

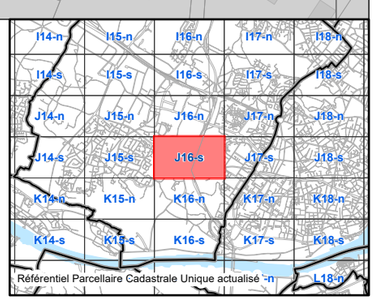

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Nantes
Commune(s) : Nantes,Saint-Herblain

Découpage : **J17-n**

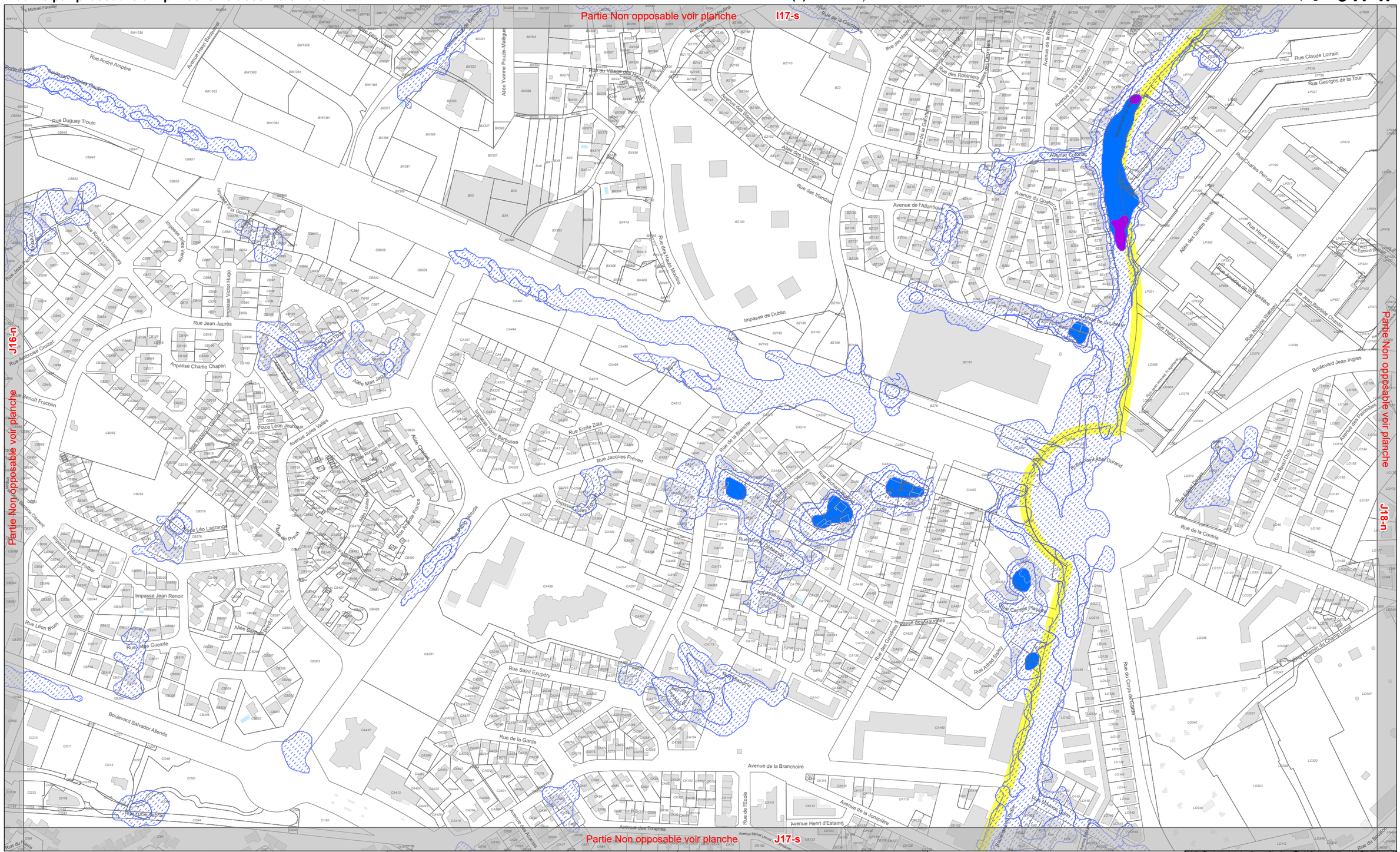
Partie Non opposable voir planche I17-s
Partie Non opposable voir planche J16-n
Partie Non opposable voir planche J18-n
Partie Non opposable voir planche J17-s
Boulevard Charles Pasqua
Rue André Ampère
Avenue Henri Becquerel
Rue Duguay Trouin
Rue Jean Jaurès
Rue Antonine Crouzat
Rue Benoît Frachon
Impasse Charlie Chaplin
Avenue Jules Valles
Place Léon Jouhaux
Rue Léo Lagrange
Impasse Jean Renoir
Rue Léon Blum
Rue Jules Guesde
Boulevard Salvador Allende
Rue Eugène Pottier
Rue Victor Hugo
Rue Jean Moulin
Rue Saint Exupéry
Rue de la Garde
Rue Emile Zola
Rue Jacques Prévert
Allée Max Jacob
Allée Boris Vian
Rue Alfred Nobel
Rue Ambroise Croizat
Rue Yvonne Pouzin-Malgigne
Rue du Village des Hauts Moulins
Rue des Hauts Moulins
Rue des Irlandais
Impasse de Dublin
Allée des Verdiers
Avenue de l'Atlantique
Avenue du Quatorze Juillet
Avenue Colonel Pierre Avia
Avenue de la Libération
Avenue de la Résistance
Rue des Robiniers
Rue Claude Lorrain
Rue Georges de la Tour
Rue Charles Perron
Rue Henry Wilfrid Deasse
Allée des Quatre Vents
Rue Jean Baptiste Chardin
Rue Henry Ollivaux
Boulevard Jean Ingres
Rue Antoine Watteau
Rue Paul Dukas
Rue de la Contrie
Rue Camille Flasch
Rue Alfred Sisley
Rue du Corps de Garde
Rue Edouard Belin
Rue Amédée de la Patellière
Avenue de la Branchoire
Avenue de la Jonquière
Avenue Henri d'Estaing
Rue de l'Ecole
Avenue des Tronènes
Avenue des Acacias
Rue Paul Abel Durand
Rue Richard Wagner
Rue Marcel Dassault
Impasse des Cauchies
Impasse des Glaïeuls
Impasse des Gaulettes
Impasse Rue de Gouin
Impasse Victor Hugo
Impasse Jules Verne
Impasse Henri Barbusse
Impasse Eugène Potter
Impasse Gustave Eiffel
Impasse Rue de Gouin
Allée Boris Vian
Allée Louise Michel
Allée Anatole France
Allée Charles Peguy
Allée Romain Rolland
Allée Jean Jaurès
Allée du Bois Briand
Allée du Chemin du Champ Lioret
Rue du Bouillon
Rue du Havre
Rue Eugène Delacroix
Rue Paul Langevin
Rue Jean Moulin
Rue de la Blanche
Rue de la Garonne
Rue des Magnolias
Rue des Mimosas
Rue des Glycines
Rue des Tilleuls
Rue des Peupliers
Rue des Pruniers
Rue des Pivoiers
Rue des Pruniers
Rue des Pivoiers
Rue des Pruniers
Rue des Pivoi

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Nantes
Commune(s) : Nantes,Saint-Herblain

Découpage : **J17-s**

Partie Non opposable voir planche J17-n

Partie Non opposable voir planche J16-s

Partie Non opposable voir planche J18-s

Partie Non opposable voir planche K17-n

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

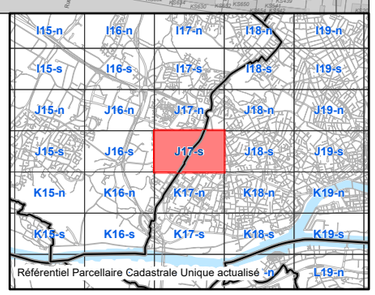

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **K6-n**

Partie Non opposable voir planche **J6-s**

Partie Non opposable voir planche **K5-n**

Partie Non opposable voir planche **K7-n**

Partie Non opposable voir planche **K6-s**

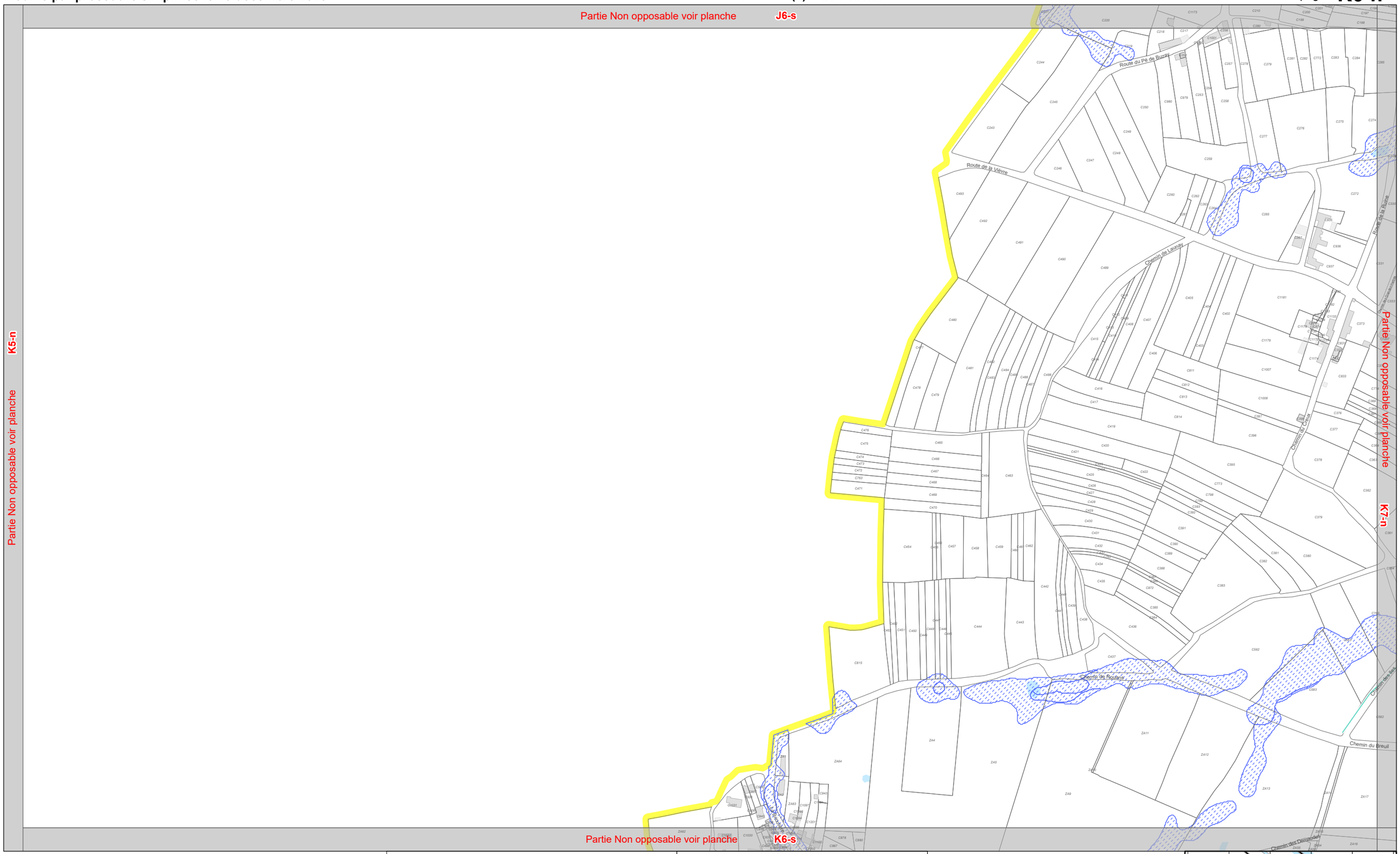

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

I4-s	I5-s	I6-s	I7-s	I8-s
J4-n	J5-n	J6-n	J7-n	J8-n
J4-s	J5-s	J6-s	J7-s	J8-s
K4-n	K5-n	K6-n	K7-n	K8-n
K4-s	K5-s	K6-s	K7-s	K8-s
L4-n	L5-n	L6-n	L7-n	L8-n
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -s				L8-s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **K6-s**

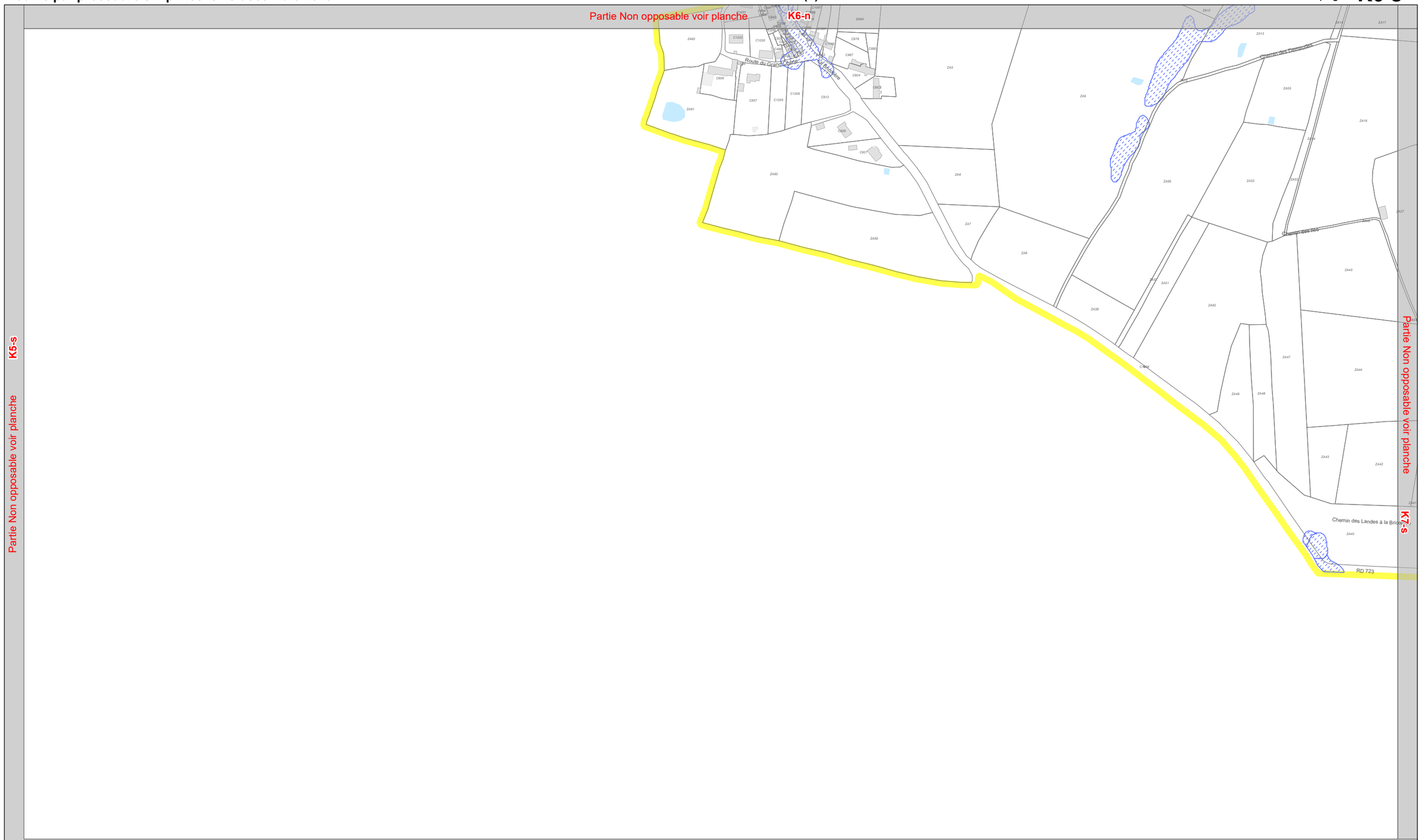

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

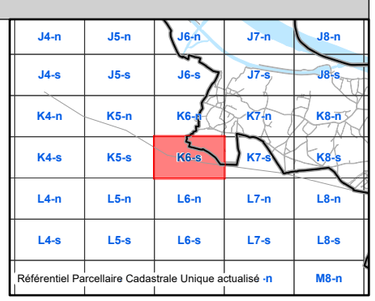

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **K7-n**

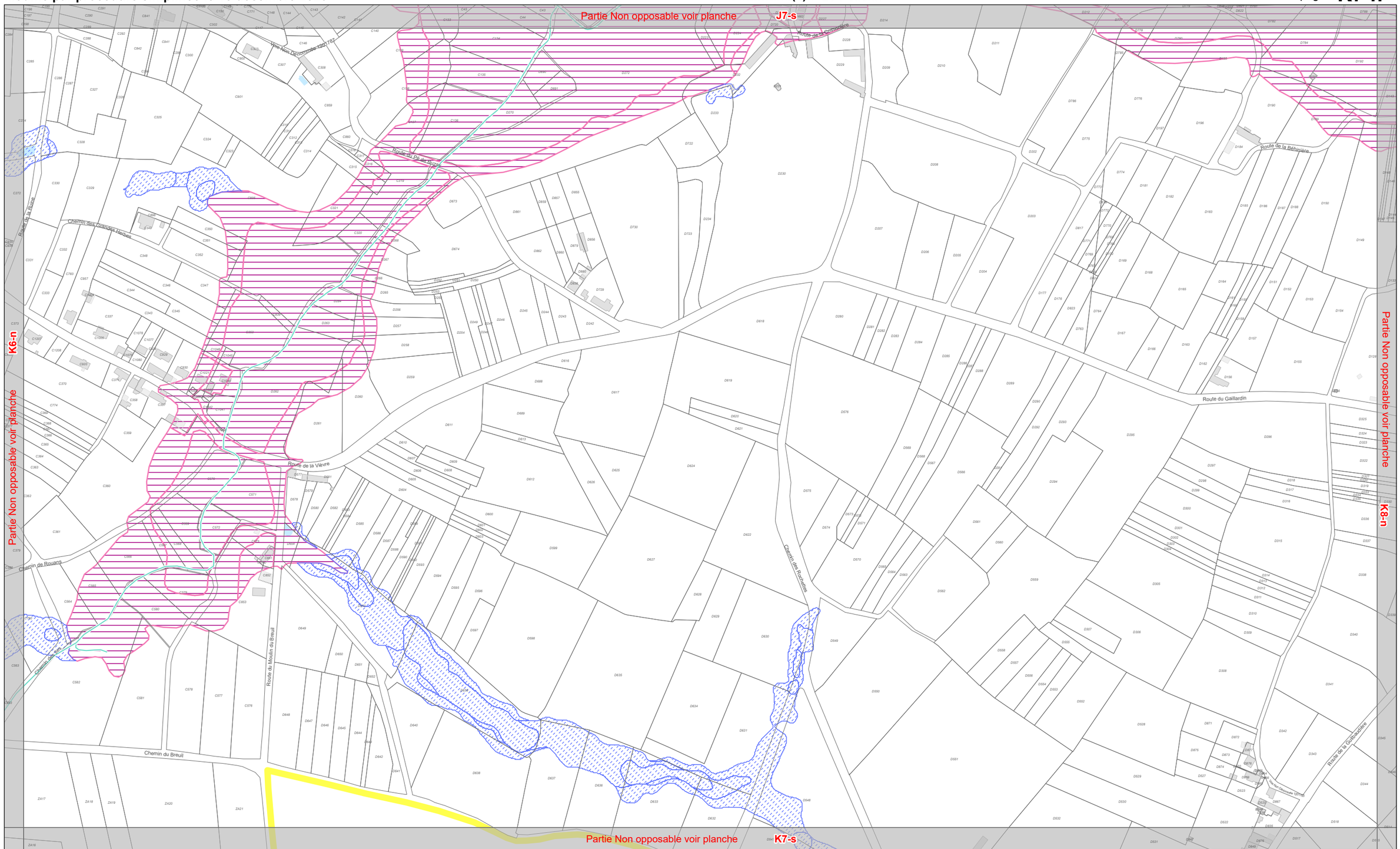

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

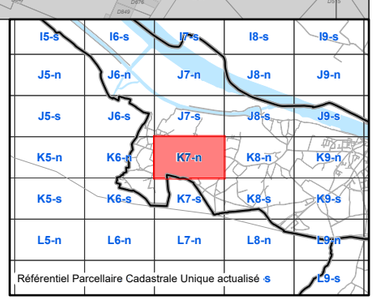

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **K7-s**

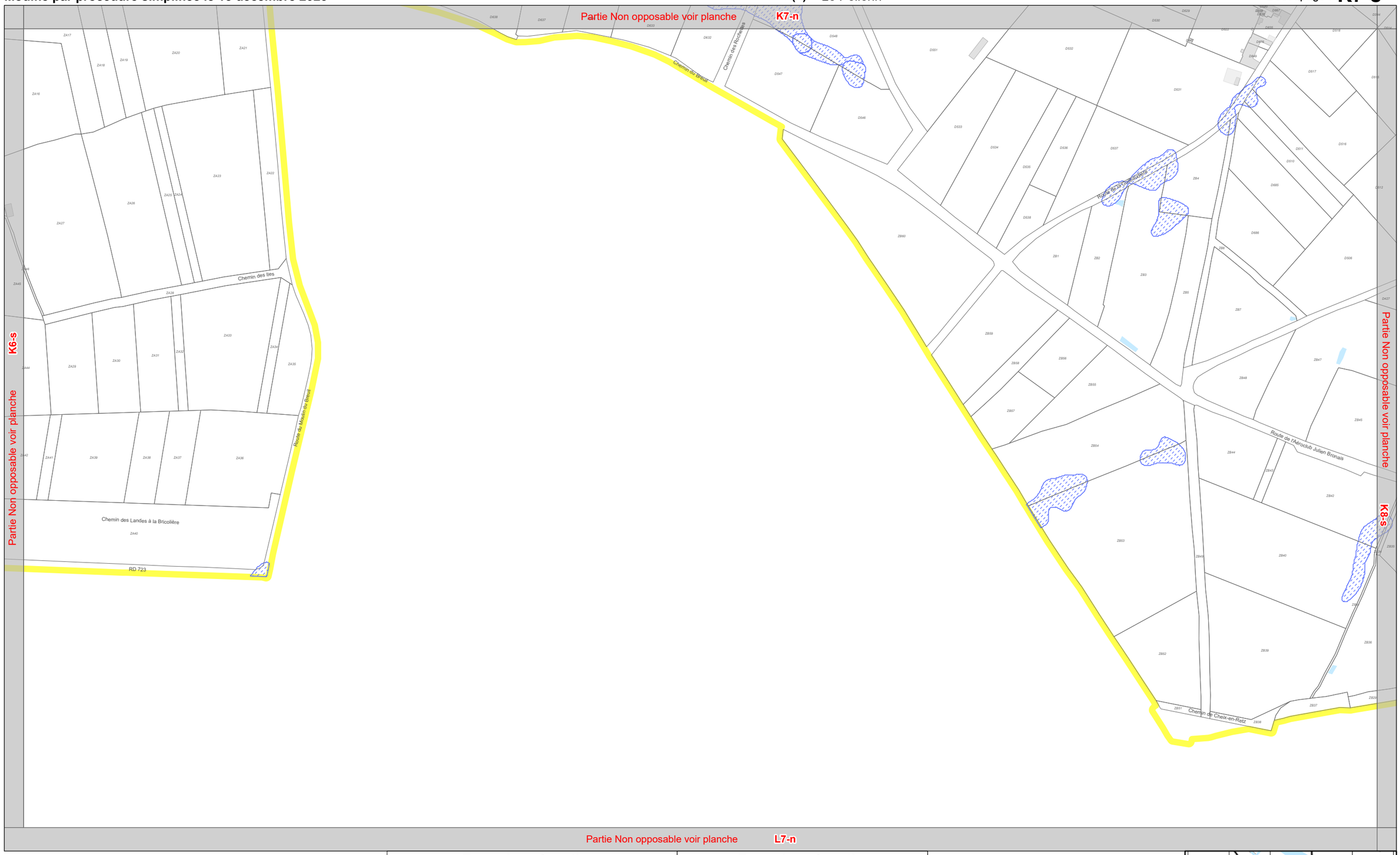

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

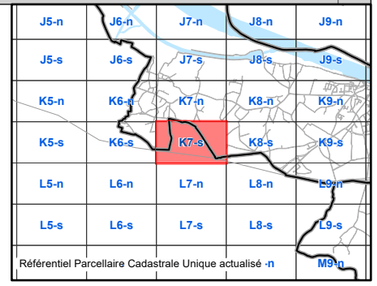

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **K8-n**

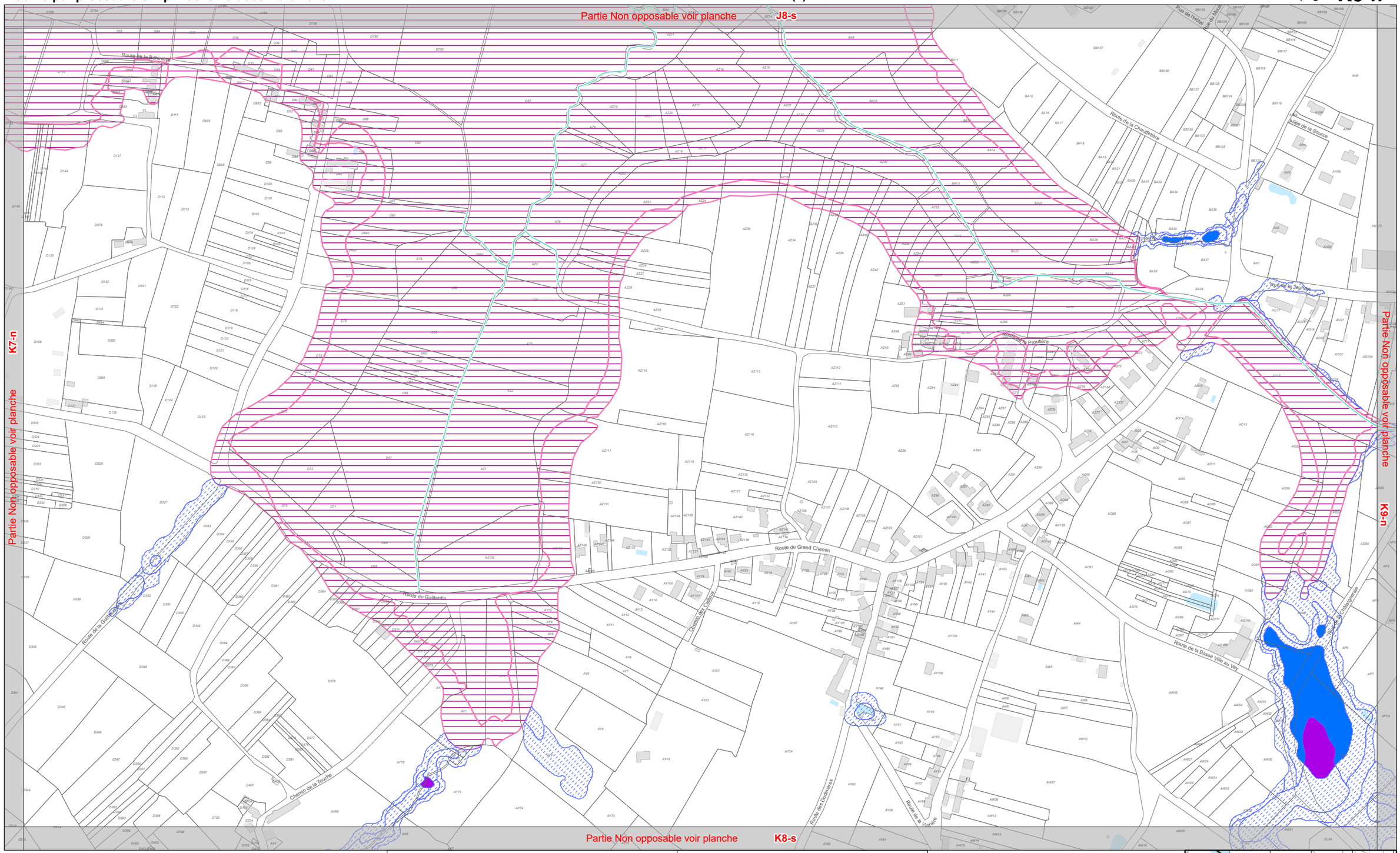

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

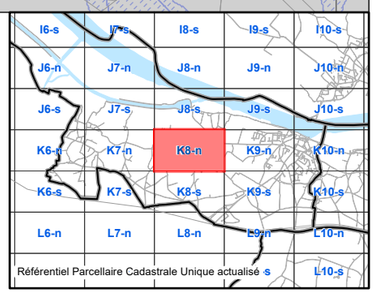

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **K8-s**

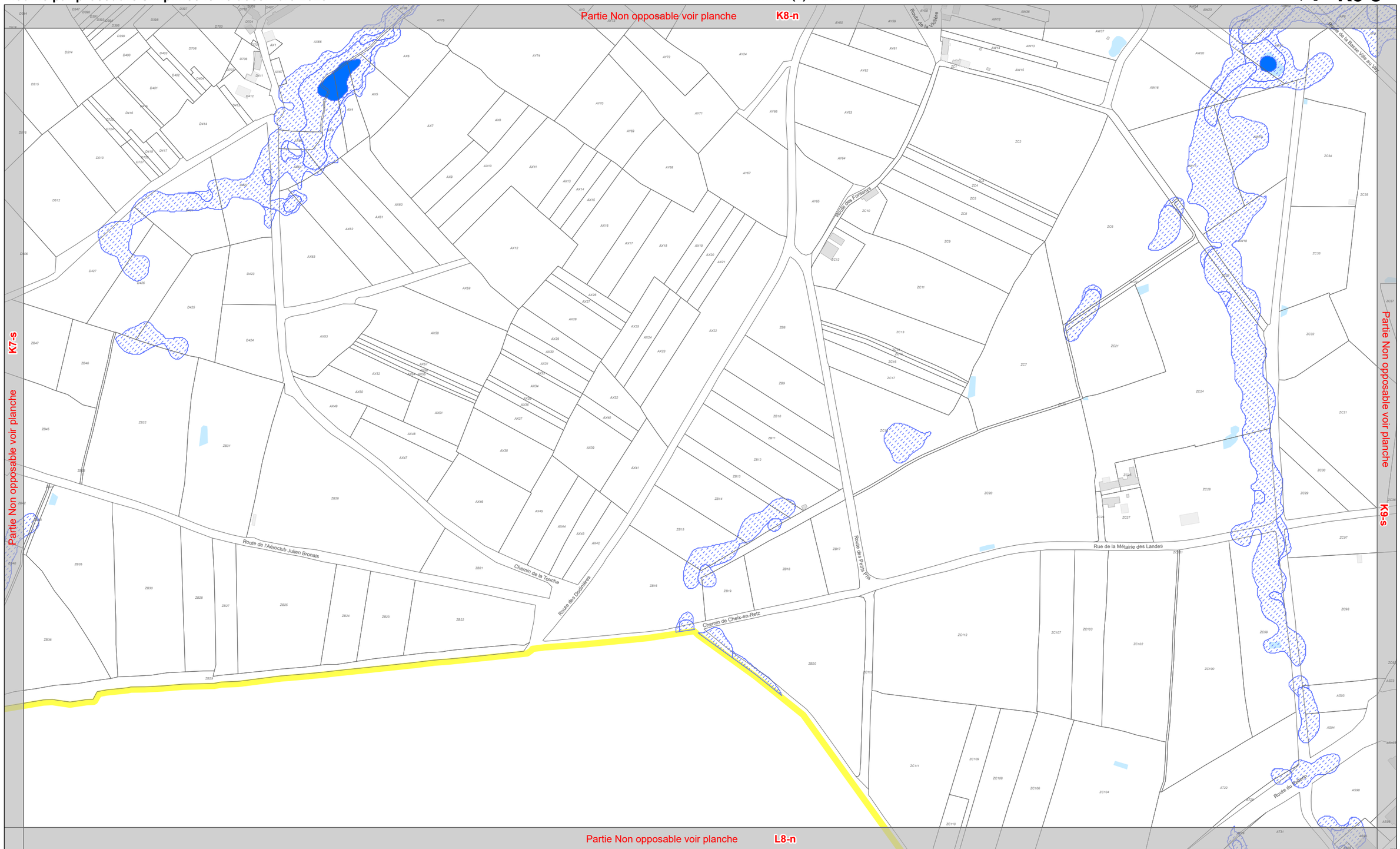

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *	
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)	Cours d'eau Limite communale
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)	* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

J6-n	J7-n	J8-n	J9-n	J10-n
J6-s	J7-s	J8-s	J9-s	J10-s
K6-n	K7-n	K8-n	K9-n	K10-n
K6-s	K7-s	K8-s	K9-s	K10-s
L6-n	L7-n	L8-n	L9-n	L10-n
L6-s	L7-s	L8-s	L9-s	L10-s
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé				M10-n

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **K9-n**

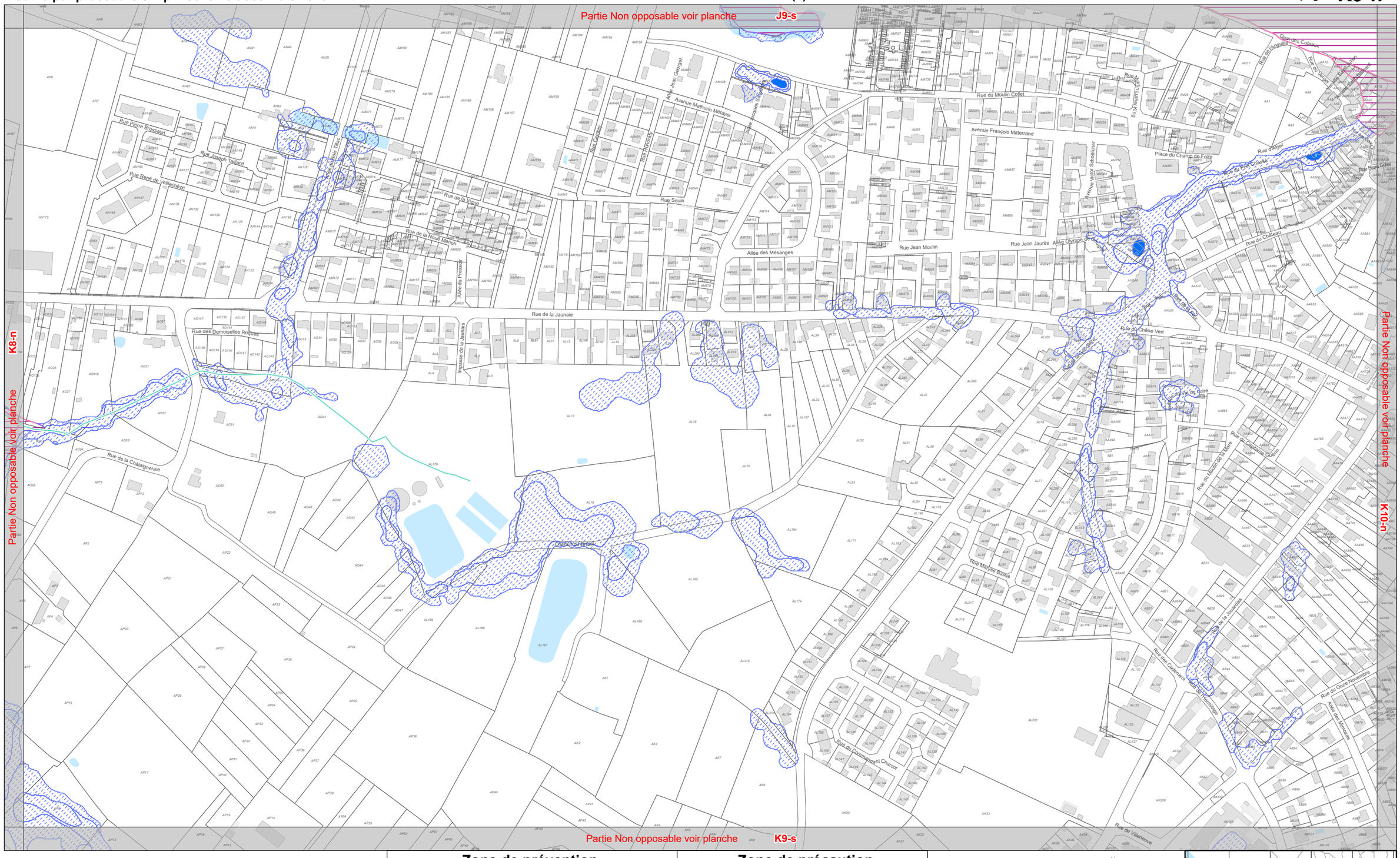

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

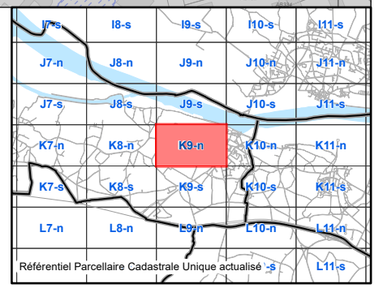

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **K9-s**

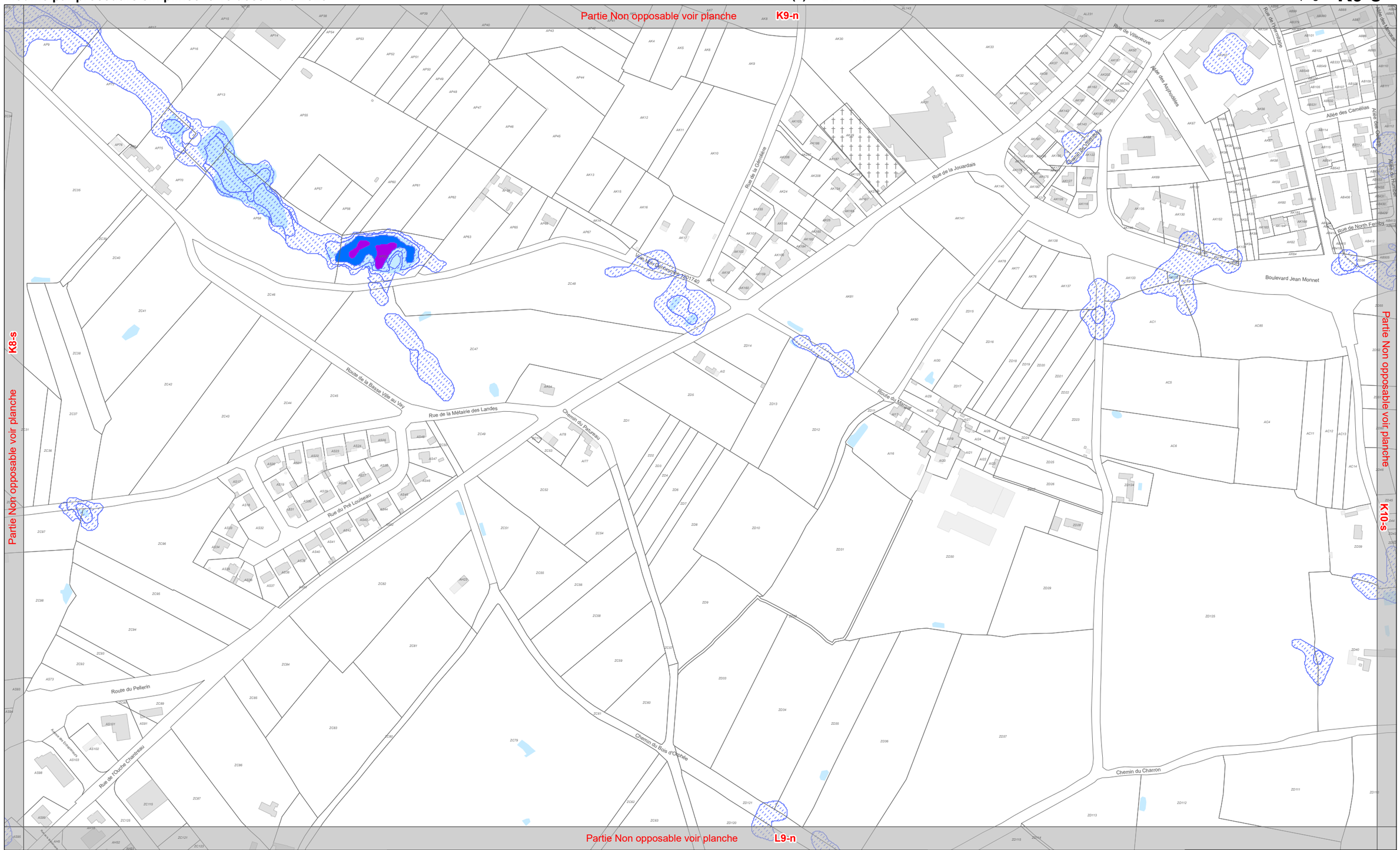

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

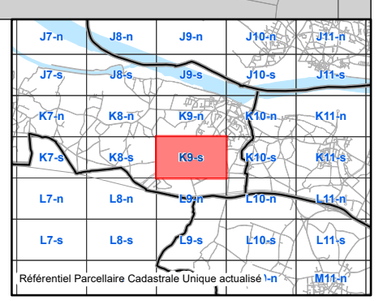

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin,Saint-Jean-de-Boiseau

Découpage : **K10-n**

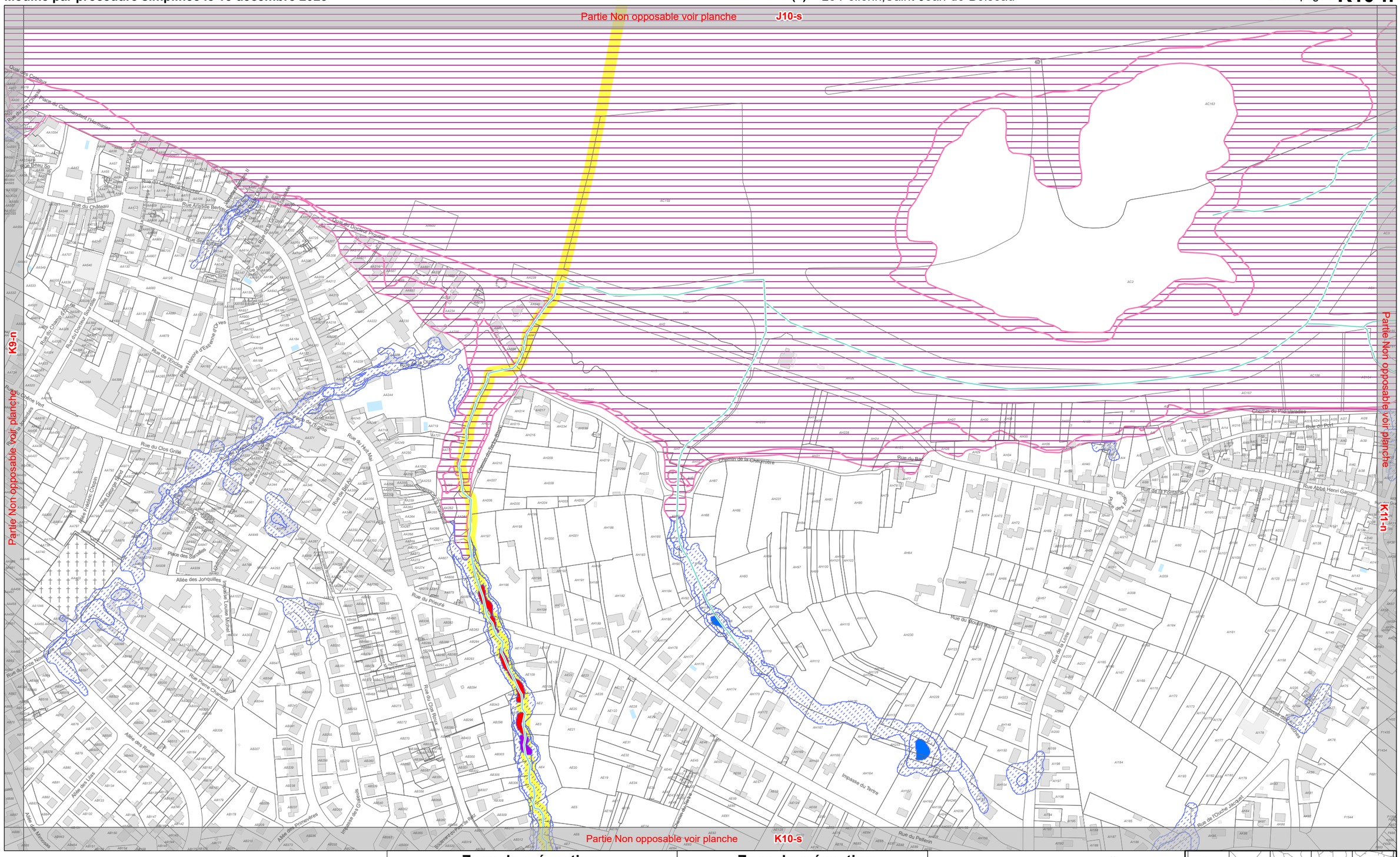
Partie Non opposable voir planche
J10-s
K9-n
K11-n
Partie Non opposable voir planche
Partie Non opposable voir planche
K10-s
Rue du Château
Rue du Clos Grillé
Rue du Prieuré
Rue du Port
Rue du Bac
Rue du Moulin Neuf
Rue de la Fontaine
Rue de la Loire
Rue de l'Ouche Jacquet
Rue du Pellerin
Impasse du Terrier
Chemin de la Chaumière
Chemin du Pré Verdes
Rue Abbé Henri Garnier
Rue Pierre Chanson
Allée des Jonquilles
Allée des Roses
Allée des Lilas
Allée des Primevères
Allée des Mimosas
Impasse des Glaïeuls
Rue du Chêne Vert
Rue du Docteur Sourdille
Rue du Champ Lorin
Rue Honoré d'Estienne d'Orves
Rue de l'Erdre
Rue du Nord Mer
Rue du Clos Gaudin
Rue du Clos Rouaux
Rue Frédéric Chopin
Rue George Sand
Rue Saint-Saëns
Rue des Bleuets
Rue Aristide Berteau
Rue du Chapeau Rouge
Rue du Docteur Bluteau
Rue du Commandant l'Herminier
Quai des Ceteaux
Quai du Docteur Pravaz
Rue du Moulin Cassé
Rue du Clos Gaudin
Rue du Clos Chaussée
Rue du Clos Rouaux
Rue du Clos Rouaux
Rue du Nord Mer
Rue du Bac
Rue du Moulin Neuf
Rue de la Loire
Rue du Pellerin
Rue de l'Ouche Jacquet
Rue Abbé Henri Garnier
Rue du Port
Chemin du Pré Verdes
Chemin de la Chaumière
Impasse du Terrier
Impasse de la Fontaine
Rue de la Fontaine
Rue du Moulin Neuf
Rue du Prieuré
Rue du Clos Grillé
Rue du Château
Rue du Docteur Bluteau
Rue du Commandant l'Herminier
Quai des Ceteaux
Quai du Docteur Pravaz
Rue du Moulin Cassé
Rue du Clos Gaudin
Rue du Clos Chaussée

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin,Saint-Jean-de-Boiseau

Découpage : **K10-s**

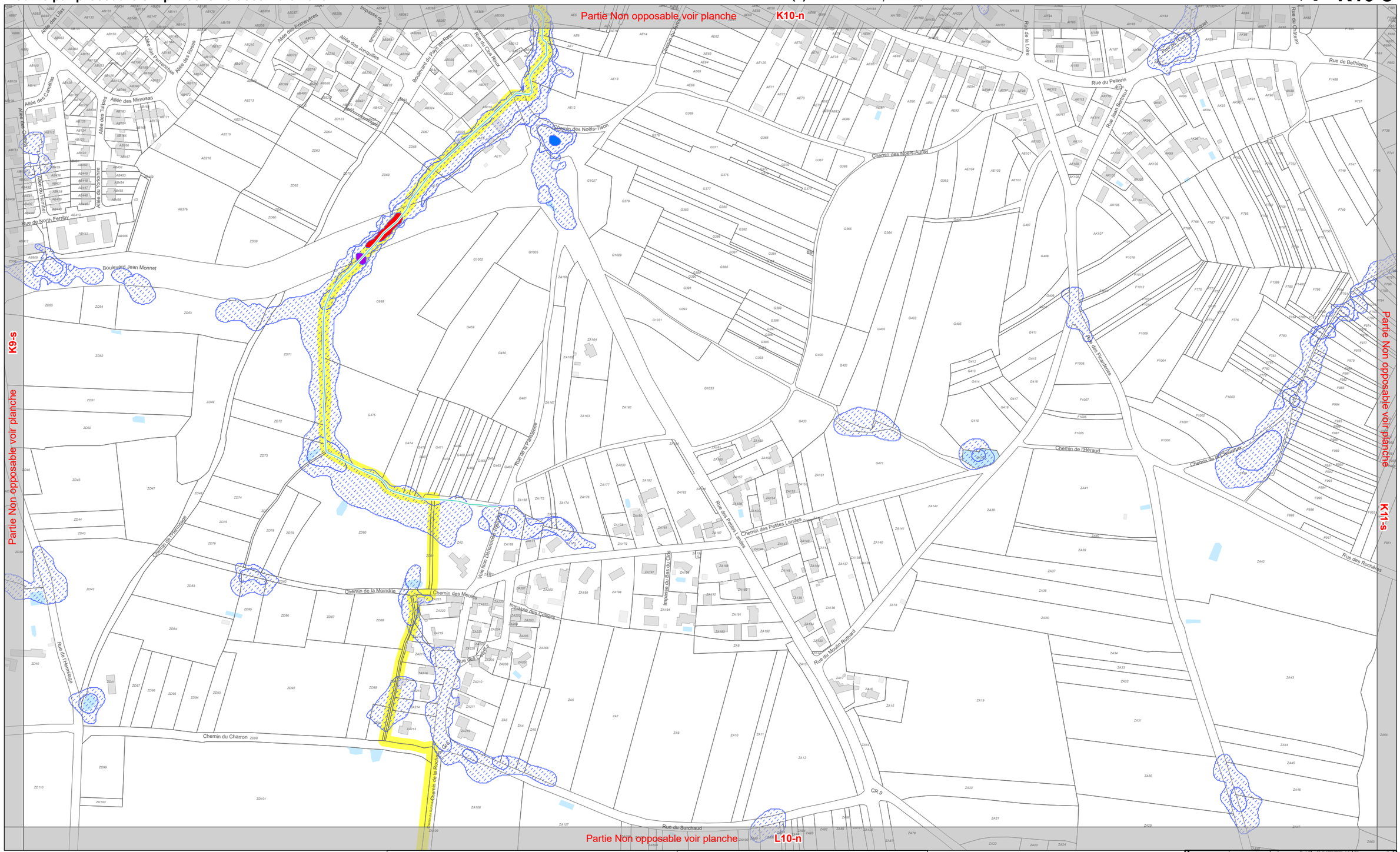

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

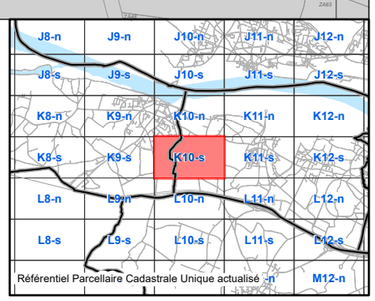

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Jean-de-Boiseau

Découpage : **K11-n**

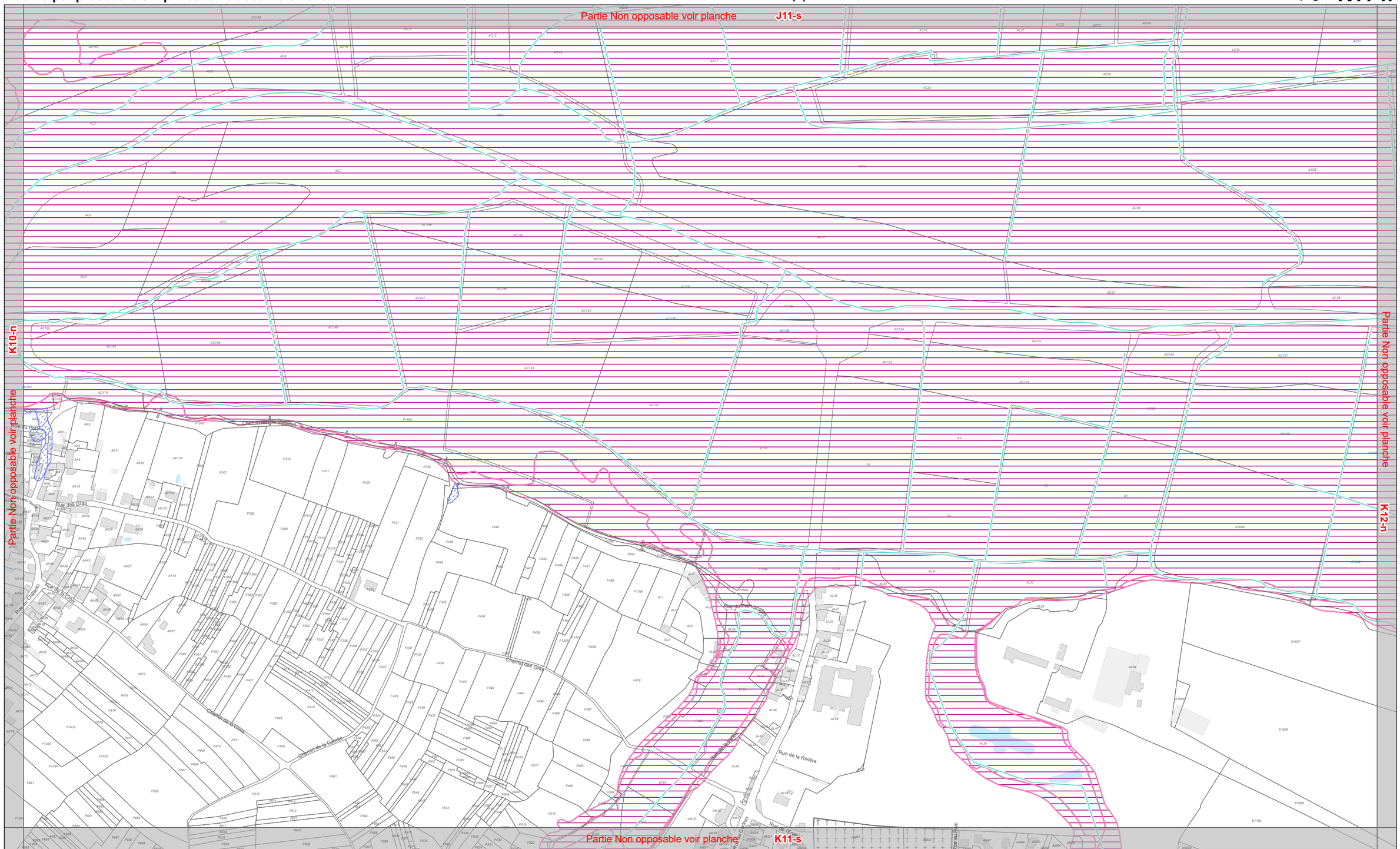

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

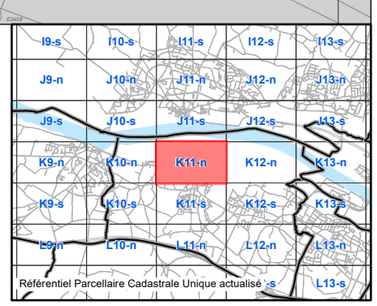

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Jean-de-Boiseau

Découpage : **K11-s**

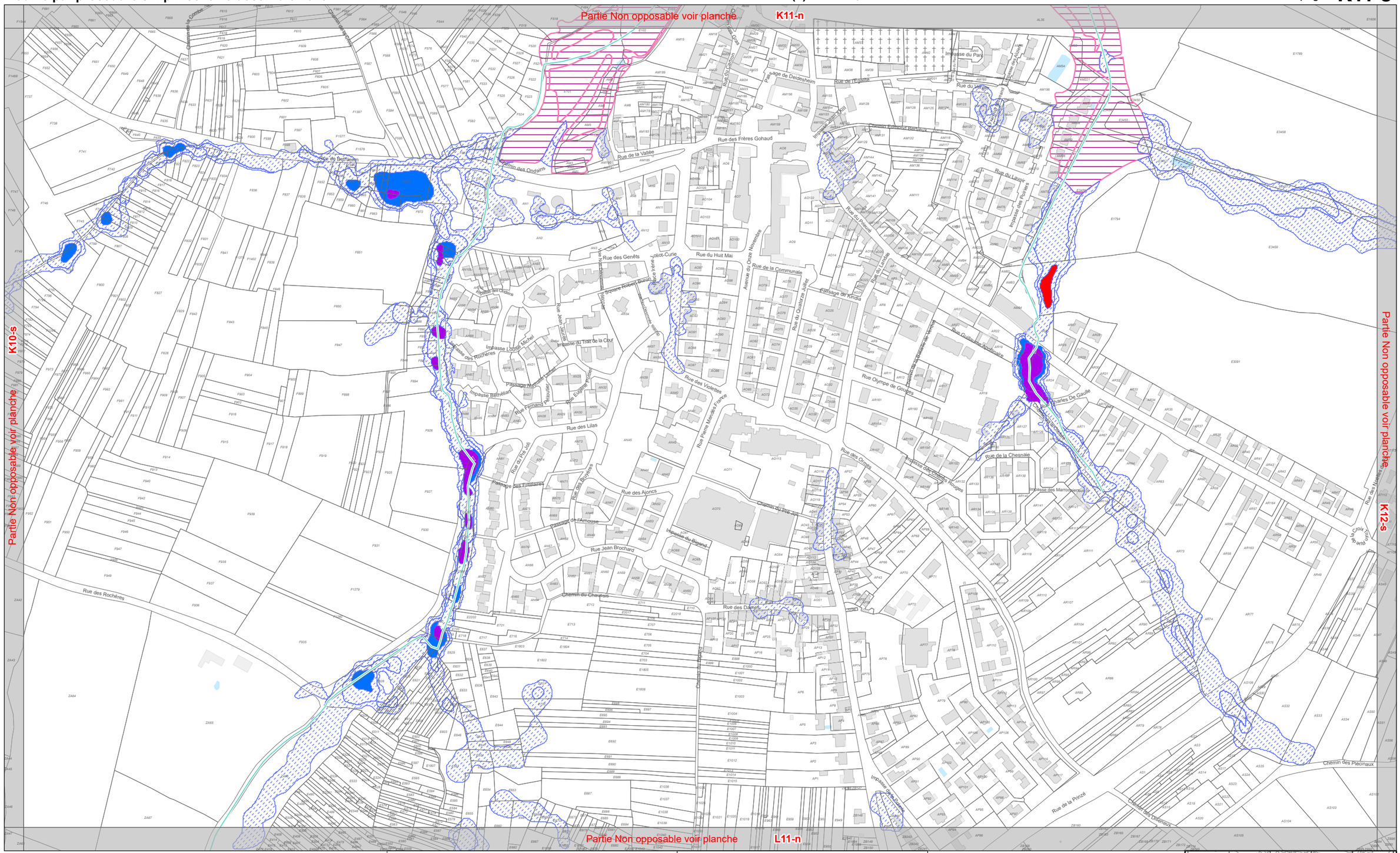
Partie Non opposable voir planche K11-n
Partie Non opposable voir planche K10-s
Partie Non opposable voir planche K12-s
Partie Non opposable voir planche L11-n
Rue de Bethleem
Rue de la Vallée
Rue des Frères Gohaud
Rue du Huit Mai
Rue des Genêts
Rue de la Communale
Rue du Quatorze Juillet
Rue des Violettes
Rue Pierre Mendès France
Rue des Lilas
Rue des Bruyères
Rue des Aloncs
Rue Jean Brochard
Rue des Dames
Rue des Rochères
Chemin du Chaussais
Rue du Lavoir
Rue du Vergon
Rue de l'Egalité
Rue Olympe de Gouges
Rue de la Chesnaie
Rue de la Prinzé
Chemin des Placinaux
Chemin des Cinq Croix
Rue des Noëlles
Rue Charles De Gaulle
Rue Guillaume Apollinaire
Rue du Phénix
Rue du Levant
Rue du Verger
Rue Pierre Emmanuel Barbaux
Rue Jean Jaurès
Rue Eugène Pottier
Rue Fernand Nouveau
Rue du Pré Joli
Rue Jean Jaurès
Rue Frédéric Joliot-Curie
Square Robert Burton
Avenue du Onze Novembre
Passage de Deidesheim
Passage de la Kindia
Passage Nomuel Tanner
Passage des Fillanaires
Passage de l'Amousse
Impasse du Parc
Impasse des Ondains
Impasse Lodger Michel
Impasse du Trait de la Cour
Impasse Bellevue
Impasse du Bignard
Impasse des Roches Rouges
Impasse des Marronniers
Impasse de la Prinzé
Chemin des Ondains
Chemin du Pré Joli
Chemin des Cinq Croix
Chemin des Cinquante Sillons
Chemin des Cinquante Journaux

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : La Montagne,Saint-Jean-de-Boiseau

Découpage : **K12-n**

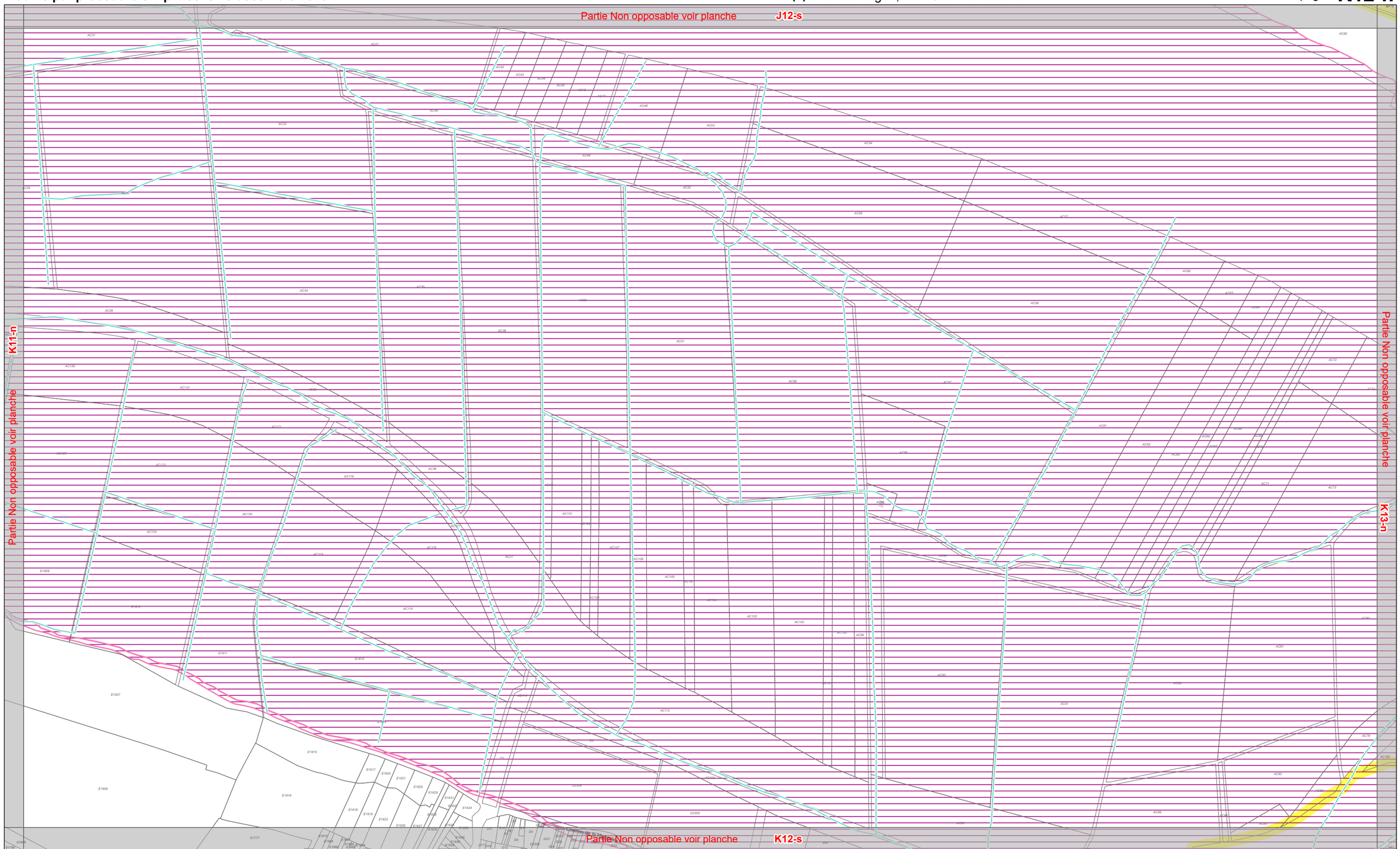

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

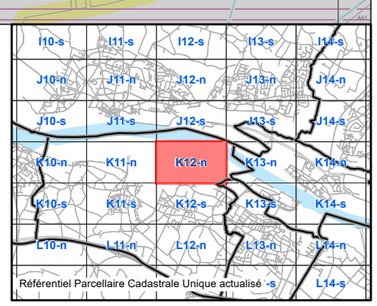

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : La Montagne,Saint-Jean-de-Boiseau

Découpage : **K12-s**

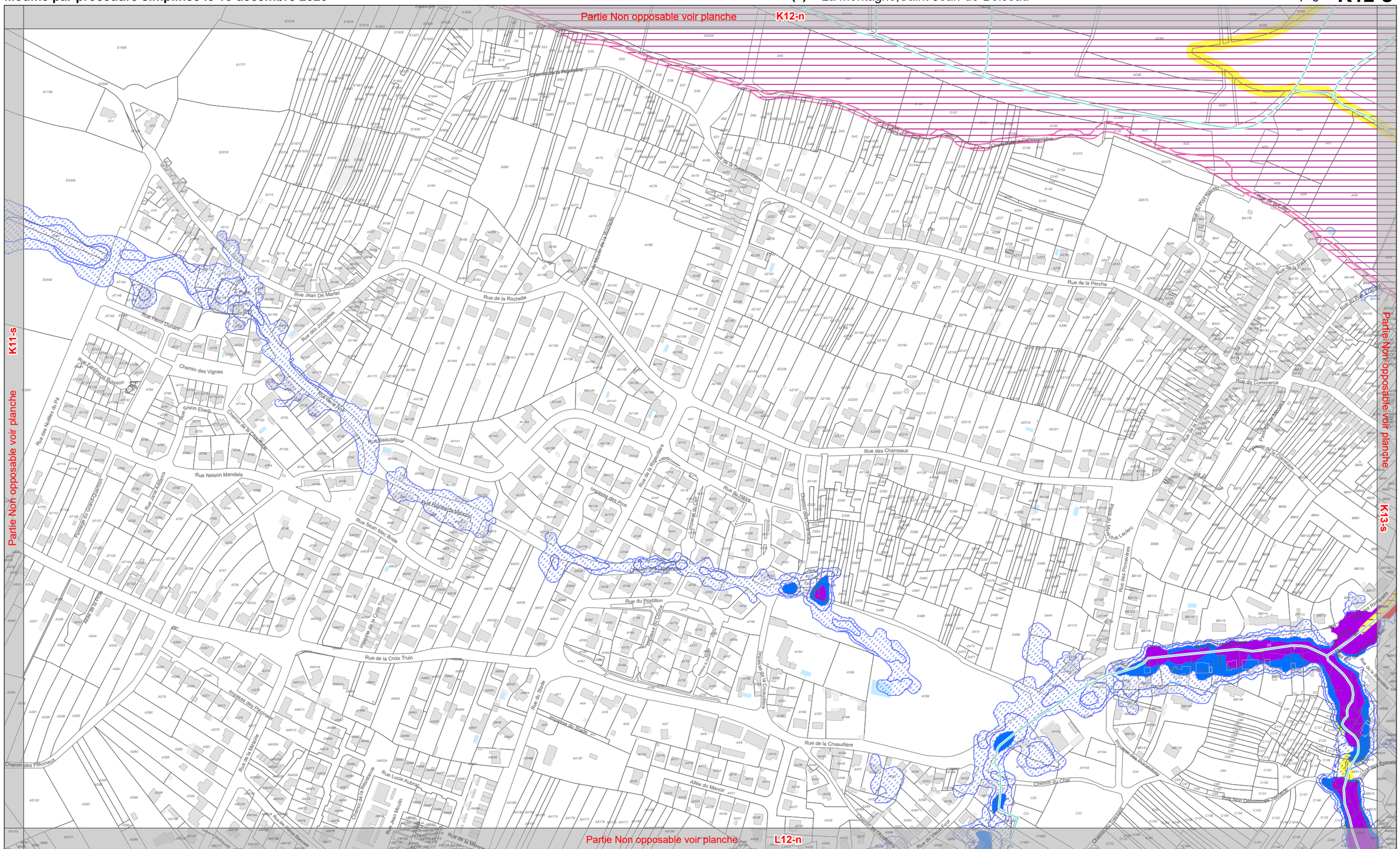
Partie Non opposable voir planche
K12-n
K11-s
Partie Non opposable voir planche
K13-s
Partie Non opposable voir planche
L12-n
Rue Jean De Martel
Rue de la Rochelle
Rue Henri Dunant
Rue des Jonquilles
Chemin des Vignes
Rue Shirin Ebadi
Rue Nelson Mandela
Rue Beausséjour
Rue Rosalind Franklin
Rue de la Croix Truin
Rue du Stade
Rue du Postillon
Rue de la Cruaudière
Rue de la Perche
Rue du Commerce
Rue des Charreaux
Chemin du Chai
Chemin des Pleiaults
Allée du Manoir
Rue Lucie Aubrac
Rue Jean Moulin
Rue de la Monne
Rue du Vieux Four
Rue du Haras
Rue de la Basse Gare
Rue du Port Saint-Jean
Rue de la Gare
Rue de la Loire
Rue du Pont de Pé
Rue de la Cale
Rue de la Levée
Rue de la Fontaine
Rue des Pommeraies
Rue de la Résistance
Rue de la Mairie
Rue des Noëllies du Pé
Rue Eadfaard Busson
Rue Irène Addams
Rue Sean Mac Bride
Impasse des Pins
Impasse des Peupliers
Impasse du Stade
Impasse de la Croix Truin
Impasse de la Cruaudière
Impasse des Pommeraies
Impasse des Epinais
Passage des Mésanges
Passage du Grand-Daimon
Chemin de la Renaissance
Chemin de la Prairie Basse
Chemin de la Prairie Haute
Chemin des Dalhonais
Chemin des Hellaires
Chemin des Pâturières
Chemin de la Chaussée
Chemin de la Prairie
Chemin de la Grande Prairie
Chemin de la Prairie Neuve
Chemin de la Prairie Basse
Chemin de la Prairie Haute

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Indre,Couëron,La Montagne,Saint-Jean-de-Boiseau

Découpage : **K13-n**

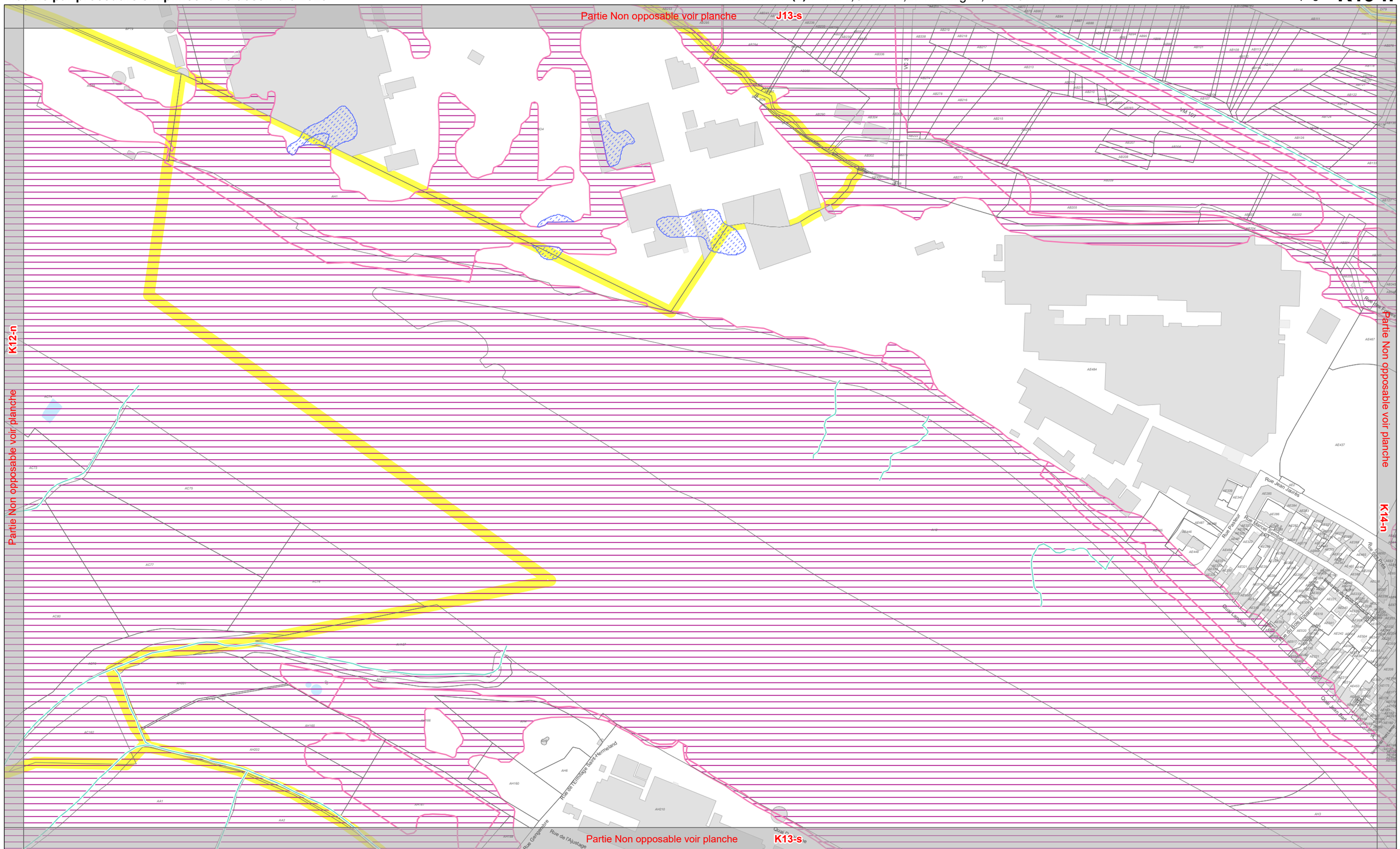

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

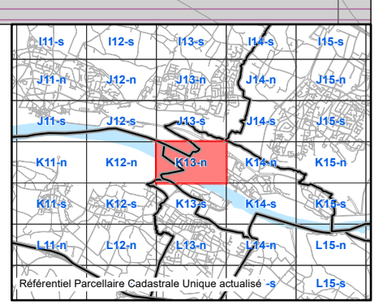

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Indre,La Montagne,Saint-Jean-de-Boiseau

Découpage : **K13-s**

Partie Non opposable voir planche

K13-n

K12-s

K14-s

Partie Non opposable voir planche

Partie Non opposable voir planche

L13-n

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

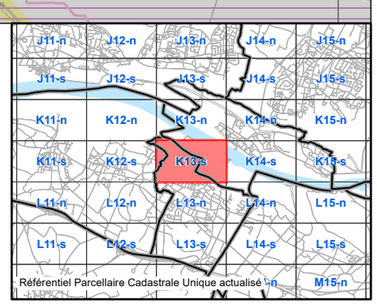

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Indre,Saint-Herblain

Découpage : **K14-n**

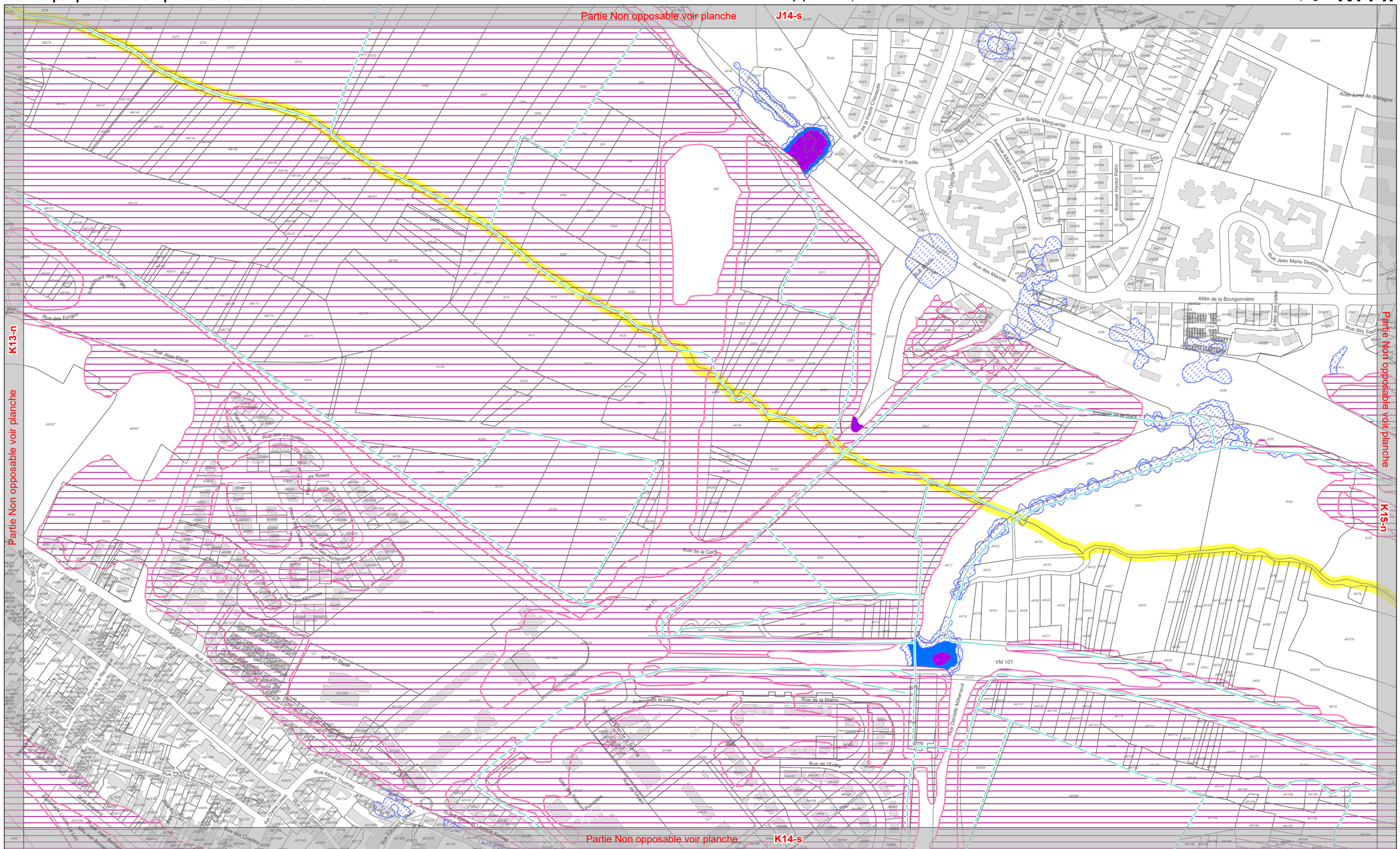

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

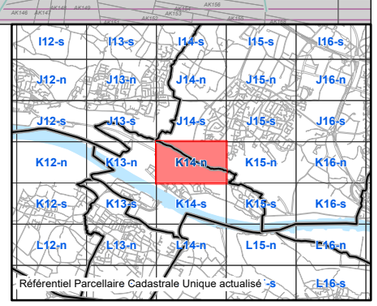

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Indre,Bouguenais

Découpage : **K14-s**

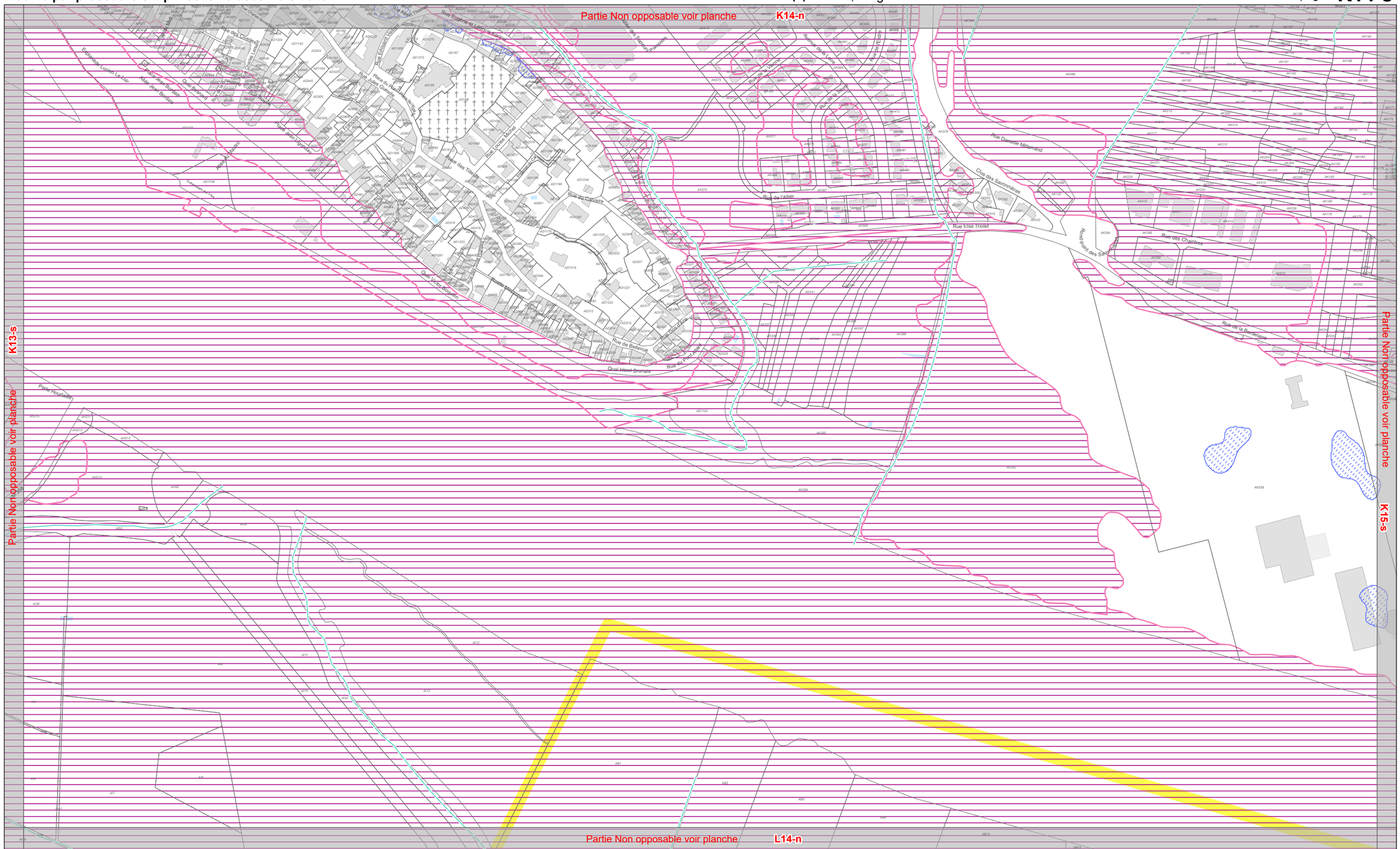

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

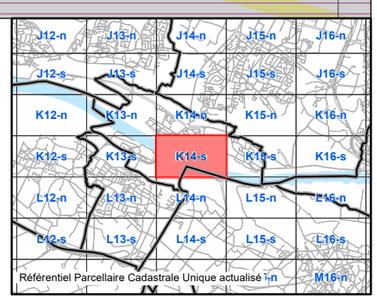

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Indre,Saint-Herblain

Découpage : **K15-n**

Partie Non opposable voir planche J15-s

Partie Non opposable voir planche K14-n

Partie Non opposable voir planche K16-n

Partie Non opposable voir planche K15-s

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUM PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

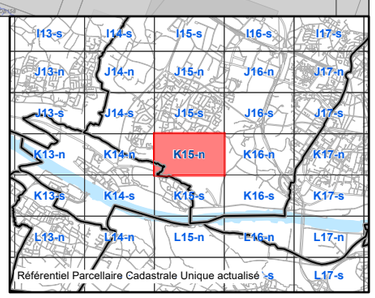

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Nantes
Commune(s) : Indre,Nantes,Saint-Herblain

Découpage : **K15-s**

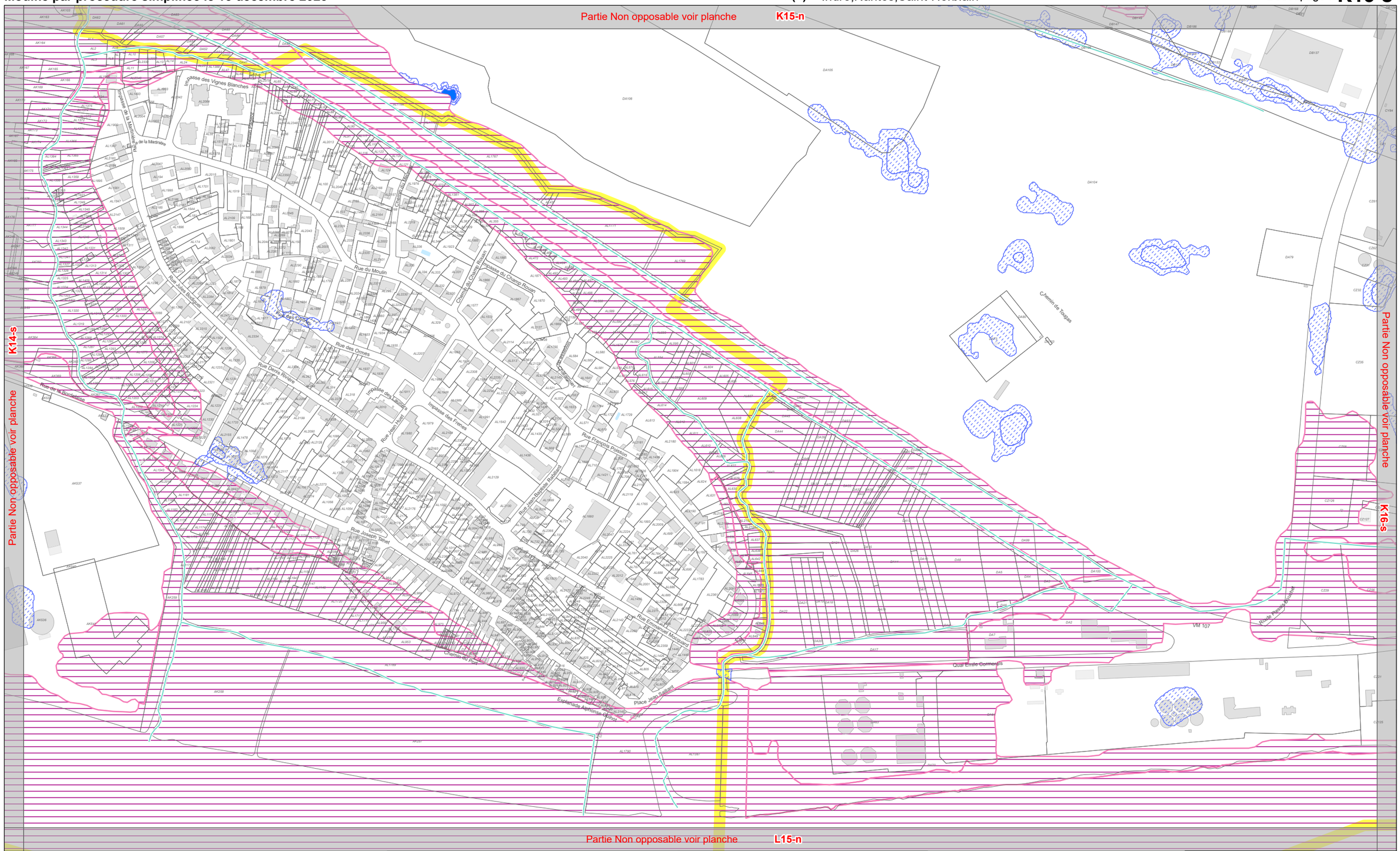

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

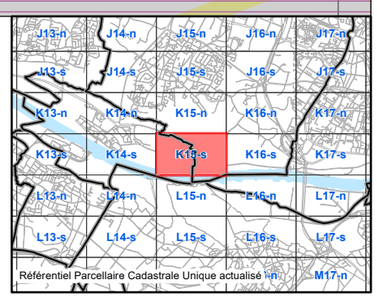

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine
Commune(s) : Saint-Herblain

Découpage : **K16-n**

Partie Non opposable voir planche J16-s

Partie Non opposable voir planche K15-n

Partie Non opposable voir planche K17-n

Partie Non opposable voir planche K16-s

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

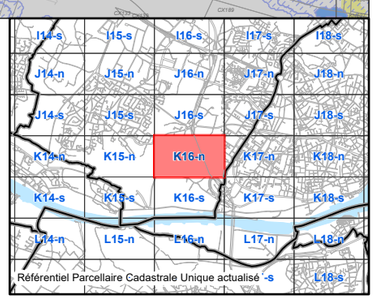

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Nantes
Commune(s) : Nantes,Saint-Herblain

Découpage : **K16-s**

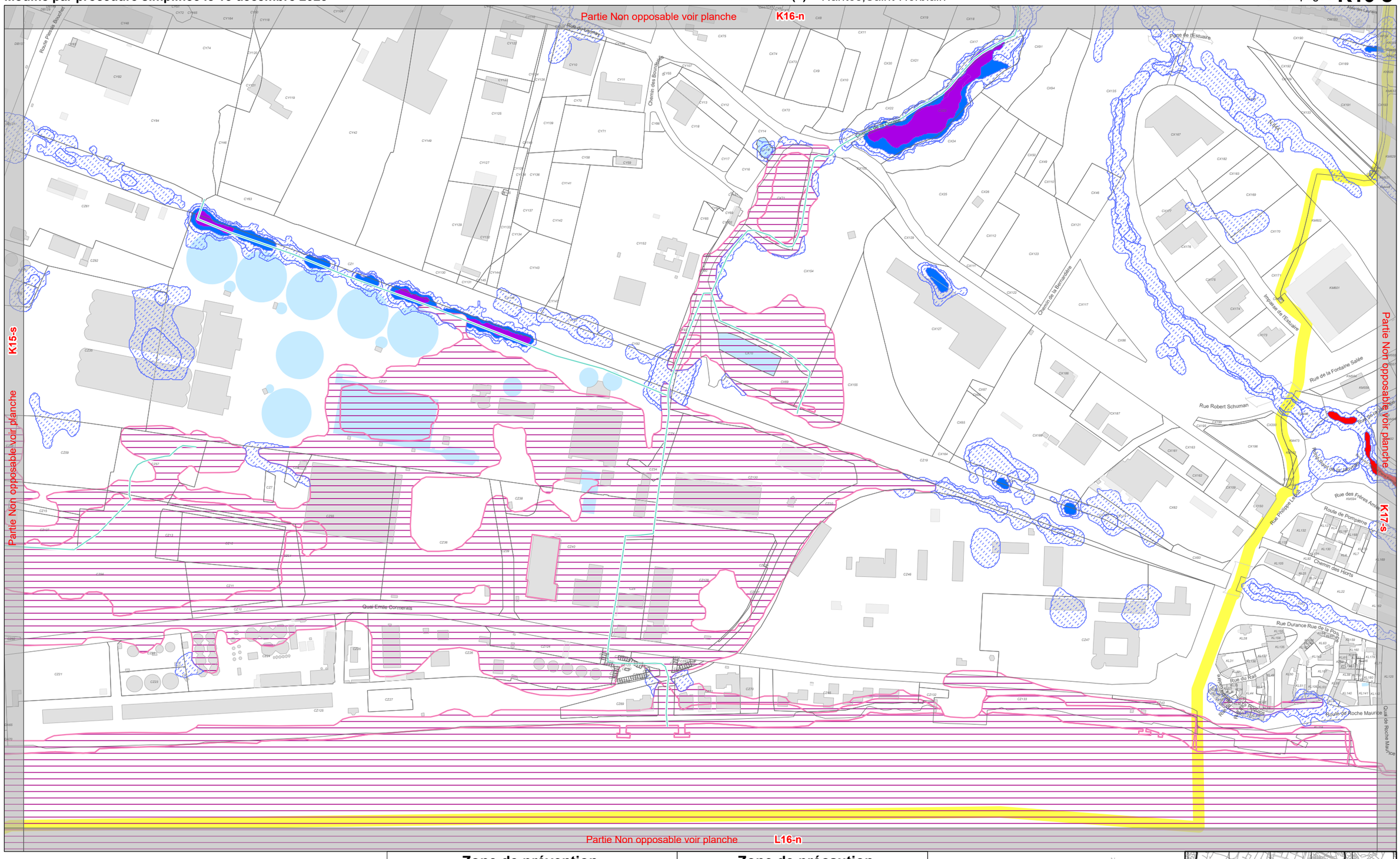

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention (Prescription)	Zone de précaution (Recommandation *)
Risque d'inondation par ruissellement (Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)	Aléa moyen ; Aléa fort ; Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

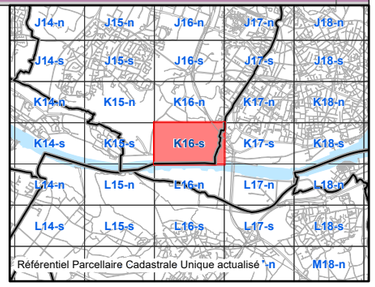

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Nantes
Commune(s) : Nantes,Saint-Herblain

Découpage : **K17-n**

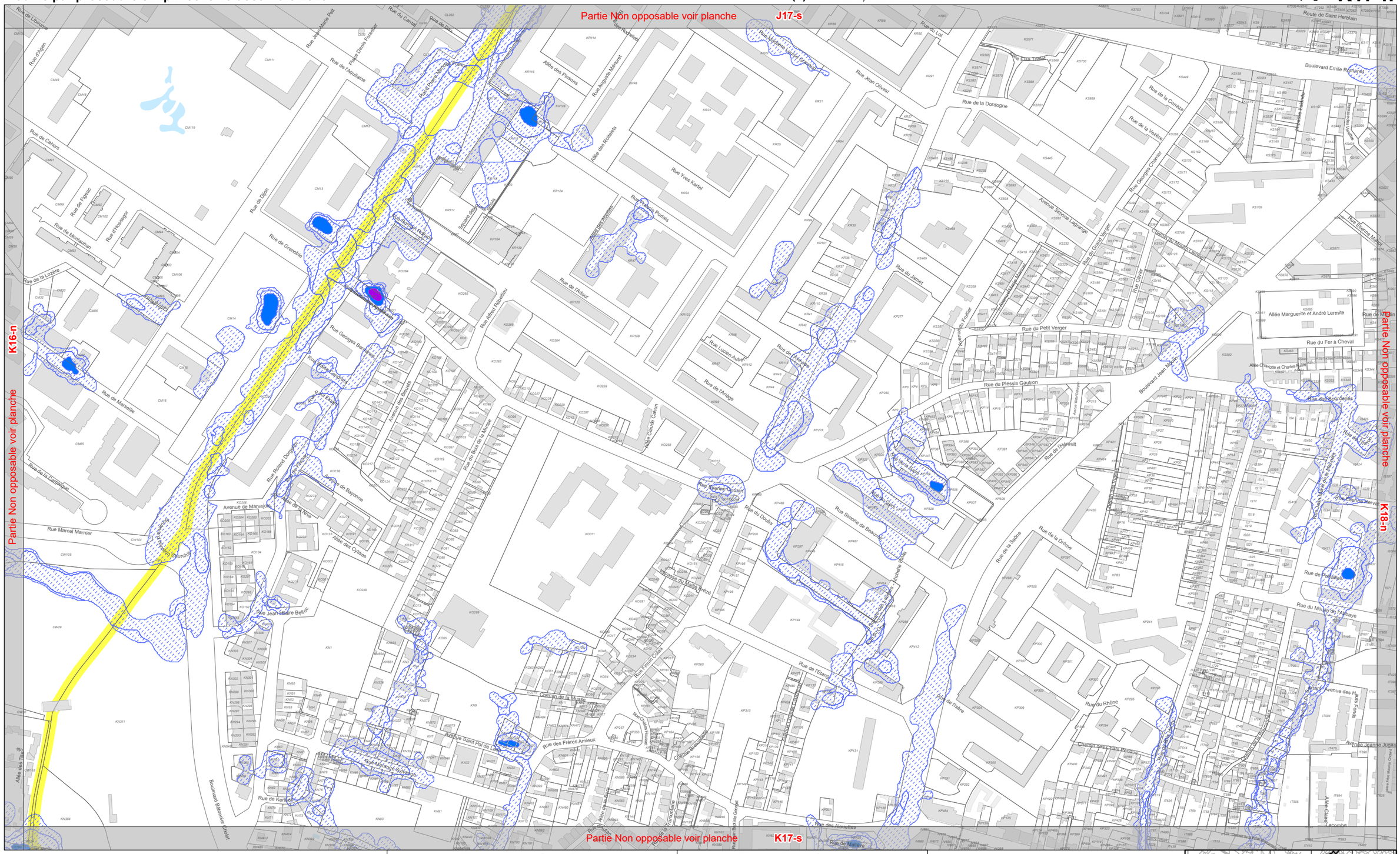
Partie Non opposable voir planche
J17-s
K16-n
K18-n
Partie Non opposable voir planche
Partie Non opposable voir planche
K17-s
Route de Saint Herblain
Boulevard Emile Romanet
Rue de la Dordogne
Rue de la Vendée
Rue Georges Charrier
Avenue Simone Lagrange
Rue du Petit Verger
Rue du Fer à Cheval
Allée Marguerite et André Lermite
Rue du Plessis Gautron
Rue de l'Hérault
Boulevard Jean Mermoz
Rue de la Cordelière
Rue de la Sablière
Rue de la Drôme
Rue du Rhône
Rue de l'Isère
Rue de l'Etang
Rue des Alouettes
Rue du Doubs
Rue Simone de Beauvoir
Rue Michèle Vilatte
Rue du Mont Blanc
Rue du Mont Cervin
Rue du Mont Rose
Rue du Mont Viso
Rue du Mont Pilat
Rue du Mont Perdu
Rue du Mont Thabor
Rue du Mont Dolent
Rue du Mont Gerbier de Jonc
Rue du Mont Aiguille
Rue du Mont Ventoux
Rue du Mont Lozère
Rue du Mont Aigoual
Rue du Mont Canigou
Rue du Mont Blanc
Rue du Mont Cervin
Rue du Mont Rose
Rue du Mont Viso
Rue du Mont Pilat
Rue du Mont Perdu
Rue du Mont Thabor
Rue du Mont Dolent
Rue du Mont Gerbier de Jonc
Rue du Mont Aiguille
Rue du Mont Ventoux
Rue du Mont Lozère
Rue du Mont Aigoual
Rue du Mont Canigou
Rue de Libourne
Rue d'Agen
Rue de Cahors
Rue de Figeac
Rue d'Hossegor
Rue de Montauban
Rue de la Lozère
Rue de Marseille
Rue de la Campagne
Rue de Dijon
Rue de Grenoble
Rue de Bayonne
Rue de Nice
Rue Roland Dorgelès
Rue Jean Marie Pelt
Rue du Canut
Rue de Paris
Rue de l'Aquitaine
Rue Pierre Marie Poitevin
Rue Daniel Dondelinger
Allée des Pinsons
Rue Augustin Morvonnet
Allée des Rollelets
Rue Yves Kartel
Rue Francis Portais
Rue Jean Olivesi
Rue Stéphane Lauzier Gyarmaty
Rue du Lot
Rue du Jamet
Rue de l'Ardour
Rue de l'Ariège
Rue de l'Avenage
Rue Lucien Aubert
Rue Alfred Rebeillius
Rue Georges Bernanos
Rue Fleur Pellerin
Rue Paul Eluard
Avenue des Bleuets
Rue du Bois de la Mulatre
Allée Claude Cahun
Rue Roberto Ardigo
Rue Jean Baptiste Gergon
Rue Firmin Cossé
Rue Olivier Messiaen
Rue Jean Sibelius
Rue Marcel Marnier
Avenue de Marvejols
Allée des Cytises
Rue Jean Haire Bellec
Rue Marie-Thérèse Sylvestre
Rue de Kerlédé
Avenue Saint Foy de Conques
Boulevard Blanche Gerbet
Allée des Tilleuls
Chemin de la Musse
Chemin de la Haute Forêt
Chemin de la Haute Forêt
Chemin des Trois Pierres
Chemin des Trois Pierres
Rue des Frères Amieux
Rue Olivier Messiaen
Rue Jean Sibelius
Rue Jean Baptiste Gergon
Rue Firmin Cossé
Rue de l'Etang
Rue du Rhône
Rue de l'Isère
Rue de la Drôme
Rue de la Sablière
Rue de la Cordelière
Rue de Fréville
Rue du Moulin de l'Abbaye
Avenue Jeanne Jugan
Avenue des Hauts Forts
Rue Etienne Mimard
Rue Clément Marot
Rue Clément Janequin
Rue Pierre Ronsard
Rue Joachim du Bellay
Rue Joachim du Bellay
Rue Joachim du Bellay

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Nantes
Commune(s) : Nantes,Saint-Herblain

Découpage : **K17-s**

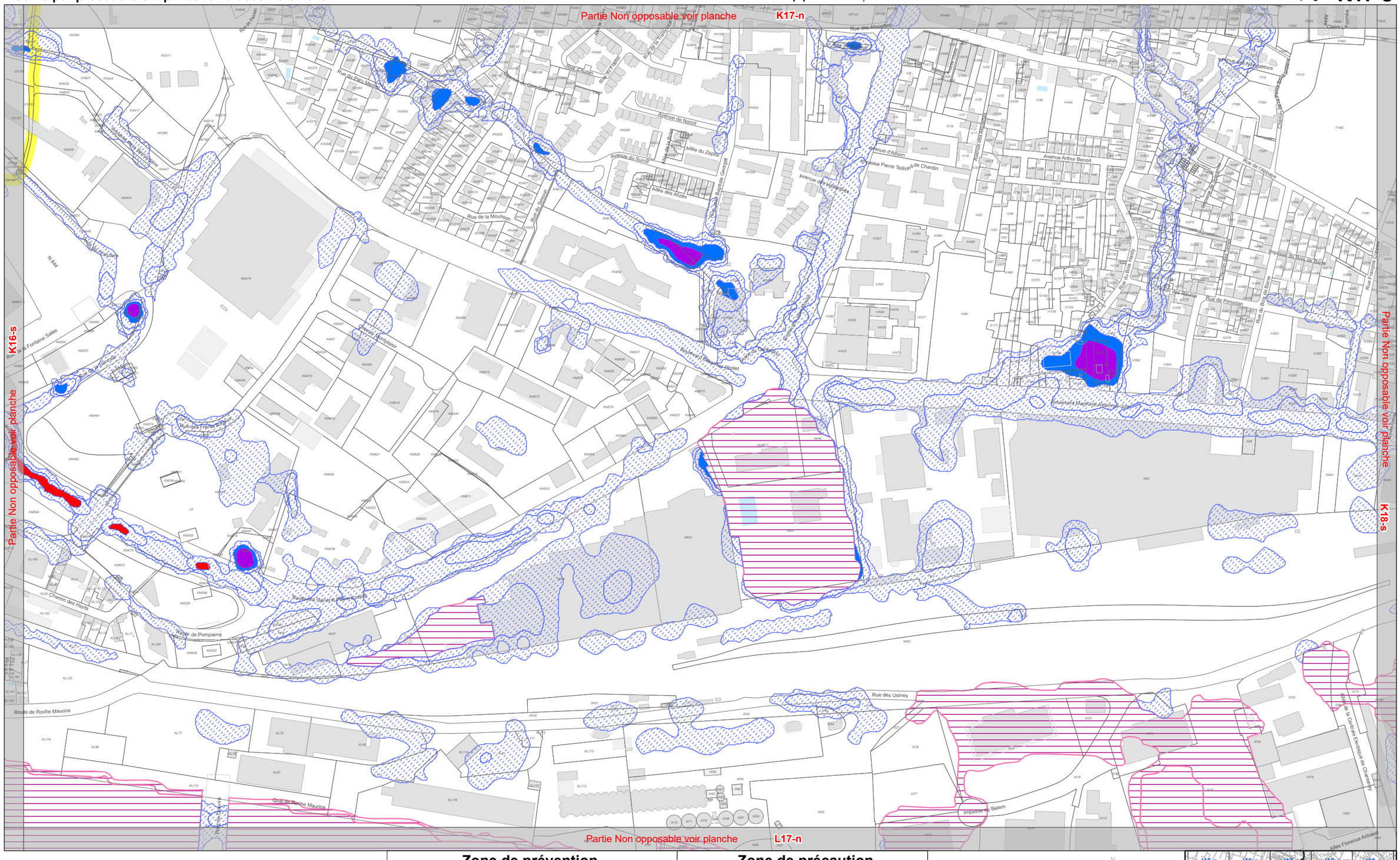

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

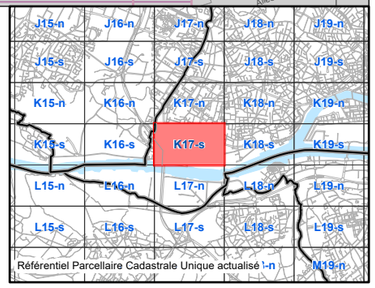

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin

Découpage : **L8-n**

Partie Non opposable voir planche **K8-s**

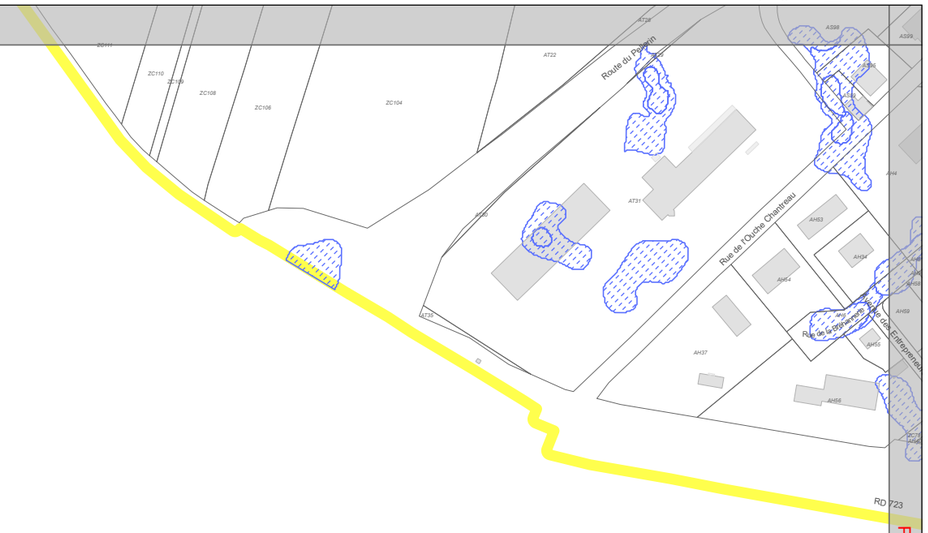

Partie Non opposable voir planche **L7-n**

Partie Non opposable voir planche **L9-n**

Partie Non opposable voir planche **L8-s**

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

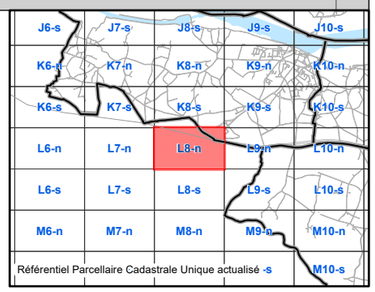

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin,Brains

Découpage : **L9-n**

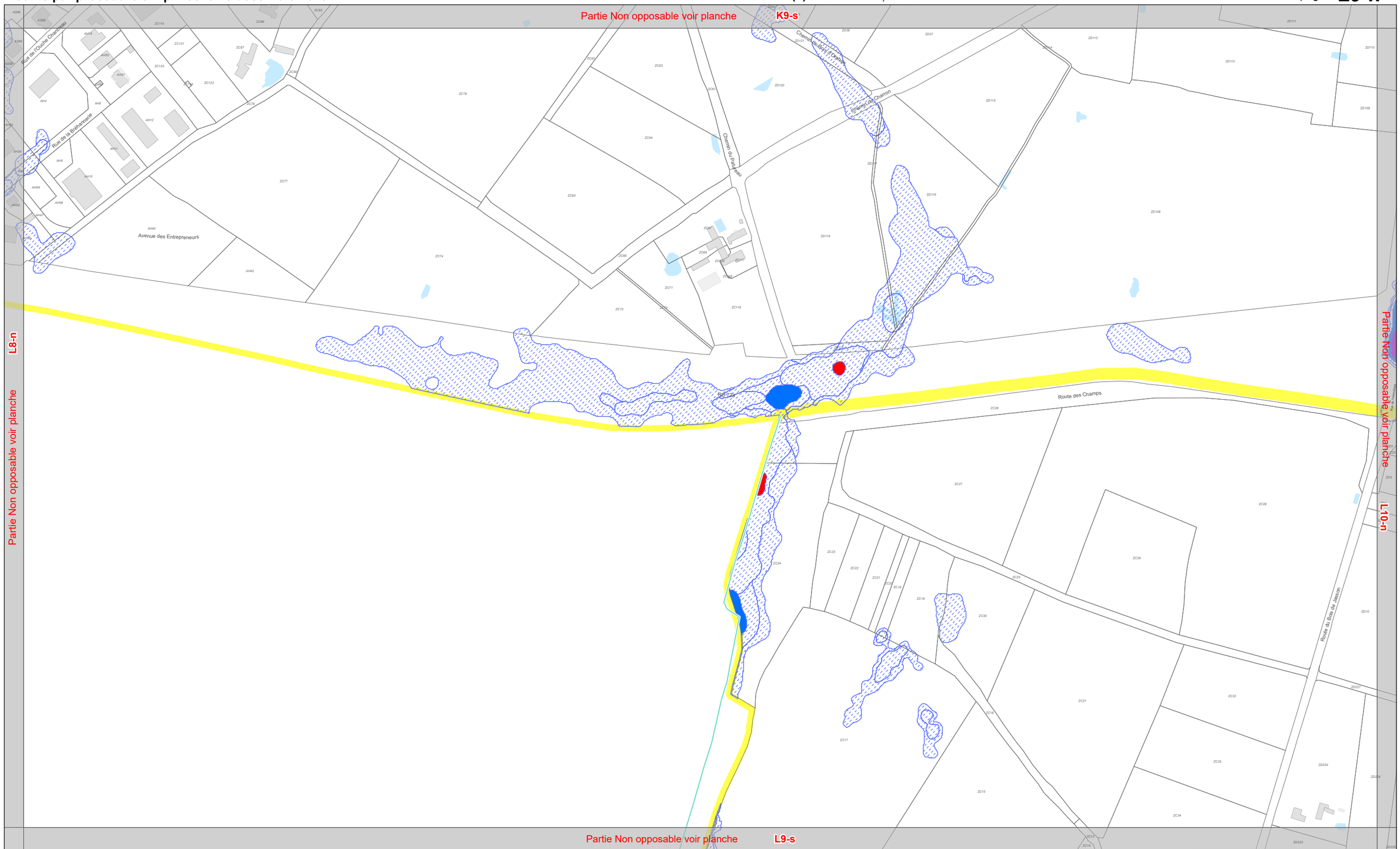

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

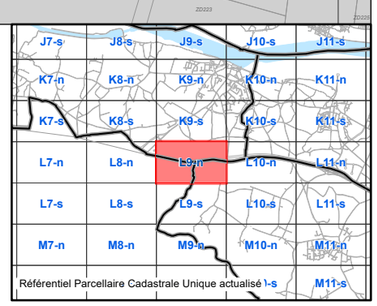

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Brains

Découpage : **L9-s**

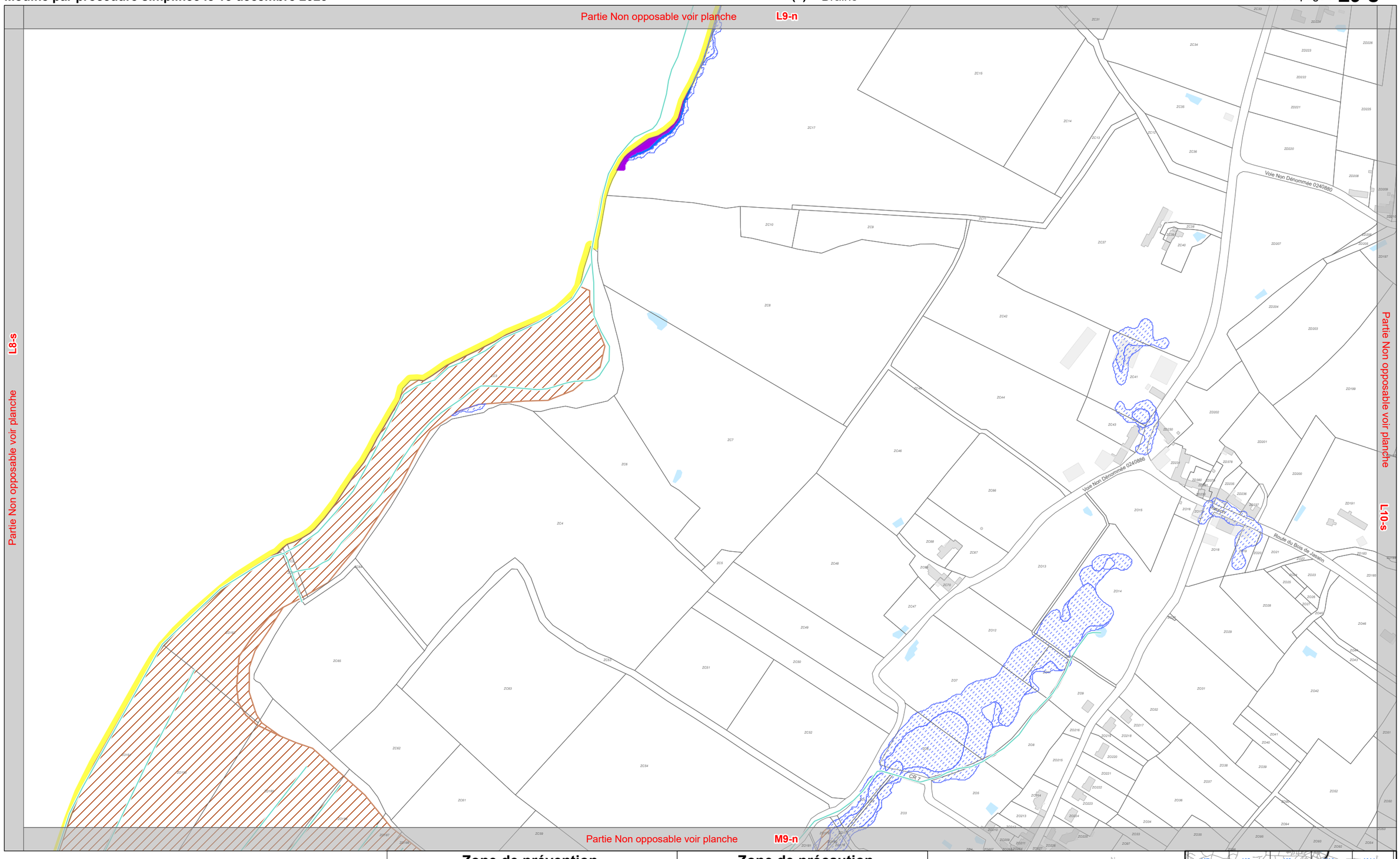

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUM PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

K7-n	K8-n	K9-n	K10-n	K11-n
K7-s	K8-s	K9-s	K10-s	K11-s
L7-n	L8-n	L9-n	L10-n	L11-n
L7-s	L8-s	L9-s	L10-s	L11-s
M7-n	M8-n	M9-n	M10-n	M11-n
M7-s	M8-s	M9-s	M10-s	M11-s
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -n				N11-n

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Le Pellerin,Saint-Jean-de-Boiseau,Brains

Découpage : **L10-n**

Partie Non opposable voir planche K10-s

Partie Non opposable voir planche L9-n

Partie Non opposable voir planche L11-n

Partie Non opposable voir planche L10-s

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

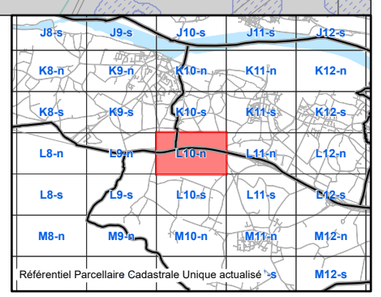

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Brains

Découpage : **L10-s**

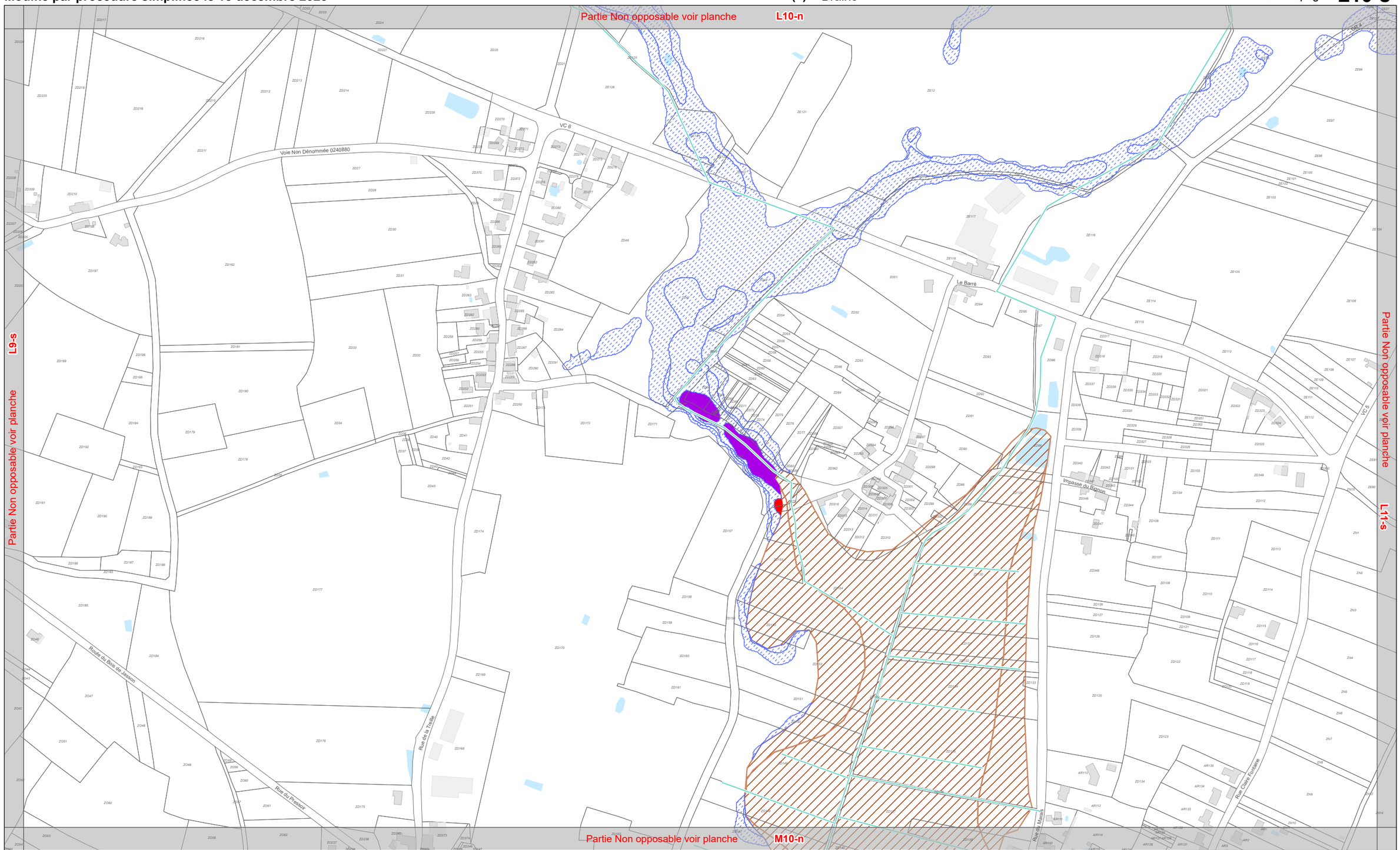

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

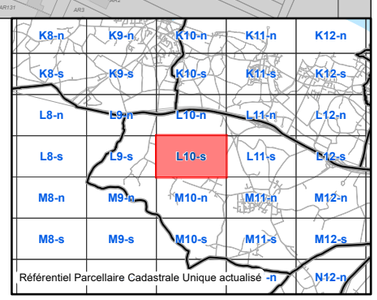

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Jean-de-Boiseau,Brains

Découpage : **L11-n**

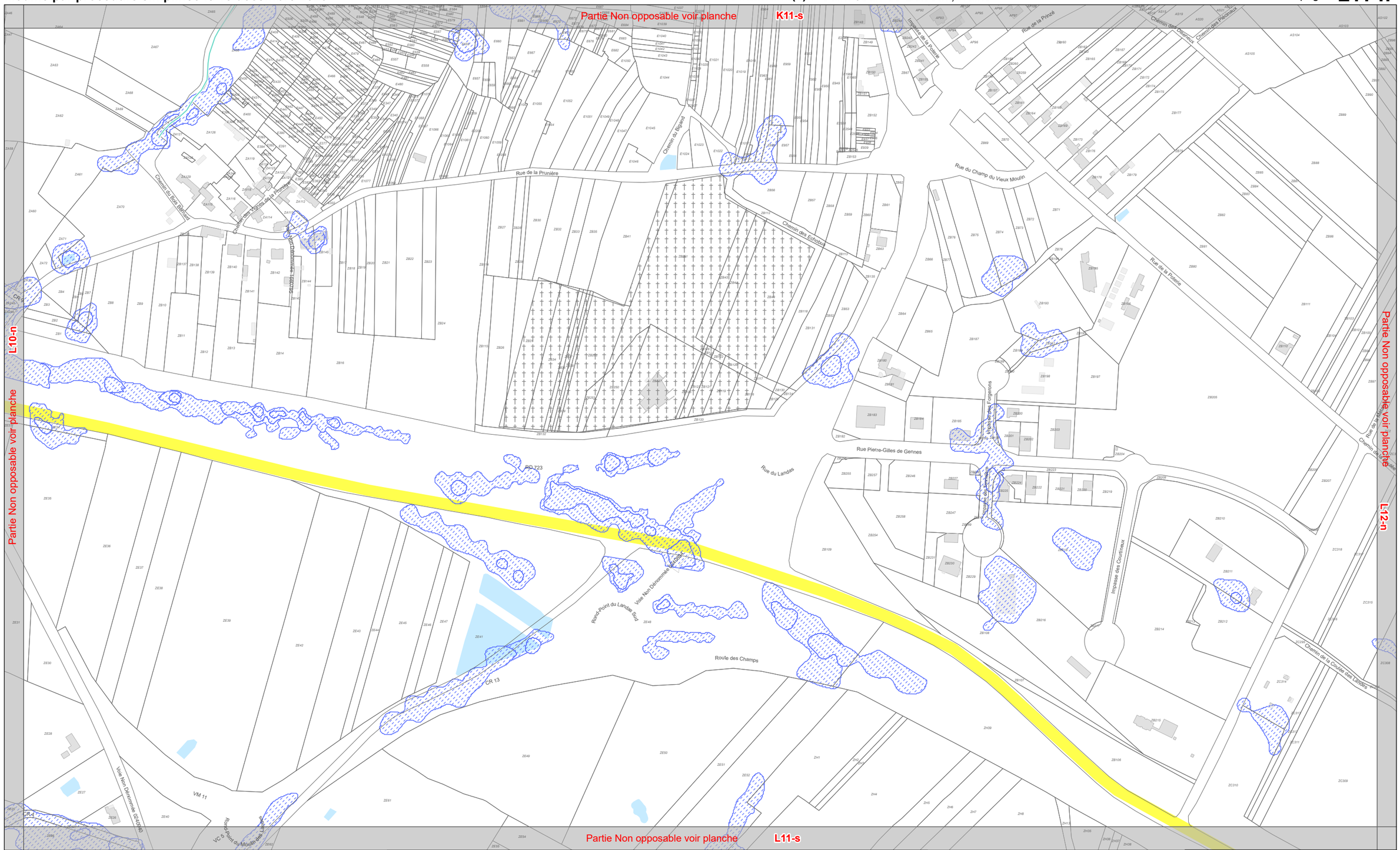

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

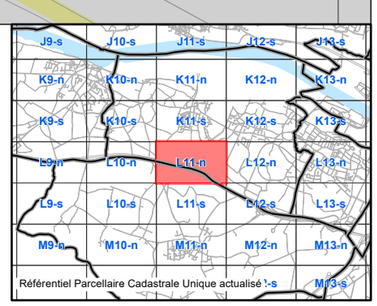

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Jean-de-Boiseau,Brains

Découpage : **L11-s**

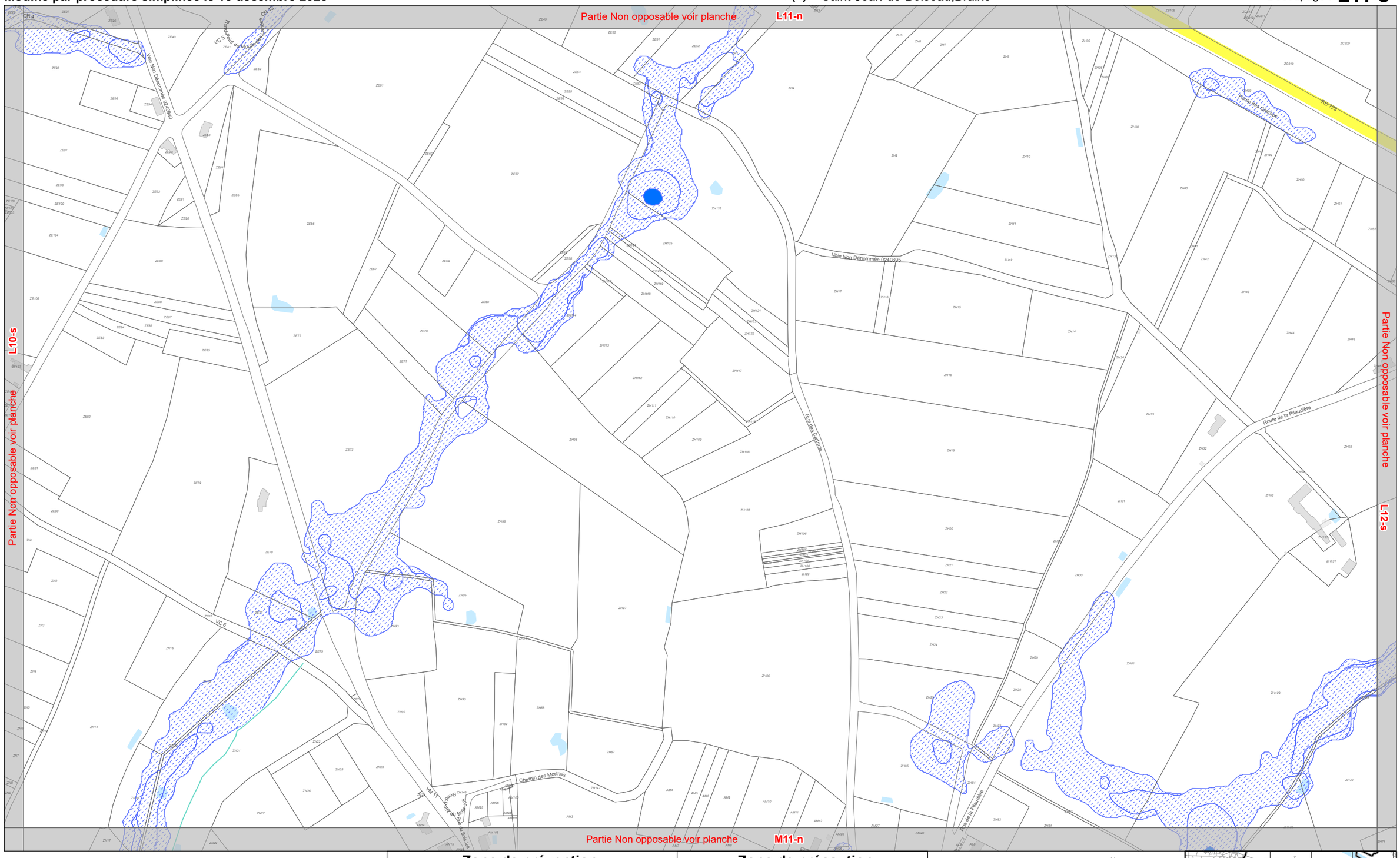

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

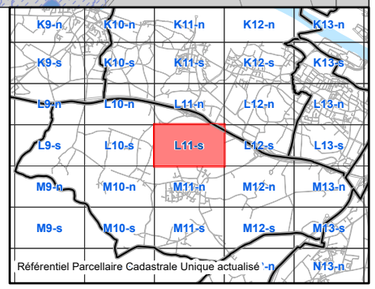

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : La Montagne,Saint-Jean-de-Boiseau

Découpage : **L12-n**

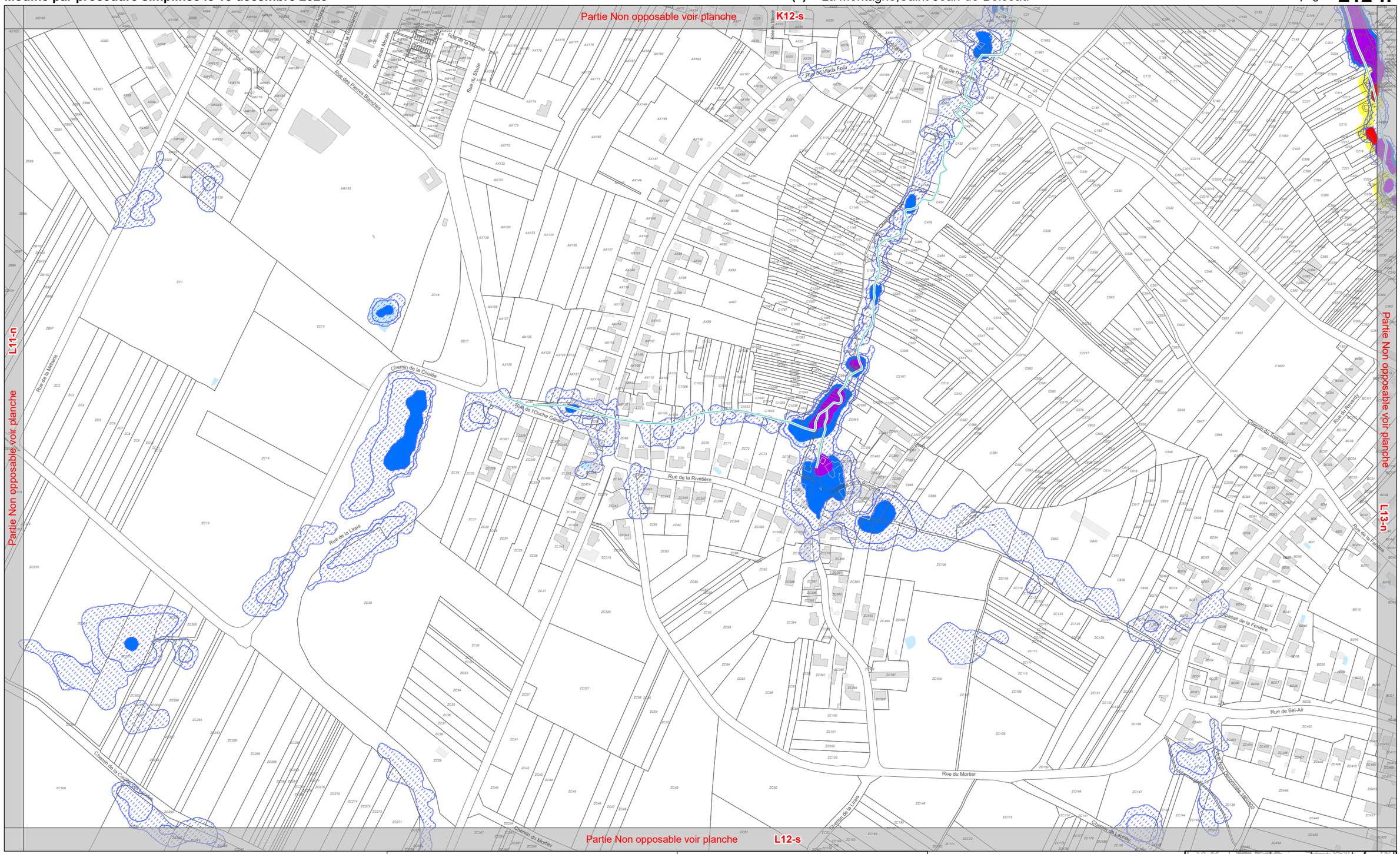

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

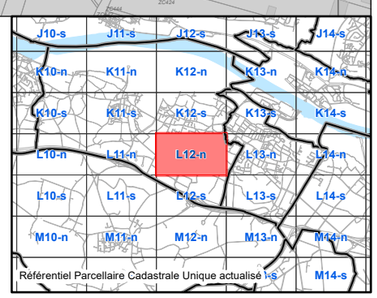

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : La Montagne,Saint-Jean-de-Boiseau,Brains

Découpage : **L12-s**

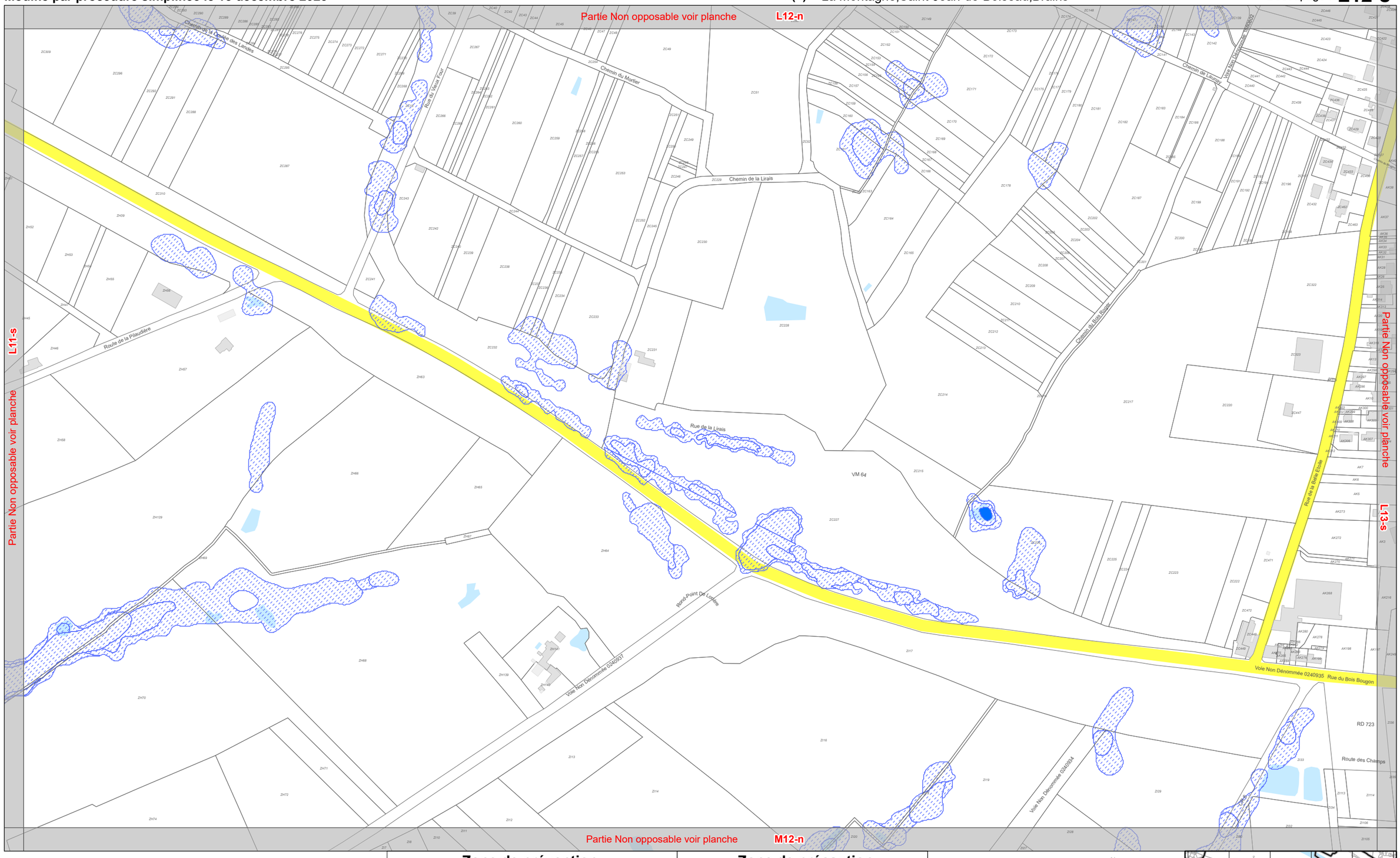

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

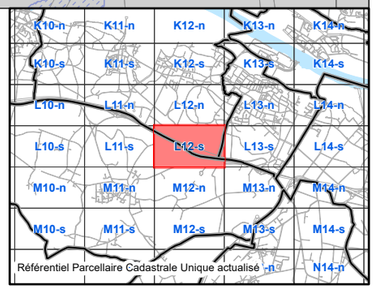

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Indre,La Montagne,Saint-Jean-de-Boiseau

Découpage : **L13-n**

Partie Non opposable voir planche

K13-s

L12-n

Partie Non opposable voir planche

L14-n

Partie Non opposable voir planche

L13-s

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

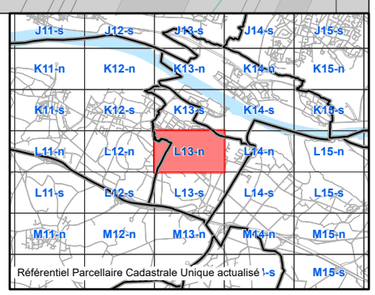

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : La Montagne,Saint-Jean-de-Boiseau,Bouguenais,Brains

Découpage : **L13-s**

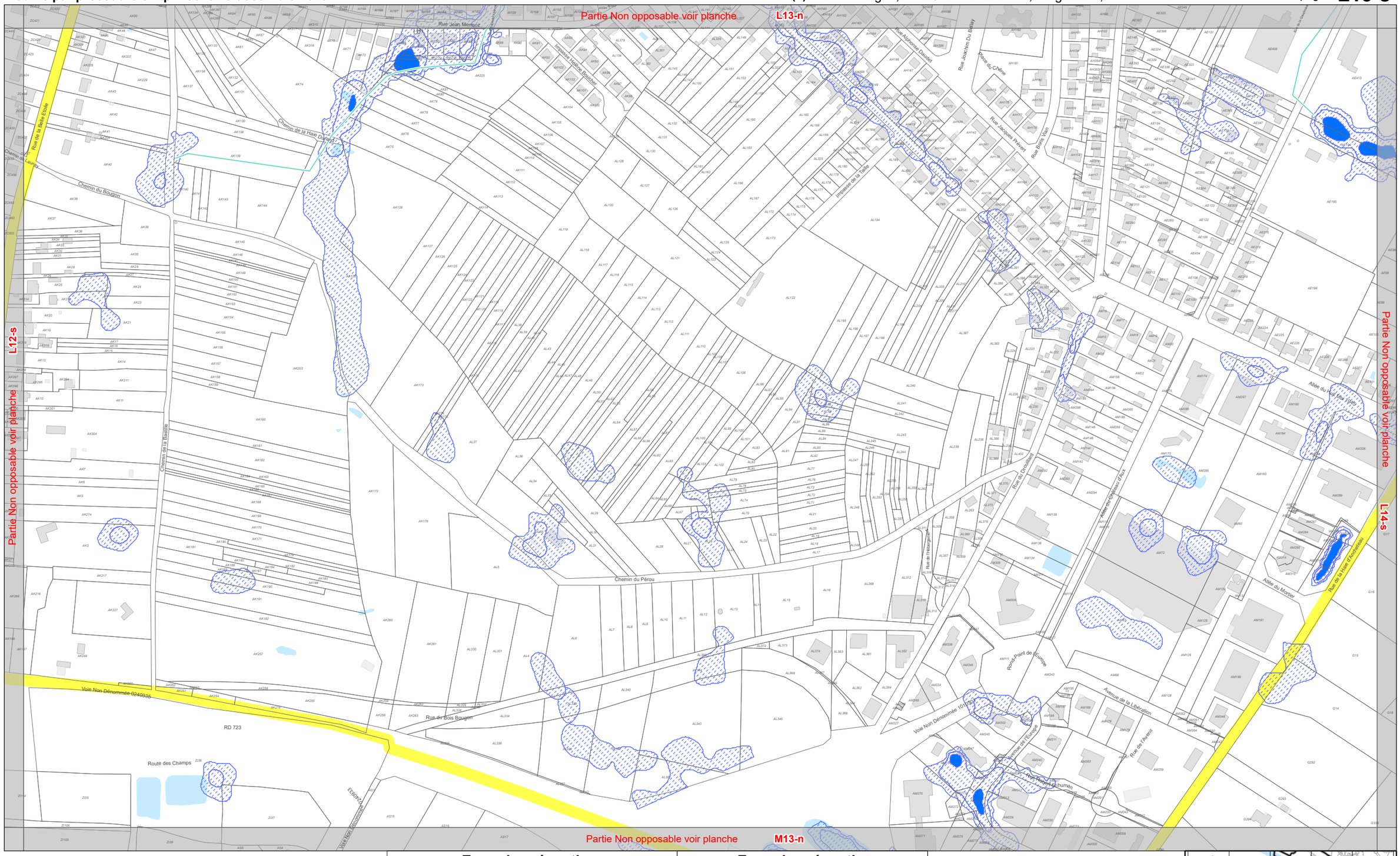

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

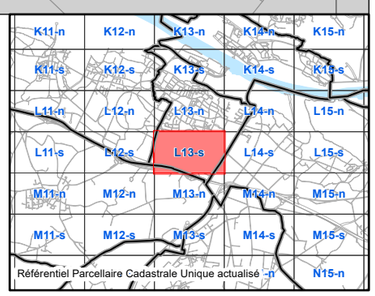

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Sud Ouest
Commune(s) : Indre,La Montagne,Bouguenais

Découpage : **L14-n**

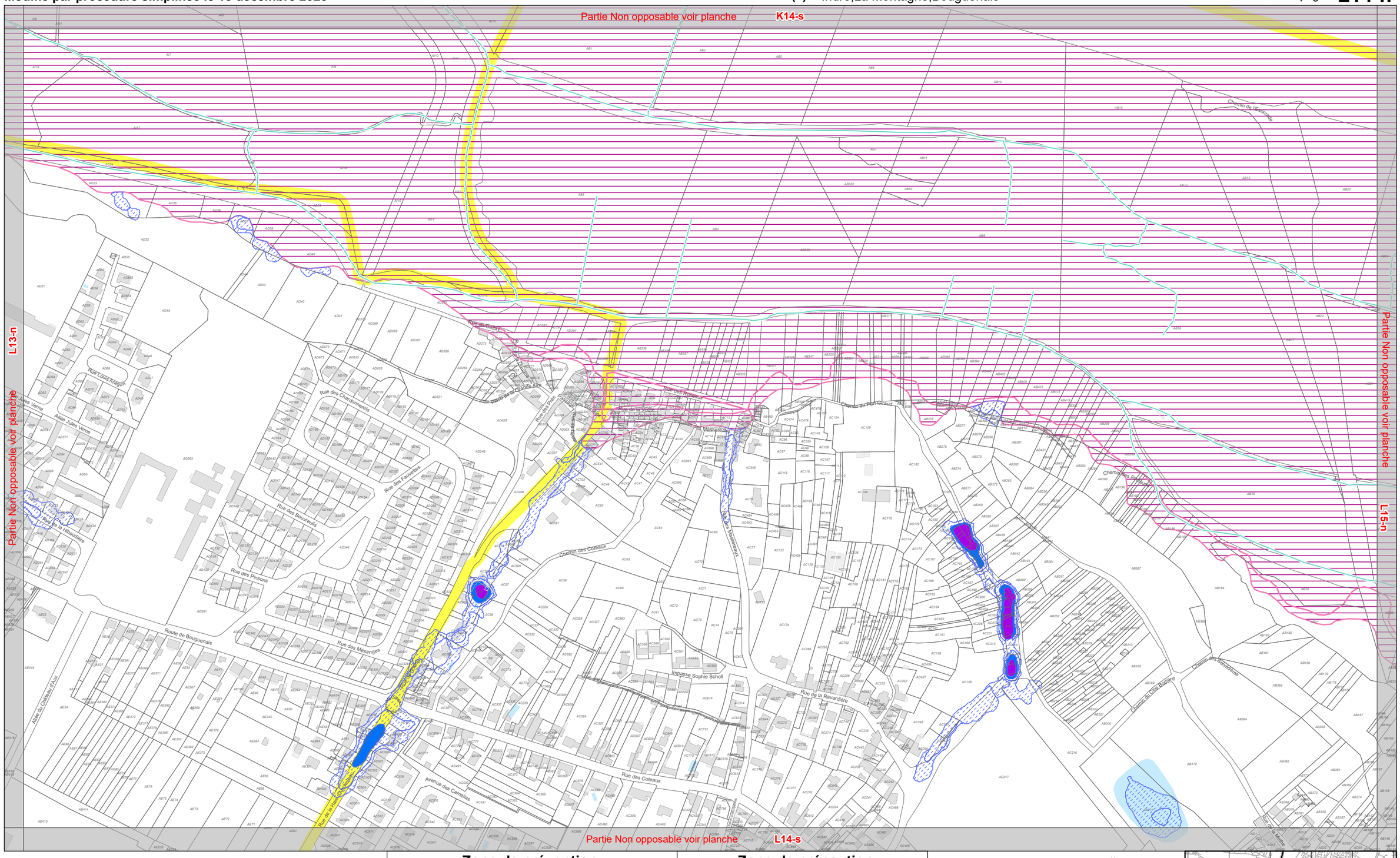

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

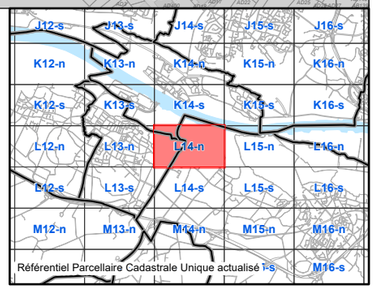

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : La Montagne,Bouguenais

Découpage : **L14-s**

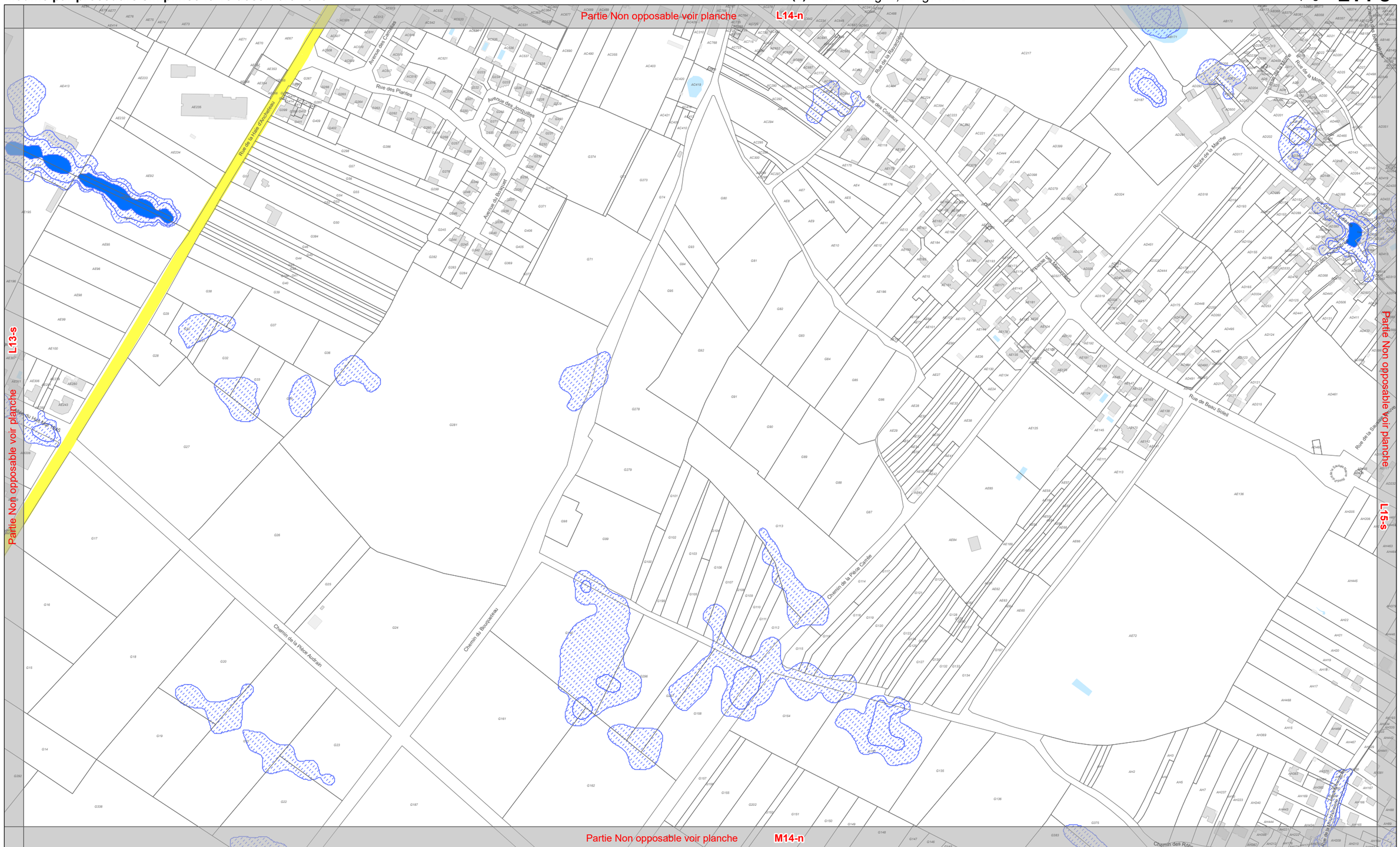

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

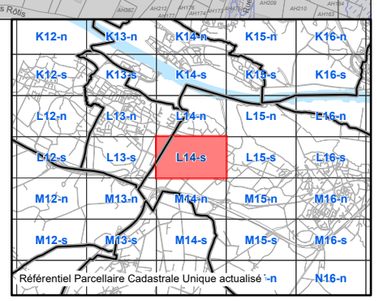

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Chézine, Nantes, Sud Ouest
Commune(s) : Indre,Nantes,Saint-Herblain,Bouguenais

Découpage : **L15-n**

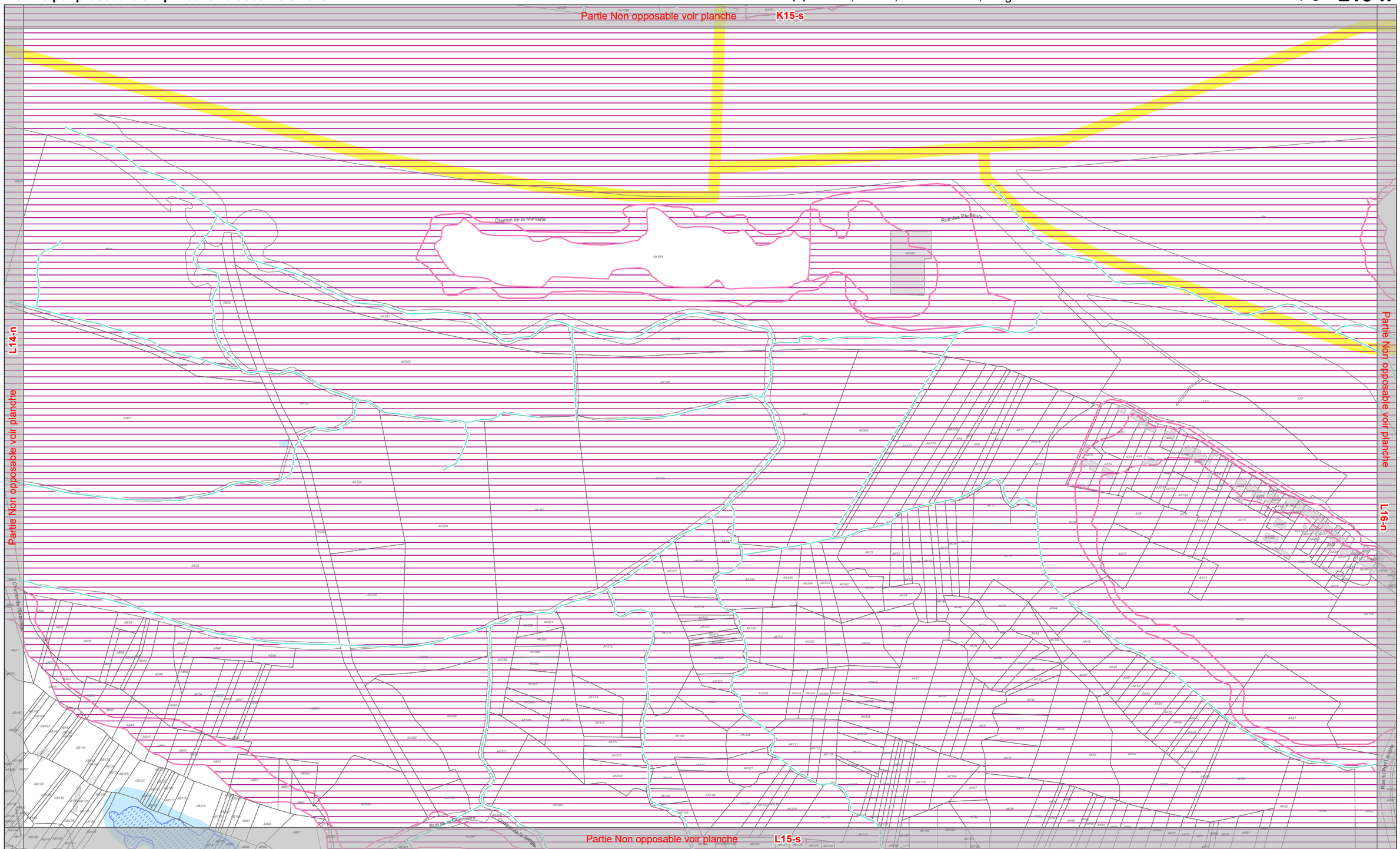

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

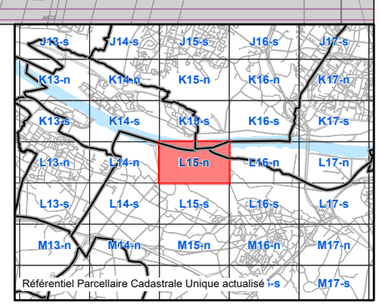

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouguenais

Découpage : **L15-s**

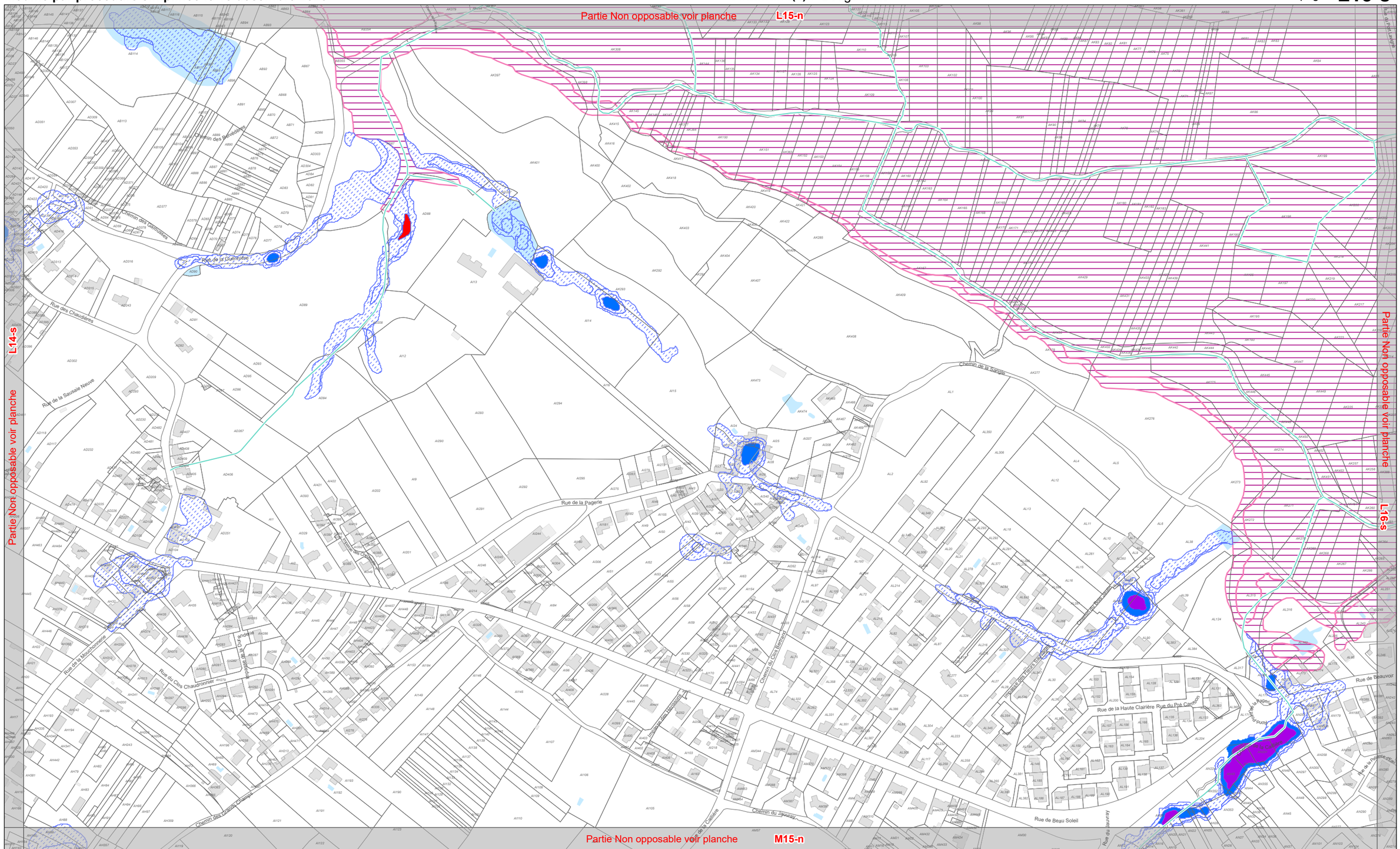

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

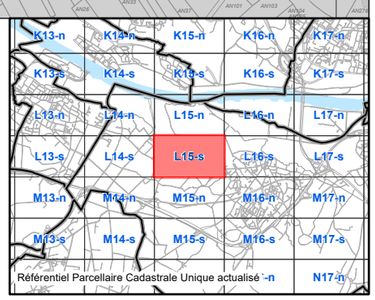

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Nantes, Sud Ouest
Commune(s) : Nantes,Bouguenais

Découpage : **L16-n**

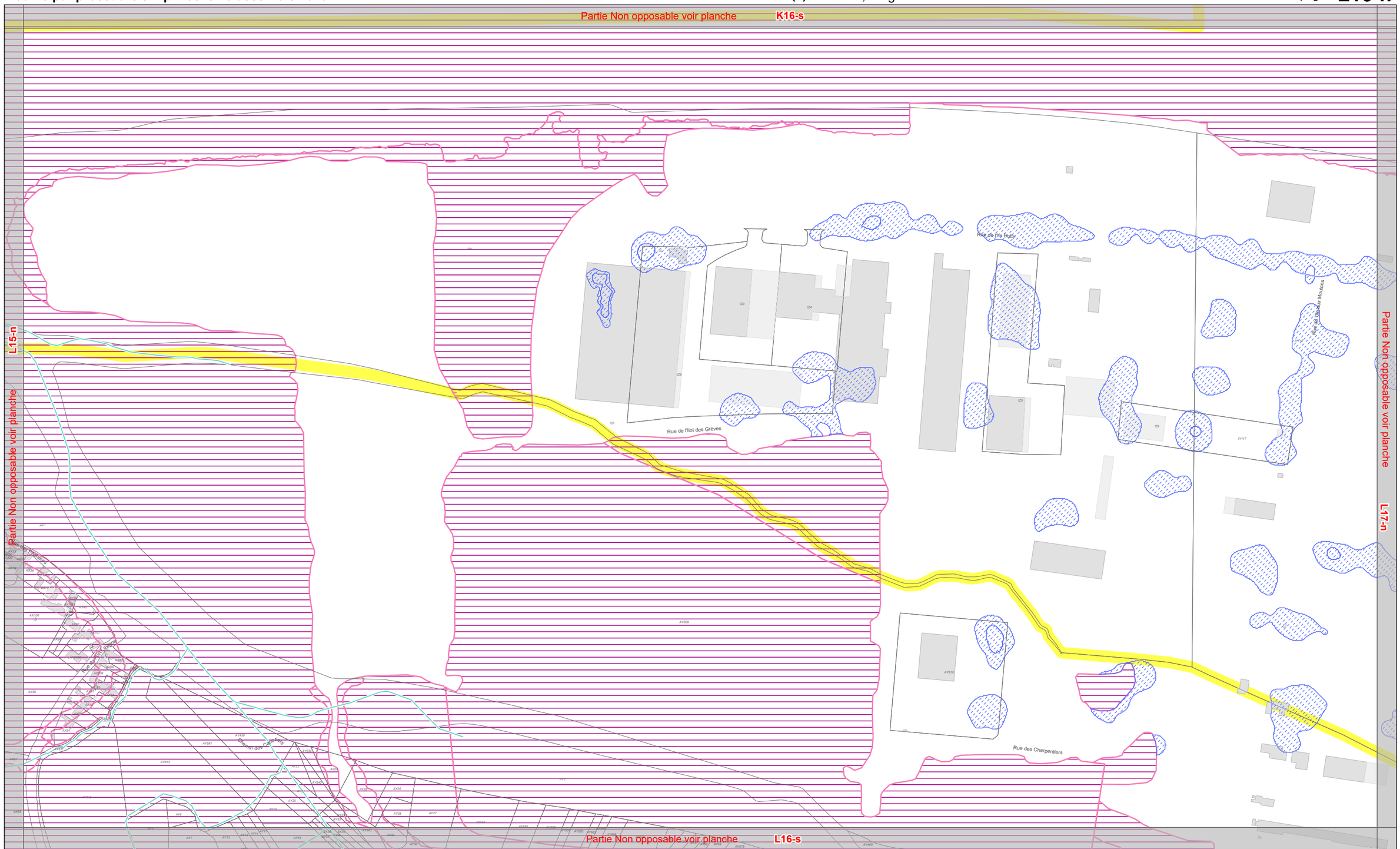

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

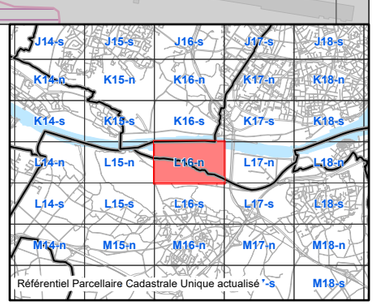

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouguenais

Découpage : **L16-s**

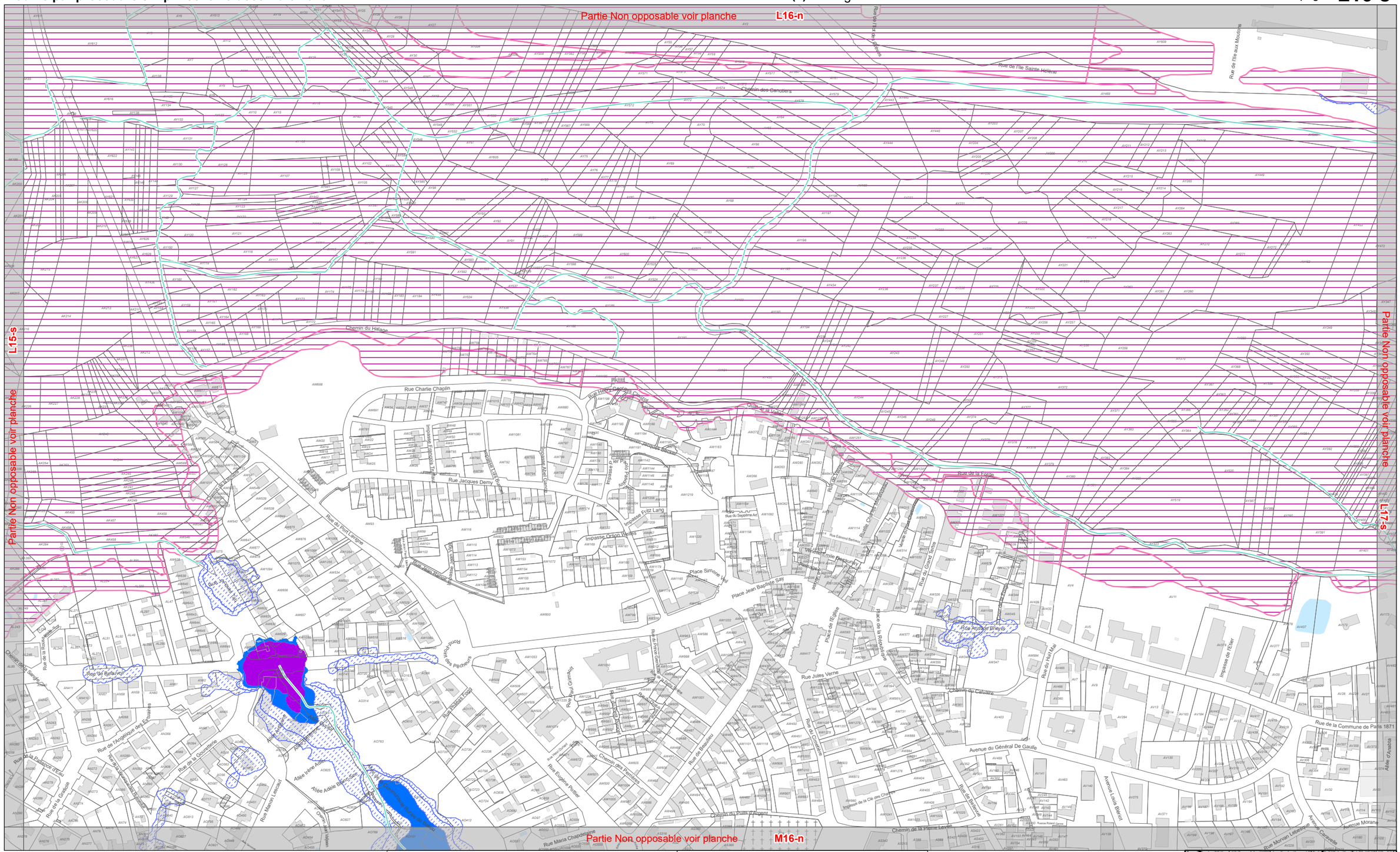
Partie Non opposable voir planche
L16-n
L15-s
Partie Non opposable voir planche
Partie Non opposable voir planche
L17-s
Partie Non opposable voir planche
M16-n
Chemin du Halage
Rue Charlie Chaplin
Rue Jacques Demy
Rue Jean Bouhier
Rue Jean Gabin
Rue Jean Vilar
Rue Alain Resnais
Rue Agnès Varda
Rue Abel Gance
Rue Louis Lumière
Rue Georges Méliès
Rue Jean Renoir
Rue Marcel Carné
Rue Claude Autant-Lara
Rue Henri Verneuil
Rue Jean Grémillon
Rue Paul Grimault
Rue Edouard Baranx
Rue Emile Bergerat
Rue Ernest Renan
Rue Alexandre Dumas
Rue Jules Verne
Rue Victor Hugo
Rue Honoré de Balzac
Rue Emile Zola
Rue Gustave Flaubert
Rue Marcel Pagnol
Rue Jean Cocteau
Rue Jean Anouilh
Rue Jean Giraudoux
Rue Jean Rostand
Rue Jean Paul Sartre
Rue Albert Camus
Rue Eugène Pottier
Rue Maria Chapdelaine
Rue Michel Ange
Rue Léonard de Vinci
Rue Raphaël
Rue Titien
Rue Rembrandt
Rue Auguste Renoir
Rue Claude Monet
Rue Edouard Manet
Rue Paul Cézanne
Rue Pierre Auguste Renoir
Rue Camille Pissarro
Rue Alfred Sisley
Rue Berthe Morisot
Rue Frédéric Bazille
Rue Gustave Courbet
Rue Eugène Delacroix
Rue Théodore Géricault
Rue Jean Auguste Dominique Ingres
Rue Jean Baptiste Camille Corot
Rue Jean François Millet
Rue Gustave Doré
Rue Auguste Rodin
Rue Antoine Bourdelle
Rue Aristide Maillol
Rue Camille Claudel
Rue Henri Matisse
Rue Pablo Picasso
Rue Georges Braque
Rue Fernand Léger
Rue Juan Gris
Rue Amedeo Modigliani
Rue Chaïm Soutine
Rue Marc Chagall
Rue Maurice Utrillo
Rue Paul Gauguin
Rue Vincent Van Gogh
Rue Henri de Toulouse Lautrec
Rue Georges Seurat
Rue Paul Signac
Rue Henri Matisse
Rue Pierre Bonnard
Rue Edouard Vuillard
Rue Odilon Redon
Rue Gustave Moreau
Rue Puvis de Chavannes
Rue Jean Auguste Dominique Ingres
Rue Eugène Delacroix
Rue Théodore Géricault

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Sèvre Vignoble, Nantes, Sud Ouest
Commune(s) : Nantes,Rezé,Bouguenais

Découpage : **L17-n**

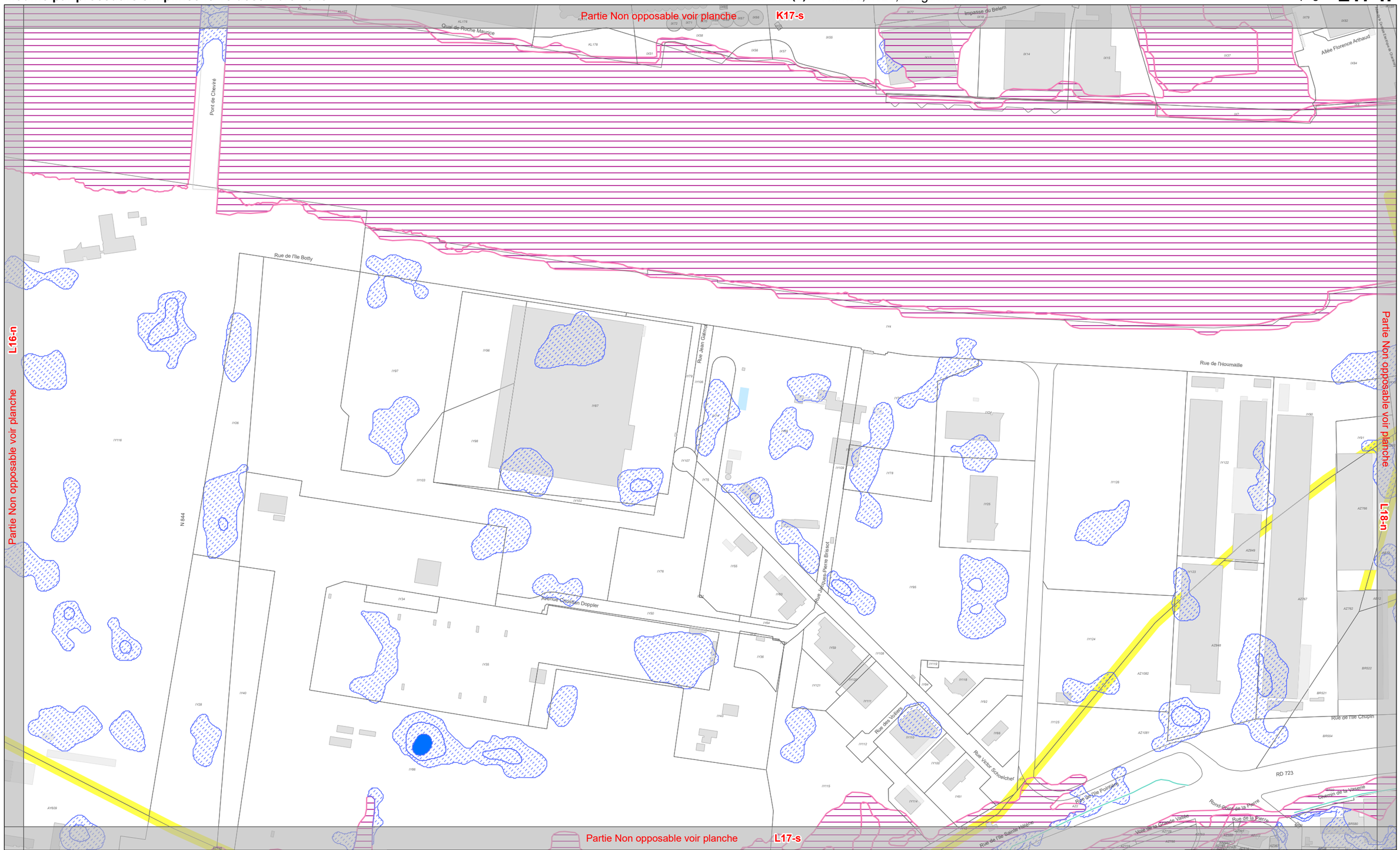

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

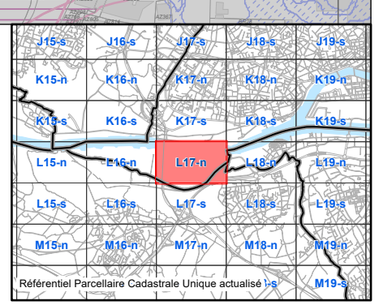

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Nantes, Sud Ouest
Commune(s) : Nantes,Bouguenais

Découpage : **L17-s**

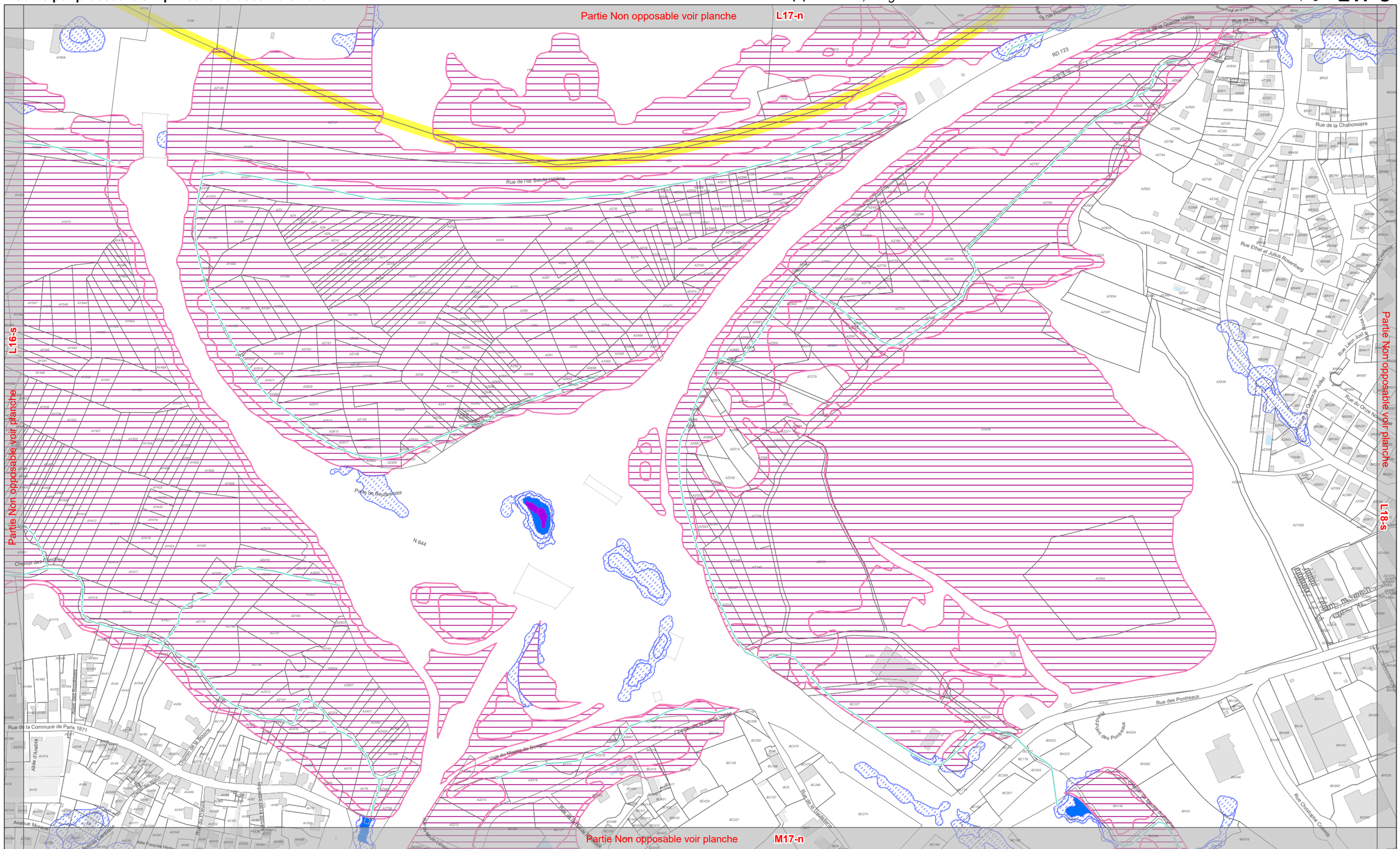

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

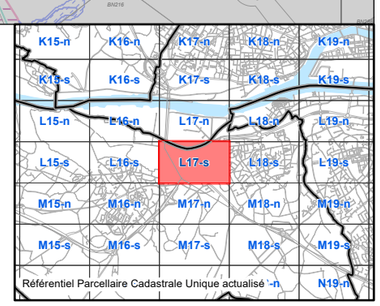

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Sèvre Vignoble, Nantes, Sud Ouest
Commune(s) : Nantes,Rezé,Bouguenais

Découpage : **L18-n**

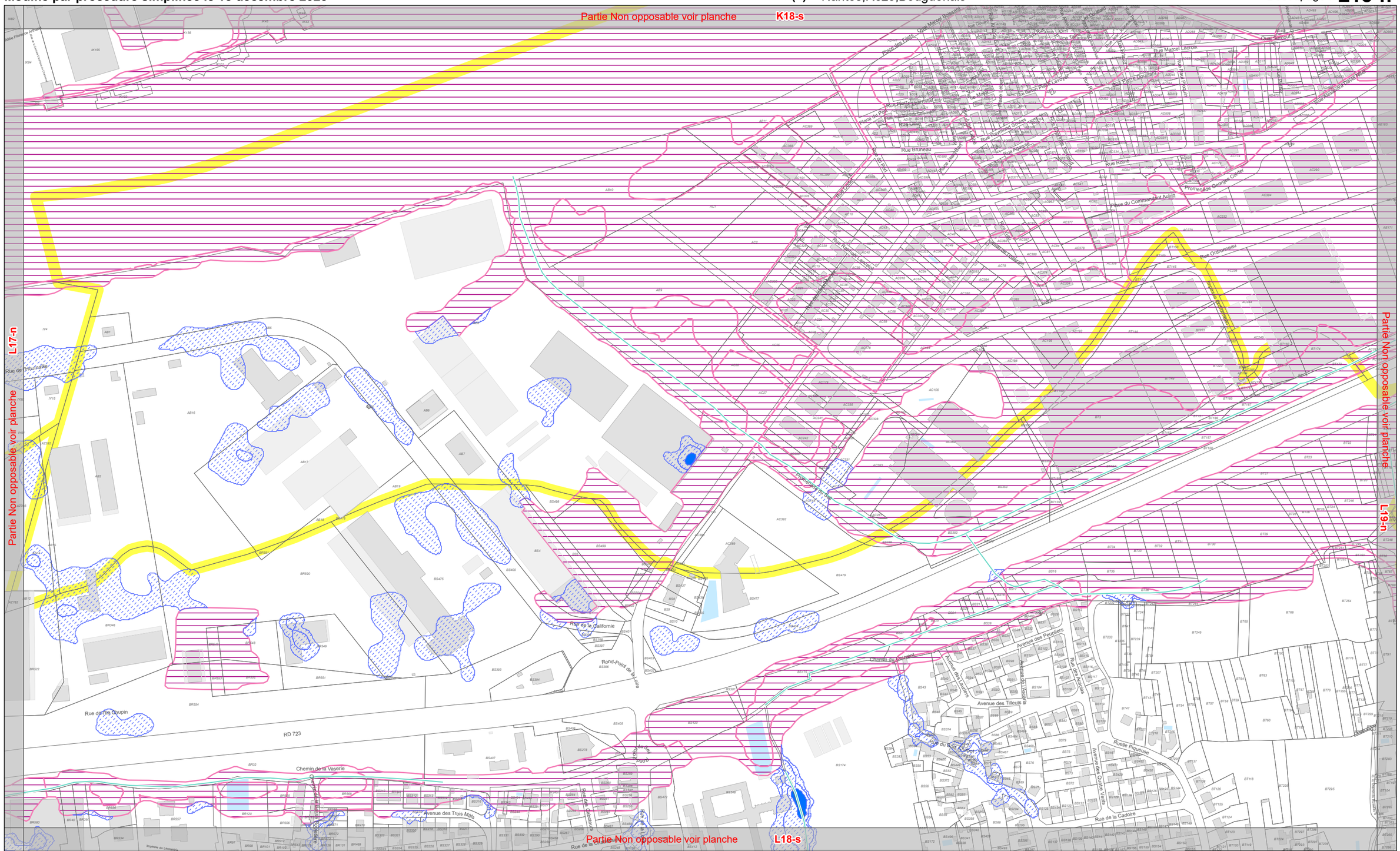

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

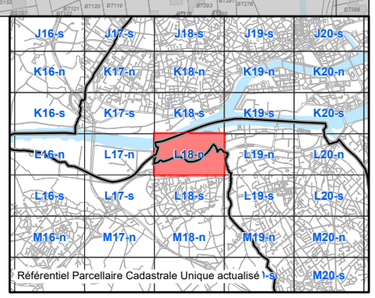

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouguenais

Découpage : **L18-s**

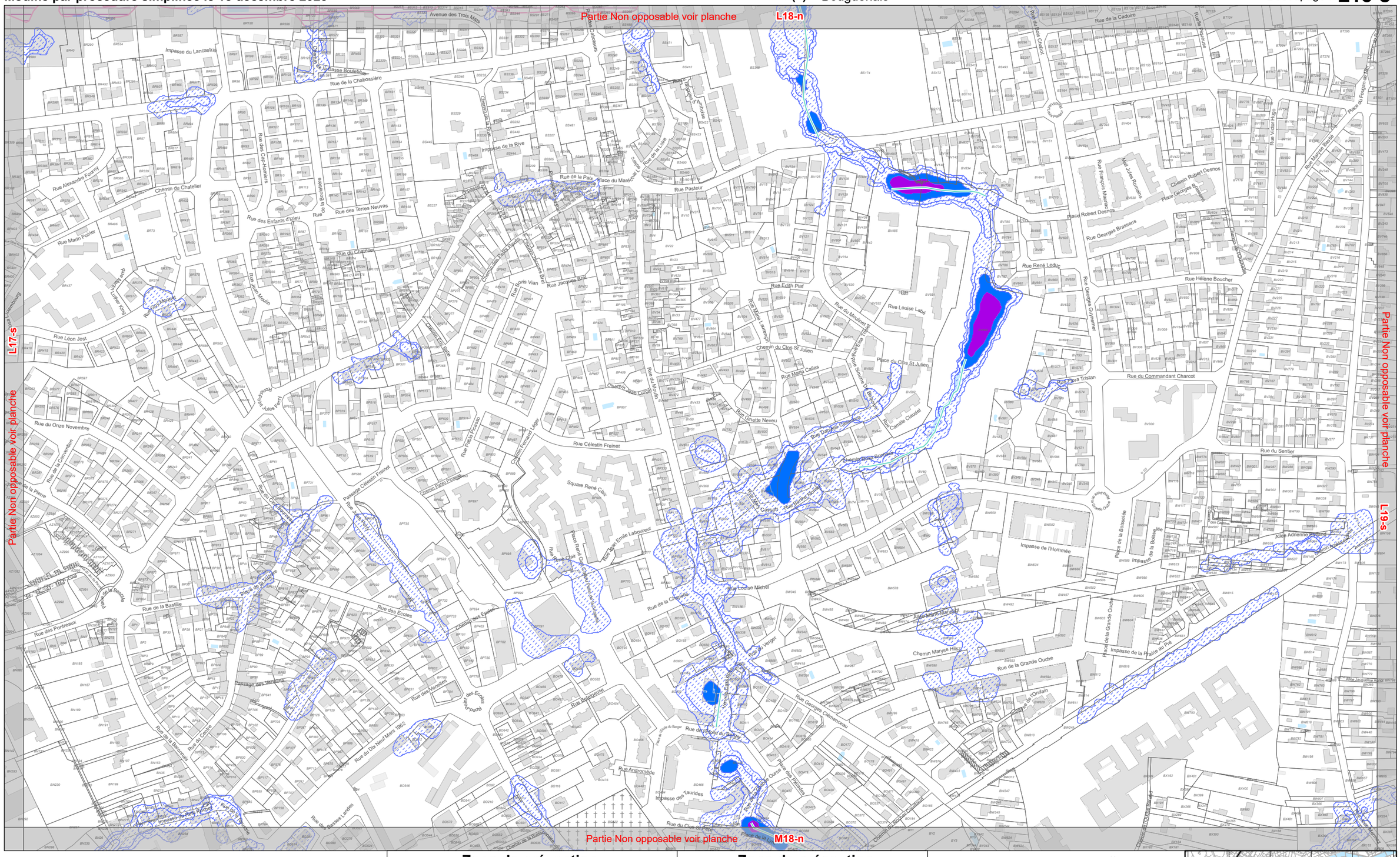

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 — 50 — 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

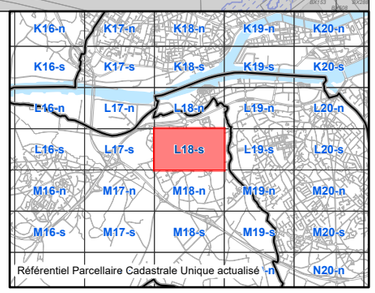

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Sèvre Vignoble, Sud Ouest
Commune(s) : Rezé,Bouguenais

Découpage : **L19-n**

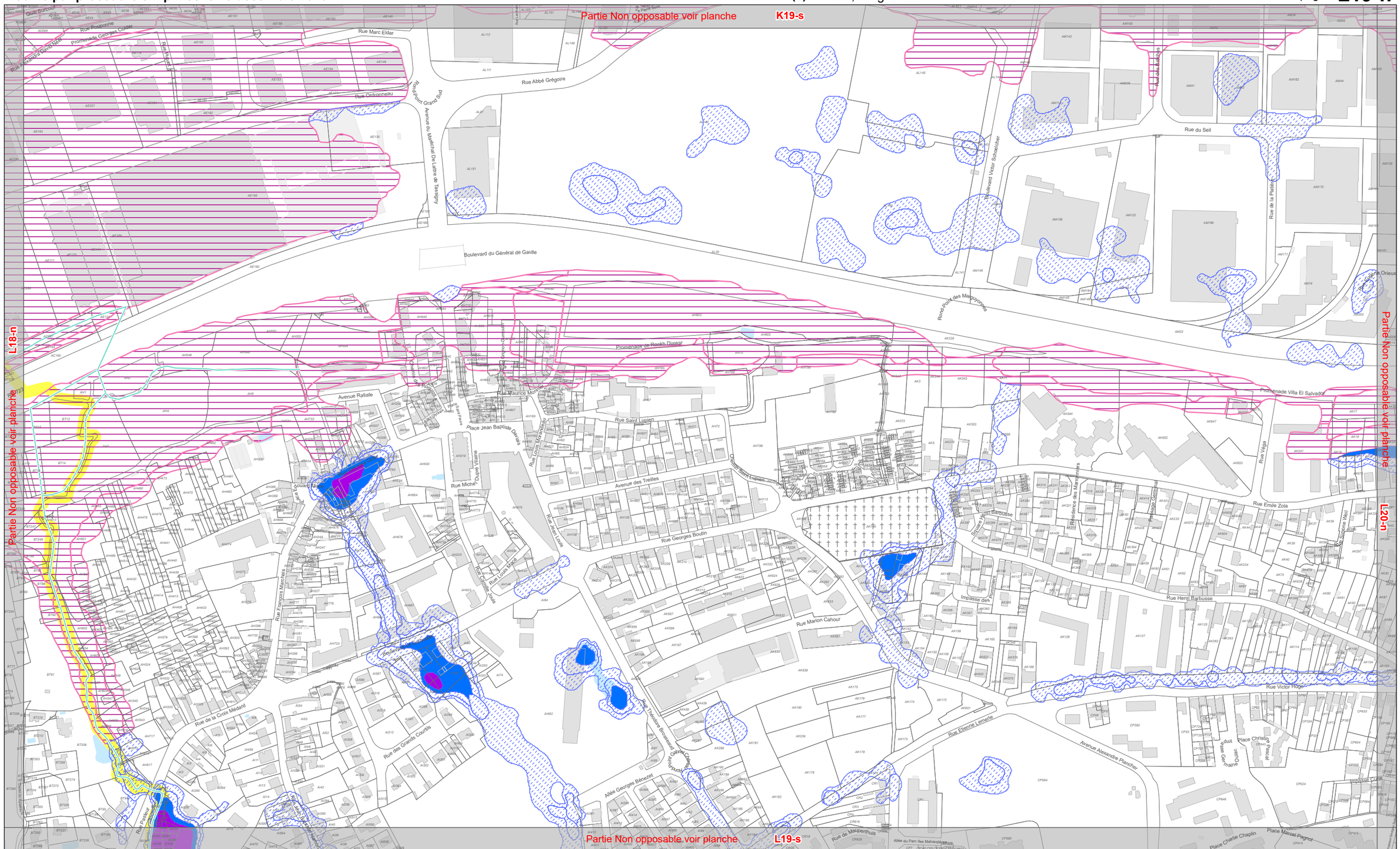

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

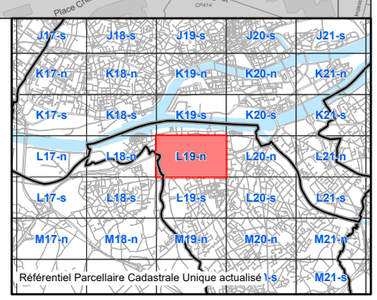

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Sèvre Vignoble, Sud Ouest
Commune(s) : Rezé,Bouguenais

Découpage : **L19-s**

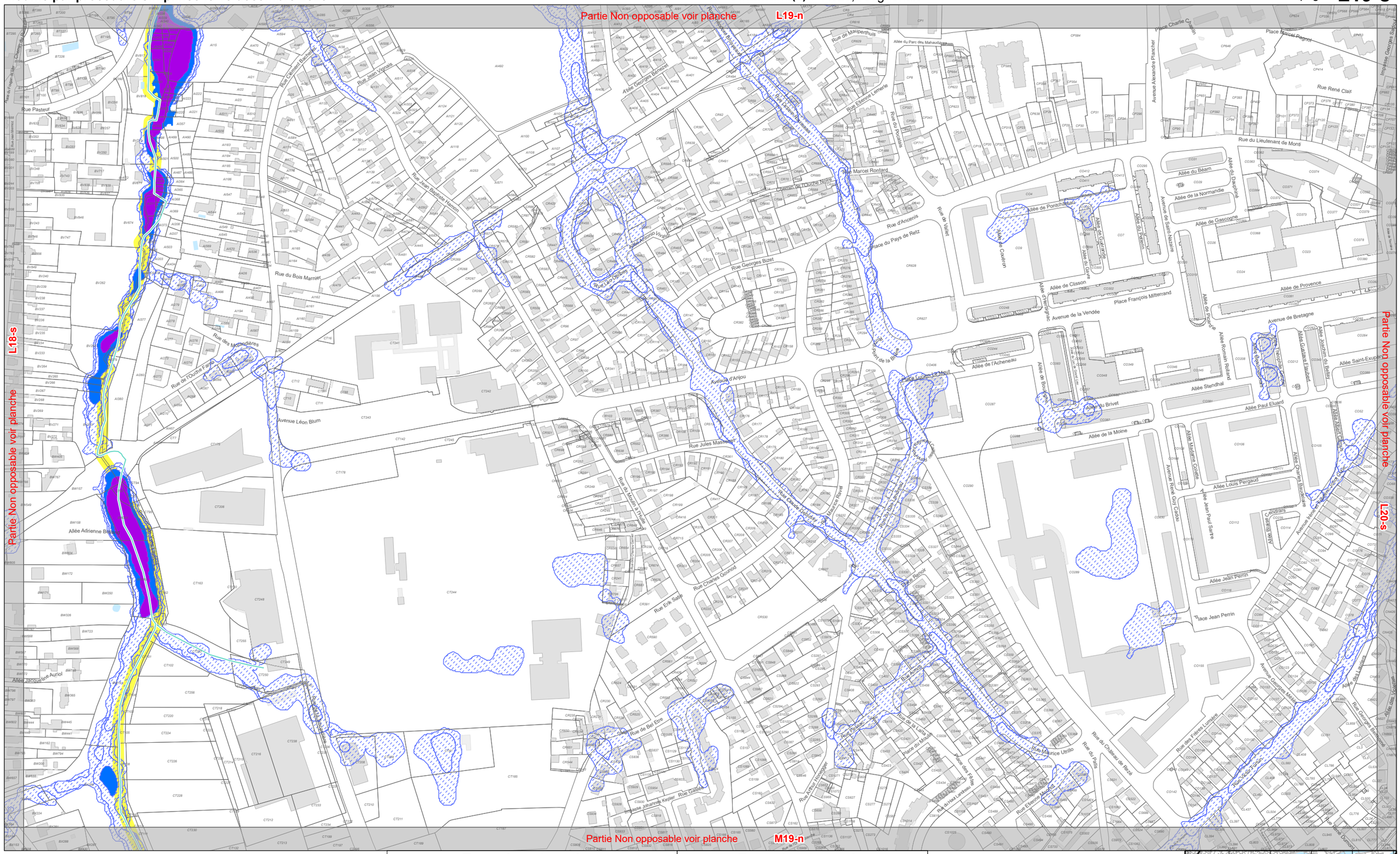
Partie Non opposable voir planche
L19-n
L18-s
Partie Non opposable voir planche
L20-s
Partie Non opposable voir planche
M19-n
Rue Pasteur
Rue du Bois Marnier
Rue des Mandarières
Rue de l'Ouche Farge
Avenue Léon Blum
Rue Jules Massenet
Allée Adrienne Bibas
Allée Théodore Auriol
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Baptiste Harmon
Rue Léo Delibes
Rue Georges Bizet
Rue d'Ancenis
Rue du Vallet
Rue du Pays de Retz
Rue Marcel Rontard
Chemin de l'Ouche Noire
Allée de Pontchâteau
Allée de Clisson
Place François Mitterrand
Avenue de la Vendée
Allée de l'Acheneau
Allée du Brivet
Allée de la Moine
Allée de Bourgneuf
Allée Stendhal
Allée Romain Rolland
Allée Paul Eluard
Allée Louis Pergaud
Allée Jean Perrin
Place Jean Perrin
Allée du Béarn
Allée de la Normandie
Allée de Gascogne
Allée de Provence
Avenue de Bretagne
Rue du Lieutenant de Monti
Rue René Clair
Place Marcel Paginol
Avenue Alexandre Plancher
Avenue de Saint-Nazaire
Allée du Dauphiné
Allée de Guyenne
Allée du Périgord
Allée de Picardie
Allée de Cahors
Allée de Gévaudan
Allée de Touraine
Allée de Saintonge
Allée de Flandre
Allée de Normandie
Allée de Bretagne
Allée de Champagne
Allée de Bourgogne
Allée de Lorraine
Allée de Franche-Comté
Allée de Provence
Allée de Languedoc
Allée de Roussillon
Allée de Guyenne
Allée de Gascogne
Allée de Picardie
Allée de Flandre
Allée de Saintonge
Allée de Touraine
Allée de Cahors
Allée de Gévaudan

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Brains

Découpage : **M9-n**

Partie Non opposable voir planche **L9-s**

Partie Non opposable voir planche **M8-n**

Partie Non opposable voir planche **M10-n**

Partie Non opposable voir planche **M9-s**

Voie Non Débernissable (DDENIS)

CR 7

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

K7-s	K8-s	K9-s	K10-s	K11-s
L7-n	L8-n	L9-n	L10-n	L11-n
L7-s	L8-s	L9-s	L10-s	L11-s
M7-n	M8-n	M9-n	M10-n	M11-n
M7-s	M8-s	M9-s	M10-s	M11-s
N7-n	N8-n	N9-n	N10-n	N11-n
				N11-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Brains

Découpage : **M10-n**

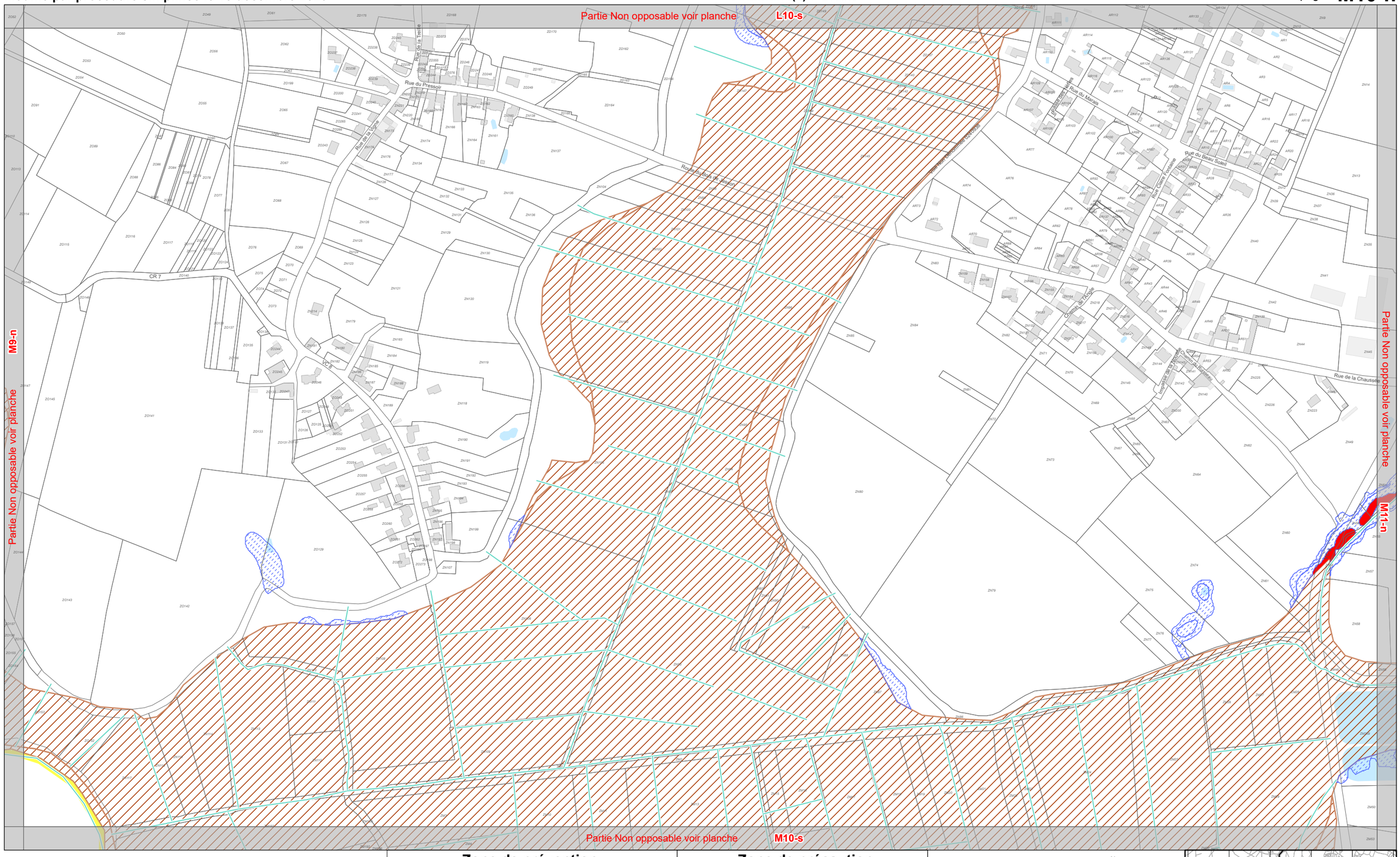

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

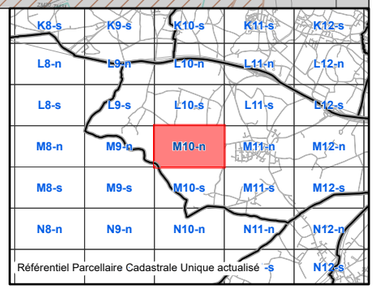

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Brains

Découpage : **M10-s**

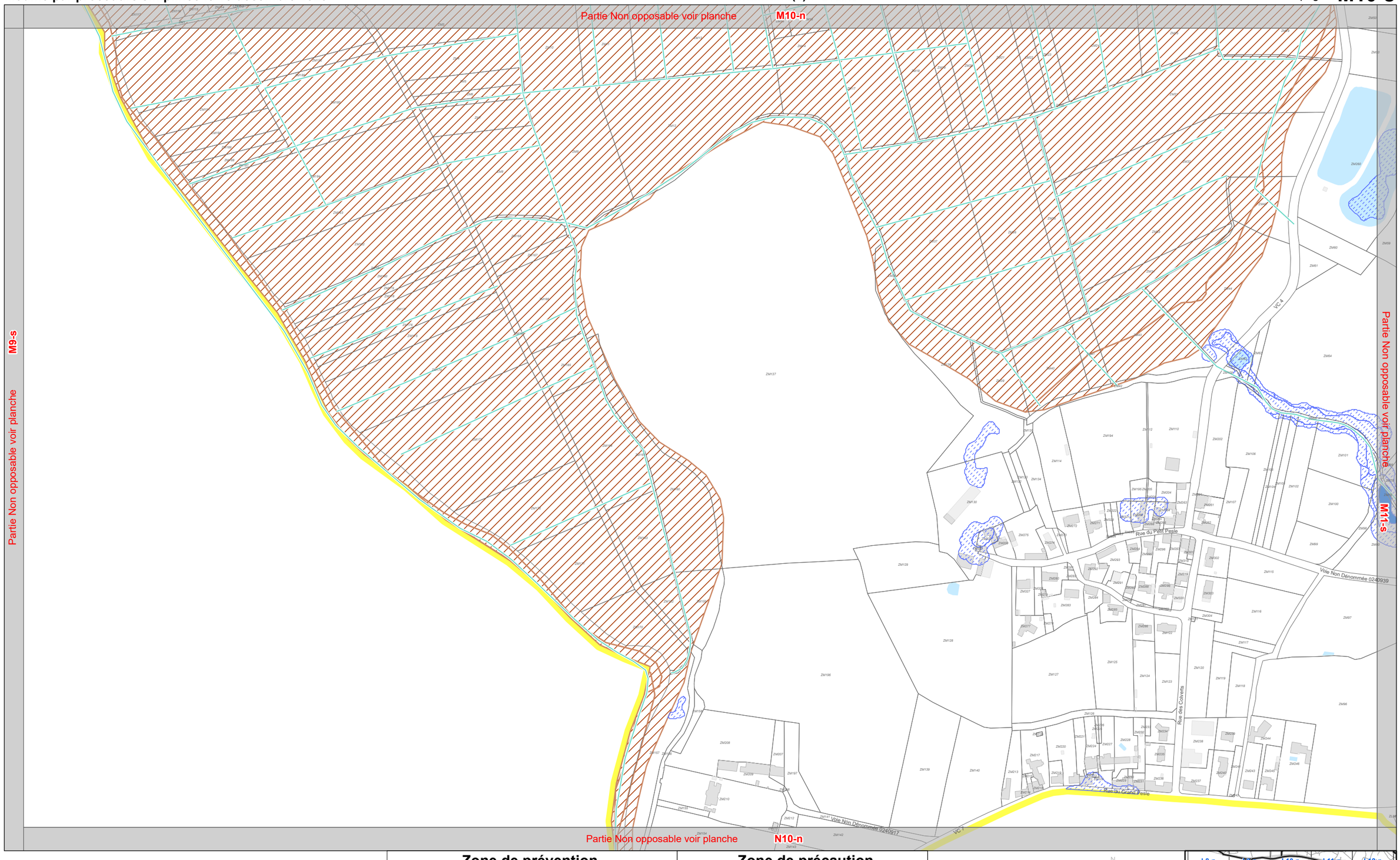

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

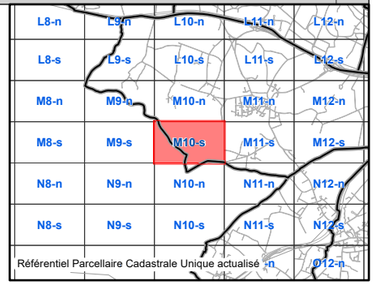

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Brains

Découpage : **M11-n**

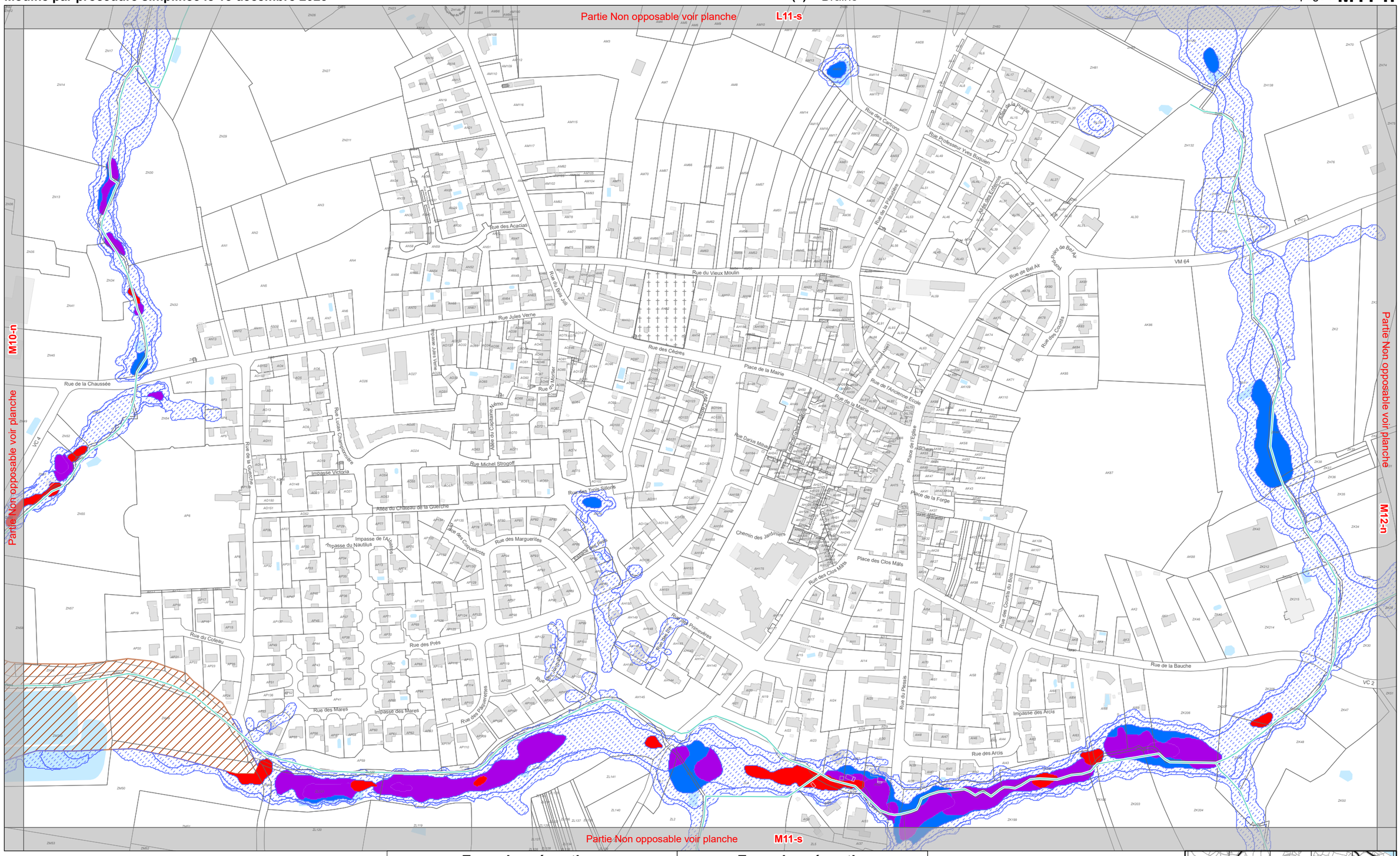

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

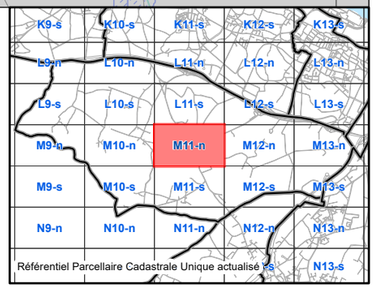

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Brains

Découpage : **M11-s**

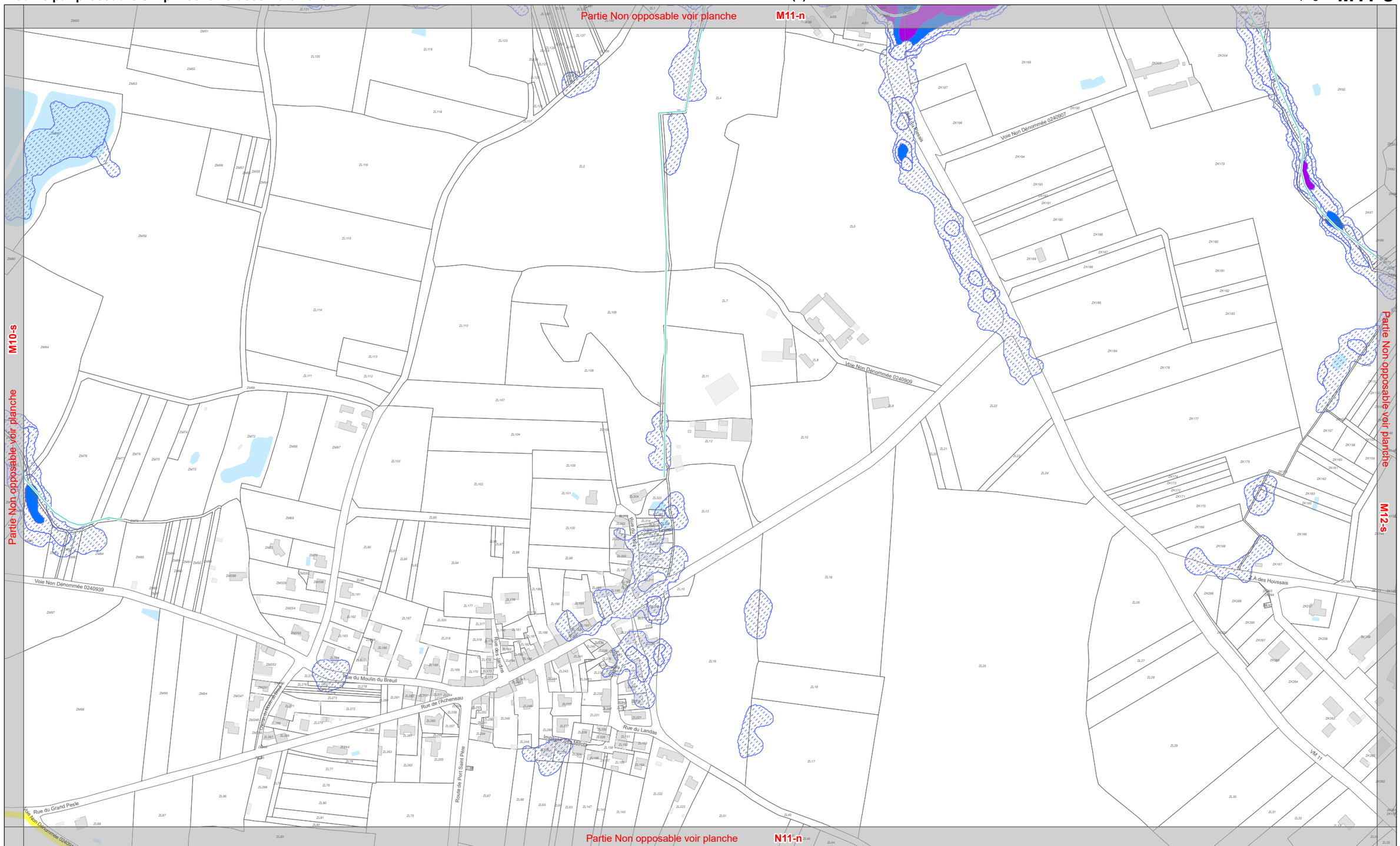

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

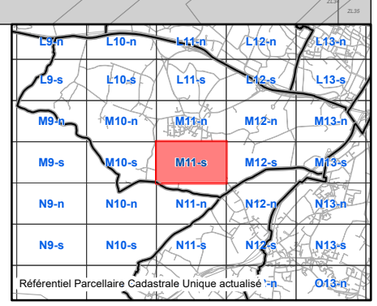

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Brains

Découpage : **M12-n**

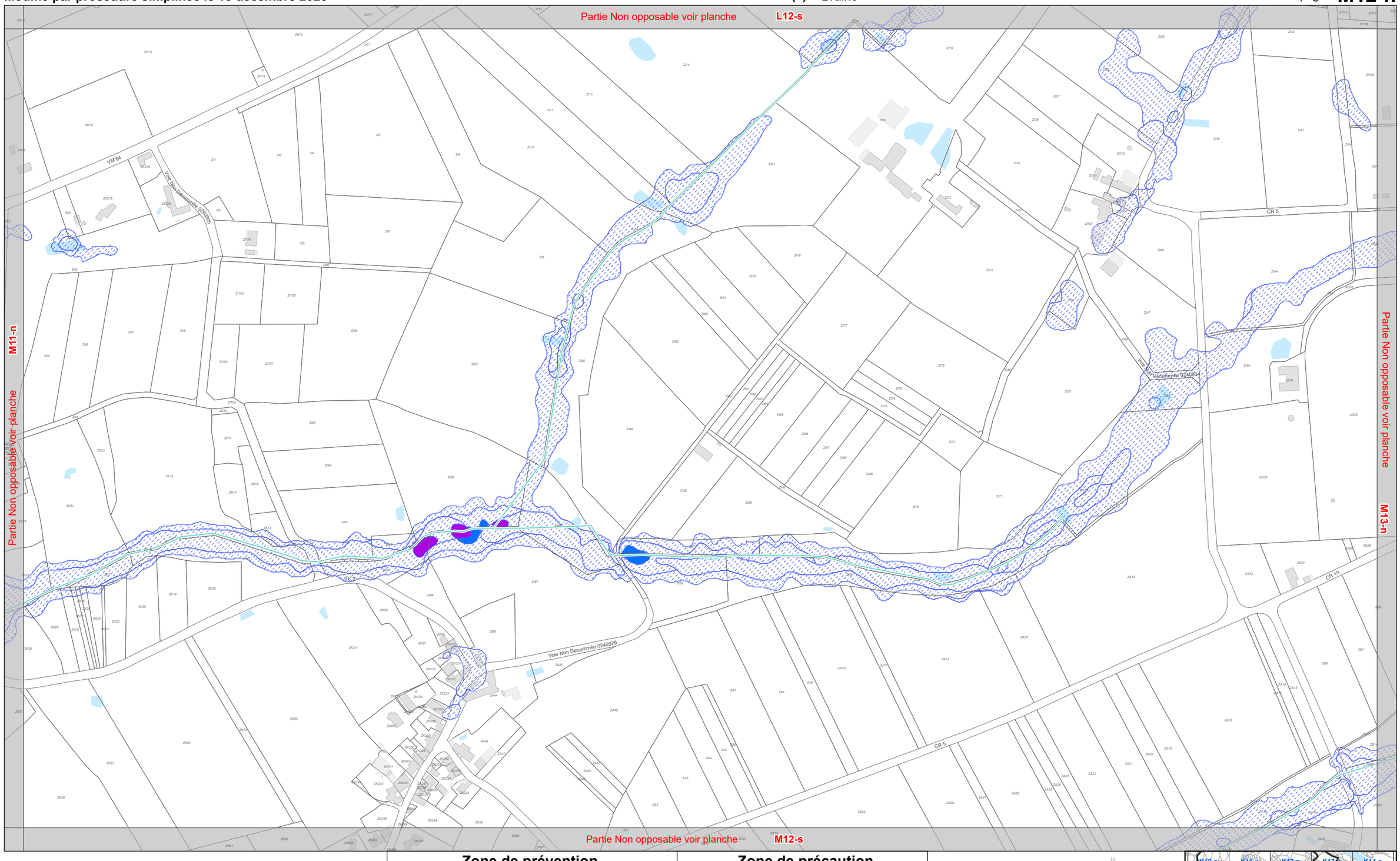

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

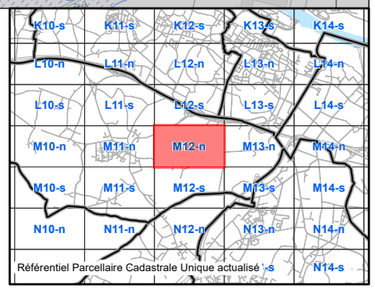

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Léger-les-Vignes,Brains

Découpage : **M12-s**

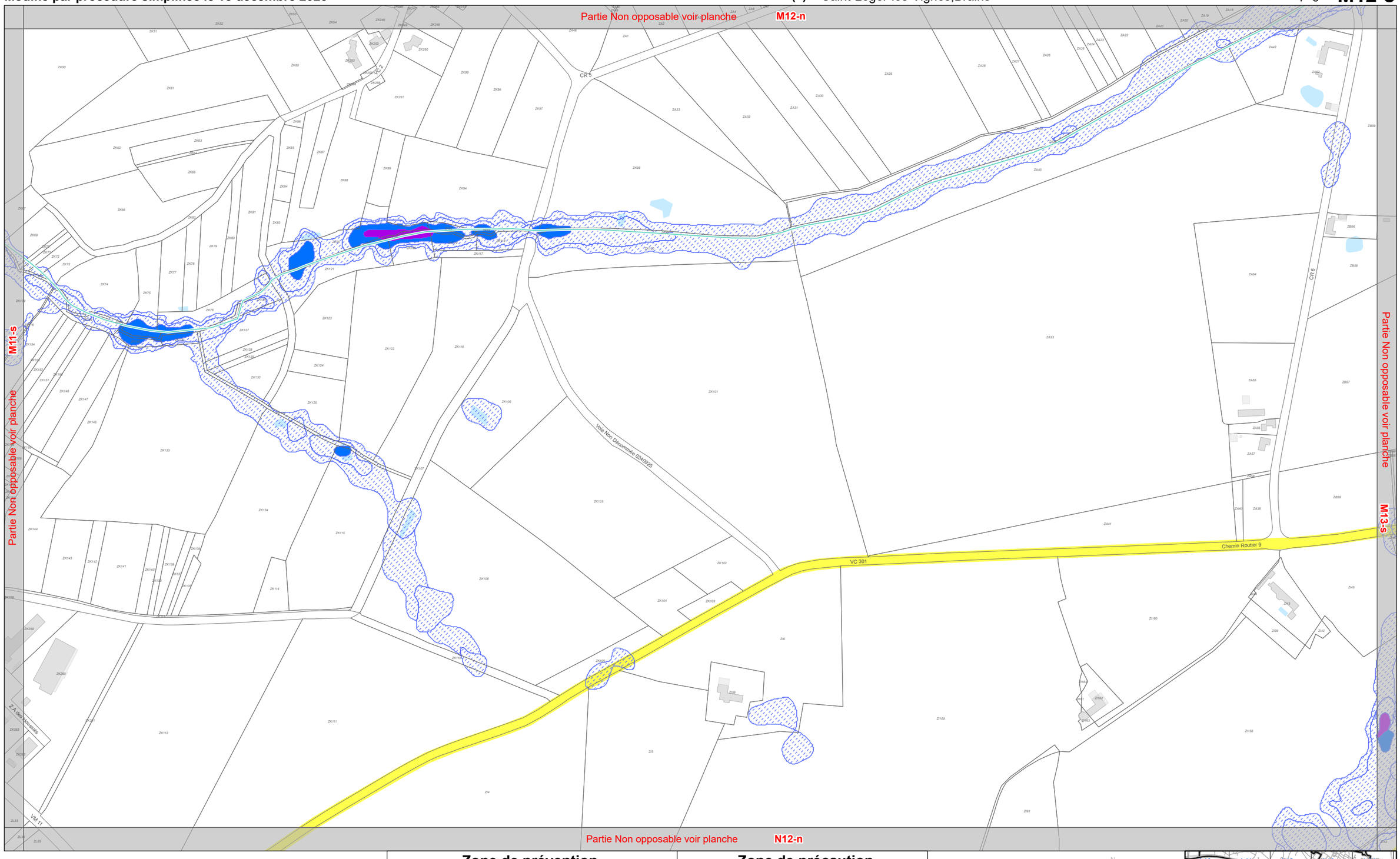

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

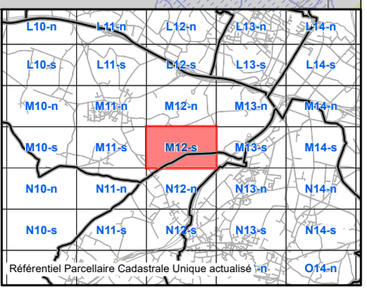

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : La Montagne,Bouaye,Bouguenais,Brains

Découpage : **M13-n**

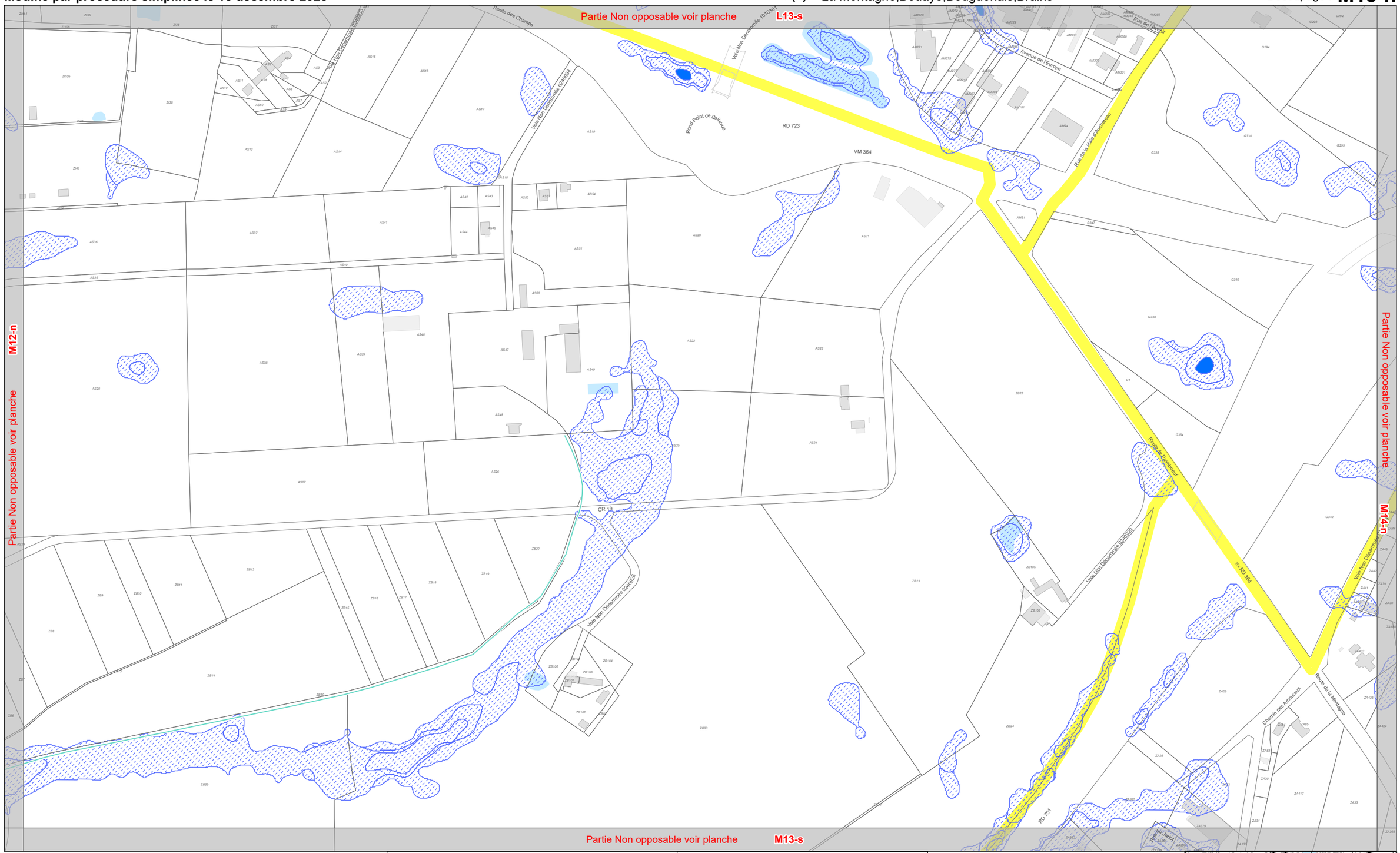

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

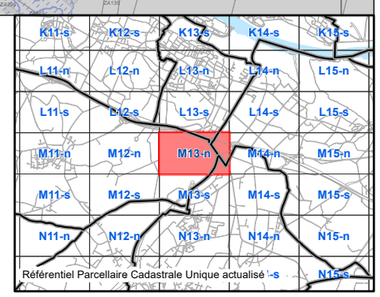

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Saint-Léger-les-Vignes,Brains

Découpage : **M13-s**

Partie Non opposable voir planche M13-n

Partie Non opposable voir planche M12-s

Partie Non opposable voir planche M14-s

Partie Non opposable voir planche N13-n

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

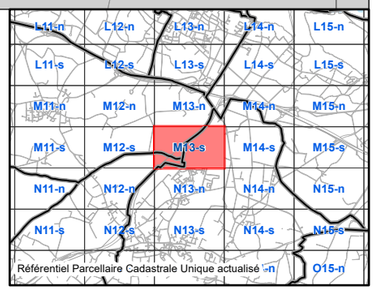

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Bouguenais

Découpage : **M14-n**

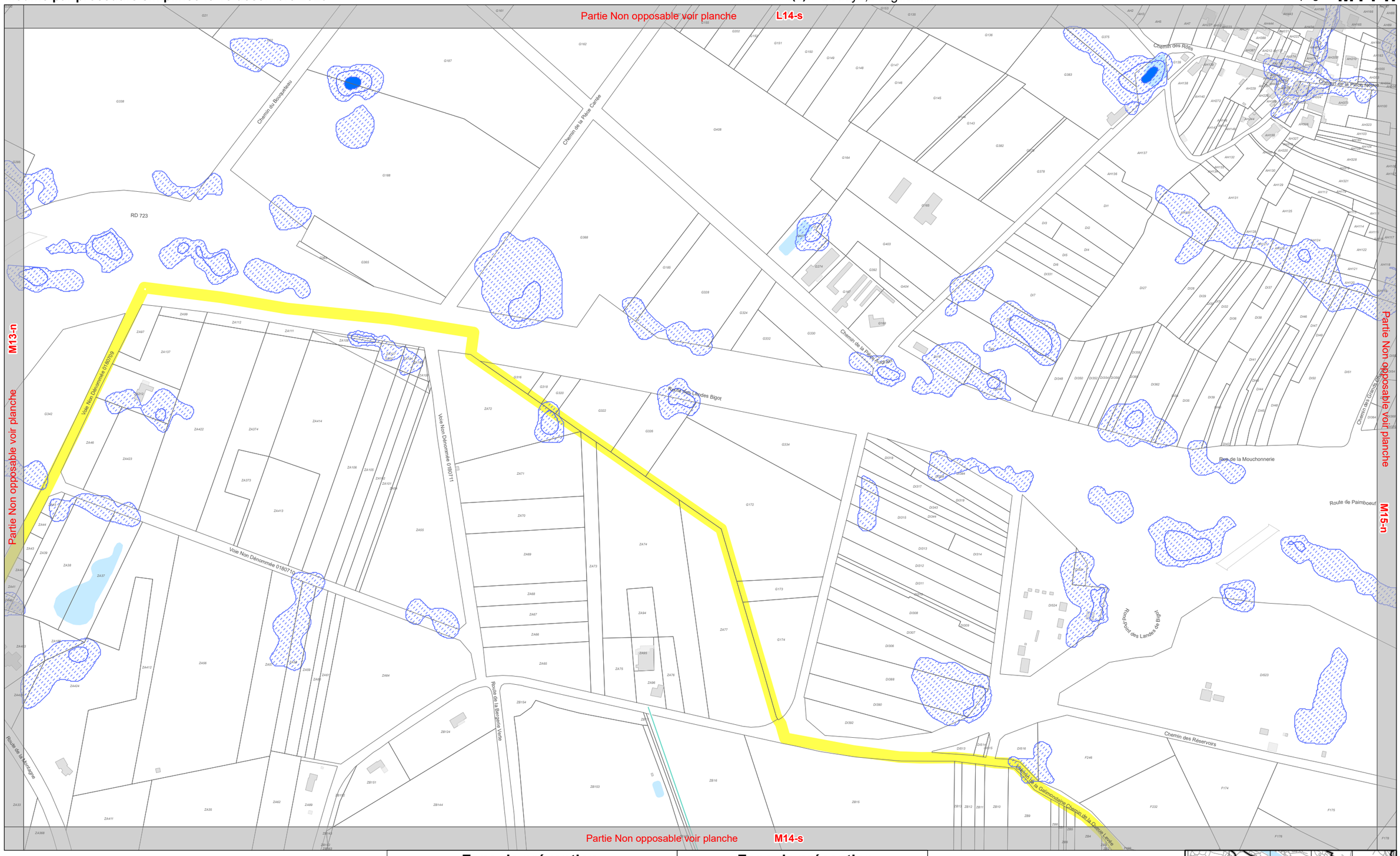

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

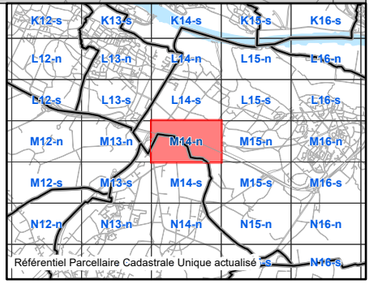

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Bouguenais

Découpage : **M14-s**

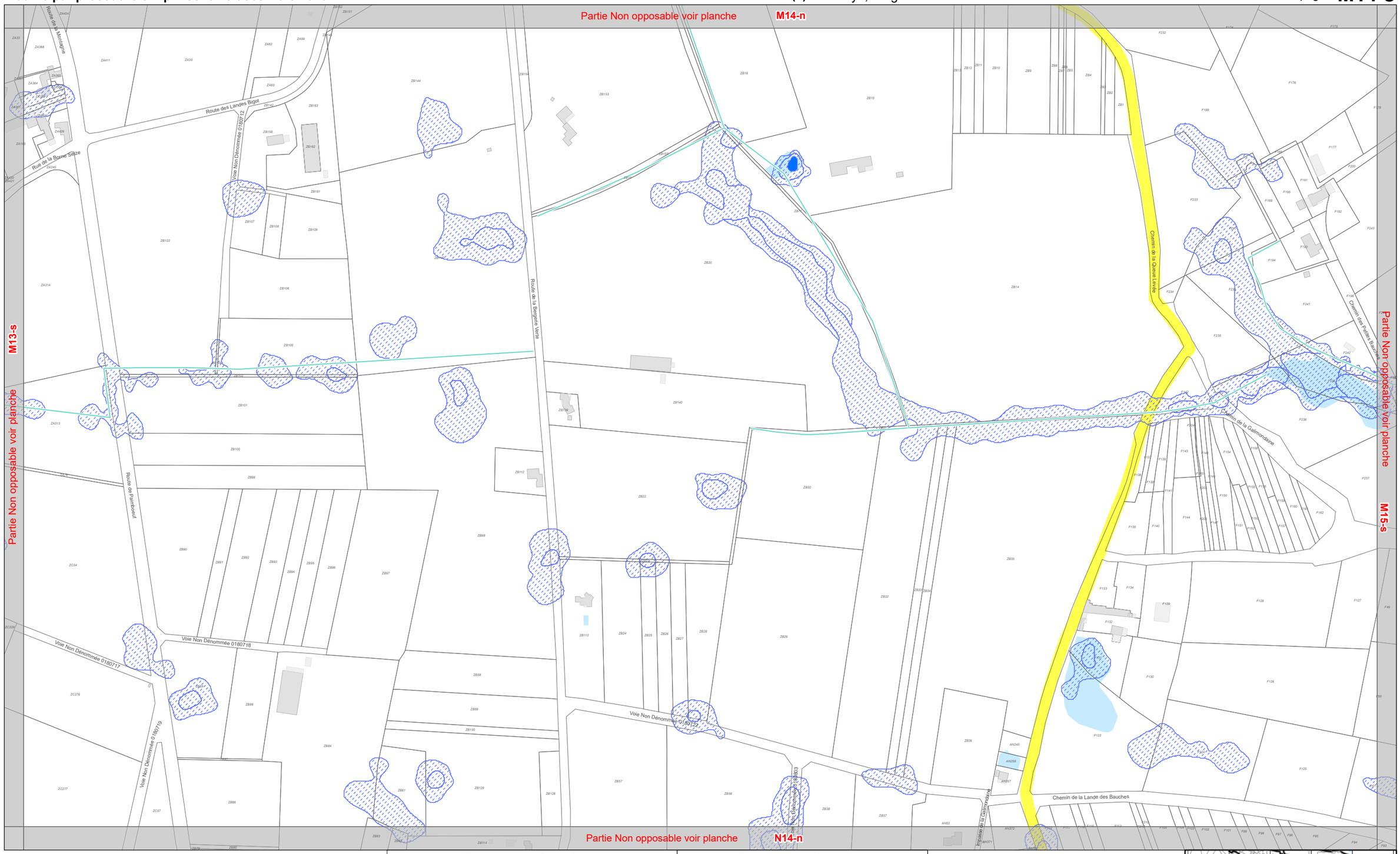

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

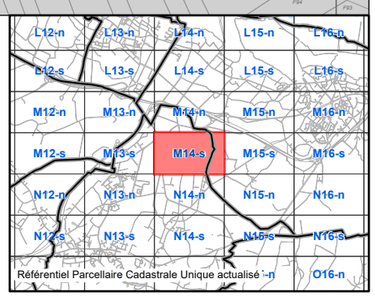

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouguenais

Découpage : **M15-n**

Partie Non opposable voir planche L15-s

Partie Non opposable voir planche M14-n

Partie Non opposable voir planche M16-n

Partie Non opposable voir planche M15-s

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

K13-s	K14-s	K15-s	K16-s	K17-s
L13-n	L14-n	L15-n	L16-n	L17-n
L13-s	L14-s	L15-s	L16-s	L17-s
M13-n	M14-n	M15-n	M16-n	M17-n
M13-s	M14-s	M15-s	M16-s	M17-s
N13-n	N14-n	N15-n	N16-n	N17-n
				N17-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouguenais

Découpage : **M15-s**

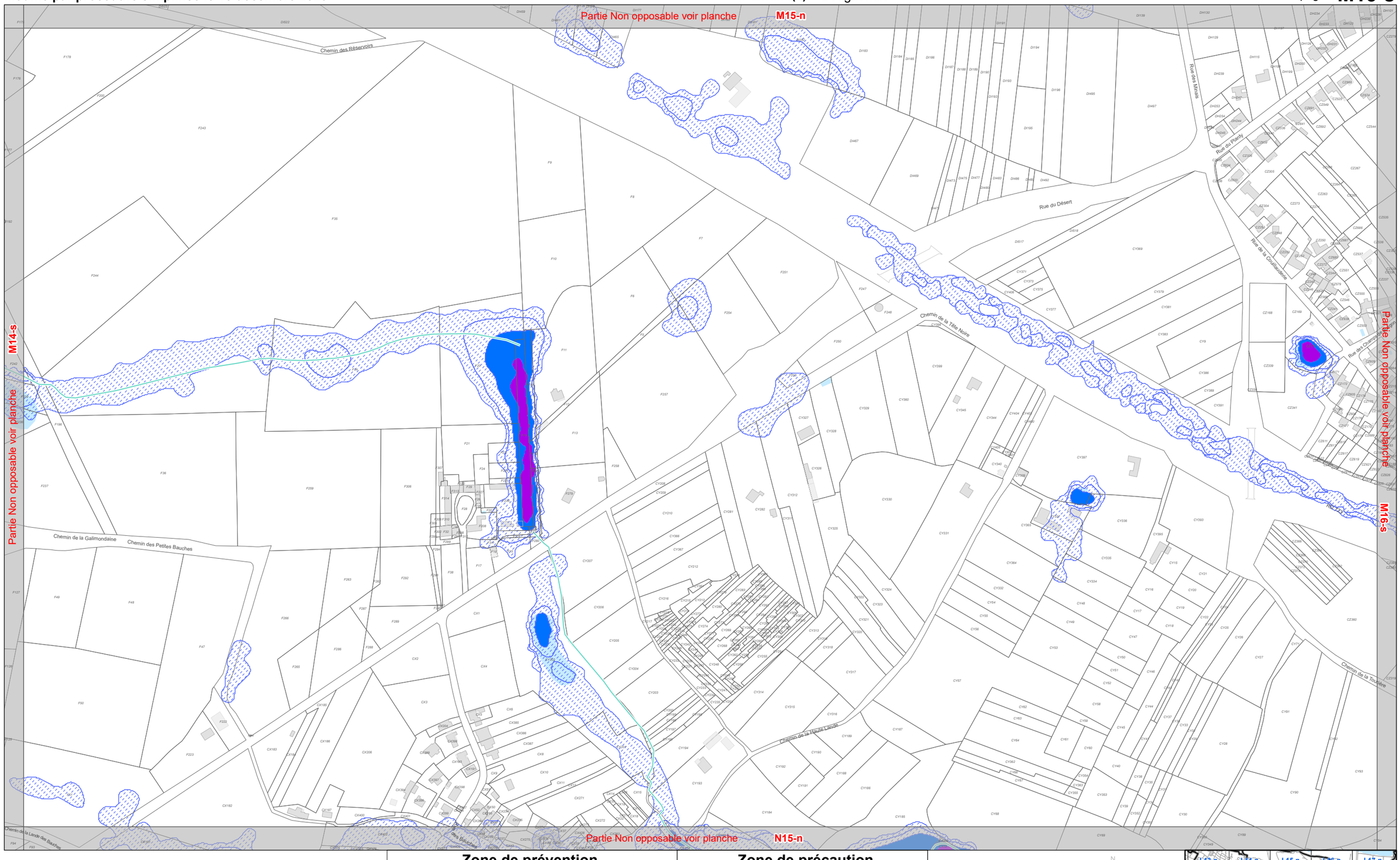

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

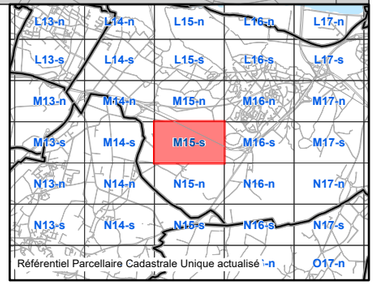

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouguenais

Découpage : **M16-n**

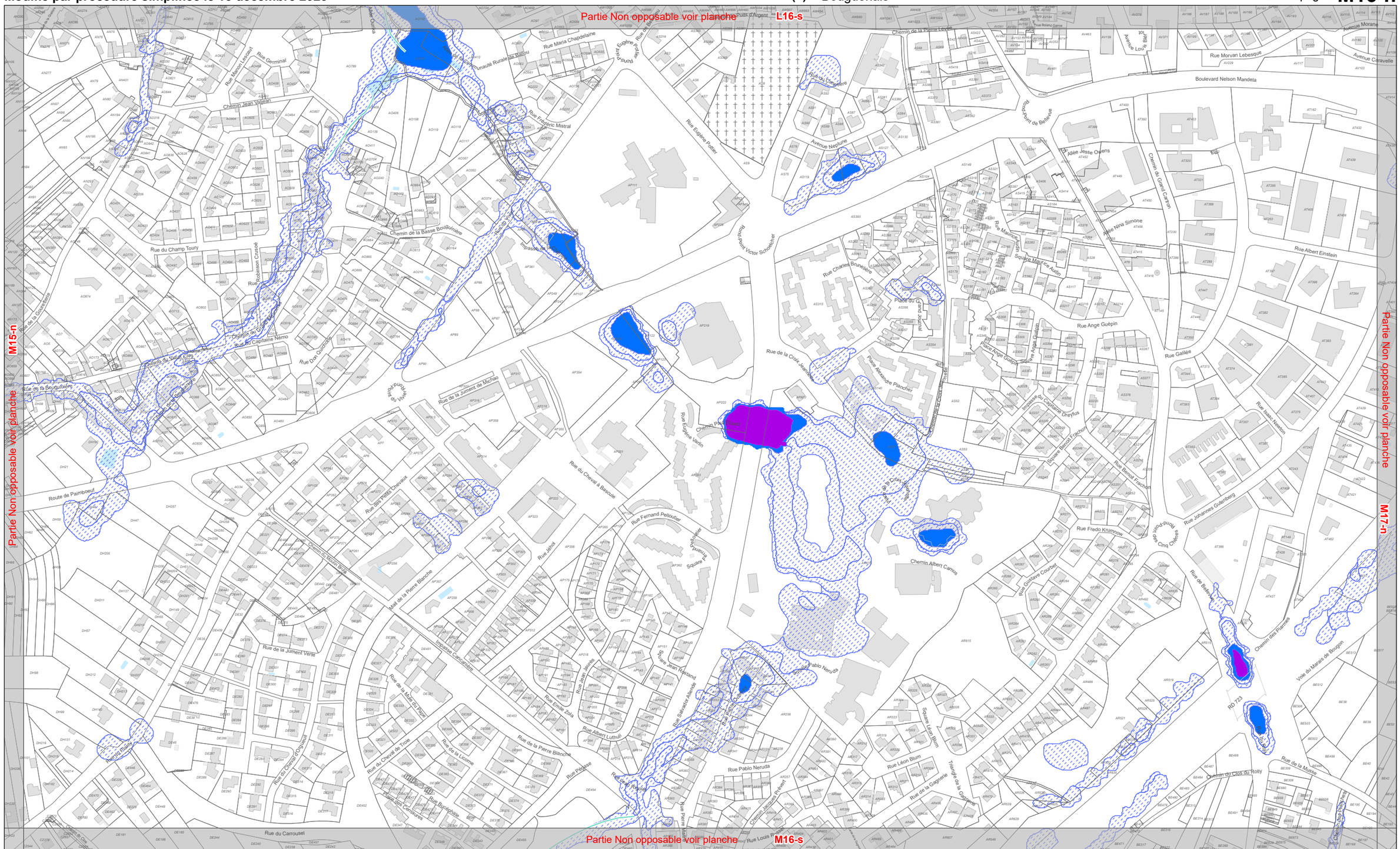

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

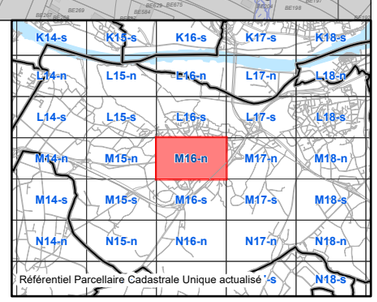

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouguenais

Découpage : **M16-s**

Partie Non opposable voir planche

M16-n

M15-s

M17-s

Partie Non opposable voir planche

Partie Non opposable voir planche

N16-n

Rue du Carrousel
Rue du Rialty
Rue Plagiste
Chemin du Cray
Rue des Champs de Bougon
Rue Bonaventure
Place des Cerisaies
Rue Pierre Normand
Rue Louis Rossel
Rue Pierre Mainguy
Chemin Jacques Robert
Rue Salvador Allende
Rue des Amazones
Mail de la Pierre Blanche
Rue de la Gagnerie
Cercle de la Garenne
Rue des Maraîchères
Chemin du Clos de Bois
Rue du Rialty
Rue de la Girarderie
Chemin des Maraîchers
Rue de la Couillaudière
Rond-Point des Ecuries
Rue de la Planche Etienne
Passage des Belleries
Rond-Point de la Ville au Denis
Rue de la Ville au Denis
Chemin de la Planche
Chemin de la Grande Noue
Route de Pornic
Chemin de la Tourbière
RD 723

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

L14-n	L15-n	L16-n	L17-n	L18-n
L14-s	L15-s	L16-s	L17-s	L18-s
M14-n	M15-n	M16-n	M17-n	M18-n
M14-s	M15-s	M16-s	M17-s	M18-s
N14-n	N15-n	N16-n	N17-n	N18-n
N14-s	N15-s	N16-s	N17-s	N18-s
O18-n				

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouguenais

Découpage : **M17-n**

Partie Non opposable voir planche L17-s

Partie Non opposable voir planche M16-n

Partie Non opposable voir planche M18-n

Partie Non opposable voir planche M17-s

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

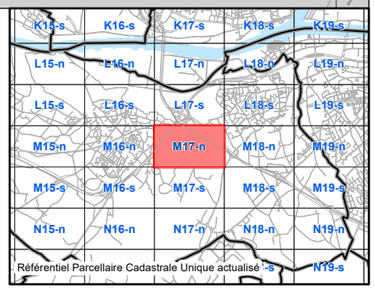

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouguenais

Découpage : **M17-s**

Partie Non opposable voir planche M17-n

Partie Non opposable voir planche M16-s

Partie Non opposable voir planche M18-s

Partie Non opposable voir planche N17-n

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

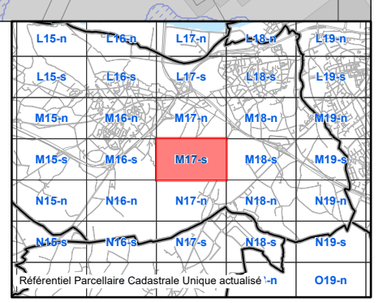

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouguenais

Découpage : **M18-n**

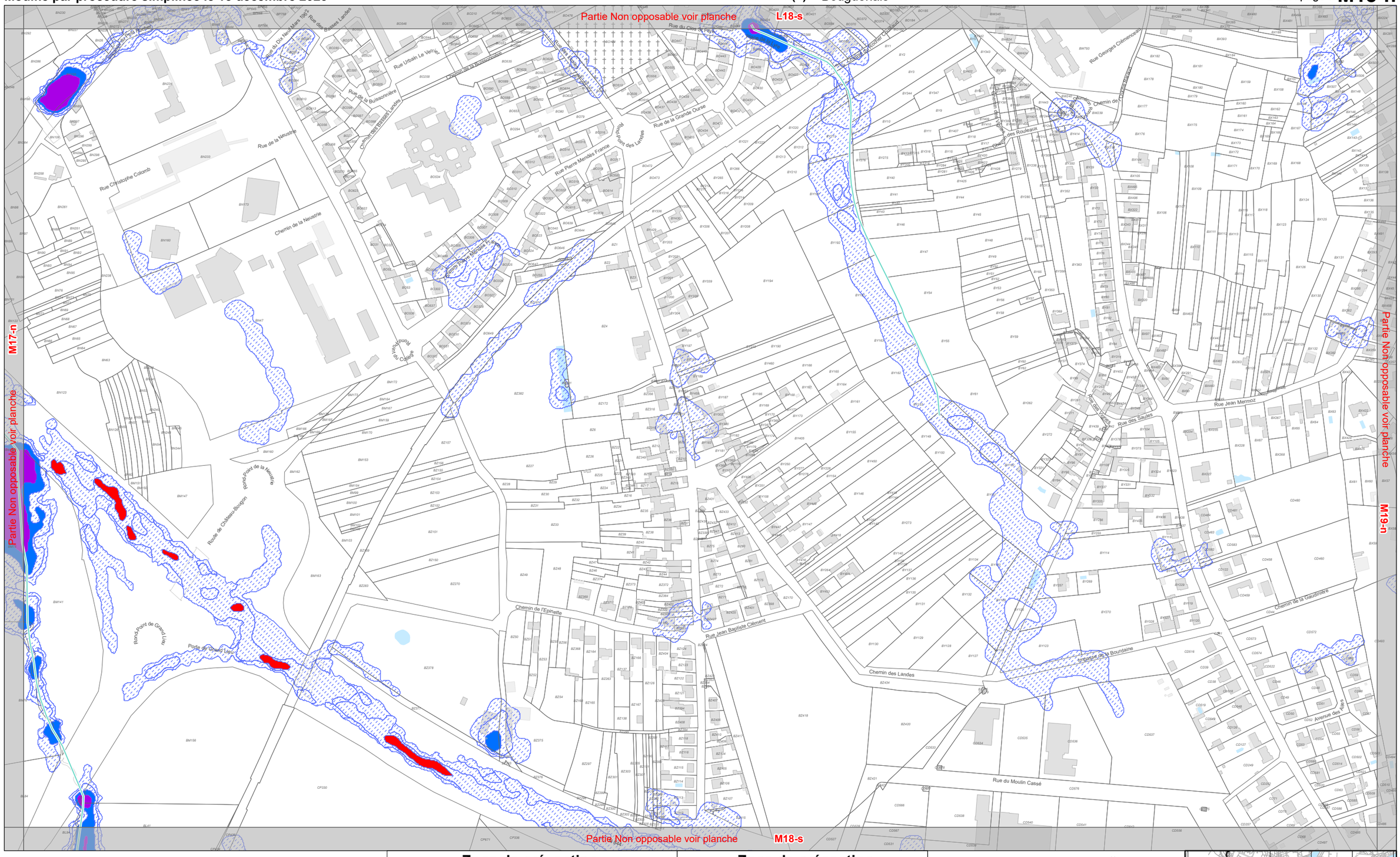

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

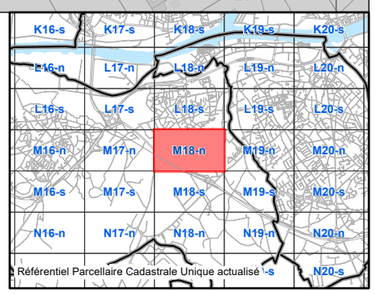

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouguenais

Découpage : **M18-s**

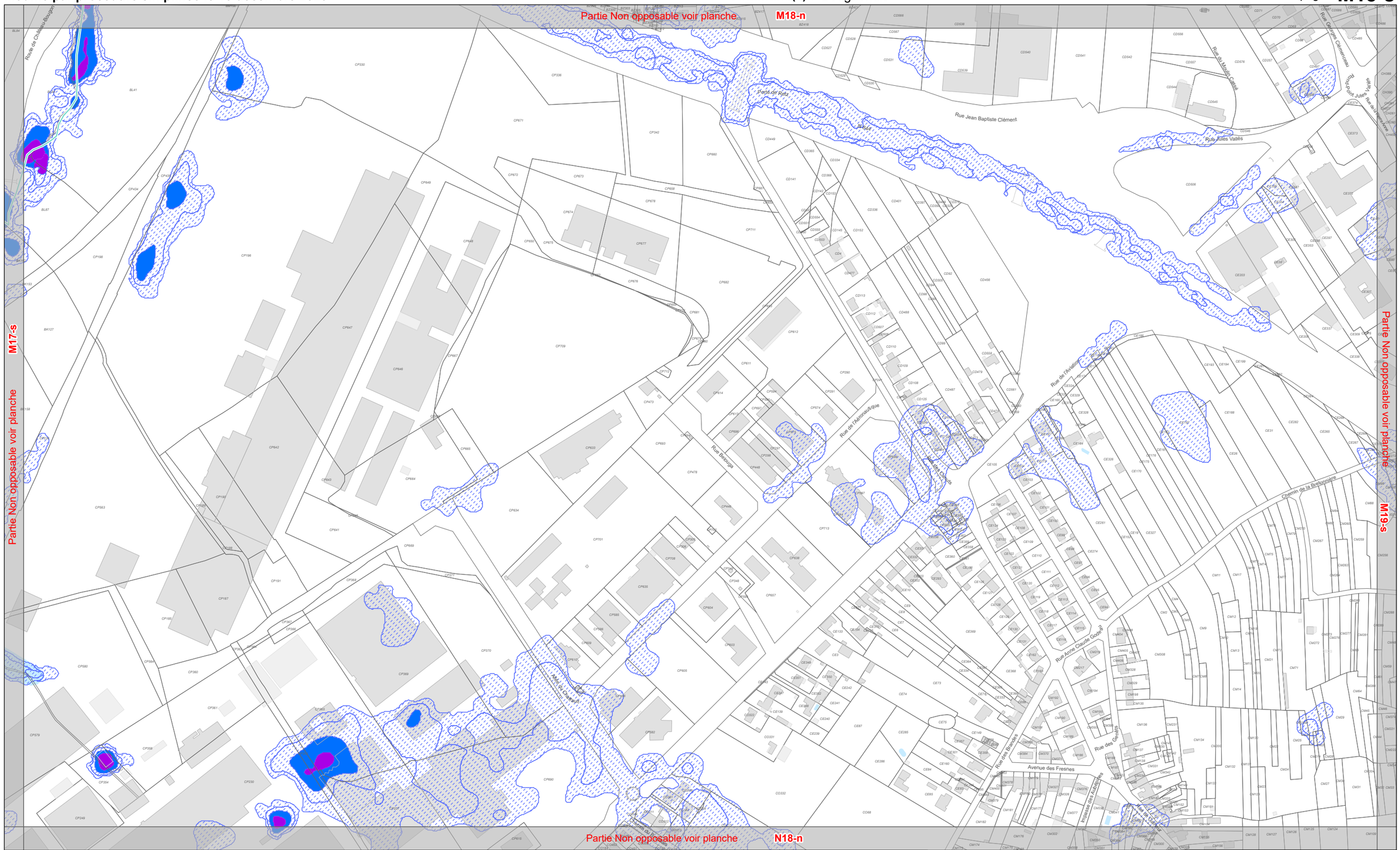

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

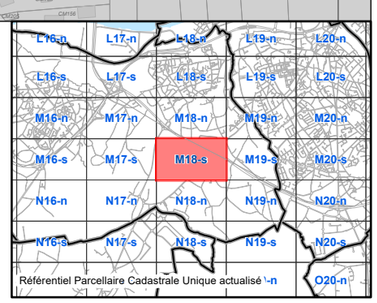

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Sèvre Vignoble, Sud Ouest
Commune(s) : Rezé,Bouguenais

Découpage : **M19-n**

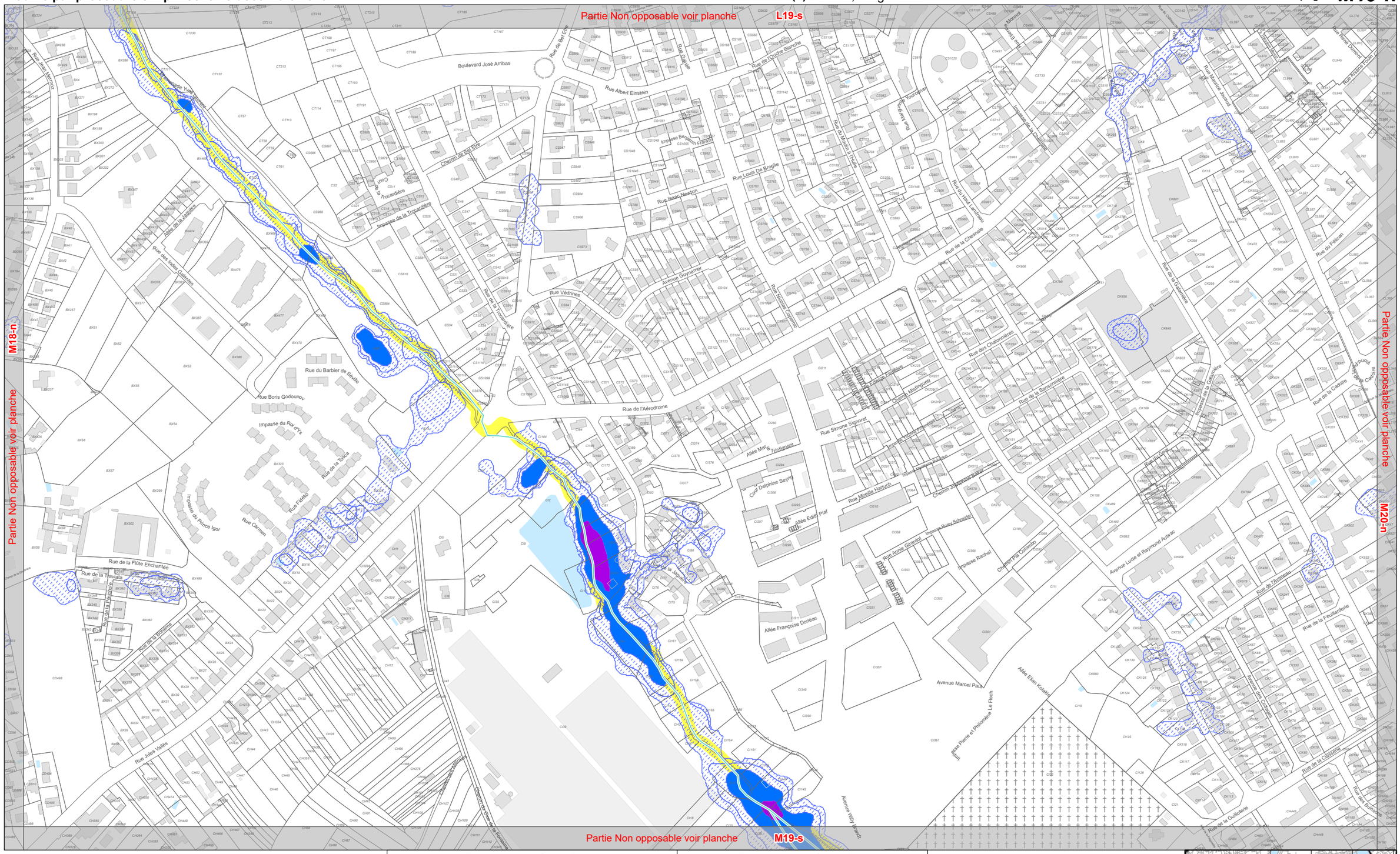

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

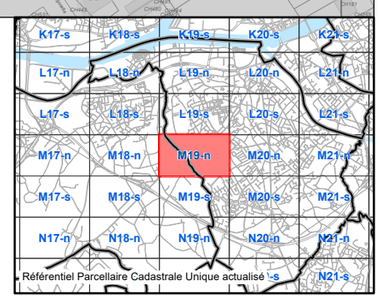

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Sèvre Vignoble, Sud Ouest
Commune(s) : Rezé,Bouguenais

Découpage : **M19-s**

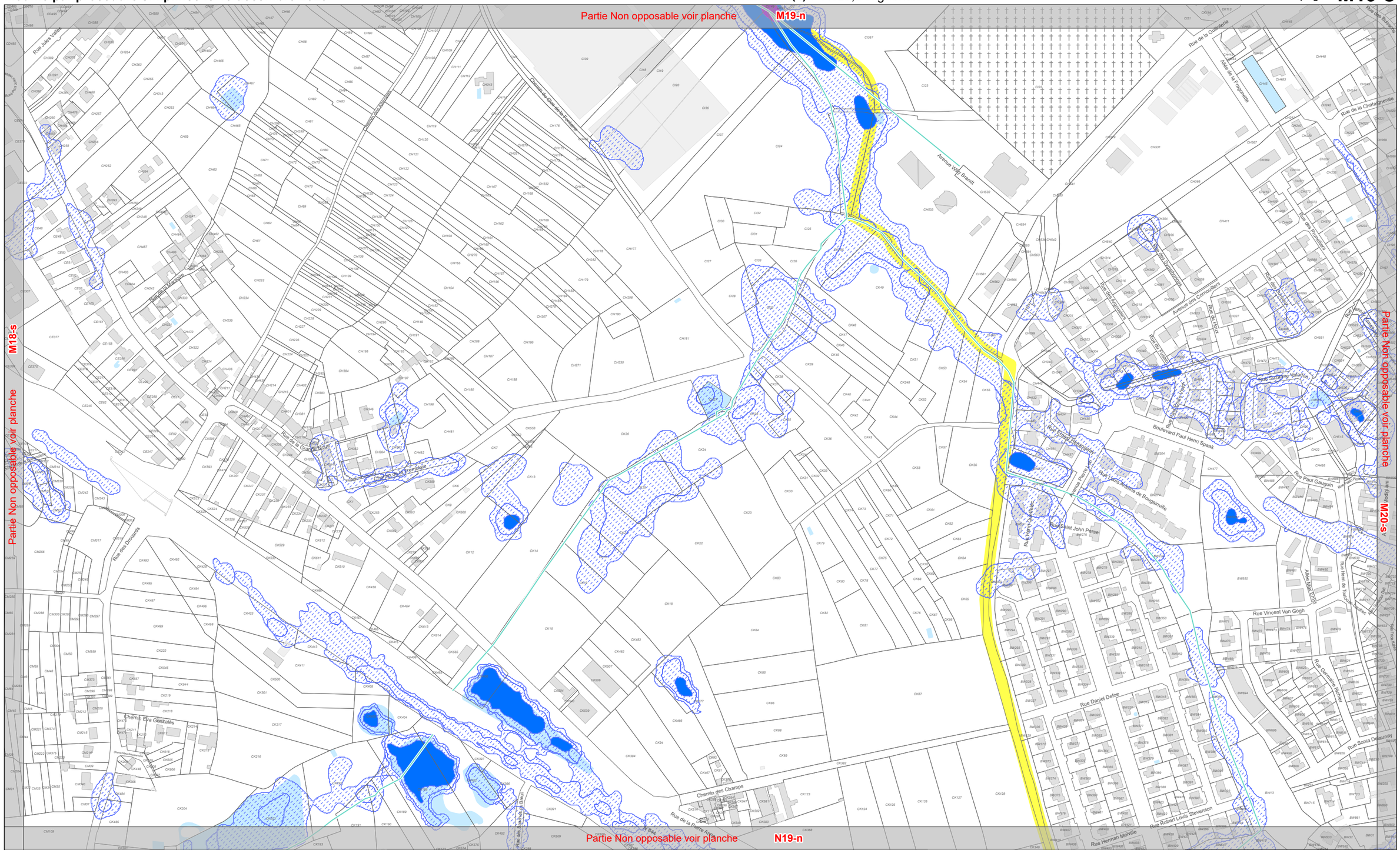

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

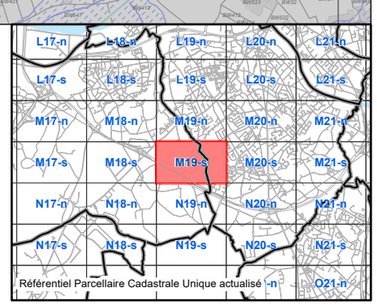

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Brains

Découpage : **N10-n**

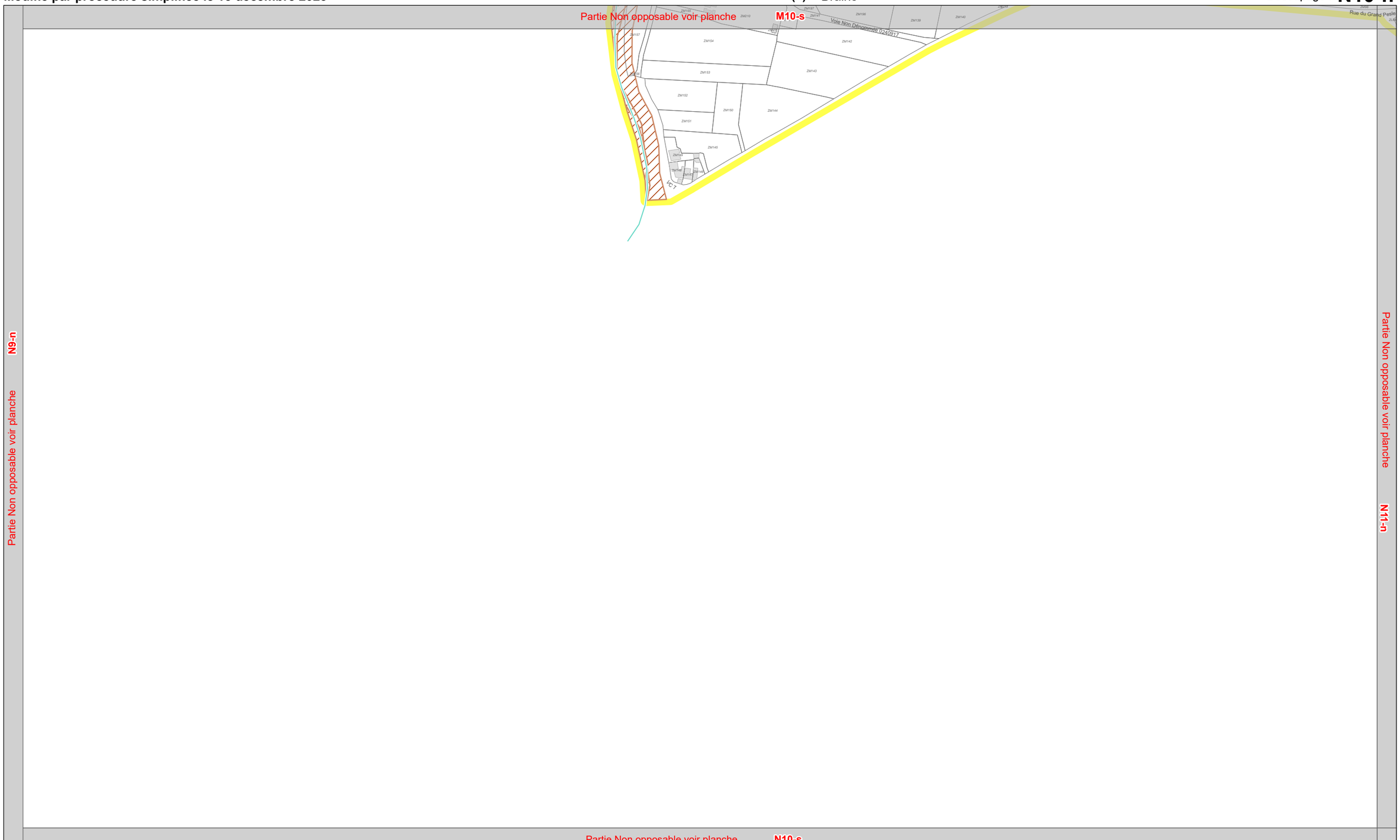

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

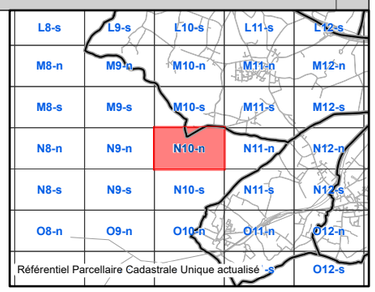

Partie Non opposable voir planche N10-n

Partie Non opposable voir planche N9-s

Partie Non opposable voir planche N11-s

Partie Non opposable voir planche O10-n

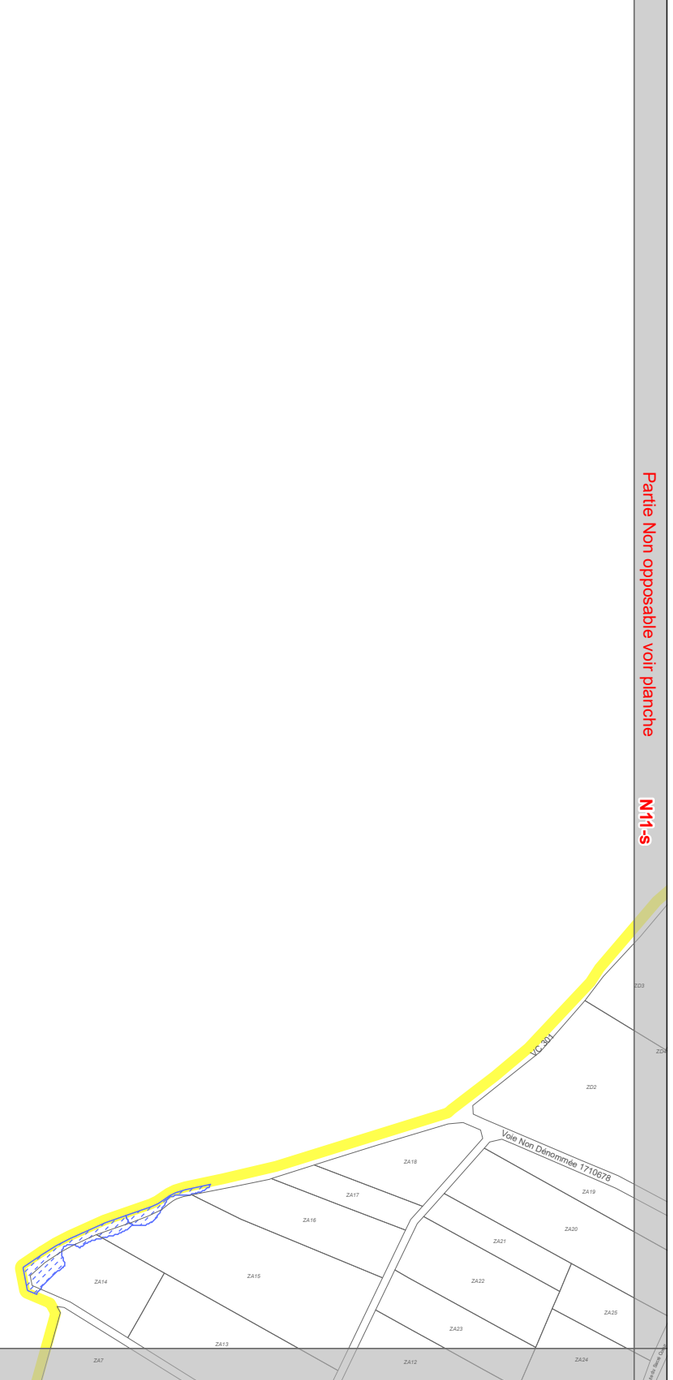

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

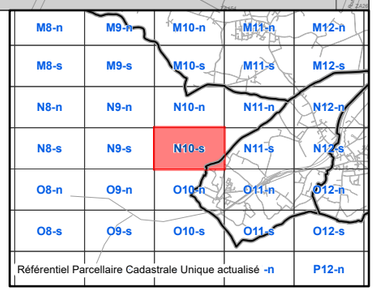

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Léger-les-Vignes,Brains

Découpage : **N11-n**

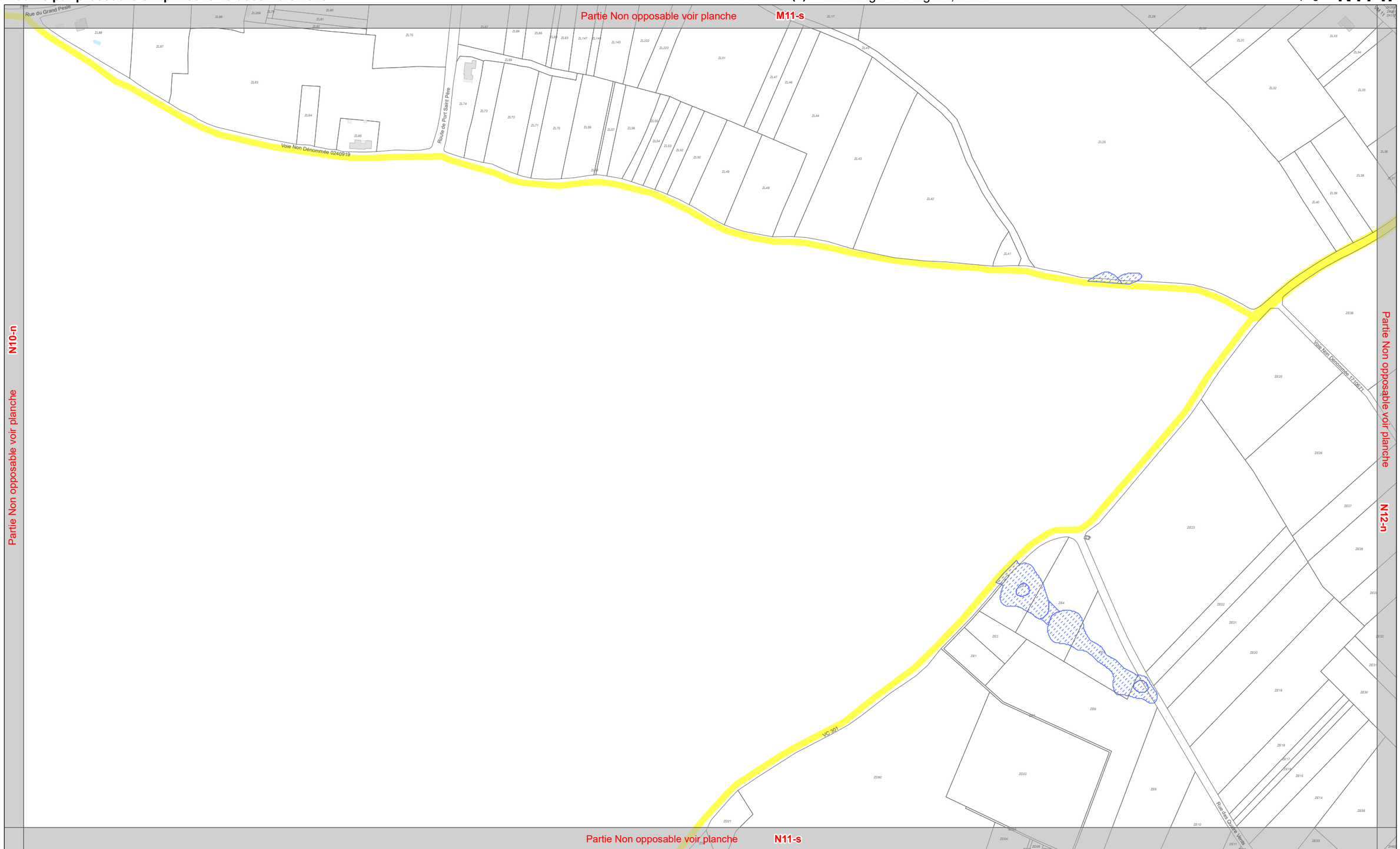

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

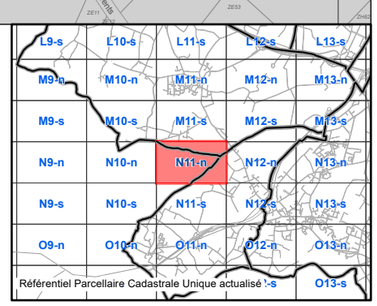

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Léger-les-Vignes

Découpage : **N11-s**

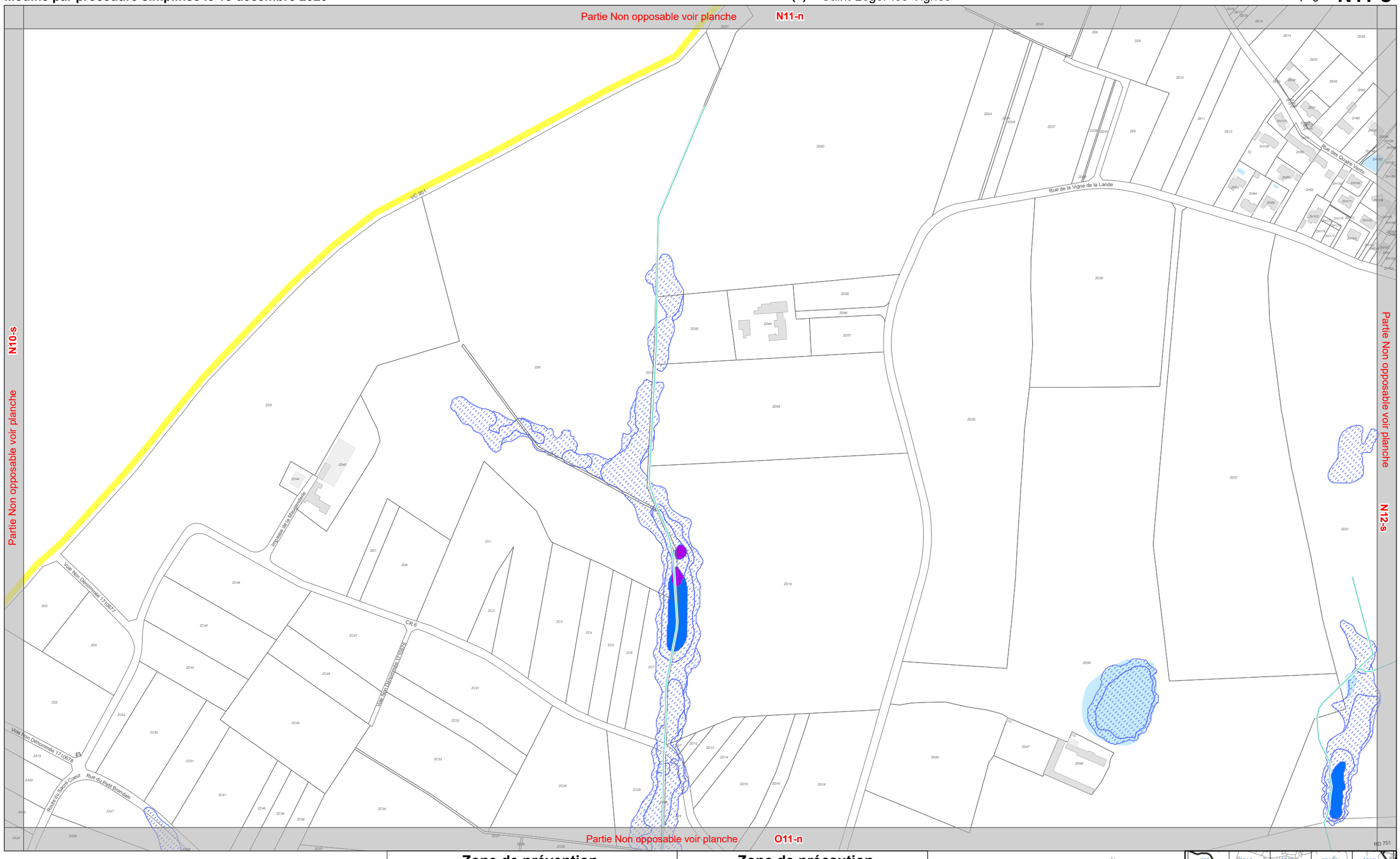

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

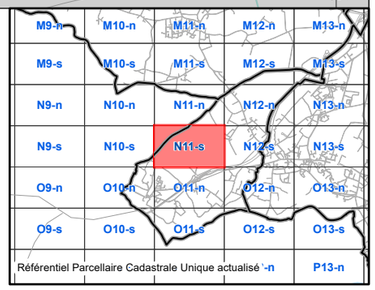

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Saint-Léger-les-Vignes,Brains

Découpage : **N12-n**

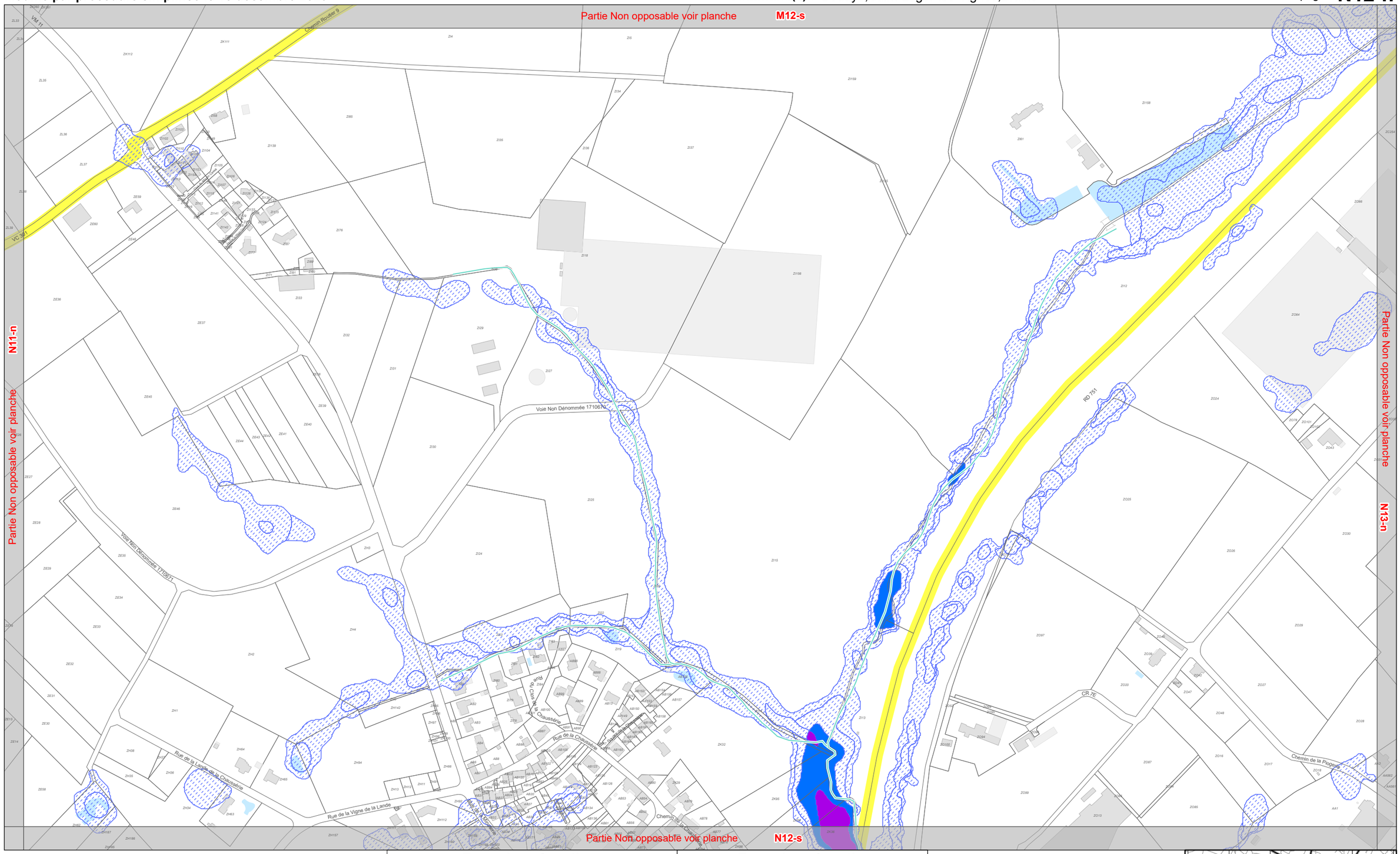

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

L10-s	L11-s	L12-s	L13-s	L14-s
M10-n	M11-n	M12-n	M13-n	M14-n
M10-s	M11-s	M12-s	M13-s	M14-s
N10-n	N11-n	N12-n	N13-n	N14-n
N10-s	N11-s	N12-s	N13-s	N14-s
O10-n	O11-n	O12-n	O13-n	O14-n
				O14-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Saint-Léger-les-Vignes

Découpage : **N12-s**

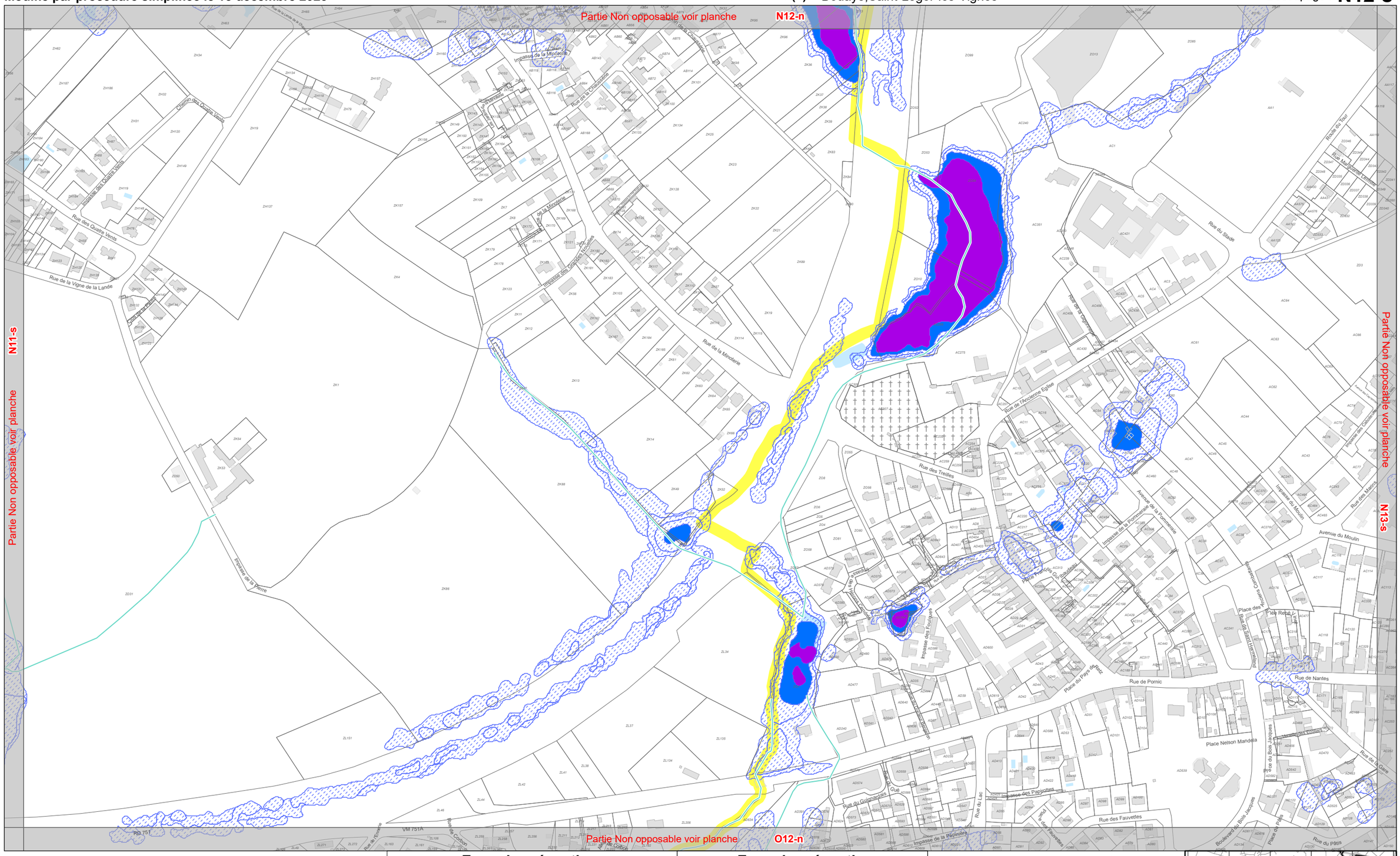

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 — 50 — 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

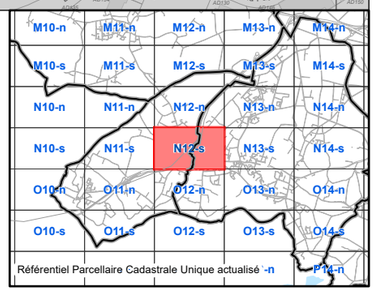

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Saint-Léger-les-Vignes

Découpage : **N13-n**

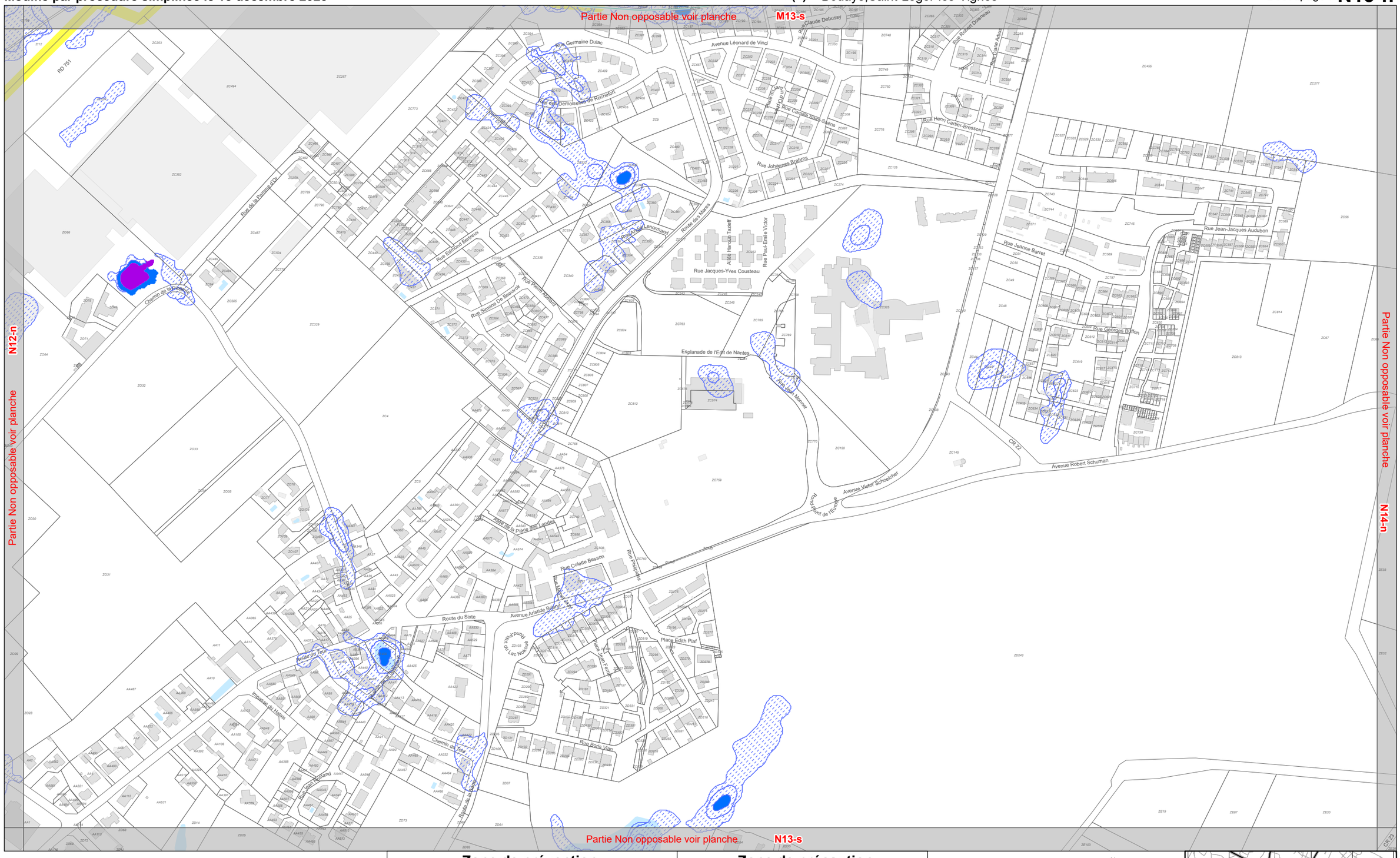

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

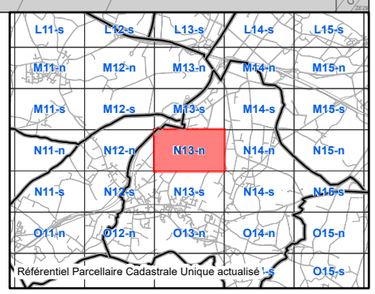

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye

Découpage : **N13-s**



4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

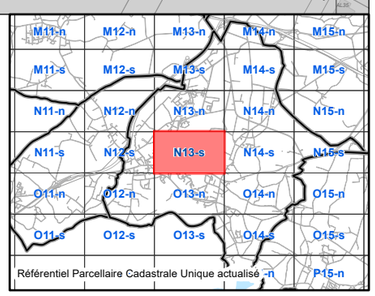

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Bouguenais

Découpage : **N14-n**

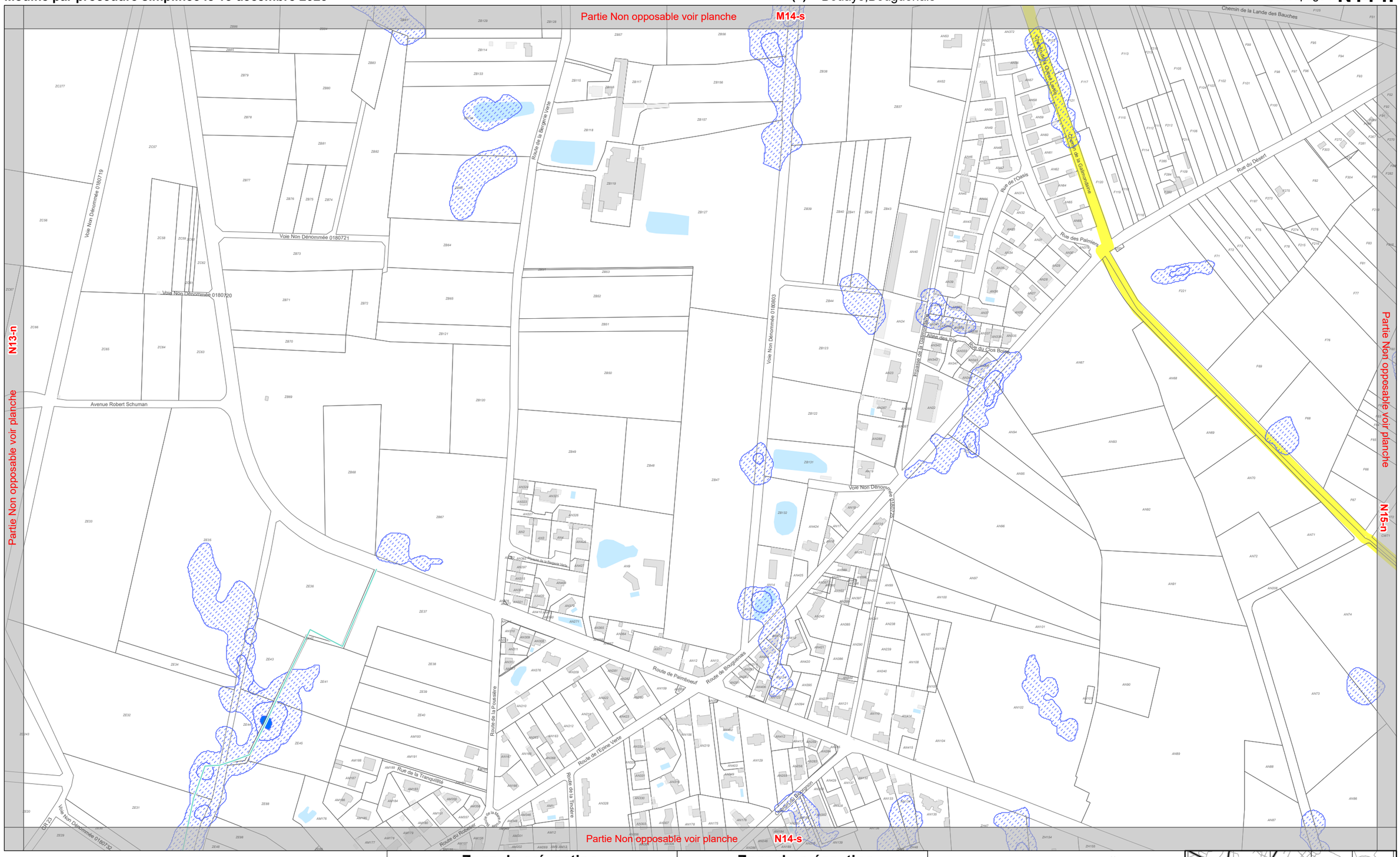

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 — 50 — 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

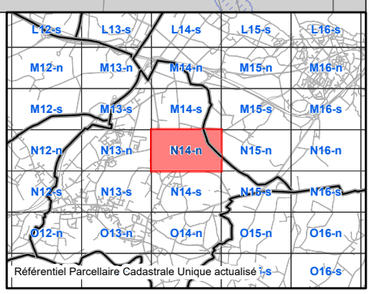

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye

Découpage : **N14-s**

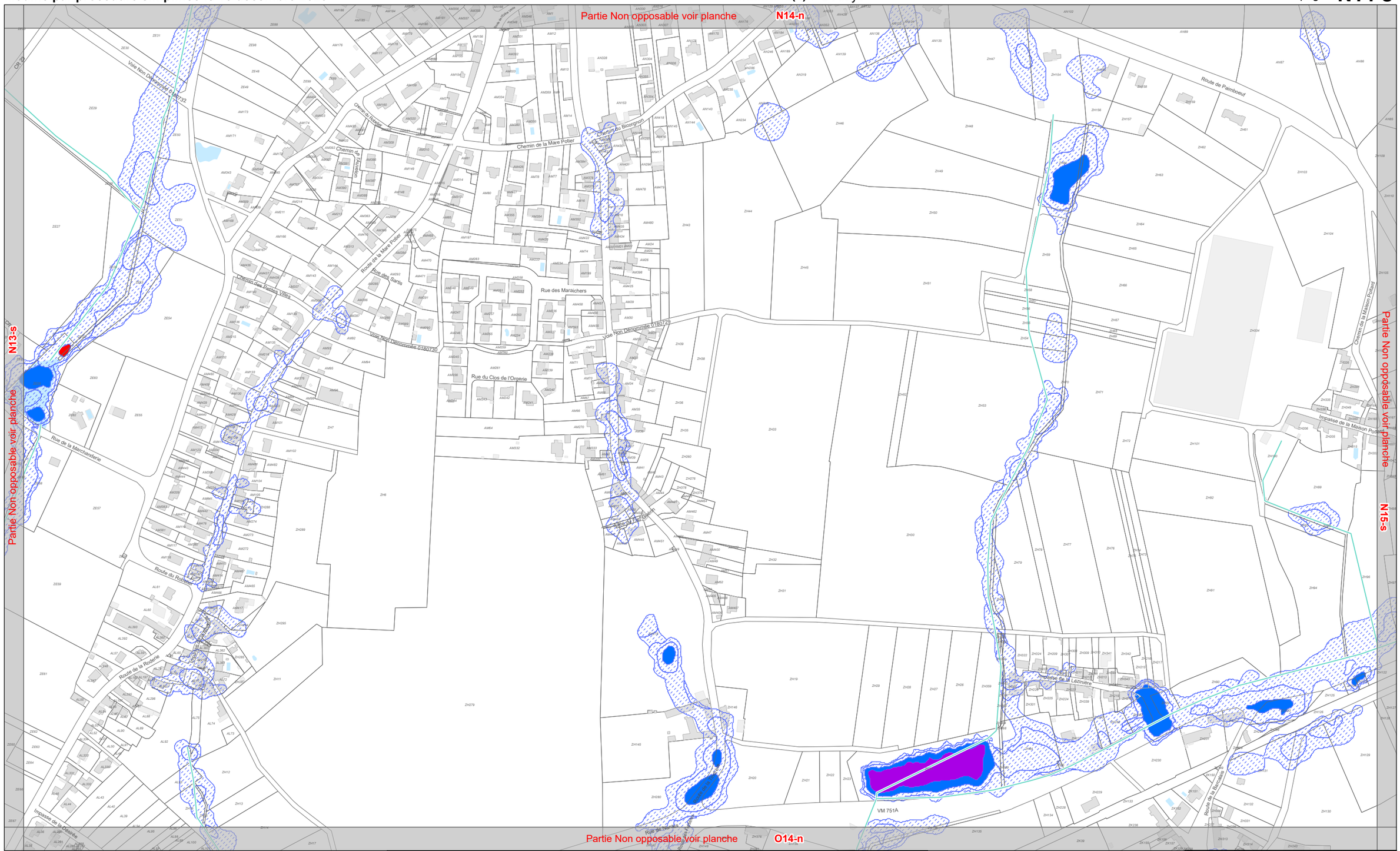

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

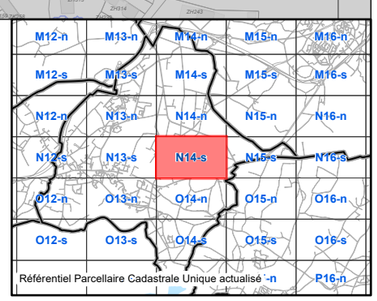

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Bouguenais

Découpage : **N15-n**

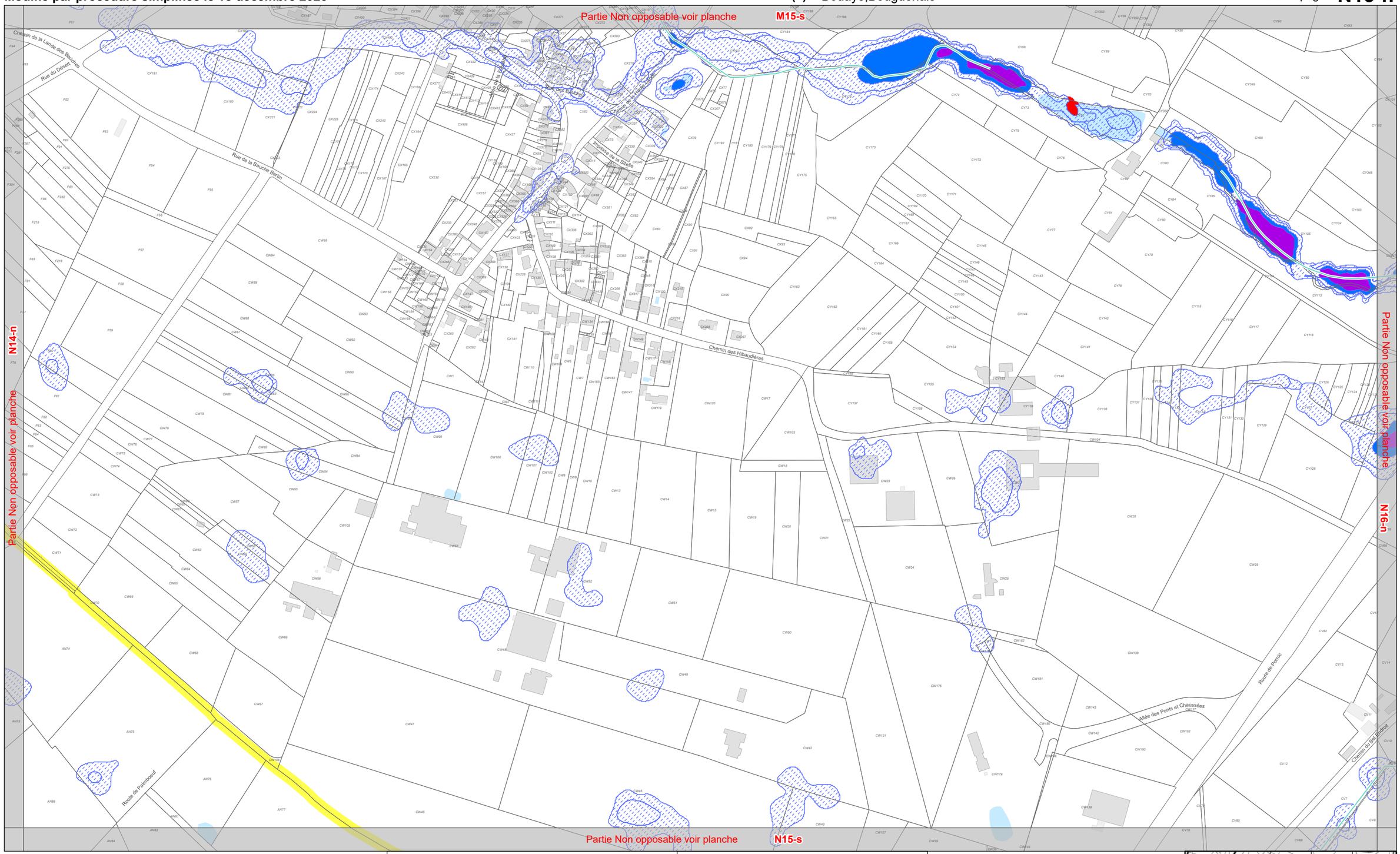

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUM
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

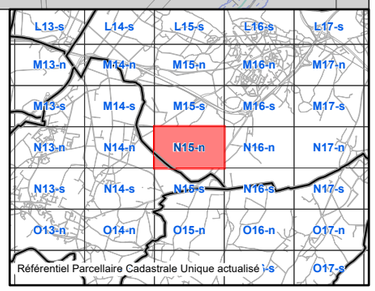

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Saint-Aignan de Grand Lieu,Bouguenais

Découpage : **N15-s**

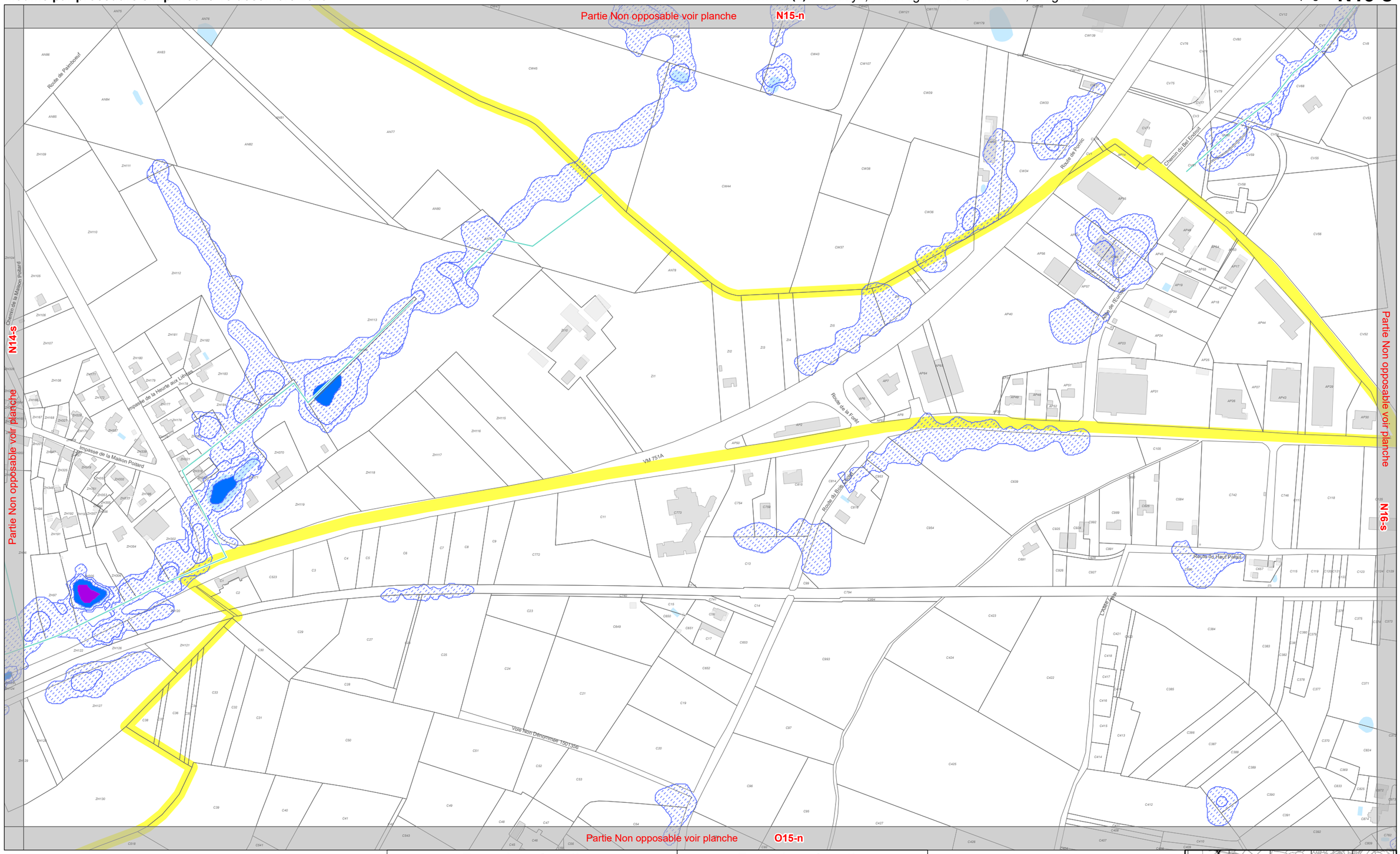

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

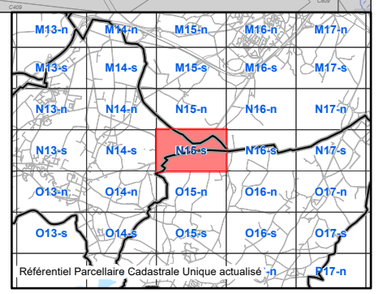

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouguenais

Découpage : **N16-n**

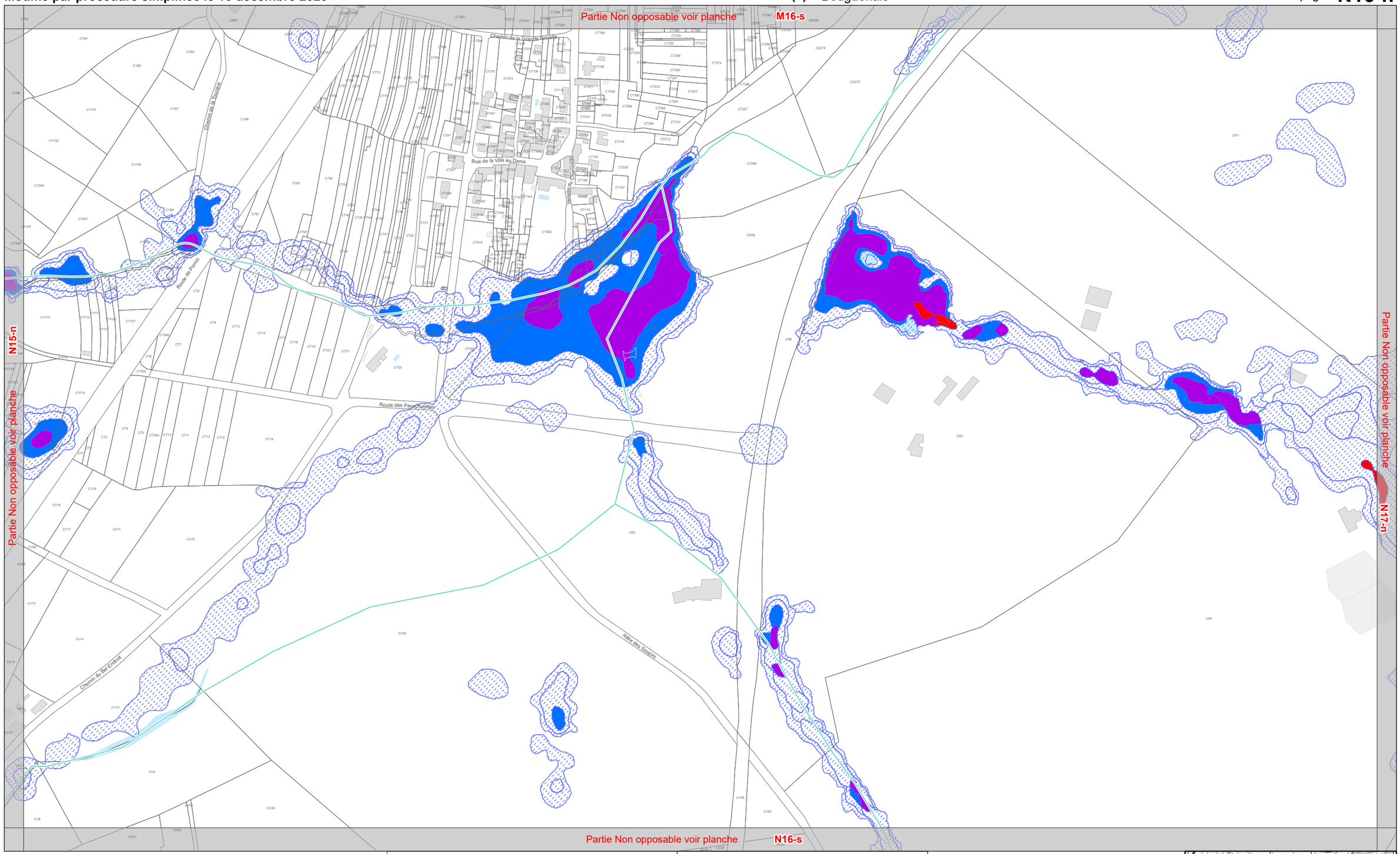

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

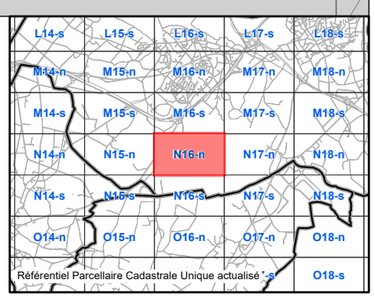

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Saint-Aignan de Grand Lieu,Bouguenais

Découpage : **N16-s**

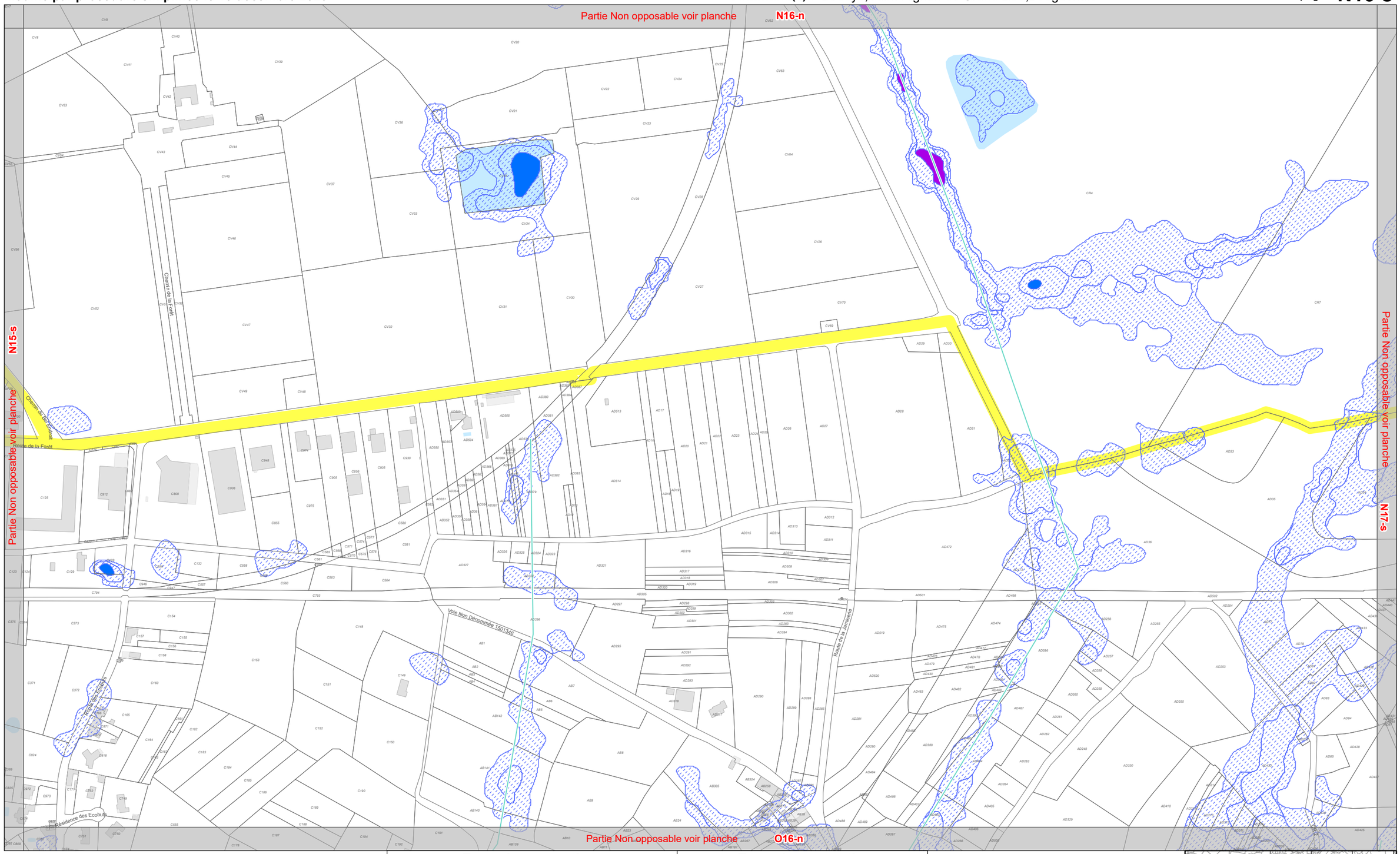

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

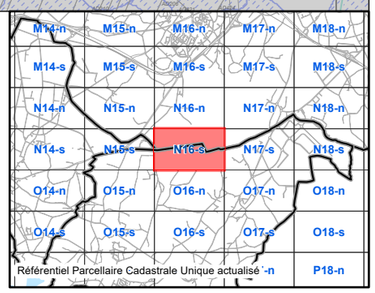

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu,Bouguenais

Découpage : **N17-n**

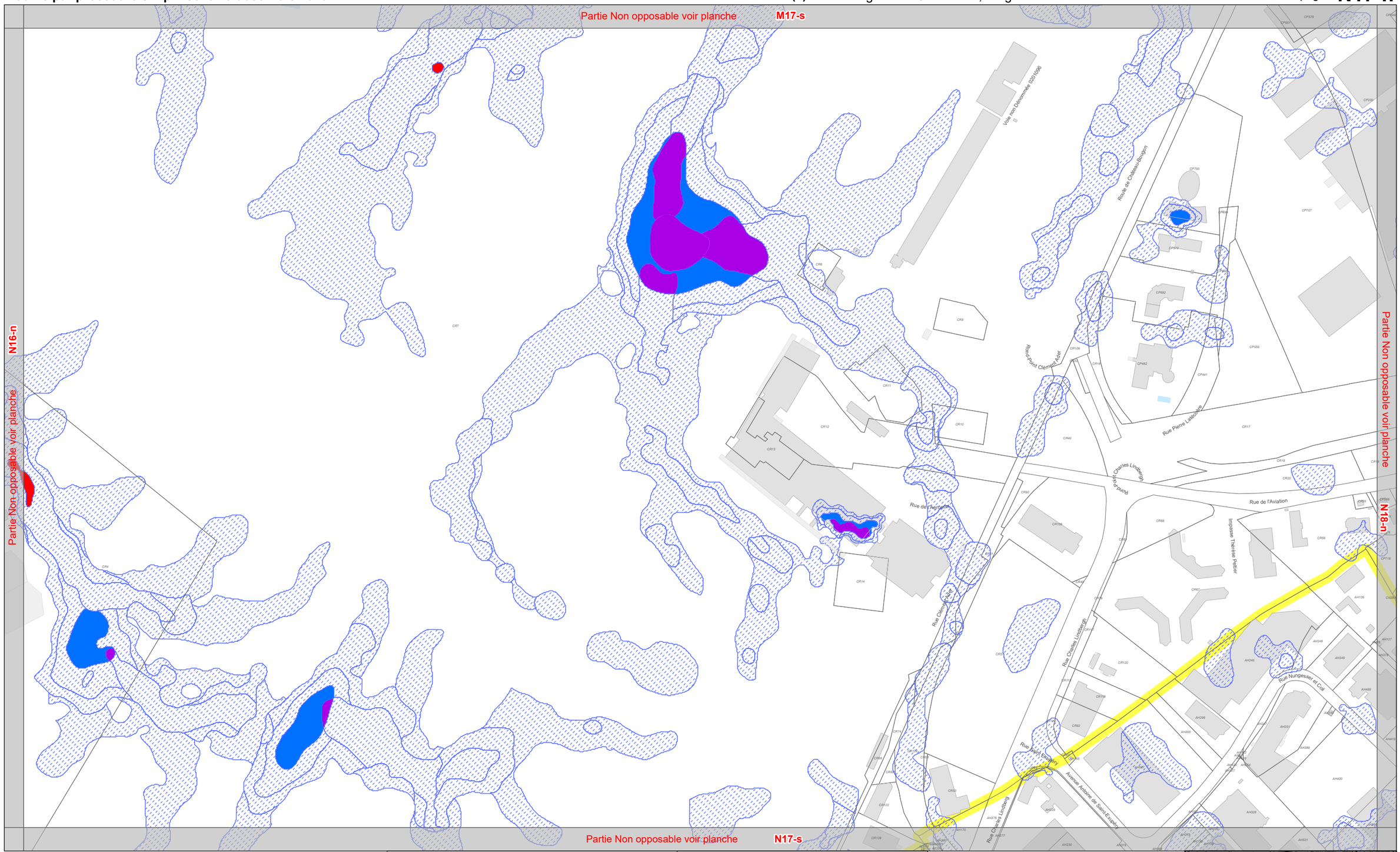

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

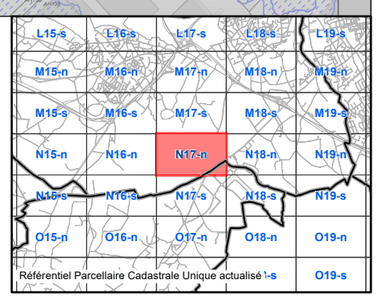

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu,Bouguenais

Découpage : **N17-s**

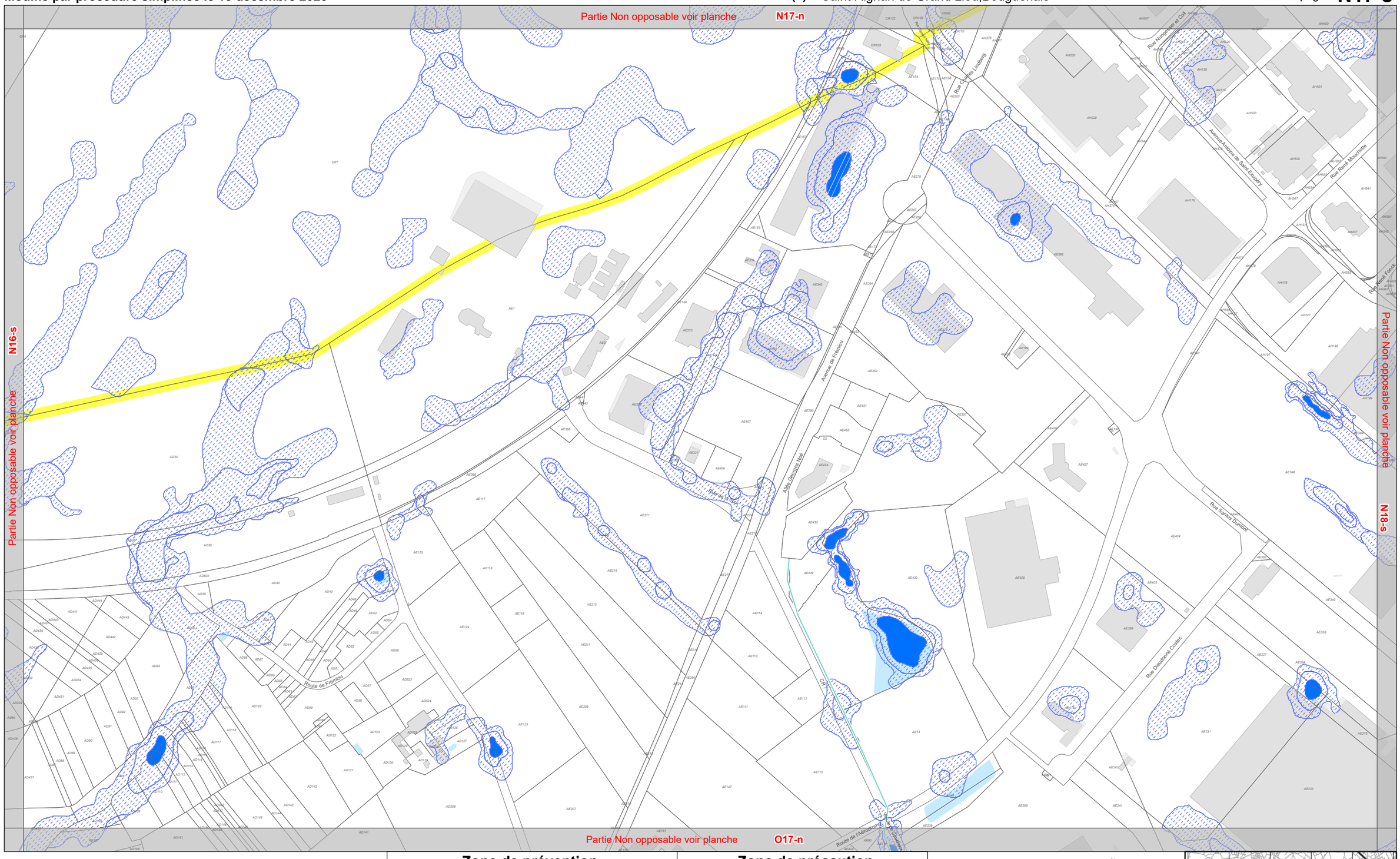

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

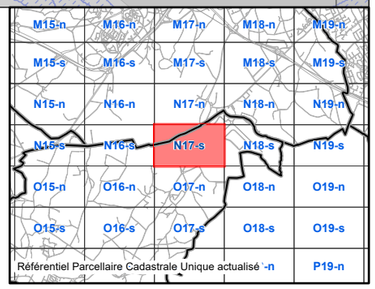

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu,Bouguenais

Découpage : **N18-n**

Partie Non opposable voir planche M18-s

N17-n

Partie Non opposable voir planche

N19-n

Partie Non opposable voir planche

Partie Non opposable voir planche N18-s

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

L16-s	L17-s	L18-s	L19-s	L20-s
M16-n	M17-n	M18-n	M19-n	M20-n
M16-s	M17-s	M18-s	M19-s	M20-s
N16-n	N17-n	N18-n	N19-n	N20-n
N16-s	N17-s	N18-s	N19-s	N20-s
O16-n	O17-n	O18-n	O19-n	O20-n
				O20-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu,Bouguenais

Découpage : **N18-s**

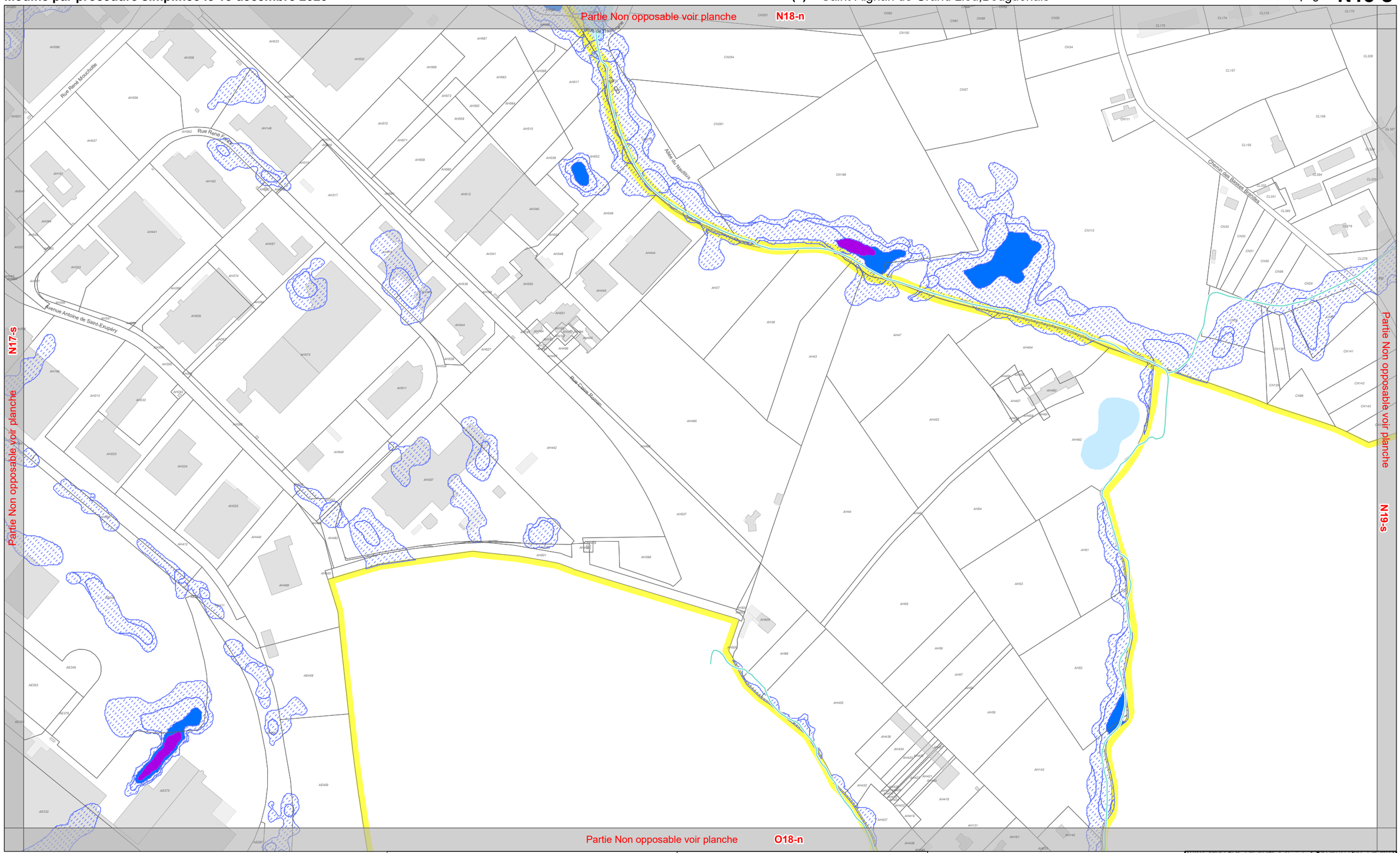

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

M16-n	M17-n	M18-n	M19-n	M20-n
M16-s	M17-s	M18-s	M19-s	M20-s
N16-n	N17-n	N18-n	N19-n	N20-n
N16-s	N17-s	N18-s	N19-s	N20-s
O16-n	O17-n	O18-n	O19-n	O20-n
O16-s	O17-s	O18-s	O19-s	O20-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -n P20-n

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Sèvre Vignoble, Sud Ouest
Commune(s) : Rezé,Bouguenais

Découpage : **N19-n**

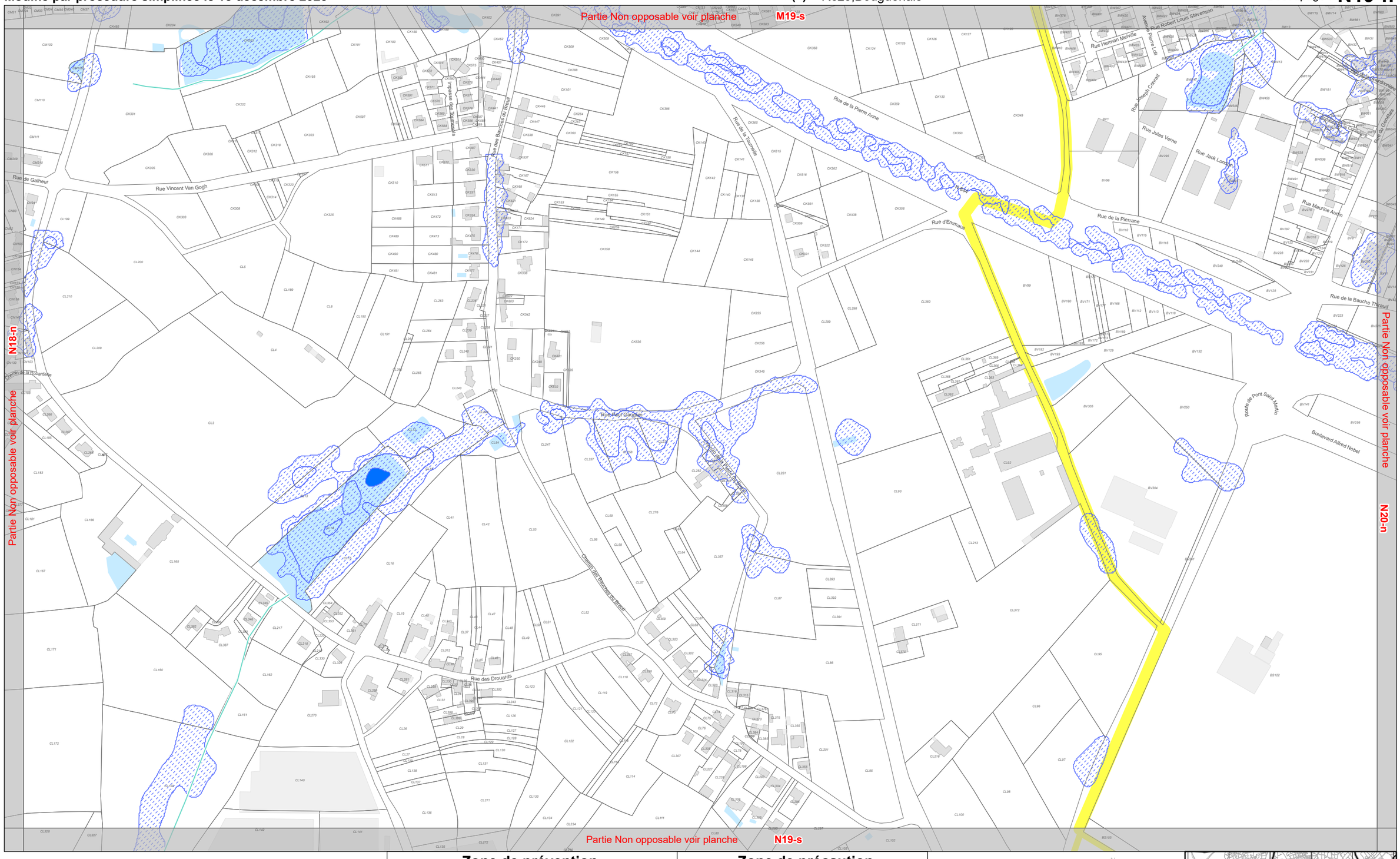

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

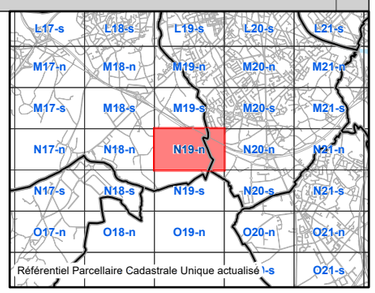

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Loire Sèvre Vignoble, Sud Ouest
Commune(s) : Rezé,Bouguenais

Découpage : **N19-s**

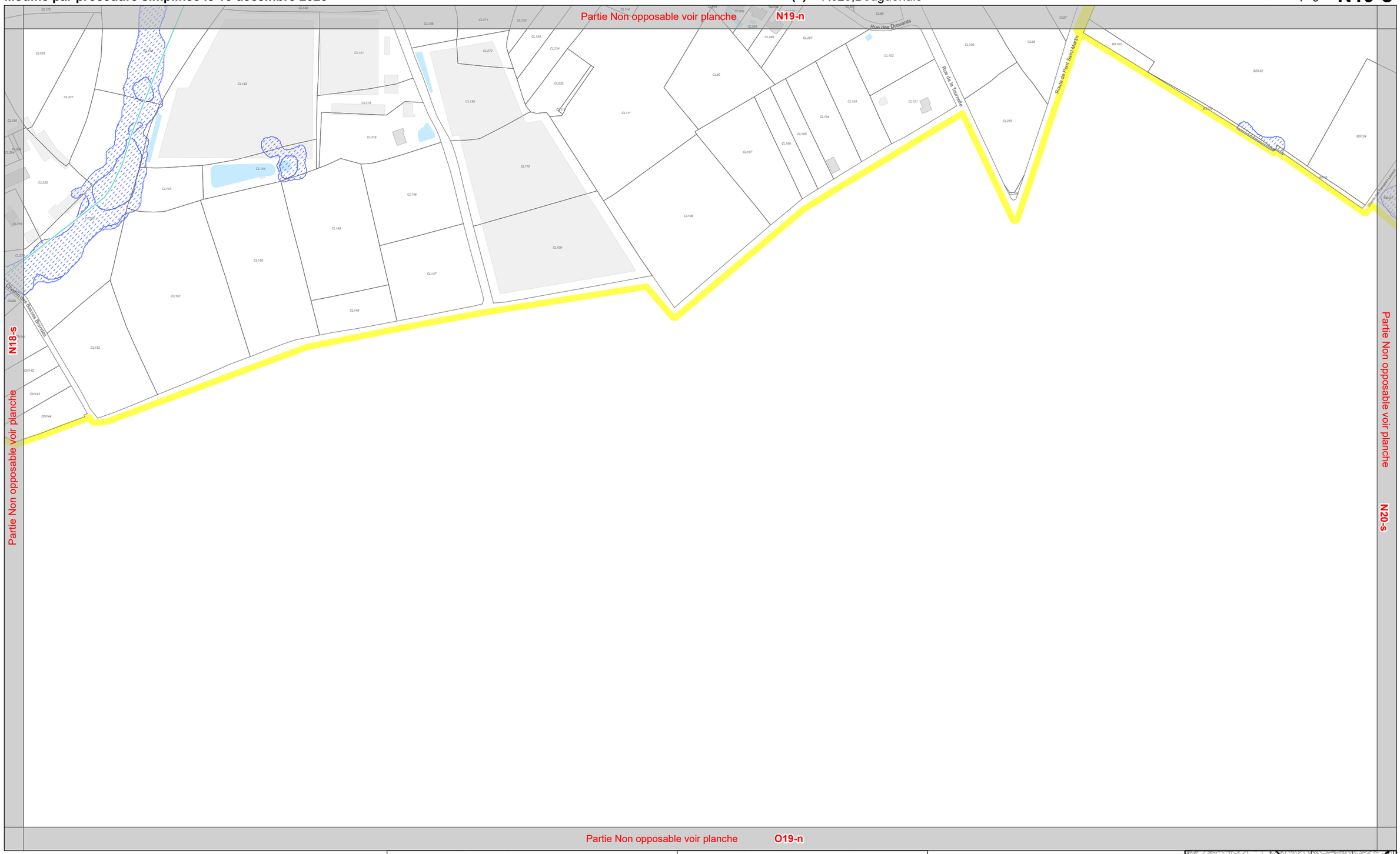

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

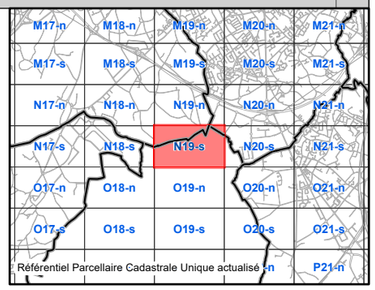

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Léger-les-Vignes

Découpage : **O10-n**

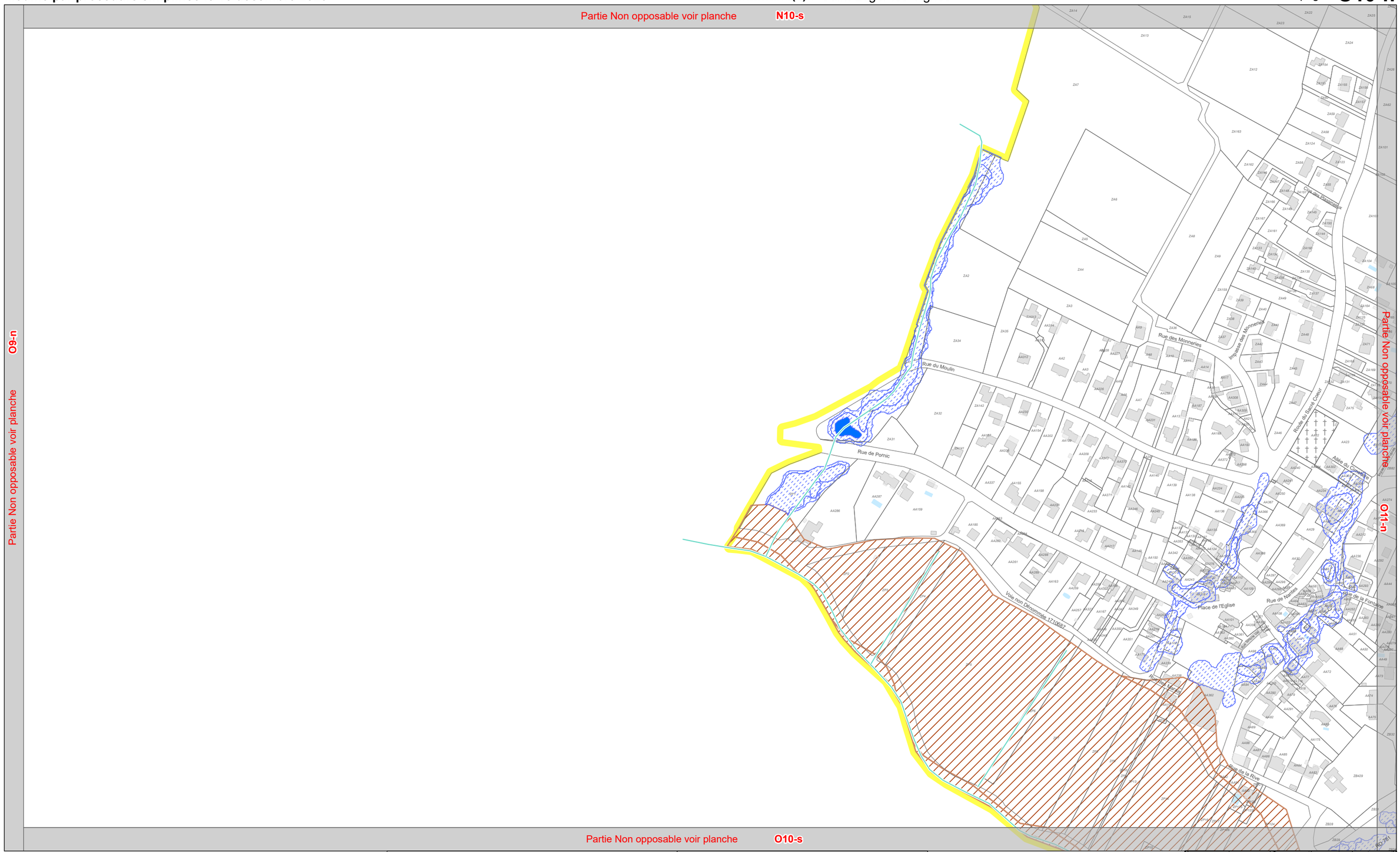

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

M8-s	M9-s	M10-s	M11-s	M12-s
N8-n	N9-n	N10-n	N11-n	N12-n
N8-s	N9-s	N10-s	N11-s	N12-s
O8-n	O9-n	O10-n	O11-n	O12-n
O8-s	O9-s	O10-s	O11-s	O12-s
P8-n	P9-n	P10-n	P11-n	P12-n
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -s				P12-s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Léger-les-Vignes

Découpage : **O10-s**

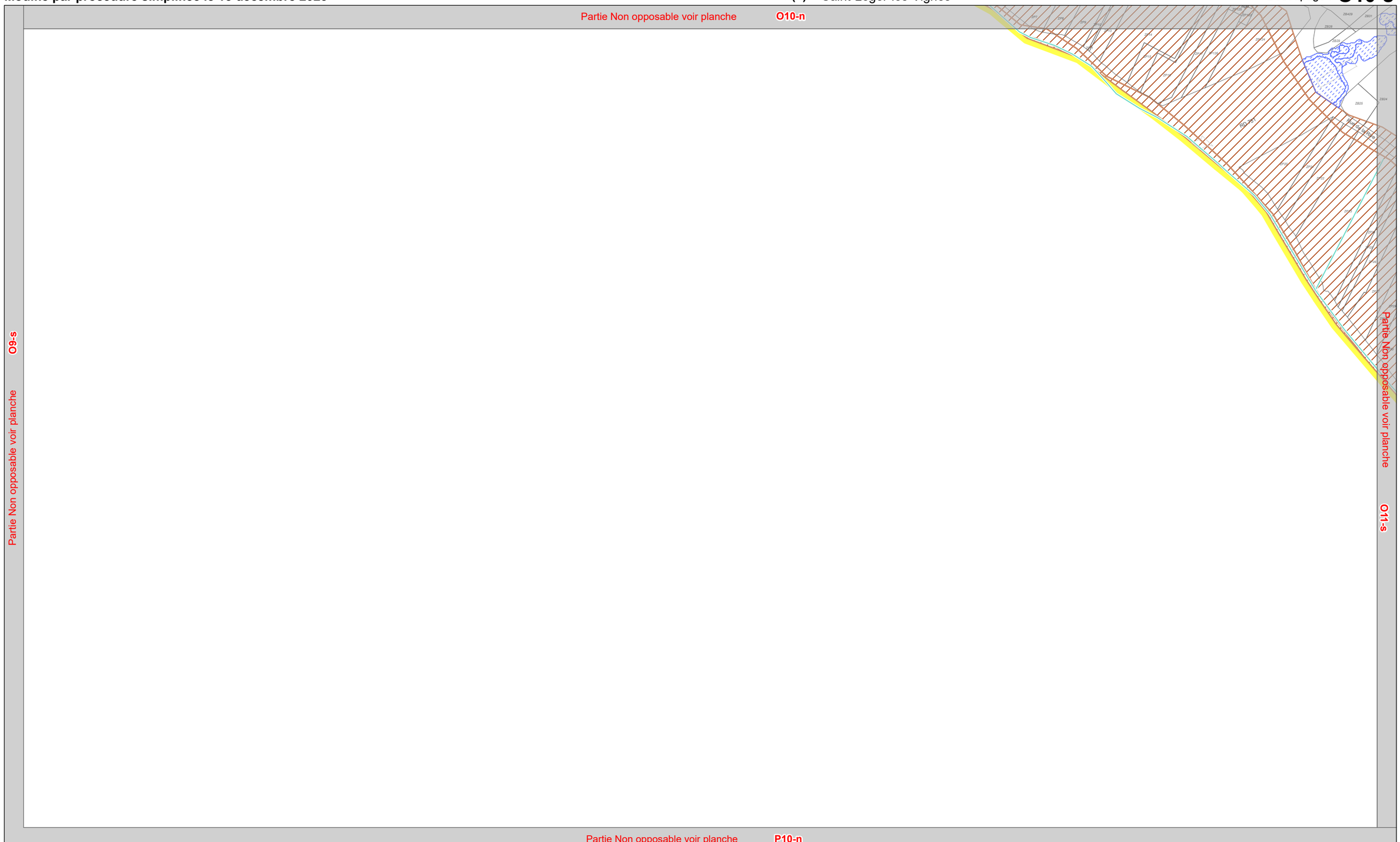

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

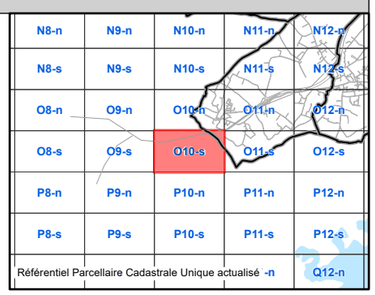

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Léger-les-Vignes

Découpage : **O11-n**

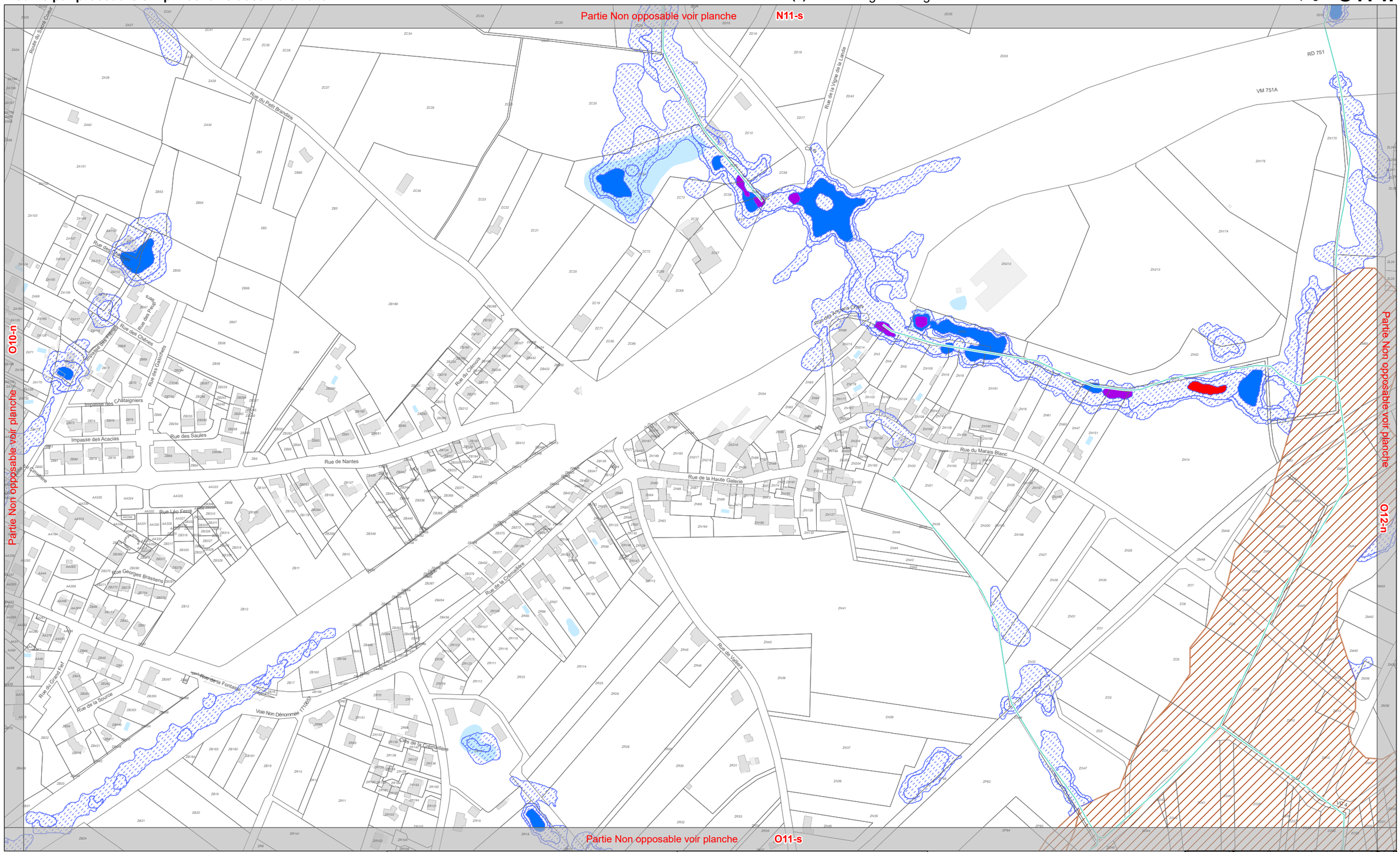

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

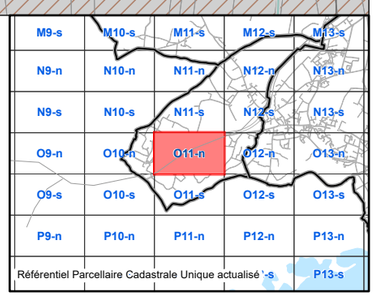

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Léger-les-Vignes

Découpage : **O11-s**

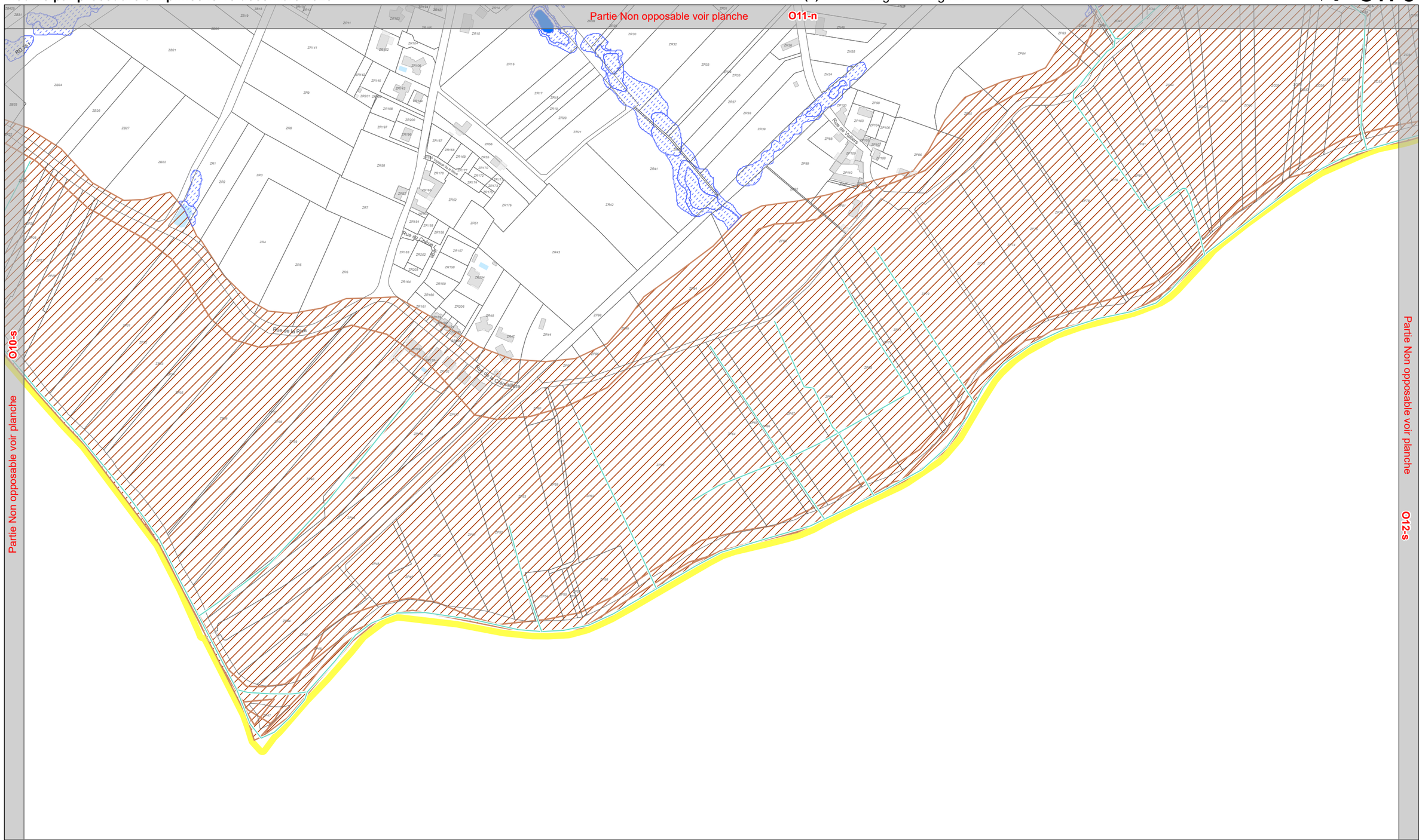

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

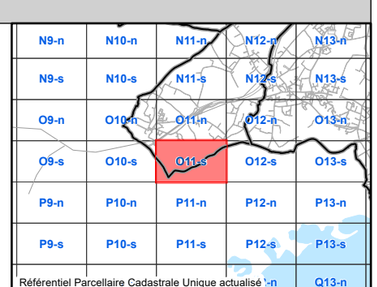

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Saint-Léger-les-Vignes

Découpage : **O12-n**

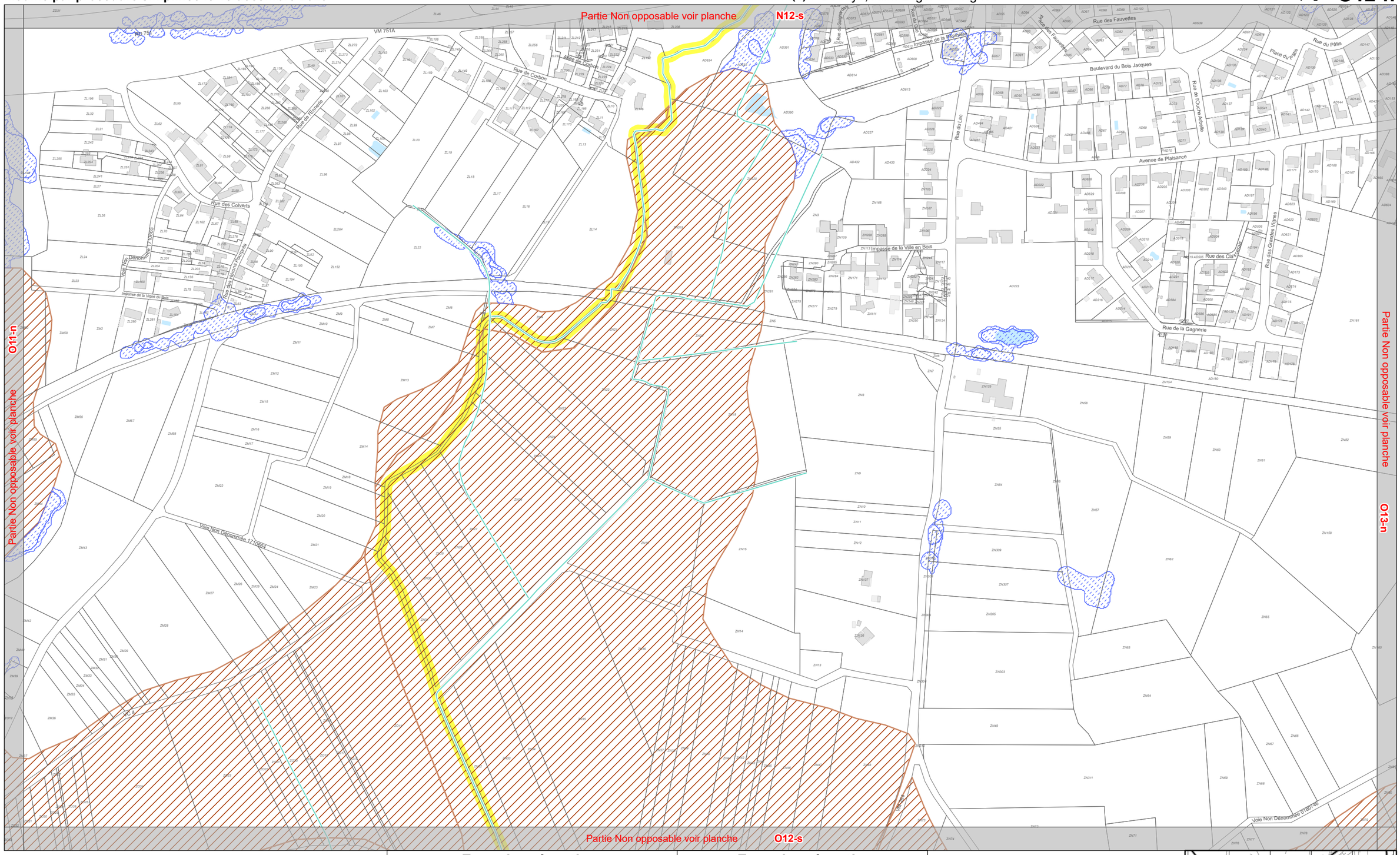

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

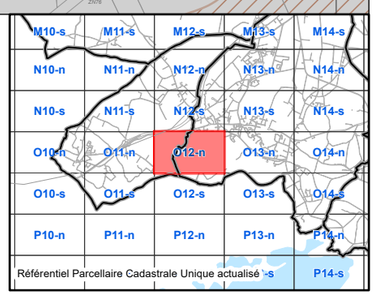

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Saint-Léger-les-Vignes

Découpage : **O12-s**

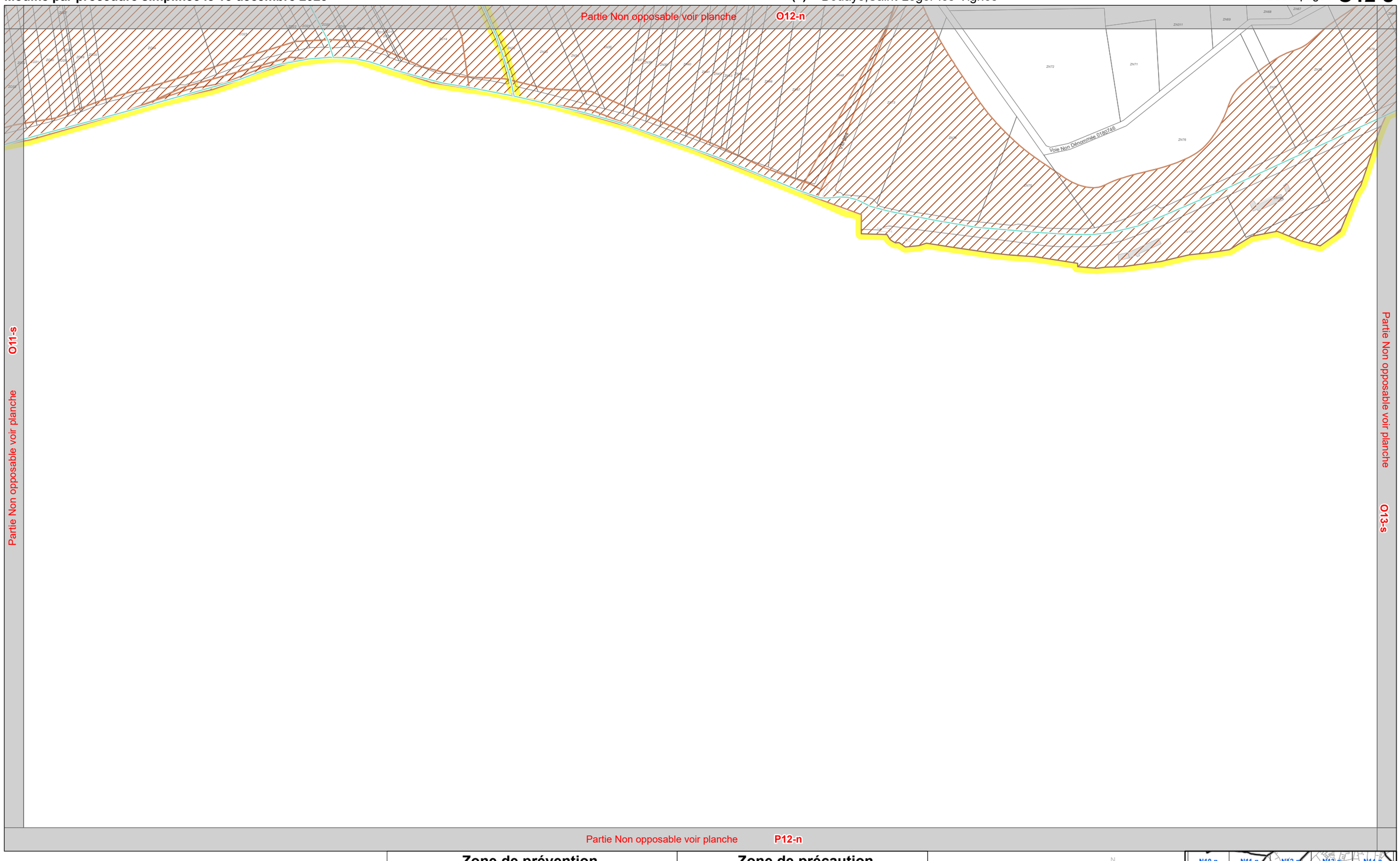

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

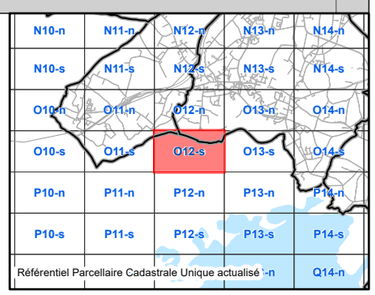

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye

Découpage : **O13-n**

Partie Non opposable voir planche N13-s

Partie Non opposable voir planche O12-n

Partie Non opposable voir planche O14-n

Partie Non opposable voir planche O13-s

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

M11-s	M12-s	M13-s	M14-s	M15-s
N11-n	N12-n	N13-n	N14-n	N15-n
N11-s	N12-s	N13-s	N14-s	N15-s
O11-n	O12-n	O13-n	O14-n	O15-n
O11-s	O12-s	O13-s	O14-s	O15-s
P11-n	P12-n	P13-n	P14-n	P15-n
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé -s				P15-s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye

Découpage : **O13-s**

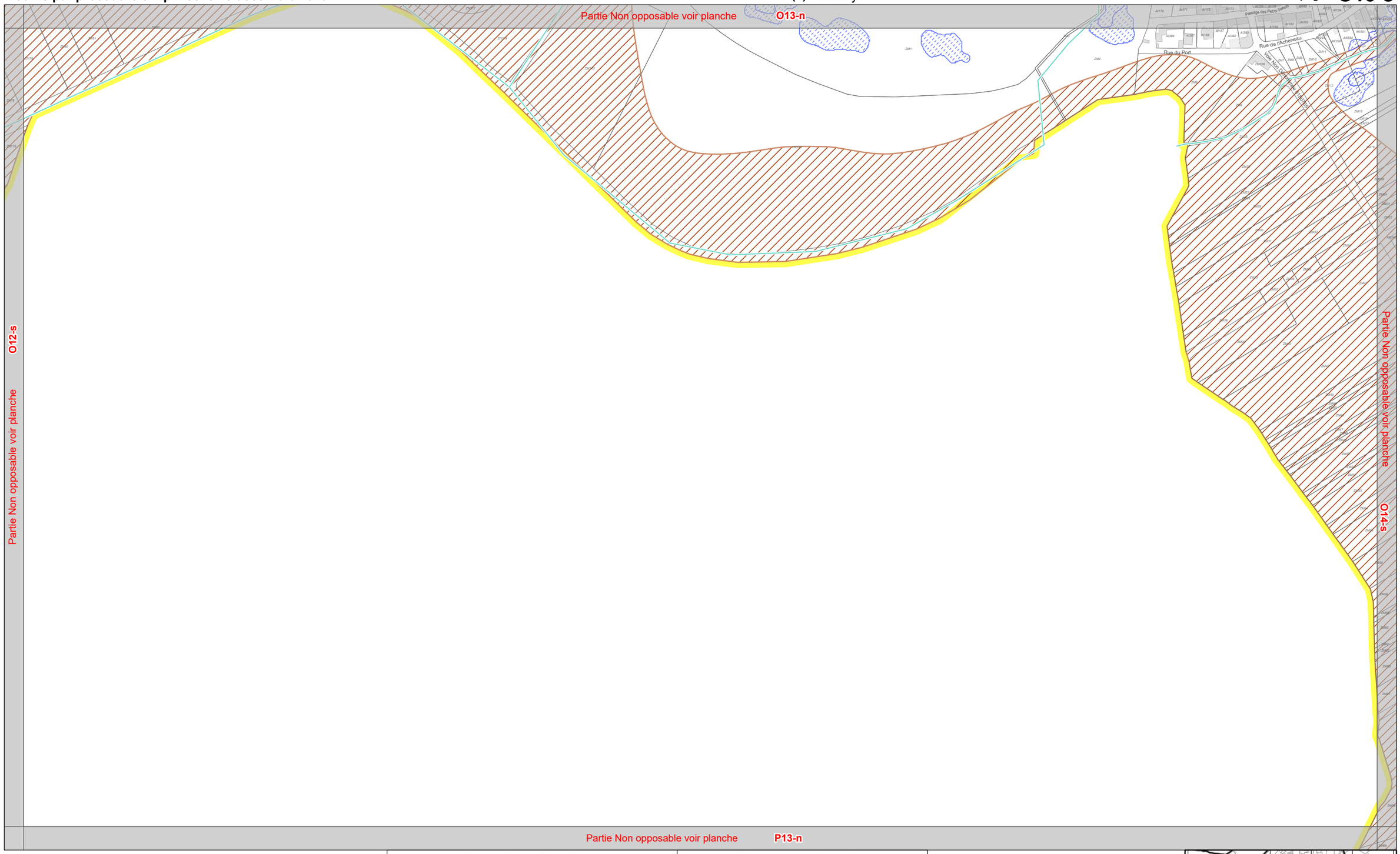

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

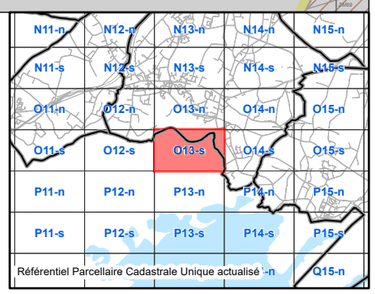

Modifié par procédure simplifiée le 06 février 2026

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **O14-n**

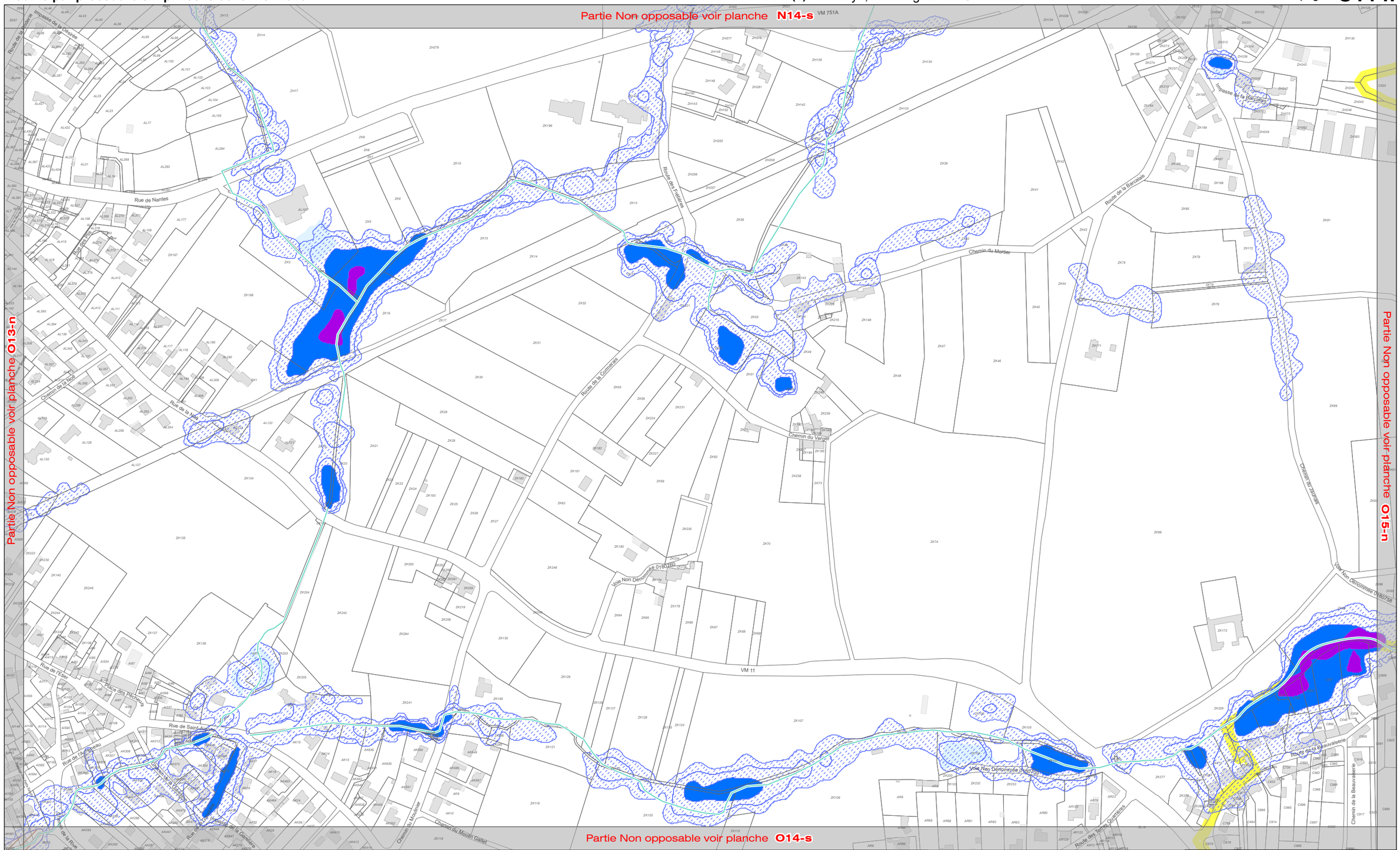

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention (Prescription)	Zone de précaution (Recommandation *)
Risque d'inondation par ruissellement (Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)	Aléa moyen ; Aléa fort ; Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

M12-s	M13-s	M14-s	M15-s	M16-s
N12-n	N13-n	N14-n	N15-n	N16-n
N12-s	N13-s	N14-s	N15-s	N16-s
O12-n	O13-n	O14-n	O15-n	O16-n
O12-s	O13-s	O14-s	O15-s	O16-s
P12-n	P13-n	P14-n	P15-n	P16-n
				P16-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **O14-s**

Partie Non opposable voir planche O14-n

Partie Non opposable voir planche O13-s

Partie Non opposable voir planche O15-s

Partie Non opposable voir planche P14-n

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

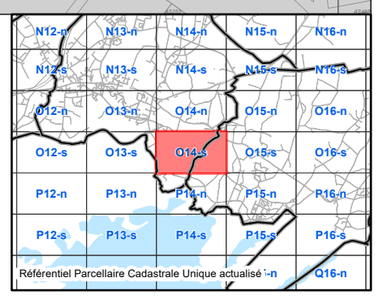

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **O15-n**

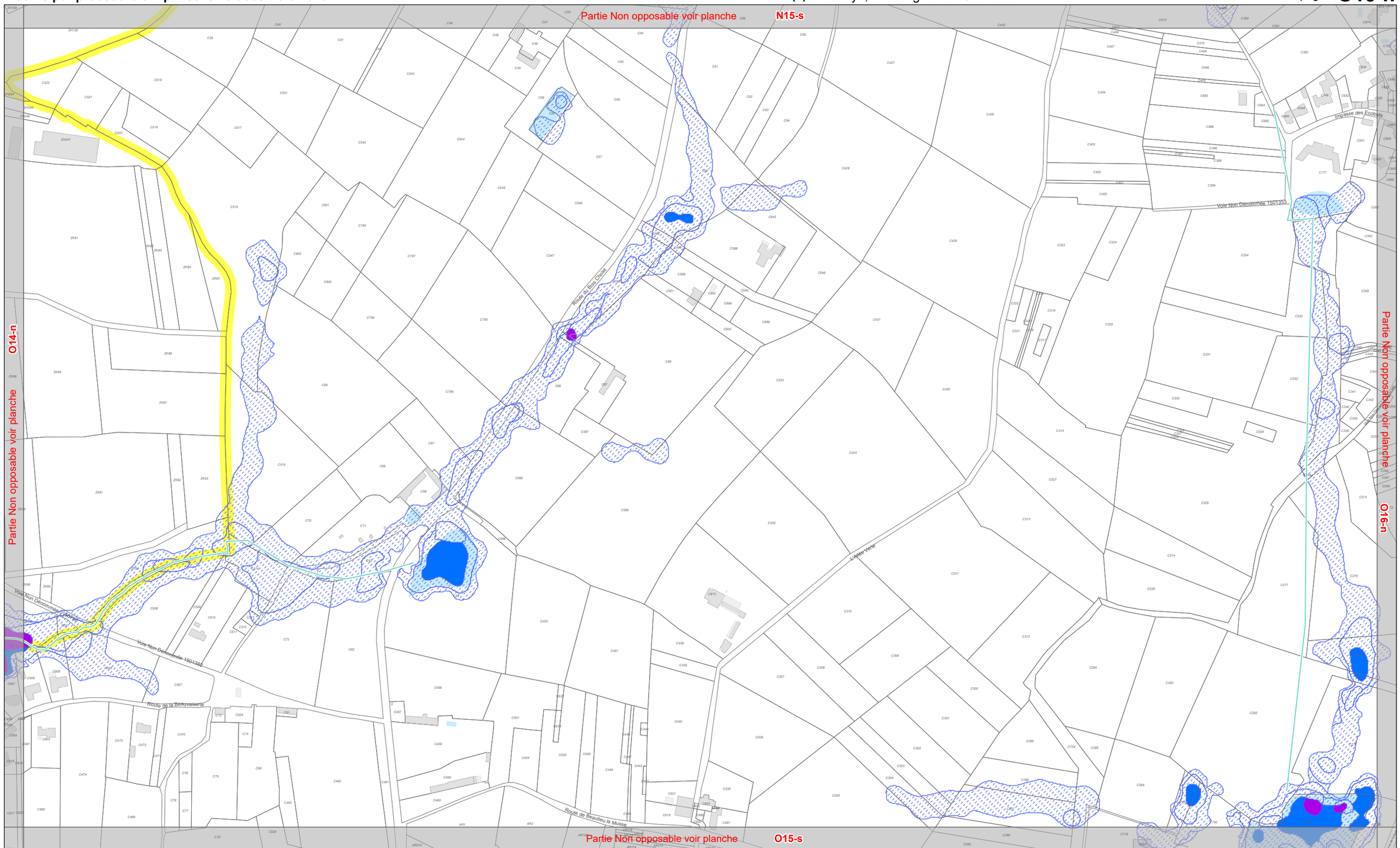

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUM PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

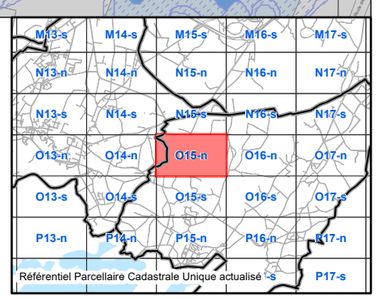

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **O15-s**

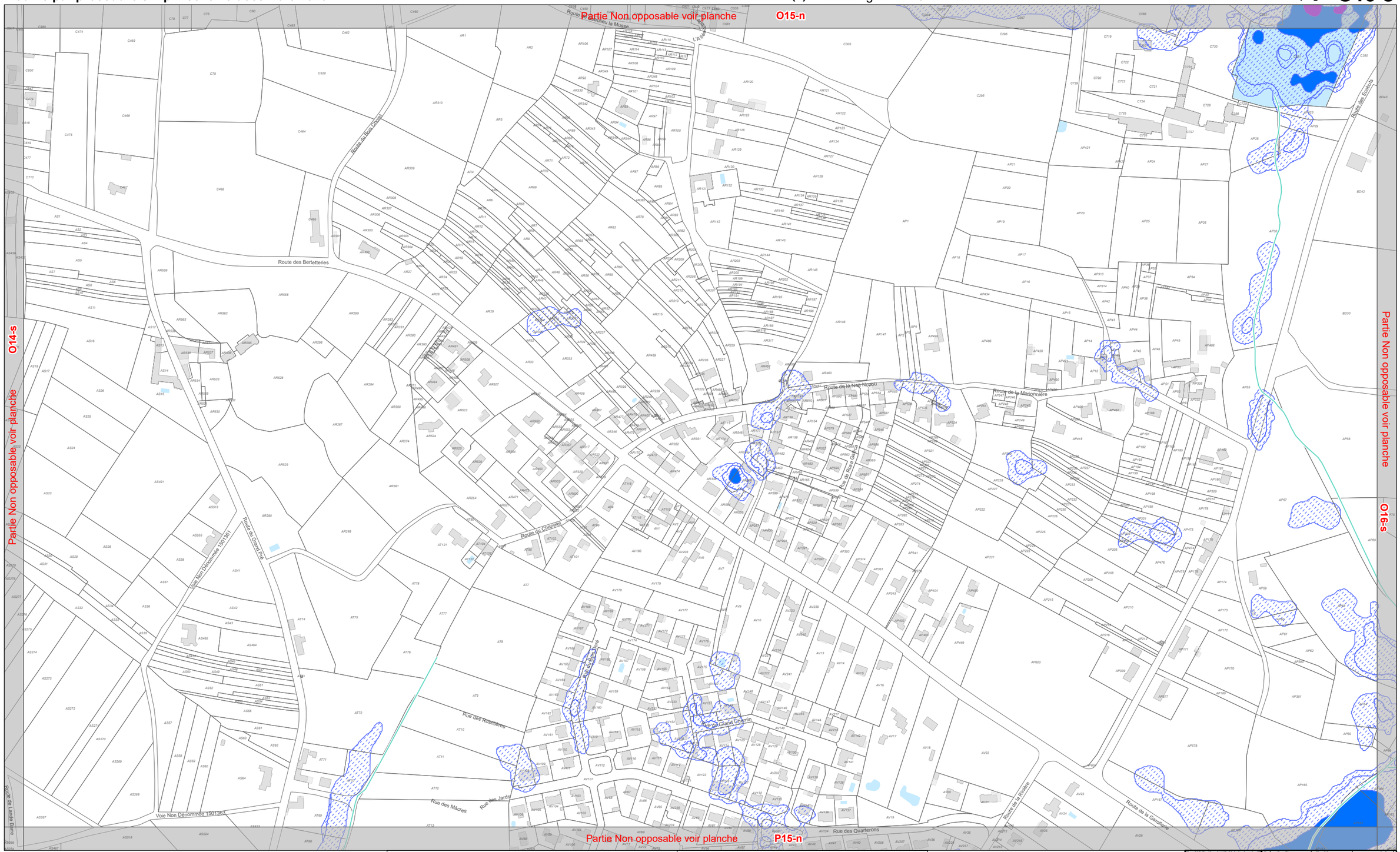

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

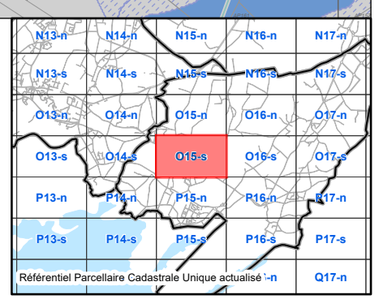

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **O16-n**

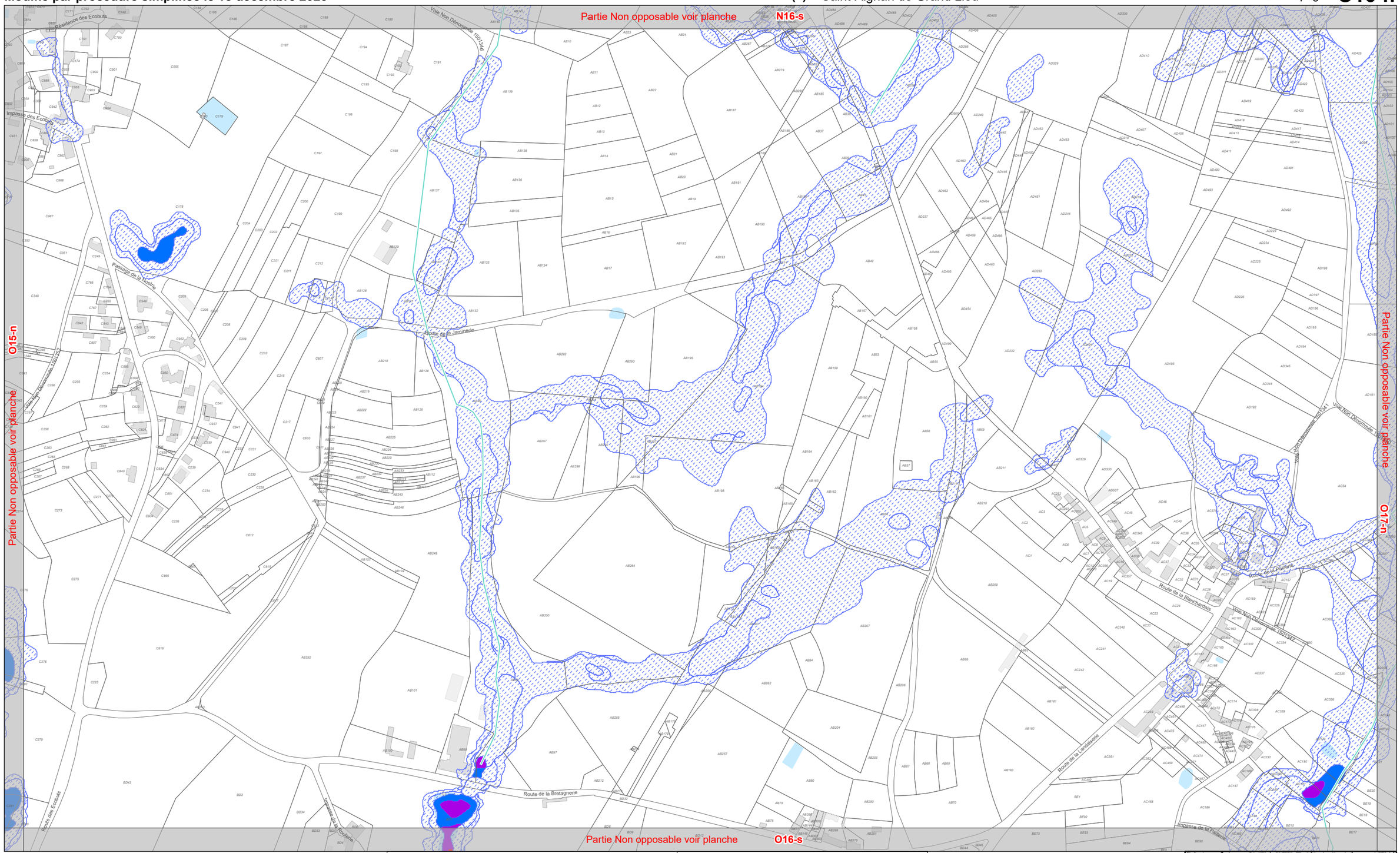

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

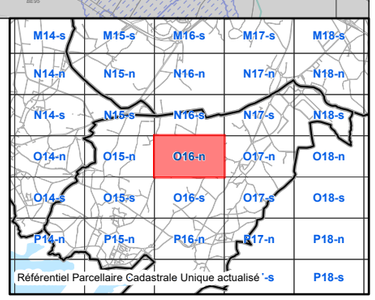

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **O16-s**

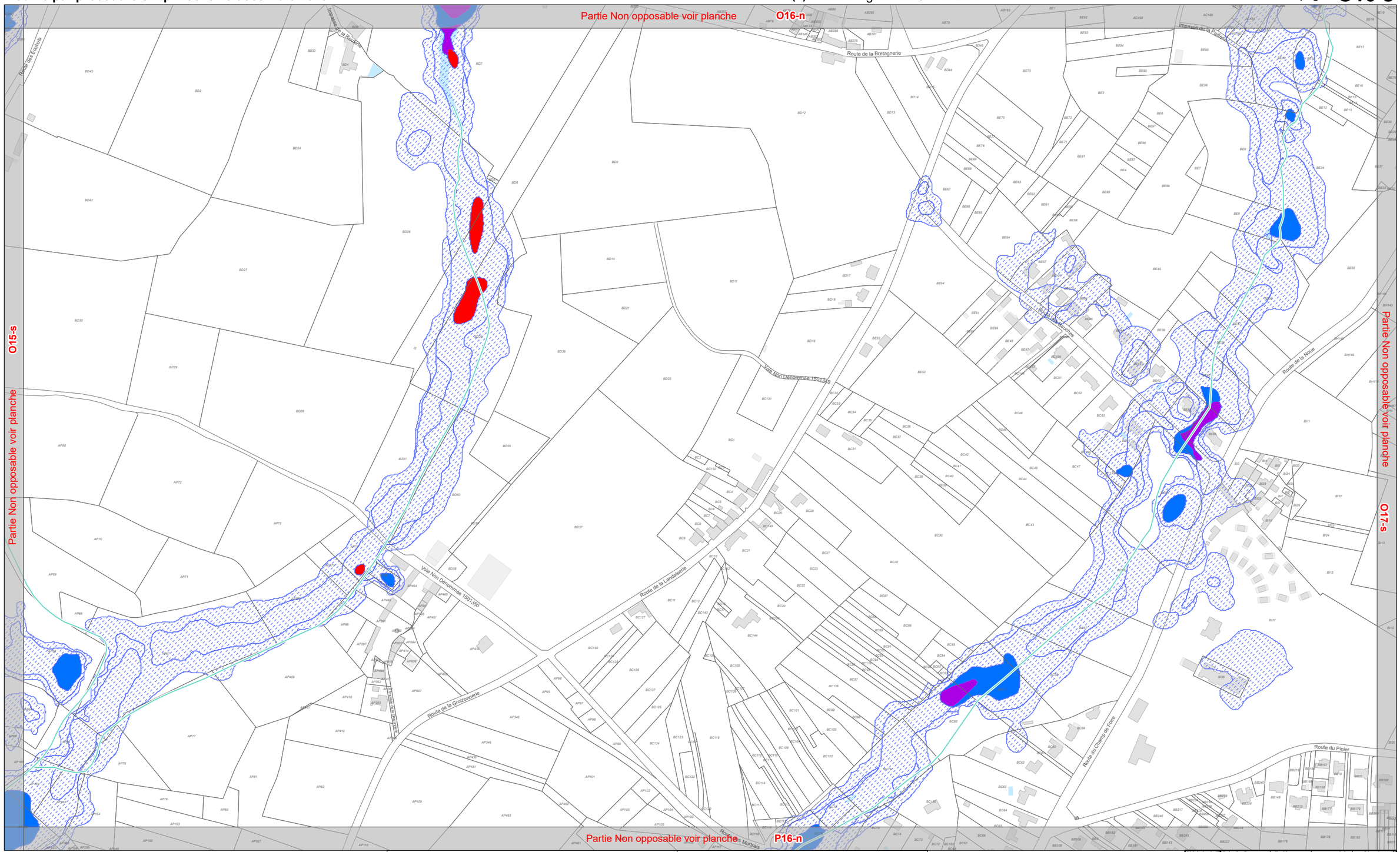

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *	
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)	Cours d'eau Limite communale
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)	* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

N14-n	N15-n	N16-n	N17-n	N18-n
N14-s	N15-s	N16-s	N17-s	N18-s
O14-n	O15-n	O16-n	O17-n	O18-n
O14-s	O15-s	O16-s	O17-s	O18-s
P14-n	P15-n	P16-n	P17-n	P18-n
P14-s	P15-s	P16-s	P17-s	P18-s

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé '-n | Q18-n

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **O17-n**

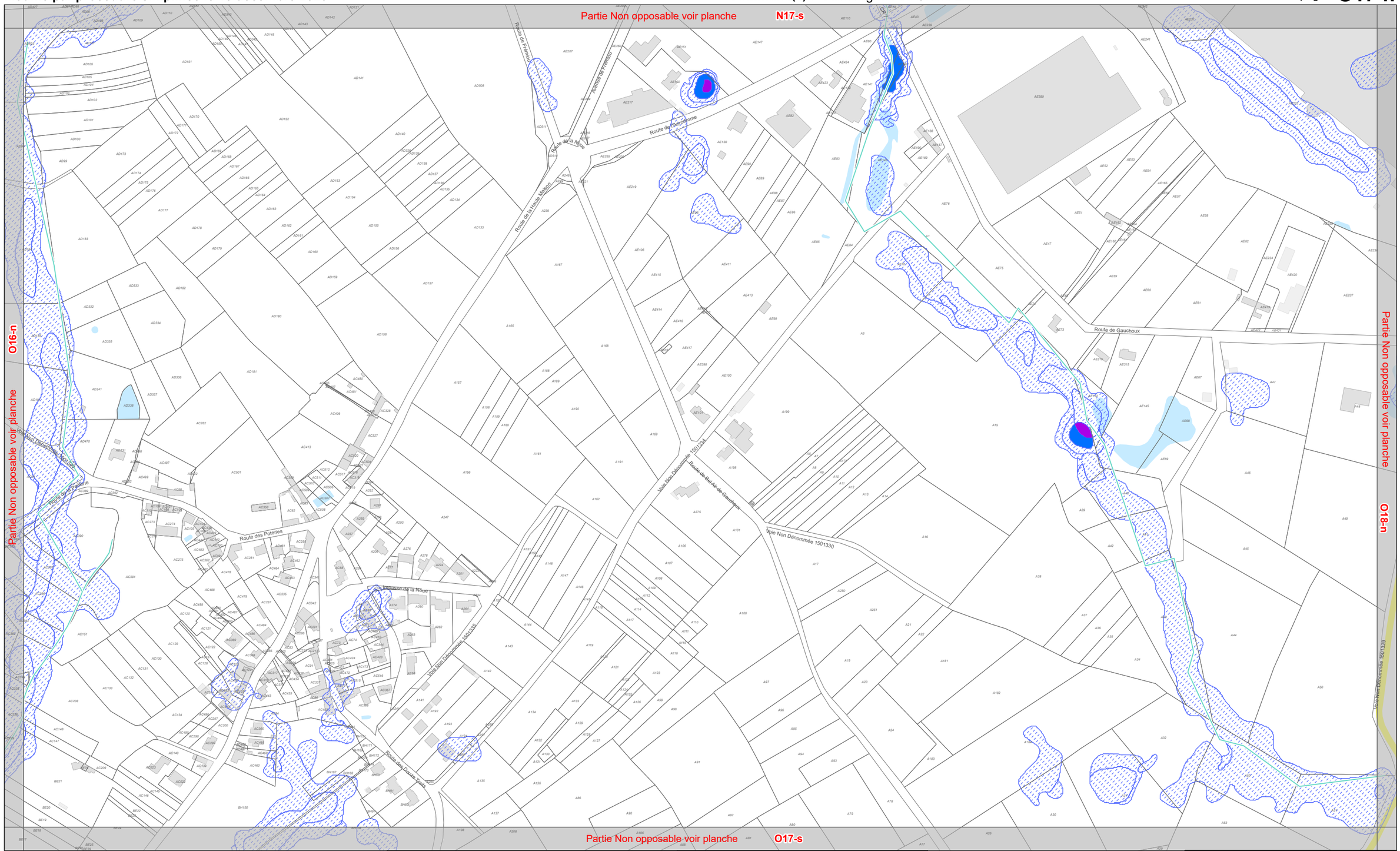

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUM PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

M15-s	M16-s	M17-s	M18-s	M19-s
N15-n	N16-n	N17-n	N18-n	N19-n
N15-s	N16-s	N17-s	N18-s	N19-s
O15-n	O16-n	O17-n	O18-n	O19-n
O15-s	O16-s	O17-s	O18-s	O19-s
P15-n	P16-n	P17-n	P18-n	P19-n
Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé				P19-s

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **O17-s**

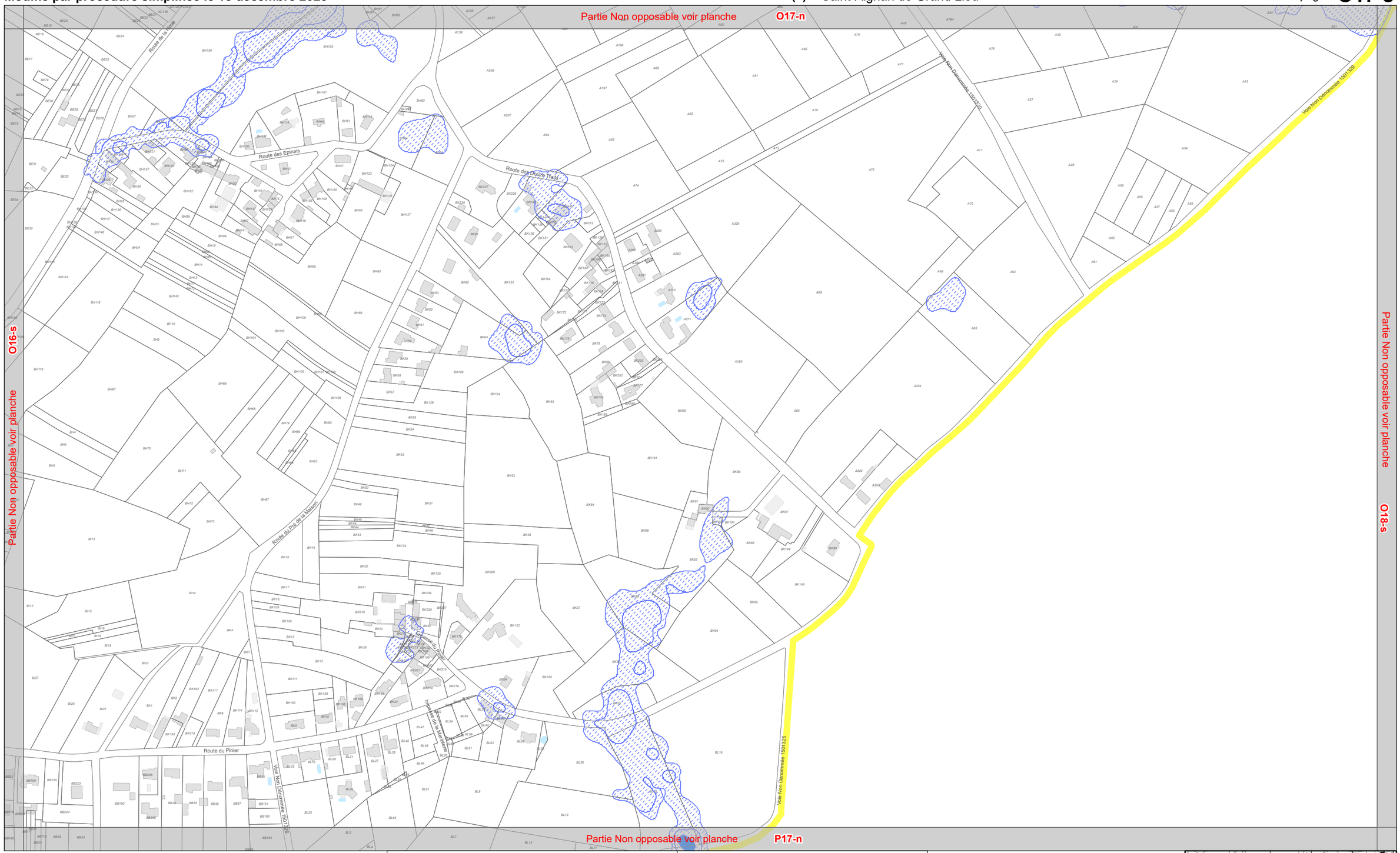

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

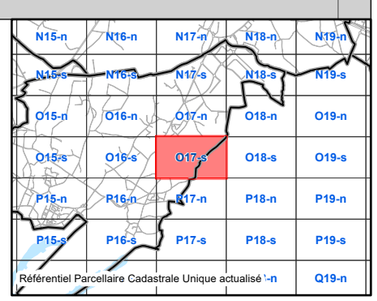

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **O18-n**

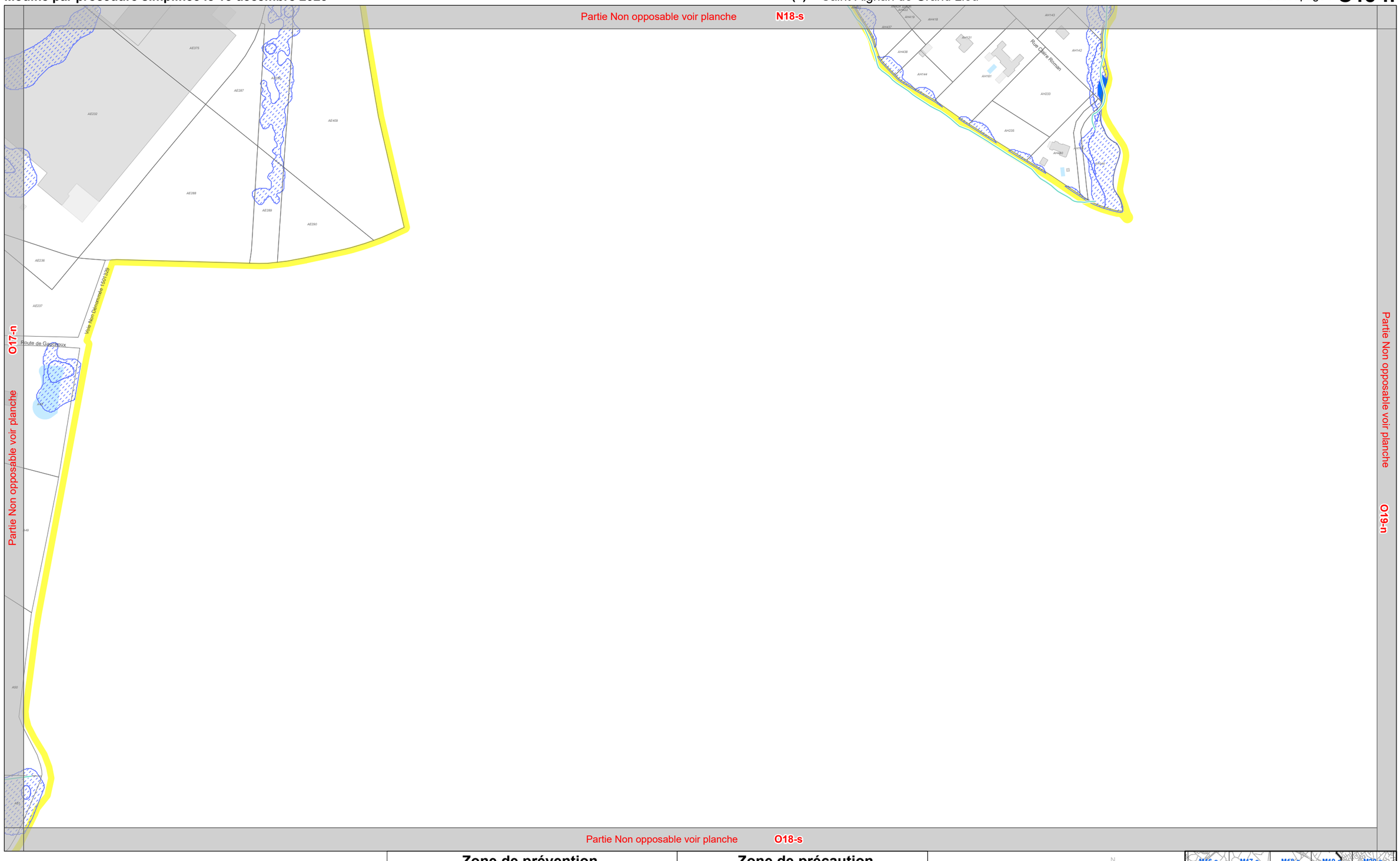

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

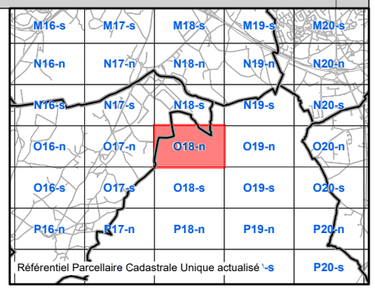

Partie Non opposable voir planche **O18-n**

Partie Non opposable voir planche **O17-s**

Partie Non opposable voir planche **O19-s**

Partie Non opposable voir planche **P18-n**

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

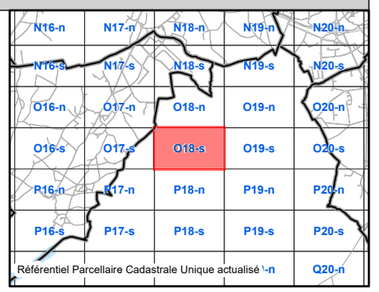

Partie Non opposable voir planche **O13-s**

Partie Non opposable voir planche **P12-n**

Partie Non opposable voir planche **P14-n**

Partie Non opposable voir planche **P13-s**

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

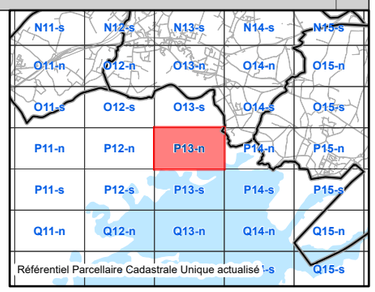

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Bouaye,Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **P14-n**

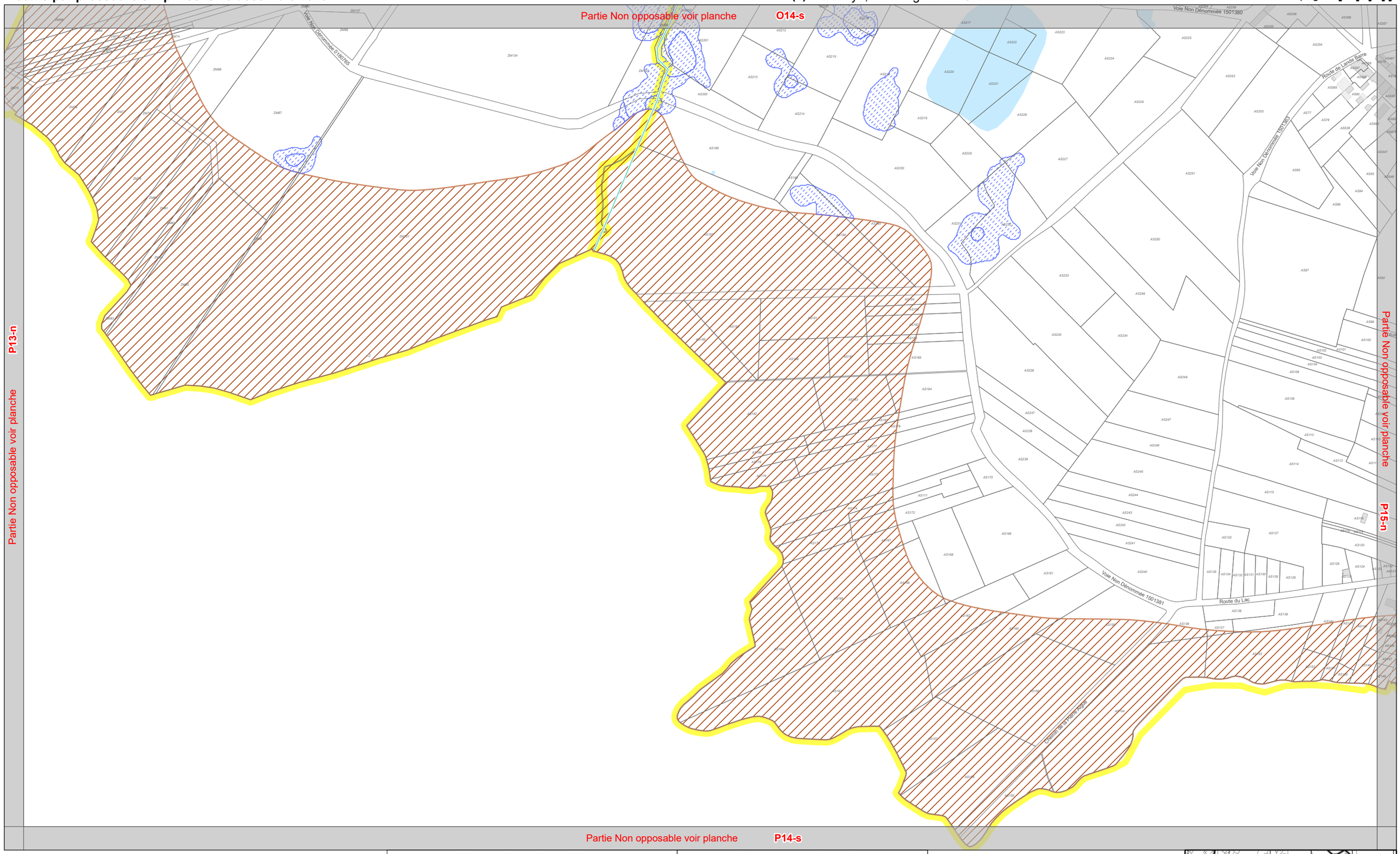

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

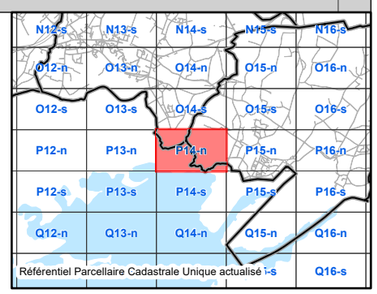

Partie Non opposable voir planche **P14-n**

Partie Non opposable voir planche **P13-s**

Partie Non opposable voir planche **P15-s**

Partie Non opposable voir planche **Q14-n**

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

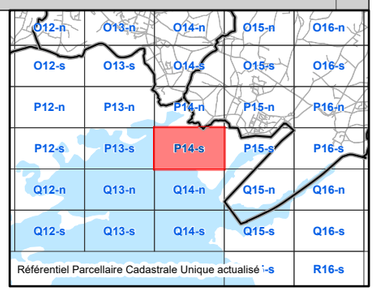

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **P15-n**

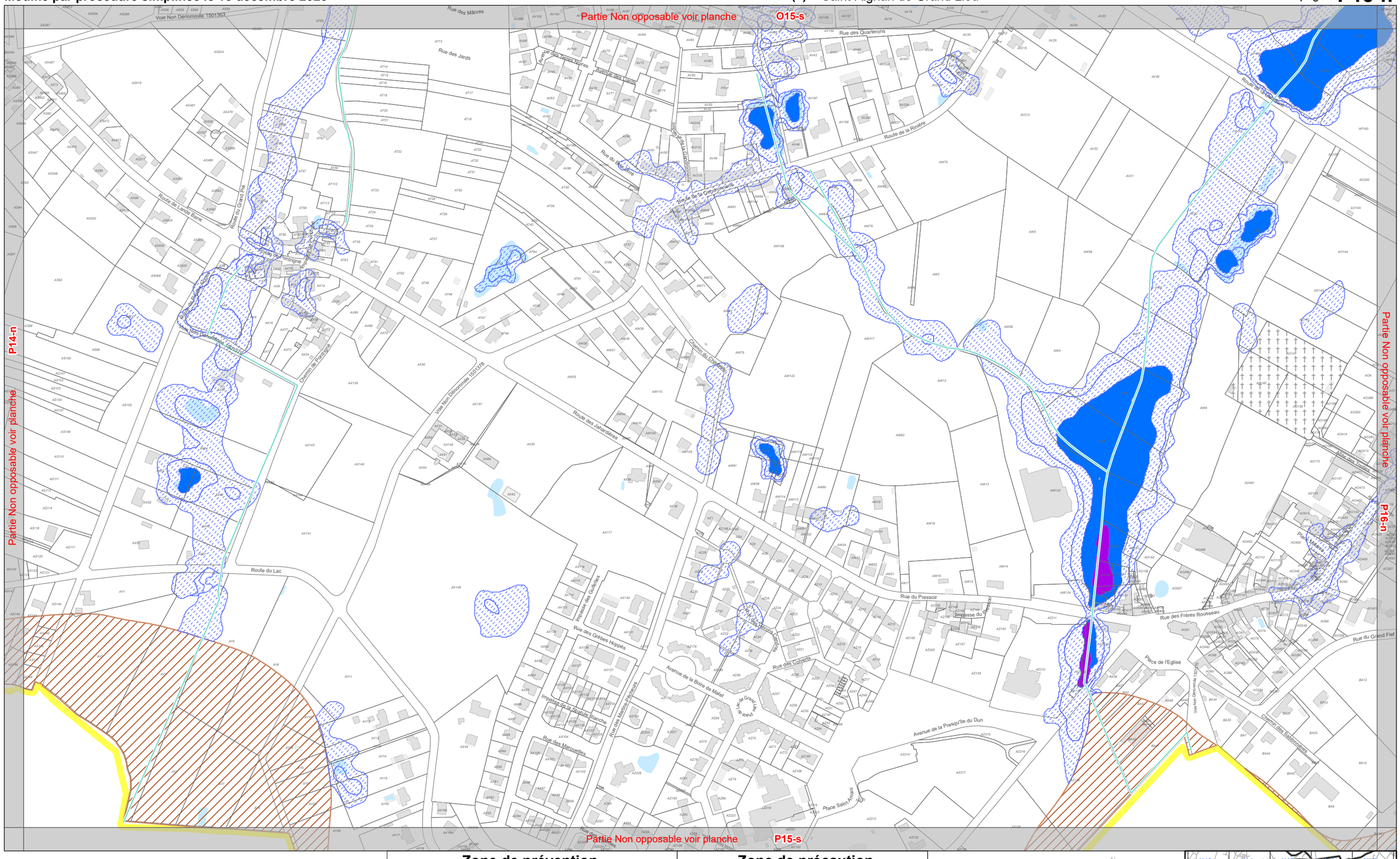

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

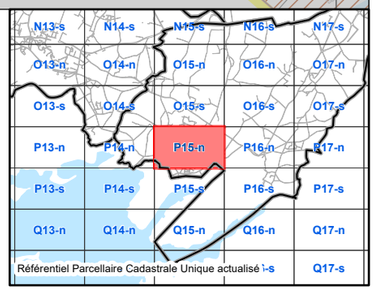

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **P15-s**

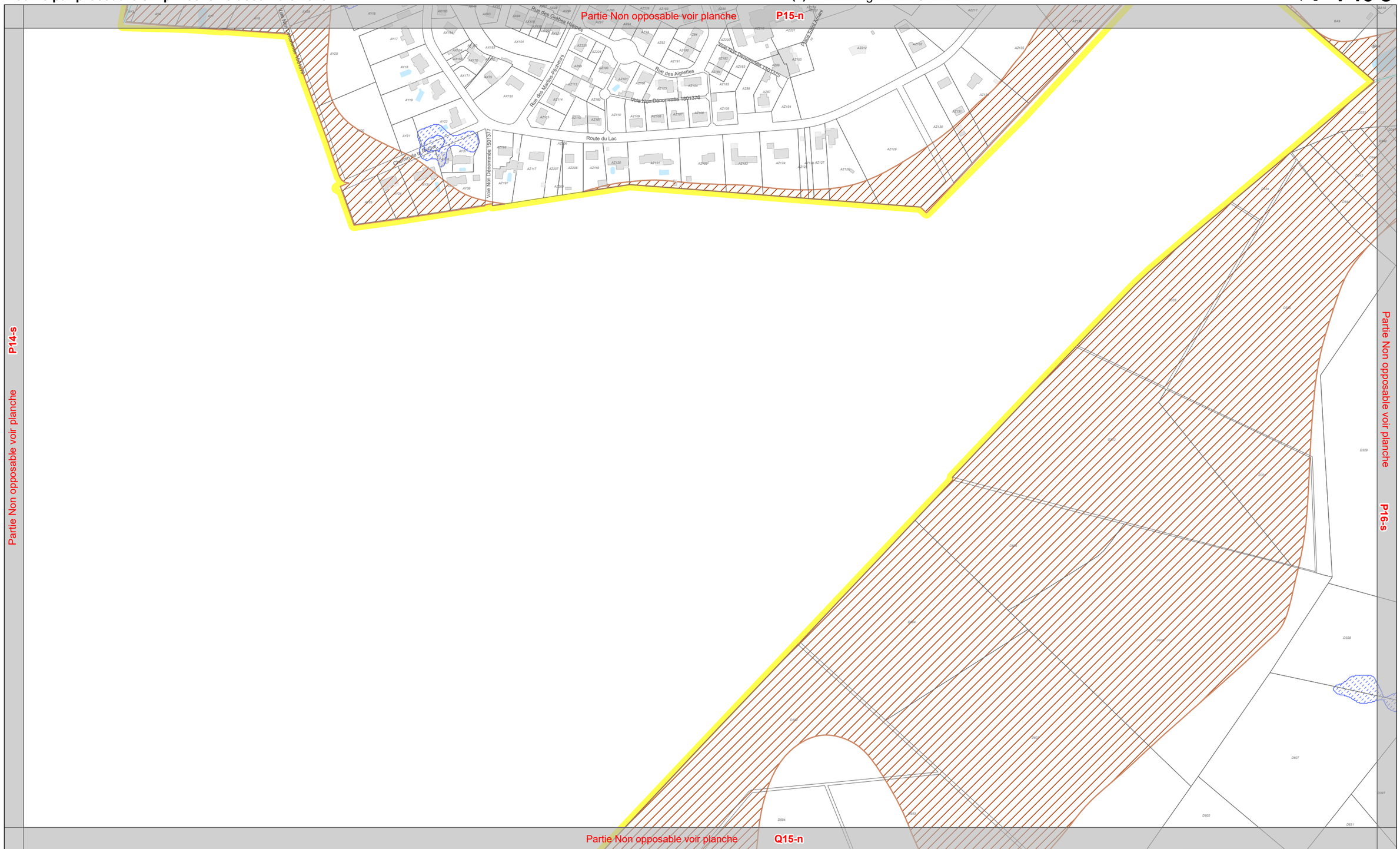

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN
Nantes Métropole

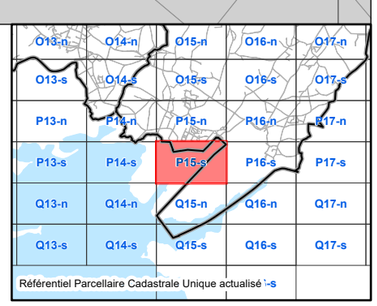

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **P16-n**

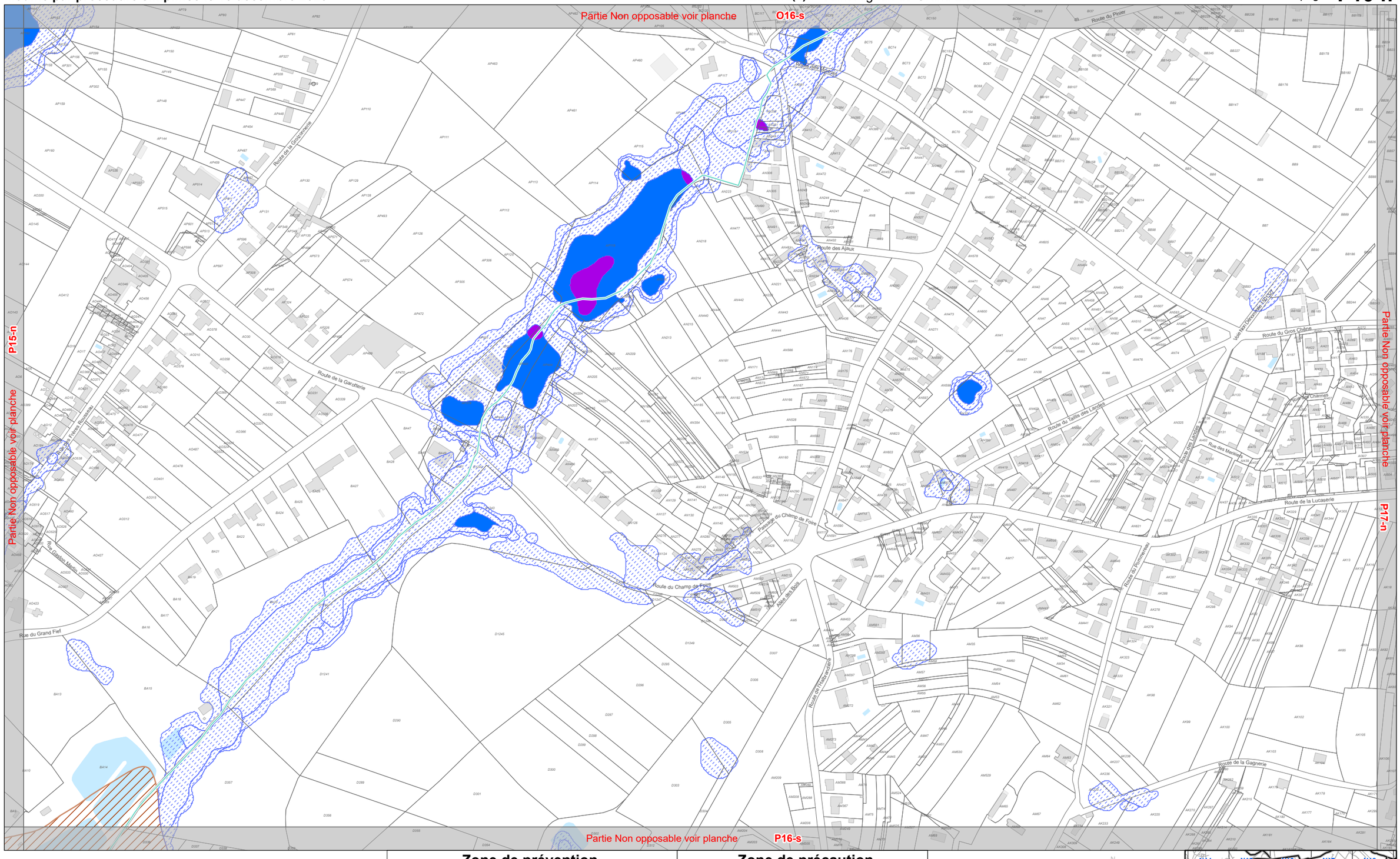

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

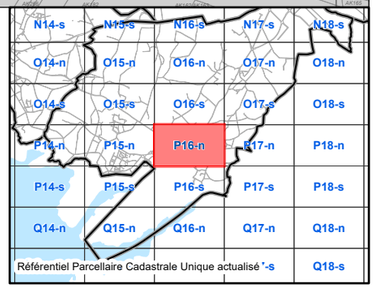

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **P16-s**

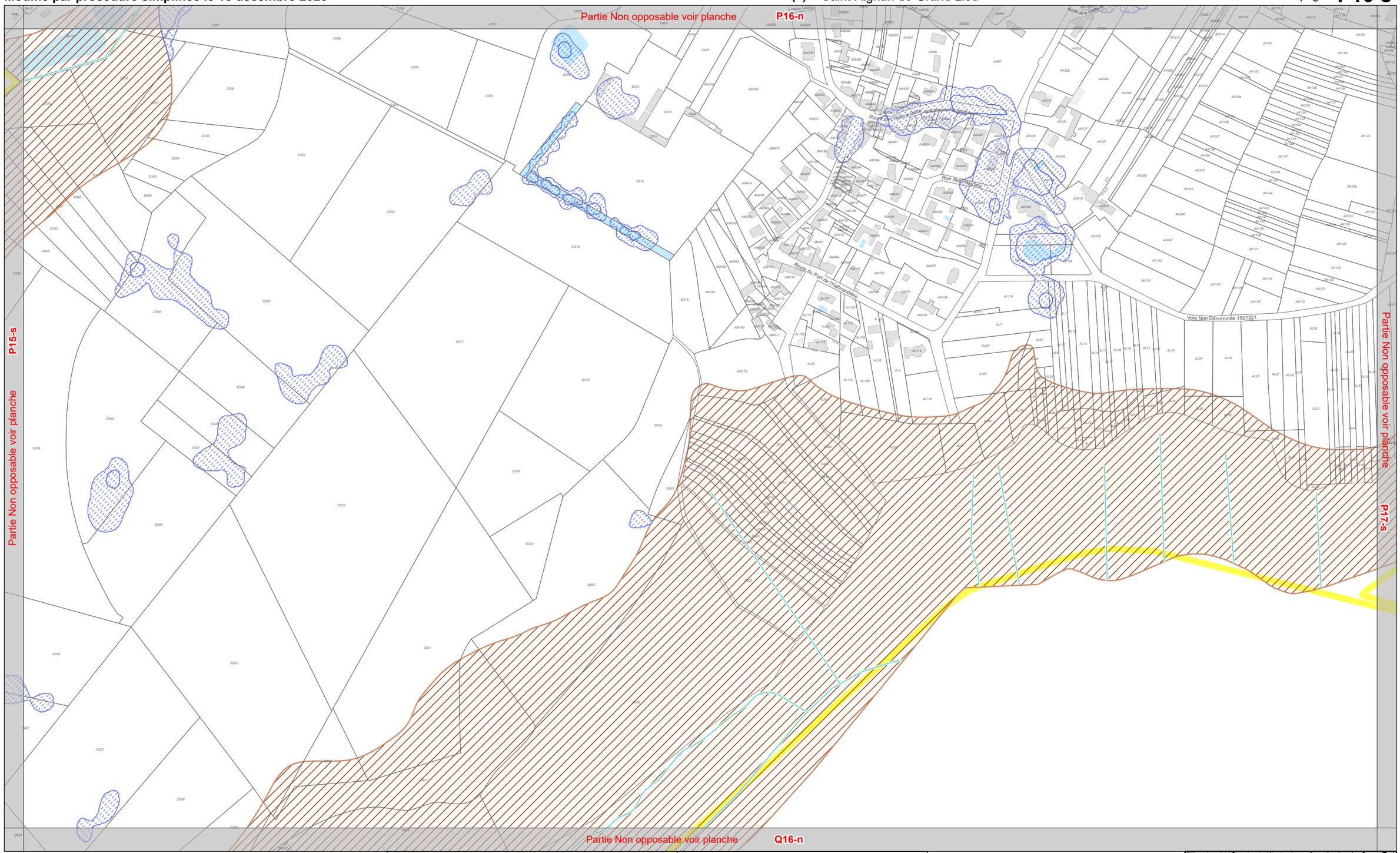

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

Plum
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

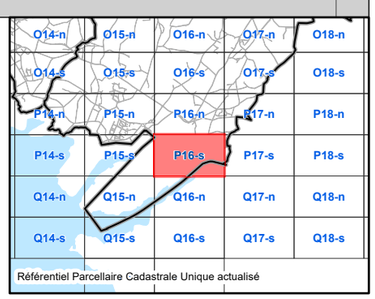

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **P17-n**

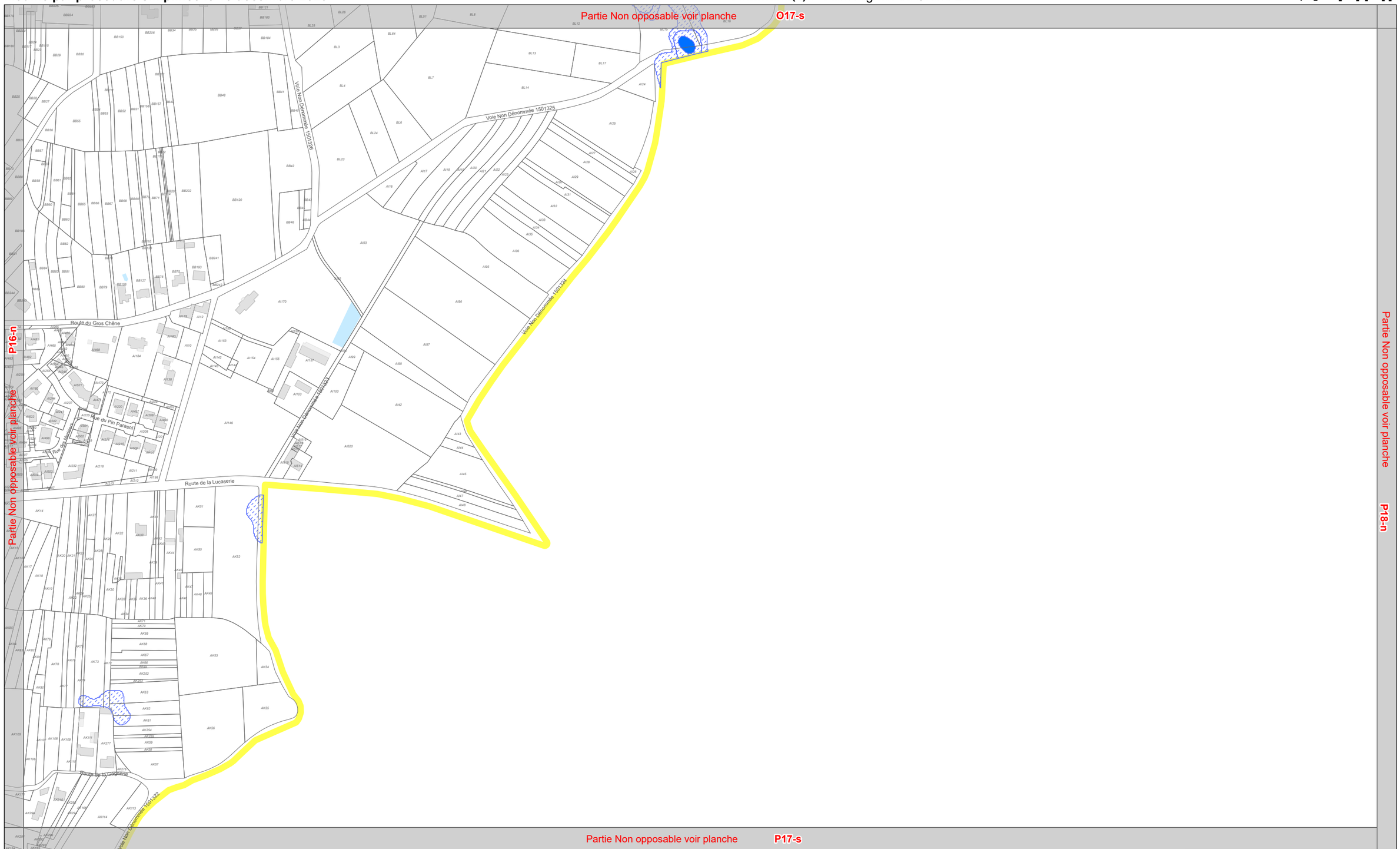

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

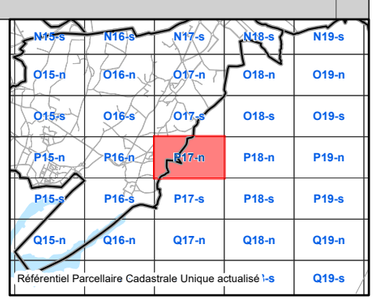

Partie Non opposable voir planche P17-n

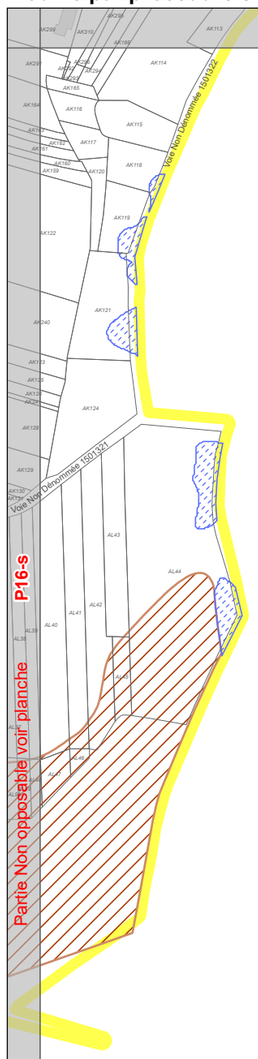

P16-s

Partie Non opposable voir planche

Partie Non opposable voir planche

P18-s

Partie Non opposable voir planche Q17-n

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

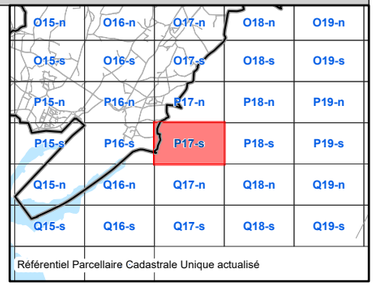

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **Q15-n**

Partie Non opposable voir planche **P15-s**

Partie Non opposable voir planche **Q14-n**

Partie Non opposable voir planche **Q16-n**

Partie Non opposable voir planche **Q15-s**

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres
Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

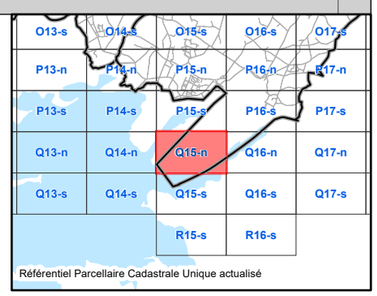

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **Q15-s**

Partie Non opposable voir planche Q15-n

Partie Non opposable voir planche Q14-s

Partie Non opposable voir planche Q16-s

Partie Non opposable voir planche

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau

Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

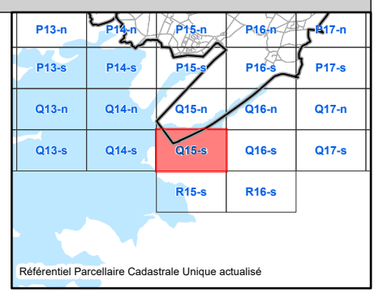

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé

Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : Saint-Aignan de Grand Lieu

Découpage : **Q16-n**

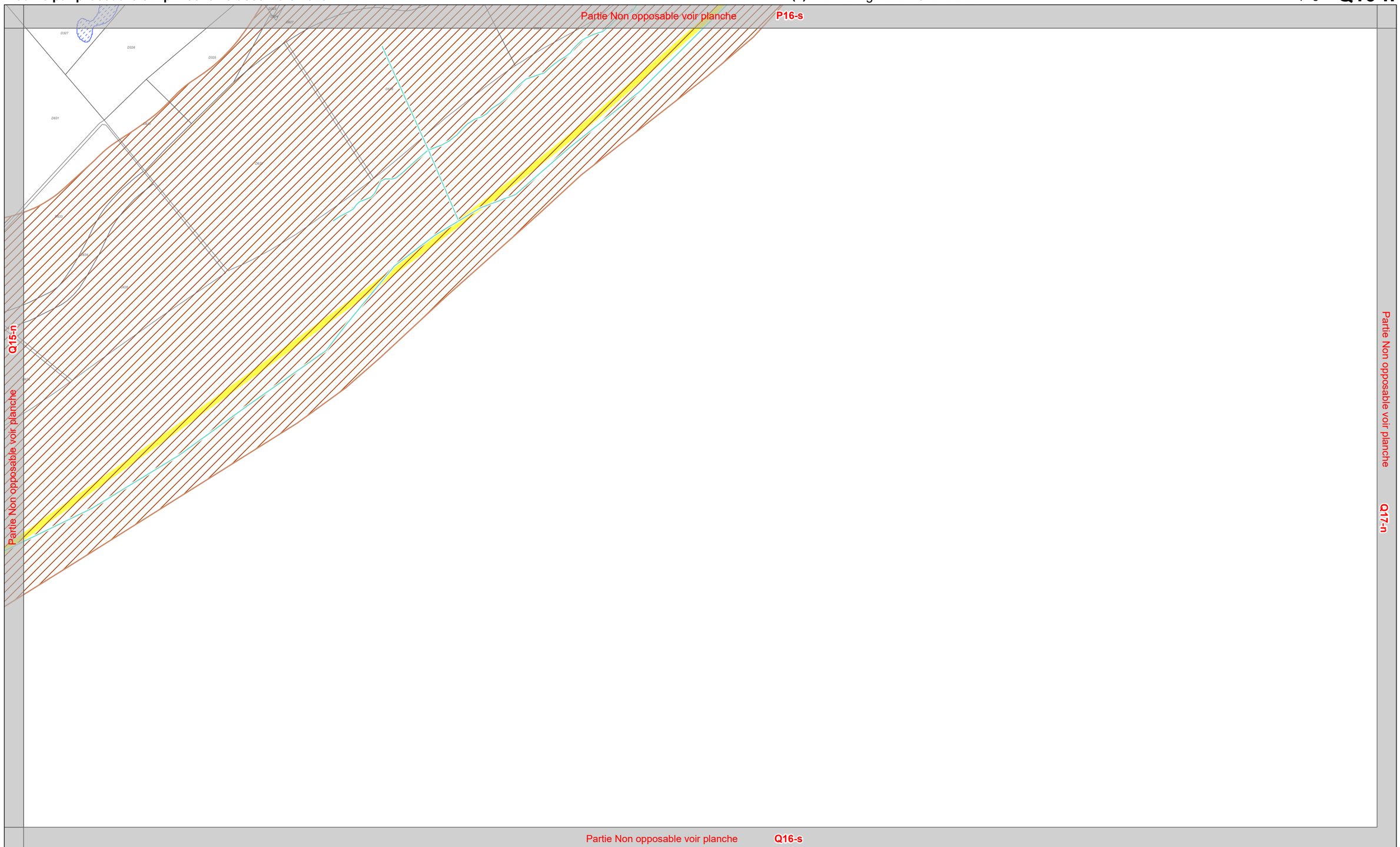

4-2-6
Cycle de l'eau

Pour les zonages, se référer au document 4-2-2
(Cf 4-2-2 Plan de zonage)

0 50 100 Mètres

Echelle 1:4 000

	Zone de prévention Prescription	Zone de précaution Recommandation *
Risque d'inondation par ruissellement **(Zone d'accumulation par pluie exceptionnelle)**	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort (cf 5.1.1 du règlement écrit)	Aléa faible (cf l'Orientation d'Aménagement et de Programmation TVBp)
Risque d'inondation par débordement de cours d'eau	PPRI Loire Amont, Loire Aval et Sèvre (renvoi aux annexes du Plum règlements PPRI)	AZI Erdre, Estuaire et Grand-Lieu (cf 5.1.2. du règlement écrit)

Cours d'eau
Limite communale

* sauf dispositions contraires du règlement

N

PLUm
PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

Nantes Métropole

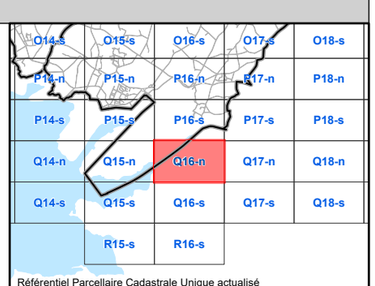

Référentiel Parcellaire Cadastrale Unique actualisé